

Atlas comparatif de la Défense en Amérique latine

ÉDITION 2008



Red de Seguridad y Defensa de América Latina

Donadio, Marcela

Atlas comparatif de la Défense en Amérique latine: édition 2008 / Marcela Donadio y Maria de la Paz Tibiletti ; coordonné par Marcela Donadio. - 1a ed. - Buenos Aires : Ser en el 2000, 2008.
312 p. ; 30x21 cm.

ISBN 978-987-21725-6-5

1. Defensa-América Latina. I. Tibiletti, Maria de la Paz II. Donadio, Marcela, coord. III. Título
CDD 327.1

Date de catalogage: 04/08/2008

■ *Direction*

Marcela Donadio
Paz Tibiletti

■ *Coordination générale*

Gustavo Fabián Castro

■ *Coordination version électronique*

María Teresa Vera

■ *Assistante de direction*

Samanta Kussrow

■ *Chercheurs*

Dolores Bermeo Lara
Cecilia Mazzotta
Gonzalo Serra

■ *Assistants de recherche*

Ivette Castañeda
Andrea Chiappini
Verónica Devesa
Ana Laura García
Nayla Garreta
Angela Moreira Domingues da Silva
Paula Ocampos
Nathalie Pabon Ayala

■ *Conseil académique*

Juan Rial

■ *Traductrice*

Inés Navarro

■ *Dessin graphique*

Rubén Longas

◆ RESDAL

Red de Seguridad y Defensa de América Latina
<http://www.resdal.org>
Secrétariat Exécutif:
Av Corrientes 1785 – 5 J
(1042) Buenos Aires, Argentina
Tel: (5411) 4371-3822
Fax: (5411) 4371-5522

Copyright SER en el 2000

Fait le dépôt légal

Imprimé en Argentine

Cette publication a reçu le soutien de

Sommaire

Introduction	7
<i>Marcela Donadio et Paz Tibiletti</i>	

LA RÉGION

Considérez la région

Un « système » de sécurité silencieux pour un hémisphère en discorde	12
<i>Hal Klepak</i>	
Les mesures de confiance mutuelle et de sécurité comme instrument pour la paix et la stabilité	18
<i>Francisco Rojas Aravena</i>	
Les relations civiles militaires de l'Amérique latine au XXI^e siècle	21
<i>Louis Goodman</i>	
Les processus de modernisation: institutionnalisation et les missions de la défense	24
<i>Gustavo Suárez Pertierra</i>	
CHAPITRE 1: Le cadre légal	27
Une analyse / Tendances de la justice militaire en Amérique latine	42
<i>Juan Rial</i>	
CHAPITRE 2: Les budgets	47
Une analyse / Dépenses réservées	50
<i>Carlos Wellington Leite de Almeida</i>	
CHAPITRE 3: Les définitions politiques	53
Une analyse / Défense et sécurité	59
<i>Héctor Saint Pierre</i>	
CHAPITRE 4: Les facultés parlementaires	63
Une analyse / Les partis politiques et la défense en Amérique latine	67
<i>Luis Tibiletti</i>	
CHAPITRE 5: L'organisation du système	71
Une analyse / Les progrès dans le secteur de la défense	74
<i>Jaime García Covarrubias</i>	
CHAPITRE 6: Les ministères de la défense	79
Une analyse / Les Ministères de la Défense dans les Amériques: le temps de la transformation	83
<i>Guillermo Pacheco Gaitán</i>	
CHAPITRE 7: Éducation pour la défense	87
Une analyse / L'éducation démocratique pour la défense	91
<i>Rut Diamint</i>	
CHAPITRE 8: Les forces armées	95
Une analyse / Coopération et collaboration dans l'hémisphère: leçons apprises dans les opérations de paix	100
<i>Margaret Daly Hayes</i>	

LES PAYS

CHAPITRE 9: Argentine	106
<i>Une analyse / Les droits de l'homme et la défense en Argentine</i>	115
<i>Jaime Garreta</i>	
CHAPITRE 10: Bolivie	118
<i>Une analyse / Les Forces armées en Bolivie: le défi du changement</i>	127
<i>Loreta Tellería Escobar</i>	
CHAPITRE 11: Brésil	132
<i>Une analyse / Défense nationale: acteurs et politique</i>	141
<i>Eliézer Rizzo de Oliveira</i>	
CHAPITRE 12: Chili	144
<i>Une analyse / La modernisation du Ministère de la Défense</i>	153
<i>Claudio Ortiz Lazo</i>	
CHAPITRE 13: Colombie	156
<i>Une analyse / La singularité colombienne: les Forces armées dans la sécurité intérieure</i>	165
<i>Alejo Vargas Velásquez</i>	
CHAPITRE 14: El Salvador	168
<i>Une analyse / Les accords de paix et les Forces armées au Salvador: 16 ans après</i>	177
<i>Antonio Martínez-Uribe</i>	
CHAPITRE 15: Équateur	
<i>Une analyse / Équateur: transformation de la défense et restructuration des Forces armées</i>	189
<i>Pablo Celi</i>	
CHAPITRE 16: Guatemala	194
<i>Une analyse / La réforme de la défense au Guatemala</i>	203
<i>Iduvina Hernández</i>	
CHAPITRE 17: Honduras	206
<i>Une analyse / La conduite et le contrôle civil de la défense: un défi démocratique</i>	215
<i>Leticia Salomón</i>	
CHAPITRE 18: Mexique	218
<i>Une analyse / Les Forces armées mexicaines: défis et structures face à la démocratie</i>	227
<i>Raúl Benítez Manaut</i>	
CHAPITRE 19: Nicaragua	232
<i>Une analyse / Nicaragua: réforme et défis du secteur de la défense</i>	240
<i>Roberto J. Cajina</i>	
CHAPITRE 20: Paraguay	244
<i>Une analyse / Le processus d'élaboration de la politique de la défense au Paraguay</i>	253
<i>Juan Francisco Facetti</i>	
CHAPITRE 21: Pérou	256
<i>Une analyse / Mesures de confiance mutuelle, chemin pour la paix.</i>	265
<i>José Robles Montoya</i>	
CHAPITRE 22: République dominicaine	268
<i>Une analyse / Forces armées de la République dominicaine</i>	276
<i>Lilian Bobea</i>	
CHAPITRE 23: Uruguay	280
<i>Une analyse / Le débat national sur la défense</i>	289
<i>Félix Besio</i>	
CHAPITRE 24: Venezuela	292
<i>Une analyse / La Force armée nationale et le secteur de la défense au moment de la révolution bolivarienne</i>	301
<i>Rocío San Miguel</i>	
CHAPITRE 25: Rapport spécial: Opérations de paix et coopération en Amérique latine: Haïti.	305
<i>Une analyse / Le compromis latino-américain</i>	308
<i>Johanna Mendelson Forman</i>	

Introduction

■ La troisième Edition de l'Atlas comparatif de la Défense en Amérique latine se présente à un moment particulier de l'histoire politique de l'hémisphère. Le terrain où se déroulent les politiques de défense se manifeste dynamique et complexe, en particulier une conjoncture économique internationale favorable aux produits de la région et un système de relations internationales en crise d'identité ont directement une incidence sur la défense par rapport aux budgets, à la restructuration des cadres légaux, aux relations de coopération entre les ministères et la liaison de la défense avec la politique extérieure.

Les mouvements que ce scénario produit dans la défense ne sont pas toujours perçus rapidement. En général, et peut être pour quelque curieuse liaison de nos perspectives avec les caractéristiques de la question qui nous occupe, nous avons tendance à voir la défense comme un champ statique, éloigné de la conjoncture politique, appartenant à une « haute » politique d'État qui ne se mélange pas au va-et-vient de la politique générale nationale et internationale. Certainement, des changements se produisent, et la compréhension que la politique de défense est une politique en fin de compte, nous aide à trouver le meilleur scénario et à évaluer les possibilités et les perspectives pour notre région.

La défense va, dans ce sens, à différents niveaux, qui entrent en jeu au moment de la décision et de l'action : le niveau des relations entre les pays, entre les institutions d'un État et entre l'État et d'autres acteurs non étatiques. Quel que soit le sujet de la défense en cours de traitement à un moment donné, ces différents niveaux vont se manifester et auront une incidence sur les possibilités d'action. Une mesure de confiance, par exemple, se met en rapport naturellement avec les alternatives de la relation générale entre les gouvernements en question ; mais aussi avec le développement des relations entre les agences d'un même État, ce qui peut favoriser ou entraver la relation de cet État vers d'autres États. Dans le même temps sur des sujets tels que l'éducation en matière de défense ou l'opinion publique. Les pages qui suivent essaient de reproduire le réseau complexe des relations et des niveaux de la défense, et à travers eux, nous espérons collaborer à une meilleure entente et à des actions dans ce domaine.

L'Atlas comparatif est à la fois une source de données pour la compréhension de la réalité de la défense dans la région et un échantillon de ces différents



niveaux dans lesquels semble se développer la pratique de cette politique. Parce que, dans le parcours qui a suivi cette publication sont apparus de façon permanente les données, froides, et les perspectives et les attitudes des acteurs qui sont en fin de compte ceux qui donnent vie à la politique. Tout cela est entrecroisé et dans ces relations on perçoit les mouvements de changement politiques et culturels existants. Les contradictions font également partie de ce scénario et reproduisent ce que nous sommes habitués à être et ce qui veut émerger.

Apparaissent à cet égard deux grands thèmes dans lesquels on peut apprécier les éléments de changement et le jeu permanent des niveaux de l'institutionnalisme et des acteurs : les alternatives de la confiance mutuelle et les relations internationales de défense et la mise en place progressive d'un groupe composé des spécialistes dans les niveaux de l'État et dans les académies, y compris ici les jeunes générations qui sont à la recherche de lieux d'insertion. La construction progressive d'une source de données régionales agite notre perception des possibilités de construction hémisphériques en matière de confiance mutuelle, de la même façon que la participation de nouvelles générations dans la collecte des données, en écartant l'idée que la défense est une question du passé. La disposition et collaboration des institutions nationales avec cette publication –qui peut être trouvée dans chacune des sources–, et des jeunes académiciens dans le pays, illustre le rôle de nombreux acteurs et institutions au moment de construire cette source régionale, coordonnée par RESDAL mais avec de nombreux protagonistes qui veulent miser sur l'idée que la défense est une politique à construire et, par conséquent, mérite d'être connue et travaillée.

La VIIIe Conférence des ministres de la Défense des Amériques, organisée à cette occasion par le Gouvernement du Canada, constitue le scénario le plus propice à la réalisation de cette publication comme un signe de tout ce que nous pouvons faire lorsque nous travaillons ensemble. Cela a toujours été le sens de l'Atlas comparatif et la raison actuelle des trois éditions simultanées, en espagnol, en français et en anglais: la contribution à la pensée et l'analyse vers l'intérieur de la région et la diffusion de données institutionnelles de la défense à d'autres pays et régions qui méritent de connaître l'expérience latino-américaine.

Il est difficile de mettre en mots les sentiments d'une équipe de travail, et plus encore, de faire entendre les voix de tous ceux qui ont collaboré pour mener à bien cet ouvrage. Nous tenons à exprimer notre plus vive reconnaissance publique à tous les membres de RESDAL qui ont apporté des données et des commentaires, aux experts reconnus qui ont préparé les documents de travail ici publiés et aux ministères et organismes des forces armées qui ont collaboré en fournissant de l'information, vous seuls savez ce que vous avez enduré. Plus de deux mille données présentées dans l'Atlas comparatif ne seraient pas ici si ce n'était pas grâce à vous. Nous ne pourrions pas le lire dans d'autres langues si nous ne pouvions pas compter sur l'équipe de traduction menée par Clarisa Korovsky et Inés Navarro, infatigables dans leur professionnalisme et enthousiasme. Les données ne seraient pas organisées si ce n'était pas grâce au groupe du Secrétariat Exécutif, équipe de différentes nationalités, incapables d'arrêter au moment de prendre des défis. Pour Juan Rial et Hal Klepak nous n'avons qu'un mot : merci.

En outre, dans la mesure où les reconnaissances ont tendance à être ensuite reçues par les responsables de l'ouvrage, nous ne voulons pas laisser de signaler ici le soutien fondamental qui a permis le déroulement de ce travail. Les idées peu-

vent être meilleures ou pires, si nous parlons de les mener à bien, dans notre expérience les meilleurs moyens émergent lorsque nous nous éloignons de la pratique individuelle. Et dans le chemin parcouru jusque-là par l'Atlas comparatif nous avons pu compter sur des soutiens qui nous ont encouragés à prendre confiance, liberté et optimisme. Le programme d'Amérique latine de l'Open Society Institute a appuyé l'idée depuis le début en 2005, alors que ce n'était encore qu'une possibilité, et il nous a encouragé constamment à le faire progresser, au-delà des défis que cela supposait ; le produit d'aujourd'hui doit son existence à la confiance placée de leur part. Et le Centre pour les relations civiles militaires de Monterrey (CCMR) a collaboré de manière enthousiaste pour l'édition en anglais, leur participation permettra certainement une large diffusion de ce matériel dans divers endroits à travers le monde où ils exécutent leur tâche institutionnelle.

Le soutien de cette publication, sous les auspices du Département de Défense nationale du Canada, a été fondamental. Nous qui coordonnons ce travail, nous avons réfléchi dans plus d'une occasion, pendant les derniers mois, sur le sens de la présentation de l'Atlas comparatif dans la Conférence des ministres. Un élément déjà évident, à notre avis, est que la vision des organisateurs n'a pas seulement donné la possibilité de communiquer l'information latino-américaine à d'autres régions, en utilisant d'autres langues comme le français et l'anglais il a également présenté l'équipe, le Réseau, et à tous ceux qui circulent dans le domaine de la défense, un regard constructif concernant les possibilités de communication entre l'État et la société civile. Pour cette possibilité, toute notre reconnaissance à l'équipe de la VIIIe Conférence et tout particulièrement à Mike Snell, pour sa vision et sa persévérance pour que cela soit possible.

Cette édition spéciale de l'Atlas nous présente donc, en plus de son information, la possibilité de réfléchir à comment nous pouvons envisager des moyens de collaboration pour nous aider à travailler des objectifs et des intérêts communs. Peut-être le terrain pour semer, dans les prochaines circonstances de la défense en Amérique latine, sera l'approfondissement de l'ouverture des relations de la défense, dans toute leur complexité; y compris donc les acteurs gouvernementaux, les académiciens, les militaires et la société civile, dans une dynamique de collaboration et de respect mutuel permettant atteindre des objectifs communs. Cette expérience, historique mais aussi culturellement inhabituelle dans notre région, mérite d'être développée et approfondie, ainsi que le débat et l'action sur des questions d'intérêt commun où la coopération peut nous aider à trouver les meilleurs moyens pour la consolidation démocratique des institutions de la défense.

Depuis sa naissance, cet ouvrage a cherché la construction de la confiance dans l'hémisphère et le renforcement institutionnel de la défense. Honoré, RESDAL le présente aux assistants à la VIIIe Conférence des ministres de la Défense des Amériques (Banff, Canada) et à tous ceux qui y auront accès par la suite, avec l'espoir qu'il servira tant pour la réflexion et le débat sur les questions qui se posent, comme pour la création et la consolidation de la confiance mutuelle, à partir des connaissances partagées des réalités pleines de défis sur la défense dans notre région.

*Marcela Donadio
Paz Tibiletti
Août 2008*



Considérez la région

Un « système » de sécurité silencieux pour un hémisphère en discord

Hal Klepak*

Introduction

La caractéristique la plus remarquable des Amériques en 2007 est sans aucun doute celle des désaccords régionaux. Finis les discours de haut niveau annonçant des projets d'intégration économique. Finis les propositions faites pour une coordination politique de champ élargi, quel que soit le sujet, entre les États de l'hémisphère. Et, c'est dans ce contexte que se sont également terminés les plus grands progrès dans le domaine de la défense et de la sécurité (ne serait-ce que pour en parler).

Aujourd'hui, en tant que membres de la famille interaméricaine, nous nous retrouvons face à d'amples et profondes divisions qui semblent dire : « Ici, la famille n'existe plus. » Les États-Unis s'opposent de façon viscérale et automatique à n'importe quelle proposition locale de réforme ou à n'importe quelles initiatives internationales proposées par le Venezuela de Hugo Chavez. Ce président leur retourne la pareille par des attaques féroces (la plupart verbales) remettant en cause leur leadership régional quoique d'une façon moins dramatique. Dans son ensemble, Washington exprime également son mécontentement vis-à-vis du programme de réforme et d'actions internationales du Président de la Bolivie, Evo Morales. La réponse à ce mécontentement se manifeste également de la part du gouvernement bolivien (de façon plus discrète) dans sa détermination, selon ses dires, d'en terminer avec les relations coloniales qui sont à la base de son économie. D'une manière bien plus subtile, les États-Unis manifestent également leur mécontentement envers les tendances de gauche ou populistes qui ont menées au pouvoir Correa en Équateur ou Ortega au Nicaragua. Si le géant du Nord s'in-

■ La caractéristique saillante des Amériques en 2007 est certainement leur discordance en tant que région.

*Professeur d'Histoire de l'Amérique latine et des études stratégiques Collège militaire royal du Canada

quiétait déjà de ces tendances dans des pays relativement modérés comme l'Argentine et le Brésil, il n'a pas pu garder le silence lors de l'arrivée au pouvoir de ceux qu'il considère comme les plus radicaux dans le monde.

Entre-temps, la République dominicaine regarde avec une certaine méfiance les événements et les leaders d'Haïti, son pays voisin; la guerre civile en Colombie continue de compliquer ses relations avec tous ses voisins (en particulier avec l'Équateur et le Venezuela) ; le Mexique, bien que possédant une bonne relation avec les États-Unis, s'enflamme en raison des restrictions aux frontières nord-américaines ainsi que pour d'autres thèmes difficiles ; le conflit entre Cuba et les États-Unis ne semble pas s'atténuer ; et même en Amérique centrale (unie comme elle ne l'a jamais été depuis le début du XIXe siècle) certains épisodes occasionnels nous rappellent encore la méfiance persistante qui existe entre les États de cette région. Tout ceci se déroule, d'une part, dans un décor de ralentissement massif (sinon absolu), d'une initiative pour mettre en place le commerce de libre-échange dans tout l'hémisphère et, d'autre part, par l'embourbement des trois propositions, en grande partie et essentiellement antagoniques qui concernent l'avenir de l'hémisphère et les moyens pour y arriver si on pense à y inclure l'intégration économique.

Le « NAFTA » est, dans sa généralité, un succès pour ses trois partenaires fondateurs (les États-Unis, le Canada et le Mexique). Elle a attiré l'attention de la frange nord des États de l'hémisphère. A ce projet s'est opposée l'initiative bien connue du MERCOSUR et de même que l'ALBA. Il s'agit d'un projet de réformes, proposé par le Venezuela, épaulé par Cuba et approuvé par l'Équateur. Le MERCOSUR, après avoir incorporé récemment Caracas, n'a pas été capable de convaincre totalement le Chili et la Bolivie (Ces deux pays ont un statut uniquement de membre associé). Le MERCOSUR n'a pas non plus réussi à ce que la Colombie, ou n'importe quel autre pays de la frange du nord, en incluant l'Amérique centrale et les Caraïbes, adhèrent à leur proposition ; ceux-ci tenant en compte que cela aurait mis en danger leurs possibilités d'incorporation à la NAFTA.

Ainsi, en ce qui la plupart des affaires de poids concernant la défense et la sécurité de la région, nous ne pouvons donc guère être surpris de voir que le système de sécurité de l'hémisphère, négligeable voire même inexistant, soit le reflet de ce contexte. Malgré les vrais risques qu'il existe d'utiliser la force dans l'énigme entre Cuba et les États-Unis, (très inconstant aujourd'hui en cette époque de possibles changements à Cuba), le système ne discute jamais pas cette question. Malgré les dimensions internationales que prend le conflit interne colombien, le système ne débat pas non plus au sujet de cette question. La situation entre la République dominicaine et Haïti, à leur grand dam, ne réussit jamais à obtenir une audience réelle dans les circuits de l'hémisphère, surtout lorsqu'il s'agit de questions concernant la défense et la sécurité. Les affaires entre le Mexique et les États-Unis se maintiennent à un niveau totalement bilatéral et ne sont jamais traitées par les organes de l'hémisphère. Et si les affaires centroaméricaines réussissent à ce qu'on se penche sur leur chevet du moins là où il existe un intérêt hémisphérique, ce qui n'est pas le cas pour les Malouines (dont le 25^{ème} anniversaire a eu lieu en avril 2007) ni pour les thèmes entre le Venezuela et les États-Unis, ni pour ceux de la Bolivie et des États-Unis, ou ceux de la Bolivie et du Chili, ni pour un grand nombre d'affaires qui méritent l'attention de l'hémisphère.

■ Le contexte se reflète dans un système de sécurité hémisphérique qui demeure silencieux dans la plupart des affaires de poids pour la région concernant la défense et la sécurité.



Le côté positif (nuancé)

Bien évidemment, rien n'est perdu, et tout n'est pas sombre dans ce panorama. Il serait facile d'oublier, dans le contexte actuel, tous les progrès réalisés lors de ces dernières décennies au sujet de la réalité interaméricaine. La résolution de la longue rivalité, centrale et très préoccupante, qui opposait les deux géants régionaux, l'Argentine et le Brésil, est une réussite brillante dans l'histoire de l'hémisphère, mais en réalité, il faut admettre que le système interaméricain n'est guère responsable de cet heureux résultat. La fin des conflits de frontière entre l'Équateur et le Pérou -problèmes anciens, qui a été la cause du récent conflit armé de 1995- a sans doute reçu le soutien essentiel des membres du système même si encore une fois nous devons admettre que celui-ci s'en est plutôt tenu à l'écart.

La résolution des conflits de frontière historiques entre le Chili et l'Argentine doit également être considérée comme une série d'événements, profondément importants dans l'histoire de l'hémisphère. Encore une fois, dans ce cas, les actions ont été quasiment toujours menées au niveau bilatéral, ainsi que pour le différent Chili Pérou. Cependant, sans aucun doute, dans tous ces cas, les tendances politiques et militaires de l'hémisphère ont préparé un terrain propice à ses progrès. De même, en Amérique centrale, là où le conflit et la méfiance ont disparu laissant place généralement à une ambiance de coopération et même d'unité, le rôle de l'OEA et du système interaméricain de sécurité a été infiniment moins important que celui des Nations unies dans la mise en place de ce contexte positif.

■ Bien sûr, tout n'est pas perdu et le panorama n'est pas entièrement sombre. Il est facile d'oublier dans le contexte actuel combien de progrès ont été accomplis au sujet de la sécurité interaméricaine.

Nous avons fait alors d'énormes progrès dans la résolution de plusieurs affaires étroitement liées à la sécurité de l'hémisphère. Le système interaméricain a été partie prenante dans la création du contexte nécessaire pour générer de tels progrès. Mais il ne serait pas totalement honnête de dire qu'il a eu un rôle si important dans le développement effectif des événements qui ont abouti à ces résultats favorables. En réalité, si le système a été là en tant que soutien, il n'a guère proposé de véritables actions. Ceci est certainement dû (du moins en grande partie) au fait que la plupart des problèmes concernant la sécurité et la défense des Amériques sont plutôt des problèmes sous-régionaux ou bilatéraux qui n'atteignent pas de dimensions plus larges.

Il faudrait également faire référence aux éléments positifs des changements que la structure de l'hémisphère a réalisés pour lutter contre le conflit. Depuis 1991 et la fin de la guerre froide, il a été de nouveau possible de discuter au niveau de l'hémisphère et spécifiquement à l'OEA des thèmes de la défense et de la sécurité, demeurés si longtemps dans les limbes. C'est précisément en 1991 que l'on a fait un premier pas dans le but de reconsidérer cette classe d'éléments essentiels pour toute région avide de développement: on a établi une Commission de Sécurité hémisphérique *ad hoc*. Quatre années plus tard, cette dernière s'est transformée en commission permanente ; objectif qui n'aurait pas pu être proposé une décennie plus tôt. En même temps (à l'initiative des États-Unis mais qui fut bien accepté dans l'ensemble) on a établi une série de conférences de ministres de la Défense des Amériques qui fonctionne encore et qui réalise des réunions biannuelles avec pour siège, un pays membre de l'OEA.

Ces conférences réunissent les ministres qui, autrement, pourraient ne pas se rencontrer, et offrent un contexte favorable à la coopération. Au vu des successives réunions qui ont eu lieu, l'OEA a organisé, peu de temps après, une confé-

rence plus remarquable déjà, au niveau des ministres des Relations extérieures sur la Sécurité interne des Amériques. Elle pouvait commencer à gérer la myriade de défis non traditionnels que la région devait affronter sur le terrain de la défense et de la sécurité, défis qui se plaçaient auparavant sous la compétence d'autres agences étatiques plutôt que sous celle des ministres de la Défense.

Ceci arrivait souvent, en particulier dans le cas de « nouveaux » problèmes, tels que le commerce illégal international de drogue, l'immigration illégale, le terrorisme, le crime international organisé, les épidémies, les désastres naturels, la défense de la démocratie, les relations entre les civils et les militaires ainsi que d'autres problèmes qui ne concernent pas du tout les compétences attirées aux ministres de la Défense dans les États démocratiques. La réunion a finalement eu lieu en 2003 à Mexico et elle a non seulement tracé les voies pour la coordination des efforts mais elle a aussi sollicité une meilleure coordination entre les États au sujet des affaires de sécurité non traditionnelles. Mais cette réunion a démontré (encore une fois) que même si les États de l'hémisphère étaient capables de s'accorder sur une liste de préoccupations en commun, un débat souvent âpre s'installait lorsqu'il s'agissait de voir comment y faire face et quel était l'ordre des priorités.

Dans un processus tout aussi encourageant mais également chargé de difficultés, un plan d'études du Collège interaméricain de la Défense a été mis à jour en éliminant son penchant excessif concernant la guerre froide. Plusieurs initiatives ont surgi tels que le Système régional de la sécurité aux Caraïbes orientales du Commonwealth et le Traité de la sécurité démocratique en Amérique centrale. Cette dernière tendance s'est vue renforcée par la série de succès dans la résolution de conflits bilatéraux déjà cités. Et plus récemment, le thème si irritant de savoir où doit se placer la Junte interaméricaine de la Défense (JID) dans l'architecture régionale, a été au moins abordé. Résultat: la Junte a installé un « lien juridique » comme agence de l'OEA. Nous reviendrons sur ce sujet, mais il est important de remarquer que, même si cette mise en place est un succès, le vrai mandat de la Junte n'est vraiment pas clair pour la plupart des observateurs.

■ L'entrée de nouveaux membres à l'OEA avait mis en évidence la nécessité de réformer le système de défense interaméricain de sécurité.

Les essais bloqués et la vraie réforme

L'entrée, d'abord à l'OEA, ensuite de la JID, du Canada et d'autres nations du Commonwealth, avait mis l'accent sur le besoin de réformer le système interaméricain de la sécurité, si on voulait le voir fonctionner correctement. A l'OEA, plusieurs ambassadeurs, dont l'argentin Hernan Patiño-Mayer, ont mené des demandes pour réformer un système qui s'était montré inefficace dans les années 70 et 80 et qui risquait de l'être encore dans le contexte d'un avenir incertain. Leurs efforts ont abouti à la plupart des résultats obtenus en ce qui concerne l'architecture hémisphérique.

Cependant, les États du Commonwealth venaient d'une tradition très différente concernant l'organisation de la défense, par rapport aux États habitués à l'ordre hémisphérique en place à ce moment là. Dans la tradition du Commonwealth britannique, le procédé pour les formations canadiennes, absolument standard, était celui d'avoir à l'intérieur, ou bien sous son commandement, des unités britanniques, australiennes, néo-zélandaises ou encore d'autres. Cette même structure était appliquée dans d'autres pays et bien sûr dans la mère patrie. Même si le Royaume-Uni était certainement le membre le plus puissant de cette « famille », il n'existait, depuis plusieurs décennies, pas de domination de la part de Londres



pour avoir le contrôle absolu de la logistique, des cours, des doctrines ou d'autres éléments des affaires militaires. Ceci s'accroissait chez les Canadiens de part leur expérience de l'OTAN où moins de la moitié des commandements généraux étaient menés par des officiers américains et où la plupart des quartiers généraux et des écoles étaient placés à la charge d'autres pays membres que les États-Unis.

Ces pays ont eu beaucoup de mal à s'adapter à un système complètement dominé par un seul membre, dont les officiers étaient responsables de toutes les positions de commandement à l'intérieur des institutions du système, dont les institutions se trouvaient toutes dans le territoire américain, dont la logistique formait un tout ou partie du système logistique des forces américaines et où les relations bilatérales de la défense (sous les fameux MAP, Pacte de Mutuelle Assistance des années 50) produisaient un système de sécurité inter-américain parallèle, vrai, et probablement plus important, dominé par un style « *hub and spokes*¹ » des États-Unis, absolument opposé avec la plupart des pratiques du Commonwealth et en particulier de l'OTAN. Ceci représentait une recette vouée au mécontentement, voire au désastre.

Il n'est pas surprenant que ces pays soient ceux qui aient réclamé le plus la réforme. Le Canada en particulier, a réclamé, non seulement pour obtenir un curriculum révisé pour le CID (ce qu'il a obtenu dans le court terme) mais aussi pour une présidence rotative pour la JID ou du moins pour obtenir que le siège soit rotatif, ce qui permettrait, ne serait-ce qu'en théorie, qu'à un certain moment, d'autres pays logent le JID. Il a également réclamé que certaines positions-clés à l'intérieur de la Junte puissent être éligibles et ainsi que d'autres thèmes mineurs. Même si un succès relatif a été atteint au sujet des élections et des présidences rotatives, il n'y a eu finalement presque rien pour réaliser une réforme plus importante. Les propositions pour moderniser la Junte et pour réduire la domination des États-Unis ont été catégoriquement refusées par les latino-américains en personne, pour certaines raisons que les historiens devraient approfondir. Des réformes postérieures ont été rapidement remises à plus tard à l'exception de l'initiative de l'OEA pour obtenir finalement un lien juridique avec la JID lequel a pu être considéré comme une grande réussite. A ce sujet, le refus de donner à la Junte un vrai rôle, a diminué fortement l'utilité de la réforme. Ceci a été constaté lors de la conférence des ministres de la Défense de Managua en 2006; lorsque les États membres n'ont même pas souhaité étudier la possibilité que la Junte puisse aider des petits États à héberger ce grand événement, connaissant la complication et les coûts administratifs que cela implique.

■ L'initiative de l'OEA pour finalement obtenir un lien juridique avec la JID peut être considéré comme le seul succès important.

Silence parce que l'autre option c'est le désaccord

La réalité est que l'incapacité du système hémisphérique d'être présent de façon importante dans le domaine vital de la défense et de la sécurité n'est que le reflet de divisions plus larges qui infestent en ce moment la région. Les États-Unis souhaitent voir un système bien plus efficace, capable de répondre rapidement et sans fissure à leurs nécessités de soutien dans la région et dans le monde. Mais la plupart des pays latino-américains ne font suffisamment

1 NT : en anglais dans le texte.

confiance ni à Washington ni à ses objectifs régionaux et mondiaux. Dans l'absence de confiance, ils ne s'investissent pas dans les initiatives militaires américaines, de façon locale ou générale. Nous nous trouvons ainsi face à un fossé infranchissable, reflet de contextes historiques et de l'actualité présente.

Dès le début, en 1880, les objectifs des États-Unis se sont opposés à ceux des autres nations américaines concernant le système régional. Au début, Washington souhaitait en particulier, exclure l'influence européenne des Amériques faisant appel au panaméricanisme comme idéologie et à l'Union panaméricaine, institution travaillant dans cet objectif. Il est inutile de dire que la plupart des pays latino-américains (anticipant un contrôle excessif des États-Unis) souhaitaient exactement l'opposé, en particulier lorsqu'il s'agissait de l'influence européenne.

Les événements fondamentaux qui ont temporairement modifié ceci ont été en premier lieu la politique du bon voisinage (1934-1954) où les États-Unis se sont montrés tolérants face à la réforme démocratique de la région et souhaitaient travailler sur les bases du mutuel respect et de la non-intervention. Deuxièmement, lors de la Seconde guerre mondiale, les latino-américains ont rendu ces politiques positives en soutenant ce pays en guerre, chose inimaginable avant 1934. Cet appui s'est manifesté clairement, lorsqu'à Chapultepec (1954), les latino-américains ont fait pression pour obtenir un accord permanent pour la défense de l'hémisphère, la guerre finie, pour les époques de paix. Ceci fut une étonnante victoire pour la politique américaine, probablement la seule dans la relation longue et variée entre les États-Unis et ses voisins du Sud.

La fin de cette politique, ainsi que les désagréables années de la guerre froide, ont également marqué la fin de cette bonne entente. Et lorsque, au vu du lourd passé historique (en particulier au sujet du fonctionnement du système durant la guerre froide) on y ajoute, de la part de presque tous les États des Amériques, le refus d'accepter les récentes politiques.

Il est absolument impossible d'imaginer l'approbation d'un système qui aiderait Washington à donner son appui pour les activités militaires sachant que dans la plupart des cas, la majorité des pays de la région seraient en désaccord (et souvent un désaccord virulent).

Conclusions

Dans ce contexte, il n'est pas surprenant qu'on ne réussisse guère à faire progresser la construction d'une association de la défense plus efficace dans l'hémisphère. Financièrement, ce dernier se partage dramatiquement entre des États qui favorisent l'une ou l'autre des trois grandes options qui existent, pour eux et pour l'avenir : la NAFTA, le MERCOSUR et l'ALBA. Politiquement, les fossés qui se creusent au sujet de l'avenir qui devait se construire sont colossales. Ainsi, dans le domaine de la défense et de la sécurité (domaine central pour le front politique), l'idée d'établir un système de sécurité plus actif doté d'une force de frappe est, en ce moment, un anathème.

Sans doute est-il nécessaire de repenser notre avenir et de savoir ce qui se trouve dans l'ordre de l'acceptable pour nous. L'investissement rapide, soutenu, dramatique de l'Amérique latine dans la résolution de l'actuelle crise d'Haïti est un exemple de ce qui pourrait et peut être fait s'il existe un respect mutuel et une volonté réelle de coopération. Cependant, tous les observateurs sont d'accord

■ Il n'est pas surprenant qu'actuellement, seul un faible progrès dans la construction d'une association de la défense qui soit plus efficace dans l'hémisphère, ait été obtenu.



pour affirmer que, malgré un tel déploiement, la coordination au niveau de l'hémisphère n'a pas été suffisante. En réalité, le succès d'une telle action met en évidence la nécessité de mécanismes et de procédés hémisphériques plus efficaces pour obtenir une réponse plus rapide.

Mais, lorsque les nations ne souhaitent pas donner une réponse, on ne peut pas y faire grand-chose. C'est le cas actuellement. Il est donc probable que nous constations dans un futur proche une diminution plutôt qu'une augmentation de la réelle coopération concernant la défense et que les progrès réalisés à partir d'une architecture de la sécurité hémisphérique soit le maximum à faire pour l'instant jusqu'à ce que les temps changent de façon significative. Des pays qui partagent un même avis peuvent encore opérer ensemble pendant cette époque agitée. Les États-Unis sont capables (comme ils l'ont fait avec l'Irak) de persuader certains pays par une relation bilatérale, de contribuer à des coalitions dont ils seraient les leaders dans l'arène mondiale.

Mais si ceci ne fait que renforcer les points de vue des pays latino-américains sur le fait que la coopération dans ces domaines avec les États-Unis est un signe de leur subordination à ce pouvoir, à ce moment-là, ce soutien peut représenter « une victoire à la Pyrrhus » ; alors qu'un vrai désir de pourvoir une telle aide amicale peut avoir un effet moins et non pas plus pénétrant dans les Amériques.

Les mesures de confiance mutuelle et de sécurité comme instrument pour la paix et la stabilité

Francisco Rojas Aravena*

■ Le développement des mesures de confiance mutuelle et de sécurité (MCM) a rendu possible la création d'un nouveau climat de relations en Amérique latine. Depuis 1995, lors de la Première Conférence régionale sur MCM, on a réussi à obtenir de très importants progrès, particulièrement dans le Cône Sud.

Les MCM se sont révélées être l'un des instruments les plus efficaces pour soutenir les initiatives de stabilité et de développement, par des actions visant à limiter les situations de tension. Comme instrument, elles ont besoin d'un travail soutenu et consistant. De la même façon, les actions et leurs résultats doivent être évalués et adaptés aux nouvelles circonstances de façon régulière. Cela suppose un système d'information efficient, opportun et transparent.

En 2009 les MCM prendront un nouvel élan dans le système global et régional. Autant aux Nations unies qu'à l'OEA se dérouleront des réunions et des activités spécifiques, visant à réaffirmer et à améliorer le rôle important joué par les MCM. En effet, l'Assemblée générale de l'ONU (dans sa Résolution A/62/391, de la 61ème période de séances) a accordé "Demander au Secrétaire général de présenter un rap-

■ Le développement des mesures de confiance mutuelle et de sécurité a rendu possible la création d'un nouveau climat de rapports en Amérique latine.

* Secrétaire général de la FLACSO

port, dans la soixante-troisième période de séances, contenant les avis des états Membres sur les MCM dans le contexte régional et sous-régional”. De son côté, l’Assemblée générale de l’OEA, célébrée à Medellín le 3 juin 2008 a résolu de charger le Conseil permanent de convoquer la quatrième réunion du Forum sur les MCM pendant le dernier trimestre de 2009, pour examiner l’application des MCM dans toute la région, et envisager les prochaines mesures à prendre (AG/RES.2398 – XXXVIII-0/08). De même, la VIII Conférence ministérielle de la Défense des Amériques qui se réunira au Canada en 2008, aura les MCM comme l’un des principaux points de son agenda. De même, dans les idées qui ont donné lieu au Conseil sud-américain de la Défense on a prévu de les encourager.

La construction de la confiance en matière de défense et sécurité internationale est un facteur essentiel pour la stabilité, la gouvernabilité et la paix. Sans la confiance dans ce secteur, l’ensemble de relations est sous tension. Par conséquent, la construction de confiance dans la défense, est l’un des instruments les plus importants pour créer des espaces de coopération plus larges, et pour la coordination de politiques. Les progrès dans ce secteur se manifesteront par de plus grandes convergences de politique extérieure, de défense et d’autres domaines.

Caractéristiques des mesures de confiance mutuelle et de sécurité

Les mesures de confiance mutuelle sont des actions bilatérales et multilatérales dans le but d’éviter des situations de crise et de conflit. Elles cherchent à renforcer la paix et la sécurité internationale. Elles contribuent à la communication entre les acteurs. Elles créent une atmosphère favorable pour établir un cadre d’entente qui atténue les perceptions de menace immédiate, et évite d’éventuels éléments de surprise. Elles présupposent l’existence de divergences d’intérêts, et même des situations de tension, dans un contexte de faible confiance dans les rapports réciproques. Leur application est ainsi fondamentale lorsque les différences pourraient s’exprimer par l’emploi d’instruments de force, ou la menace de leur utilisation; dans cette situation, une erreur d’interprétation pourrait déclencher un conflit non désiré, avec des conséquences imprévisibles.

On doit souligner, en premier lieu, que les MCM sont des “actions” qui établissent un rapport mutuel; ce sont des actions avec réciprocité. Cela les distingue des signes de bonne volonté qu’émet un État au profit d’un autre, et qui ne créent pas de liens du fait que ce sont des actions unilatérales. Le caractère obligatoire des MCM ne signifie pas que les deux États développent la même action, - ce qui peut arriver dans certains cas -, mais qu’elles soient équivalentes et concomitantes. Le retrait des forces militaires d’une zone de conflit de la part de l’un des acteurs, pourrait - par exemple - avoir sa contrepartie dans la réduction d’une partie de l’inventaire militaire, chez l’autre acteur.

Les mesures de confiance mutuelle sont des actions avec une réciprocité nécessaire, pas nécessairement équivalente, mais certes parallèles dans le temps. Avec une séquence rapide on atteindra des effets progressifs: un pas sera suivi d’un autre similaire, à condition que la contrepartie respecte l’engagement réciproque. Dans ce sens, les MCM ne sont pas seulement des « déclarations » ou des « engagements » – même si ceux-ci sont certainement importants – mais elles sont des “actions” effectives, susceptibles d’être évaluées et vérifiées. La transformation des engagements en actions permet la structuration des régimes internationaux spécifiques.

■ Les mesures de confiance mutuelle et de sécurité sont des « actions » effectives, susceptibles d’être évaluées et vérifiées.



Ceci est un point clé. Lors de l'examen de ces déclarations, nous ne pouvons que croire ou pas dans leur contenu; confier – ou pas – aux promesses qu'elles portent. Une déclaration ne constitue pas une MCM proprement dite. Cependant, elle peut contribuer à renforcer les actions et à consolider le contexte de volonté politique. Une déclaration ne change pas d'elle même la réalité. Ce sont les actions exécutées, en conséquence, qui permettront la création d'un monde différent. Une renonciation de l'emploi de la force, par exemple, ne fait pas disparaître la force militaire. Informer sur des manoeuvres à la frontière, toutefois, évite le sentiment de menace imminente; changer le déploiement à la frontière est une action qui transforme la perception de la menace, et sa possibilité matérielle.

Les MCM ont dix caractéristiques: la transparence et l'ouverture; la prédictibilité; la réciprocité et l'équivalence; la communication adéquate; l'établissement des relations; la faisabilité; la cohérence; la vérifiabilité; le soutien social; et la variabilité, conformément au nombre d'acteurs.

Dans ce contexte, il est essentiel que les États respectent l'obligation de rapporter les activités effectuées chaque année. Actuellement, seuls quelques États de la région fournissent des informations régulières et précises.

En outre, il est crucial d'améliorer les travaux de systématisation réalisés par la Junte interaméricaine de la Défense. Sans ces éléments, il ne sera pas possible de réviser les activités, ni d'avancer vers les objectifs poursuivis par les MCM.

Construire des bases solides de confiance réciproque

Pour créer des espaces de coopération et de coordination des politiques, il est essentiel de résoudre le thème des confiances basiques. Construire de la confiance dans la région nécessite d'aborder deux aspects cruciaux: la souveraineté (en ce qui concerne l'intégrité du territoire), et l'autonomie (en ce qui concerne la non intervention et la non ingérence des acteurs étrangers aux affaires politiques, économiques, sociales et culturelles).

L'aspect concernant la souveraineté se rattache à la continuité de l'État; tandis que l'autonomie est liée aux capacités pour décider sur le propre régime politique. Produire des espaces de dialogue politique et des mesures spécifiques de confiance et de sécurité, permet d'avancer dans la première dimension. Développer une pratique en concordance avec la Charte démocratique des Amériques permettra de résoudre les sujets liés à l'ingérence.

La situation décrite auparavant montre comment aux Amériques, avec leurs 35 pays, se croisent les agendas de la sécurité et de la gouvernabilité, de la défense et du développement; encouragés par un large éventail d'acteurs, et dans un contexte de fortes relations de variables internationales et domestiques. Tout cela, dans un contexte de dispersion et manque d'«une seule voix» dans les affaires régionales et globales; qui est surmonté lorsque la paix est en jeu.

La coopération et la coordination de politiques sont fondamentales pour faire face aux nouveaux défis, et les vulnérabilités dans le domaine de la défense et de la sécurité dans l'hémisphère occidental. Même si ces défis et vulnérabilités ont un caractère essentiellement non militaire, l'utilisation de la force est présente. Il sera en outre nécessaire, de chercher des solutions en parallèle à l'agenda du développement; lesquelles se lient et ont une incidence dans les questions concernant la sécurité. D'où l'importance d'établir les zones d'action des institutions chargées de la défense, et des celles responsables de la sécurité publique, étant donné que le manque de clarté dans les missions se traduit en une déprofessionnalisation des deux domaines.

■ Pour créer des espaces de coopération et de coordination des politiques, il est essentiel de résoudre le thème des confiances de base.

La sécurité est multidimensionnelle, multi niveau et multi institutionnelle, elle implique aussi des acteurs différents. Pour cela, elle demande des réponses complexes. La défense continue à occuper un espace important, mais on demande à ce secteur l'accomplissement des nouvelles et des différentes missions. Les acteurs de la défense – les Ministères – ont développé des formes de coopération qui sont encore faibles. Cependant, les actions conjointes (comme le cas de la MINUSTAH) sont en train d'ouvrir de vastes routes de coopération dans la région. Le développement de la brigade conjointe argentine - chilienne (Croix du Sud), à même conduit à parler, au niveau bilatéral, des mesures de coopération et d'intégration. Ces deux exemples mettent en évidence qu'un travail permanent, avec vérification, évaluation et haute transparence, produit des résultats et des pratiques qui non seulement atteignent les objectifs de base, mais, vont au-delà: ils avancent vers la coopération et la complémentarité, et ils contribuent à l'intégration.

Les relations civiles militaires de l'Amérique latine au XXI^e siècle

Louis W. Goodman*

■ La guerre froide, caractérisée par la méfiance, a marqué les rapports entre les leaders civils et les militaires de l'Amérique latine pendant le XX^e siècle.¹ Généralement, les leaders militaires se représentaient la classe politique civile comme incompétente et auto indulgente, la qualifiant même d'antipatriote et d'alliée aux intérêts étrangers. Les fréquentes arrivées militaires au pouvoir étaient, souvent, motivées par la perception qu'il fallait sauver la nation d'une autorité civile faible, corrompue et indisciplinée. De leur côté, les leaders civils percevaient leurs propres expériences comme des grandes tentatives de parvenir à un gouvernement qui réponde à la majorité de la population, empêchés par les secteurs militaires associés aux oligarchies à la recherche de leur propre intérêt.

Ces relations froides ont commencé à se décongeler avec le retour des régimes civils dans les années '80, et se sont vus renforcées par la suite avec l'imposition des restrictions au possible retour des militaires au pouvoir, dont certaines provenaient des mêmes institutions militaires. Une économie instable, de pair avec les résultats politiques obtenus au cours du dernier siècle par les gouvernements militaires en Amérique latine, et les divisions internes que ces expériences ont créées dans de nombreuses Forces, ont exclu tout enthousiasme pour les gouvernements de facto dirigés par des leaders militaires.

Avec le retour des régimes civils et la fin de la guerre froide, la taille des budgets des Forces armées a sensiblement diminuée; les ministres de la Défense, beaucoup d'entre eux des civils, ont commencé à être nommés par des Présidents

■ Les fréquentes arrivées militaires au pouvoir étaient, souvent, motivées par la perception qu'il fallait sauver la nation d'une autorité civile faible, corrompue et indisciplinée.

* Doyen de la School of International Service, American University

¹GOODMAN, Louis W., MENDELSON, Johanna S.R. et RIAL, Juan, *The Military and Democracy: The Future of Civil-Military Relations in Latin America*. Lexington Books. Lexington, Massachusetts, 1990.



élus par le peuple; les corps de travail des ministères ont commencé à être composés principalement par du personnel civil professionnel; civils et militaires se permettent mutuellement faire leurs études dans leurs établissements d'enseignement; le service militaire obligatoire a été éliminé dans plusieurs des pays; les femmes ont commencé à rejoindre les Forces armées dans des quantités croissantes; les Livres blancs ont fait des budgets militaires et des structures des Forces de plus en plus transparentes; et les débats sur les affaires concernant la défense nationale sont souvent initiés, à l'heure actuelle, par des commissions parlementaires.

Malgré le fait que ce dégel est encore loin d'être achevé, les relations civiles militaires ont pris une teinte différente au XXe siècle. Les forces politiques progressistes ne sont plus ouvertement étiquetées comme des alliées des traîtres influences étrangères. Les Forces armées ne voient plus les gouvernements militaires comme la solution aux problèmes nationaux. Les leaders civils ne craignent plus les hauts commandements militaires comme des obstacles au progrès démocratique. Ceci est important, compte tenu que les inefficacités et les inégalités (qui ont, en partie, conduit à des leaders militaires comme l'argentin Juan Carlos Onganía et le péruvien Juan Velasco Alvarado à renverser des gouvernements civils élus) continuent encore. Tandis que la croissance économique latino-américaine a augmenté depuis l'année 2004², les registres des décennies passées ont laissé 250 millions d'habitants de l'Amérique latine (sur une population totale de 600 millions) enfoncés dans la pauvreté, avec 100 millions de personnes sans la possibilité d'obtenir un logement et la nourriture de base nécessaires.³ Tandis que l'indice mesurant l'écart entre les riches et les pauvres est de 4 à 1 dans des pays comme la Suède et le Taiwan, cet écart en Amérique latine est le plus important au monde, avec une moyenne de 15 à 1, avec des niveaux au Brésil, Guatemala, Panama et Mexique supérieurs au 30 à 1.⁴ Les conditions sociales de base ont été fortement détériorées à cause d'écosystèmes endommagés par les forces économiques; le réchauffement global; et l'augmentation de la criminalité en association avec le problème des drogues, qui est chaque fois plus contrôlée par des organisations complexes avec des liens transnationaux.

Tandis que les conditions décrites dans les paragraphes précédents ne sont plus des causes pour que les forces armées de l'Amérique latine cherchent à renverser des gouvernements élus, maintenant ce sont ces gouvernements qui commencent des actions militaires pour combattre les problèmes mentionnés. Incapables de fournir des systèmes de santé et d'éducation de base pour les populations rurales appauvries, à partir des institutions civiles, les politiciens appellent leurs troupes pour qu'elles les fournissent. Incapables de contrôler les activités effectuées par les « mafias des drogues » et d'autres formes délictuelles, les politiciens font appel à leurs troupes pour remplir des fonctions de police. Incapables de faire le ramassage des ordures, vacciner les chiens et les animaux des fermes, ou de distribuer des engrais parmi les fermiers, les politiciens appellent leurs troupes pour qu'elles fournissent des services normalement rendus par les institutions sanitaires et agricoles. Les civils d'Amérique latine remercient profusément ces services offerts par ces « gens en uniforme ». Mais cette classe de couverture des

■ Malgré le fait que ce dégel est encore loin d'être achevé, les relations civiles militaires ont pris une teinte différente au XXe siècle.

2 CEPAL, *Economic Survey of Latin America and the Caribbean*, 2004-2005, Nations-Unies, Santiago du Chili, 2005.

3 USAID, *Latin America and the Caribbean 2004: Selected Economic and Social Data*. United States Agency for International Development, Washington D.C., 2005.

4 *World Development Report 2006, Equity and Development*. The World Bank. Washington D.C., 2005.

défauts civils, sans un projet définitif pour remplacer les militaires par des civils à ces postes, retarde seulement le jour où les citoyens de l'Amérique latine pourront être pris en charge par des gouvernements qui comptent avec des institutions solides, soutenues par des professionnels hautement qualifiés, qui donnent les bases pour que leurs citoyens puissent construire leurs vies de manière créative, dans un contexte de paix et de prospérité.

Tandis que les militaires de l'Amérique latine sont appelés à jouer des rôles qui dans d'autres contextes nationaux sont entièrement exercés par des civils, l'Amérique latine continue à dépendre de ses forces armées pour qu'elles remplissent les fonctions de base de leur mission: pourvoir à la défense nationale, répondre face aux urgences provoquées par les désastres naturels, et coopérer avec d'autres nations pour affronter des ennemis communs. Tandis que la baisse relative des guerres régionales rend la première fonction moins importante, les militaires de la région sont appelés fréquemment pour répondre face aux désastres occasionnés par les ouragans, les tremblements de terre et les inondations; et les nations renforcent leurs liens avec leurs alliés de manière importante à partir de la participation aux opérations militaires conjointes et aussi les missions multilatérales de la paix. Le problème est que, parfois, la capacité de s'acquitter de ces rôles est affaiblie par les revendications politiques qui conduisent les militaires à mener des actions qui ne sont pas liées à la défense, souvent contestées par les commandants militaires.

Les budgets militaires latino-américains, faibles en comparaison avec les nations d'autres régions, couvrent principalement les dépenses du personnel associées aux salaires des effectifs militaires et du personnel d'appui civil. Les salaires des militaires, ainsi que ceux de la plupart des employés du secteur public, à leur tour, ne sont pas suffisants pour couvrir les niveaux de vie de la classe moyenne. Et donc souvent les militaires, même des officiers de haut rang, recherchent un deuxième emploi, allant de chauffeur de taxi au garde de sécurité; ou deviennent vulnérables à des groupes extra gouvernementaux qui, en échange de certaines "considérations", leurs offrent des bénéfices pour compléter leurs salaires. Cette faiblesse budgétaire empêche également la possibilité aux militaires latino-américains de compter avec une Force tout à fait professionnelle et consacrée à effectuer des missions propres à la défense.

Les relations civiles militaires dans le XXI^e siècle n'ont pas de similitude avec le stéréotype des oligarchies auto intéressées, frappant aux portes des casernes, affamées d'un coup d'État. Actuellement le défi est axé sur le fait de fournir aux Forces armées de la région des ressources nécessaires pour qu'elles puissent s'acquitter de leurs fonctions essentielles de la défense nationale, tout en renforçant les capacités civiles. Un tel défi doit être surmonté grâce à des guides, fournis aux Forces par des projets nationaux de la défense ébauchés par des civils, et par une administration civile des institutions nationales de la défense. En même temps, la conduite civile doit développer des capacités pour offrir aux citoyens les services de base, de sorte que les politiciens ne sentent plus la nécessité de faire appel aux troupes pour remplir ce vide. C'est ainsi qu'il faut continuer le chemin du dégel dans les relations civiles militaires en Amérique latine, contribuant de manière positive à la construction de systèmes politiques démocratiques.

■ Actuellement le défi est axé sur le fait de fournir aux Forces armées de la région des ressources nécessaires pour qu'elles puissent s'acquitter de leurs fonctions essentielles de la défense nationale, tout en renforçant les capacités civiles.



Les processus de modernisation: institutionnalisation et les missions de la défense

Gustavo Suárez Pertierra*

Dans les circonstances stratégiques actuelles, la défense est nécessairement partagée et exercée souvent loin de ses propres frontières. Ainsi donc, pour faire face à cette nouvelle réalité si dynamique, je pense que, au moins deux grandes questions, doivent être résolues au préalable :

- Ce que l'on pourrait appeler l'institutionnalisation de la défense, qui affecte l'une des plus grandes organisations de l'État. En d'autres termes, il s'agit de définir comment vont s'imbriquer les Forces armées dans le tissu institutionnel de l'État.

- Quelles missions doivent avoir ces corporations (que, en plus de cela, ont le monopole de la violence), afin de répondre aux grands objectifs de la défense qui, généralement, émanent de la Constitution.

Même si, bien entendu, les expériences ne sont pas transférables, j'essaierai de délimiter selon le cas espagnol, quelques-uns des éléments clés pour résoudre ces questions dans les sociétés confrontées à des processus de transition et avec une faiblesse institutionnelle spécialement marquée.

Dans le contexte de la transition espagnole, nous nous retrouvons avec une société très déstructurée, confrontée à des problèmes internes résolus seulement artificiellement (par exemple le problème de l'organisation territoriale de l'État), avec des forces armées surdimensionnées, internationalement isolées, mal équipées sur le plan matériel, qui exerçaient des fonctions impropres aux forces armées et jalouses de l'autonomie que prend la forme de tutelle de l'État. Si l'on ajoute à cela, le phénomène du terrorisme (en particulier pendant les premières années de transition visant leurs attaques sur les militaires avec l'intention de déstabiliser le système) nous avons l'image de cette situation.

En 1978, les espagnols, nous dotons d'une constitution démocratique après des décennies de dictature. La Constitution, d'une part, fixe les missions pour l'armée en vertu des critères classiques de la souveraineté nationale et place les Forces armées sous l'autorité du gouvernement, et c'est lui qui dirige la politique de la défense et la politique militaire de l'État. Deuxièmement, elle établit une nette distinction entre les forces armées et les forces de sécurité de l'État, à tel point que même le corps de sécurité à caractère militaire (la Garde civile) n'est pas mentionné dans les données constitutionnelles qui se rapportent aux Forces armées.

À partir d'ici commence le processus que j'ai appelé institutionnalisation. Qu'est-ce que nous entendons par l'idée d'imbrication des forces armées dans les institutions de l'État ? À mon avis, il y a deux aspects fondamentaux : le premier, l'intégration de l'autorité, c'est à dire, à qui est attribuée la direction de cette gran-

■ Dans les circonstances stratégiques actuelles, la défense a des caractéristiques communes, et s'exerce souvent loin de nos frontières.

* Président du Real Institut Elcano.

de organisation. Le second concerne la distinction entre les fonctions de direction et les fonctions d'exécution. Ceci s'applique à la fois pour les grandes corporations en général et pour les Forces armées et les corps de sécurité de l'État. Et cela se rapporte principalement au pouvoir exécutif.

Au moment de la transition espagnole, il a fallu définir clairement la place des autorités fondamentales de l'État dans la hiérarchie. Dans le déroulement de la Constitution, une Loi de critères de base de la Défense nationale, de 1980 et réformée en 1984, a défini le rôle du Président du gouvernement en tant qu'autorité supérieure de la Défense, qui jusque-là correspondait à un organe conjoint à caractère militaire. De la même manière, le ministre de la Défense est lui-même une autorité en matière de politique militaire et délégué du Président dans d'autres affaires. Pour leur part, les organes collégiaux militaires deviennent des organes consultatifs et cessent d'avoir toute capacité d'exécution.

D'un autre point de vue, la position institutionnelle du pouvoir législatif est généralement un bon test de maturité des systèmes démocratiques. Le Parlement a comme fonctions fondamentales de légiférer (par exemple la loi annuelle du budget), de contrôler le gouvernement ou servir de siège aux grands débats nationaux. Dans ce sens, il est très important que dans les parlements existent des commissions qui s'occupent spécifiquement des sujets relatifs à la défense et à la sécurité. Ses grands débats doivent avoir lieu à la Chambre: par exemple le recrutement, les décisions sur les grands contrats de matériel, la définition en termes stratégiques du volume qui devraient prendre les Forces armées dans les prochaines décennies, ou quand on change de modèle pour passer d'une armée de conscription à une autre à caractère professionnel. Les Parlements européens sont en train d'obtenir, par exemple, une présence de plus en plus grandissante dans le domaine de l'autorisation des interventions des armées à l'extérieur. Étant donné que parfois la défense est exercée en dehors des propres frontières, lors de l'envoi des contingents armés pour développer des missions à l'extérieur, il y a souvent une intervention qui fixe les limites et les conditions qui en fin de compte autorisent les gouvernements à concrétiser l'expédition.

En ce qui concerne le pouvoir judiciaire, ceci dit pour compléter le tableau, les Forces armées ont souvent un système complet de juridiction, parfois extrêmement vaste, qui doit être intégré dans un pouvoir configuré dans les systèmes démocratiques en tant que pouvoir unique de l'État pour juger les délits. Cette confluence, qui dans le cas espagnol a été atteinte grâce à la création de une Cour du militaire dans le Tribunal suprême de la Nation, doit être garantie, sans préjudice de l'éventuelle existence de systèmes professionnels d'exercice de la juridiction militaire, pour des délits spécifiquement militaires.

Au préalable on a dit que, outre les problèmes d'institutionnalisation, la question concernant les missions des forces armées est d'une importance primordiale. Les armées exercent des fonctions qui relèvent de leur propre nature et tradition: la défense de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, ou la défense du système, qui se concentre officiellement sur l'ordre constitutionnel. Elles se préparent à cela et à cela répond sa doctrine spécifique et les moyens sur lesquels elles comptent: une organisation particulière basée dans la hiérarchie, la discipline et la cohésion, une logistique et un système de liaisons internationales.

Cependant, et pour des raisons différentes, parfois l'organisation militaire déroule son travail dans des circonstances de faiblesse institutionnelle d'autres organisations fondamentales de l'État, de manière qu'elles deviennent la seule

■ Les deux grandes questions sont l'institutionnalisation et les missions qui doivent avoir les Forces armées.



organisation qui puisse assurer l'exercice de certaines fonctions sociales qui n'ont rien à voir avec la défense. Dans cette situation elles tendent à occuper des espaces vides, de sorte qu'elles finissent par incorporer un ensemble des missions impropres, pour lesquelles elles ne sont pas entraînées, qui ne sont justifiées que si elles sont nécessaires et assumées de façon transitoire et qui peuvent provoquer dans les propres armées un certain changement de leur nature, avec le danger de faire oublier ses missions spécifiques et occasionner inévitablement une certaine autonomie fonctionnelle.

Le problème le plus important dans ce domaine est la ligne floue qui sépare la relation entre les forces armées et les forces des corps de la sécurité. En Espagne, avec l'éloignement des armées des fonctions de préservation de l'ordre public, propres d'un système d'absence des libertés, il a fallu mettre en fonctionnement, d'un côté, des processus de modernisation des forces et des corps de sécurité qui leur permettent d'être perçues par les citoyens, non comme des forces de répression, mais comme des forces de maintien de la sécurité citoyenne. Mais, la grande réforme a été la démilitarisation de l'organisation des forces de la sécurité. Jusqu'à 1986 les commandements étaient militaires, ils étaient formés dans des académies militaires, et l'organisation de l'exécution des fonctions était militaire. Cette réforme a été effectuée en sachant qu'on ne pouvait pas faire face aux problèmes de la sécurité citoyenne à partir de l'application de doctrines qui sont plus ciblées sur d'autres domaines, ceux de la défense et de la sécurité globale. Parce qu'il faut faire face à ces problèmes globaux dans leur complexité qui nécessite l'utilisation d'un ensemble de moyens de caractère diplomatique, économique, financier et social et, bien entendu, s'il le faut de caractère militaire.

Encore une référence supplémentaire: la coordination des Forces de sécurité fédérales ou nationales avec celles qui n'appartiennent pas au domaine de l'État mais à des sphères territoriales mineures. Tandis que la défense ne peut pas être transférée à la région ou à la municipalité, la fonction de protection de la sécurité citoyenne peut, cependant, être transférée à d'autres organisations territoriales. Cela ne signifie pas nécessairement que, face à un réel problème où s'est avéré nécessaire l'utilisation de toutes les ressources de la Nation, les Forces armées soient épargnées. Ces fonctions peuvent être exercées en toute légalité si le gouvernement le commande, exceptionnellement, à condition qu'elles soient de nature complémentaire, de soutien et clairement transitoires.

Tout cela fonctionne s'il y a des administrations solides, puissantes et stables. Les processus de modernisation sont très longs, ils sont soumis aux vicissitudes des majorités politiques et pour lutter contre cela il faut des ministères forts, avec des organisations puissantes qui permettent la mise en pratiques des mesures avec un rythme adéquat.

Mais, dans le fond, le plus grand problème sous-jacent est généralement l'absence des sociétés engagées dans la fonction publique de la défense. C'est pour cela qu'on a besoins de transparence dans la mise en pratique de cette politique publique, besoin d'écouter les citoyens, les informer sur les problèmes qui impliquent désormais la sécurité globale, les faire prendre part à ceux-ci et aussi le besoin de mettre en oeuvre des programmes intenses de formation de cadres dans ce domaine: les partis politiques, les militaires, la police, ceux qui font l'opinion publique, les académiciens. Être conscients du fait que nous n'avons pas d'experts dans ce domaine est la première étape pour résoudre le défi que nous pose la sécurité et la défense dans ce monde en constante évolution.

■ Les processus de modernisation sont très longs, ils sont soumis aux vicissitudes des majorités politiques et pour lutter contre cela il faut des ministères forts, avec des organisations puissantes qui permettent la mise en œuvre de la politique.

Chapitre 1

Le cadre légal



Qu'est-ce qui est défini par les Constitutions?

Pays	Conduite politique	Instrument militaire	Énonciations particulières
Argentine (1853, dernière réforme 1994)	Attributions du Président: Commandant en Chef des Forces armées (Art. 99, al. 12). Déclare la guerre avec l'approbation du Congrès (Art. 99, al. 15) et l'état de siège, dans le cas d'une attaque étrangère et pour une période limitée, avec accord du Sénat (Art. 99, al. 16). Nomme des officiers supérieurs avec accord du Sénat (Art. 99, al. 13). Dispose, organise et distribue les Forces armées (Art. 99, al. 14). Attributions du Congrès: Approuve la déclaration de guerre (Art. 75, al. 25) et la déclaration d'état de siège dans le cas d'une attaque étrangère (Art. 61). Approuve la signature de la paix (Art. 75, al. 25). Approuve la sortie et l'entrée des troupes (Art. 75, al. 28). Fixe les Forces armées (Art. 75, al. 27). La Chambre de députés a l'initiative de légiférer sur des contributions et recrutement des troupes (Art. 52). Dicte les normes pour l'organisation et le gouvernement des Forces armées (Art. 75, al. 27). Impose des contributions directes pour une période limitée, dans tout le territoire de la Nation, lorsque la défense, la sécurité commune et le bien général de l'État l'exigent (Art. 75, al. 2). Approuve ou rejette des traités signés avec d'autres nations et avec les organisations internationales et les concordats avec le Saint Siège (Art. 75 al. 22).	Il n'y a pas de références.	Le gouvernement fédéral intervient dans le territoire des provinces pour repousser les invasions étrangères (Art. 6). Participation citoyenne: tout citoyen argentin, est obligé de s'armer en défense de la patrie et de la Constitution (Art. 21). Les traités internationaux et les concordats avec le Saint Siège ont une hiérarchie supérieure sur les lois (Art. 75, al. 22 y 24).
Bolivie (1967, dernière réforme 2005)*	Attributions du Président: Capitaine général des Forces armées (Art. 97). Préserve et défend la sécurité extérieure (Art. 96, al. 18). Désigne le Commandant en chef des Forces armées et les Commandants de l'Armée de terre, de la Force aérienne et navale (Art. 96, al. 19). Nomme des officiers supérieurs avec l'accord du Congrès (Art. 96, al. 20). Confère, pendant l'état de guerre internationale, les grades par rapport à l'attribution précédente, dans le champ de bataille (Art. 96, al. 21). Attributions du Congrès: Approuve la déclaration de guerre (Art. 68, al. 7). Approuve la nomination des officiers supérieurs (Art. 66, al. 8; Art. 96, al. 20). Approuve l'entrée et la sortie des troupes (Art. 59, al. 15 y 16). Approuve le nombre des Forces armées (Art. 59, al. 14; Art. 68, al. 8; Art. 207). Les Forces armées relèvent du Président de la République et reçoivent leurs ordres, en ce qui concerne la partie administrative, par l'intermédiaire du ministre de la Défense nationale; concernant la partie technique, du Commandant en chef (Art. 210). Conseil suprême de la Défense nationale: Composition, organisation et attributions déterminées par loi, présidé par le Capitaine général des Forces armées (Art. 212).	Les Forces armées: Elles sont obéissantes, elles ne délibèrent pas, elles sont soumises aux lois et règlements militaires (Art. 209). Elles sont composées par le Commandement en chef, l'Armée de terre, la Force aérienne et la Force navale (Art. 207). Organisation: elle repose sur la hiérarchie et la discipline (Art. 209). Mission: défendre et préserver l'indépendance nationale, la sécurité et la stabilité de la République, l'honneur et la souveraineté nationales; assurer le pouvoir de la Constitution politique, garantir la stabilité du gouvernement légalement constitué y coopérer dans le développement intégral du pays (Art. 208). Les promotions sont conformes à la loi (Art. 214). Les militaires en service actif ne peuvent pas être élus en tant que Président ou Vice président (Art. 89, al. 3) ou représentants nationaux (Art. 50, al. 1) sauf s'ils renoncent et cessent leurs fonctions et emplois au moins soixante jours avant l'élection, mais ils exercent les autres droits de la citoyenneté (Art. 209).	Toute force armée ou réunion des personnes ayant pour but de s'attribuer la souveraineté du peuple commet le délit de sédition (Art. 4, al. II). Participation citoyenne: tout bolivien est obligé de se prêter au service militaire (Art. 8, al. f; Art. 213). En cas de guerre internationale, les forces de la Police nationale passent sous la dépendance du Commandement en chef des Forces armées pendant toute la durée du conflit (Art. 218).
Brésil (1988, dernière réforme 2007)	Attributions du Président: Commandant suprême des Forces armées (Art. 84, al. XIII). Déclare la guerre sur approbation du Congrès, en cas d'agression étrangère (Art. 84, al. XIX), décrète l'état de défense et l'état de siège (Art. 84, al. IX). Signe la paix avec l'approbation du Congrès (Art. 84, al. XX). Permet l'entrée de troupes (Art. 84, al. XXII). Nomme les Commandants des Forces armées et promeut ses officiers généraux (Art. 84, al. XIII). Initie en privé des lois pour définir ou modifier les effectifs des Forces armées ou pouvoir disposer sur les militaires des Forces armées, leur régime	Les Forces armées: Les Forces armées sont des institutions nationales, permanentes et régulières, organisées par la hiérarchie et la discipline, elles sont apolitiques (Art. 142). Elles sont constituées par la Marine, l'Armée de terre et l'Armée de l'air (Art. 142). L'admission, les limites d'âge, les droits, les devoirs, les salaires, les prérogatives et autres situations spéciales des militaires, compte tenu des particularités de leurs activités, y compris celles exercées par la force des engagements internationaux et de la guerre, sont déterminés par la loi (Art. 142).	Ses relations avec d'autres États sont régies, parmi d'autres principes, par la défense de la paix et la solution pacifique des conflits (Art. 4, al. 6 y 7). L'action des groupes armés, civils ou militaires contre l'ordre constitutionnel et l'État démocratique constitue crime imprescriptible (Art. 5, al. XLIV). Relève de la compétence de l'Union assurer la défense nationale (Art. 21, al. III) et légiférer concernant la défense territoriale, aérospatiale, maritime, civile et la mobilisation nationale (Art. 22, al. 28). Toute activité nucléaire dans le territoire natio-

1. Consejo Supremo de Defensa Nacional. *Au mois d'août 2008, un processus d'Assemblée constituante se trouvait en développement.



Pays	Conduite politique	Instrument militaire	Énonciations particulières
➔ Brésil	juridique, leurs promotions, leur stabilité, leur provision des postes, leurs rémunérations, leurs réformes et transfert dans la réserve (Art. 61, al. 1). Attributions du Congrès: Approuve la déclaration de guerre (Art. 49, al. II). Approuve la signature de paix (Art. 49, al. II). Approuve l'entrée des troupes (Art. 49, al. II). Définit et modifie les effectifs des Forces armées (Art. 48, al. III). Conseil de la République: Il est le plus haut organe de consultation du Président (Art. 90). Il se prononce sur l'intervention fédérale, état de guerre et état de siège (Art. 90, al. I). Conseil de Défense nationale: Il est l'organe de consultation du Président sur les questions relatives à la souveraineté nationale et la défense de l'État démocratique (Art. 91). Il est constitué par le Vice Président de la République, le Président de la Chambre de députés, le Président du Sénat fédéral, le ministre de la Justice, le ministre de l'État de la Défense, le ministre des Affaires étrangères, le ministre de Planification, les Commandants de la Marine, de l'Armée de terre et de l'Armée de l'air (Art. 91). Il donne son opinion sur les hypothèses de déclaration de guerre et sur les signatures de la paix (Art. 91, al. I); la déclaration de l'état de défense, de l'état de siège et de l'intervention fédérale (Art. 91, al. II); il propose les critères et les conditions d'utilisation des domaines essentiels pour la sécurité du territoire national et faire des observations sur son utilisation efficace, en particulier dans les zones frontalières et celles qui ont trait à la préservation et l'exploitation des ressources naturelles de quelque nature que ce soit (Art. 91, al. III); Il étudie, propose, et accompagne le développement d'initiatives visant à assurer l'indépendance nationale et la défense de l'État démocratique (Art. 91, al. IV).	Le service militaire est obligatoire (Art. 143). Mission: défendre la patrie et les garanties constitutionnelles des pouvoirs et, à l'initiative de ceux-ci, la loi et l'ordre (Art. 142). Les militaires en service actif ne jouissent pas du droit d'association syndicale, ni de grève; ils ne peuvent pas être affiliés à des partis politiques (Art. 142 al. IV), ne peuvent pas être candidats aux postes électifs (Art. 14 al. 8), ne jouissent pas du droit d'habeas corpus en matière de sanctions disciplinaires militaires (Art. 142, al. 2). Justice militaire: poursuivre et juger les crimes définis dans le droit militaire (Art. 124).	nal ne sera admise qu'à des fins pacifiques et sur approbation par le Congrès national (Art. 21, al. XXIII, a).
Chili (1980, dernière réforme 2008)	Attributions du Président: Chef suprême des Forces armées en cas de guerre (Art. 32, al. 18). Conserver la sécurité extérieure (Art. 24). Déclare la guerre avec approbation par la loi après avoir entendu le Conseil de Défense nationale (Art. 32, al. 19). Nomme et destitue les commandants en chef de l'Armée de terre, de la Marine et de l'Armée de l'air (Art. 32, al. 16; Art. 105). Nomme, promeut et met à la retraite les officiers (Art. 32, al. 16). Il a l'initiative de légiférer pour fixer les forces de l'air, de mer ou de terre et l'établissement des normes pour l'entrée ou la sortie des troupes (Art. 65; Art. 63, al. 13). Il dispose, organise et distribue les Forces armées, selon les besoins de la sécurité nationale (Art. 32, al. 17). Attributions du Congrès: La Chambre de députés a l'initiative de légiférer en matière de recrutement (Art. 65). Accuse (seulement les députés) et juge (seulement les sénateurs) les généraux et les amiraux (Art. 52, al. 2, d; Art. 53, al. 1). Approuve ou rejette les traités internationaux présentés par le Président avant sa ratification (Art. 54, al. 1). Conseil de Sécurité nationale: Il est constitué par: le Chef d'État (Président), les présidents du Sénat, des Députés et de la Cour suprême, Commandants en chef des Forces armées, le Général directeur des Carabiniers et le Contrôleur général de la République. Lorsque le Président le détermine peuvent être présents, les ministres du Gouvernement, de la Défense nationale	Les Forces armées: Elles relèvent du Ministère de la Défense nationale, elles sont essentielles pour la sécurité nationale, obéissantes, non délibérantes, professionnelles, disciplinées et hiérarchisées (Art. 101). Elles sont constituées par l'Armée de terre, la Marine et l'Armée de l'air (Art. 101). Mission: défendre la patrie (Art. 101), protéger l'ordre public pendant les élections (Art. 18). L'incorporation du personnel se fait par l'intermédiaire de leurs propres écoles, à l'exception des échelons professionnels et le personnel civil (Art. 102). Les nominations, promotions, départs à la retraite, les perspectives de carrière, l'incorporation, la prévision, l'ancienneté, le commandement, la succession de commandement et le budget sont fixés par la loi organique constitutionnelle (Art. 105). Les militaires ne peuvent pas être élus députés ou sénateurs, au moins pendant l'année qui précède l'élection (Art. 57, al. 10). Le service militaire est obligatoire (Art. 22).	Le devoir de l'État est de sauvegarder la sécurité nationale (Art. 1). La liberté de l'enseignement n'a pas d'autres limites que celles imposées par la morale, les bonnes habitudes, l'ordre public et la sécurité nationale (Art. 19, al. 11). Il interdit les associations contraires aux bonnes moeurs, l'ordre public et la sécurité de l'État (Art. 19, al. 15). Participation citoyenne: les chiliens ont le devoir fondamental de faire honneur à la patrie, de défendre sa souveraineté et d'aider à préserver la sécurité nationale (Art. 22).

2. Conselho da República. 3. Conselho de Defesa Nacional. 4. Consejo de Seguridad Nacional.



Pays	Conduite politique	Instrument militaire	Énonciations particulières
Chili	le, de la Sécurité publique, des Affaires étrangères et de l'Économie et finances (Art. 106). Conseille le Président en matière de sécurité nationale (Art. 106). Il se réunit sur convocation du Président et nécessite la majorité absolue de ses intégrants pour siéger (Art. 107).		
Colombie (1991, dernière réforme 2007)	Attributions du Président: Il est le Commandant en chef des Forces armées (Art. 189, al. 3). Assure la sécurité extérieure (Art. 189, al. 6). Déclare la guerre avec l'approbation du Sénat, sauf en cas d'agression étrangère (Art. 189, al. 6) et dirige les opérations lorsqu'il le juge approprié (Art. 189, al. 5). Signe la paix en informant le Congrès (Art. 189, al. 6). Nomme les officiers avec l'accord du Sénat (Art. 189, al. 20; Art. 173, al. 2). Dirige et dispose de la force publique (Art. 189, al. 3). Attributions du Congrès: Approuve la déclaration de guerre (Art. 173, al. 5). Approuve les nominations des officiers supérieurs (Art. 173, al. 2). Approuve l'entrée des troupes (Art. 173, al. 4), pendant la récession du Sénat cela correspond au Président (Art. 189, al. 7). Dicte des normes générales avec objectifs et critères pour établir le régime de prestations et salaires de la force publique (Art. 150, al. 20, e).	Les Forces militaires: Elles ne sont pas délibérantes (Art. 219). Elles sont constituées par l'Armée de terre, la Marine et l'Armée de l'air (Art. 217). La loi établit le plan de carrière, les droits, les obligations, un système de prestations et le régime disciplinaire (Art. 217), leur formation comprend les bases de la démocratie et les droits de l'homme (Art. 222). Mission: défendre la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité du territoire national et l'ordre constitutionnelle (Art. 217). Les militaires en service actif ne jouissent pas du droit d'association syndicale (Art. 39), du droit de vote, de faire des pétitions, sauf celles relatives au service, non plus de participer à des débats et mouvements politiques (Art. 219); ils ne peuvent pas être élus en tant que représentants nationaux, sauf, douze mois après avoir pris leur retraite (Art. 179, al. 2). Les commandants des Forces militaires ne peuvent pas être élus Président avant la fin de la première année de retrait de leurs fonctions (Art. 197). Lorsqu'un militaire en service actif commet une violation d'une disposition constitutionnelle au détriment d'une personne, la responsabilité incombe exclusivement au supérieur donnant l'ordre (Art. 91). Justice militaire pour délits militaires (Art. 221, Art. 250), les civils ne peuvent pas être jugés par des tribunaux militaires (Art. 213).	Le but essentiel de l'État est de défendre l'indépendance et de maintenir l'intégrité territoriale (Art. 2). La politique extérieure est orientée vers l'intégration de l'Amérique latine et les Caraïbes (Art. 9). Pencher pour la réalisation et le maintien de la paix est un des devoirs de l'homme et du citoyen (Art. 95, al. 6). Participation citoyenne: tous les colombiens sont obligés de prendre les armes lorsque des besoins publics l'exigent pour défendre l'indépendance nationale et les institutions publiques (Art. 216).
El Salvador (1983, dernière réforme 2003)	Attributions du Président: Commandant général de la Force armée (Art. 157). Maintient indemne la souveraineté et l'intégrité du territoire (Art. 168, al. 2). Conclut des traités et des accords internationaux et les soumet à la ratification de l'Assemblée (Art. 168 al. 4). Donne les informations demandées par l'Assemblée, à l'exception des plans militaires secrets (Art. 168, al. 7). Nomme les officiers conformes à la loi (Art. 168, al. 11). Organise, maintient (Art. 168, al. 11) et dispose des Forces armées pour le maintien de la souveraineté, de l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité de la République (Art. 168, al. 12). Appelle au service les forces nécessaires (Art. 168, al. 12). Dirige la guerre (Art. 168, al. 13). Signe la paix avec approbation de l'Assemblée (Art. 168, al. 13). Établir chaque année le nombre d'effectifs des Forces armées (Art. 168 al. 19). Attributions de l'Assemblée: Déclare la guerre (Art. 131, al. 25). Approuve la signature de la paix (Art. 131, al. 25). Approuve ou refuse le transit de troupes étrangères sur le territoire, et le stationnement des aéronefs ou des navires de guerre en provenance d'autres pays, pour une durée plus longue que celle établie dans les traités ou pratiques internationales (Art. 13, al. 29). Organe exécutif dans le domaine de la Défense et de la Sécurité publique: Fixer les effectifs des Forces armées chaque année selon les besoins du service (Art. 213).	La Force armée: C'est une institution permanente au service de la Nation. Elle est obéissante, professionnelle, apolitique et non délibérante (Art. 211). Elle a pour mission la défense de la souveraineté de l'État et de l'intégrité du territoire. Le Président pourra disposer exceptionnellement de la Force armée pour le maintien de la paix interne, conformément à la Constitution (Art. 212). Elle collaborera à des travaux d'intérêt public qui lui sont confiés par le pouvoir exécutif et portera secours à la population en cas de catastrophe nationale (Art. 212). Ils sont tenus de coopérer avec les commissions spéciales de l'Assemblée législative (Art. 132). Elle fait partie de l'organe exécutif et elle est soumise à l'autorité du Président de la Nation, en tant que Commandant général. Sa structure, régime juridique, doctrine, composition et fonctionnement sont définis par la loi, les règlements et les dispositions spéciales adoptés par le Président (Art. 213). Carrière militaire professionnelle, des promotions selon une échelle rigoureuse, conformément à la loi (Art. 214). Le service militaire est obligatoire (Art. 215). Les militaires en service actif ne peuvent pas appartenir à des partis politiques ni postuler à des charges électives (Art. 82; Art. 127; Art. 152). Ils ne peuvent pas être Président pendant les trois années qui suivent leur mise à la retraite. Compétence de la justice militaire: les délits et les fautes purement militaires (Art. 216).	Participation citoyenne: si nécessaire, tous les salvadoriens aptes seront mobilisés soldats pour servir dans les tâches militaires (Art. 215). L'existence des groupes armés à caractère politique, religieux ou syndical est interdite (Art. 7). La peine de mort ne pourra être imposée que dans les cas prévus par les lois militaires pendant l'état de guerre internationale (Art. 27).

5. Órgano Ejecutivo en el Ramo de la Defensa y Seguridad Pública. * Dénomination utilisée dans le texte constitutionnel.



Pays	Conduite politique	Instrument militaire	Énonciations particulières
→ Équateur (1998)**	Attributions du Président: Autorité suprême de la Force publique. Il peut déléguer son autorité, conformément à la loi, en cas d'urgence nationale (Art. 171, al. 14; Art. 184). Maintient la souveraineté nationale et défend l'intégrité et l'indépendance de l'État (Art. 171, al. 13). Déclare l'État d'urgence en cas d'imminente agression externe ou de guerre internationale (Art. 180). Assume la direction politique de la guerre (Art. 171, al. 15). Nomme les membres du haut commandement militaire et décerne les promotions hiérarchiques aux officiers généraux (Art. 17, al. 14). Dispose et appelle au service actif à toute la réserve ou une partie de celle-ci (Art. 181, al. 7). Dispose de l'usage de la Force publique (Art. 181, al. 7 y 8). Attributions du Congrès: Approuve ou désapprouve les traités internationaux, dans les cas appropriés (Art. 130, al. 7). Approuve des traités et des accords internationaux concernant le territoire et les frontières (Art. 161, al. 1) et aussi ceux qui instituent des alliances politiques ou militaires (Art. 161, al. 2). Conseil de Sécurité nationale: C'est l'organe suprême responsable de la défense nationale (Art. 189).	Les Forces armées: Elles sont obéissantes et non délibérantes, leurs autorités sont responsables des ordres qui sont donnés (Art. 185). La Police nationale est une force auxiliaire des Forces armées pour la défense de la souveraineté nationale (Art. 183). Il y aura des Forces armées permanentes et des Forces de réserve, selon les besoins de la sécurité nationale (Art. 183). Mission: préserver la souveraineté nationale, défendre l'intégrité et l'indépendance nationale de l'État et assurer leur système juridique (Art. 183). Les militaires en service actif ne peuvent pas être candidats aux élections (Art. 101, al. 5). Les Forces armées peuvent participer à des activités économiques liées à la défense nationale (Art. 190). Le service militaire est obligatoire. Si le citoyen invoque l'objection de conscience fondée sur des motifs d'ordre moral, religieux ou philosophiques déterminés par la loi, il sera assigné à un service civil à la communauté (Art. 188). Les membres de la Force publique en service actif ne feront pas usage du droit de vote (Art. 27). Justice militaire pour des délits militaires. Dans le cas d'infractions ordinaires, ils seront soumis aux tribunaux ordinaires (Art. 187).	Il proclame la paix, la coopération comme un système de la coexistence et l'égalité juridique des États (Art. 4, al. 1). Il favorise le développement de la communauté internationale et la stabilité et renforcement de ses institutions (Art. 4, al. 4). Préconise l'intégration, en particulier des pays andins et de l'Amérique latine (Art. 4, al. 5). Les personnes physiques ou juridiques étrangères ne pourront pas acquérir, en aucun cas, à des fins d'exploitation économique, des terres ou des concessions dans les zones de la sécurité nationale (Art. 15). Il n'y aura pas de réserve relative à l'information qui existe dans les documents publics, sauf dans les cas où ces réserves sont nécessaires pour des raisons de défense nationale (Art. 81). L'accès aux données à caractère personnel qui figurent dans les dossiers liés à la défense nationale est déterminé par la loi (Art. 94). Les compétences du gouvernement central pourront se décentraliser, sauf pour la défense et pour la sécurité nationale (Art. 226). Participation citoyenne: tous les citoyens ont le devoir et la responsabilité de défendre l'intégrité territoriale de l'Équateur (Art. 97, al. 2), d'aider au maintien de la paix et de la sécurité (Art. 97, al. 15). Les équatoriens et les étrangers résidents sont obligés de coopérer avec le Conseil de Sécurité nationale (Art. 189).
Guatemala (1985, dernière réforme 1993)	Attributions du Président: Commandant général de l'Armée (Art. 182, 183 y 246). Donne des ordres par l'intermédiaire de l'officier général ou du colonel ou son équivalent dans la Marine de guerre, qui sert à titre de ministre de la Défense nationale (Art. 246). Assure la défense et la sécurité de la Nation (Art. 183, al. b). Décerne les promotions, remet des décorations, les honneurs militaires et les pensions extraordinaires (Art. 246, al. b). Décrète la mobilisation et démobilisation (Art. 246 al. a). Attributions du Congrès: Déclare la guerre (Art. 171, al. f). Approuve les traités de paix (Art. 171, al. f). Approuve au quorum des 2/3 l'entrée des troupes et la mise en place temporaire de bases militaires étrangères (Art. 172, al. a). Approuve des traités affectant ou susceptibles d'affecter la sécurité de l'État ou pour mettre fin à un état de guerre (Art. 72 al. b). L'Armée passe sous la dépendance du Congrès si le Président continue dans l'exercice de ses fonctions lorsque son mandat défini par la Constitution se termine et il sera désavoué par le Congrès (Art. 165, al. g). Les ministres d'État ne sont pas obligés de se présenter au Congrès dans le but de répondre à des interpellations concernant des affaires diplomatiques ou des opérations militaires en suspens (Art. 166).	L'Armée: Elle est unique et indivisible, essentiellement professionnelle, apolitique, obéissante et non délibérante (Art. 244). Elle est constituée par les Forces terrestres, aériennes et maritimes (Art. 244). Organisation: hiérarchique, régie par les principes de discipline et d'obéissance (Art. 244), les préceptes de la Constitution, sa Loi constitutive et d'autres lois et règlements militaires (Art. 250). Ils ne sont pas obligés d'exécuter des ordres illégaux ou impliquant un délit (Art. 156). Mission: maintenir l'indépendance, la souveraineté et l'honneur du Guatemala, l'intégrité de son territoire, la paix et la sécurité intérieure et extérieure (Art. 244), collaborer dans des situations d'urgence ou de calamité publique (Art. 249). Pour être officier il faut être guatémalteque d'origine et ne jamais avoir pris une nationalité étrangère (Art. 247). Les militaires en service actif ne peuvent pas être députés (Art. 164 al. f) ni Président, sauf, cinq ans après avoir pris leur retraite (Art. 186 al. e), ils ne peuvent pas exercer le droit de vote, ni faire des pétitions à caractère politique, ni de façon collective (Art. 248). Les tribunaux militaires seront au courant des délits ou des infractions commises par les membres de l'Armée du Guatemala (Art. 219).	Participation citoyenne: ce sont les droits et les devoirs des guatémalteques de servir et de défendre la patrie et de prêter service militaire et social (Art. 135). Contribution au maintien de la paix et de la liberté, au respect et à la défense des droits de l'homme, au renforcement des processus démocratiques et des institutions internationales dans le but d'assurer les avantages mutuels et équitables entre les États (Art. 149). Les actes administratifs sont publics, sauf ceux qui concernent les affaires militaires ou diplomatiques de sécurité nationale (Art. 30). Aucun fonctionnaire ou employé public, civil ou militaire n'est obligé d'exécuter des ordres, manifestement illégaux ou impliquant la perpétration d'un délit (Art. 156). Les chefs ayant dirigé un coup d'État, révolution armée ou mouvement similaire portant atteinte à l'ordre constitutionnel, ne pourront pas se présenter aux postes de Président ou Vice-président (Art. 186). L'organisation et le fonctionnement des groupes armés qui ne sont pas régis par les lois de la République et de ses règlements sont passibles de peines (Art. 245).
Honduras (1982, dernière réforme 2005)	Attributions du Président: Commandant général des Forces armées, il exerce le Commandement en chef (Art. 245, al. 16; Art. 277). Maintient la paix et la sécurité extérieure, repousse toute attaque ou agression extérieure (Art. 245, al. 4), adopte les mesures nécessaires pour la défense de la République (Art. 245, al. 16). Déclare la guerre si le Congrès est en récession (Art. 245, al. 17). Signe la paix si le Congrès est en récession (Art. 245, al. 17). Conclut des traités et des accords internationaux de caractère militaires relatifs au territoire et à la souveraineté, avec l'approbation du Congrès (Art. 245, al. 13). Permet l'entrée et la sortie de troupes avec approbation du Congrès (Art. 245, al. 43 y 44).	Les Forces armées: Elles ont un caractère permanent, apolitique, essentiellement professionnel, obéissant et non délibérant (Art. 272). Elles sont constituées par le Haut Commandement, l'Armée de terre, la Force aérienne, la Force navale, la Force de Sécurité publique, et les organismes déterminés par la Loi constitutive (Art. 273). Fonctionnement déterminé par sa Loi constitutive, ses lois et ses règlements (Art. 274). Les ordres donnés par le Président de la République devront être respectés et exécutés conformément à la Constitution de la République et aux principes de légalité, discipline et professionnalisme militaire (Art. 278). Elles ne sont pas obligées d'exécuter des ordres illégaux ou impliquant un délit (Art. 323).	Participation citoyenne: tous les honduriens sont obligés de défendre la patrie (Art. 38; Art. 276). Le service militaire est un devoir citoyen. Le service militaire se prête de façon volontaire en temps de paix, sous forme de système éducatif, social, humaniste et démocratique. L'État a la faculté de mobiliser, conformément à la Loi du service militaire. En cas de guerre internationale sont soldats tous les honduriens aptes à défendre et à rendre service à la patrie (Art. 40, al. 5; Art. 276). Le peuple a le droit de recourir à l'insurrection dans la défense de l'ordre constitutionnel (Art. 3). Le pays incorpore les principes et pratiques du droit international qui tendent à la solidarité humaine, au respect de l'autodétermination, à la non intervention et au renforcement de la paix et de la démocratie universelle. L'Honduras

6. Consejo de Seguridad Nacional. * Dénomination utilisée dans le texte constitutionnel. **Au mois d'août 2008, un processus d'Assemblée constituante se trouvait en développement.



Pays	Conduite politique	Instrument militaire	Énonciations particulières
	Attribue des promotions militaires (sous-lieutenant à capitaine) proposées par le Secrétaire de la Défense nationale (Art. 245, al. 36; Art. 290). Veille à ce que les Forces armées soient apolitiques, essentiellement professionnelles, obéissantes et non délibérantes (Art. 245, al. 37). Attributions du Congrès: Déclare la guerre (Art. 205, al. 28). Signe la paix (Art. 205, al. 28). Attribue les promotions militaires (de major à général divisionnaire) sur proposition du pouvoir exécutif (Art. 205, al. 24; Art. 290). Approuve l'entrée et la sortie de troupes (Art. 205, al. 26 y 27). Fixe le nombre de membres permanents des Forces armées (Art. 205, al. 25). Autorise l'accueil des missions militaires étrangères d'assistance ou de coopération technique (Art. 205, al. 29). Secrétaire d'État au bureau de la Défense nationale⁷: Il est nommé ou déplacé librement par le Président de la République (Art. 280). Conseil national de la Défense et de la Sécurité⁸: Création (Art. 287). Organisation et fonctionnement déterminé par la loi (Art. 287). Junte de Commandants des Forces armées⁹: Elle est l'organe de consultation dans toutes les affaires relatives aux Forces armées, aussi organe de décision dans les domaines relevant de sa compétence et en tant que Cour supérieure des Forces armées elle intervient dans toutes les affaires soumises à sa connaissance. La Loi constitutive des Forces armées et son Règlement régissent son fonctionnement (Art. 285). Elle est constituée par le Chef d'État-major conjoint, qui préside, le Sous Chef de l'État major conjoint, l'Inspecteur général et les Commandants de chaque Force (Art. 286). Chef d'État-major conjoint des Forces armées¹⁰: Le Chef d'État-major conjoint est nommé et révoqué librement par le Président, parmi les membres de la Junte des Commandants des Forces armées (Art. 280). L'État-major conjoint des Forces armées est l'organe supérieur technique de conseil, planification, coordination et supervision, relevant du Secrétariat de la Défense nationale, et ses fonctions sont réglementées par la Loi constitutive des Forces armées (Art. 283). Il émettra un avis préliminaire avant d'attribuer les promotions aux officiers (Art. 290).	Mission: défendre l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République, maintenir la paix, l'ordre public et la primauté de la Constitution, les principes de libre suffrage et l'alternance dans l'exercice de la Présidence de la République (Art. 272), coopérer avec la Police nationale dans le maintien de l'ordre public (Art. 272); et avec d'autres secrétariats qui le demandent dans les domaines de l'alphabetisation, de l'éducation, de l'agriculture, de la protection de l'environnement, de la voirie, des communications, de la santé et de la réforme agraire. Participer à des missions internationales de paix; à la lutte contre le trafic de drogue; collaborer avec le personnel et les moyens disponibles pour faire face à des catastrophes naturelles et des situations d'urgence; ainsi que dans les programmes de protection et de conservation de l'écosystème, d'éducation académique et de formation technique de ses membres et d'autres d'intérêt national. Coopérer avec les institutions de sécurité publique, sous demande du Secrétariat de la Sécurité, pour combattre le terrorisme, le trafic d'armes et le crime organisé, ainsi que la protection des pouvoirs d'État et la Cour d'élections, à la demande de ceux-là, concernant leur installation et fonctionnement (Art. 274). Les promotions sont attribuées de façon rigoureuse para la loi respective (Art. 290). Les nominations et les révocations du personnel des Forces armées, dans le domaine administratif, conformément à la loi de l'administration publique. Dans le domaine opérationnel, les nominations et les révocations seront attribuées par le Chef d'État-major conjoint, en fonction de la structure organique des Forces armées, conformément à sa Loi constitutive et à d'autres dispositions légales, y compris les troupes et le personnel auxiliaire (Art. 282). Le service militaire est volontaire (Art. 276 y 288). Les militaires en service actif ne jouissent pas du droit de vote (Art. 37), ils seront éligibles dans les cas qui ne sont pas interdits par la loi (Art. 37), ils ne peuvent pas être élus députés que six mois après la data de leur retraite (Art. 199, al. 4 y 6) et jusqu'à douze mois pour le Président (Art. 240, al. 2, 3 y 4). Justice militaire pour les délits et les infractions militaires (Art. 90 y Art. 91). Collège de la Défense nationale: le plus haut Centre d'études des Forces armées, forme le personnel militaire et civil choisi pour une action conjointe dans les domaines politiques, économiques, sociales et militaires, participant à la planification stratégique nationale (Art. 289). Institut de prévision militaire: pour la protection, le bien-être et la sécurité sociale de tous les membres des Forces armées, présidé par le Chef de l'État-major conjoint, fonctionne conformément à la loi corres (Art. 291). Pour des raisons de défense et de sécurité nationale, le territoire sera divisé en régions militaires à la charge d'un chef de région militaire; son organisation et fonctionnement est régie par la Loi constitutive des Forces armées (Art. 284). Une loi spéciale réglementera le fonctionnement des tribunaux militaires (Art. 275).	déclare incontournable la validité et l'application obligatoire des sentences arbitrales et judiciaires de caractère international (Art. 15). Aucune autorité ne peut conclure ou ratifier les traités ou accorder des concessions qui portent préjudice à l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de la République. Celui qui le ferait sera jugé sous l'inculpation de trahison à la patrie. La responsabilité, dans ce cas, est imprescriptible (Art. 19).
Mexique (1917, dernière réforme 2007)	Attributions du Président: Préserve la sécurité nationale (Art. 89, al. VI). Déclare la guerre avec l'approbation du Congrès (Art. 89, al. VIII). Nomme les colonels et les autres officiers supérieurs avec l'approbation du Sénat (Art. 89, al. IV); les autres officiers (Art. 89, al. V). Disposer pour la sécurité intérieure et la défense extérieure des Forces armées permanentes (Art. 89, al. VI) et de la Garde nationale (Art. 89, al. VII). Dirige la politique extérieure et conclut les traites internationaux (Art. 89, al. X).	La Force Armée⁷: Elle est constituée par l'Armée de terre, la Marine de guerre et la Force aérienne (Art. 73 al. XIV). Pour rejoindre la Force armée il faut être mexicain de naissance (Art. 32). Les militaires ne peuvent pas être élus députés s'ils sont en activité quatre-vingt dix jours avant les élections (Art. 55, al. V), ou six mois pour le Président (Art. 82, al. V). Justice militaire pour les délits militaires commis par des militaires (Art. 13). En temps de paix, aucune autorité militaire ne	En temps de paix, aucun membre de l'Armée pourra se loger dans un domicile privé contre la volonté du propriétaire ni imposer une quelconque prestation. En temps de guerre les militaires pourront exiger un logement, des bagages, de la nourriture et d'autres prestations dans les termes établis par la loi martiale correspondante (Art. 16). L'énergie nucléaire ne pourra s'utiliser qu'à des fins pacifiques (Art. 27). Aucune réunion armée n'a le droit de délibérer (Art. 9).

7. Secretario de Estado en el Despacho de Defensa Nacional. 8. Consejo Nacional de Defensa y Seguridad. 9. Junta de Comandantes de las Fuerzas Armadas.
10. Jefe del Estado Mayor Conjunto de las Fuerzas Armadas. * Dénomination utilisée dans le texte constitutionnel.

Pays	Conduite politique	Instrument militaire	Énonciations particulières
→ Mexique	Attributions du Congrès: Déclare la guerre selon les données présentées par le pouvoir exécutif (Art. 73, al. XII). Érige et soutient les institutions armées et régleme-nt leur organisation et leur service (Art. 73, al. XIV). Délivre des lois sur la sécurité nationale (Art. 73, al. XXIX-M). La Chambre des députés a l'initiative législative en matière de recrutement des troupes (Art. 72, al. h). Approuve (le Sénat) les traités internationaux et les accords signés par le pouvoir exécutif. Ainsi que terminer, dénoncer, suspendre, modifier, retirer les réserves et formuler des interprétations à ce sujet (Art. 76, al. 1). Approuve les nominations des officiers supérieurs (Art. 76, al. II; Art. 89, al. IV). Approuve l'entrée et la sortie de troupes et le stationnement des escadres d'autres pays dans les eaux mexicaines (Art. 76, al. III).	peut exercer plus de fonctions que celles qui ont exactement le cadre de la discipline militaire (Art. 129).	
Nicaragua (1986, dernière réforme 2007)	Attributions du Président: Chef Suprême de l'Armée (Art. 95 y 144). Il pourra en Conseil des Ministres, lorsque la stabilité de la République est menacée par des grands troubles internes, calamités ou catastrophes naturelles, seulement dans des cas exceptionnels, commander l'intervention de l'Armée du Nicaragua, pour soutenir la Police nationale (Art. 92). Dirige les relations internationales de la République. Négocie, conclut y signe les traités, conventions ou accords et tout autre instrument qui doit être approuvé par l'Assemblée nationale (Art. 150, al. 8). Attributions de l'Assemblée nationale*: Approuve la sortie de troupes (Art. 138, al. 26) et l'entrée, seulement à des fins humanitaires (Art. 92). Approuve ou rejette les instruments internationaux conclus avec des pays ou des organismes soumis au droit international (Art. 138, al. 12).	L'Armée*: Elle est une institution nationale à caractère professionnel, apolitique, obéissant et non délibérant, (Art. 93), strictement régie par la Constitution politique à laquelle elle doit respect et obéissance, elle est soumise à l'autorité civile exercée par le Président ou par le Ministère correspondant (Art. 95). Il ne peut y avoir plus de forces armées sur le territoire, ni grades militaires que celles qui sont établies par la loi (Art. 95). L'organisation, les structures, les activités, les échelons, les promotions, les retraites et tout ce qui concerne le développement opérationnel, est régi par la loi (Art. 94). Mission: défendre la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale (Art. 92). Les membres de l'Armée doivent recevoir une formation civique et sur les droits de l'homme (Art. 93). Il est interdit à tous les organismes de l'Armée et de la Police, et toute autre institution de l'État, d'exercer des activités d'espionnage politique (Art. 96). Ils ne peuvent pas procéder à des activités politiques-partisanes, ni exercer des fonctions dans des organisations politiques; ils ne sont pas éligibles à des postes politiques par élection populaire s'ils n'ont pas renoncé à leur qualité de militaire ou policier en service actif pendant, au moins, un an avant les élections (Art. 94), ils ne peuvent pas être ministres, vice ministres, présidents ou directeur d'organismes autonomes ou gouvernementaux, ambassadeurs (Art. 152), magistrats de justice, (Art. 161, al. 6) ou Conseil suprême électoral (Art. 171). Dans les deux derniers cas, ils doivent démissionner douze mois avant l'élection. Il n'y a pas de service militaire obligatoire, est interdit toute sorte de recrutement forcé pour intégrer l'Armée ou la Police (Art. 96). Justice militaire pour les délits militaires commis par des militaires, les civils ne pourront pas être jugés par des tribunaux militaires (Art. 93 y 159).	La lutte pour la paix est un des principes essentiels de la Nation (Art. 3). Ses relations internationales sont fondées sur l'amitié et la solidarité entre les peuples et sur la réciprocité entre les États. Par conséquent toutes les formes d'agression politique, militaire, économique, culturelle, religieuse, et les interventions dans les affaires intérieures d'autres États sont inhibées et prosrites. Il reconnaît le principe de solution pacifique des différends internationaux par des moyens offerts par le droit international, et interdit l'utilisation des armes nucléaires et d'autres moyens de destruction massive pour régler des conflits internes ou internationaux. Il garantit le droit d'asile pour les réfugiés politiques et rejette toute subordination d'un État sur un autre (Art. 5). Il interdit l'établissement de bases militaires étrangères sur tout le territoire national (Art. 92). Les fonctions civiles ne pourront pas être militarisées (Art. 131).
Paraguay (1992)	Attributions du Président: Commandant en Chef des Forces armées (Art. 238, al. 9). Adopte les mesures nécessaires pour la défense nationale (Art. 38 al. 9). Déclare l'état de défense nationale, en cas d'agression externe, avec l'approbation du Congrès (Art. 238, al. 7). Signe la paix, avec l'approbation du Congrès (Art. 238 al. 7). Nomme des officiers supérieurs de la force publique (Art 238, al. 9). Dicte les règlements militaires et dispose, organise et distribue les Forces armées (Art. 238, al. 9). Attributions du Congrès: Approuve les nominations des officiers supérieurs	Les Forces armées: Elles sont à caractère permanent, professionnel, non délibérant, obéissant, subordonnées aux pouvoirs de l'État sous réserve des dispositions de la Constitution et les lois (Art. 173). Mission: sauvegarder l'intégrité territoriale et défendre les autorités légitimement constituées (Art. 173). Les militaires en service actif remplissent leurs fonctions en accord aux lois et règlements, ils ne peuvent pas adhérer à un parti ou mouvements politiques, ni faire de la politique (Art. 173); ils ne peuvent pas être élus Président, Vice président, sauf s'ils avaient quittés leurs postes un an avant la date des élections (Art. 235, al. 7). Les militaires et les policiers en service actif ne peuvent pas être candidats à des postes de	Participation citoyenne: tout paraguayen a l'obligation de se préparer et d'être utile à la défense de la patrie (Art. 129). La défense nationale ne peut pas être objet d'un referendum (Art. 122, al. 3). Le pays renonce à la guerre, mais soutient le principe de légitime défense (Art. 144). Dans ses relations internationales, il accepte le droit international et applique les principes suivants: 1. l'indépendance nationale; 2. l'autodétermination des peuples; 3. l'égalité juridique entre les États; 4. la solidarité et la coopération internationale; 5. la protection internationale des droits de l'homme; 6. la libre navigation sur les cours d'eau internationaux;

* Dénomination utilisée dans le texte constitutionnel.



Pays	Conduite politique	Instrument militaire	Énonciations particulières
Paraguay	(Sénat) (Art. 224, al. 2). Approuve l'entrée et la sortie de troupes (Art. 183, al. 3 ; Art 224, al. 5). Approuve ou rejette les traités internationaux (Art 141 y Art. 202, al. 9).	sénateurs ou députés (Art. 197). Les tribunaux militaires ne jugent que les délits et les infractions militaires commis par des militaires en service actif, ses décisions pourront être appelées devant la justice ordinaire (Art. 174) ; ils peuvent être compétents sur les civils et les militaires retraités en cas de conflit armé international (Art. 174). Le service militaire est obligatoire, il devra être accompli avec dignité et respect pour la personne. En temps de paix, il ne pourra pas aller au-delà de douze mois (Art. 129).	7. la non intervention et, 8. la condamnation de toutes les formes de dictature, du colonialisme et d'impérialisme (Art. 143). Sur un pied d'égalité avec d'autres États, admet un ordre juridique supranational qui garanti le respect des droits de l'homme, de la paix, de la justice, de la coopération et du développement, dans le domaine politique, économique, social et culturel. Des décisions à ce sujet ne pourront être prises que par une majorité absolue dans chaque Chambre du Congrès (Art. 145).
Pérou (1993, dernière réforme 2005)	Attributions du Président: Chef suprême des Forces armées (Art. 164 y Art. 167) et directeur du système de la défense Adopte les mesures nécessaires pour la défense de la République, l'intégrité du territoire et la souveraineté de l'État (Art. 118, al. 15). Déclare la guerre avec l'approbation du Congrès (Art. 118, al. 16). Signe la paix avec l'approbation du Congrès (Art. 118, al. 16). Dérerne les promotions de généraux et des amiraux (Art. 172). Fixe le nombre des Forces armées (Art. 172). Organise, distribue et dispose des Forces armées (Art. 118, al. 14). Conclut des traités internationaux sur la défense nationale (Art. 56, al. 3). Permet aux péruviens de servir dans une Armée étrangère (Art. 118, al. 23). Attributions du Congrès: Approuve la déclaration de guerre (Art. 118, al. 16). Approuve la signature de la paix (Art. 118, al. 16). Approuve les traités internationaux sur la défense nationale (Art. 56, al. 3). Approuve l'entrée de troupes, tout en n'ayant pas d'incidence sur la souveraineté nationale (Art. 102, al. 8). Dispose des effectifs des Forces armées à la demande du président du Congrès (Art. 98).	Les Forces armées: Elles ne sont pas délibérantes, elles sont subordonnées au pouvoir constitutionnel (Art. 169). Elles sont constituées par l'Armée de terre, la Marine de guerre et la Force aérienne (Art. 165). L'organisation, les fonctions, les spécialités, la préparation, l'emploi et la discipline sont déterminés par des lois et des règlements (Art. 168) et les promotions attribuées par la loi (Art. 172). Mission: garantir l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale, prendre le contrôle de l'ordre interne dans l'État d'urgence, si cela est prévu par le Président (Art. 165; Art. 137, al. 1). Organiser et disposer de ses réserves conformes à la loi (Art. 168). Les besoins logistiques sont satisfaits par les fonds alloués par la loi (Art. 170). Les militaires ne jouissent pas du droit de pétition collective (Art. 2, al. 20), ils ne bénéficient pas du droit à la syndicalisation ou à la grève (Art. 42), ils ne peuvent pas postuler à des postes électifs (Art. 34; Art. 91, al. 4) ni se livrer à du prosélytisme en service actif (Art. 34), ils ne peuvent pas pénétrer dans l'enceinte du Congrès sans l'autorisation de son Président (Art. 98). Ils jouissent du droit de vote (Art. 34) et ils peuvent être ministres d'État (Art. 124). On applique la justice militaire pour les Forces armées et la Police nationale (Art. 139, al. 1), justice militaire pour de délits en fonction et évasion des règles du service militaire (Art. 173). Les Forces armées et la Police participent au développement économique et social du pays, et dans la défense civile, conformément à la loi (Art. 171).	Défend la souveraineté nationale est l'un des devoirs principaux de l'État (Art. 44). La peine de mort ne peut s'appliquer que pour le délit de trahison à la patrie en cas de guerre et celui de terrorisme, conformément aux lois et traités auxquels le Pérou est soumis, (Art. 140). Système de défense nationale: pour garantir la sécurité nationale (Art. 163), les fonctions sont déterminées par la loi et dirigé par le Président (Art. 164). Défense nationale: intégrale et permanente, elle se développe dans le domaine interne et externe (Art. 163). Chacun a le droit de demander des informations, sans préciser les motifs, et les recevoir de toute entité publique, dans le délai légal, avec le coût correspondant. Les exceptions sont les informations qui ont une incidence sur la vie privée et celles qui sont expressément exclues par la loi ou pour des raisons de sécurité (Art. 2, al. 5). Aucune personne, organisation, Force armée, Police nationale ou secteur de la population ne peut s'arroger l'exercice de ce pouvoir. Le faire constitue rébellion ou sédition (Art. 45).
République dominicaine (2002)	Attributions du Président: Chef suprême des Forces armées (Art. 55). Veille à la légitime défense de la Nation en cas d'attaque armée actuelle ou imminente de la part d'une nation étrangère (Art. 55, al. 15). Nomme et révoque les membres des Conseils de guerre des Forces armées et de la Police nationale (Art. 55, al. 17). Dispose, à tout moment, de tout ce qui concerne les Forces armées (Art. 55, al. 14). Dispose les zones militaires (Art. 55, al. 8). Attributions du Congrès: Déclare l'État d'urgence nationale si la souveraineté nationale est exposée à un péril grave et imminent, lorsque il est en suspension, le Président pourra le déclarer (Art. 37, al. 8). Approuve ou rejette les traités et les accords internationaux conclus par le pouvoir exécutif (Art. 37, al. 14).	Les Forces armées: Elles sont obéissantes, apolitiques et non délibérantes (Art. 93). Mission: défendre l'indépendance et l'intégrité de la République, maintenir l'ordre public et soutenir la Constitutions et les lois, intervenir, lorsque le pouvoir exécutif le demande, dans des programmes d'action civique et des projets visant à promouvoir le développement social et économique (Art. 93). Los militaires en service actif ne peuvent pas se postuler en tant que Président, au moins pendant l'année qui précède l'élection (Art. 50, al. 4). Ils ne peuvent pas voter (Art. 88, al. 2).	Participation citoyenne: tout dominicain apte a le devoir de se prêter aux services civils et militaires nécessaires pour la défense et la préservation de la patrie (Art. 9, al. b). La souveraineté est inviolable. La République est et sera toujours libre et indépendante de toute puissance étrangère. Le principe de la non intervention est une règle immuable de la politique internationale. Le pays reconnaît et applique les règles du droit international général américain dans la mesure où les pouvoirs publics les ont adoptées, est en faveur de la solidarité économique des pays des Amériques, et soutiendra toute initiative tendant vers la défense de ses produits de base et les matières premières (Art. 3). Liberté d'association et des réunions sans armes, avec des fins politiques, économiques, sociales, culturelles ou de toute autre caractère est admise, à condition que, de par leur nature, elles ne soient pas contraires ou n'atteignent pas l'ordre public, la sécurité nationale et les bonnes habitudes (Art. 8, al. 7). Tous les moyens d'information ont libre accès à des sources d'information officielles et privées, à condition de ne pas aller à l'encontre de l'ordre public ou de mettre en danger la sécurité nationale (Art. 8, al. 10).

Pays	Conduite politique	Instrument militaire	Énonciations particulières
→ Uruguay (1967, dernière réforme 2004)	Attributions du Président: Exerce le commandement supérieur de toutes les Forces armées (Art. 168, al. 2). Préserve et défend la sécurité extérieure (Art. 168, al. 1). Déclare la guerre avec approbation de l'Assemblée générale (Art. 168, al. 16). Prend rapidement des mesures de sécurité dans les cas graves et imprévus d'attaque extérieure ou commotion intérieure, en rendant compte des décisions à l'Assemblée générale (Art. 168, al. 17). Attribue des postes militaires et confère des promotions (Art. 168, al. 9 y 11). Donne des retraites et fixe les pensions des employés civils et militaires en vertu des lois (Art. 168, al. 3). Attributions de l'Assemblée générale: Approuve les traités de paix (Art. 85, al. 7). Déclare la guerre (Art. 85, al. 7). Approuve les nominations des officiers supérieurs (Art. 168, al. 11). Approuve l'entrée et sortie de troupes (Art. 85, al. 11 y 12). Approuve le nombre des Forces armées (Art. 85, al. 8).	Les Forces armées: Les militaires sont régis par des lois spéciales (Art. 59, al. A). Les militaires actifs ne peuvent occuper aucun poste de la fonction publique, ni se joindre à des comités ou clubs politiques, ils ne peuvent pas souscrire aux manifestes des partis, ni autoriser l'utilisation de leur nom ou exécuter tout autre acte, public ou privé, à caractère politique, à l'exception du vote (Art. 77, al. 4), ils ne peuvent pas être candidats à députés, sauf s'ils renoncent ou cessent dans leurs fonctions trois mois avant les élections (Art. 91, al. 2; Art. 92), ni sénateurs (Art. 100), ni Président (Art. 171). Justice militaire pour les délits militaires et état de guerre. Les délits ordinaires commis par des militaires en temps de paix, quel que soit le lieu, seront soumis aux tribunaux ordinaires (Art. 253).	Personne ne sera forcé à porter secours, indépendamment de sa nature, pour les armées, ni à libérer leur maison pour l'hébergement de militaires, si ce n'est pas ordonné par un magistrat civil selon la loi, dans ce cas il bénéficiera d'une indemnisation pour les dommages provoqués, de la part de la République (Art. 35). Le pays veille à l'intégration sociale et économique des États latino-américains, spécialement en ce qui concerne la défense commune de leurs produits et matières premières. De la même manière, veillera à l'effective complémentation de ses services publics (Art. 6).
Venezuela (1999)	Attributions du Président: Commandant en Chef de la Force armée nationale, il exerce la suprême autorité hiérarchique (Art. 236, al. 5) et le commandement suprême (Art. 236, al. 6). Promeut les officiers (à partir du grade de colonel/capitaine de vaisseau) et les nomme pour des postes qui sont propres (Art. 236, al. 6). Fixe leur contingent (Art. 236, al. 5). Convoque et préside le Conseil de Défense de la nation (Art. 236, al. 23). Attributions de l'Assemblée nationale: Autorise l'emploi des missions militaires à l'extérieur ou étrangères dans le pays (Art. 187, al. 11). Approuve les traités et/ou les accords internationaux conclus par le pouvoir exécutif national (Art. 187, al. 18). Conseil de Défense de la Nation": C'est l'organe suprême de consultation pour la planification et conseil du pouvoir public dans les affaires relatives à la défense intégrale de la Nation, sa souveraineté et l'intégrité de son espace géographique (Art. 323). Il est présidé par le Président et constitué par le Vice président, le Président de l'Assemblée nationale, de la Cour suprême de Justice, du Conseil moral républicain et les ministres du secteur de la Défense, de la Sécurité intérieure, des Affaires étrangères et de la Planification, et d'autres dont leur participation soit jugée pertinente (Art. 323). Il établit le concept stratégique de la Nation (Art. 323).	La Force armée nationale": C'est une institution essentiellement professionnelle, sans militantisme politique, organisée par l'État, elle est au service exclusif de la Nation, ses principaux piliers sont la discipline, l'obéissance et la subordination (Art. 328). Elle est constituée par l'Armée de terre, la Marine, l'Aviation et la Garde nationale (Art. 328). Mission: garantir l'indépendance et la souveraineté de la Nation et assurer l'intégrité de l'espace géographique par la défense militaire, la coopération dans le maintien de l'ordre interne et la participation active dans le développement national (Art. 328), leur responsabilité essentielle est la planification, exécution et contrôle des opérations militaires nécessaires pour assurer la défense de la Nation. La Garde nationale coopère dans le développement de ces opérations et sa responsabilité de base est la conduction des opérations exigées pour le maintien de l'ordre interne du pays. La Force armée nationale peut exercer des activités de police administrative et des enquêtes criminelles confiées par la loi (Art. 329); réglementer et contrôler, selon la loi respective, la fabrication, importation, exportation, stockage, transit, enregistrement, contrôle, inspection, commercialisation, possession et utilisation d'autres armes, munitions et explosifs (Art. 324). Les promotions sont obtenues par le mérite, l'échelon, et en cas de vacance de poste. Elles sont uniquement la responsabilité de la Force armée nationale et sont régies par la loi respective (Art. 331). Les militaires en activité peuvent voter (Art. 330). Ne sont pas éligibles à des postes publics, ils ne peuvent pas participer à des actes de propagande, ni militantisme politique ou prosélytisme (Art. 330). Justice militaire pour les délits militaires, les juges sont choisis par adjudication (Art. 261). Le Contrôleur général de la Force armée nationale contrôle et surveille les recettes, les dépenses et les biens publics affectés à la Force armée nationale et ses organes assignés; il est nommé par voie de concours (Art. 291).	Participation citoyenne: toute personne, conformément à la loi, a le devoir de prêter les services civils ou militaires nécessaire pour la défense, la préservation et le développement du pays, ou pour faire face à des situations de calamité publique, personne ne peut être soumis à un recrutement forcé (Art. 134). La défense de l'État est responsabilité des vénézuéliens (Art. 322). L'espace géographique vénézuélien est une zone de paix, les bases militaires étrangères ou des installations à des fins militaires, ne pourront pas s'établir, de la part d'aucune puissance ou coalition des puissances (Art. 13). Le pays promeut la coopération pacifique entre les Nations et encourage et consolide le désarmement nucléaire (Préambule), Il est interdit aux autorités publiques, qu'elles soient civiles ou militaires, même en état d'urgence, d'exception ou de restriction de garanties, pratiquer, permettre ou tolérer la disparition forcée de personnes. Le fonctionnaire recevant un ordre pour la pratiquer, à l'obligation de ne pas obéir et la dénoncer aux autorités compétentes (Art. 45). L'État empêchera la fabrication et l'utilisation des armes nucléaires, chimiques et biologiques (Art. 129). La République promouvra et favorisera l'intégration latino-américaine et des Caraïbes, afin de progresser vers la création d'une communauté des Nations, défendant les intérêts économiques, sociaux, culturels, politiques et environnementaux de la région. La République pourra souscrire des traités internationaux qui assemblent et coordonnent les efforts visant à promouvoir le développement commun des peuples, et qui garantissent le bien-être des peuples et la sécurité collective de ses habitants (Art. 153). La sécurité de la Nation est une compétence essentielle et la responsabilité de l'État (Art. 322). La sécurité de la Nation est fondée sur une responsabilité partagée entre l'État et la société civile (Art. 326). Le pouvoir exécutif national se réserve la classification et la divulgation des affaires directement liées à la planification et l'exécution des opérations relatives à la sécurité de la Nation dans les termes établis par la loi (Art. 325).

11. Consejo de Defensa de la Nación. * Dénomination utilisée dans le texte constitutionnel.

Source: Élaboration propre réalisée sur la base de la Constitution de chaque pays.



Législation nationale

Pays	Systèmes et concepts	Organisations militaires
Argentine	- Loi de Défense nationale (N° 23.554 - 5/05/1988) - Loi de Sécurité interne (N° 24.059 - 17/01/1992) - Loi des ministères (N° 22.520 - 20/03/1992) - Loi de restructuration des Forces armées (N° 24.948 - 08/04/1998) - Loi nationale de renseignements (N° 25.520 - 06/12/2001)	- Code de justice militaire (N° 14.029 - 06/08/1951. Dernière réforme: Loi N° 23.049 - 15/02/1984) - Loi du service militaire (N° 17.531 - 16/11/1967) - Loi pour le personnel militaire (N° 19.101 - 19/07/1971) - Loi du service militaire volontaire (N° 24.429 - 10/01/1995) - Loi cadre sur l'entrée et la sortie de troupes (N° 25.880 - 23/04/2004)
Bolivie	- Loi organique des Forces armées (N° 1.405 - 30/12/1992) - Loi d'organisation du pouvoir exécutif (N° 2.446 - 19/03/2003) - Loi du système de sécurité citoyenne (N° 2.494 - 04/08/2004)	- Décret Loi d'organisation judiciaire militaire (N° 13.321 - 02/04/1976) - Manuel sur l'usage de la Force dans les conflits internes (Décret suprême N° 27.977 - 14/01/2005)
Brésil	- Loi qui établit les règles pour la sortie des troupes brésiliennes à l'extérieur (N° 2.953 - 20/11/1956) - Loi qui détermine les cas où des Forces étrangères peuvent transiter par le territoire national ou y séjourner de manière temporaire (Loi complémentaire N° 90 - 02/10/1997) - Loi instituée par le système brésilien de renseignements, il a créé l'Agence brésilienne de renseignements - ABIN, et d'autres mesures semblables adoptées (N° 9.883 - 09/12/1999) - Loi sur l'organisation de la Présidence de la République et des ministères et d'autres mesures adoptées (N° 10.683 - 28/05/2003) - Loi qui réglemente la mobilisation nationale et met en place le système national de mobilisation (N° 11.631 - 28/12/2007)	- Loi du service militaire (N° 4.375 - 03/09/1964) - Code pénal militaire (Décret - Loi N° 1.001 - 21/10/1969. Dernière réforme: Loi N° 9.764 - 17/12/1998) - Code du processus pénal militaire (Décret - Loi N° 1.002 - 21/10/1969. Dernière réforme: Loi N° 9.299 - 07/08/1996) - Loi sur le statut des militaires (N° 6.880 - 11/12/1980) - Loi qui réglemente l'art. 143, §§ 1° e 2° de la Constitution fédérale, qui dispose sur la prestation du service alternatif au service militaire obligatoire (N° 8.239 - 07/10/1991) - Loi sur l'organisation judiciaire militaire (N° 8.457 - 04/09/1992. Dernière réforme: Loi N° 10.445 - 07/05/2002) - Loi sur les règles générales pour l'organisation, la préparation et l'utilisation des Forces armées, pour établir des nouvelles attributions subsidiaires (Loi complémentaire N° 117 - 02/09/2004; elle modifie la Loi complémentaire N° 97 de 1999)
Chili	- Loi instituant le Conseil supérieur de la Défense nationale (N° 7.144 - 05/01/1942) - Décret - Loi instituant le Conseil supérieur de Sécurité nationale et la Junta des commandants en chef (DFL N° 181 - 05/04/1960. Dernière réforme: DFL N° 2 - 16/09/1967) - Loi qui fixe les règles sur la mobilisation (N° 18.953 - 09/03/1990) - Décret - Loi qui fixe le texte consolidé, coordonnée, et systématique de la Loi N° 18.575, organique constitutionnelle de bases générales de l'administration de l'État (N° 19.653 - 17/11/2001. Dernière réforme: Loi N° 19.882 - 23/06/2003) - Loi sur le système de renseignements de l'État, elle crée l'agence nationale de renseignements (N° 19.974 - 02/10/2004)	- Code de justice militaire (Décret Loi N° 806 - 23/12/1925. Dernière réforme: Loi N° 20.084 - 07/12/2005) - Loi réservée au cuivre (N° 13.196 - 27/11/1958) - Décret - Loi sur le recrutement et la mobilisation des Forces armées (N° 2.306 - 12/09/1978. Dernière réforme: Loi N° 20.045 - 10/03/2005) - Décret - Loi du Ministère public militaire (N° 3.425 - 14/06/1980) - Décret qui établit les règles sur la constitution, la mission, la dépendance et les fonctions des Forces armées (DS N° 272 - 16/03/1985) - Loi organique constitutionnelle des Forces armées (N° 18.948 - 27/02/1990. Dernière réforme: Loi N° 19.806 - 31/05/2002) - Loi qui modernise le service militaire obligatoire (N° 20.045 - 10/09/2005)
Colombie	- Décret de fusion pour le conseil national de Sécurité, le Conseil supérieur de la Défense nationale et la Commission créée par le décret 813/83 (N° 2.134 - 31/12/1992) - Loi qui fixe les règles sur l'organisation et le fonctionnement des institutions d'ordre national, elles sont publiées sur les dispositions, les principes et les règles pour l'exercice des pouvoirs prévus aux paragraphes 15 et 16 de l'art. 189 de la Constitution politique, et à d'autres fins (N° 489 - 29/12/1998) - Loi qui stipule les dispositions relatives à réincorporation de membres de groupes armés hors-la Loi, qui contribue efficacement au maintien de la paix nationale et stipule aussi d'autres dispositions pour des accords humanitaires (N° 975 - 25/07/2005) - Décret modifiant le statut régissant le régime d'administration du personnel civil du Ministère de la Défense nationale (N° 1.792 - 14/09/2000) - Loi qui établit la carrière administrative spéciale pour les employés publics sans uniforme au service du Ministère de la défense nationale, des Forces militaires, de la Police nationale et de ses organismes décentralisés, affectés et attachés au secteur de la Défense (N° 1.033 - 19/07/2006) - Décret qui règle le système spécial de carrière du secteur de la défense et stipule quelques dispositions en matière d'administration du personnel (N° 091 - 17/01/2007) - Décret modifiant et déterminant le système de nomenclature et classification des postes des organismes qui intègrent le secteur de la défense (N° 092 - 17/01/2007) - Décret fixant les échelles de base de l'allocation des emplois publics des employés civils du Ministère de la Défense nationale, de ses organismes décentralisés, affectés et attachés, des Forces militaires et de la Police nationale, conformément à la nouvelle nomenclature et classification de leurs postes, et à d'autres fins (N° 093 - 17/01/2007)	- Décret réorganisant l'industrie militaire (N° 2.346 - 03/12/1971) - Loi du service militaire obligatoire (N° 48 - 03/03/1993) - Loi du code pénal militaire (N° 522 - 12/08/1999) - Décret modifiant le décret qui régit les règles de carrière des officiers et sous-officiers de Forces militaires (N° 1.790 - 14/09/2000) - Loi modifiant les règles de carrière des officiers, du niveau exécutif, des sous-officiers et des agents de la Police nationale (N° 1.791 - 14/09/2000. Réformes: Loi N° 1092 - 13/09/2006 et Loi N° 1.168 - 21/11/2007) - Loi qui régit l'évaluation de la capacité psychophysique et la diminution de la capacité de travail, sur les questions de handicap, l'indemnisation, la pension d'invalidité et les rapports administratifs pour les blessures (N° 1.796 - 14/09/2000) - Loi qui fixe les règles sur l'évaluation et la classification pour les officiers et sous-officiers des forces militaires (N° 1.799 - 14/09/2000) - Décret sur le régime de carrière et les statuts des soldats professionnels (N° 1.793 - 14/09/2000) - Décret sur le régime des salaires et des prestations de soldats professionnels (N° 1.794 - 14/09/2000) - Loi du code disciplinaire unique (N° 734 - 05/02/2002) - Loi modifiant partiellement les statuts de carrière des officiers et sous-officiers des Forces militaires (N° 775 - 09/12/2002) - Loi qui délivre la réglementation du régime disciplinaire pour les Forces militaires (N° 836 - 16/07/2003) - Loi qui définit les règles, les objectifs et les critères que doit respecter le Gouvernement national pour établir le régime des pensions et des retraites des membres de la Force publique (N° 923 - 30/12/2004) - Loi qui établit les réglementations sur les conditions à remplir concernant les postes dans la juridiction pénale militaire (N° 940 - 05/01/2005) - Loi modifiant les décrets relatifs au régime des salaires et des prestations (N° 987 - 09/09/2005) - Loi qui établit une procédure spéciale dans le code pénal militaire, ajoute un article et modifie l'article 367 du même code (N° 1.058 - 26/07/2006) - Loi régissant l'acquisition de biens et de services pour la Défense et la Sécurité nationale (N° 1.089 - 01/09/2006)

Pays	Systèmes et concepts	Organisations militaires
El Salvador	- Loi organique de la Force armée du Salvador (DL N° 353 - 09/07/1998) - Loi de l'organisme de renseignements de l'État (DL N° 554 - 22/09/2001) - Loi de Défense nationale (DL N° 948 - 03/10/2002)	- Code de justice militaire (DL N° 562 - 29/05/1964) - Loi de la carrière militaire (DL N° 476 - 18/10/1995) - Loi du service militaire et de la réserve de la Force armée (DL N° 298 - 30/07/2002)
Équateur	- Loi de la Sécurité nationale (N° 275 - 09/08/1979) - Règlement général de la Loi de la Sécurité nationale (Codification N° 2.264 - 14/03/1991) - Loi organique de la Défense nationale (N° 74 - 19/01/2007)	- Code pénal militaire (Codification N° 27 - 06/11/1961) - Code de procédure pénale militaire (Codification N° 28 - 06/11/1961) - Loi organique de service de justice des Forces armées (Codification N° 29 - 06/11/1961) - Loi de sécurité sociale des Forces armées (N° 169 - 07/08/1992 et des réformes du 08/05/1993. Dernière réforme: Loi N° 82 - 31/07/2007) - Loi du service militaire obligatoire des Forces armées nationales (N° 68 - 15/09/1994) - Loi modifiant la Loi du personnel des Forces armées (N° 75 - 22/01/2007)
Guatemala	- Loi constitutive de l'Armée de Guatemala (Décret N° 72-90 - 17/01/1991) - Loi de l'organisme exécutif (Décret N° 114-97 - 13/11/1997) - Loi de la direction générale de renseignement civil (Décret N° 71-2005 - 12/10/2005) - Loi cadre du système national de Sécurité (Décret N° 18-2008 - 15/04/2008)	- Code militaire (Décret N° 214 - 15/09/1878. Dernière réforme: Décret N° 41-96 - 10/07/1996) - Loi de soutien aux Forces de Sécurité civile (Décret N° 40-2000 - 16/06/2000) - Loi du service civique (Décret N° 20-2003 - 17/06/2003)
Honduras	- Loi constitutive des Forces armées (Décret N° 39-2001 - 29/10/2001)	- Code militaire (Décret N° 76 - 01/03/1906. Dernière réforme: Décret N° 47 - 22/01/1937) - Loi de prévision militaire (Décret N° 905 - 27/03/1980) - Loi du service militaire (Décret N° 98-85 - 22/08/1985) - Loi du personnel pour les membres des Forces armées (Décret N° 231-2005 - 11/10/2005)
Mexique	- Loi organique de l'administration publique fédérale (DOF 29/12/1976. Dernière réforme: DOF 01/10/2007) - Loi de Sécurité nationale (DOF 31/01/2005. Dernière réforme: DOF 26/12/2005)	- Loi de discipline de l'Armée de terre et de Force aérienne mexicaines (DOF 15/03/1926. Dernière réforme: DOF 10/12/2004) - Loi organique des tribunaux militaires (DOF 22/06/1929. Dernière réforme: DOF 24/02/1931) - Code de justice militaire (DNL N° 005 - 31/08/1933. Dernière réforme: DOF 29/06/2005) - Loi du service militaire (DOF 11/09/1940. Dernière réforme: DOF 23/01/1998) - Loi qui crée l'Université de l'Armée de terre et la Force aérienne (DOF 29/12/1975) - Loi de récompenses de la Marine du Mexique (DOF 14/01/1985) - Loi organique de la Banque nationale de l'Armée de terre, de la Force aérienne et de la Marine (DOF 13/01/1986. Dernière réforme: DOF 24/06/2002) - Loi organique de l'Armée de terre et de la Force aérienne mexicaines (DOF 26/12/1986. Dernière réforme: DOF 23/01/1998) - Loi de discipline pour le personnel de la Marine du Mexique (DOF 13/12/2002) - Loi organique de la Marine du Mexique (DOF 30/12/2002) - Loi des promotions et récompenses de l'Armée de terre et de la Force aérienne mexicaines (DOF 30/10/2003) - Loi pour la vérification, l'ajustement et le calcul des services de la Marine du Mexique (DOF 14/06/2004) - Loi de promotions de la Marine du Mexique (DOF 25/06/2004) - Loi d'éducation militaire de l'Armée de terre et de la Force aérienne mexicaine (DOF 23/12/2005) - Loi pour la vérification, l'ajustement et le calcul des services dans l'Armée de terre et la Force aérienne mexicaines (DOF 09/02/2006)
Nicaragua	- Loi sur l'organisation, la compétence et les procédures du pouvoir exécutif (N° 290 - 03/06/1998. Dernière réforme: Loi N° 612 - 29/01/2007)	- Loi abrogeant la loi du service militaire patriotique (N° 120 - 03/01/1991) - Code d'organisation, juridiction et prévision sociale militaire (N° 181 - 02/09/1994) - Loi organique des tribunaux militaires (N° 523 - 05/04/2005) - Code pénal militaire (Loi N° 566 - 05/01/2006) - Code des procédures pénales militaires (Loi N° 617 - 29/08/2007)
Paraguay	- Loi de Défense nationale et de Sécurité interne (N° 1.337 - 14/04/1999)	- Loi du service militaire obligatoire (N° 569 - 24/12/1975. Dernière réforme: Loi N° 2.440 - 02/09/2004) - Loi organique des tribunaux militaires (N° 840 - 19/12/1980) - Code pénal militaire (Loi N° 843 - 19/12/1980) - Code de procédure pénale et militaire en temps de paix et de guerre (Loi N° 844 - 19/12/1980) - Loi d'organisation générale des Forces armées de la Nation (N° 74 - 20/11/1991. Dernière réforme: Loi N° 244 - 21/12/1993) - Loi du statut du personnel militaire (N° 1.115 - 27/08/1997)
Pérou	- Loi sur l'entrée de troupes étrangères (N° 27.856 - 30/10/2002) - Loi de mobilisation nationale (N° 28.101 - 13/11/2003) - Loi du système de renseignements national (N° 28.664 - 04/01/06) - Loi sur la intervention des Forces armées dans l'ordre interne (N° 28.222 - 18/05/2004) - Loi du système de Sécurité et de Défense nationale (N° 28.478 - 23/03/2005) - Loi qui établit la nature juridique, la fonction, la compétence et la structure organique de base du Ministère de la Défense (N° 29.075 - 01/08/2007) - Loi qui établit les règles d'emploi de la Force de la part du personnel des Forces armées dans le territoire national (N° 29.166 - 20/12/2007)	- Loi organique de l'Armée de terre péruvienne (DL N° 437 - 27/09/1987) - Loi organique de la Force aérienne du Pérou (DL N° 439 - 27/09/1987) - Loi organique de la Marine de guerre (DL N° 438 - 27/09/1987) - Loi organique du Commandement conjoint des Forces armées (DL N° 440 - 27/09/1987) - Loi sur la situation militaire des officiers des Forces armées (N° 28.359 - 13/10/2004) - Loi portant la création du Fonds pour les Forces armées et la Police nationale (N° 28.455 - 31/12/2004) - Code de justice militaire de Police (DL N° 961 - 11/01/2006)1 - Loi de promotion des officiers des Forces armées (N° 29.108 - 30/10/2007) - Loi du régime disciplinaire des Forces armées (N° 29.131 - 09/11/2007) - Loi d'organisation et fonctions concernant la juridiction militaire de la Police (N° 29.182 - 11/01/2008) - Loi su service militaire (N° 29.248 - 28/06/2008)



Pays	Systèmes et concepts	Organisations militaires
République dominicaine	- Loi organique des Forces armées (N° 873 - 08/08/1978)	- Code de justice des Forces armées (Loi N° 3.483 - 13/02/1953)
Uruguay	- Décret - Loi organique des Forces armées (N° 14.157 - 05/03/1974; modifié par la Loi N° 15.808 - 07/04/1986)	- Codes militaires (Décret - Loi N° 10.326 - 28/01/1943) - Loi organique de la Marine (N° 10.808 - 08/11/1946) - Loi de Sécurité de l'État et de l'ordre interne (N° 14.068 - 12/07/1972) - Loi organique de la Force aérienne (N° 14.747 - 30/12/1977) - Loi organique de l'Armée de terre (N° 15.688 - 17/01/1985)
Venezuela	- Loi organique de l'administration publique (GO N° 37.305 - 17/10/2001) - Décret - Loi de coordination de sécurité citoyenne (GO N° 37.318 - 06/11/2001) - Loi organique de Sécurité de la Nation (GO N° 37.594 - 18/12/2002)	- Loi de la conscription et de l'enrôlement (GO N° 2.306 - 11/09/1978) - Code organique de justice militaire (GO N° 5.263 - 17/09/1998) - Loi organique de la Force armée nationale bolivarienne (GO N° 5.891 - 31/07/2008)

Source: Élaboration propre basée sur la législation mentionnée. L'inclusion de lois dans l'une ou l'autre catégorie ne signifie pas qu'elle concerne exclusivement à celle-ci.

Militaires et participation politique

Pays	Peuvent-ils voter?		Peuvent-ils présenter candidature?	
	Activité	Retraité	Activité	Retraité
Argentine	Oui	Oui	Non	Oui
Bolivie	Oui	Oui	Non	Oui
Brésil	Oui	Oui	Non ¹	Oui
Chili	Oui	Oui	Non	Oui ²
Colombie	Non	Oui	Non	Oui ²
El Salvador	Non	Oui	Non	Oui ³
Équateur	Non	Oui	Non	Oui
Guatemala	Non	Oui	Non	Oui ⁴
Honduras	Non	Oui	Oui ⁵	Oui
Mexique	Oui	Oui	Oui ⁶	Oui
Nicaragua	Oui	Oui	Non	Oui ²
Paraguay	Oui	Oui	Non	Oui
Pérou	Oui	Oui	Non	Oui
République dominicaine	Non	Oui	Non ⁷	Oui ⁷
Uruguay	Oui	Oui	Non ⁸	Oui ⁹
Venezuela	Oui	Oui	Non	Oui

Source: Élaboration propre basée sur la législation en vigueur dans chaque pays. Plus de détails sur cette législation sont disponibles dans la partie "les pays" de cette publication.

1 D'avoir moins de dix ans de service, il devra s'écarter de l'activité; avec plus de dix années de service, il sera séparé par l'autorité supérieure et, s'il est élu, passera automatiquement à l'inactivité.

2 Après un an en situation de retraite.

3 Pour présenter candidature au poste de Président ils doivent avoir complété trois ans en situation de retraite.

4 Après cinq ans en situation de retraite.

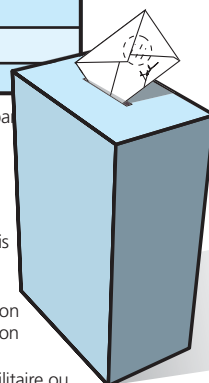
5 La Constitution mentionne la possibilité de candidature dans les cas qui ne sont pas interdits par la Loi (Art. 37), mais précise qu'ils ne peuvent pas être députés (Art. 199) ou Président (Art. 240).

6 Il ne doit pas être en service actif pendant au moins quatre-vingt dix jours avant l'élection pour être député (Constitution politique Art. 55) ou sénateur (Constitution politique, Art. 58), et six mois pour être Président (Constitution politique, Art. 82). La Loi prévoit que pour les postes d'élection populaire les militaires doivent demander une permission spéciale appelée ex professo.

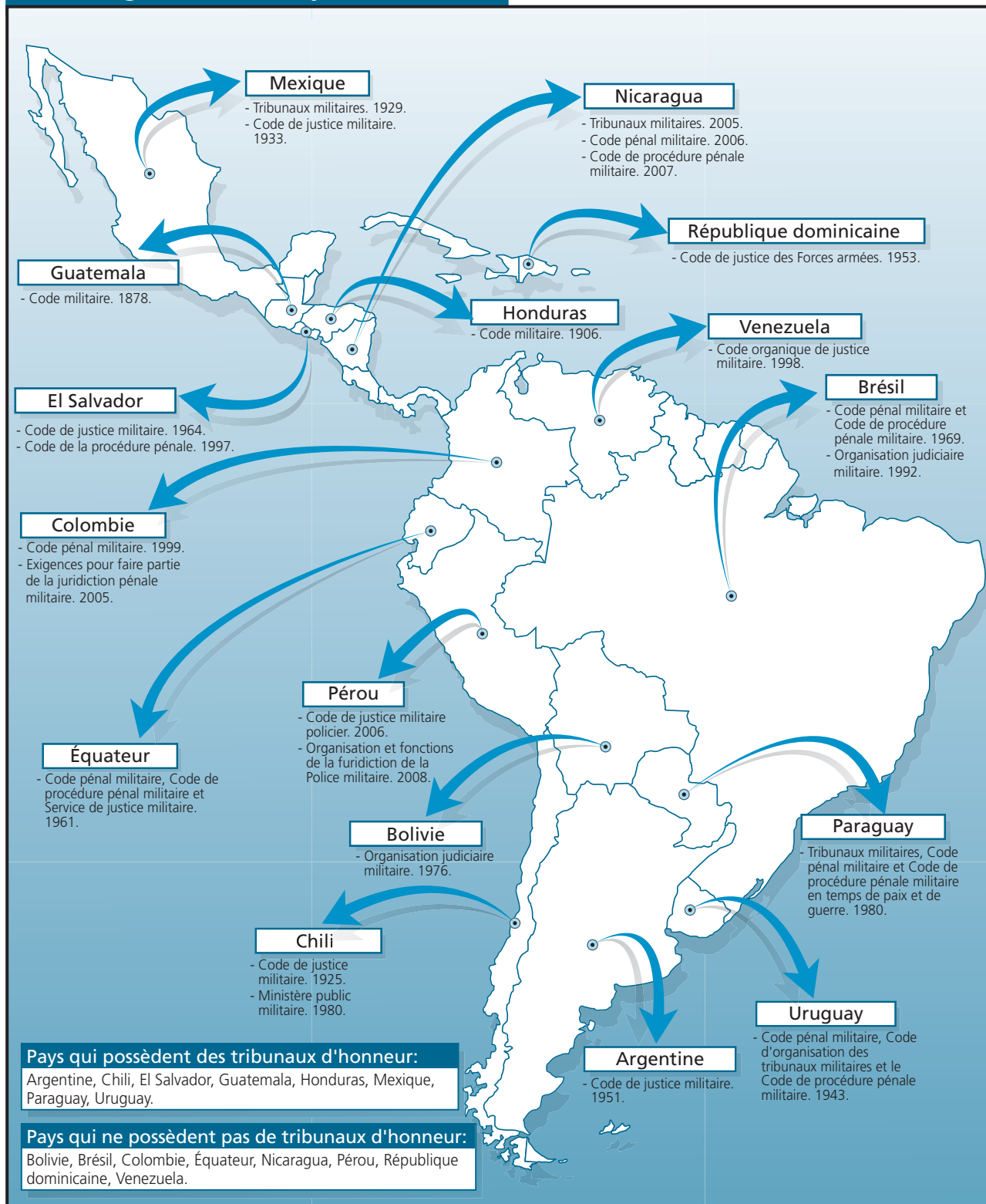
7 L'article 50 de la Constitution nationale établit comme condition pour être Président, ne pas se trouver en service militaire ou policier actif, au moins pendant l'année qui précède l'élection. Les articles 22 et 25 qui se réfèrent aux conditions pour être député ou sénateur, ne font aucune mention à ce sujet.

8 L'art. 91 de la Constitution nationale, dans son alinéa 2, établit que "les militaires qui renoncent à leur fonction et salaire pour entrer dans la Législature, gardent leur grade, mais, pendant la durée de leurs fonctions législatives, ils ne seront pas promus, ils seront dispensés de toute subordination militaire et pendant toute la durée dans l'exercice de leurs fonctions législatives l'ancienneté ne sera pas prise en compte pour les promotions". Le Décret - loi organique des Forces armées N° 14.157, dans son art. 98, dit que "il passera à situation de 'suspension de l'état militaire' (...) le militaire élu à un poste politique (...)".

9 La Constitution nationale dans son art. 77, al. 4, établit que seulement le militaire actif a l'interdiction d'exercer des activités politiques.



Cadre légal de base de la justice militaire



Source: Élaboration propre basée dans la législation mentionnée. Les réformes que les codes ont subies dans l'ensemble de leurs articles, se retrouvent dans le tableau "Législation nationale".



Évolution des organismes, traités et autres accords hémisphériques



* Le tableau montre les dates qui sont à l'origine des accords mentionnés.

- 1 Junta interaméricaine de Défense.
- 2 Organisation des États américains.
- 3 Organisme pour la proscription des armes nucléaires en Amérique latine et les Caraïbes. Créé par le traité pour la proscription des armes nucléaires en Amérique latine et les Caraïbes (traité de Tlatelolco).
- 4 Commission Interaméricaine pour le contrôle et l'abus de drogues, OEA.
- 5 Comité interaméricain contre le terrorisme.
- 6 La JID devient un organisme de l'OEA.
- 7 Traité interaméricain d'assistance réciproque. Dénoncé par le Mexique le 06/09/2002.
- 8 Pacte de Bogotá. Traité américain de solutions pacifiques.
- 9 Protocole de la convention sur les devoirs et droits des États dans les luttes civiles.
- 10 Traité antarctique.
- 11 Protocole de Buenos Aires de réforme à la charte de l'Organisation des États américains.
- 12 Traité pour la proscription des armes nucléaires en Amérique latine et les Caraïbes.
- 13 Convention interaméricaine sur les droits de l'homme, OEA (pacte de San José de Costa Rica).
- 14 Protocole de réformes au TIAR. Signé le 26/07/1975, à la Conférence plénipotentiaire de l'OEA, à San José de Costa Rica. Jusqu'à aujourd'hui les ratifications nécessaires pour son entrée en vigueur n'ont pas été réunies. Il n'y a que le Brésil (1977), le Guatemala (1978), la République dominicaine (1976) et le Pérou (1991) qui l'ont ratifié.
- 15 Protocole de Carthagène des indés de réforme à la charte de l'Organisation des États américains.
- 16 Convention interaméricaine pour prévenir et sanctionner la torture, OEA.
- 17 Protocole de Washington de réforme à la charte de l'Organisation des États américains.
- 18 Protocole de Managua de réforme à la charte de l'Organisations des États Américains.

- 19 Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes.
- 20 Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, de munitions, des explosifs et d'autres matériels connexes.
- 21 Convention interaméricaine sur la transparence dans les acquisitions d'armes classiques.
- 22 Déclarations des présidents des Républiques américaines au Panamá.
- 23 Déclaration des présidents de l'Amérique. Réunion des Chefs d'États américains.
- 24 Convention pour prévenir et sanctionner les actes de terrorisme configurés comme délits contre les personnes et l'extorsion connexe lorsque de tels actes ont une importance internationale, OEA.
- 25 Déclaration de principes de Miami, I Sommet des Amériques.
- 26 Déclaration de Santiago, II Sommet des Amériques.
- 27 Déclaration de Santiago sur les mesures de confiance et de sécurité, OEA.
- 28 Déclaration de Williamsburg, I Conférence de ministres de la Défense des Amériques.
- 29 Déclaration de Bariloche, II Conférence ministres de la Défense des Amériques.
- 30 Déclaration de Carthagène, III Conférence de ministres de la Défense des Amériques.
- 31 Déclaration de Santa Cruz de la Sierra, Sommet des Amériques sur le développement durable.
- 32 Déclaration de San Salvador sur les mesures d'encouragement de la confiance et la sécurité, OEA.
- 33 Déclaration de Manaus, IV Conférence des ministres de la Défense des Amériques.
- 34 Déclaration de Santiago, V Conférence des ministres de la Défense des Amériques.
- 35 Déclaration de Quito, VI Conférence des Ministres de la Défense des Amériques.
- 36 Déclaration de Managua, VII Conférence des Ministres de la Défense des Amériques.
- 37 Déclaration du Québec, III Sommet des Amériques.

- Réforme OEA (1967)¹¹ - Tlatelolco (1967)¹² - Droits de l'homme (1969)¹³ - Réformes TIAR (1975)¹⁴ - Réforme OEA (1985)¹⁵ - Sanctionner la torture (1985)¹⁶

Amériques (1967)²³ - Convention terrorisme (1971)²⁴

- Fabrication armes feu (1997)²⁰ - Transparence armes classiques (1999)²¹

Santiago (1995)²⁷ - I, II et III Conférence ministres Défense Amériques (1995²⁸, 1996²⁹ et 1998³⁰)
San Salvador (1998)³²

(1995)⁴⁷ - MERCOSUR, Bolivie et Chili zone de paix (1999)⁴⁸

contre le terrorisme, OEA (2002)

2002³⁴, 2004³⁵ et 2006³⁶) - III et IV Sommet Amériques (2001³⁷ et 2005³⁸) - Déclaration Bridgetown (2002)³⁹
Amériques (2004)⁴¹ - Mines terrestres antipersonnel (2006)⁴²

extraordinaire SICA (2003)⁵¹ - Zone de paix andine (2004)⁵² - Politique sécurité extérieure andine (2004)⁵³
ministres défense pays bolivariens (2006)⁵⁵
(2006)⁵⁷ - Stratégie sécurité Amérique centrale et au Mexique (2007)⁵⁸ - UNASUR (2008)⁵⁹

38 Déclaration de Mar del Plata, IV Sommet des Amériques.

39 Déclaration de Bridgetown. Approche multidimensionnelle de la sécurité hémisphérique, OEA.

40 Déclaration sur la sécurité dans les Amériques, Conférence spéciale sur la sécurité des Amériques, OEA.

41 Déclaration de Nuevo León, Sommet extraordinaire des Amériques.

42 Déclaration des Amériques comme zone libre de mines terrestres antipersonnel, OEA.

43 Organisation des États centraméricains (Costa Rica, Guatemala, Honduras, Nicaragua, El Salvador). Protocoles des réformes en 1991 et 2002.

44 Communauté des Nations andines (Bolivie, Colombie, Chili, Équateur et Pérou). Créée par l'accord de Carthagène. Protocoles des réformes en 1996, 1997 et 2000. Le Venezuela s'est incorporé en 1973 et il s'est retiré en 2006. Le Chili s'est retiré en 1976 et en 2006 est incorporé en qualité de pays associé. L'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay sont aussi des pays associés.

45 Système d'intégration centraméricain (Belice, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panamá). La République dominicaine est un pays associé.

46 Marché commun du Sud (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay). Créé selon le Traité d'Asunción. Protocoles des réformes en 1994, 1998 et 2002. La Bolivie et le Chili sont des pays associés.

47 Traité cadre de sécurité démocratique en Amérique centrale.

48 Déclaration politique du MERCOSUR, Bolivie et Chili comme zone de paix.

49 Conférence de ministres des Affaires étrangères et de la Défense de la

Communauté andine. Elle contient: la charte andine pour la paix et la sécurité et la limitation et le contrôle des dépenses pour la défense extérieure.

50 Déclaration de la zone de paix sud-américaine, II Réunion des présidents de l'Amérique du Sud (Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Chili, Équateur, Guyane, Paraguay, Pérou, Suriname, Uruguay et Venezuela).

51 Déclaration commune du Sommet extraordinaire de Chefs d'État et de gouvernement des pays membres du système d'intégration centraméricaine sur la sécurité régionale.

52 Déclaration de San Francisco de Quito sur l'établissement et le développement de la zone de paix andine, CAN.

53 Ligne directrice de la politique de sécurité extérieure commune andine. Décision 587 du Conseil andin de ministres des Affaires étrangères, CAN.

54 Réunion extraordinaire de la Commission de sécurité centraméricaine, SICA.

55 Déclaration commune des ministres de la Défense des pays bolivariens (Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela).

56 Acte de la I Réunion de ministres de la Défense de l'Organisation du traité de coopération amazonien sur la sécurité et la défense intégrale de l'Amazonie.

57 Accord cadre sur la coopération en matière de sécurité régionale entre les États membres du MERCOSUR, la République de Bolivie, la République de Colombie, la République du Chili, la République de l'Équateur, la République du Pérou et la République bolivarienne du Venezuela. Pas encore en vigueur.

58 XXXI Réunion extraordinaire des Chefs d'État et de gouvernement des pays du SICA.

59 Traité constitutif de l'Union de Nations sud-américaines. Pas encore en vigueur.



Une analyse:

Tendances de la justice militaire en Amérique latine

Juan Rial*

■ En Amérique latine les normes qui ont réglé la vie militaire sont basées sur les dispositions de Charles III, sanctionnées à San Lorenzo del Escorial le 22 octobre 1768

Dans le digeste envoyé à faire compiler par l'empereur byzantin Justinien au VI^e siècle, on a inclus les dispositions sur « *Re militari* » (affaires militaires), qui au préalable avaient été ordonnés par Tarrunterne Paternus et Arrio Menandre. Ces normes établissaient la spécificité du métier militaire, transmises au Moyen Âge et ensuite (au fur et à mesure que la technologie introduisait des changements dans l'action des militaires), des nouvelles dispositions ont été incorporées dans les états nationaux construits au cours de la modernité.

En l'Amérique latine les normes qui ont réglé la vie militaire sont basées sur les dispositions de l'illustre monarque Charles III, connues comme les Ordonnances royales pour le régime, la discipline, la subordination et le service de leurs Armées, sanctionnées à San Lorenzo del Escorial le 22 octobre 1768. Elles précisaient les obligations du militaire selon son grade, faisant spécialement attention à l'honneur et à la discipline du "soldat" et en établissant le régime juridique de la sphère militaire.

Ces ordonnances ont été en vigueur dans tous les pays de l'Amérique latine jusqu'à ce que, à partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle (avec le début de la professionnalisation militaire, par le biais de la fondation des académies militaires pour la formation d'officiers), sont apparus les nouveaux codes militaires, qui dans de nombreux cas étaient seulement des copies et des ajustements de ces Ordonnances. Même en Espagne, les ordonnances bourboniques ont cessé d'être valables récemment, en décembre 1978, lors de l'approbation des nouvelles Ordonnances royales pour les Forces armées, qui ont été ultérieurement complétées par les ordonnances particulières de chaque force.

* PEITHO / Conseiller d'institutions internationales.

Au début du XIX^{ème} siècle le Premier ministre français Georges Clemenceau a résumé le problème central de la justice militaire dans la phrase suivante, très connue et souvent mal attribuée: «La justice militaire semble à la justice, comme la musique militaire ressemble à la musique».

L'emploi de la justice militaire comme un des instruments de combat contre les mouvements révolutionnaires et subversifs à partir des années 70, dans beaucoup de pays de la région, a mené à une forte réaction de la part de la société. Des organismes défenseurs des droits de l'homme ont promu la suppression ou la restriction de la juridiction militaire, processus qui est en plein développement. Dans beaucoup d'occasions, pendant les périodes dictatoriales, la justice militaire a poursuivi et condamné en vertu de procédures sommaires, ou avec des faibles garanties, beaucoup d'intégrants des organisations subversives. Le cas le plus évident a été le soi-disant « juges sans visages », qui a agi contre *Sendero Luminoso* (Sentier Lumineux) et le *Movimiento Revolucionario Tupac Amaru* (Mouvement Révolutionnaire Tupac Amaru). Les juges s'identifiaient par un numéro, et ils étaient connus seulement des intégrants des Forces armées. Le système a été en vigueur entre 1993 et 1996. L'Italie, à son tour, a appliqué ce système lorsqu'elle a été confronté aux dénommées « Brigades rouges ». En ce moment, il existe un courant qui estime que ce système devrait s'appliquer à la justice civile, dans les procès contre les chefs du crime organisé, y compris les chefs du trafic de drogues.

La justice militaire se base dans l'existence d'un ou plusieurs codes qui contient ou contiennent des règles administratives, disciplinaires, pénales et de procédures, applicables à l'ensemble des Forces armées (y compris aussi les spécificités pour chaque force) et sur l'existence d'un corps spécialisé de juges et des auxiliaires pour les mettre en oeuvre.

Les tendances actuelles montrent deux modèles possibles. Le premier est basé sur la tradition que suppose une juridiction spécialisée ; le deuxième considère qu'il peut exister seulement *un* pouvoir judiciaire, et à l'intérieur de celui-ci inclure les délits considérés spécifiquement militaires. Selon cette dernière tendance, la spécificité se limite seulement à la classification du délit, mais tout le procès reste à la charge de la justice ordinaire. Aucun pays de la région a pris ce dernier modèle.

De toute manière, même dans le cas de ceux qui soutiennent l'idée d'une juridiction militaire exclusive, la tendance est de considérer que celle-ci peut seulement traiter les délits et les fautes commises par des militaires, et que pour aucune raison ne pourrait étendre sa juridiction sur des personnes qui n'appartiennent pas aux Forces armées. De même, les délits et les fautes qui peuvent être classés devraient être exclusivement militaires, à l'exception de tout délit ou faute qui fasse partie de la vie quotidienne de chaque habitant. Dans le cadre de cette notion, il est ressort qu'il faut exclure expressément du cadre des compétences des tribunaux militaires les délits ordinaires commis par le personnel militaire.

De même, dans cette conception on devrait exclure toute possibilité pour un tribunal militaire d'exercer sa juridiction sur un membre des Forces armées, pour des actions qui impliquent une violation des droits de l'homme, ou de tout autre

■ Des organismes défenseurs des droits de l'homme ont promu la suppression ou la restriction de la juridiction militaire, processus qui est en plein développement.



droit reconnu dans le système juridique international des droits de l'homme. Ces délits devraient être du ressort exclusif de la juridiction pénale ordinaire.

L'applicabilité de ce processus implique de définir clairement les types de délits qui constituent un délit strictement militaire, dans le strict respect du principe selon lequel les délits militaires seront seulement ceux qui affectent exclusivement un bien juridique militaire.

Ceux-là considèrent la justice militaire comme une juridiction spéciale, partent de la base que les militaires font partie d'une institution qui a des valeurs propres, qu'ils ne partagent pas avec le reste de la société. Ainsi que l'Église (laquelle considère aussi le besoin de l'existence du droit canonique étant donné la particularité de son organisation et de ses composants), ils doivent être régis par des règles spécifiques de droit, non applicables au reste de la société. Cette conception conduit les militaires à adopter des décisions et à avoir des domaines juridiques autonomes par rapport à l'État. Mais aussi, dans quelques circonstances, et pour se situer au-dessus de la société, pour qu'ils puissent appliquer ces règles à ceux qui ne font pas partie de la corporation militaire dans le cas où ceux-ci attaquent ou commettent des actions perçues par l'organisation militaire comme portant atteinte à ses valeurs. Dans ce cas on inclura autant les personnes ressortissantes de l'État en question, que les étrangers. La prétendue attaque à la morale des Forces armées est une des figures typiques qui illustre cette situation.

Ainsi, et étant donné que les militaires constituent des organisations singulières, hiérarchiques, disciplinées, et avec une finalité spécifique (la défense armée de la société), il est jugé nécessaire d'avoir un code de conduite propre. Celui-ci établit des règles de discipline qui marquent un protocole courant d'action, parmi ces règles les plus remarquables sont celles des formes de contact entre supérieurs et subordonnés et entre égaux, y compris les salutations, les présentations, ou les exigences d'obéissance exprimées par des positions corporelles spéciales, pour citer les plus connues. Pour les mettre en œuvre ils ont des normes de discipline qui règlent ces conduites, et dont le non accomplissement mène à commettre des fautes qui sont sanctionnées selon des règles spéciales applicables seulement à ceux qui ont le statut militaire. Mais il existe aussi un corpus juridique, qui définit des délits poursuivis dans une juridiction qui leur appartient également.

■ L'existence de la justice militaire a affirmé l'autonomie des corporations militaires.

L'existence de la justice militaire a affirmé l'autonomie des corporations militaires, et non seulement en raison de la capacité technique pour maîtriser les menaces ou l'exercice de la violence (ainsi que le *ethos* qui suppose la profession), mais aussi pour la position de suprématie par rapport aux autres organisations sociales; elles sont considérées comme fondatrices de la Nation et de l'État, et, de cette façon, considérées une « institution de tutelle » de l'État, auquel elles devraient servir.

La responsabilité indique qu'il faudrait avoir un Code pénal militaire comme une règle spécialisée, et de caractère complémentaire par rapport au code pénal ordinaire, loi applicable aussi au domaine militaire tandis que ses membres sont aussi des citoyens. Donc, les définitions générales concernant ce qui est considéré un délit ne seraient pas réitérées, et les notions de dol, tort ou ultra intention, où les concepts d'auteur, complice ou receleur, ou les circonstances aggravantes

ou atténuantes, seraient des affaires réglées par le Code pénal et par le Code de procédure pénale ordinaire, sauf pour les cas particuliers. Par exemple, il pourrait être établi comme circonstance atténuante en matière pénale, pour les soldats et les marins, l'entrée en service actif dans l'institution très récemment, par exemple, pas au delà de deux mois.

Seulement constitueraient des délits militaires les actions ou omissions qui, commises par des militaires en situation d'activité ou de réserve active, impliquent des responsabilités dans les occupations militaires quotidiennes, ou portent atteinte à l'accomplissement des missions attribuées ainsi que la discipline ou la hiérarchie institutionnelle, ou les moyens des Forces armées.

Ceux qui n'ont pas de statut militaire, seraient couverts par les dispositions qui ont trait à la justice civile. Même ces conduites qui portent atteinte aux Forces, mais qui ne constituent pas de délit militaire, devraient être sanctionnées par la justice civile, comme le cas d'attenter contre les sentinelles.

Les peines pour des délits militaires devraient impliquer la privation de la liberté pour les mêmes temps maximum établis par la justice civile, ne pouvant pas imposer la peine de mort, en accord avec les traités et conventions internationales en vigueur. Néanmoins, il pourrait exister aussi des peines spécifiques afflictives dans le domaine militaire, telles que le confinement, la perte temporairement ou définitivement de l'emploi militaire, l'interdiction d'exercer, temporaire ou définitivement, le commandement ou d'autres interdictions applicables comme peine principale ou accessoire.

L'application de la justice implique l'existence de personnel spécialisé. Les auditeurs ou juges militaires composent un corps juridique qui dépend directement du ministre de la Défense; cependant, dans l'actualité, en ayant un caractère militaire ils sont soumis aux mêmes règles de discipline que le reste de leurs camarades en service et étant donné qu'ils doivent suivre le *ethos* de la profession et ses propres normes, leur indépendance est douteuse.

Dans quelques pays on a créé des corps spéciaux d'enquête du genre policier qui est le fondement pour la réalisation de l'instruction judiciaire de base, qui sustente le processus à suivre pour encadrer une conduite criminelle. Cependant, la règle dans la plupart des pays de l'Amérique latine indique que ce sont les officiers de chaque unité, désignés *ad hoc*, ceux qui font le travail en tant que « juge d'instruction » ou « instructeur pré instruction ». L'intervention des procureurs, juges et défenseurs a lieu seulement lorsque le procès arrive aux mains de la justice militaire.

Dans quelques pays le défenseur doit être aussi un avocat militaire, et non seulement un avocat civil. L'appel final face à la justice civile est autorisé dans de nombreux cas, mais à cet effet, sont souvent intégrés la Cour suprême ou son équivalent, comme des co-juges, des anciens composants de la justice militaire ou des officiers généraux ou des amiraux à la retraite.

Le régime disciplinaire est fixé par un code ou règlement qui détermine les fautes et leurs peines. Selon les cas, il a caractère de loi ou de règlement dicté par le pouvoir exécutif, en accord avec le ministre de la Défense; ces dispositions sont de caractère administratif et non pénal. Il est discutable si elles sont susceptibles

■ Les peines pour des délits militaires devraient impliquer la privation de la liberté pour les mêmes temps maximum établis par la justice civile.



■ La tendance dominante semble s'orienter vers l'existence d'une juridiction militaire exclusive, limitée à certains délits militaires.

d'appel dans le champ administratif contentieux des affaires civiles, comme le tribunal d'appel des dispositions militaires.

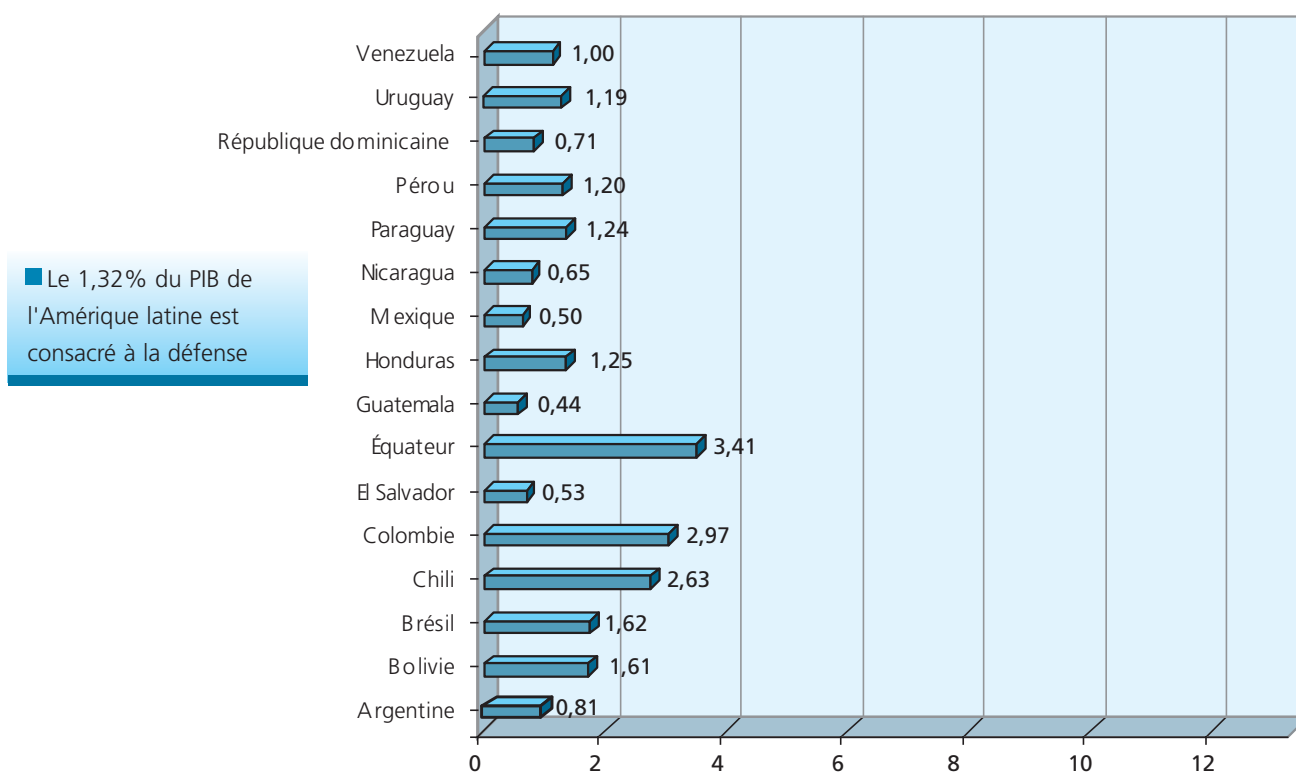
Dans la région de l'Amérique latine la tendance dominante au début du XXI^e siècle semble s'orienter vers l'existence d'une juridiction militaire exclusive, limitée à certains délits spécifiquement militaires qui peuvent être seulement commis par le personnel des Forces armées. Parmi eux se trouvent la désobéissance, l'insubordination, la sédition, l'insurrection, la rébellion et la désertion. Il ne semble pas très clair dans les débats la définition des délits d'espionnage et de trahison, car dans de nombreux systèmes juridiques on considère qu'ils peuvent être commis aussi par des civils. L'attentat à la Constitution et le coup d'État ont fait l'objet de législation récente dans plusieurs pays, comprise dans le droit pénal ordinaire, et faisant connaître ces cas à la justice pénale ordinaire. Il s'agit, sans doute, d'un sujet où la discussion est quotidienne et permanente et où le changement est en voie de se produire.

Chapitre 2

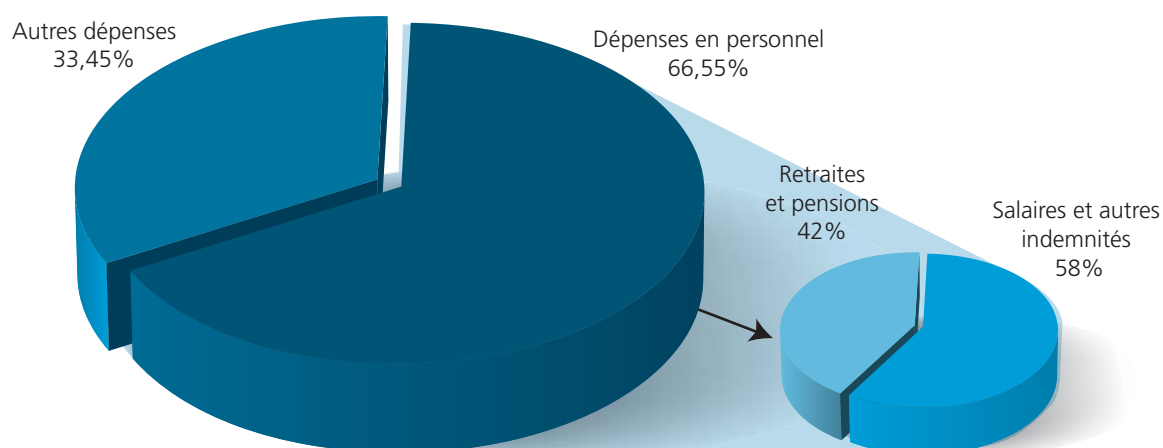
Les budgets

**Budget de la Défense 2008 (en US\$)**

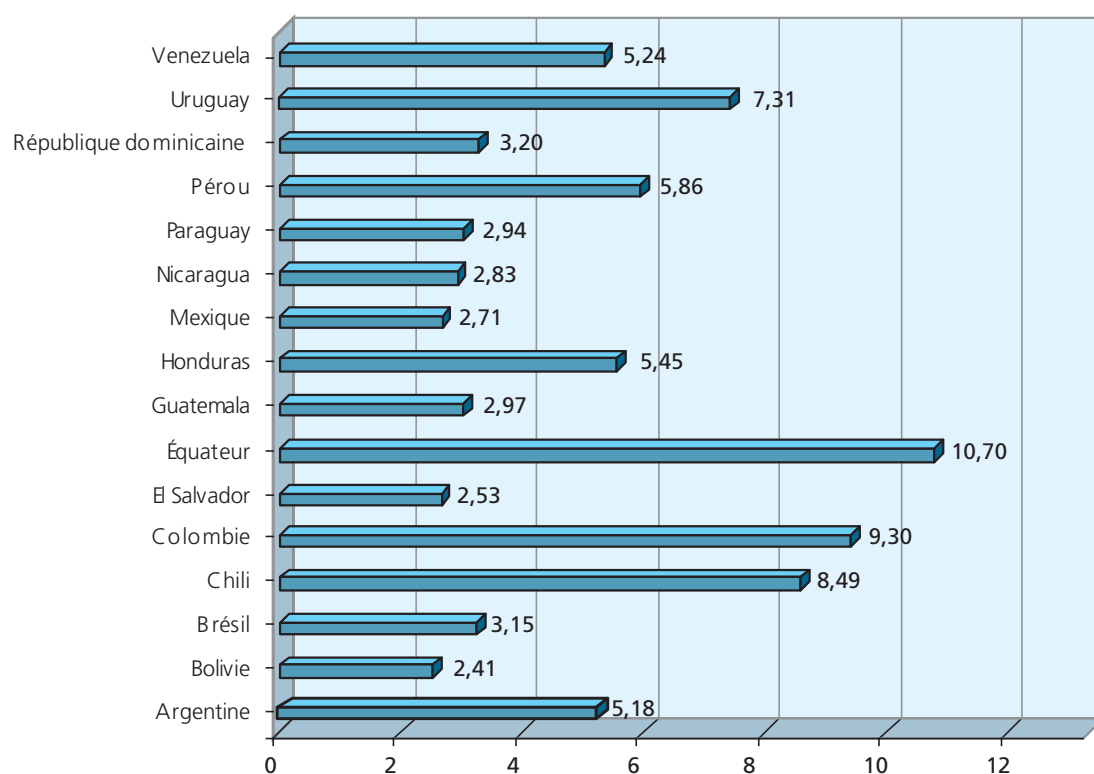
Pays	Budget de la Défense	Budget de l'État	PIB
Argentine	2.628.157.098	50.781.906.344	323.800.000.000
Bolivie	269.537.265	11.203.635.538	16.699.000.000
Brésil	26.202.709.813	832.977.021.070	1.621.274.000.000
Chili	4.471.052.664	37.017.804.099	169.919.000.000
Colombie	6.004.957.107	64.578.637.852	202.437.000.000
El Salvador	115.409.495	4.558.300.000	21.824.000.000
Équateur	1.691.776.803	15.817.954.065	49.597.000.000
Guatemala	156.210.263	5.251.290.771	35.729.000.000
Honduras	172.757.982	3.167.154.298	13.779.000.000
Mexique	4.706.150.462	173.350.821.168	949.576.000.000
Nicaragua	42.191.833	1.492.080.617	6.523.000.000
Paraguay	149.945.906	5.097.997.863	12.076.000.000
Pérou	1.515.727.130	24.332.118.765	125.828.000.000
République dominicaine	269.120.373	8.416.481.414	37.698.000.000
Uruguay	316.844.107	4.331.809.675	26.607.000.000
Venezuela	3.351.756.259	63.984.953.854	334.726.000.000

Budget de la Défense 2008 (% par rapport au PIB)

Distribution du budget de la Défense en Amérique latine 2008



Budget de la Défense 2008 (% par rapport au budget de l'État)



Source: Élaboration propre sur la base des lois du budget pour l'année 2008 de chaque pays.

Pour le PIB on a pris les données du PIB 2008 du Perspectives de l'économie mondiale, FMI.

On considère budget de la défense toutes les ressources pour répondre aux besoins du système de la défense, sans tenir compte de la classification spécifique institutionnelle exprimée dans les budgets. On comprend l'administration centrale, les organismes décentralisés et de la sécurité sociale, pour plus de détails consulter la partie "Les pays" de cette publication. Dans le cas du Chili et du Pérou on a intégré des prévisions extrabudgétaires prévues par la loi (table % par rapport au PIB).



Une analyse:

■ Dépenses réservées

■ Carlos Wellington Leite de Almeida*

■ Un des problèmes que les gouvernements du continent américain ont du mal résoudre est celui des dépenses réservées. Il s'agit des dépenses qui ne suivent pas intégralement les règles légales de transparence. C'est-à-dire que l'on refuse de faire connaître publiquement un ou plusieurs éléments d'identification et de classification de la dépense tels que la source de financement, la destination de cette ressource, l'objectif de la dépense, l'autorité ou le fonctionnaire responsable et enfin la valeur de la dépense. Ce genre de frais se retrouve plus fréquemment dans les domaines du gouvernement, dont le facteur commun, qui oriente grande partie de leurs attributions et de leurs compétences, est le secret. Tel est le cas de la défense nationale, de la sécurité publique et de l'intelligence gouvernementale (civile ou militaire).

■ L'analyse du degré de transparence des politiques publiques de l'Amérique latine a pour résultat d'être très médiocre.

L'analyse du degré de transparence des politiques publiques de l'Amérique latine a pour résultat d'être très médiocre. En général, il s'agit de politiques conçues et conduites hermétiquement par les autorités responsables, avec un taux réduit de participation sociale quelle que soit l'étape concernée. Le résultat est qu'il existe une quantité raisonnablement forte de dépenses réservées. Ceci est dû à l'héritage d'une évolution historique et politique presque toujours marquée par la culture du patrimoine, le clientélisme, en particulier en ce qui concerne les politiques de la défense, de la sécurité publique et de l'intelligence et aussi par ce qu'on nomme la **culture du secret**.

*Secrétaire du contrôle externe de la Cour des comptes du Brésil

Causes possibles du déficit de transparence

En prenant comme point de départ la classification proposée par Georges Kopits, directeur du Fiscal Affairs Department du Fond Monétaire International (FMI), le Réseau de la Sécurité de la Défense de l'Amérique latine (RESDAL) a élaboré un travail détaillé dans lequel il a identifié les causes possibles du déficit de transparence dans le secteur de la défense; avec pour corollaire l'apparition de frais gouvernementaux à caractère réservé¹. Parmi ces causes, il nomme la culture du secret, la négation ou le report des réformes dans la structure de la défense nationale, le manque de cohérence entre les objectifs de la défense et les objectifs nationaux, la protection des intérêts corporatifs, la protection des intérêts particuliers et le manque de capacité technique.

En particulier, dans le monde de la défense et spécifiquement à l'intérieur des Forces armées, il existe une forte culture du secret. Ce phénomène a lieu pratiquement dans tous les pays mais principalement dans ceux où les militaires ont été directement liés à des moments politiques antidémocratiques. Ceci est le cas pour une grande partie de l'Amérique latine, où les militaires et civils trouvent encore aujourd'hui généralement des difficultés pour mettre en place de nouveaux codes de vie commune.

La **culture du secret** peut-être définie comme une extension induite des caractéristiques secrètes de certaines affaires vers d'autres affaires lesquelles devraient être, a priori, de caractère public. Dans le milieu militaire, d'habitude, il existe un minutieux culte du secret concernant plusieurs affaires, mais par vice de comportement ou par manque de critères distinctifs, on attribue souvent la caractéristique de secret à des affaires ordinaires. Les militaires ont tendance à classer comme secrètes des affaires totalement ordinaires.

La négation ou le report de **réformes** dans la structure de la défense fait référence à l'intention de maintenir cachée au grand public la réforme existante ou l'imminente nécessité de modifier le secteur de la défense ; surtout en ce qui concerne les réformes budgétaires. Le manque de cohésion entre les objectifs de la défense et les objectifs nationaux fait référence à l'écart entre les actions mises en place dans le secteur de la défense et les intérêts suprêmes de la nation auxquels elles devraient être subordonnées. La protection des intérêts corporatifs est liée à l'attitude défensive naturelle qui caractérise certaines personnes lorsqu'elles sentent que leurs avantages personnels, surtout financiers, sont visés. La protection des intérêts particuliers parle de la garantie des intérêts personnels, individuels, sachant qu'elle peut être dissociée ou non des intérêts de classe.

À la culture du secret et à toutes les caractéristiques décrites ci-dessus, prime le devoir de transparence. Cette transparence doit être considérée par l'administrateur public comme un devoir démocratique de rendre compte de ses actes de gestion et de l'utilisation qu'il fait des fonds publics. La transparence ne doit pas être perçue juste comme une exigence de la part des organes de contrôle mais plutôt comme une exigence sociale qui porte son poids sur le l'administrateur. En ce qui concerne la défense, la situation ne diffère pas. Les administrateurs du système de la défense doivent rendre compte de leurs actes comme le font les autres administrateurs de ressources de l'État.

■ La culture du secret peut-être définie comme une extension induite des caractéristiques secrètes de certaines affaires.

¹ DONADIO, Marcela et al. *El presupuesto de defensa en América Latina: la importancia de la transparencia y herramientas para el monitoreo independiente*, RESDAL/ Ser en el 2000, Buenos Aires, 2004.



L'identification de ces possibles causes du manque de transparence dans certains cas de dépenses de gouvernement est assez précise et pertinente au sujet de l'apparition des dépenses réservées. En général, les raisons exposées ci-dessus sont celles qui poussent l'organe ou l'entité gouvernementale à réaliser des dépenses sans le rendre public, ou bien à les cacher aux éléments qui identifient et classifient la dépense.

Les effets négatifs des dépenses réservées

Le temps où l'on pouvait dire que la réalisation de dépenses sans le respect de la transparence correspondante n'entraînait de préjugés ni sur la gestion des fonds publics et ni sur la société, sont bien loin. De la même façon, nous ne pouvons plus affirmer que l'intervention de la société dans la gestion publique soit indue ou qu'elle porte préjudice au bon développement du service public. La consolidation de la démocratie et de ses institutions a tenté d'éloigner cette façon de penser anachronique et injustifiable. Aujourd'hui, la transparence est le principe central sur lequel sont basées en grande partie la raison démocratique et ses valeurs. Ce principe de transparence ne peut pas être réduit à un instrument de faible importance, quels que soient les motifs qui mènent à le déconsidérer.

Spécifiquement, pour le secteur de la défense, le problème tourne autour de l'équilibre (ou le déséquilibre) entre la nécessité de transparence et le besoin de secret. Si l'on analyse le cas du Pérou, Arlette Beltran et d'autres chercheurs signalent justement le manque d'information comme facteurs qui limitent l'analyse adéquate du budget de la défense nationale². De fait, et on ne peut pas l'oublier, le secret caractérise plusieurs affaires militaires. Malgré tout, la transparence est essentielle pour garantir l'efficacité et l'efficacité de l'utilisation des fonds publics. Les dépenses réservées vont à l'encontre de cette évolution.

La première et la plus forte conséquence négative de ces dépenses réservées est le compromis du **principe d'efficience** des dépenses publiques. Il est admis de dire que l'efficience, c'est-à-dire le fait d'engendrer des résultats au moindre coût possible, se trouve intrinsèquement liée à la transparence. Si ceci a lieu, c'est parce que le perfectionnement constant dans l'utilisation des ressources publiques, avec comme dérivation l'obtention de meilleurs résultats, est la conséquence directe de la critique constructive. Cette critique n'est possible que dans un milieu institutionnel dans lequel priment la supervision continue et les évaluations successives. Les dépenses réservées, dues à leur non exposition à la critique des organismes spécialisés et en particulier à la critique du contrôle social, ont tendance à être des dépenses qui, en plus d'être marquées par une légalité douteuse, sont viciées par le gaspillage.

Du point de vue des relations extérieures, les dépenses réservées ont la terrible capacité de provoquer la méfiance internationale. Les pays voisins, en particulier, sont les plus affectés par cet effet collatéral des dépenses militaires réalisées sous une chape de plomb. Dans un milieu où l'on prime de plus en plus la multiplication des mesures de confiance mutuelle, l'existence des dépenses réservées se présente comme un obstacle à franchir. Voilà pourquoi lors des réunions de la Commission de la sécurité hémisphérique de l'Organisation des États américains en 2006, les représentants diplomatiques ont conclu que le manque de transparence militaire des pays du continent constitue une des principales barrières au plein développement de la confiance entre les pays américains.

■ Spécifiquement, pour le secteur de la défense, le problème tourne autour de l'équilibre (ou le déséquilibre) entre la nécessité de transparence et le besoin de secret.

² BELTRAN, Arlette et al., "El presupuesto fiscal del Perú", en PATILLO, Guillermo (org), *Gasto y transparencia fiscal: Argentina, Chile y Perú*. Université du Santiago du Chili, Santiago 2001.

Chapitre 3

Les définitions politiques



Les concepts de la Sécurité et de la Défense

Pays	Qu' est-ce que la Défense?	Qu' est-ce que la Sécurité?
Argentine	La défense nationale est l'intégration et l'action coordonnée de toutes les forces de la Nation pour la solution des conflits nécessitant le déploiement des Forces armées, de façon dissuasive ou effective, pour faire face à des agressions d'origine extérieure. Elle a pour but de garantir de façon permanente la souveraineté et l'indépendance de la Nation argentine, son intégrité territoriale et sa capacité d'autodétermination; protéger la vie et la liberté de ses habitants. (<i>Ley de Defensa Nacional</i> , N° 23.554 - 05/05/1988, Art. 2)	La sécurité intérieure est définie comme une situation de fait fondée sur le droit dans lequel sont protégés la liberté, la vie et le patrimoine des habitants, leurs droits et leurs garanties et la pleine vigueur des institutions du système représentatif, républicain et fédéral qui établit la Constitution nationale (<i>Ley de Seguridad Interior</i> , N° 24.059 - 17/01/92, Art. 2)
Bolivie	L'État par l'intermédiaire des Forces armées organisera la sécurité et la défense nationale, comme un système intégré dans le but de neutraliser, rejeter ou détruire toute action visant à les rendre vulnérables. (<i>Ley Orgánica de las Fuerzas Armadas</i> , N° 1.405 - 30/12/1992, Art. 3)	Sécurité intérieure: elle est étroitement liée aux menaces qui peuvent entraver le développement et la sécurité intérieure, parmi lesquelles se trouvent la corruption, la criminalité, l'instabilité politique, le trafic d'armes, le trafic de drogue, le terrorisme. Sécurité extérieure: elle compte sur les mécanismes institutionnels fournis par la défense et la diplomatie. En rapport avec l'indépendance nationale, l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale. (<i>Libro Blanco de la Defensa</i> , 2004)
Brésil	La défense nationale est l'ensemble des dispositions et des actions menées par l'État mettant l'accent sur l'expression militaire, pour la défense du territoire, la souveraineté et les intérêts nationaux contre les menaces particulièrement extérieures, potentielles ou manifestes. (<i>Política de Defesa Nacional</i> , Décret N° 5.484 - 01/07/2005)	La sécurité, en lignes générales, est une condition qui permet au pays la préservation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, la réalisation de leurs intérêts nationaux, libre de pressions et des menaces de toute nature et les garanties à leurs citoyens de l'exercice de leurs droits et leurs devoirs constitutionnels. (<i>Política de Defesa Nacional</i> , Décret N° 5.484 - 01/07/2005)
Chili	La défense est une des fonctions essentielles de l'État dont le but est de protéger la population, préserver le territoire national et sauvegarder la capacité de l'État à exercer sa souveraineté face à des menaces extérieures contre ces éléments fondamentaux du pays, ainsi que soutenir la réalisation des objectifs nationaux dans le domaine international. La défense doit être considérée comme un bien public dans un sens intégral. Elle remplit une fonction sociale de base pour l'existence de la société et seulement peut être pourvue par l'État. Dans le cadre de la sécurité que requiert le pays, la défense contribue à permettre le développement de la société. (<i>Libro de la Defensa Nacional</i> , 2002)	La sécurité consiste en une condition qu'on voudrait établir pour que l'État et la Nation puissent arriver à leurs fins, particulièrement celles qui concernent le développement social et économique. (<i>Libro de la Defensa Nacional</i> , 2002)
Colombie	La politique de consolidation de la sécurité démocratique est la politique de défense nationale de la Colombie pour la période 2006-2010. La mise en œuvre de ses principes est: la conquête de la sécurité et de la paix, agir dans toute légalité, assurer une présence permanente, promouvoir la sécurité en tant que garantie du fonctionnement de la justice, être souple et adapté, coordonner entre les Forces et avec autres organismes d'État. Les objectifs stratégiques établis sont les suivants: - Consolider le contrôle territorial et renforcer l'État de droit dans tout le territoire national. - Protéger la population, en maintenant de l'initiative stratégique contre toutes les menaces à la sécurité des citoyens. - Augmenter de manière drastique les coûts du développement du trafic de drogue. - Maintenir une Force publique légitime, moderne et efficace, qui bénéficie de l'appui et de la confiance de la population. - Maintenir la tendance à la baisse de tous les indicateurs de la criminalité dans les centres urbains du pays. (<i>Política de Consolidación de la Seguridad Democrática</i> , 2007)	Sécurité nationale: l'ensemble des actions permanentes que l'État met en place pour créer les conditions nécessaires à la résolution des conflits internationaux, des perturbations à la tranquillité publique, des catastrophes naturelles et toute situation de vulnérabilité qui limite le développement national et met en danger la réalisation des objectifs nationaux. (<i>Ley de Defensa Nacional</i> , DL N° 948, 03/10/2002, Art. 4)
El Salvador	Défense nationale: l'ensemble des recours et des activités développées par l'État de façon coordonnée et permanente sur tous les champs d'actions, pour faire face à une menace à la souveraineté nationale et à l'intégrité du territoire. (<i>Ley de Defensa Nacional</i> , DL N° 948, 03/10/2002, Art. 4)	Sécurité nationale: l'ensemble des actions permanentes que l'État met en place pour créer les conditions nécessaires à la résolution des conflits internationaux, des perturbations à la tranquillité publique, des catastrophes naturelles et toute situation de vulnérabilité qui limite le développement national et met en danger la réalisation des objectifs nationaux. (<i>Ley de Defensa Nacional</i> , DL N° 948, 03/10/2002, Art. 4)
Équateur	La politique de défense est basée sur la protection de la population, des ressources naturelles, du patrimoine national et le contrôle efficace de son territoire. L'État équatorien soutient le principe de la non intervention dans les affaires intérieures d'autres États; refuse la menace et l'utilisation de la force dans les relations internationales, fidèle aux principes définis dans la politique extérieure et la politique de défense, favorisant la résolution pacifique des conflits. Soutient la solution des conflits internationaux et intérieurs basés sur des mécanismes politiques, diplomatiques, juridiques et d'autres non militaires prévus dans le droit international. L'Équateur s'abstiendra de participer à des opérations combinées, coordonnées ou conjointes à caractère militaire avec la Colombie. (<i>Plan Ecuador</i> , 2007)	La sécurité nationale de l'Équateur est sous la responsabilité de l'État. L'État garantit la survie de la communauté, la défense du patrimoine national et la réalisation et maintien des objectifs nationaux, de plus il a le rôle primordial de renforcer l'unité nationale, assurer la validité des droits fondamentaux de l'homme et de promouvoir le progrès économique, social et culturel de ses habitants, faisant obstacle à des facteurs intérieurs et extérieurs défavorables par le biais de prévisions et d'actions politiques, économiques, sociales et militaires. (<i>Ley de Seguridad Nacional</i> , N° 275 - 09/08/1979, Arts. 1 y 2) La sécurité humaine est le résultat de la paix et du développement. (<i>Plan Ecuador</i> , 2007)
Guatemala	Le domaine de la sécurité extérieure est la défense de l'indépendance et de la souveraineté, l'intégrité du territoire, la paix, ainsi que la préservation et le renforcement des relations internationales. La sécurité extérieure est sous la responsabilité du Président qui délègue au Ministère des Affaires étrangères et celui de la Défense. Dans le fonctionnement et la coordination de la sécurité extérieure on tiendra compte des traités et conventions internationaux desquels elle fait partie. En matière de	Le domaine de la sécurité intérieure fait face de façon préventive et directe, à l'ensemble de risques et menaces issus du crime organisé, de la délinquance ordinaire, en défense de l'état démocratique de droit. La sécurité intérieure est sous la responsabilité du Président qui délègue au Ministère du Gouvernement. (<i>Ley Marco del Sistema de Seguridad Nacional</i> , Décret N° 18-2008, 15/04/2008, Art. 19)

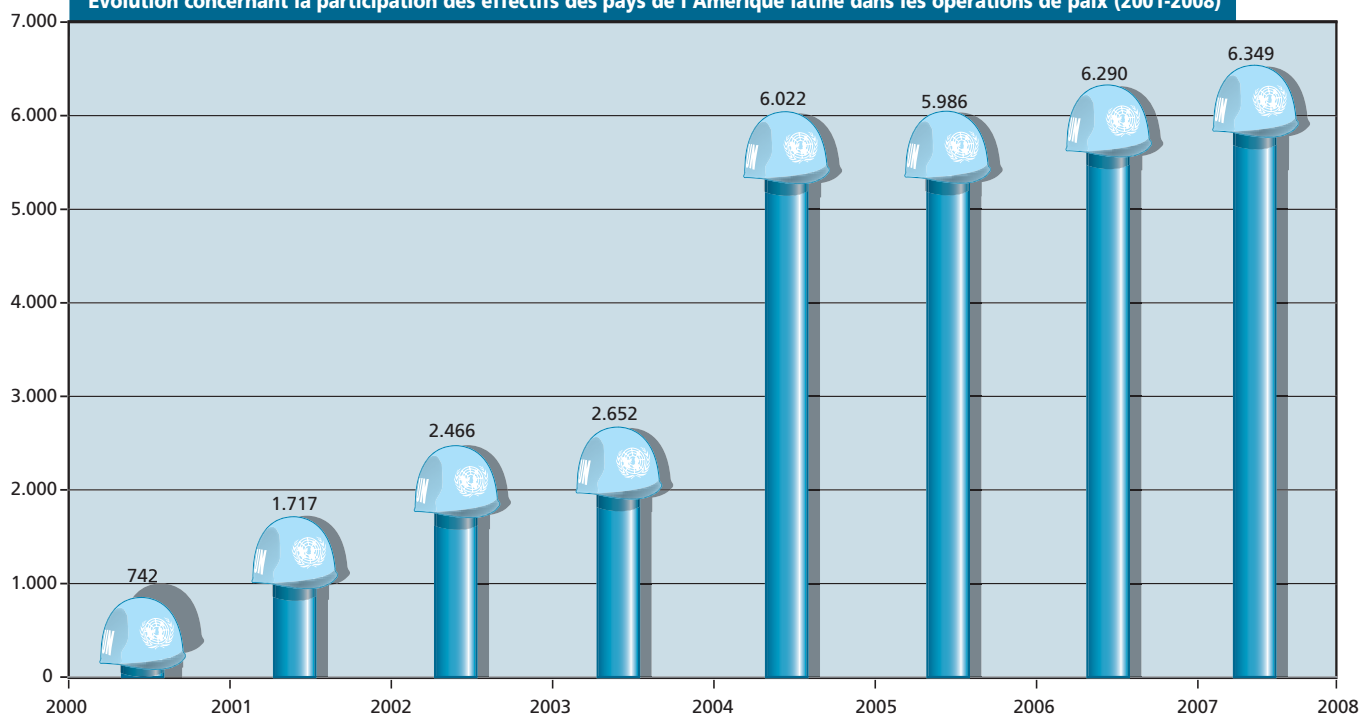
Pays	Qu' est-ce que la Défense?	Qu' est-ce que la Sécurité?
Guatemala	politique extérieure, son objectif est de prévenir et entraver les menaces et risques politiques susceptibles de frapper le pays et provenant de facteurs extérieurs. Dans les affaires de défense nationale, elle développe la politique de défense de la Nation et garantit la convocation et la mobilisation de la défense civile. (<i>Ley Marco del Sistema de Seguridad Nacional</i> , Décret N° 18-2008, 15/04/2008, Art. 20)	
Honduras	La défense est définie comme l'ensemble des actions et des capacités servant à garantir l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance du pays. La défense nationale s'oriente principalement à prévenir et à neutraliser les menaces extérieures qui mettent en danger les intérêts nationaux. (<i>Libro de la Defensa Nacional</i> , 2005)	La sécurité est un concept multidimensionnel qui englobe des aspects divers de la réalité nationale. Il s'agit d'une garantie pour le développement dans la mesure où il engendre des conditions appropriées pour l'investissement productif et la croissance de l'emploi. La sécurité est la responsabilité de l'État et elle génère de la responsabilité réciproque, de la participation et de l'appropriation publique à l'intérieur de la société dans la défense et le maintien de la sécurité commune. (<i>Libro de la Defensa Nacional</i> , 2005)
Mexique	Sauvegarder l'intégrité du territoire et préserver la souveraineté de la Nation est l'objectif et l'obligation incontournable de l'État mexicain. La longue lutte pour devenir une nation libre, une nation de droit, ne peut pas s'envisager sans les Forces armées. Garantir l'intégrité du territoire national est fondamental pour le progrès du Mexique. Les frontières, les mers et les côtes du pays ne doivent pas devenir une route pour l'action criminelle. Il ne faut pas permettre que le territoire national soit utilisé pour commettre des actions qui menacent la vie, la santé, l'intégrité physique et le patrimoine des mexicains. (<i>Plan Nacional de Desarrollo</i> 2007-2012)	La sécurité nationale comprend les actions destinées, de façon immédiate et directe, à maintenir l'intégrité, la stabilité et la permanence de l'État mexicain, impliquant la protection de la Nation mexicaine face aux menaces et risques d'affrontement; la préservation de la souveraineté et de l'indépendance nationales et la défense du territoire, le maintien de l'ordre constitutionnel et le renforcement des institutions démocratiques du gouvernement; le maintien de l'unité des éléments constitutifs de la Fédération; la défense légitime de l'État mexicain par rapport à d'autres États ou sujets de droit international, et la préservation de la démocratie, fondée sur le développement économique, social et politique du pays et ses habitants. (<i>Ley de Seguridad Nacional</i> - DOF 31/01/2005. Dernière réforme: DOF 26/12/2005, Art. 3)
Nicaragua	La défense nationale est le moyen qui a pour but de garantir la sécurité de l'État, à travers la mise en place d'un ensemble de mesures et d'actions destinées à prévenir ou à résoudre les menaces et les risques. Cela signifie que la défense nationale est la capacité de l'État d'assurer la protection de ses intérêts et de ses objectifs nationaux par l'action coordonnée de toutes les énergies et les forces morales et matérielles de la Nation. (<i>Libro de la Defensa Nacional de Nicaragua</i> , 2005)	La sécurité nationale est une condition permanente de souveraineté, indépendance, intégrité territoriale, paix et justice sociale, dans le cadre institutionnel de l'état social de droit, la sécurité procure les garanties nécessaires à la Nation pour la pérennité des ses intérêts et de ses objectifs nationaux, face à toute sorte de menace, risque ou agression, ainsi que la jouissance des libertés individuelles et des droits politiques, conformément à la loi. Bien que n'étant pas une fin en soi, la sécurité nationale est un objectif commun de l'État qui implique toutes les forces de la Nation, exprimées dans le pouvoir national. (<i>Libro de la Defensa Nacional de Nicaragua</i> , 2005)
Paraguay	La défense nationale est l'ensemble des politiques, des procédures et des actions développées exclusivement par l'État pour faire face à n'importe quelle sorte d'agression extérieure qui puisse mettre en danger la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriales de la République, ou l'ordre constitutionnel démocratique en vigueur. (<i>Ley de Defensa Nacional y de Seguridad Interna</i> - N° 1.337 - 14/04/1999, Art. 2)	La sécurité intérieure est la situation de fait dans laquelle l'ordre public est protégé, ainsi que la vie, la liberté et les droits des personnes et des entités et leurs biens, sous la pleine vigueur des institutions établies dans la Constitution nationale. (<i>Ley de Defensa Nacional y de Seguridad Interna</i> - N° 1.337 - 14/04/1999, Art. 37)
Pérou	Le système de sécurité et de défense nationale est l'ensemble des éléments interdépendants de l'État dont les fonctions sont destinées à assurer la sécurité nationale par le biais de l'établissement, de la planification, de la direction, de la préparation, de l'exécution et de la supervision de la défense nationale. (<i>Ley del Sistema de Seguridad y Defensa Nacional</i> , N° 28.478 - 23/03/2005, Art. 3)	
	La défense nationale est l'ensemble des mesures, des prévisions et des actions que l'État génère, adopte et exécute de façon intégrale et permanente; elle se développe dans le domaine extérieur et intérieur. (<i>Libro Blanco de la Defensa Nacional</i> , 2005)	La sécurité est la situation dans laquelle l'État garantit son indépendance, sa souveraineté et son intégrité et, la population les droits fondamentaux consacrés dans la Constitution. Cette situation contribue à la consolidation de la paix, au développement intégral et à la justice sociale, sur la base des valeurs démocratiques et le respect aux droits de l'homme. (<i>Libro Blanco de la Defensa Nacional</i> , 2005)
République dominicaine	Le développement de la politique de sécurité et de défense dans le domaine national est régi par ces lignes directrices: - Définition et identification des objectifs nationaux. - Approbation d'une loi de sécurité nationale. - Modification de la loi organique des Forces armées. - Publication du Livre de la Défense et du manuel de la doctrine conjointe des Forces armées. - Création du Système national de renseignement. - Renforcement de la Commission permanente de réformes et modernisation des Forces armées. - Définition du modèle des Forces armées. - Favoriser la transformation des Forces armées. - Développer un nouveau modèle d'institutionnalisation et professionnalisation. - Réformer la carrière militaire. - Améliorer les équipements. - Encourager la recherche, le développement et l'innovation pour maintenir un niveau technologique adéquat. (<i>Directiva de Seguridad y Defensa Nacional</i> , Décret N° 189-07 - 03/04/2007, Art. 3)	



Pays	Qu'est-ce que la Défense?	Qu'est-ce que la Sécurité?
Uruguay	La défense nationale est l'un des moyens d'assurer la sécurité nationale, elle est constituée par l'ensemble des organes, des lois et des réglementations que dans ce but le pouvoir exécutif met en fonctionnement par l'intermédiaire des commandements militaires, pour annuler, neutraliser ou repousser les agents capables de porter atteinte à cette sécurité. (Decreto-Ley Orgánica de las Fuerzas Armadas, N° 14.157 - 05/03/1974; modifié par la Loi 15.808 - 07/04/1986, Art. 5)	Sécurité nationale est l'état dans lequel, le patrimoine national sous toutes ses formes et les processus de développement vers les objectifs nationaux, se trouvent protégés de toute ingérence ou agression, intérieure et extérieure. (Decreto-Ley Orgánica de las Fuerzas Armadas, N° 14.157 - 05/03/1974; modifié par la Loi 15.808 - 07/04/1986, Art. 4)
Venezuela	Défense intégrale: c'est l'ensemble des systèmes, des méthodes, des mesures et des actions de défense, quelle que soit sa nature et son intensité, que de façon active formule, coordonne et exécute l'État avec la participation des institutions publiques et privées, et des personnes physiques et juridiques, nationales ou étrangères, dans le but de sauvegarder l'indépendance, la liberté, la démocratie, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le développement intégral de la Nation. (Ley Orgánica de Seguridad de la Nación, GO N° 37.594 - 18/12/2002, Art. 3)	La sécurité de la Nation est basée sur le développement intégral, et c'est la condition, état ou situation qui assure la jouissance et l'exercice des droits et des garanties dans le domaine économique, social, politique, culturel, géographique, environnemental et militaire des principes et des valeurs constitutionnels pour la population, les institutions et chacune des personnes qui composent l'État et la société, avec une projection des générations, dans un système démocratique participatif et protagoniste libre de menaces à leur survie, à leur souveraineté et à l'intégrité de leur territoire et autres espaces géographiques. (Ley Orgánica de Seguridad de la Nación, GO N° 37.594 - 18/12/2002, Art. 2)

Source: Élaboration propre sur la base de la législation et les documents mentionnés.

Évolution concernant la participation des effectifs des pays de l'Amérique latine dans les opérations de paix (2001-2008)



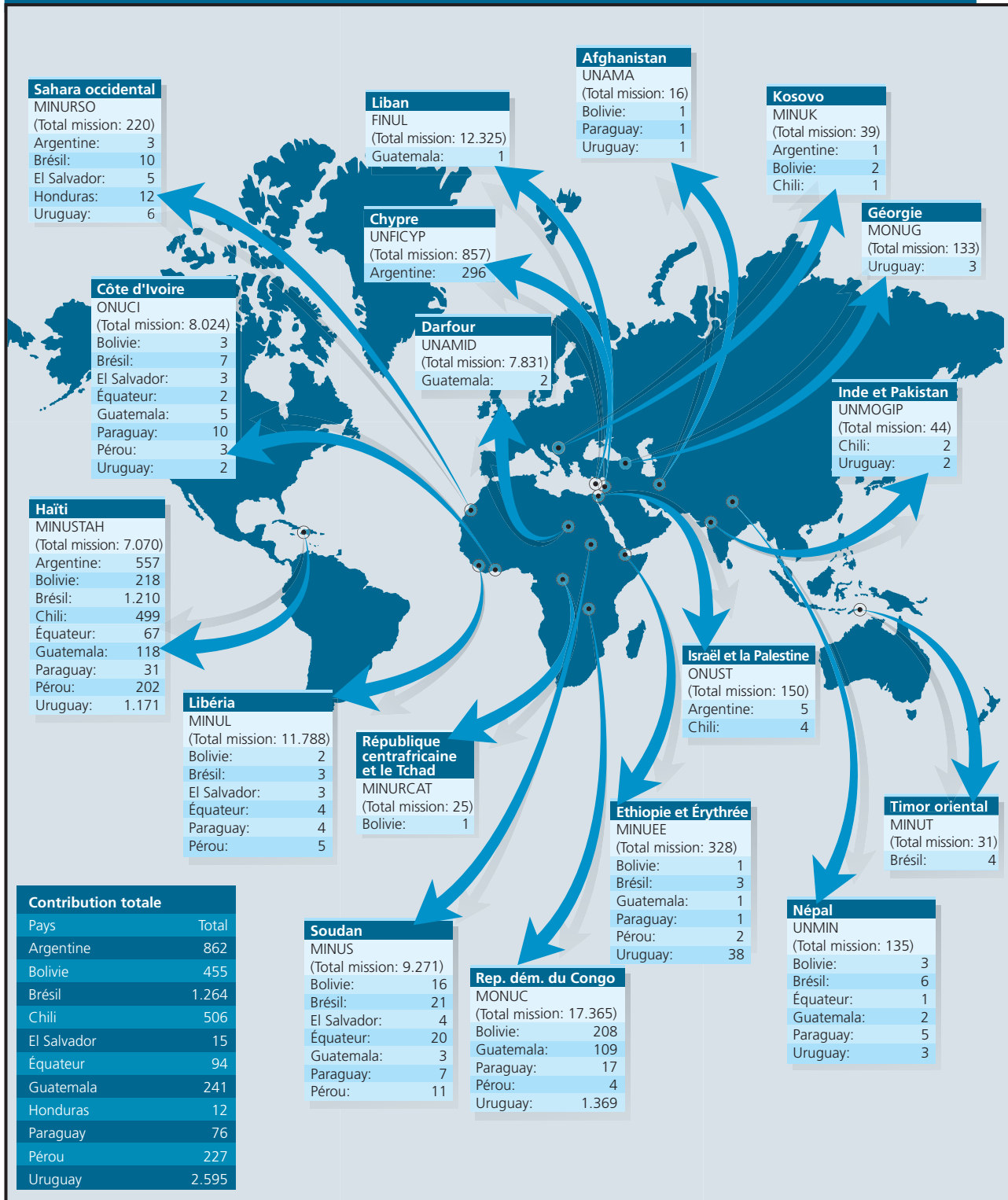
Accroissement de la participation de l'Amérique latine dans les opérations de paix (2001-2008, %)

	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	Total accroissement 2001-2008
Amérique latine	131.4%	43.6%	7.5%	127.1%	-0.6%	5%	0.9%	755.7 %
Reste du monde	29%	-6.2%	8.9%	34.8%	9%	15.5%	2.3%	128.5 %

Le pourcentage représente la croissance par rapport à la période précédente. Date de base 31 décembre 2000 (742 effectifs latino-américains). Date de clôture 31 décembre 2007 (6.349 effectifs latino-américains).

Source: Élaboration propre basée sur la documentation du Département des opérations de paix des Nations unies (<http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/index.asp>).

Participation des effectifs militaires des pays de l'Amérique latine dans les opérations de paix sous le mandat de l'ONU



Source: Élaboration propre basée sur la documentation du Département des opérations de paix des Nations unies (<http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/index.asp>). Données au 30 juin 2008. On considère les contributions des troupes et des observateurs militaires en excluant la contribution de la Police civile. Les pays qui ne figurent pas sur le tableau, n'ont pas contribué avec des troupes ou des observateurs militaires dans les missions de maintien de la paix sous mandat de l'ONU. La Colombie participe à la Force multinationale de paix et observateurs (MFO), dans le Sinaï, depuis 1982. La MFO est une mission indépendante créée à la suite de la paix de 1979. L'Uruguay participe aussi de cette mission.

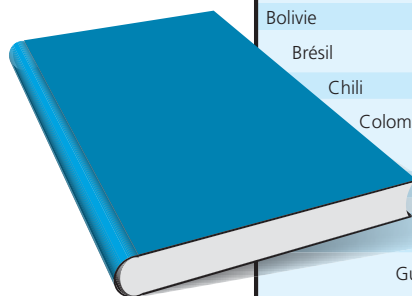


Centres d'entraînement pour les opérations de paix en Amérique latine

Pays	Nom du centre	Date de création
Argentine	Centro Argentino de Entrenamiento Conjunto para Operaciones de Paz (CAECOPAZ)	27 juin 1995
Bolivie	Centro de Operaciones de Mantenimiento de Paz del Ejército de Bolivia (COMPEBOL)	23 janvier 2007
Brésil	Centro de Instrução de Operações de Paz (CI OP PAZ)	23 février 2005
Chili	Centro Conjunto para Operaciones de Paz de Chile (CECOPAZ)	15 juillet 2002
Équateur	Unidad Escuela de Misiones de la Paz "Ecuador" (UEMPE)	10 novembre 2003
Guatemala (siège)	Centro Regional de Entrenamiento de Operaciones de Mantenimiento de la Paz (CREOMPAZ) (Guatemala, El Salvador, Honduras et Nicaragua)	8 juin 2005
Paraguay	Centro de Entrenamiento Conjunto de Operaciones de Paz (CECOPAZ)	8 octobre 2001
Pérou	Centro de Entrenamiento Conjunto de Operaciones de Paz (CECOPAZ)	11 novembre 2003
Uruguay	Escuela de Operaciones de Paz del Ejército "Mayor Juan Sosa Machado" (EOPE)	22 décembre 1998

Source: Élaboration propre basée sur l'information fournie par les Institutions mentionnées.

Livres blancs

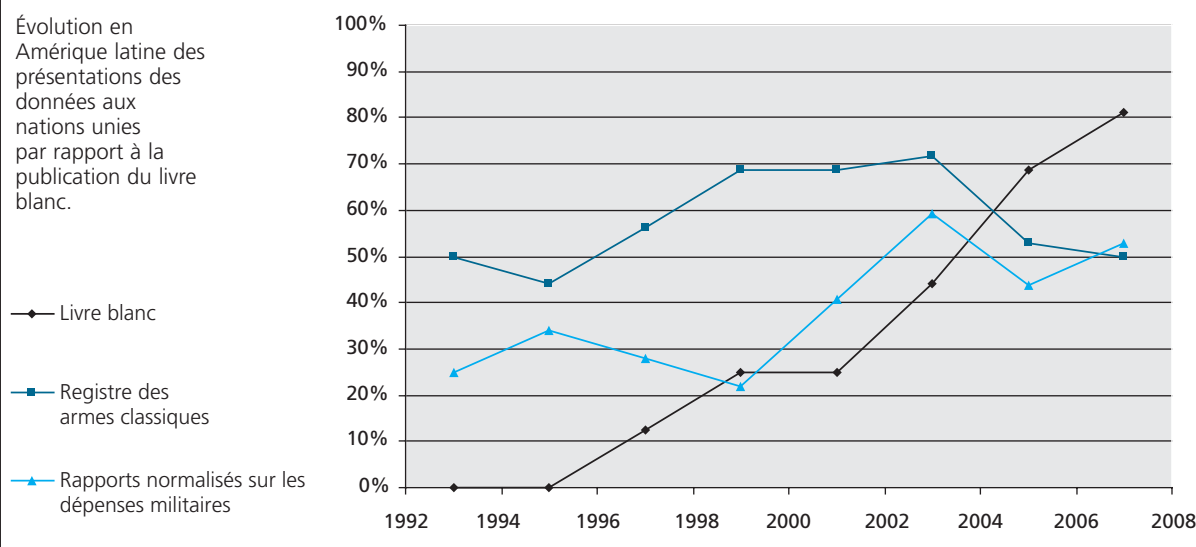


Pays	Document
Argentine	Libro Blanco de la Defensa Nacional 1999. Revisión de la Defensa 2001
Bolivie	Libro Blanco de la Defensa 2004
Brésil	Política de Defensa Nacional, 1996 et 2005
Chili	Libro Blanco de la Defensa Nacional de Chile 1997. Libro de la Defensa Nacional 2002
Colombie	Política de defensa y Seguridad democrática 2003 Política de Consolidación de la Seguridad Democrática 2007
El Salvador	Libro de la Defensa Nacional 2006
Équateur	Política de la Defensa Nacional del Ecuador, 2002 et 2006
Guatemala	Libro de la Defensa Nacional de la República de Guatemala 2003. Política de la Defensa Nacional 2005
Honduras	Libro de la Defensa Nacional 2005
Nicaragua	Libro de la Defensa Nacional de Nicaragua 2005
Paraguay	Política de Defensa Nacional de la República del Paraguay 1999
Pérou	Libro Blanco de la Defensa Nacional del Perú 2005

Source: Élaboration propre basée sur les documents mentionnés.

Mesures de transparence

Évolution en Amérique latine des présentations des données aux nations unies par rapport à la publication du livre blanc.



Source: Élaboration propre basée sur les Livres blancs et les documents de la défense nationale de chaque pays et les rapports présentés par les États auprès de l'UN Registre des armes classiques et le Système des nations unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires pendant la période 1992 y 2008.

Registres: moyenne des présentations réalisées pendant les années de chaque période.

Livre blanc: fréquence cumulée des pays qui l'ont édité.

Une analyse:

■ Défense et sécurité

■ Héc tor Saint-Pierre*

■ En principe, le terme « sécurité » indique un état ou une sensation produite par la perception d'absence de menaces qui mettent en danger l'existence, la propriété, les intérêts, les valeurs ou la particulière façon d'être de celui qui la perçoit. En effet, nous nous sentons en sécurité quand nous ne percevons pas de menaces à notre tranquillité, c'est à dire, quand rien de ce qui nous est cher n'est menacé.

Néanmoins, ce rapprochement conceptuel prend le chemin de la négation: la sécurité est une absence, un manque, la négation d'une menace. Dans ce sens, nous disons que la notion de "sécurité" est négative; non pas du point de vue pragmatique (car c'est un terme chargé de valeurs positives), mais si du point de vue de la définition. Tout en étant assez utilisé dans les planifications stratégiques, le concept désigne **un état de choses statique** et non proprement une **activité**.

L'activité, qui en dernière instance en est la garantie, est normalement désignée avec le nom de « défense ».

Si d'une part nous nous sentons en sûreté quand rien ne nous menace, nous nous sentons « défendus » lorsque nous savons que nous avons fait tout ce qui était dans notre pouvoir pour maintenir vigilante notre attention à l'émergence de menaces, lorsque nous savons que nous prenons les meilleur moyens à notre disposition, et aussi les circonstances. Ceci, pour diminuer nos vulnérabilités, pour entraver l'émergence de dangers opportunistes, et pour augmenter notre capacité et notre puissance pour découvrir les menaces, les repousser, ou diminuer leurs effets si rien d'autre n'est possible.

■ Le terme "sécurité" indique un état ou une sensation produite par la perception d'absence de menaces qui mettent en danger l'existence, la propriété, les intérêts, les valeurs ou la particulière façon d'être de celui qui la perçoit.

* Groupe d'Études sur la Défense et la Sécurité (GEDES), UNESP.



Si bien cette perception peut provenir d'un individu, d'un groupe, d'une ethnie, d'une nation, d'un peuple, etc., à partir du traité de Westphalie¹ c'est l'État national qui émerge comme la cible préférentielle des menaces, comme le sujet prééminent de la perception de ces menaces, et comme l'articulateur légitime de sa représentation diplomatique et de sa défense, même armée.

L'univers westphalien est composé d'États comme seuls sujets de plein droit, capables de déclarer la guerre et de signer la paix. Ils se constituent en sujets internationaux par référence et reconnaissance mutuelle. Ils choisissent, en dernière instance, leurs amis et leurs ennemis. C'est pour cela que cet environnement, en fonction de ce que Carl Schmitt dit, n'est pas un *univers*, sinon un *plurivers*.

Si dès lors la sécurité était primordialement de l'État, et le milieu de la menace était essentiellement militaire, plus récemment la notion de sécurité s'est élargie pour inclure d'autres sujets percepteurs et cibles de menaces, et elle s'est approfondie pour englober d'autres formes et moyens de menaces. Maintenant les menaces peuvent retomber aussi sur les ethnies, les groupes humains, les individus, les institutions, la nature, etc. Et elles peuvent se manifester par plusieurs moyens, comme le militaire, l'économique, le politique, le social, l'environnement, etc. C'est ce qu'on appelle « sécurité multidimensionnelle ». Cet élargissement conceptuel a projeté un peu d'ombre, en particulier dans les aspects organisationnels et opérationnels de la force.

En fait, le caractère multidimensionnel de la sécurité a également été perçu comme une vieille connaissance du continent américain, il était déjà envisagé dans la doctrine de la sécurité nationale (DSN) qui a orienté les actions des appareils répressifs latino-américains, encore trop présents dans la mémoire sociale de la région. Dans une sorte de paradoxe macabre, dans cette doctrine, les citoyens ont été considérés comme une menace à l'État qui, au lieu de garantir leur sécurité, les a considérés comme des ennemis et les a combattus.

Ainsi, le sens des Forces armées (la défense nationale dans le milieu international, comme l'instrument spécifique de la politique extérieure des nations), a renversé la violence de l'État, jusque-là légitime, contre sa propre population, faisant irruption dans la politique intérieure et provoquant une confusion conceptuelle entre la défense, la sécurité internationale et la sécurité publique qui motive ces lignes. Nous espérons, avec celles-ci, susciter les débats sur ces questions.

■ Plus récemment la notion de sécurité s'est élargie pour inclure d'autres sujets percepteurs et cibles de menaces, et elle s'est approfondie pour englober d'autres formes et moyens de menaces.

Sécurité internationale

Si bien les États perçoivent les menaces, eux mêmes à leur tour sont perçus par d'autres États comme la principale source de menaces. De cette relation mutuelle et de référence à la menace les États cherchent la sécurité à travers la prévision et les fonctions diplomatiques, mais c'est la préparation à la guerre le chemin qui prévaut comme garantie de la sécurité et de la paix entre eux. Cependant, si la capacité de faire la guerre peut convaincre d'autres États que l'at-

¹ Ce traité, de 1648, a mis fin aux guerres de religion qui ravageaient l'Europe, a séparé l'Église de l'État dans les relations internationales et a placé l'État national comme le seul sujet de plein droit dans le domaine international. Le domaine international est devenu un monde d'États et les relations internationales, État-centriques.

taque pourrait se traduire par une catastrophe pour eux mêmes, l'excès de zèle qui conduit à un armement exagéré peut être perçu comme une menace, provoquant une course aux armements dans la région.

La recherche d'une capacité suffisamment dissuasive, mais qui ne soit pas perçue comme une menace, entraîne la dialectique entre la tension et la tranquillité dans le milieu international: la veille stratégique. C'est ce qu'on connaît comme l'"équilibre entre les puissances" et qui constitue la matière de la sécurité internationale. L'émergence d'un bruit dans ce système tendu d'équilibre international, soit d'ordre économique, social ou militaire interne à un État ou entre plusieurs d'entre eux, est vu comme une menace à la sécurité internationale.

■ Défense: c'est la structure administrative, organisationnelle et opérationnelle que les États programment pour se maintenir avec sécurité dans le milieu international.

Défense

C'est la structure administrative, organisationnelle et opérationnelle que les États programment pour se maintenir en sécurité dans le milieu international. Toutes les potentialités nationales y contribuent, mais l'élément spécifique (mais pas le seul) est la violence légitime organisée, au travers de forces armées permanentes comme partie structurelle de l'État. Celui-ci compte sur des lois pour organiser, opérer et commander cette structure.

En général dans les pays, il est de la compétence de l'exécutif de formuler la politique de la défense, où figurent les définitions de base sur la défense nationale et sur la structure, l'organisation, l'objectif et l'utilisation de leur instrument spécifique, les Forces armées. Elles font partie du contenu du monopole de la force qui appartient à l'État et le définit. Même si elles peuvent être utilisées dans le domaine intérieur, elles ont du sens (et pour cela elles sont spécifiques), par leur exercice dans le régime de libre concurrence, dans le système « d'auto assistance » qui caractérise et définit la scène internationale. C'est dans le jeu de cet exercice que l'équilibre international se tend et se construit la sécurité internationale.

Sécurité publique

La sécurité publique, également appelé « intérieure », est un phénomène de perception, ainsi que la sécurité internationale. A différence de celle-ci, dans la sécurité publique c'est le citoyen qui perçoit la menace. Et sa protection a lieu dans le régime de monopole de la violence. À l'intérieur, l'État détient ce monopole légitime, constitué par les forces de la police, qui peut être exercé par l'Exécutif aux travers de ministères de l'Intérieur ou Gouvernement, et de la Justice. L'exercice du monopole de la violence permet de garantir l'univocité juridique dans un territoire national par l'intermédiaire de la punition (ou sa menace).

La spécificité de cette force est son utilisation exclusivement intérieure, qui se manifeste dans la recherche, la prévention, l'ostentation et la répression. La force est affectée à garantir la tranquillité du citoyen, en le maintenant à l'abri du crime et du désordre, et dans la prévisibilité d'un ordre juridique unique dans tout le territoire national.



■ Le débat conceptuel ici proposé n'est ni superflu ni oisif, mais plutôt nécessaire et urgent.

Le débat conceptuel ici proposé n'est ni superflu ni oisif, mais plutôt nécessaire et urgent. Soit pour l'histoire encore récente, pour des limitations constitutionnelles, pour les doctrines d'emploi diverses dans le domaine intérieur et extérieur de l'État, pour la préparation et l'entraînement spécifiques de ces différentes missions, pour la spécificité des moyens de violence de chaque mission, pour les systèmes de renseignements spécifiques et différenciés, pour la sécurité des citoyens, pour le prestige des Forces armées, ou pour le maintien du régime démocratique dans notre continent, il existe des raisons pour le mener à bonne fin.

Chapitre 4

Les facultés parlementaires



Les facultés constitutionnelles

Par rapport à la guerre et à la paix

Pays	Peut-il déclarer la guerre?	Son autorisation pour déclarer la guerre, est-elle nécessaire?	Peut-il signer la paix?	Son autorisation pour signer la paix, est-elle nécessaire?	Son autorisation pour l'entrée de troupes étrangères, est-elle nécessaire?	Son autorisation pour la sortie de troupes nationales, est-elle nécessaire?
Argentine	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Bolivie	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Brésil	Non	Oui	Non	Oui	Oui	N/R
Chili	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Colombie	Non	Oui ^(1,2)	Non	Oui	Oui ⁽¹⁾	N/R
El Salvador	Oui	Oui ⁽⁴⁾	Non	Oui	Oui	N/R
Équateur	Non	Oui ⁽³⁾	Non	Oui	N/R	N/R
Guatemala	Oui	Oui ⁽⁴⁾	Non	Oui	Oui	N/R
Honduras	Oui	Oui ⁽⁴⁾	Oui	Oui ⁽⁴⁾	Oui	Oui
Mexique	Oui	Oui	Non	Oui ⁽¹⁾	Oui ⁽¹⁾	Oui ⁽¹⁾
Nicaragua	Non	Oui ⁽⁵⁾	Non	Oui	Oui	Oui
Paraguay	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Pérou	Non	Oui	Non	Oui	Oui	N/R
République dominicaine	Non	Oui ⁽⁶⁾	Non	Oui	Oui ⁽⁴⁾	Oui ⁽⁴⁾
Uruguay	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Venezuela	Non	Oui ⁽⁷⁾	Non	Oui	Oui	Oui

N/R: Il n'y a pas de référence.

(1) Cela correspond au Sénat.

(2) Il n'a pas besoin d'autorisation pour repousser une agression étrangère.

(3) Le Président déclare l'état d'urgence en cas d'agression extérieure et guerre internationale en avertissant le Congrès qui peut révoquer le Décret.

(4) C'est le même pouvoir législatif qui détient ce pouvoir

(5) Approuve, rejette ou proroge l'état d'urgence déclaré pour cause de sécurité nationale

(6) Le Congrès peut déclarer qu'il existe un état d'urgence nationale dans le cas où la souveraineté se trouverait exposée à un danger grave et imminent.

(7) Le Président peut déclarer l'état de troubles intérieurs en cas de conflit externe. Sa prorogation nécessite l'approbation de l'Assemblée nationale.

Source: Élaboration propre basée sur la Constitution de chaque pays.

Par rapport au contrôle

Pays	Pour la nomination des officiers supérieurs des Forces Armées, son approbation est-elle nécessaire?	Les officiers supérieurs des Forces armées, peuvent-ils être accusés par le Congrès?	Peut-il juger les Fonctionnaires?	Participe-t-il à l'élection des fonctionnaires des institutions de contrôle extérieur?	Peut-il introduire des modifications au budget national?
Argentine	Oui ⁽¹⁾	Non	Oui ⁽¹⁾	Oui	Oui
Bolivie	Oui ⁽¹⁾	Non	Oui ⁽¹⁾	Oui	Oui
Brésil	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Chili	Non	Oui ⁽²⁾	Oui ⁽¹⁾	Oui	Oui
Colombie	Oui ⁽¹⁾	Non	Oui ⁽¹⁾	Oui	Oui
El Salvador	Non	Oui ⁽³⁾	Oui	Oui	Oui
Équateur	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Guatemala	Non	Non	N/R	Oui	Oui
Honduras	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Mexique	Oui ⁽¹⁾	Non	Oui ⁽⁴⁾	Oui	Oui ⁽⁴⁾
Nicaragua	N/R	Non	Oui	Oui	Oui
Paraguay	Oui ⁽¹⁾	Non	Oui	Oui	Oui
Pérou	Non	Non	Oui	Oui	Oui
République dominicaine	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Uruguay	Oui ⁽¹⁾	Non	Oui ⁽⁴⁾	Oui	Oui
Venezuela	Non	Non	Non	N/R	Oui

N/R: Il n'y a pas de référence.

(1) Cela correspond au Sénat.

(2) Généraux et amiraux.

(3) La résolution sera obligatoire lorsqu'elle se rapporte aux chefs de la sécurité

publique ou de renseignements de l'Etat, pour cause de graves violations aux droits de l'homme.

(4) Correspond à la Chambre des députés.

Source: Élaboration basée sur la Constitution de chaque pays.

États d'exception

Pays	Dénomination	Cause	Participation du pouvoir législatif
Argentine	État de siège	Troubles intérieurs	Déclaré par le Congrès, et par le Président, si celui-là n'était pas réuni (suivi d'un rapport).
		Attaque extérieure	Requiert l'approbation du Sénat.
Bolivie	État de siège	Troubles intérieurs Guerre internationale	Requiert l'approbation du Congrès. ⁽¹⁾
Brésil	État de défense	Grave ou imminente instabilité institutionnelle Calamités naturelles de grandes proportions Des troubles graves de répercussion nationale	Requiert l'approbation du Congrès.
	État de siège	Des faits qui font preuve de l'inefficacité de l'état de défense Déclaration de l'état de guerre Réponse à une agression armée extérieure	
Chili	État d'assemblée	Guerre extérieure	Requiert l'accord du Congrès.
	État de siège	Guerre interne De graves troubles intérieurs	
	État de catastrophe	Calamité publique	Le Président doit informer le Congrès des mesures prises. Il requiert l'accord du Congrès s'il est prolongé au-delà d'un an.
	État d'urgence	De graves perturbations de l'ordre public De graves dommages à la sécurité nationale	Le Président doit informer le Congrès des mesures prises. Il requiert l'accord du Congrès s'il est prolongé au-delà de quinze jours.
Colombie	État de guerre extérieure	Guerre extérieure	Requiert l'approbation du Sénat, sauf lorsque cela est nécessaire pour repousser l'agression.
	État de troubles intérieurs	Grave perturbation de l'ordre public	La déclaration d'une troisième période consécutive requiert l'approbation du Sénat.
	État d'urgence	Faits qui perturbent ou menacent gravement et de façon imminente l'ordre économique, social et écologique ou qui constituent une calamité publique	Le Congrès examine les causes et mesures entreprises pour se prononcer ensuite sur la convenance et l'opportunité de celles-là.
El Salvador	Régime d'exception	Guerre Invasion du territoire Rébellion Sédition Catastrophe Épidémie ou autre calamité générale De graves perturbations de l'ordre public	Décrété par l'organe législatif ou l'organe exécutif. Dans le cas de la suspension de certaines garanties, nécessite le consentement de l'organe législatif.
Équateur	État d'urgence	Aggression extérieure imminente Guerre internationale De graves troubles intérieurs Des catastrophes naturelles	Le Congrès peut révoquer le décret sur l'état d'urgence.
Guatemala	État de prévention État d'alarme État de calamité publique État de siège État de guerre	Invasion du territoire Perturbation grave de la paix Activités contre la sécurité de l'État Calamité publique	Le Congrès peut ratifier, modifier ou désapprouver.
Honduras	État de siège	Invasion du territoire national Perturbation grave de la paix Épidémie ou calamité d'ordre général	Le Congrès peut ratifier, modifier ou désapprouver le décret dans les trente jours.
Mexique	Suspension dans l'ensemble du pays ou lieu particulier, des garanties susceptibles de faire obstacle, à la situation évoquée, de manière rapide et efficace	Invasion Perturbation grave de la paix publique Tout événement susceptible de mettre la société en grave danger Conflit	Requiert l'approbation du Congrès.
Nicaragua	État d'urgence	Lorsque la sécurité nationale l'exige Lorsque les conditions économiques l'exigent Catastrophe nationale	L'Assemblée peut l'approuver, le modifier ou le rejeter.
Paraguay	État d'exception	Conflit armé Graves troubles intérieurs mettant en danger imminent la Constitution ou le fonctionnement de ses organes	Peut être déclaré par l'Exécutif ou par le Congrès. S'il est déclaré par le pouvoir exécutif, il requiert l'approbation du Congrès.
	État de défense	Aggression extérieure	Requiert l'approbation du Congrès.
Pérou	État d'urgence	Perturbation de la paix ou de l'ordre intérieur Catastrophes ou graves circonstances qui affectent la vie de la Nation	Décrété par le Président avec l'accord du Conseil des ministres; doit être soumis au Congrès.
	État de siège	Invasion Guerre extérieure Guerre civile Danger imminent	Décrété par le Président avec l'accord du Conseil des ministres; doit être soumis au Congrès. La prorogation au-delà de quarante-cinq jours exige l'approbation du Congrès.
République dominicaine	État de siège	Perturbation de la paix Calamité publique	Déclaré par le Congrès, et par le Président, si celui-là n'était pas réuni (suivi d'un rapport).
	État d'urgence nationale	Danger grave ou imminent affectant la souveraineté nationale	
Uruguay	Mesures rapides de sécurité	Attaque extérieure. Troubles intérieurs	Il requiert la résolution de l'Assemblée.
Venezuela	État d'alarme	Catastrophes et calamités publiques mettant sérieusement en danger la sécurité de la Nation ou des ses citoyens.	La prorogation requiert l'approbation de l'Assemblée nationale.
	État d'urgence économique	Circonstances économiques extraordinaires qui affectent gravement la vie économique de la Nation	
	État de troubles intérieurs ou extérieurs	Conflit intérieur ou extérieur mettant sérieusement en danger la sécurité de la Nation, ou de ses citoyens, ou de ses institutions	

(1) Correspond à la Chambre des députés considérer la situation de l'état de siège que doit assumer l'exécutif si celui-ci était déclaré pendant la suspension des séances législatives.

Source: Élaboration propre basée sur la Constitution de chaque pays.



Rôle et cadre de la commission de la défense

Sécurité	Défense	Des affaires étrangères
	Argentine	
	Bolivie (députés)	
Bolivie (Sénat)		
	Brésil	
	Chili	
	Colombie	
	El Salvador	
	Équateur (en suspension) ⁽¹⁾	
	Guatemala	
	Honduras	
	Mexique	
Nicaragua		
Paraguay		
Pérou		
République dominicaine		
	Uruguay	
Venezuela		

Source: Élaboration propre basée sur des informations diffusées par les sites web du pouvoir législatif de chaque pays.

Le graphique montre le schéma des thèmes présentés par les commissions traitant des affaires de la défense. Les pays qui disposent de pouvoirs législatifs bicaméraux ont des commissions homologues dans les deux chambres, sauf dans les pays qui sont spécifiés.

Argentine	Commission de défense nationale (députés/senateurs)
Bolivie (Députés)	Députés, Commission de la défense et des Forces armées.
	Sénateurs, Commission du gouvernement, défense, police nationale et lutte contre le trafic illicite de drogues
Brésil	Commission des affaires étrangères et de la défense nationale (députés/senateurs)
Chili	Commission de la défense nationale (députés/senateurs)
Colombie	Commission seconde (représentants/senateurs)
Le Salvador	Commission de la défense (unicamérale)
Équateur	En suspension ⁽¹⁾
Guatemala	Commission de la défense nationale (unicamérale)
Honduras	Commission de la défense nationale (unicamérale)
Mexique	Commission de la défense nationale (députés/senateurs)
Nicaragua	Commission de la paix, de la défense, du gouvernement, et des droits de l'homme (unicamérale)
Paraguay	Députés, Commission de la défense nationale, de la sécurité et de l'ordre intérieur.
	Sénateurs, Commission des affaires constitutionnelles, de la défense nationale et de la force publique.
Pérou	Commission de la défense nationale, de l'ordre intérieur, du renseignement, du développement alternatif et de la lutte contre les drogues (unicamérale)
Rép. dominicaine	Députés, Commission de la sécurité et la défense nationale.
	Sénateurs, Commission de la défense et de la sécurité nationale.
Uruguay	Commission de la défense nationale (représentants/senateurs)
Venezuela	Commission de la défense et de la sécurité (unicamérale)

Source: Élaboration propre basée sur des informations diffusées par les sites web et les règlements Internes du pouvoir législatif de chaque pays.

1 Por le meilleur information voir le chapitre Équateur, dans la partie "Les Pays".

Une analyse:

Les partis politiques et la défense en Amérique latine

Luis Tibiletti*

■ Quand nous proposâmes au RESDAL, il y a déjà plusieurs années, de travailler le thème du Congrès et de la défense, nous savions par nos années d'expérience comme conseillers parlementaires, que nous étions face à un débat beaucoup plus vaste, comme l'est le rôle des partis politiques en Amérique latine par rapport à ces affaires.

Au point de vue historique, il est évident que dans notre région l'importance des Congrès n'est pas similaire à celle d'autres régions. Notre tradition politique, à partir des guerres d'indépendance, fut beaucoup plus axée sur les différentes formes d'expression du pouvoir exécutif que sur le parlementarisme. De toute façon, on peut suivre la piste, aux différents moments de la construction de l'État moderne à la fin du XIXe siècle, et même pendant les premières années du XXe siècle, de périodes pendant lesquelles les Congrès – même ayant une fonction plus stricte de légitimation d'initiatives de l'exécutif que de formulation de propositions – ont eu dans presque tous les pays une certaine participation dans les affaires de la sécurité et de la défense, en établissant les structures essentielles des Forces armées modernes.

Ce rôle fut beaucoup plus petit pendant les décennies de la deuxième moitié du XXe siècle. Ceci se comprend si nous pensons que dans la plupart des pays les gouvernements restaient entre les mains de leurs propres institutions militaires, ou qu'elles accomplissaient d'évidentes fonctions d'arbitrage de la vie politique. Ce fut précisément au regard des processus de transition aux démocraties, à partir des années '80, quand sont apparues les conditions pour que les représentants parle-

■ Notre tradition politique, à partir des guerres d'indépendance, fut beaucoup plus axée sur les différentes formes d'expression du pouvoir exécutif que sur le parlementarisme.

* Président, SER en 2000.



mentaires commencent à avoir un rôle plus significatif, toujours en considérant les différentes formes et cadences qu'elles ont présenté dans chaque pays.

Il est bien évident que la prise en charge de ces facultés ne fut pas un processus facile puisqu'il fallait surmonter une série de limitations. La première d'entre elles concerna le processus du transfert des prérogatives entre les institutions militaires et les politiques pendant les transitions.

Quand d'une certaine manière cet obstacle était en train d'être surmonté par la propre consolidation de l'État de droit, apparut une deuxième difficulté, consistant en la très faible préparation des hommes politiques pour comprendre les affaires de la sécurité et de la défense. Cette difficulté commune à tous les pays de la région permet de différentes analyses. Pour certains, elle a une relation directe avec la déficience dans les processus de formation des leaders politiques ce qui, à la fois, répond aux particularités de chaque histoire politique. Pour d'autres c'est une conséquence naturelle de l'insouciance des sociétés pour les affaires de la défense qui ne font pas pression sur leurs représentants pour qu'ils aient une opinion sur le sujet. Ici nous allons nous arrêter sur la question liée aux leaders politiques.

La première chose qui apparaît en faisant l'analyse de l'histoire institutionnelle de nos pays est la très ferme imbrication qui a toujours existé entre les partis politiques (même avant leur structuration moderne à la fin du XIX^e siècle), et les militaires.

Revenant sur le sujet des guerres d'indépendance, il est clair qu'elles ont eu un composant idéologique (si nous ne voulons pas appeler parti, par exemple, à la Loge Lautaro), qui a nourri les patriotes dans toute l'Amérique latine, sans différences parmi les rares militaires professionnels qui y ont pris part (comme San Martín) et les « généraux » faits au cours des batailles comme Bolívar, Sucre, Sandino et tant d'autres hommes illustres. A partir de cette symbiose originaire entre hommes d'armes et dirigeants politiques, sociaux, et même religieux, se précisa vers nos structures modernes d'État une conception de la chose politique militaire, qui est sans doute toujours présente dans la région à ce jour dans les cas des « Commandants » Castro, Chávez ou Ortega ou des Colonels Gutiérrez ou Humala.

L'apparition, à partir du milieu du dernier siècle, de militaires qui ont incarné l'étape de l'inclusion sociale des masses en situation d'exclusion (tels que Perón en Argentine ou Vargas au Brésil, sous forme de mouvement civique militaire et ensuite de légitimation massive par les votes; le réformisme militaire postérieur au Pérou et l'Équateur avec sa charge d'expectatives populaires; le cas du Général Liber Seregni, fondateur du Front Ample en Uruguay, actuellement au gouvernement; ou l'union historique entre les Rouges et les militaires au Paraguay) a renforcé à nouveau cette symbiose, y ajoutant maintenant un nouveau composant: les partis politiques déjà modernes nés par la démarche d'un caudillo militaire.

C'est pour cela que presque tous les partis politiques en Amérique latine ont toujours veillé à avoir une aile militaire, c'est à dire, des militaires en service actif et à la retraite qui furent "propre troupe", en utilisant leur même jargon militaire pour les définir. Bien sûr, le rôle politique que les mêmes institutions militaires ont rempli à ce titre, tout au long du XX^e siècle n'est pas étranger à cela. Et valable ici n'importe laquelle des versions qui tentent expliquer ce rôle, soit l'idée très

■ La première chose qui apparaît en faisant l'analyse de l'histoire institutionnelle de nos pays est la très ferme imbrication qui a toujours existé entre les partis politiques, et les militaires.

européenne de l'équilibre politique tel que le posa Alain Rouquié, ou la fonction d'instrument de l'impérialisme des États-unis, comme l'ont toujours soutenu nos gauches. Il est évident que, si les institutions militaires avaient au moins la capacité de régler le système d'accès et de sortie du pouvoir de l'état, les partis devaient veiller à avoir leur « branche militaire » pour aspirer à l'exercer.

Qui, allait penser alors comment conduire ces institutions presque partisans? Donc, précisément les membres de la branche militaire du parti, puisque le reste des cadres s'approcherait très difficilement d'un monde aux codes fermés et aux paroles telles que *estrategócratas* (« stratégocrates »), impossibles de saisir pour les mortels non initiés.

Dans cette logique, si nous parlons de conduire nous le faisons dans le sens limité de « comment éviter qu'on nous mette dehors à nouveau », syndrome clair par exemple dans le cas argentin de l'Union Civique Radicale, objet fréquent de coups militaires (et sujet actif quand ceux-là étaient contre les gouvernements justicialistes). Les très faibles possibilités de conflits armés entre les États (et pas dans les États, situation certes très répandue) ne généraient aucune exigence dans la société concernant le que faire avec la défense nationale. Le traitement du sujet était encore une fois un débat entre les experts militaires, qui la plupart des fois employaient l'argument du manque de défense seulement comme béliet politique, d'habitude de manière ouverte et déclarée. En fait, quand les militaires ont occupé « institutionnellement » le gouvernement dans beaucoup de pays, et non pas par l'action d'un caudillo politique militaire, ils n'ont pas généré non plus de meilleures conditions de défense. Au contraire, dans un cas comme celui de l'Argentine, la dernière dictature militaire fut le pire exemple du manque de défense, après avoir embarqué le pays dans des conflits avec tous ses voisins et finalement perdre une guerre délirante contre l'OTAN.

C'est dire – reprenant des énoncés plus théoriques – que les partis se préoccupaient seulement par la « politique militaire » dans un sens étroit (comment faire pour qu'on ne nous mette pas dehors, comment les distraire, quelle mission leur donner). Ou, dans un sens plus ample et moderne, pour le problème de la « subordination militaire à l'État de droit » en terme de relations civiles militaires, sujet indispensable de la dernière vague de démocratisation dans la région à partir des deux dernières décennies du siècle passé.

Il reste ainsi peu de place pour les sujets de la défense, entendus non comme une part de la subordination sinon de quelque chose de beaucoup plus complexe comme la conduite politique des militaires, non plus comme sujets de la politique mais comme part du pouvoir de l'État par antonomase (le monopole de la force et des affaires étrangères). Cela va de soi, ceci implique un niveau de connaissance similaire à celui qu'on requiert pour la formulation de n'importe quelle autre politique publique comme l'économie, l'éducation, ou la santé. Les économistes, enseignants ou médecins pullulent depuis leur jeunesse dans l'arène politique, mais où former ceux qui vont élaborer les conceptions doctrinaires des partis en matière de défense nationale?

C'est ici où l'on rentre dans une de erreurs de notre monde hispanique/lusitain/américain, et qui répète ce qui arrive encore de nos jours dans les vieilles

■ La conduite politique de la zone implique un niveau de connaissances similaire à celui d'autres politique publique.



■ La conduite politique de la zone implique un niveau de connaissances similaire à celui d'autres politique publique.

métropoles. La vigueur d'un antimilitarisme obsédé originaire du dix-neuvième, et aggravé par les rôles politiques des institutions dans l'histoire, détermine qu'il n'existe pas, comme dans le reste du monde, des études supérieures habituelles sur les sujets inhérents à la défense nationale. Il faut penser que, par exemple, en France on peut recenser presque trois cents études supérieures, du premier au troisième cycle, sur les sujets autant politiques que technologiques liés à la défense nationale. Sans dire qu'on ne peut imaginer, par exemple, un diplômé de la fameuse École Nationale d'Administration (l'ENA, d'où sortent les cadres de conduite de l'État), qui ne puisse pas discuter d'égal à égal avec un général français la thèse de Raymond Aron sur la guerre et la paix.

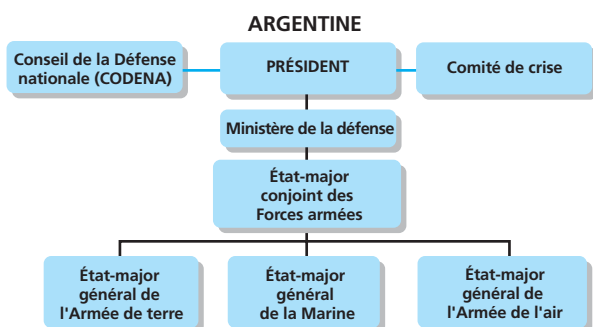
C'est pour cela qu'on a tellement insisté sur le besoin de promouvoir les études en commun des militaires et des civils dans des cadres « vraiment » académiques, et non dans de simples écoles militaires qui essayent de coopter des civils pour leur prochaine aventure politique militaire, ou pour avoir à leur tour comme « parti militaire » quelques politiciens « propre troupe ». Il devient fondamental que les universités publiques assument l'engagement de créer des études liées aux affaires de la sécurité internationale et de la défense, où les futurs cadres de la conduite politique et les jeunes officiers acquièrent, si possible côte à côte, la connaissance nécessaire pour pouvoir conduire les affaires de la politique et de la défense.

Chapitre 5

L'organisation du système



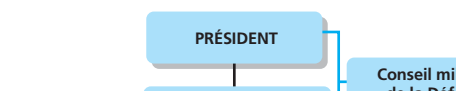
— Relation fonctionnelle de conseil et assistance
— Relation de commandement



BOLIVIE

```
graph TD; PS[Conseil suprême de la Défense nationale] --- P[PRÉSIDENT]; P --- H[Haut commandement militaire]; P --- MC[Ministère de la Défense]; P --- CFA[Commandement en Chef des Forces armées]; P --- E[État-major général des Forces armées]; CFA --- CGAT[Commandement général de l'Armée de terre]; CFA --- CGM[Commandement général de la Marine]; CFA --- CGAA[Commandement général de l'Armée de l'air];
```

Le diagramme illustre la structure hiérarchique des armées en Bolivie. Au sommet se trouve le **PRÉSIDENT**, qui est lié au **Conseil suprême de la Défense nationale**, au **Haut commandement militaire**, au **Ministère de la Défense**, et au **Commandement en Chef des Forces armées**. Le **Commandement en Chef des Forces armées** est également lié à l'**État-major général des Forces armées**. Enfin, le **Commandement en Chef des Forces armées** supervise trois commandements généraux : **l'Armée de terre**, **la Marine**, et **l'Armée de l'air**.



```
graph TD; BRESIL[BRESIL] --> PRESIDENT[PRESIDENT]; PRESIDENT --- CM[Conseil militaire de la Défense]; PRESIDENT --> MD[Ministère de la Défense]; MD --- EM[État-major de la Défense]; MD --> CMAR[Commandement de la Marine]; MD --> CAT[Commandement de l'Armée de terre]; MD --> CA[Commandement de l'aéronautique];
```

Le diagramme illustre la structure hiérarchique du pouvoir militaire au Brésil. Au sommet se trouve le **PRÉSIDENT**, qui est lié au **Conseil militaire de la Défense**. Le **PRÉSIDENT** dirige également le **Ministère de la Défense**. Le **Ministère de la Défense** est associé à l'**État-major de la Défense** et supervise trois commandements militaires : le **Commandement de la Marine**, le **Commandement de l'Armée de terre** et le **Commandement de l'aéronautique**.

CHILI

```

graph TD
    CHILI[CHILI] --> PRÉSIDENT[PRÉSIDENT]
    PRÉSIDENT --- COSENA[Conseil de Sécurité nationale (COSENA)]
    PRÉSIDENT --- CONSUSENA[Conseil supérieur de la Sécurité nationale (CONSUSENA)]
    PRÉSIDENT --- MINISTRE[Ministère de la Défense]
    PRÉSIDENT -.- CONSUDENA[Conseil supérieur de la Défense nationale (CONSUDENA)]
    MINISTRE --- JCC[Junta des Commandants en Chef]
    MINISTRE --- EMN[État-major de la Défense nationale]
    MINISTRE --- SS[Sous-secrétariats]
    MINISTRE --- CTA[Commandement en Chef de l'Armée de terre]
    MINISTRE --- CFA[Commandement en Chef de la Force de l'air]
    MINISTRE --- CFM[Commandement en Chef de la Marine]
    JCC --- EMN
    EMN --- SS
    SS --- CTA
    SS --- CFA
    SS --- CFM
    
```

Le diagramme illustre la structure hiérarchique du Ministère de la Défense du Chili. Au sommet se trouve le **PRÉSIDENT**, qui est lié au **Conseil de Sécurité nationale (COSENA)** et au **Conseil supérieur de la Sécurité nationale (CONSUSENA)**. Le **PRÉSIDENT** est également lié au **Ministère de la Défense**, qui est à son tour lié au **Conseil supérieur de la Défense nationale (CONSUDENA)** (indiqué par une ligne pointillée). Le **Ministère de la Défense** est connecté à la **Junta des Commandants en Chef**, à l'**État-major de la Défense nationale**, aux **Sous-secrétariats**, et aux trois commandements en chef : **l'Armée de terre**, **la Force de l'air**, et **la Marine**. La **Junta des Commandants en Chef** est également connectée à l'**État-major de la Défense nationale**, qui est connecté aux **Sous-secrétariats**. Les **Sous-secrétariats** sont connectés aux trois commandements en chef.

COLOMBIE



```
graph TD; CSN[Conseil supérieur de la Sécurité et de la Défense nationale] --- P[PRÉSIDENT]; P --- MD[Ministère de la Défense]; MD --- CGFM[Commandant général des Forces militaires]; CGFM --- CAT[Commandement de l'Armée de terre]; CGFM --- CML[Commandement de la Marine]; CGFM --- CFL[Commandement de la Force de l'air]; CSN -.-> P; MD -.-> P; MD -.-> CGFM; CGFM -.-> CAT; CGFM -.-> CML; CGFM -.-> CFL;
```

Le diagramme illustre la structure de la Défense nationale en Colombie. Au sommet se trouve le **PRÉSIDENT**. À sa gauche, le **Conseil supérieur de la Sécurité et de la Défense nationale** est connecté au Président par une ligne horizontale. En dessous du Président se trouve le **Ministère de la Défense**. Une ligne verticale descend du Président vers le Ministère de la Défense. À gauche du Ministère de la Défense, une ligne horizontale le relie au Conseil supérieur de la Sécurité et de la Défense nationale. Une autre ligne horizontale descend du Ministère de la Défense vers le **Commandant général des Forces militaires**. Enfin, une ligne verticale descend du Commandant général des Forces militaires vers trois commandements distincts : le **Commandement de l'Armée de terre**, le **Commandement de la Marine** et le **Commandement de la Force de l'air**.

EL SALVADOR

```
graph TD; P[PRÉSIDENT] --- CSN[Conseil de la Sécurité nationale]; P --- MN[Ministère de la Défense nationale]; MN --- JEF[Junta des Chefs d'État-major des Forces armées]; MN --- ECAF[État-major conjoint des Forces armées]; ECAF --- EGAT[État-major général de l'Armée de terre]; ECAF --- EGFA[État-major général de la Force aérienne]; ECAF --- EGFN[État-major général de la Force navale]; ECAF --- USI[Unités de soutien institutionnel];
```

PRÉSIDENT

Conseil de la Sécurité nationale

Ministère de la Défense nationale

Junta des Chefs d'État-major des Forces armées

État-major conjoint des Forces armées

État-major général de l'Armée de terre

État-major général de la Force aérienne

État-major général de la Force navale

Unités de soutien institutionnel

```
graph TD; EQ[ÉQUATEUR] --> PRES[PRÉSIDENT]; PRES --> MDE[Ministère de la Défense]; PRES --> CSN[Conseil de la Sécurité nationale]; MDE --> MCCSE[Ministère de Coordination de la Sécurité intérieure et extérieure]; MDE --> CCA[Commandement conjoint des Forces armées]; CCA --> CGT[Commandement général de la Force terrestre]; CCA --> CGN[Commandement général de la Force navale]; CCA --> CGA[Commandement général de la Force aérienne];
```

Le diagramme illustre la structure hiérarchique de la Défense nationale de l'Équateur. Au sommet se trouve le **PRÉSIDENT**, qui dirige le **Ministère de la Défense** et le **Conseil de la Sécurité nationale**. Le **Ministère de la Défense** est également lié au **Ministère de Coordination de la Sécurité intérieure et extérieure**. Le **Ministère de la Défense** supervise le **Commandement conjoint des Forces armées**, qui est divisé en trois branches : le **Commandement général de la Force terrestre**, le **Commandement général de la Force navale** et le **Commandement général de la Force aérienne**.

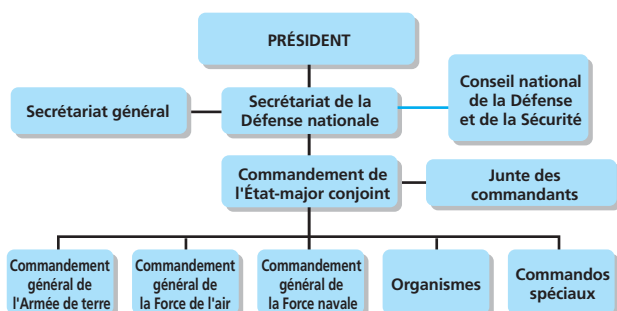
GUATEMALA

```
graph TD; A[PRÉSIDENT] --- B[Ministère de la Défense]; A --- C[Conseil national de Sécurité]; B --- D[État-major de la Défense nationale]; D --- E[Commandement de l'Armée de terre]; D --- F[Commandement de la Force de l'air]; D --- G[Commandement de la Marine];
```

Le diagramme illustre la structure hiérarchique de la Défense Nationale du Guatemala. Au sommet se trouve le PRÉSIDENT, qui est lié au Conseil national de Sécurité. Le PRÉSIDENT dirige le Ministère de la Défense, qui à son tour dirige l'État-major de la Défense nationale. L'État-major de la Défense nationale est divisé en trois commandements : l'Armée de terre, la Force de l'air et la Marine.

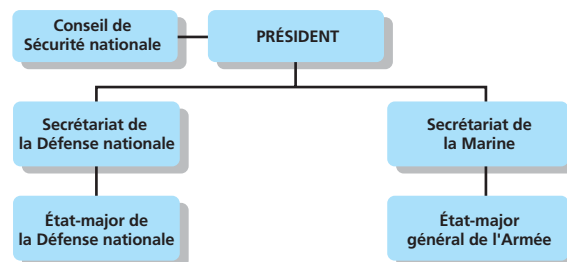
RESDAL

HONDURAS



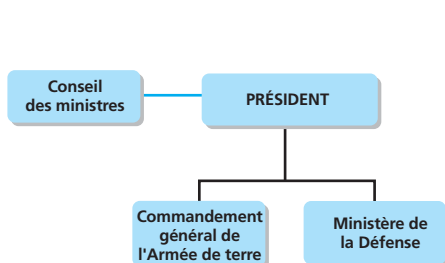
Source: Élaboration propre basée sur la *Ley Constitutiva de las Fuerzas Armadas* (Décret N° 39-2001 - 29/10/2001) et le *Libro Blanco de la Defensa Nacional* (2005).

MEXIQUE



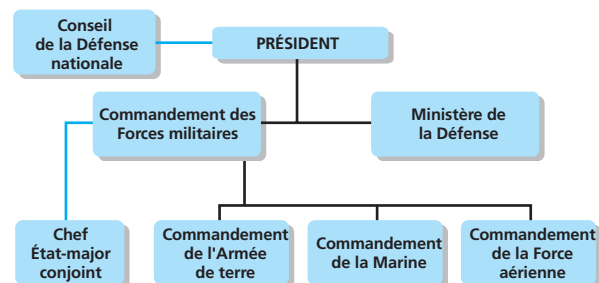
Source: Élaboration propre basée sur la Constitution, la *Ley Orgánica de la Administración Pública Federal* (DOF 29/12/1976. Dernière réforme: DOF 01/10/2007), la *Ley Orgánica de la Marina de México* (DOF 30/12/2002), la *Ley Orgánica del Ejército y la Fuerza Aérea Mexicanos* (DOF 26/12/1986. Dernière réforme: DOF 23/01/1998) et la *Ley de Seguridad Nacional* (DOF 31/01/2005. Dernière réforme: DOF 26/12/2005).

NICARAGUA



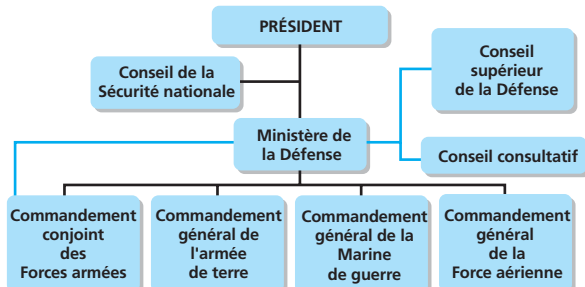
Source: Élaboration propre basée sur la *Ley de Organización, Competencia y Procedimientos del Poder Ejecutivo* (N° 290 - 03/06/1998. Dernière réforme: Loi N° 612 - 29/01/2007).

PARAGUAY



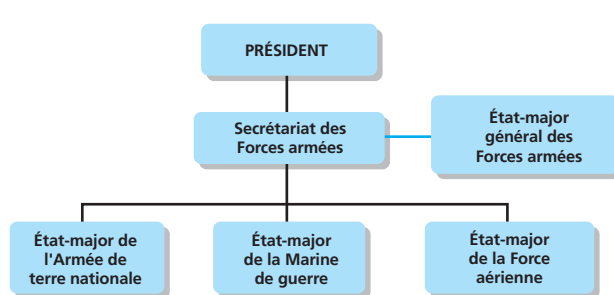
Source: Élaboration propre basée sur la Constitution, la *Ley de Defensa Nacional y de Seguridad Interna* (N° 1.337 - 14/04/1999) et la *Ley de Organización General de las Fuerzas Armadas de la Nación* (N° 74 - 20/11/1991. Dernière réforme: Loi N° 244 - 21/12/1993).

PÉROU



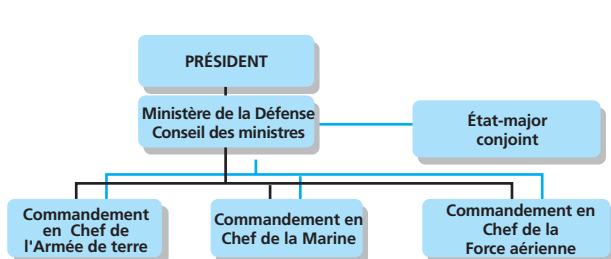
Source: Élaboration propre basée sur la *Ley que establece la Naturaleza Jurídica, Función, Competencias y Estructura Orgánica Básica de Ministerio de Defensa* (N° 29.075 - 01/08/2007) et la *Ley del Sistema de Seguridad y Defensa Nacional* (N° 28.478 - 23/03/2005).

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE



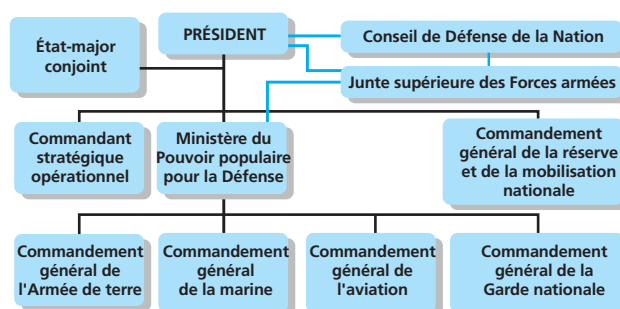
Source: Élaboration propre basée sur la *Ley Orgánica de las Fuerzas Armadas* (N° 873 - 08/08/1978).

URUGUAY



Source: Élaboration propre basée sur la Constitution et la *Ley Orgánica de las Fuerzas Armadas* (N° 14.157 - 05/03/1974; modifié par la Loi N° 15.808 - 07/04/1986).

VENEZUELA



Source: Élaboration propre basée sur la *Ley Orgánica de Seguridad de la Nación* (GO N° 37.594 - 18/12/2002).



Une analyse:

Les progrès dans le secteur de la défense

Jaime García Covarrubias*

■ Les grands changements dans le monde, et la transition des gouvernements militaires aux régimes démocratiques dans les pays de la région, qui se sont produits à la fin du dernier siècle, ont été les déclencheurs des changements induits dans le secteur de la défense.

La disposition à assumer les changements politiques et stratégiques nécessaires se manifeste dans les réunions des ministres de la Défense, qui commencent en 1995 à Williamsburg et continuent jusqu'à ce jour. Au cours de ces réunions s'établit l'importance des ministères de la défense dans la conduite du secteur, la nécessité de définir convenablement la sécurité et la défense, l'importance des livres blancs de la défense, et les nouveaux rôles des Forces armées, les aspects économiques de la défense, et la coopération et les opérations de paix.

La définition de cet agenda a convergé et approfondi la situation pré existante: la subordination effective des Forces armées au contrôle civil, et les processus de modernisation institutionnels.

Bilan de la région

Ce tableau général requiert, cependant, des précisions étant donné qu'il n'existe pas **une seule réalité** en matière de défense dans la région.

Un bilan des événements pendant les derniers temps doit prendre en compte non seulement les progrès, les reculs ou les stagnations qui se sont produits, mais aussi la scène politique de chaque pays (qui représente la variable la plus influente dans le processus ici analysé). Ensuite, nous réviserons la situation de la région, en commençant par les pays du Cône sud.

■ La disposition à assumer les changements politiques et stratégiques nécessaires se manifeste dans les réunions des ministres de la Défense, qui commencent en 1995.

*Professeur au Centre des études hémisphériques de la Défense (CHDS). L'analyse représente une position personnelle et n'engage pas la dite institution.

L'Argentine se trouve engagée dans un énorme processus de réforme militaire. Ce processus est centré sur les aspects d'organisation qui comprennent l'infrastructure, les affaires d'éducation, la croissante participation aux opérations de paix, l'accent mis sur les questions budgétaires et la concrétisation d'un détachement effectif des actuels intégrants des Forces armées par rapport à son passé récent. Le processus argentin a comme base initiale la publication de son livre de la défense en 1999, et la loi qui a aboli le service militaire obligatoire en 1994¹. On ne peut pas encore évaluer si ce processus de réforme militaire obéit à un planning intégral, ou s'il s'agit de différentes mesures spécifiques qui ne s'articulent pas nécessairement dans un processus de transformation, modernisation ou adaptation. Néanmoins, il faut considérer que l'Argentine a récemment augmenté le budget de la défense, et en plus de cela l'Armée de terre a présenté une nouvelle doctrine militaire dénommée la «guerre pour les ressources»².

Le Brésil, de son côté, a centré ses actions sur la création d'un Ministère de la Défense intégré, qui a remplacé la précédente administration de la défense, basée sur des ministères indépendants pour chaque branche. De même, en 2005 il a approuvé une nouvelle politique de défense nationale. Ce pays n'a pas diffusé à ce jour aucun document annonçant des processus de réforme des Forces armées. Dernièrement, le débat politique national s'est centré sur les défis de la violence organisée, exprimés par des révoltes dans les prisons, et des attaques sanglantes aux agents de police et aux transports en commun. Dans ce contexte, la fonction des Forces armées dans l'ordre interne a éveillé des demandes populaires pour qu'elles assument des tâches auxiliaires de police. A la fin de l'année 2006 et au début de 2007, les grèves des services du transport aérien ont mis en évidence le degré d'investissement insuffisant dans le contrôle de l'espace aérien brésilien, ainsi que les questions concernant l'efficacité de l'Armée de l'air dans sa responsabilité dans la conduite et la supervision du système de l'aviation civile. Sur le plan extérieur continue la rotation programmée des troupes pour MINUSTAH. Cependant, il y a des doutes, parmi les militaires et les spécialistes, par rapport à la faisabilité des propos de reconstruction institutionnelle et économique en Haïti, y comprise la question de savoir jusqu'à quand les troupes resteront sur l'île. Ce débat a été aussi soulevé dans les secteurs politiques de l'Argentine et du Chili.

Le Chili a publié depuis 1990 deux livres de la défense (1997 – 2002), et a commencé les études pour un troisième. Ce pays a mené à bien un important processus de rationalisation de la défense, accompagné d'une rénovation de l'équipement de guerre. Il a aussi orienté le service militaire obligatoire vers un programme qui, tout en maintenant l'obligation de l'inscription, avance vers un plus grand volontariat. Le processus chilien de la défense a eu une double voie: les changements qui comprennent des aspects politiques et stratégiques se sont produit «du haut vers le bas», tandis que les changements spécifiques de modernisation institutionnelle se sont déroulés «du bas vers le haut»³. Le Chili est le modè-

■ Il n'existe pas une seule réalité au sujet de la défense dans la région.

1 L'Argentine et l'Uruguay sont les seuls pays du Cône sud qui ont des forces militaires totalement professionnelles.

2 Ce défi stratégique n'est pas nouveau et a été analysé très profondément pendant les années quatre-vingt-dix. Par exemple, dans les séminaires du centre Ceppro (Paraguay) il a été l'objet de beaucoup d'analyses. «Les contradictions stratégiques», dans *Archivos del Presente*, N° 20, Buenos Aires, avril-juin 2000.

3 A partir de 1990 l'élaboration du livre de la défense a été dirigée et coordonnée depuis le Ministère de la Défense nationale. Ainsi que la réforme du service militaire, la méthodologie standardisée de mesure des dépenses entre le Chili et l'Argentine, et d'autres mesures. Les processus de modernisation institutionnelle sont nés dans les propres institutions, et ont pris forme dans les plans Trident (Marine), Alcázar (Armée de terre) et FACH (Armée de l'air 2000).



le classique où il existe un ministre de la Défense sans qu'il existe un Ministère, anomalie qui cherche à être corrigée dans le projet de loi du Ministère de la Défense nationale, actuellement en préparation, et qui contribuera à une organisation conjointe pour le Chili.

Le Paraguay et l'Uruguay n'ont pas achevé des réformes importantes dans le domaine de la défense. Par exemple, la préparation des lois d'organisation de la défense et des Forces armées élaborée au Paraguay à la fin des années '90, a été suspendue il y a des années. Un aspect fondamental qui va certainement se présenter à un moment donné, à l'heure des nouvelles définitions, est celui qui concerne l'inclusion du ministre de la Défense dans la chaîne de commandement, puisqu'il se place actuellement au même niveau d'autorité que le Commandant des forces militaires.

Depuis sa prise des fonctions, le gouvernement de l'Uruguay a commencé à organiser des séminaires pour analyser tous les aspects dans le domaine de la sécurité et de la défense, pendant qu'il envisage une révision intégrale du système de la défense nationale. Actuellement, le centre d'intérêt est la participation aux opérations internationales de paix. En observant la conjoncture du pays, on remarque que l'agenda politique historique (affaires de violations des droits de l'homme pendant la décennie des années '70) s'est imposé progressivement sur celui qui concerne les aspects nettement militaires. Ce processus mérite être observé à l'avenir, particulièrement, si se produit une séparation de ces deux agendas, se centrant sur les changements structuraux des Forces armées.

Entre temps, le Pérou et la Bolivie présentent un scénario complexe. En Bolivie, les idées lancées, avant d'assumer leurs fonctions, par certains membres actuels du gouvernement, permettent de penser qu'il existe un diagnostic réel de la situation de la sécurité de la défense et des Forces armées⁴, mais il y a lieu de réflexion dans les possibilités de réforme en ce moment. Parmi les problèmes les plus importants qui ont été détectés se trouvent ceux qui concernent le développement institutionnel, le schéma stratégique et la doctrine, et la faible capacité de conduite politique liée au manque d'intérêt des partis politiques pour ces sujets.

Le Pérou a présenté pour la première fois son Livre de la Défense en 2005, et à partir de là il semble développer un élan résolu en termes de modernisation. Parmi les faits les plus pertinents de cette période se trouve une initiative de réforme de la justice militaire, et la création du Fond pour les Forces armées et la Police nationale (loi qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2005 et qui établit que les ressources de ce fond doivent être destinées à l'achat, l'entretien et le renouvellement des équipements).

Le gouvernement du Président García a présenté, au moment d'assumer ses fonctions, un plan de quatre-vingt-dix jours pour aller au bout du re-aménagement administratif de la défense. Dans ce cadre, on a créé des commissions pour traiter les sujets de la réforme militaire et les promotions. On a travaillé aussi à une redéfinition des priorités, avec expression budgétaire, mettant l'accent essentiellement sur les sujets de l'entretien et de l'entraînement. On a travaillé et approuvé une loi par rapport au Ministère de la Défense. Cependant, il n'y a pas eu de résultats concrets autant pour la réforme de la justice militaire que pour celle des promotions.

■ Un sujet principal pour l'analyse des réformes est la position du Ministère dans le système de la défense.

4 *Atlas Comparativo de la Defensa*. RESDAL, Buenos Aires, 2005, pp. 117-123.

Un troisième groupe de pays a des aspects en commun. Depuis une perspective géostratégique ce sont des pays des Andes; depuis le point de vue de l'histoire politique, leurs gouvernements militaires n'ont pas été nécessairement axés sur la logique de la guerre froide. C'est le cas de l'Équateur, de la Colombie et du Venezuela. En Équateur, l'idée centrale a été celle de mettre l'accent sur le lien entre les ministres du Gouvernement, des Affaires étrangères et de la Défense nationale, pour articuler les trois composantes de la sécurité (la sécurité publique, la politique extérieure et la politique de la défense).

La Colombie est le cas particulier de la région, car c'est le seul pays en guerre. Le Président Uribe a repris la notion de sécurité démocratique⁵. Dans ce contexte, il existe une pleine conviction que le conflit ne se résout pas seulement avec l'emploi de l'instrument militaire. Pour cela, ils sont en train d'adopter une stratégie plus intégrale. Sur le plan militaire, continuer avec une forte offensive contre la guérilla. Dans une dimension plus politique, l'accent a été mis sur le fait de considérer la solution militaire seulement comme une partie de la solution du conflit, dans laquelle doivent intervenir, aussi, d'autres organismes de l'État. En effet, le conflit colombien est complexe et difficile à prédire, car le trafic de drogue produit un effet de multiplication sur l'action de la guérilla. Cependant, d'importantes pertes parmi les FARC pendant ce dernier temps, permettent de bons augures.

L'avenir du secteur de la défense au Venezuela s'inscrit dans le projet politique du Président Hugo Chávez. L'énoncé des hypothèses de guerre s'exprime dans la confrontation armée sur deux plans: en premier lieu, avec les États-Unis (caractérisé comme l'ennemi stratégique à vaincre); en deuxième lieu, contre les alliés des États-Unis. Avec cette conception géopolitique et stratégique s'est développé un processus de nouvelle institutionnalisation des Forces armées: des changements dans la conduite de la classe militaire, et dans la structure de l'organisation des Forces armées; des changements conceptuels dans le système d'éducation militaire; la création d'une nouvelle doctrine de l'emploi militaire; et l'acquisition des systèmes d'armes qui répondent à la conception politique idéologique, et à la situation géopolitique décrite auparavant.

Les affaires de la défense, dans la sous région centraméricaine, circulent du militaire au politique. A partir de la fin de la guerre froide les avances reflétées dans les accords d'Esquipulas (mi-années 80) se sont consolidées, elles ont permis par la suite la fin des conflits armées internes. Alors, commence un processus de démilitarisation progressive des institutions de la sécurité et de la défense, lequel n'a pas progressé selon les transformations et les défis qui sont perçus internationalement. Les nouvelles menaces, préoccupations et très spécialement les thèmes concernant les bandes ou *maras*, ont compliqué pendant les derniers temps la séparation des sujets de la sécurité et de la défense. Dans cet entourage, le Guatemala a assumé un rôle actif dans l'organisation de séminaires de la sécurité et de la défense. Le Nicaragua, de son côté, maintient le Ministère de la Défense hors la ligne de commandement.

Entre temps, au Mexique, les Forces armées ont ratifié en 2006 une position institutionnelle de respect du pouvoir légalement constitué. Cela a été mis en évidence dans la position assumée face à un éventuel ballottage électoral, en évitant toute expression publique, en limitant leur rôle aux demandes faites par l'Institut

■ Des schémas modernes pour les Forces armées impliquent de définir des processus d'adaptation, de modernisation ou de transformation.

⁵ Cette notion est née pendant les années quatre-vingt, au sein de la Commission sud-américaine de la paix. Le 10 juin 1988 cette commission, en réunion plénière à Montevideo, a fait connaître la déclaration des principes de la sécurité démocratique régionale. SOMAVIA JUAN et INSULZA JOSE MIGUEL (dir.) *Seguridad Democrática Regional, una Concepción Alternativa*. Nueva Sociedad, Caracas, 1990.



fédéral électoral (sauvegarder la documentation électorale). Le schéma qui soutient le fonctionnement organique se maintient, c'est à dire, persiste l'existence d'un Secrétariat de la Défense et un autre de la Marine. Le débat législatif s'est orienté principalement à l'analyse de la possibilité d'unifier les polices préventives et à la discussion concernant la décision du pouvoir exécutif de faire intervenir les Forces armées dans le combat contre le trafic de drogue. A partir de décembre 2006, une guerre coordonnée contre le trafic de drogue a commencée. Le Président a disposé que la Police d'investigation, la Procuratie fédérale, les gouvernements des États (et avec ceci les polices préventives), agissent de façon complémentaire dans cet effort. Les résultats à ce jour indiquent que tout cela a servi à démanteler des opérations de trafic de drogue et obtenir une carte plus détaillée des flux de drogue vers les États-unis. Cela s'est traduit par une plus grande efficacité dans la poursuite de ces bandes, de la part des Procuraties et Polices de l'état, dans une opération sans précédent, où les Forces armées mexicaines continuent à diriger l'action.

Dans la zone des Caraïbes, le cas présent, est la situation d'Haïti. Comme tout le monde le sait, plusieurs Forces armées et d'autres institutions des pays de la région sont impliquées dans cette opération. Ces pays considèrent leur participation dans ce genre d'opérations comme un positionnement de leur politique extérieure, au delà d'une conduite purement humanitaire. Cette année sera, sûrement, celle des définitions au sujet de l'avenir de cette opération.

L'analyse vers l'avenir

Pour finir, le tour d'horizon montre que la contingence politique et l'instabilité ont une influence négative pour le développement d'un processus planifié dans le domaine de la défense. Les principaux thèmes qui sont observés dans ce sens pour les analyses futures sont:

- Les tendances pour que les Ministères de la Défense soient dans la ligne de commandement. De même, la question de savoir comment organiser une structure ministérielle convenable, qui permette la conduite intégrale du pays.
- L'homogénéisation des processus d'économie libre du pays avec l'administration économique des Forces armées. En effet, ceci concerne les pays qui adoptent ces processus économiques. Cela s'accompagne de la définition de systèmes d'élaboration de budgets et de contrôles efficaces et réalistes.
- Le travail pour réaliser une conception moderne des Forces armées. Cela implique définir des processus d'adaptation, de modernisation ou de transformation des celles-là.
- La révision des processus d'éducation des Forces armées, les adaptant aux besoins d'un siècle qui a mis l'accent sur la technologie.
- Le besoin de mettre en rapport la politique de la défense avec la politique extérieure du pays.
- La publication de nouveaux livres de la défense.
- L'accent sur la participation dans des opérations humanitaires.
- La position concernant l'emploi des Forces armées dans la lutte contre le terrorisme.
- Le développement du Plan "Consolidation" en Colombie et celui de "Défense intégrale" au Venezuela.

■ Les processus éducatifs peuvent être révisés à la lumière de l'accent actuel dans le domaine technologique.

Chapitre 6

Les ministères de la défense



Conduite institutionnelle

Pays		Les militaires, peuvent-ils être ministres de la Défense?	Quantité de militaires qui ont été ministres de la Défense	Quantité de civils qui ont été ministres de la Défense	Y a-t-il eu des femmes en charge du ministère de la Défense?	Date de création du Ministère
Argentine		Oui (en situation de retraite)	4	33	Oui (l'actuel ministre Nilda Garré a été ministre dans l'Administration précédente)	1958
Bolivie		Oui (en situation de retraite)	38	41	Non	1933
Brésil		Oui (en situation de retraite)	Aucun	5	Non	1999
Chili		Oui (en situation de retraite)	18	29	Oui (Mme. Michelle Bachelet, 2002-2004 et Mme. Vivianne Blanlot, 2006-2007)	1932
Colombie		Oui (en situation de retraite)	11	11	Oui (Mme. Marta Lucía Ramírez de Rincón, 2002-2003)	1965
El Salvador		Oui	24	Aucun	Non	1939
Équateur		Oui (en situation de retraite)	34	20	Oui (Mme. Guadalupe Larriva, 2007 et Mme. Lorena Escudero Durán, 2007)	1935
Guatemala		Oui ⁽¹⁾	11 ⁽²⁾	Aucun	Non	1945
Honduras (Secrétariat de la Défense Nationale)		Oui (en situation de retraite)	Aucun ⁽³⁾	4 ⁽³⁾	Non	1954
Mexique	Secrétariat de la Défense nationale	Oui	13	Aucun	Non	1937
	Secrétariat de la Marine	Oui	15	3	Non	1940
Nicaragua		Oui (en situation de retraite)	Aucun ⁽⁴⁾	7 ⁽⁴⁾	Non ⁽⁴⁾	1979
Paraguay		Oui (en situation de retraite)	17	5	Non	1943
Pérou		Oui	11	3	Non	1987
République dominicaine (Secrétariat d'État des Forces armées)		Oui	34	3	Non	1930
Uruguay		Oui (en situation de retraite)	15	20	Oui (Mme. Azucena Berruti, 2005-2008)	1935
Venezuela		Oui	35 ⁽⁵⁾	1 ⁽⁵⁾	Non	1946

(1) Conformément à la Constitution les ministres de la défense ne peuvent pas être des civils.

(2) Depuis l'année 1996, date de l'Accord de paix ferme et durable.

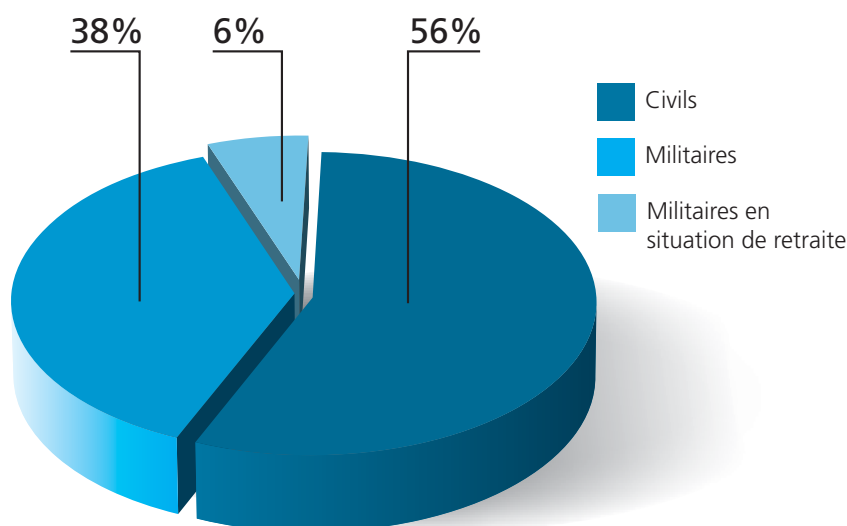
(3) Depuis l'année 1998, date de la réforme constitutionnelle.

(4) Depuis l'année 1998, date de la Loi sur l'organisation, la compétence et les procédures du pouvoir exécutif (N° 290 - 03/06/1998).

(5) Depuis l'année 1958.

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par les Ministères et les Secrétariats de la Défense de chaque pays. On ne tient pas compte des ministres et des secrétaires en fonction actuellement (août 2008). La date de création correspond à la date dans laquelle le mot "Défense" devient partie du nom de l'institution (à l'exception du Secrétariat de la Marine du Mexique et le Secrétariat d'État des Forces armées de la République dominicaine).

Condition des ministres actuels



Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par les Ministères et les Secrétariats de la Défense de chaque pays. À l'heure actuelle, le Nicaragua ne possède pas de ministre de la Défense. Pour le Mexique on considère à la fois le Secrétaire de la Défense nationale (qui comprend les Forces terrestre et aérienne) et le Secrétaire de la Marine.

Principales dépendances dans les structures ministérielles*

Pays	A-t-il un bureau de planification politique?	A-t-il un bureau du budget?	A-t-il un bureau de contrôle interne?
Argentine	Oui. À la charge d'un civil	Oui. À la charge d'un civil	Oui. À la charge d'un civil
Bolivie	Oui. À la charge d'un militaire	Oui. À la charge d'un militaire	Oui. À la charge d'un civil
Brésil	Oui. À la charge d'un militaire	Oui. À la charge d'un civil	Oui. À la charge d'un civil
Chili	Non	Non	Non
Colombie	Oui. À la charge d'un civil	Oui. À la charge d'un civil	Oui. À la charge d'un civil
El Salvador	Oui. À la charge d'un militaire	Oui. À la charge d'un militaire	Oui. À la charge d'un civil
Équateur	Oui. Sans directeur en charge	Oui. À la charge d'un militaire	Oui. À la charge d'un civil
Guatemala	Oui. À la charge d'un militaire	Oui. À la charge d'un militaire	Oui. À la charge d'un militaire
Honduras	Oui. À la charge d'un militaire	Oui. À la charge d'un militaire	Oui. À la charge d'un militaire
Mexique	Non	Oui. À la charge d'un militaire	Oui. À la charge d'un militaire
	Non	Oui. À la charge d'un militaire	Oui. À la charge d'un militaire
Nicaragua	Oui. À la charge d'un civil	Oui. À la charge d'un civil	Oui. À la charge d'un civil
Paraguay	Oui. À la charge d'un militaire	Oui. À la charge d'un militaire	Oui. À la charge d'un civil
Pérou	Oui. À la charge d'un militaire	Oui. À la charge d'un civil	Oui. À la charge d'un militaire
République dominicaine	Oui. À la charge d'un militaire	Oui. À la charge d'un militaire	Oui. À la charge d'un militaire
Uruguay	Non	Oui. À la charge d'un civil	Oui. À la charge d'un civil
Venezuela	Oui. À la charge d'un militaire	Oui. À la charge d'un militaire	Oui. À la charge d'un militaire

* Avec le niveau d'une direction générale ou son équivalent, ou inférieur.

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par les Ministères et les Secrétariats de la Défense de chaque pays. On a placé ces fonctions dans la structure, quel que soit le nom exact de chaque bureau, ou sa position hiérarchique.



Les relations interministérielles en Amérique latine

Amérique centrale:

Traité cadre de la sécurité démocratique en Amérique centrale (1995):
Sous Commission de la Défense - Commission de Sécurité de l'Amérique centrale de la SICA
- Limitation des armements
- Mesures de confiance mutuelle
- Sécurité frontalière
- Coopération face à des catastrophes naturelles
- Sujets de nouveaux défis et menaces
Accord de création de la CFAC (1997)
Honduras - Nicaragua: accord technique de vérification (2001)
Programme centraméricain permanent des mesures visant à promouvoir la confiance et la sécurité (SICA) (2006)
Unité des opérations pour le maintien de la paix (SICA) (2007)
Stratégie de sécurité de l'Amérique centrale et du Mexique (SICA) (2007)

Région andine:

Équateur - Pérou: commission bi-nationale sur les mesures de confiance mutuelle et de sécurité (1998) et Commission mixte permanente des frontières (2000)
Colombie - Équateur: commission bi-nationale des frontières Équateur - Colombie (1999)
Chile - Brésil: groupe de travail bilatéral de la défense (2000)
Chili - Pérou: mémorandum d'entente pour le renforcement de la coopération en matière de sécurité (2001)
Chili - Équateur: mémorandum d'entente pour la coopération en matière de défense (2002)
Charte Andine pour la paix et la sécurité, et limitation et contrôle des dépenses affectées à la défense extérieure (Compromis de Lima, CAN) (2002)
Colombie - Brésil: mémorandum d'entente sur la coopération en défense (2003 et 2008)
Chili - Guatemala: mémorandum pour la coopération en défense (2003)
Brésil - Colombie - Pérou: commission Tripartite (2004) et Mémorandum d'entente (2008)
Établissement et développement de la zone de paix andine (Déclaration de San Francisco de Quito, CAN) (2004)
Lignes directrices de la politique de sécurité extérieure commune andine (Décision 587, CAN) (2004)
Bolivie - Venezuela: mémorandum d'entente en matière de sécurité et de défense (2008)
Bolivie - Équateur: accord de coopération militaire (2008)
Bolivie - Chili: mémorandum d'entente sur la coopération en défense (2008)

Déclaration de zone de paix sud-américaine (2002)

Conférence des Ministres de la Défense

- Contrôle démocratique
- Compréhension des préoccupations spécifiques en matière de sécurité des États Insulaires des Caraïbes.
- Réalités sous-régionales
- Transparence et mesures de confiance
- Condition multidimensionnelle de la sécurité
- Coopération hémisphérique et sous-régionale. Nécessité de renforcer et moderniser les institutions

I Conférence

Williamsburg (États Unis) (1995)

VII Conférence

Managua (Nicaragua) (2006)

III Conférence

Cartagena des Indes (Colombie) (1998)

VI Conférence

Quito (Équateur) (2004)

IV Conférence

Manaus (Brésil) (2000)

II Conférence

San Carlos de Bariloche (Argentine) (1996)

V Conférence

Santiago du Chili (Chili) (2002)

Cône Sud:

Argentine - Chili: mémorandum d'entente pour le renforcement de la coopération en matière de sécurité (1995)

Argentine - Brésil: mémorandum d'entente de consultation et de coordination (1997)

Déclaration politique du MERCOSUR, la Bolivie et le Chili comme zone de paix (1998)

Argentine - Bolivie: mémorandum d'entente sur le Comité permanent de sécurité bolivien - argentin (2004)

Argentin - Brésil: accord cadre sur la coopération dans le domaine de la défense (2005 et 2008)

Argentine - Chili: force de paix combinée (2005)

Argentine - Pérou: mémorandum d'entente sur le comité permanent de coordination et de coopération sur la sécurité et la défense (2006)

Argentine - Équateur: groupe de travail bilatéral de défense (2008)

Une analyse:

Les ministères de la défense dans les Amériques: le temps de la transformation

■ Guillermo Pacheco Gaitán*

■ Pour pouvoir analyser l'évolution des ministères de la défense, nous devons l'entendre dans le cadre du processus de la modernisation de l'État, lequel doit être perçu à partir d'une perspective multidimensionnelle. Reconnaisant ainsi les aspects économiques et institutionnels qui sont habituels dans les études sur la réforme de l'État, mais aussi des questions moins fréquentes, concernant le bien être social que l'État est capable de produire, ou ses possibilités de résoudre à l'appui de moyens démocratiques les conflits distributifs qui se présentent dans les sociétés soumises à des changements politiques rapides et intenses.

Les sources de modernisation de l'État sont diverses et pas nécessairement complémentaires dans les logiques qu'elles incitent. Quelques réformes proviennent de l'entourage des politiques économiques d'inspiration minimaliste, d'autres des processus politiques qui conforment la dynamique de la démocratisation et la pacification. Elles convergent toutes dans une transformation de capacités de l'État qui montre des progrès et des stagnations, selon les observations faites pendant la dernière décennie.

Nous ne pouvons pas perdre de vue le défi actuel dans ce contexte. Le modèle précédent se basait sur un État centralisé et militarisé; le modèle actuel doit répondre à un État décentralisé et politique (civil) dans ses décisions. Là où doivent prévaloir des cadres propices au développement des relations politico-militaires (générées parmi les différentes instances de l'État et des Forces Armées), et les relations civiles militaires (entendues comme des manières d'insertion des Forces armées dans la société).

La direction du changement a été d'un État axé sur la répression comme expres-

■ L'évolution des ministères de la défense doit être entendu dans le cadre du processus de la modernisation de l'État

* Professeur au Centre d'études hémisphériques de la Défense (CHDS). L'analyse représente un avis personnel et n'engage pas la dite institution.



sion déformée de la réponse aux demandes sociales pendant la période autoritaire, à un modèle basé sur le soutien de l'équilibre fiscal et la favorisation de l'entreprise privée pendant la période de la réforme. Dans les deux cas sont restés en situation subordonnée, d'un côté le développement des moyens institutionnels pour la prise des décisions dans la transparence et la responsabilité et de l'autre les mécanismes administratifs pour le développement des activités orientées à la promotion de la participation citoyenne dans la prise des décisions.

La conduite politique

La conduite politique de la défense est dans son essence la mise en oeuvre de la faculté de gouvernement qui est du ressort de l'autorité administrative dans l'exercice des affaires publiques, appliquée au secteur de la défense et à la fonction respective. En plus de cela, elle est l'axe central d'ordonnancement des relations politico-militaires. La conduite de la défense a une nature « interministérielle », puisqu'elle doit s'opérer au plus haut niveau de la politique domestique et internationale et sa sanction juridique est le dernier pas dans son processus de structuration formelle.¹

Les ministères de la défense sont les institutions chargées de la conduite politique de la défense et de formuler, mettre en oeuvre et exécuter la respective politique publique. Ceci comprend, parmi d'autres affaires, recommander en ce qui concerne les différents modes d'utilisation des moyens de la défense: dissuasion, coopération ou utilisation coercitive de la force militaire et des processus de transformation des Forces armées. Cependant, les structures actuelles sont assez loin d'être les plus appropriées dans la plupart des pays. Ces structures découlent d'une succession d'instruments juridiques qui reflètent les tendances de différents moments, et qui se rapportent à des aspects partiels de celle-ci.

La conduite politique de la défense, pour accomplir sa mission, a besoin, en premier, d'une position de hiérarchie réelle, en deuxième d'une capacité matérielle et juridique de décision, et en troisième d'une structure capable de soutenir les responsabilités du secteur. Dans tous ces espaces, les actuelles structures ministérielles présentent d'importantes lacunes. Malgré les importants progrès en matière de modernisation de l'État dans ces dernières années, dotant les ministères des compétences et des procédures nécessaires pour gérer, mettre en oeuvre et assurer l'application des politiques publiques, cela ne s'est pas produit dans le domaine de la défense. Alors que les Forces armées ont mené à bon terme des processus de modernisation de leur gestion et de leurs structures, ce processus n'a pas été porté au niveau politique. En outre, la conduite politique de la défense ne couvre pas seulement la gestion et l'administration; elle doit se constituer aussi dans un espace qui articule de façon organique les relations politico-militaires. Il est donc évident que l'organique actuelle doit être transformée, avec les différences propres aux pays qui soutiennent la démocratie.

■ Les ministères de la défense sont les institutions chargées de la conduite politique de la défense.

¹ NAVARRO MEZA, MIGUEL, "La Conducción Política de la Defensa: una aproximación conceptual", article publié dans le portail de l'ANEPE, Chili, le 16 juillet 2003.

La prise de décision

Il est nécessaire de distinguer l'importance de la formulation et de l'exécution en matière de politique de la défense. Important, parce que dans la phase d'exécution devrait avoir lieu un processus de négociation bureaucratique et individuelle et parce que les objectifs peuvent être modifiés ou pas achevés au moment de procéder à la décision et surtout, parce qu'elle reflète l'état des relations politico-militaires d'un pays.

L'adoption de n'importe quelle décision s'inscrit dans un cadre décisoire qui nourrit et conditionne le processus. Il est composé de trois éléments: les stimulations et les conditionnements extérieurs et domestiques (nature intermestique); le contexte macro- politique intérieur qui comprend à la fois les caractéristiques générales du système politique du pays à l'étude comme les particularités de sa politique de défense; et le contexte micro politique spécifique de la décision en particulier. Dans ce sens il est important d'établir l'état actuel des ministères de la défense dans le processus de la prise des décisions concernant la politique de la défense: Appartiennent-elles à la chaîne de commandement? Est-ce que les décisions sont exécutées par les Forces armées directement avec le Président de la République?

La plupart des pays affichent un niveau élevé de centralisation (donné par leur fort présidentialisme), bien qu'il y ait une plus grande tendance à la décentralisation, exprimée ces derniers temps par le développement et la formulation des Livres blancs de la Défense et par le développement de la législation dans certains pays, dans l'esprit de doter le Ministère de la Défense d'un meilleur institutionnalisme, pour que les décisions politiques puissent avoir le soutien technique requis.

Un autre aspect à considérer, est l'influence du Congrès dans la prise des décisions, étant donné que le législatif peut modifier la détermination initiale de l'exécutif ou empêcher que la décision finalement adoptée réponde aux lignes initialement prévues par celui-ci. Le rôle principal du Congrès est celui d'influencer dans le processus décisoire de la politique de la défense.

Étant donnée la nature « intermestique » de nombreuses questions, la rupture ou l'affaiblissement des consensus pré existants, la multiplication des relations transnationales et la prolifération des acteurs non gouvernementaux, qui ont élargi le nombre d'acteurs qui peuvent avoir un espace pour légitimer la prise des décisions. L'un des résultats de ces changements est la participation accrue et l'influence des partis politiques, les secteurs des entreprises, les cercles académiques et intellectuels et l'opinion publique en général, qui a travers, par exemple des espaces ouverts (communautés de la défense) par certains pays dans la formulation des politiques de défense, ont eu une incidence plus élevée dans la prise des décisions.

L'évolution à l'avenir

Si nous partons du nombre actuel de ministères de la défense dirigés par un leadership politique, nous pourrions percevoir un changement important dans la conduite politique de la défense. Seulement cinq ministres sont des militaires en activité (le Mexique², le Guatemala, El Salvador, la République dominicaine et le

² Dans le cas du Mexique en partie double, car se rapporte au Secrétariat de la Défense nationale et au Secrétariat de la Marine.

■ Un aspect à considérer est l'influence du Congrès dans la prise des décisions.



Venezuela). Mais si nous pouvions faire une analyse approfondie des structures institutionnelles qui soutiennent ce leadership, celui-ci a encore une grande ingérence militaire. Cela reflète à la fois un manque de volonté politique pour réaliser des changements dans le contexte même de la modernisation de l'État, comme le manque de fonctionnaires préparés, ou avec les connaissances nécessaires pour assumer les tâches propres à un ministère, qui devrait, également, optimiser la relation avec les Forces armées.

La question des capacités de l'État offre alors un horizon analytique, à partir de l'observation du développement de ses potentialités. La capacité de l'État dépend de l'habilité pour établir et maintenir des fonctions techniques, administratives, institutionnelles et politiques, en particulier en ce qui a trait à la défense.

Nous devons comprendre le progrès des ministères de la défense dans la région, sur la base de ces quatre questions. Les fonctions **techniques**, celles qui doivent être associées à la gestion économique et à la capacité technocratique et opérative; les fonctions **administratives** qui se rattachent à la capacité d'administration et l'exercice effectif des affaires de la défense; les capacités **institutionnelles** qui font allusion à la formation de paramètres normatifs qui règlent les interactions politiques, techniques et administratives, et les capacités **politiques** qui peuvent s'associer à ce qu'on appelle « bon gouvernement » dans d'autres contextes et qui sont en rapport avec la disposition des conditions pour la prise des décisions. C'est à dire, l'exercice de la conduite de la défense pour renforcer les relations politico-militaires de chaque pays.

Dans ce contexte, la question à résoudre est la suivante : Est-il suffisant un leadership civil concentré sur la suprématie accordée par la loi au chef d'État? Est-il nécessaire, en plus, d'exercer un leadership (politique) nominal dans divers domaines de décision pertinente pour la défense et les forces armées? Si c'était ainsi, comment se préparent les civils pour exercer ce leadership nominal?

C'est pour cela qu'il faut générer des programmes d'éducation à la défense pour permettre aux civils et aux militaires insérés dans la communauté de la défense, d'avoir une bonne gestion des problèmes liés à la mise en œuvre des politiques de la défense, même si leur responsabilité repose encore sur les mêmes Forces armées. De la même façon, il faut introduire d'importantes innovations dans l'institutionnalisation de la défense, mais qui soient soutenables en même temps, selon l'évolution du secteur et qui, en particulier, institutionnalisent un ensemble de nouvelles et de bonnes pratiques qui ont été développées, qui sont en vigueur, et qui ont prouvé leur efficacité au sein du secteur de la défense dans la démocratie. La gestion de la défense nationale doit se consolider comme une zone de politique de l'État, au dessus de la logique partisane, et basée sur un large consensus national, esprit que l'on doit respecter et affermir avec les initiatives de chacun des pays.

■ La capacité de l'État dépend de l'habilité pour établir et maintenir des fonctions techniques, administratives, institutionnelles et politiques.

Chapitre 7

Éducation pour la défense



Principaux cours de spécialisation dans le domaine

Pays	Cours et institution
Argentine	École de Défense nationale: - Maîtrise en Défense nationale - Cours supérieur de Défense nationale - Cours spécial de Défense nationale École supérieure de guerre «Teniente General Luis María Campos» - Maîtrise en stratégie et géopolitique - Maîtrise en histoire de la guerre - Homologation à la licence en stratégie et organisation - Mise à jour de cours doctrinaire - Gestion de l'information pour la prise des décisions stratégiques - Planification et gestion éducative militaire École de guerre navale: - Maîtrise en études stratégiques Centre argentin d'entraînement conjoint pour les opérations de paix(*): - Cours de droits de l'homme et instructeur de droit international humanitaire - Cours international sur l'assistance humanitaire dans le contexte d'opérations de paix des Nations unies - Cours de coordination civique militaire concernant les opérations complexes - Cours du personnel civil dans les zones des conflits et aide humanitaire « casques blancs » - Cours pour des journalistes en zones hostiles Université de La Plata: - Maîtrise en renseignement stratégique nationale «XXI Siècle» Université Torcuato Di Tella: - Maîtrise en études internationales. Spécialisation en politique et sécurité internationale
Bolivie	Université pour la recherche stratégique en Bolivie (UPIEB)- Ministère de la Présidence – Ministère de la Défense et Ministère du Gouvernement : - Maîtrise en recherche de politiques publiques de sécurité et de défense Écoles de hautes études nationales «Coronel Eduardo Avaroa»: - Maîtrise en sécurité, défense et développement-
Brésil	École supérieur de guerre: - Cours de hautes études de politique et de stratégie - Cours supérieur de renseignement stratégique - Cours de logistique et mobilisation nationale - Cours de gestion des ressources de la défense Université de l'État Paulista, Université de l'État de Campinas, Université catholique de l'État de Sao Paulo: - Cours supérieur en relations internationales. Champ de spécialisation sur la paix, la défense et la sécurité internationale Centre d'instruction pour les opérations de paix (*): - Cours pour des journalistes dans les zones de conflit-
Chili	Université catholique du Chili: - Master en sciences politiques mention d'études de la défense Académie nationale des études politiques et stratégiques: - Cours supérieur en études politiques et stratégiques - Master en sécurité et défense, mention économie de défense - Master en sécurité et défense, politique de défense - Introduction aux études de la sécurité et de la défense - La politique de la défense et la communication sociale - La politique extérieure et de la défense du Chili (conjointement avec l'Académie diplomatique Andrés Bello) - Négociation dans des scénarios complexes - Sécurité internationale et les opérations de paix Académie diplomatique Andrés Bello: - Master en administration des entreprises - Cours supérieur en direction des projets de défense Académie de guerre: - Master en histoire militaire et réflexion stratégique - Cours supérieur de correspondants de la défense - Cours supérieur en études de sécurité et défense - Master en sciences militaires, mention en études de sécurité et défense Centre conjoint pour les opérations de paix (*): - Cours d'opérations de paix pour des officiers et des civils, mention en coopération civil – militaire
Colombie	École supérieur de guerre: - Maîtrise en sécurité et défense nationale - Cours d'orientation sur la défense nationale Université militaire Nueva Granada: - Diplôme gérance de la défense et la sécurité - Haute gérance de la défense nationale

(*) Dans les cas des centres d'entraînement pour les opérations de paix sont référencés les cours ouverts à l'intention des civils.

Pays	Cours et institution
El Salvador	Collège des hautes études stratégiques: - Cours de sécurité et développement - Cours de défense nationale
Équateur	Institut des hautes études nationales: - Master en sécurité et développement avec mention en gestion publique et gérance
Guatemala	Ministère de la Défense (avec l'aval de l'Université nationale San Carlos, Université Francisco Marroquín et Université panaméricaine): - Cours supérieur en sécurité et défense régionale Commando supérieur d'éducation de l'Armée de terre: - Cours de hautes études stratégiques Sécurité en démocratie: - Cours de base de sécurité démocratique Centre ESTNA (Fondation pour le développement institutionnel du Guatemala): - Cours supérieur d'études stratégiques nationales
Honduras	Collège de la Défense nationale: - Cours supérieur de défense nationale - Master en défense et sécurité centraméricaine (conjointement avec l'Université du Salvador - Argentine)
Mexique	Centre d'études supérieures navales: - Maîtrise en sécurité nationale Collège de la Défense nationale: - Maîtrise en administration militaire pour la sécurité et la défense nationales
Nicaragua	Armée de terre du Nicaragua: - Cours de défense et sécurité nationale
Paraguay	Institut de hautes études stratégiques: - Maîtrise en planification et conduction stratégique Université métropolitaine d'Asunción: - Doctorat en développement et défense nationale - Master en sécurité et défense nationale
Pérou	Centre des hautes études nationales: - Maîtrise en développement et défense nationale - Maîtrise en administration et gestion publique avec mention en développement et défense nationale - Cours supérieur en développement et défense nationale - Cours supérieur en administration et gestion publique - Cours supérieur en administration de gouvernements régionaux et locaux - Cours de hautes études en politique et stratégie Université Alas Peruanas: - Maîtrise en réalité nationale, défense et développement Université catholique du Pérou: - Cours supérieur en sciences politiques avec mention en politique de sécurité
République dominicaine	Institut de hautes études pour la sécurité et la défense: - Maîtrise en défense et sécurité nationale Institut militaire des droits de l'homme et droit international humanitaire: - Cours supérieur de droits de l'homme et droit international humanitaire - Cours moyen de droits de l'homme et droit international humanitaire - La femme et les conflits armés - Cours supérieur de spécialisation en droits de l'homme et droit international humanitaire
Uruguay	Centre de hautes études nationales: - Maîtrise en stratégie nationale - Cours de hautes études nationales - Cours d'exercices stratégiques - Cours de recherche scientifique appliquée à la stratégie nationale
Venezuela	Institut de hautes études de la défense nationale: - Maîtrise en sécurité de la Nation - Cours spécial de sécurité et de défense - Cours spécial de sécurité et de défense intégrale pour des législateurs - Cours de géopolitique et des frontières - Spécialisation en négociation et résolution de conflits concernant la sécurité et la défense intégrale

(*) Dans les cas des centres d'entraînement pour les opérations de paix sont référencés les cours ouverts à l'intention des civils.

Source: Élaboration propre basée sur l'information fournie par les institutions mentionnées.



Nombre de candidats et admis dans les écoles des officiers des Forces armées (année 2008)

Pays	Candidats			Admis		
	Force terrestre	Force navale	Force aérienne	Force terrestre	Force navale	Force aérienne
Argentine	795	682	445	439	167	145
Bolivie	s/d	400	498	300	120	198
Brésil	500	767	s/d	452	240	89
Chili	1.260	539	630	207	166	120
Colombie	2.500	1.141	1.500	750	128	120
El Salvador	550			130		
Équateur ⁽¹⁾	1.545	523	522	166	111	60
Guatemala	459			187		
Honduras	354	170	523	173	122	64
Mexique	2.787 ⁽²⁾	4.036	2.557 ⁽²⁾	350 ⁽²⁾	420	277 ⁽²⁾
Nicaragua	219			125		
Paraguay	379			101		
Pérou	1.339	664	524	240	100	63
République dominicaine	222	55 ⁽³⁾	s/d	62	20 ⁽³⁾	59
Uruguay	160	76	65	85	44	36
Venezuela ⁽⁴⁾	1.401	321	134	s/d	s/d	s/d

s/d: sans données accessibles.

- (1) Données du 2007. Jusqu'en août 2008, le processus d'admission 2008 se trouvait dans sa phase finale, 1.020 candidats se sont présentés à l'école supérieure militaire, 582 candidats à l'école supérieure navale, et 415 candidats à l'école militaire d'aviation.
- (2) Données du 2007. Jusqu'en août 2008, le processus d'admission 2008 se trouvait dans sa phase finale, 2.503 candidats se sont présentés à l'héroïque collège militaire et 2.557 candidats se sont présentés au collège de l'air.
- (3) Données du 2007. Jusqu'en août 2008, le processus d'admission 2008 se trouvait dans sa phase finale, 72 candidats se sont présentés à l'école navale.
- (4) Candidats à la Garde nationale: 1.447.

Sources:

- Argentine: Ministère de la Défense.
- Bolivie: Ministère de la Défense et école navale militaire.
- Brésil: Ministère de la Défense et Marine du Brésil.
- Chili: Ministère de la Défense.
- Colombie: Ministère de la Défense.
- El Salvador: Ministère de la Défense.
- Équateur: école supérieure militaire, école supérieure navale, et école militaire d'aviation.
- Guatemala: Ministère de la Défense.
- Honduras: académie militaire, faculté de sciences navales et académie militaire d'aviation.
- Mexique: Secrétariat de la Défense nationale et Secrétariat de la Marine.
- Nicaragua: Armée du Nicaragua.
- Paraguay: Ministère de la Défense.
- Pérou: Ministère de la Défense.
- République dominicaine: Secrétariat d'État des Forces armées et académie militaire.
- Uruguay: Armée de terre nationale, Marine nationale, et Force aérienne uruguayenne.
- Venezuela: académie militaire, école navale, école d'aviation militaire, et école de formation de la Garde nationale.

Une analyse:

L'éducation démocratique pour la défense

Rut Diamint*

■ À de nombreuses reprises on a rappelé que les armées sont mieux préparées pour lutter une guerre prévue. Avec ceci on veut signaler une pratique courante des Forces armées, qui consiste à étudier les conflits passés pour élaborer les stratégies pour l'avenir. Les réformes élaborées à partir de la politique peuvent rarement résoudre ce déficit. Encore moins maintenant, quand il y a un large accord sur les scénarios internationaux qui sont très fluctuants et interpénétrés. C'est ainsi que la globalisation, dans toutes ses différentes manifestations, a aussi une influence sur l'universalisation des conflits, qui nous fait partager des scénarios lointains et pourtant proches de nos soucis de sécurité. Aujourd'hui plus que jamais, les Forces armées doivent être imbues des valeurs universelles et d'une flexibilité conceptuelle majuscule.

Le général nord-américain Richard B. Myers, qui a été Chef d'État-major conjoint, a-t-il dit en 1999: « De la même manière que nous ne pouvons pas prétendre nous battre avec succès à la prochaine guerre avec l'équipement employé lors de la dernière, en fait nous ne pouvons pas non plus voir une victoire dans la prochaine guerre en employant les mêmes politiques de la guerre précédente. Pour mieux nous préparer à l'avenir, nous devons activer aussi nos pensées. Nous avons besoin du débat national sur les politiques existantes (...) »¹

Cette planète hyper interpénétrée, où une catastrophe climatique dans l'Est asiatique affecte le marché boursier dans l'extrême sud de l'hémisphère occidental, oblige à une ouverture d'esprit et à une diversification professionnelle qui pourrait difficilement être comprise dans une salle de classe d'une école supérieure des Forces. Ce monde d'incertitudes nous oblige à développer un travail en

■ Cette planète hyper interpénétrée, oblige à une ouverture d'esprit et à une diversification professionnelle qui pourrait difficilement être comprise dans une salle de classe d'une école supérieure des Forces.

* Université Torcuato Di Tella

¹ Général (USAF) RICHARD B. MYERS. Discours prononcé pendant le Symposium de guerre de l'Armée de l'Air des États-Unis, Orlando, Florida, 4 février 1999.



commun entre les différents acteurs. Le compromis démocratique international nous engage de façon croissante à fournir des réponses face aux conflits au-delà de nos frontières. Ces exigences globales pressantes nous encouragent à chercher de nouvelles formes de gestion de crise, ce qui conduit à l'élaboration d'une reprise des concepts.

Par exemple, le terme de coopération civil militaire (CIMIC pour son sigle en anglais) est un défi différent à la notion de relations civiles militaires traditionnellement utilisée en Amérique latine, pour nous référer à une exigence démocratique essentielle à la conduite civile des Forces armées. Dans le cas des CIMIC, les militaires sont des diplomates, des humanitaristes, des conseillers politiques et de développement communal, partageant le terrain avec des acteurs publics et privés. Les deux ont la même légitimité pour chercher des solutions aux conflits et préparer de nouvelles réponses aux crises, qui ne sont plus exclusivement des crises militaires. Les officiers ne doivent plus savoir seulement faire la guerre. Ils doivent en plus savoir installer la paix: restaurer ou instaurer l'état de droit, faire fonctionner les institutions, accompagner la reconstruction économique.

Approfondir l'entraînement des gens en uniforme pour ces tâches CIMIC n'implique pas de rejeter la formation traditionnelle des hommes en armes, ni d'abandonner les principes de contrôle civil démocratique des militaires. Cependant, cela vise à une formation plus complexe et à un débat incessant entre les spécialistes civils et militaires.

Il est donc évident, que la formation des officiers doit être différente, car aujourd'hui nous demandons l'action militaire traditionnelle de pair avec ces nouvelles fonctions externes. S'agissant d'un travail orienté vers les communautés, beaucoup d'entre elles avec un déficit remarquable sur le plan social, politique et économique, l'importance d'une base solide d'études sociales devient plus évidente, où l'expérience conceptuelle et la connaissance des droits de l'homme est incontestable.

Ces nouvelles fonctions militaires possèdent de la légalité car elles découlent de l'organisme qui a la plus grande légitimité mondiale – les Nations unies – qui même avec ses réussites et ses erreurs dépend de la contribution des Forces armées pour établir la paix. Rétablir des bases d'une vie publique harmonieuse est une urgence pour laquelle on demande l'appui des pays qui soutiennent les valeurs de l'harmonie et de la tolérance mutuelle. Dans ces missions, il y a beaucoup de reconstruction du tissu social, et l'arme pour ceci est le dialogue, la tolérance, l'information, la création de climats de confiance et d'engagement mutuels. Comment les militaires pourraient-ils s'acquitter de cette tâche si dans leur formation ils n'avaient pas eu un enseignement solidement démocratique ? C'est à dire, basé sur la primauté de l'état de droit, le respect des droits de l'homme, le respect social et politique, et le respect aux minorités.

Aristote disait dans son livre *Politique* que « la nature même des choses rejette le pouvoir d'un seul sur tous les citoyens, dans la mesure où l'État n'est qu'une association d'êtres égaux, et que dans l'égalité des êtres naturels les prérogatives et les droits doivent nécessairement être identiques. » Cette théorie n'a pas toujours été correctement soutenue dans notre activité politique, et cette vérité démocratique doit être la base de toute éducation citoyenne. La connaissance profonde des principes des droits de l'homme ne correspond pas seulement à l'éducation militaire, mais à toute éducation de base et professionnelle. Mais dans le milieu militaire elle a une importance primordiale, parce que la vie des habitants est en jeu.

■ La formation des officiers doit être différente, car aujourd'hui nous demandons l'action militaire traditionnelle de pair avec ces nouvelles fonctions externes.

Certes, ces opérations ont besoin d'une formation militaire traditionnelle qui produise des réassurances pour les populations combattant l'ennemi, apportant la logistique et créant l'espace pacifique pour que les organisations humanitaires et politiques trouvent un milieu approprié pour développer leurs tâches. Pour cela, en tant qu'outils traditionnels des États, les Forces armées doivent continuer à se préparer pour la guerre. Mais comme nous disions, pas pour un passé de guerre, mais pour un scénario inconnu où les ennemis ne sont pas toujours identifiables par une nationalité. La formation militaire ne peut plus s'accrocher aux dogmes, définitions, cadres, méthodes de chemin à suivre, parce que la réalité défie au quotidien notre connaissance.

Les stratégies ont tendance à se mettre d'accord sur le fait qu'il est plus important d'avoir des ressources humaines entraînées à l'utilisation des technologies de la guerre, que l'équipement le plus moderne, car sans les personnes capables de faire un bon usage de tout cela, cette sophistication instrumentale perd de l'efficacité. Évidemment, l'idéal est d'avoir les deux, mais dans nos pays nous nous sommes habitués à accepter la réalité et pas nos désirs. Il faut beaucoup de temps pour avoir une Force organisée et apprendre à se servir des nouveaux armements, que nous achèterons peut-être à l'avenir, mais il faut beaucoup plus de temps pour avoir une équipe de spécialistes avec la capacité de comprendre et de protéger les prochains défis.

Face à ce tour d'horizon, il faut reconnaître que notre déficit le plus grand réside dans la formation des enseignants. Le système d'éducation publique supérieure est, par exemple, un système de récompenses et de punitions, qui oblige à une mise à jour permanente, car les concours des enseignants sont très compétitifs. Les systèmes militaires tendent à être fermés, maintenant encore une considérable part de méfiance. Les professeurs de l'éducation militaire sont le premier maillon du processus de réforme de l'éducation.

La préparation doit être critique, délibérative, dynamique, flexible, pour pouvoir saisir un monde chaque fois plus rapidement changeant et interdépendant. La mondialisation s'est installée avec ses effets positifs et ses conséquences négatives, voici la réalité à laquelle nous survivons. Les États s'associent et se segmentent en même temps, la concurrence s'aiguise, les conflits se multiplient. Mais en même temps, la coopération s'amplifie, l'intégration régionale s'approfondit, la responsabilité sociale et environnementale devient plus consciente et active. Nous sommes dans un moment de tension entre la logique de la guerre et la logique de l'humanité. Si notre intérêt se manifeste à maintes reprises dans la logique de la paix et de la tolérance, ceci mérite d'être reflété dans l'éducation de nos systèmes de défense.

En faisant appel à un autre classique, Nicholas Maquiavelo dans *Le Prince*, apprenait aux futurs dirigeants que les militaires « doivent s'exercer davantage en temps de paix que pendant les temps de guerre; ce qui peut se faire de deux façons: avec l'action et avec l'étude ». Dans ce scénario, l'entraînement porte davantage attention à l'éducation civique, à la connaissance de la politique. Ceci doit se faire sans partisanerie, ayant comme but une meilleure appréciation de notre démocratie et en développant le sens de la coopération entre les nations. L'objectif est d'encourager un sens profond de responsabilité civique.

On a signalé que l'activité militaire est, d'une part, hiérarchique et de l'autre, une expérience de démocratisation. Dans ce dernier cas, on se réfère à l'expérience de partager la vie quotidienne avec d'autres citoyens de différentes localités, coutumes et secteurs sociaux. Cela est d'autant plus vaste dans les cas où cette

■ Les professeurs de l'enseignement militaire sont le premier maillon du processus de réforme de l'éducation.



■ Le défi que nous avons aujourd'hui est d'adapter les institutions de sécurité aux temps nouveaux, régis par la récupération de la démocratie, les processus d'intégration régionale et la négociation pacifique des conflits.

expérience s'étend aux missions de paix multinationales. Il faut supprimer les préjugés pour une bonne intégration de personnes si différentes. Cela n'est pas automatique, mais nécessite de la pédagogie qui nous fasse comprendre que l'autre est quelqu'un avec les mêmes droits, les mêmes faiblesses et les mêmes aspirations que nous.

Le défi qui se pose à nous aujourd'hui est d'adapter les institutions de sécurité aux temps nouveaux, régis par la récupération de la démocratie, les processus d'intégration régionale et la négociation pacifique des conflits. Les Forces armées font partie de ce processus et ne peuvent pas se former dans des voies divergentes de cette réalité. L'interpénétration du monde civil et militaire surgit avec des caractéristiques différentes du passé, mais en obligeant de façon plus péremptoire le travail en commun. L'éducation militaire s'adaptera à ces changements seulement si elle entrecroise ces deux mondes en permanence. Un officier supérieur qui passe seulement par les garnisons et les écoles militaires manquera de l'ouverture mentale et culturelle pour répondre de manière efficace à la dynamique du XXI^e siècle.

Chapitre 8

Les forces armées



Mission des Forces armées

Pays	Quelle est la mission des Forces armées?
Argentine	Les Forces armées, instrument militaire de la défense nationale, seront déployées face à des agressions provenant de l'extérieur perpétrées par des forces armées appartenant à un autre ou d'autres État/s, sans préjudice des dispositions de la loi n° 24.059 de la sécurité intérieure et de la loi n° 24.948 de la restructuration des Forces armées concernant les motifs pour lesquels l'utilisation d'instrument militaire est prévu et les dispositions qui définissent la portée d'une telle intervention dans les opérations de soutien de la sécurité intérieure. (<i>Reglamento de la Ley de Defensa Nacional</i> N° 23.554, décret N° 727/2006 - 13/06/2006, Art. 1)
Bolivie	La mission fondamentale des Forces armées est la défense et la préservation de l'indépendance nationale, la sécurité et la stabilité de la République et l'honneur et la souveraineté de la Nation; assurer la primauté de la Constitution politique, garantir la stabilité du gouvernement légalement constitué et contribuer au développement intégral du pays. (Constitution, Art. 208)
Brésil	Les Forces armées sont destinées à défendre la patrie et garantir les pouvoirs constitutionnels et, à l'initiative de ceux-ci, la loi et l'ordre. (Constitution, Art. 142) Participer à des opérations de paix. Elles coopèrent dans le développement national et dans la défense civile. (<i>Lei sobre as Normas Gerais para a Organização, o Preparo e o Emprego das Forças Armadas, para Estabelecer Novas Atribuições Subsidiárias</i> N° 117 - 02/09/2004, Art. 15 et 16)
Chili	Les Forces armées existent pour la défense de la patrie et sont essentielles pour la sécurité nationale. La préservation de l'ordre public pendant les élections et les plébiscites correspond aux Forces armées. (Constitution, Arts. 18 et 101)
Colombie	Les Forces militaires ont comme objectif principal la défense de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité du territoire national et de l'ordre constitutionnel. (Constitution, Art. 217)
El Salvador	La Force armée a pour mission la défense de la souveraineté de l'État et l'intégrité du territoire. Le Président de la République pourra disposer, exceptionnellement, de la Force armée pour le maintien de la paix intérieure, conformément à la Constitution. La Force armée collabore dans toutes les actions d'intérêt public qui lui sont confiées par l'organe exécutif et portent secours à la population en cas de catastrophe nationale. (Constitution, Art. 212)
Équateur	Les Forces armées ont comme mission fondamentale la préservation de la souveraineté nationale, la défense de l'intégrité et l'indépendance de l'État et la garantie de son système juridique. (Constitution, Art. 183) Elles collaborent au développement social et économique du pays. (<i>Ley Orgánica de la Defensa Nacional</i> , N° 74 - 19/01/2007, Art. 2)
Guatemala	L'Armée du Guatemala est une institution conçue pour préserver l'indépendance, la souveraineté et l'honneur du Guatemala, l'intégrité du territoire, la paix et la sécurité intérieure et extérieure. L'Armée prête sa collaboration dans les cas d'urgence ou de calamité publique. (Constitution, Arts. 244 y 249)
Honduras	Les Forces armées sont conçues pour défendre l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République, maintenir la paix, l'ordre public et la primauté de la Constitution, les principes du suffrage libre et l'alternance dans l'exercice de la Présidence de la République. Elles collaborent avec la Police nationale dans la préservation de l'ordre public. Elles collaborent avec les secrétariats de l'État et autres institutions, à leur demande, dans les tâches d'alphabétisation, éducation, agriculture, protection de l'environnement, voirie, communications, santé et réforme agraire. Elles participent dans les missions internationales de paix, sur la base des traités internationaux, apportent un soutien logistique de conseil technique, concernant les communications et les transports dans la lutte contre le trafic de drogue; elles collaborent avec leur personnel et leurs installations, pour faire face à des catastrophes naturelles et des situations d'urgence affectant des personnes et des biens; de même pour des

Pays	Quelle est la mission des Forces armées?
Honduras	programmes de protection et conservation de l'écosystème, d'éducation académique et de formation technique de leurs membres et autres d'intérêt national. En plus elles coopèrent avec les institutions de la sécurité publique, à la demande du Secrétariat d'État dans le bureau de la Sécurité, pour combattre le terrorisme, le trafic d'armes et le crime organisé, ainsi que la protection des pouvoirs de l'État et le Tribunal d'élections, à leur demande, dans leur installation et fonctionnement. (Constitution, Arts. 272 y 274)
Mexique	Défendre l'intégrité, l'indépendance et la souveraineté de la Nation; garantir la sécurité intérieure et la défense extérieure. Porter secours à la population civile en cas de besoins publics, exécuter des actions civiques et des œuvres sociales qui tendent au progrès du pays; en cas de désastre, prêter assistance pour le maintien de l'ordre, du secours aux personnes et de leurs biens et à la reconstruction des zones atteintes. Employer le pouvoir naval de la Fédération pour la défense extérieure et contribuer à la sécurité intérieure du pays. (Ley Orgánica del Ejército y de la Fuerza Aérea Mexicanos, DOF 26/12/1986 - Dernière réforme: DOF 23/01/1998, Art. 1, et Ley Orgánica de la Armada de México, DOF 30/12/2002, Art. 1).
Nicaragua	L'Armée du Nicaragua est l'institution armée pour la défense de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale. Seulement dans des cas exceptionnels le Président de la République, en Conseil de ministres, pourra, pour soutenir la Police nationale, ordonner l'intervention de l'Armée du Nicaragua, lorsque la stabilité de la République serait menacée par d'importants désordres internes, calamités ou catastrophes naturelles. (Constitution, Art. 92)
Paraguay	Les Forces armées ont pour mission de surveiller l'intégrité territoriale et défendre les autorités légitimement constituées. (Constitution, Art. 173)
Pérou	Les Forces armées ont pour mission principale d'assurer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République. Dans l'état d'urgence, elles prennent le contrôle de l'ordre intérieur si cela le décide le Président de la République. Elles participent au développement économique et social et la défense civile, conformément à la loi. (Constitution, Arts. 137, al. 1, 165 y 171)
République dominicaine	Le but de la création des Forces armées est défendre l'indépendance et l'intégrité de la République, maintenir l'ordre public et soumettre la Constitution et ses lois. Elles pourront intervenir, à la demande du pouvoir exécutif, dans les programmes d'action civique et dans les plans pour promouvoir le développement social et économique du pays. (Constitution, Art. 93)
Uruguay	Les Forces armées ont pour objectif fondamental de défendre l'honneur, l'indépendance et la paix de la République, l'intégrité de son territoire, sa Constitution et ses lois, agissant toujours sous le commandement du Président de la République, en accord avec le ministre concerné, conformément aux dispositions de l'article 168, al. 2°, de la Constitution. Sans porter préjudice à sa mission fondamentale, les Forces armées devraient soutenir et prendre en charge les plans de développement assignés, exécutant des actions d'utilité publique et en particulier en développant le facteur militaire, selon les exigences ou les attentes dans l'accomplissement de leur mission fondamentale. (Ley Orgánica de las Fuerzas Armadas, N° 14.157 - 05/03/1974, modifié par la Loi N° 15.808 - 07/04/1986, Arts. 2 y 3)
Venezuela	La Force armée nationale bolivarienne, a la mission de garantir l'indépendance et la souveraineté de la Nation, et assurer l'intégration territoriale au moyen de la défense militaire, la participation active dans le développement national, et la coopération dans le maintien de l'ordre intérieur. (Ley Orgánica de la Fuerza Armada Nacional Bolivariana, GO 5.891 - 31/07/2008, Art. 3)

Source: Élaboration propre basée sur la législation mentionnée.



Quantité d'effectifs des Forces armées 2008

Pays	Force terrestre	Force navale	Force aérienne	Total
Argentine	38.804	18.494	14.120	71.418
Bolivie	29.679	6.404	7.254	43.337
Brésil	221.788	43.708	69.247	334.743
Chili	39.911	19.675	11.331	70.917
Colombie	257.629	38.404	14.534	310.567
El Salvador	15.150	620	660	16.430
Équateur	24.135	7.258	6.055	37.448
Guatemala	12.425	897	871	14.193
Honduras	6.077	884	2.112	10.263 ⁽¹⁾
Mexique	198.697 ⁽²⁾	49.444	—	248.141
Nicaragua ⁽³⁾	9.412			9.412
Paraguay	8.644	1.728	1.283	11.655
Pérou	53.275	20.590	11.118	84.983
République dominicaine	24.801	9.896	10.144	44.841
Uruguay	16.234	5.403	2.984	24.621
Venezuela ⁽⁴⁾	163.364			163.364
(1) Comprend 1.236 effectifs dans le Secrétariat de la Défense nationale, l'État-major conjoint, et				1.496.333

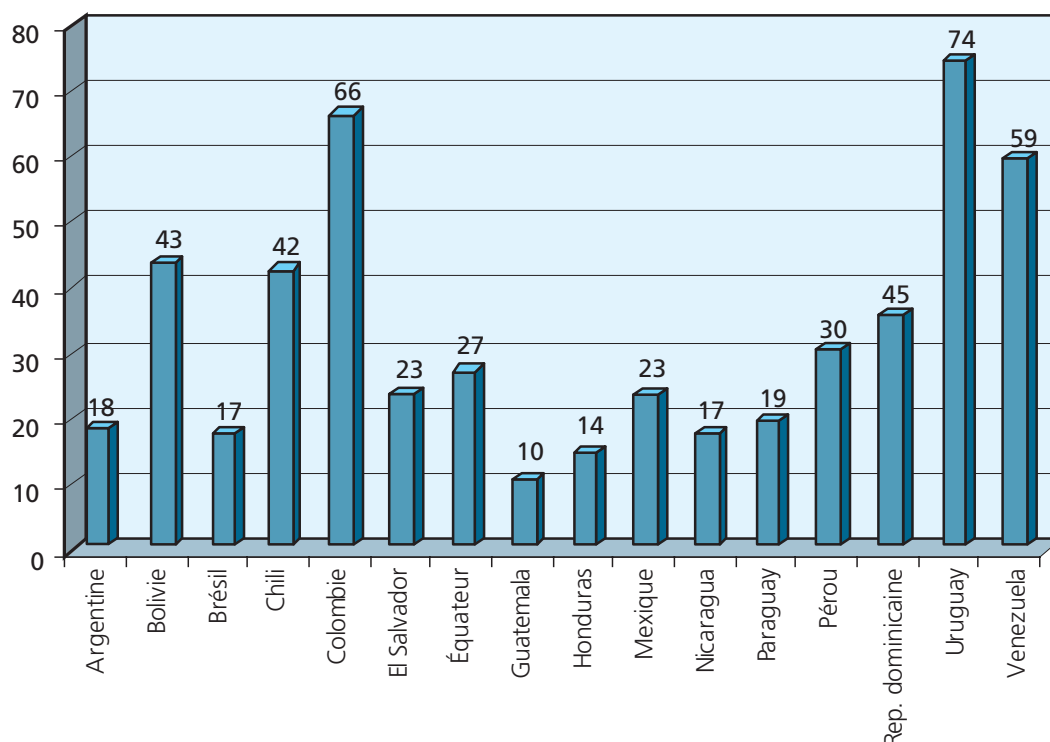
(1) Comprend 1.236 effectifs dans le Secrétariat de la Défense nationale, l'État-major conjoint, et dépendances.

(2) Comprend la Force aérienne.

(3) Sans information désagrégée.

(4) Sans information désagrégée. Comprend la Garde nationale.

Quantité d'effectifs militaires tous les 10.000 Habitants *



Source: Les organismes et les documents officiels tels qu'ils figurent dans la rubrique "les pays" de cette publication. Prises de données sur la population de l'Annuaire statistique de l'Amérique latine et les Caraïbes, 2007, CEPAL (projection de la population 2008).

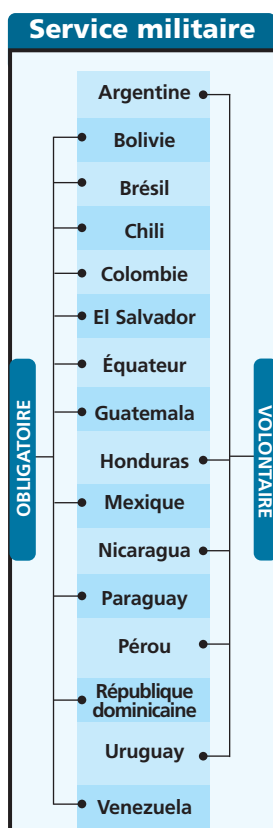
* Les effectifs militaires comprennent à la fois le personnel de combat comme celui d'autres services. Venezuela comprend la Garde nationale.

Siège des Bureaux des attachés dans la région des pays de l'Amérique latine

PE PR	Argentine	Bolivie	Brésil	Chili	Colombie	El Salvador	Équateur	Guatemala	Honduras	Mexique	Nicaragua	Paraguay	Pérou	République dominicaine	Uruguay	Venezuela
Argentine																
Bolivie																
Brésil																
Chili																
Colombie																
El Salvador																
Équateur																
Guatemala																
Honduras																
Mexique																
Nicaragua																
Paraguay																
Pérou																
République dominicaine																
Uruguay																
Venezuela																

PE: pays émetteur / PR: pays récepteur

Source: Les organismes et les documents officiels tels qu'ils figurent dans la rubrique "Les Pays" de cette publication. Le pays où l'attaché réside est considéré ici comme le siège, au de la d'être accrédité dans un ou plusieurs pays. Les attachés de l'Amérique latine s'occupent des affaires concernant la défense (attachés à la Défense ou peuvent représenter les Forces (attachés militaires)). Seulement sont inclus dans l'étude comparative les pays analysés dans cette publication.



Année d'intégration des femmes dans la carrière d'officiers

Pays	Unités professionnelles			Unités commando		
	Force terrestre	Force navale	Force aérienne	Force Terrestre	Force Navale	Force Aérienne
Argentine	1982	1981	1982	1997	2001	2001
Bolivie	1982	—	2004	1979	—	2007
Brésil	1992	1980	1982	1998	1998	2001
Chili	1974	2003	1974	1995	2007	2000
Colombie	1982	1984	1977	s/d	1997	1997
El Salvador	s/d	s/d	s/d	2000	2000	2000
Équateur	1956	1977	2000	2003	2003	2003
Guatemala	1967	1967	1967	1997	2000	2001
Honduras	1970	1975	1970	1998	1998	1996
Mexique	1938	1938	1938	2007	2008	2007
Paraguay	1970	s/d	s/d	2003	2003	2003
Pérou	1997	1997	1997	1997	1998	1998
Uruguay	1996	1998	1994	1998	2000	1997
Venezuela*	1980	1979	1980	2002	2002	2002

Garde Nationale, 1970 (Professionnelle). et 2002 (Commando).

Source: Les organismes et les documents officiels tels qu'ils figurent dans la rubrique "Les Pays" de cette publication.



Une analyse:

Coopération et collaboration dans l'hémisphère: leçons apprises dans les opérations de paix

Margaret Daly Hayes, PhD*

■ La coopération et la collaboration existantes commencent à définir un nouveau cadre de la sécurité de la région.

■ Pendant presque deux décennies les pays de l'hémisphère occidental ont discuté de l'architecture de la sécurité régionale pour savoir si elle devait être reconstituée et renouvelée et comment.¹ Une grande partie de la discussion a eu lieu dans le cadre des Sommets des Amériques, les réunions semestrielles des ministres de la Défense des Amériques et l'Organisation des États américains. Malgré cela, ces discussions n'ont pas dégagé une vision claire ni des accords. Cependant, nous pouvons apprécier sur le terrain une collaboration et une coopération continue et considérable, autant entre les pays qu'entre leurs Forces armées

Cette coopération et collaboration commence à définir un nouveau cadre de la sécurité orienté sous régionale, souple et construit, dans le meilleur des cas, sur la base d'un échange d'information, standardisation des équipements, entraînement et doctrine, collaboration et coordination entre les forces, avec les gouvernements civils et des organismes non gouvernementaux, et une capacité à collaborer et à coordonner de manière à mieux utiliser les capacités des pays et des institutions de l'hémisphère

Coopération et mesures de confiance mutuelle

En 1991, l'Assemblée générale de l'OEA a convoqué à une réunion d'experts pour discuter les mesures de confiance mutuelle et les mécanismes de sécurité dans la région. Ultérieurement, la Réunion des experts de 1995 a exhorté les États membres à s'engager à notifier leurs exercices militaires préalablement, à participer

* Professeur des études de sécurité, Georgetown University.

¹ Pour une histoire de ce débat, voir DALY HAYES, Margaret, "Building Consensus on the Security Architecture for the Hemisphere", dans MACE, Gordon; THERIEN, Jean-Paul et HASLAM, Paula (dir.) *Governing the Americas: Regional Institutions at the Crossroads*. Lynne Reiner Publishers. Boulder, 2007.

du Registre des armes classiques de l'ONU, à échanger des informations sur les politiques de la défense et à permettre la présence des observateurs militaires dans leurs exercices militaires. Cette liste s'est élargie en 1998 et 2003, lors de l'élaboration d'une liste des « mesures illustratives de confiance mutuelle », notamment:

- **Mesures politiques et diplomatiques**, telles que la planification conjointe dans les affaires d'intérêt commun; la promotion des contacts législatifs pour les débats sur les questions de la sécurité; les réunions bilatérales de haut niveau; le renforcement de la coopération dans la lutte contre la criminalité transnationale et la préparation et la réponse aux catastrophes naturelles; l'échange d'expériences dans l'organisation et renforcement des Ministères de la Défense et la coopération et l'harmonisation légale dans les domaines de la sécurité.
- **Mesures culturelles et éducatives**, telles que le développement des programmes scolaires qui promeuvent les valeurs démocratiques et une culture de la paix; le soutien aux études régionales concernant la paix et le développement; des séminaires concernant le rôle des médias comme formateurs d'opinion publique; des séminaires sur la surveillance des droits de l'homme dans les institutions militaires et la police; la promotion des cours sur le désarmement, la limitation d'armements et des questions connexes, dans les instituts de service extérieur; l'échange entre le personnel des Ministères des Affaires étrangères et entre leurs instituts de formation; et finalement, des rencontres sportives entre les policiers et les militaires.
- **Mesures militaires**, y comprises celles énumérées aux réunions de Santiago et San Salvador: notification des exercices; échange d'information et de personnel; expériences dans les missions de paix; analyse des problèmes d'intérêt spécifique et échange de manuels et de procédures pour les forces qui opèrent dans les zones de frontières; échange d'information et de personnel dans les domaines de l'éducation et de l'entraînement; et finalement, développement de mesures coopératives pour la vérification des sujets et des activités.
- **Autres mesures**, par rapport à la nécessité de développer des mesures coopératives dans les différents domaines liées aux nouvelles menaces, préoccupations et d'autres défis pour la sécurité de la région. De même, les recommandations des experts pour que les corps compétents de l'OEA et d'autres institutions développent des mesures par rapport au terrorisme, trafic illégal de drogues, substances chimiques, personnes et armes; et les thèmes de corruption, du blanchiment d'argent, de l'environnement, du HIV-SIDA et d'autres sujets.

■ Les Forces militaires ont dirigé les initiatives vers la coopération et la collaboration.

Au fil des années nous avons vu quelques exemples de plusieurs de ces actions. Cependant, les Forces militaires ont dirigé les initiatives vers la coopération et la collaboration. Les exemples incluent la fréquente réalisation des exercices militaires bilatéraux, l'initiative de l'Argentine et du Chili de créer un Bataillon combiné pour les opérations de paix, la Conférence des Forces armées centraméricaines (CFAC), et le Système de la sécurité régionale des Caraïbes. L'expérience récente de plusieurs pays dans la Mission de stabilisation des Nations unies en Haïti, MINUSTAH, apporte une accumulation d'expériences et de leçons pour guider les collaborations futures. Cet article résume quelques unes des leçons "appries", sur la base des rapports établis par les participants latino-américains dans la mission.²

² Ce résumé est basé sur DALY HAYES, Margaret. *Operaciones de Paz: Experiencias Latinoamericanas y Oportunidades*. Rapport présenté à la Junte interaméricaine de la Défense, 28 août 2007.



L'ONU a autorisé MINUSTAH dans le chapitre VII de sa Charte, lui donnant la mission militaire de préserver un environnement sûr; de collaborer avec la Police de l'ONU et la Police nationale haïtienne (PNH), d'assister dans la réforme et la restructuration de la PNH et au processus de démobilisation, désarmement et réintégration (DDR) et, finalement, de maintenir l'ordre public par le soutien à la PNH. Dès le début, la force militaire a été obligée de participer à un large éventail d'activités, y compris les activités de sécurité publique et humanitaires prolongées.

Peut-être que la plus importante leçon apprise soit que les missions du maintien de la paix ne doivent pas être improvisées. Le Général brésilien Heleno Ribero a indiqué que, dès son début, MINUSTAH a subi des entraves à cause du lent déploiement des Forces. Les pays n'étaient pas familiarisés avec les systèmes de l'ONU, particulièrement avec les procédures des contrats civils. Les opérations de paix exigent qu'autant les Forces armées que les dirigeants civils soient au courant des procédures standardisées de planification, de conduite des opérations et de la logistique. Tandis que 10 des 34 pays de l'hémisphère ont signé le mémorandum d'entente pour soutenir les accords de déploiement rapide de l'ONU (*Stand-by*), très peu sont capables et formés pour le déploiement des unités en 15, 30 ou 90 jours, auquel ils se sont engagés. Tandis que le Chili a été capable de déployer en Haïti une force de trois cents hommes en peu de jours, d'autres pays ont eu besoin de jusqu'à un an pour préparer leurs forces.

■ Les unités les plus effectives dans les missions de paix sont celles qui ont été formées préalablement, qui se sont entraînées ensemble, et qui arrivent avec leur propre équipement, préparé pour la mission.

Planification

La meilleure planification possible est celle qui s'effectue lorsqu'elle est conduite de manière conjointe (interservices) et combinée (multinationale), et lorsqu'on établit un État-major combiné en permanence, pour communiquer d'une seule voix aux différentes forces de la mission. Un commandement et contrôle décentralisé est moins efficace qu'un contrôle coordonné ou de collaboration. Souvent, il est utile de pouvoir combiner les capacités de différentes unités de plusieurs pays. À Haïti, les ingénieurs chiliens et équatoriens se sont combinés pour fournir un effort unifié, expérience qui a été saluée par les deux pays. Les vétérans de MINUSTAH reconnaissent qu'une mission de paix qui a du succès nécessite de la part de chaque pays une conciliation de sa doctrine et de son contrôle avec les procédures de l'ONU. Les règles d'engagement doivent refléter ce qui a été accordé concernant les règles de l'opération de paix, et les troupes doivent être au courant de la différence. De façon similaire, les règles de discipline doivent être uniformes pour tous les intégrants de la mission.

Les unités les plus efficaces dans les missions de paix sont celles qui ont été formées préalablement, qui se sont entraînées ensemble, et qui arrivent avec leur propre équipement, choisi pour la mission. Cela donne à penser que les pays ont besoin de commencer à planifier et à préparer leurs unités avec une bonne avance, avec les capacités spéciales qu'elles essaient de fournir sous l'accord *Stand-by*.

La préparation pour les missions doit s'élargir et s'approfondir, comprenant la couverture des opérations urbaines, des techniques de négociation, et des procédures de communication standardisées (radio). Les vêtements des troupes doivent être adaptés au climat de la mission (point qui a été signalé par ceux qui proviennent du Cône sud). Les troupes peuvent avoir besoin d'un plan de vaccination spécial, et le personnel médical doit être au courant des calendriers de vaccination standards. L'anglais, langue des opérations de paix, doit être renforcé, dans le cadre de la préparation générale des Forces.

Logistique

La logistique – les équipements et les provisions – présente des défis spéciaux. La différence entre l'équipement utilisé par les différentes unités et les forces nationales présentent un défi spécial, et compte tenu de la variété dans cet inventaire parmi les Forces armées de l'Amérique latine, ces différences sont sérieuses. Une leçon de MINUSTAH indique que la meilleure pratique est que, dans la plus grande mesure du possible, tout l'équipement utilise le même type de carburant, simplifiant ainsi l'approvisionnement. La présence d'une variété de différents genres d'équipements et de modèles, soient des hélicoptères, des camions ou d'autres, rend plus difficile autant les travaux de réparation que l'obtention des pièces détachées nécessaires. La planification a besoin de tenir compte de ces points-là. À l'avenir, les pays pourraient vouloir réfléchir à normaliser l'équipement qu'ils planifient de consacrer aux missions de paix. En Haïti, par exemple, le véhicule idéal était petit, léger, blindé, avec un châssis haut et une protection latérale et supérieure.

L'expérience de MINUSTAH a alerté les participants à propos du besoin de mieux comprendre les procédures contractuelles de l'ONU. Les leaders doivent comprendre comment coordonner et synchroniser les activités avec la Police de l'ONU (UNPOL), la Croix rouge, les autorités locales et d'autres forces; et les Forces doivent incorporer du personnel autant légal que des relations publiques, dans leurs paquets standardisés de déploiement.

MINUSTAH a été conçue en grande partie comme une opération terrestre, et les Forces terrestres ont patrouillé tout au long du pays. Les proximités du milieu marin et les zones côtières n'ont pas été si bien protégées et (comme l'a signalé un officier de la marine), cela a été l'une des raisons par lesquelles il était si difficile de contrôler le trafic illégal de drogue et de personnes, ainsi que la contrebande. L'expérience souligne le besoin d'une planification conjointe (Armée de terre, de l'air et de la mer) plus robuste pour la préparation des missions.

Une autre leçon d'Haïti indique que les forces militaires devront souvent travailler avec les forces de la police. D'abord elles doivent établir la sécurité, et se préparer pour être à la fois des soldats et des policiers, sachant à quel moment il faut échanger les rôles. Elles doivent aussi être capables de travailler avec des groupes humanitaires; et savoir que, presque certainement, elles seront impliquées dans l'approvisionnement de services humanitaires, spécialement pendant les premiers jours d'une opération. Elles voudront souvent en faire davantage pour aider les populations qu'elles rencontrent. Néanmoins, il est important de savoir que souvent la meilleure façon de les assister sera en guidant les autorités locales dans la reconstruction de leurs propres systèmes. Ces systèmes comprennent la police, la santé, l'éducation et l'agriculture, lesquels ont été tous trouvés dans un très mauvais état en Haïti et « presque sans assistance de la part du gouvernement ». Pour faire face à ces sujets systémiques du développement, les pays qui contribuent avec les forces doivent aussi comprendre la nature complexe du développement et de l'acteur, fournissant de l'assistance à long terme.

■ L'expérience de MINUSTAH a alerté les participants sur la nécessité de mieux comprendre les procédures contractuelles de l'ONU.

Construisant sur les leçons apprises

En l'année 2000, le Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, a créé un groupe spécial pour élaborer des recommandations vers le renforcement de la capacité permanente de l'ONU pour la construction et le maintien de la paix. Le Rapport Brahimi³, a fait appel, parmi d'autres choses, au renforcement du systè-

³ Nations unies 2000. Rapport du groupe spécial sur les opérations de paix des Nations unies, diffusé sur http://www.un.org/spanish/peace/operations_report.moyens de transport et entraînées selon les normes des Nations unies.



me existant des unités *Stand-by*⁴. Il a exhorté à considérer les brigades régionales (multi pays) ou « des groupes de travail », capables de fournir des unités hautement qualifiées, cohérentes et correctement entraînées, avec leur propre équipement, qui fonctionneraient en vertu des normes standardisées de l'ONU. L'Argentine et le Chili sont en train de développer un bataillon combiné qui se déploiera en 2009. Depuis 1993, une quantité de forces latino-américaines se sont jointes à la Mission argentine à Chypre (UNFICYP) et, comme on l'a signalé, des ingénieurs équatoriens se sont combinés avec des ingénieurs chiliens en Haïti. Les armées d'Amérique centrale coopèrent et coordonnent de manière régionale au moyen des CFAC, et elles ont récemment mis en fonctionnement un réseau civil militaire de réponse rapide aux catastrophes dans la région. Ce réseau inclut un échange d'information régionale, et le stockage de matériel commun pour répondre à des catastrophes. Les pays des Caraïbes sont en train de mettre en oeuvre un effort de coopération similaire, et ont démontré leur habileté pour coordonner des opérations complexes de sécurité pendant la Coupe mondiale de cricket, des capacités qu'ils ne veulent pas perdre. La coopération aux frontières en Amérique du Sud est en train d'augmenter, en même temps que les pays cherchent à en finir avec les organisations criminelles transnationales qui trafiquent des drogues, des armes, des personnes et des biens.

Les leçons apprises, autant à Haïti que dans ces autres efforts fournissent de nombreux exemples de pas à suivre pour améliorer la capacité de réponse de la région et des pays. Elles sont éminemment pratiques, mais elles impliquent la mise à jour de pratiques et de procédures dans plusieurs sens. Beaucoup d'entre elles ont des conséquences dans la politique, telles que le besoin d'une plus grande standardisation des doctrines (comprenant l'incorporation de la doctrine de l'ONU); une plus grande interopérabilité entre les Forces nationales et, idéalement, une plus grande synchronisation des capacités entre les nations. Elles ont aussi des conséquences dans les domaines de l'acquisition et de la modernisation des équipements. Le remplacement des équipements obsolètes peut permettre aux forces d'être plus efficaces et d'opérer à un coût plus faible. Elles supposent le besoin d'un support logistique plus coordonné et intégré, comprenant une plus grande intégration de la planification entre les Armées de terre, les Marines et les Forces de l'air; entre les responsables de la planification civile et la militaire; et avec les organismes du gouvernement chargées des fonctions spécialisées dans la santé, l'éducation et le développement agricole, par exemple.

Tandis que notre région se transforme véritablement en une région de paix, les occasions de travailler ensemble augmentent, en exploitant les ressources combinées des multiples associés. La collaboration, la coopération et l'adoption de politiques et pratiques qui augmentent l'interopérabilité, permettent à l'ensemble des Forces d'être plus efficaces qu'une simple somme de parties individuelles. Les leçons d'Haïti et d'autres opérations de collaboration ont été signalées. Dans quelques pays elles sont déjà en train d'être apprises et utilisées, tandis que dans d'autres elles sont encore en train d'être analysées. Elles fournissent un cadre d'information pour commencer à penser comment les nations et les forces peuvent mieux collaborer et coopérer à l'avenir, pour fournir une réponse plus forte, effective et soutenable face aux défis auxquels sont confrontés la région et le monde.

■ Tandis que la région se transforme véritablement en une région de paix, les occasions pour travailler ensemble augmentent.

4 Le système de forces en attente (*Stand-by*) des Nations unies a été créé en 1990. Sous un accord *Stand-by* les pays s'engagent à fournir une force de brigade capable de se déployer en 15, 30 ou 90 jours après être notifiés. Les forces doivent arriver préparées, avec leur propre équipement et logistique, la maîtrise de la langue, leur propres moyens de transport et entraînées selon les normes des Nations unies.

LES PAYS



Argentine

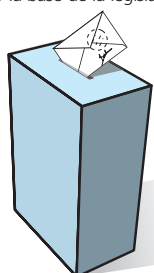
Le cadre légal

Législation nationale

Systèmes et concepts	Organisations militaires
- Loi de défense nationale (N° 23.554 - 05/05/1988) - Loi de sécurité interne (N° 24.059 - 17/01/1992) - Loi des ministères (N° 22.520 - 20/03/1992) - Loi de restructuration des Forces armées (N° 24.948 - 08/04/1998) - Loi de intelligence nationale (N° 25.520 - 06/12/2001)	- Code de justice militaire (n° 14.029 - 06/08/1951. Dernière réforme: loi n° 23.049 - 15/02/1984)* - Loi du service militaire (n° 17.531 - 16/11/1967) - Loi pour le personnel militaire (n° 19.101 - 19/07/1971) - Loi du service militaire volontaire (n° 24.429 - 10/01/1995) - Loi cadre sur l'entrée et la sortie de troupes (n° 25.880 - 23/04/2004)

* La substitution de ce Code a été approuvée par la Chambre des députés en Novembre 2007. En août 2008 la réforme est en cours de traitement au Sénat.

Source: Élaboration propre sur la base de la législation mentionnée. Pour les dispositions constitutionnelles, voir Chapitre 1



Militaires et participation politique

	Retraités	En activité
Possibilité de vote	Oui	Oui
Présentation de candidatures	Oui	Non

Source: Constitution et la Ley para el Personal Militar (N° 19.101 - 19/07/1971).

Traité internationaux

Sur la sécurité hémisphérique

- Traité interaméricain d'assistance réciproque (TIAR):
Signature: 02/09/1947
Dépôt: 21/08/1950
- Traité américain de solutions pacifiques (pacte de Bogotà):
Signature: 30/04/1948
Non ratifié

Sur l'armement

- Traité pour la proscription des armes nucléaires en Amérique latine et les Caraïbes (traité de Tlatelolco):
Signature: 27/09/1967
Dépôt: 18/01/1994
- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires:
Adhésion: 10/02/1995
- Convention pour l'interdiction des armes chimiques:
Signature: 13/01/1993
Dépôt: 02/10/1995
- Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel:
Signature: 04/12/1997
Dépôt: 14/09/1999
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur Destruction:
Signature: 01/08/1972
Dépôt: 27/11/1979
- Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles:
Adhésion: 20/03/1987
- Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs:
Signature: 02/12/1981
Dépôt: 02/10/1995
- Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels Connexes:
Signature: 14/11/1997
Dépôt: 09/10/2001
- Convention interaméricaine sur la transparence dans les acquisitions d'armes classiques:
Signature: 07/06/1999
Dépôt: 28/04/2004
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE):
Signature: 24/09/1996
Dépôt: 04/12/1998

Sur les droits de l'homme et la justice

- Convention interaméricaine sur les droits de l'homme, (pacte de San José de Costa Rica):
Signature: 02/02/1984
Dépôt: 05/09/1984
- Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes:
Signature: 10/06/1994
Dépôt: 28/02/1996
- Convention interaméricaine pour prévenir et sanctionner la torture:
Signature: 10/02/1986
Dépôt: 31/03/1989
- Protocole de la convention sur les devoirs et droits des états dans les luttes civiles:
Signature: 08/08/1957
Dépôt: 24/10/1957
- Tribunal pénal international:
Signature: 08/01/1999
Dépôt: 08/02/2001

Sur le système hémisphérique

- Charte de l'Organisation des États américains:
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 10/04/1956
- Traité antarctique:
Signature: 01/12/1959
Dépôt: 23/06/1961

Source: Élaboration propre basée sur des informations diffusées par les sites web du Bureau du droit international de l'OEA et du Bureau des affaires légales de l'ONU.

Le budget

Budget de l'État 2008

Monnaie locale	161.486.462.174
US\$	50.781.906.344
PIB 2008 (en US\$)	323.800.000.000

Budget de la Défense 2008

Monnaie locale	8.357.539.573
US\$	2.628.157.098
% du PIB	0,81
% du budget de l'État	5,18

Budget de la Défense 2008 (en monnaie locale)

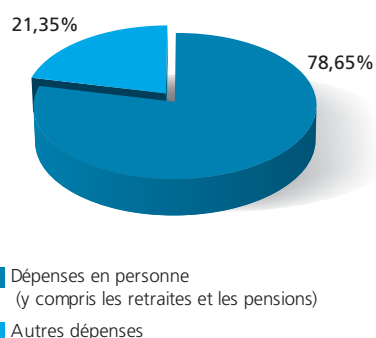
Juridictions et entités	Dépenses en personnel	Biens de consommation et des services non personnels	Biens d'usage	Autres*	TOTAL
Ministère de la Défense					
Ministère de la Défense	69.462.985	32.218.927	91.880.000	1.593.000	195.154.912
État-major général de l'Armée de terre	2.176.932.333	375.250.320	50.071.000	228.000	2.602.481.653
État-major général de la marine	1.280.634.857	236.221.792	59.043.368	420.000	1.576.320.017
État-major général de la Force aérienne	1.105.317.680	479.360.450	145.626.948	17.273.942	1.747.579.020
État-major conjoint des Forces armées	11.883.000	108.290.081	73.477.229	31.000	193.681.310
Institut géographique militaire**	11.195.000	15.489.600	6.881.400	619.000	34.185.000
Service météorologique national **	24.091.000	14.846.000	1.619.000	1.394.000	41.950.000
Institut d'aide financière pour le paiement des retraites et des pensions militaires***	9.985.000	2.086.000	282.000	1.821.171.661	1.833.524.661
Direction générale des fabrications militaires	62.709.000	66.934.000	3.000.000	20.000	132.663.000
TOTAL	4.752.210.855	1.330.697.170	431.880.945	1.842.750.603	8.357.539.573

* Comprend les transferts, les actifs financiers, les frais de représentation, les services de la dette, et diminution d'autres passifs.

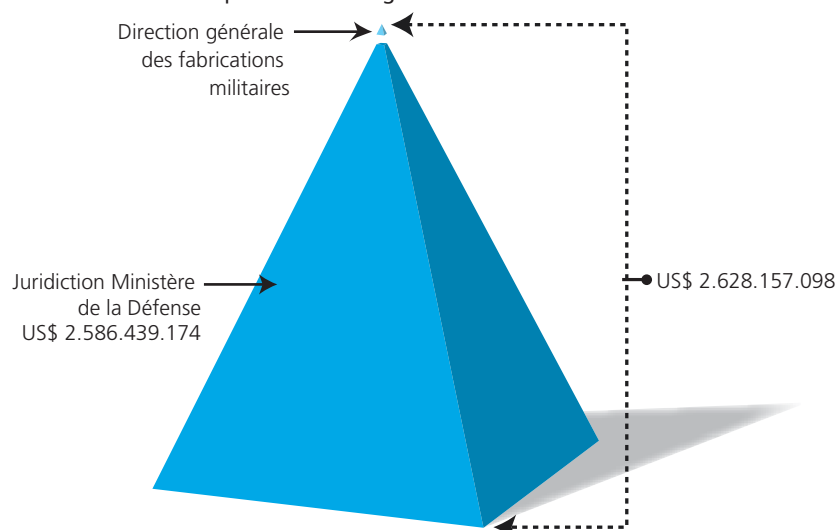
**Organisme décentralisé.

***Institution de sécurité sociale.

Distribution du budget de la Défense 2008



Composition du budget de la Défense 2008



Source: Élaboration propre sur la base de la Loi budgétaire générale de l'administration générale nationale pour l'année 2008. On considère ici budget de l'État, ce que le Congrès a approuvé dans la loi citée ci-dessus.

PIB 2008: projection du Perspectives de l'économie mondiale, FMI. On a pris cette source à des fins comparatives. Chaque pays élabore le budget sur la base de leur propre estimation du PIB.

La valeur du dollar prise correspond au taux de change selon le Perspectives de l'économie mondiale, FMI. Le taux de change moyen à la vente en août 2008, sur la base des données de la Banque centrale de la République Argentine, est de 3,12 Pesos. Les chiffres sont fournis en monnaie nationale pour d'autres calculs éventuels.

Les expressions traduites en gras (tableau) identifient les différents extraits en rapport avec la défense qui peuvent se trouver sous la classification sectorielle ou institutionnelle dans la loi budgétaire.



Les définitions politiques

Concepts

Qu'- est-ce que la Défense?	Qu'- est-ce que la Sécurité?
La défense nationale est l'intégration et l'action coordonnée de toutes les forces de la Nation pour la solution des conflits nécessitant le déploiement des Forces armées, de façon dissuasive ou effective, pour faire face à des agressions d'origine extérieure. Elle a pour but de garantir de façon permanente la souveraineté et l'indépendance de la Nation argentine, son intégrité territoriale et sa capacité d'autodétermination; protéger la vie et la liberté de ses habitants. (Ley de Defensa Nacional, N° 23.554 - 05/05/1988, Art. 2)	La sécurité intérieure est définie comme une situation de fait fondée sur le droit dans lequel sont protégés la liberté, la vie et le patrimoine des habitants, leurs droits et leurs garanties et la pleine vigueur des institutions du système représentatif, républicain et fédéral qui établit la Constitution nationale. (Ley de Seguridad Interior, N° 24.059 - 17/01/1992, Art. 2)

Participation en opérations de paix

Missions dans lesquelles participent	Quantité d'effectifs militaires	
	OM	T
MINURSO (Sahara occidental)	3	—
MINUSTAH (Haïti)	—	557
UNFICYP (Chypre)	—	296
UNMIK (Kosovo)	1	—
UNTSO (Israël et Palestine)	5	—

OM: Observateurs militaires - T: Troupe.

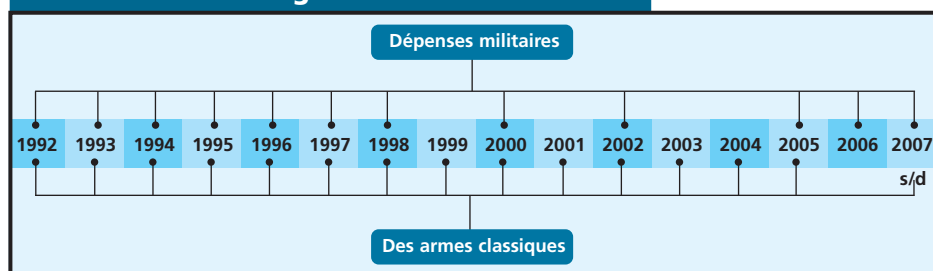
Source: Élaboration propre sur la base des documents du Département des opérations de la paix des Nations unies (<http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/contributors/>). Données au 30 Juin 2008.

■ Le Centre argentin d'entraînement conjoint pour les opérations de la paix (CAECOPAZ) a été créé le 27 juin 1995.



■ L'Argentine fait un apport de 862 effectifs militaires aux missions pour le maintien de la paix des Nations unies, ce chiffre représente le 13,58% du total apporté par l'Amérique latine et le 1,12% sur l'apport mondial d'effectifs militaires destinés aux opérations pour le maintien de la paix.

Présentation des registres aux Nations unies



Source: Élaboration propre sur la base des rapports déposés auprès du Registre des armes classiques et le Système des Nations unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires. La publication des données du registre des armes classiques pour 2007, devrait arriver en août 2008.

■ L'Argentine a publié le *Libro Blanco de la Defensa Nacional* (Livre blanc de la Défense nationale) en 1999 et la *Revisión de la Defensa* (Révision de la Défense) en 2001.

Facultés constitutionnelles du Congrès

Par rapport à la guerre et à la paix

- Peut-il déclarer la guerre?: Non
- Son autorisation pour déclarer la guerre, est-elle nécessaire?: Oui
- Peut-il signer la paix?: Non
- Son autorisation pour signer la paix, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour l'entrée de troupes étrangères, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour la sortie de troupes nationales, est-elle nécessaire?: Oui

Par rapport au contrôle

- Pour la nomination des officiers supérieurs des Forces armées, son approbation est-elle nécessaire?: Oui ⁽¹⁾
- Les officiers supérieurs des Forces armées, peuvent-ils être accusés par le Congrès?: Non
- Peut-il juger les fonctionnaires?: Oui ⁽¹⁾
- Participe-t-il à l'élection des fonctionnaires des institutions de contrôle extérieur?: Oui
- Peut-il introduire des modifications au budget national?: Oui

(1) Cela correspond au Sénat.

États d'exception

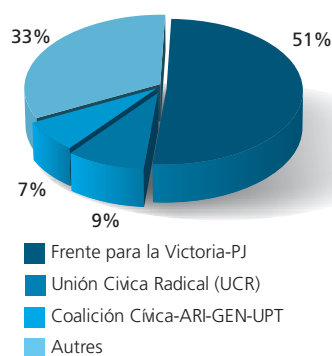
Dénomination: état de siège
Cause: troubles intérieurs
Participation du pouvoir législatif: déclaré par le Congrès, et par le Président, si celui-ci n'était pas réuni (suivi d'un rapport)

Dénomination: état de siège
cause: attaque extérieure
participation du pouvoir législatif: requiert l'approbation du sénat

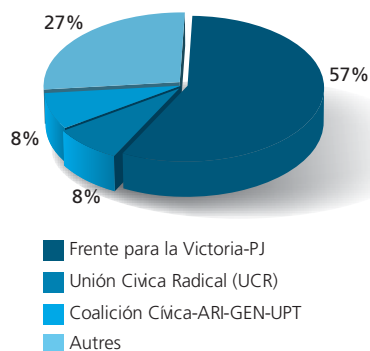
Source: Élaboration propre basé sur la Constitution.

Distribution par partis

Chambre des députés

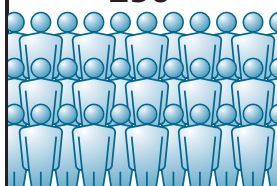


Commission de la défense nationale



Chambre des députés

256



Commission de la défense nationale

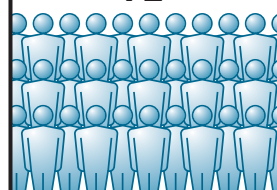
26



1 sur 10 députés intègre la commission

Sénat

72



Commission de la défense nationale

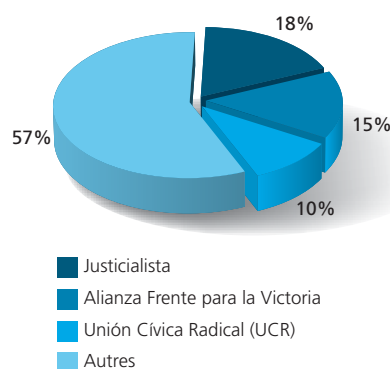
15



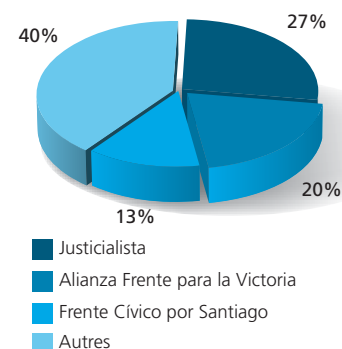
1 sur 5 sénateurs intègre la commission

Distribution par partis

Sénat



Commission de la défense nationale



Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par le pouvoir législatif.



Organisation du système

Fonctions

Source: Élaboration propre basée sur la *Ley de Defensa Nacional* (N° 23.554 - 05/05/1988), la *Reglamentación de la Ley de Defensa Nacional* (Décret N° 727/2006 - 13/06/2006) et le *Libro Blanco de la Defensa Nacional* (1999).

Année de création
1958

Actuel ministre (août 2008)
Mme. Nilda Garré

Est-ce que les militaires peuvent être des ministres de la Défense?
Oui (es situation de retraite)

Quantité de militaires qui ont été ministres de la Défense
4

Quantité de civils qui ont été ministres de la Défense
33

Y a-t-il eu des femmes à la charge du Ministère de la Défense?
Oui (l'actuel ministre a été ministre dans l'administration précédente)

■ Permanence moyenne dans le poste des ministres de la Défense
1 an et 3 mois

Niveau pouvoirs de l'État

En sa qualité de Chef de l'État et du Gouvernement et de Commandant en chef des Forces armées, le Président de la Nation exerce la direction de la défense nationale.

Le Président dispose, avec le conseil et l'assistance du Conseil de la Défense nationale (CODENA), le contenu et les règles pour la réalisation du projet pour la défense nationale tout en contrôlant son élaboration et sa conduction. Le CODENA est présidé par le Président et constitué par le Vice-président, les ministres, le responsable du domaine des Renseignements et les Présidents des Commissions de la défense du Congrès.

Le Président exercera la conduction intégrale de la guerre, avec le conseil et l'assistance du CODENA, et du ministre de la Défense, du Chef de l'État-major conjoint et des chefs des États-majors généraux de chacune des Forces armées, constitués en Comité de crise.

Le Congrès de la Nation suit de façon permanente les questions liées à la défense, par l'intermédiaire des commissions de défense des deux chambres.

Niveau ministériel

Le ministre de la Défense exercera la direction, l'ordonnancement et la coordination des activités propres à la défense nationale. Le dit ministre devra assister et conseiller le Président de la Nation dans la conduction militaire de la guerre.

Niveau militaire

Les Forces armées sont l'instrument militaire de la défense nationale et se conforment avec des moyens humains et matériels structurés de façon organique pour permettre leur utilisation en forme dissuasive et effective. Elles sont composées par l'Armée argentine, l'Armée de mer de la République Argentine et l'Armée de l'air argentine. Le schéma de l'instrument militaire est la responsabilité de l'État-major conjoint, qui est responsable de formuler la doctrine militaire conjointe et de promouvoir sa mise à jour; élaborer le plan militaire conjoint; diriger l'entraînement militaire conjoint, et contrôler le plan stratégique opérationnel et l'efficacité de l'action militaire en son ensemble. L'État-major conjoint facilite l'intégration maximale et la standardisation de l'ensemble des règles, processus, procédures, fonctions, services et activités concernant l'utilisation ou l'emploi efficace des moyens militaires, ainsi comme la fortification et la consolidation des capacités opérationnelles. Son chef est le responsable de l'utilisation des moyens militaires en temps de paix, ayant le contrôle fonctionnel sur les Forces armées, avec l'autorité pour donner des ordres. Il maintient une relation fonctionnelle avec les Chefs des États-majors généraux des Forces armées, lesquels le conseilleront sur la planification militaire conjointe. Le Chef de l'État-major conjoint doit constituer une instance permanente, de sa dépendance, chargée de la direction et coordination de l'activité opérationnelle, qui aura un responsable en charge. Le Commandant opérationnel sera nommé par le Président, sur proposition du ministre de la défense, parmi les généraux, amiraux ou brigadiers du corps qui commandent en activité.

Le Ministère de la Défense

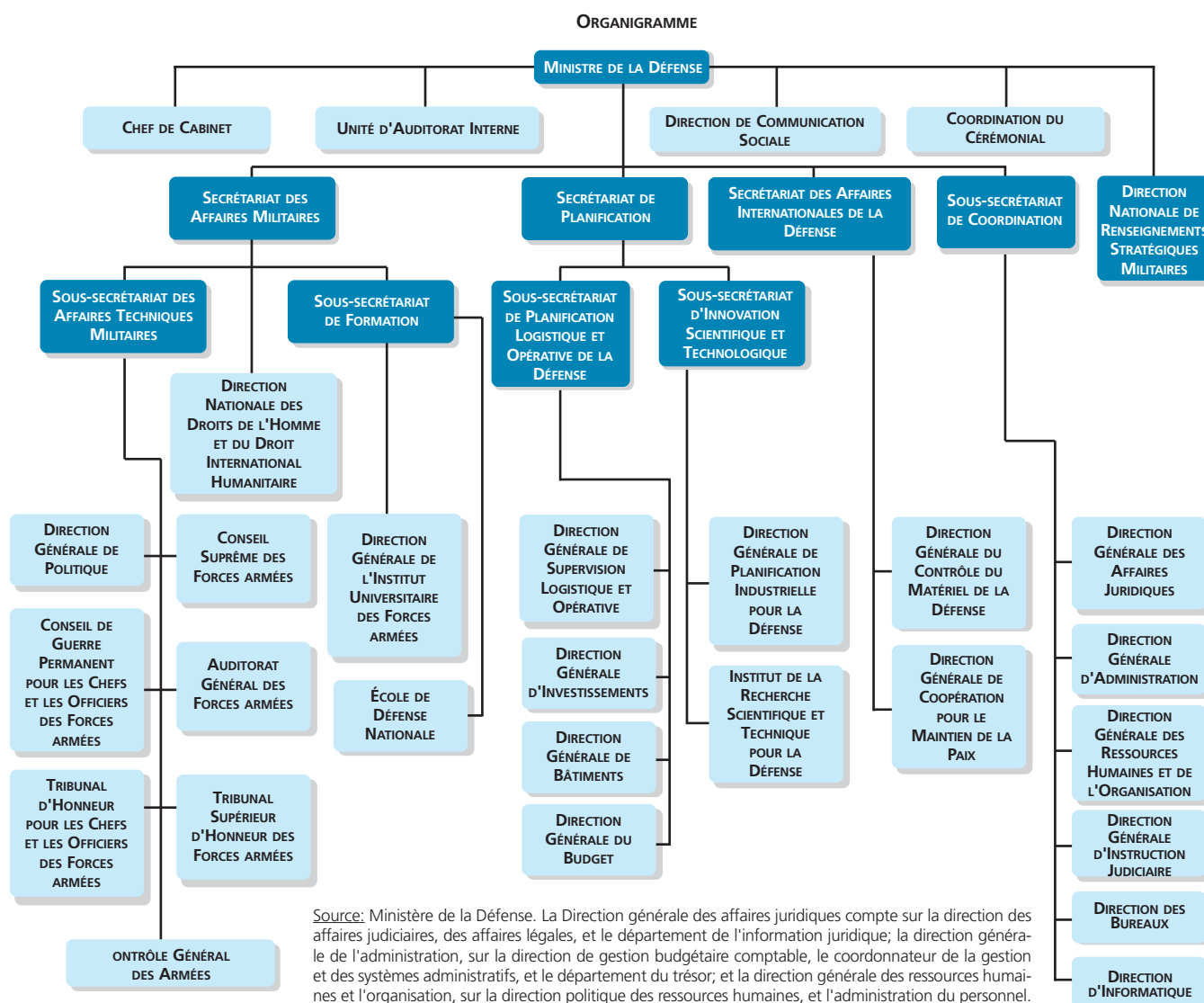
Mission:

Assister le Président de la République et le chef de cabinet des ministres selon leurs compétences, en tout ce qui concerne la défense nationale et ses relations avec les Forces armées dans le cadre institutionnel en vigueur.

Fonctions particulières:

- S'occuper de la définition des objectifs, des politiques et des nécessités de la défense nationale.
- Exécuter les plans, les programmes et les projets du domaine de sa compétence.
- S'occuper de l'élaboration du budget des Forces armées, de la coordination et de la distribution des crédits désignés.
- S'occuper de la coordination des activités de logistique des Forces armées.
- Intervenir dans la planification, la direction et l'exécution des activités de recherche et de développement de l'intérêt concernant la défense militaire.
- S'occuper de la formulation et de l'exécution de la politique et plan de mobilisation national en cas de guerre.
- S'occuper de l'enregistrement, de la classification et de la distribution du potentiel humain destiné à la réserve des Forces armées et dans le développement des aptitudes et des activités d'intérêt pour la défense.
- S'occuper des activités concernant l'intelligence stratégique militaire
- S'occuper de la coordination des aspects qui sont communs aux Forces armées, en particulier le terrain administratif, légal et logistique.
- Coordonner conjointement avec le Secrétariat de Sécurité intérieur les aspects qui sont communs aux Forces armées et aux forces de sécurité.
- S'occuper de la définition de la formation des contingents qui composeront les forces de maintien de la paix.
- S'occuper de la direction des organismes conjoints des Forces armées placés sous ses ordres, et intervenir dans la proposition de nomination des postes de haut niveau concernant ces organismes.
- S'occuper de l'administration de la justice et de la discipline militaire à travers des tribunaux qui se trouvent sous ses ordres.
- Faire une proposition concernant les effectifs des Forces armées et leur distribution.
- Participer à la planification, à la direction et à l'exécution des activités productives à condition que celles-ci s'avèrent d'intérêt pour la défense nationale et donc que la participation de l'État y trouve sa justification.
- S'occuper des études et des travaux techniques, de la formulation et de l'exécution des politiques nationales en ce qui concerne spécifiquement la défense nationale.
- Intervenir dans la définition de politiques relatives au système de production pour la défense.
- S'occuper de l'élaboration de la proposition de la direction et de l'exécution des plans visant à faire respecter les objectifs de la défense nationale dans les zones frontalières.
- S'occuper, conjointement avec le Ministère des Relations extérieures, du commerce international et du culte, de la planification, de la direction et de l'exécution de l'activité en territoire antarctique.
- S'occuper de la planification militaire conjointe, de la détermination de ses exigences et de la finalisation de sa réalisation.
- S'occuper de la formulation et de l'application des principes et des normes, visant le fonctionnement et l'utilisation des Forces armées.
- S'occuper de l'enregistrement, de l'habilitation, de la fiscalisation et de la direction technique des actes et des activités liées à la navigation aérienne et aquatique à condition qu'ils se trouvent dans sa juridiction.
- Intervenir dans la mise en place et la diffusion des normes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et les plans de formation qui correspondent au champ d'action des Forces armées.

Source: Élaboration propre basée sur l'information donnée par le Ministère de la Défense, la *Ley de Ministerios* (N° 22.520 - 20/03/1992) et le Décret 825/05 (13/07/2005)



Éducation pour la défense

Principaux cours de spécialisation dans le domaine

Cours	Institution
- Maîtrise en Défense nationale - Cours supérieur de Défense nationale - Cours spécial de Défense nationale	École de Défense nationale*
- Maîtrise en stratégie et géopolitique - Maîtrise en histoire de la guerre - Homologation à la Licence en stratégie et organisation - Mise à jour de cours doctrinaire - Gestion de l'Information pour la prise des décisions stratégiques - Planification et gestion éducative militaire	École supérieure de guerre "Teniente General Luis María Campos"
- Maîtrise en études stratégiques	École de guerre navale
- Cours de droits de l'homme et Instructeur de droit international humanitaire - cours international sur l'assistance humanitaire dans le contexte d'opérations de paix des Nations unies - Cours de coordination civique militaire concernant les opérations complexes - Cours du personnel civil dans les zones des conflits et aide humanitaire "Casques blancs" - Cours pour des journalistes en zones hostiles	Centre argentin d'entraînement conjoint pour les opérations de paix (CAECOPAZ)
- Maîtrise en renseignement stratégique national "XXI Siècle"	Université de La Plata
- Maîtrise en études internationales. Spécialisation en politique et sécurité internationale	Université Torcuato Di Tella

* En Juillet 2008, le Ministère de la Défense a signé un accord avec l'Université nationale de Tres de Febrero pour qu'elle s'occupe de la direction académique de cette maîtrise.

Source: Élaboration propre basée sur l'information fournie par les Institutions mentionnées. Dans les cas du CAECOPAZ sont référencés les cours ouverts à l'intention des civils.



Carrière militaire

FORCE TERRESTRE

Collège militaire de la Nation

Durée: 4 ans

Diplôme obtenu: Licence en conduite et gestion opérative

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant

Lieutenant premier

École d'état-major

École supérieure de guerre

Capitaine

Major

Lieutenant-colonel

Colonel

Colonel major

Général de brigade

Général de division

Lieutenant général

Admission au collège militaire de la nation - 2008 -

Candidats

795

Admis

439

Admis

2 sur 3 candidats

FORCE NAVALE

École navale militaire

Durée: 5 ans

Diplôme obtenu: Licence en administration des ressources navales pour la défense.

Grade à la fin des études: Enseigne

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant de corvette

Lieutenant de frégate

École d'état-major

École de guerre navale

Lieutenant de vaisseau

Capitaine de corvette

Capitaine de frégate

Capitaine de vaisseau

Contre-amiral

Vice-amiral

Amiral

Admission à l'école navale - 2008 -

Candidats

682

Admis

167

Admis

1 sur 4 candidats

FORCE AÉRIENNE

École d'aviation militaire

Durée: 4 ans

Diplôme obtenu: Licence en systèmes aériens et aérospatiales

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant

Premier lieutenant

École d'état-major

École supérieure de guerre aérienne

Capitaine

Major

Vice-commandore

Commandore

Brigadier

Brigadier major

Brigadier général

Admission à l'école d'aviation - 2008 -

Candidats

445

Admis

145

Admis

1 sur 3 candidats

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par les institutions mentionnées et des publications officielles de la Défense. Admission à l'académie: Ministère de la Défense. Le tableau respecte strictement l'ordre et la hiérarchie des grades présentés dans chaque pays.

Les Forces armées

Mission générale

Les Forces armées, instrument militaire de la défense nationale, seront déployées face à des agressions provenant de l'extérieur perpétrées par des forces armées appartenant à un autre ou d'autres État/s, sans préjudice des dispositions de la Loi N° 24.059 de la Sécurité intérieure et de la Loi L N° 24.948 de la restructuration des Forces armées concernant les motifs pour lesquels l'utilisation d'instrument militaire est prévu et les dispositions qui définissent la portée d'une telle intervention dans les opérations de soutien de la sécurité intérieure.

(Reglamentación de la Ley de Defensa Nacional N° 23.554, Décret N° 727/2006 - 13/06/2006, Art. 1)

Elles ont la mission principale de conjurer et rejeter toute agression externe militaire d'État, pour garantir et protéger de façon permanente la souveraineté, l'indépendance et l'auto-détermination de la Nation, l'intégrité du territoire et la vie et la liberté de ses habitants.

Dans leurs missions subsidiaires, se comptent la participation aux opérations multinationales dans le cadre des Nations unies; la participation aux opérations de sécurité interne, selon l'établi la Loi de Sécurité intérieure N° 24.059; l'appui à la communauté nationale ou des pays amis, et la participation à la construction d'un système de défense sous régional.

(Directiva de Organización y Funcionamiento de las Fuerzas Armadas, Décret N° 1691/2006 - 22/11/2006)

Missions particulières

Force terrestre

L'Armée de terre argentine servira à la patrie, pour contribuer à la défense nationale afin de protéger ses intérêts vitaux: l'indépendance et la souveraineté; la capacité d'autodétermination; l'intégrité du territoire; les ressources naturelles; la protection des biens, la vie et la liberté de ses habitants. De même, elle contribuera au soutien du système de gouvernement représentatif, républicain et fédéral.

Force navale

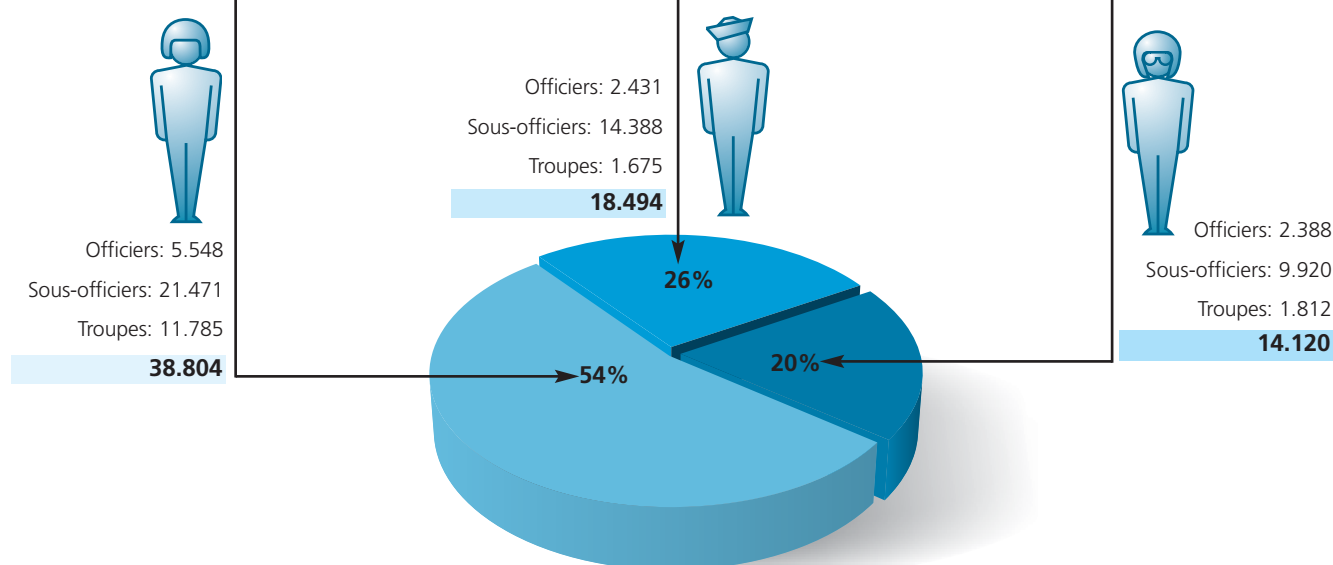
Mission principale: contribuer à la défense nationale en agissant de façon dissuasive ou en employant les moyens de façon effective, afin de protéger et garantir de façon permanente les intérêts vitaux de la Nation face aux agressions d'origine extérieure.

Missions complémentaires: la participation aux opérations de paix et/ou coalitions multinationales sous le mandat d'organismes internationaux; tâches maritimes, fluviales, et de sécurité nautique; recherche et sauvetage maritimes; appui à l'activité en l'Antarctique; assistance humanitaire; appui à la communauté; contribution à la préservation de l'environnement; participation au développement de mesures de coopération militaire, d'encouragement à la confiance mutuelle et autres dans le cadre régional et international pour la prévention de situations de conflit; et participation aux opérations de sécurité intérieure dans les termes fixés par la Loi 24.059

Force aérienne

Contribuer à la défense nationale en agissant de façon dissuasive et effective dans l'espace aérien d'intérêt, afin de garantir et protéger de forme permanente les intérêts vitaux de la Nation.

Total des Forces: 71.418



Source: Information diffusée par les pages web de chaque Force (missions) et Ministère de la Défense (effectifs).



La femme dans les Forces armées

Année d'admission (officiers)	Unités professionnelles	Force terrestre	Force navale	Force aérienne
	Unités commando			
		1982	1981	1982
		1997	2001	2001
Grade atteint		Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades

Les "unités commando" sont les militaires formés pour effectuer des missions militaires liées aux combats et qui ont la capacité de commander. Les "unités professionnelles" sont les militaires formés ou incorporés aux Forces pour fournir un service d'appui technique et/ou professionnel.

Source: Des informations fournies par les Forces.

Sièges des bureaux des attachés de la défense et/ou militaires en/au:



Source: Des informations fournies par le Ministère de la Défense. Le pays où l'attaché réside est considéré ici comme le siège, au delà d'être accrédité dans un ou plusieurs pays.

Une analyse:

Les droits de l'homme et la défense en Argentine

■ Jaime Garreta*

■ La réflexion sur la problématique des droits de l'homme dans le domaine du Ministère de la Défense était une question laissée largement en suspens par tous les gouvernements constitutionnels argentins, depuis la récupération de la démocratie, en 1983. Au-delà des procès aux juntas militaires conduits pendant l'administration de Raúl Alfonsín, générer une politique des droits de l'homme appliquée à la défense ne s'était jamais présentée comme idée.

Depuis le début du gouvernement de Kirchner, pour la première fois dans l'histoire argentine, la question des droits de l'homme et de la mémoire a pris de la force et de l'importance, touchant aussi les politiques publiques en rapport avec les domaines socio-économiques, l'éducation, la justice, et la sécurité publique.

Même si la responsabilité de base de cette question, dans les juridictions de l'État, correspond au Secrétariat des Droits de l'homme de la Nation (organisme dépendant du Ministère de la Justice), on a constaté la nécessité et l'importance de créer un espace propre, au sein du Ministère de la Défense, qui traite cette question, pour son application spécifique aux problèmes concrets des Forces armées.

Ainsi, par le décret présidentiel 825, du 13 juillet 2005, on habilite le Secrétariat des Affaires militaires du Ministère de la Défense à:

- Intervenir dans la mise en oeuvre et la diffusion des normes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, dans le domaine de sa compétence.
- Intervenir dans l'orientation et la formulation des programmes de formation à se dérouler dans le domaine des Forces armées, pour la consolida-

■ La réflexion sur la problématique des droits de l'homme dans le domaine du Ministère de la Défense était une question laissée en suspens.

*Conseiller, Sénat de la Nation



tion et le développement du droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

-Intervenir dans la formulation des conseils et dans la préparation des rapports sur les procès liés au personnel militaire, qui sont traités devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme, ou d'autres comités ou commissions créés en vertu des traités internationaux des droits de l'homme.

-Intervenir dans la problématique des droits de l'homme par rapport aux Forces armées.

La conduite du Secrétariat par rapport aux droits de l'homme, est menée en coordination avec les facultés qui dans ce domaine correspondent au Secrétariat des Droits de l'homme du Ministère de la Justice et des droits de l'homme, et le Ministère des Affaires étrangères, commerce international et culte.

En concordance à la création de ce nouvel espace au sein du Ministère, on a commencé à concevoir la reformulation du système de justice militaire, avec l'intention d'abroger l'ancien Code de la justice militaire (1951), considéré comme incompatible avec la Constitution nationale et avec les traités internationaux incorporés dans la réforme de celle-là en 1994. En 2005, l'État argentin avait assumé devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) le compromis d'abroger l'ancien Code de la justice militaire. Le Ministère de la Défense a commencé un travail à ce sujet depuis lors, qui a compris des consultations à des spécialistes et à des membres de la société civile.

Le débat s'est centré sur l'incorporation de nouveaux cas des figures pénales (tels que le harcèlement sexuel et la discrimination); et l'élimination –par obsolescentes- du cachot et du confinement. De même, a été soulevé que les militaires faisant l'objet des procès pour des délits militaires puissent obtenir les mêmes garanties judiciaires que n'importe quel citoyen devant la justice civile. On avance dans l'idée de réaffirmer la condition de citoyens à part entière pour les intégrants des Forces armées, qui n'ont actuellement pas ces droits fondamentaux à cause de leur statut militaire.

En avril 2007, le gouvernement a envoyé au Congrès national le projet de loi de la réforme du code. Le projet présentait, entre autres choses, le traitement des délits militaires dans la juridiction fédérale, l'abolition de la peine de mort, le remodelage du système disciplinaire et la création d'un service de justice commun à toutes les Forces, pour permettre la jouissance de l'égalité des droits et des garanties à tous les citoyens (dans ce cas, militaires) conformément à la Constitution nationale.

■ Le nouveau système de la justice militaire prévoit que la procédure pénale soit celle de la justice ordinaire.

La réforme du système de justice militaire, comprend le relèvement des délits de droit commun énumérés dans l'ancien code, en faisant la mise en correspondance avec d'autres similaires, déjà couverts par le Code pénal ordinaire. Cette réforme incorpore un facteur aggravant pour certains délits étant donné le statut militaire de l'auteur. Concernant le procès, les procédures sont celles de la justice ordinaire, et on met en place des procédures spéciales dans les circonstances de conflit armé qui empêchent la présentation devant la justice ordinaire des délits

commis par les militaires. Le projet de l'exécutif ne considérait pas la question des tribunaux d'honneur, mais le traitement dans la Chambre des députés a ajouté un article qui élimine son existence.

En matière disciplinaire la réforme crée un nouveau code disciplinaire, et prévoit la possibilité que les tribunaux puissent imposer des sanctions disciplinaires (en plus des sanctions).

Les Forces armées, de leur côté, réalisent l'importance d'aborder la question des droits de l'homme parmi les officiers et les cadres intermédiaires, et commencent à organiser des cours et des séminaires pour réfléchir à ce sujet. Un exemple de cela a été les cours de formation organisés par l'Armée argentine, adressés aussi aux officiers chef des Forces armées sud-américaines.

Toutes ces initiatives, qui promeuvent et soutiennent la conduite civile de la défense, collaborent à un changement de mentalité dans les Forces armées, permettant une meilleure insertion dans le système démocratique de notre pays. Une autre question d'une importance particulière est l'inclusion des droits de l'homme dans les programmes d'enseignement des instituts de formation militaire, processus déjà commencé depuis les dernières années. Le Ministère de la Défense a commencé une révision en profondeur des programmes d'enseignement des trois Forces afin de mettre en oeuvre les modifications nécessaires en accord aux nouveaux thèmes.

L'État argentin, parmi d'autres obligations, a la responsabilité de mettre en oeuvre des politiques visant l'élimination de toute sorte de discrimination dans la société. Dans le cas de la femme, sa discrimination à l'intérieur des Forces armées a été une constante, et un sujet hors de traitement par le Ministère de la Défense, jusqu'à il y a quelques années en arrière.

Cette situation a commencé à évoluer favorablement avec l'incorporation des nouvelles politiques qui ont permis un meilleur accès des femmes aux divers domaines des Forces armées. Dans cette ligne, dans la réforme du système de la justice militaire, on a incorporé la figure de harcèlement sexuel comme une faute grave et gravissime, en accord à la situation hiérarchique de celui qui inflige le harcèlement. On a également modifié les conditions d'entrée et de permanence dans les instituts d'enseignement militaire, permettant l'accès des femmes enceintes.

Finalement, un autre domaine qui a pris de l'intérêt dans la conduite civile de la défense est la promotion et la formation des Forces armées en droit international humanitaire et en droit international des droits de l'homme. Cette formation est d'une importance primordiale pour l'exercice des fonctions responsables des officiers et des soldats dans les missions de paix, par exemple dans le domaine de MINUSTAH, mission dans laquelle l'Argentine participe de façon très active.

■ L'inclusion des droits de l'homme dans les programmes d'enseignement est d'une importance primordiale.



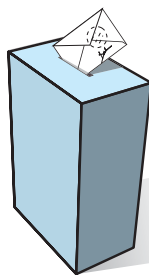
Bolivie

Le cadre légal

Législation nationale

Systèmes et concepts	Organisations militaires
- Loi organique des Forces armées (N° 1.405 - 30/12/1992) - Loi d'organisation du pouvoir exécutif (N° 2.446 - 19/03/2003) - Loi du système de sécurité citoyenne (N° 2.494 - 04/08/2004)	- Décret Loi d'organisation judiciaire militaire (N° 13.321 - 02/04/1976) - Manuel sur l'usage de la force dans les conflits internes (Décret suprême N° 27.977 - 14/01/2005)

Source: Élaboration propre sur la base de la législation mentionnée. Pour les dispositions constitutionnelles, voir chapitre 1.



Militaires et participation politique

	Retraités	En activité
Possibilité de vote	Oui	Oui
Présentation de candidatures	Oui	Non

Source: Constitution.

Traités internationaux

Sur la sécurité hémisphérique

- Traité interaméricain d'assistance réciproque (TIAR):
Signature: 02/09/1947
Dépôt: 26/09/1950
- Traité américain de solutions pacifiques (pacte de Bogotá):
Signature: 30/04/1948
Non ratifié

Sur l'armement

- Traité pour la proscription des armes nucléaires en Amérique latine et les Caraïbes (traité de Tlatelolco):
Signature: 14/02/1967
Dépôt: 18/02/1969
- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires:
Signature: 01/07/1968
Dépôt: 26/05/1970
- Convention pour l'interdiction des armes chimiques:
Signature: 14/01/1993
Dépôt: 14/08/1998
- Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel:
Signature: 03/12/1997
Dépôt: 09/06/1998
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction:
Signature: 10/04/1972
Dépôt: 30/10/1975
- Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles:
Signature: 18/05/1977
Non ratifié
- Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques:
Adhésion: 21/09/2001
- Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes:
Signature: 14/11/1997
Dépôt: 29/04/1999
- Convention interaméricaine sur la transparence dans les acquisitions d'armes classiques:
Signature: 07/06/1999
Non ratifié
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE):
Signature: 24/09/1996
Dépôt: 04/10/1999

Sur les droits de l'homme et la justice

- Convention interaméricaine sur les droits de l'homme (pacte de San José de Costa Rica):
Adhésion: 19/07/1979
- Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes:
Signature: 14/09/1994
Dépôt: 05/05/1999
- Convention interaméricaine pour prévenir et sanctionner la torture:
Signature: 09/12/1985
Dépôt: 21/11/2006
- Tribunal pénal international:
Signature: 17/07/1998
Dépôt: 27/06/2002

Sur le système hémisphérique

- Charte de l'Organisation des États américains:
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 18/10/1950

Source: Élaboration propre basée sur des informations diffusées par les sites web du Bureau du droit international de l'OEA et du Bureau des affaires légales de l'ONU.

Le budget

Budget de l'État 2008

Monnaie locale	80.554.139.517
US\$	11.203.635.538
PIB 2008 (en US\$)	16.699.000.000

Budget de la Défense 2008

Monnaie locale	1.937.972.935
US\$	269.537.265
% du PIB	1,61
% du budget de l'État	2,41

Budget de la Défense 2008 (en monnaie locale)

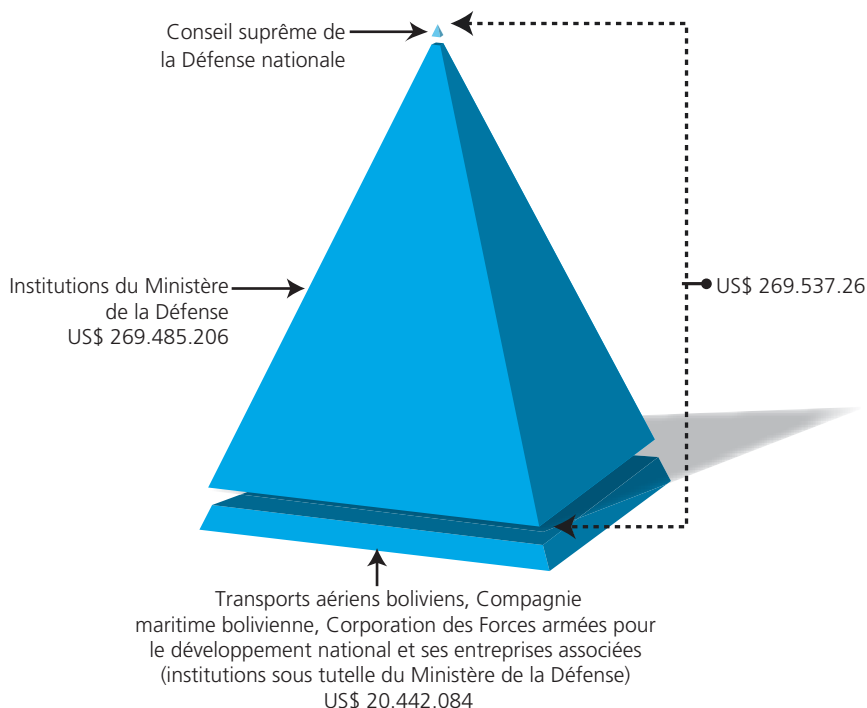
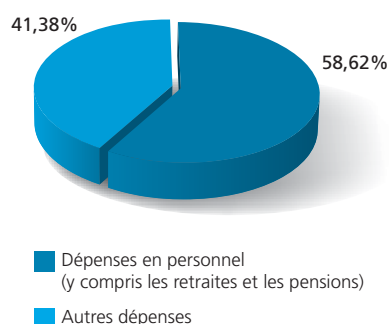
Institutions	Services personnels	Services non personnels	Matériel et fournitures	Autres*	TOTAL
Ministère de la Défense	1.030.268.154	153.701.315	250.890.118	61.520.299	1.496.379.886
Corporation militaire d'assurance sociale**	44.821.724	22.462.605	28.761.226	213.454.619	309.500.174
École militaire d'ingénierie**	3.980.027	17.857.364	3.257.975	27.006.519	52.101.885
Commandement d'ingénierie de l'Armée de terre**	943.200	27.586.717	35.757.563	11.507.433	75.794.913
Service national d'hydrographie navale**	106.466	106.786	73.891	267.500	554.643
Service national d'aérophotogrammétrie**	210.390	848.719	1.006.426	604.650	2.670.185
Service de cartes géodésiques**	302.458	233.020	61.465	0	596.943
Conseil suprême de la Défense nationale	239.515	39.880	94.911	0	374.306
TOTAL	1.080.871.934	222.836.406	319.903.575	314.361.020	1.937.972.935

* Comprend les actifs réels, les actifs financiers, les services de la dette publique, les transferts, les impôts, les redevances et les taxes, et d'autres dépenses.

** Des institutions sous tutelle ou relevant de la garde du Ministère de la Défense.

Composition du budget de la Défense 2008

Distribution du budget de la Défense 2008



Source: Élaboration propre sur la base de la Loi du budget général de la Nation – gestion 2008. On considère ici le budget de l'État, ce que le Congrès a approuvé dans la loi citée ci-dessus.

PIB 2008: projection du Perspectives de l'économie mondiale, FMI. On a pris cette source à des fins comparatives. Chaque pays élabore le budget sur la base de leur propre estimation du PIB.

La valeur du dollar prise correspond au taux de change selon les Perspectives de l'économie mondiale, FMI. Le taux de change moyen, sur la base des données de la Banque centrale de Bolivie, est de 7,67 Bolivianos. Les chiffres sont fournis en monnaie nationale pour d'autres calculs éventuels.

Les expressions traduites en gras (tableau) identifient les différents extraits en rapport avec la défense qui puissent se trouver sous la classification sectoriel ou institutionnel dans la loi budgétaire.



Les définitions politiques

Concepts

Qu' est-ce que la Défense?	Qu' est-ce que la Sécurité?
L'État par l'intermédiaire des Forces armées organisera la sécurité et la défense nationale, comme un système intégré dans le but de neutraliser, rejeter ou détruire toute action visant à les rendre vulnérables. (Ley Orgánica de las Fuerzas Armadas, N° 1.405 - 30/12/1992, Art. 3)	Sécurité intérieure: elle est étroitement liée aux menaces qui peuvent entraver le développement et la sécurité intérieure, parmi lesquelles se trouvent la corruption, la criminalité, l'instabilité politique, le trafic d'armes, le trafic de drogue, le terrorisme. Sécurité extérieure: elle compte sur les mécanismes institutionnels fournis par la défense et la diplomatie. En rapport avec l'indépendance nationale, l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale. (Libro Blanco de la Defensa, 2004)

Fuente: Elaboración propre sur la base de la législation mentionnée. Pour les dispositions constitutionnelles, voir chapitre 1.

Participation en opérations de paix

Missions dans lesquelles participent	Quantité d'effectifs militaires	
	OM	T
MINUEE (Éthiopie et Érythrée)	1	-
MINURCAT (République centrafricaine et le Tchad)	1	-
MINUSTAH (Haïti)	-	218
MINUK (Kosovo)	2	-
MINUL (Libéria)	1	1
MINUS (Soudan)	16	-
MONUC (Rép. dém. du Congo)	10	198
ONUCI (Côte d'Ivoire)	3	-
UNAMA (Afghanistan)	1	-
UNMIN (Népal)	3	-

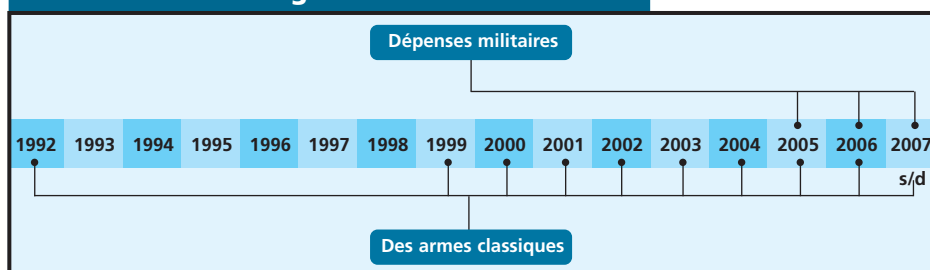
■ Le Centre des opérations de maintien de la paix de l'Armée de terre de la Bolivie (COMPEBOL) a été créé le 23 janvier 2007.



OM: Observateurs militaires - T: Troupe

Source: Elaboration propre sur la base des documents du Département des opérations de la paix des Nations unies (<http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/contributors/>). Données au 30 juin 2008.

Présentation des registres aux Nations unies



Source: Elaboration propre sur la base des rapports déposés auprès du Registre des armes classiques et le Système des Nations unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires. La publication des données du Registre des armes classiques pour 2007, devrait arriver en août 2008.

■ La Bolivie fait un apport de 455 effectifs militaires aux missions pour le maintien de la paix des Nations unies, ce chiffre représente le 7,16% du total apporté par l'Amérique latine et le 0,59% sur l'apport mondial d'effectifs militaires destinés aux opérations pour le maintien de la paix.

■ La Bolivie a publié le Libro Blanco de la Defensa (Livre blanc de la Défense) en 2004.

Facultés constitutionnelles du Congrès

Par rapport à la guerre et à la paix

- Peut-il déclarer la guerre?: Non
- Son autorisation pour déclarer la guerre, est-elle nécessaire?: Oui
- Peut-il signer la paix?: Non
- Son autorisation pour signer la paix, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour l'entrée de troupes étrangères, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour la sortie de troupes nationales, est-elle nécessaire?: Oui

Par rapport au contrôle

- Pour la nomination des officiers supérieurs des Forces armées, son approbation est-elle nécessaire?: Oui⁽¹⁾
- Les officiers supérieurs des Forces armées, peuvent-ils être accusés par le Congrès?: Non
- Peut-il juger les fonctionnaires?: Oui⁽¹⁾
- Participe-t-il à l'élection des fonctionnaires des institutions de contrôle extérieur?: Oui
- Peut-il introduire des modifications au budget national?: Oui

(1) Cela correspond au Sénat.

États d'exception

Dénomination: état de siège.

Cause: troubles intérieurs.

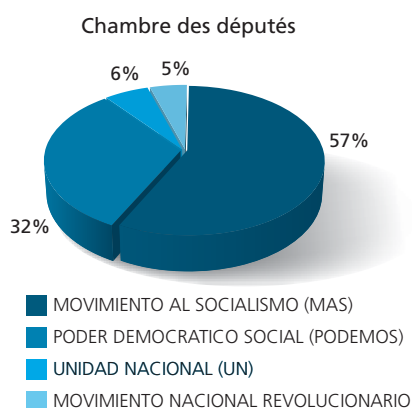
Guerre internationale.

Participation du pouvoir législatif: requiert l'approbation du Congrès.¹⁾

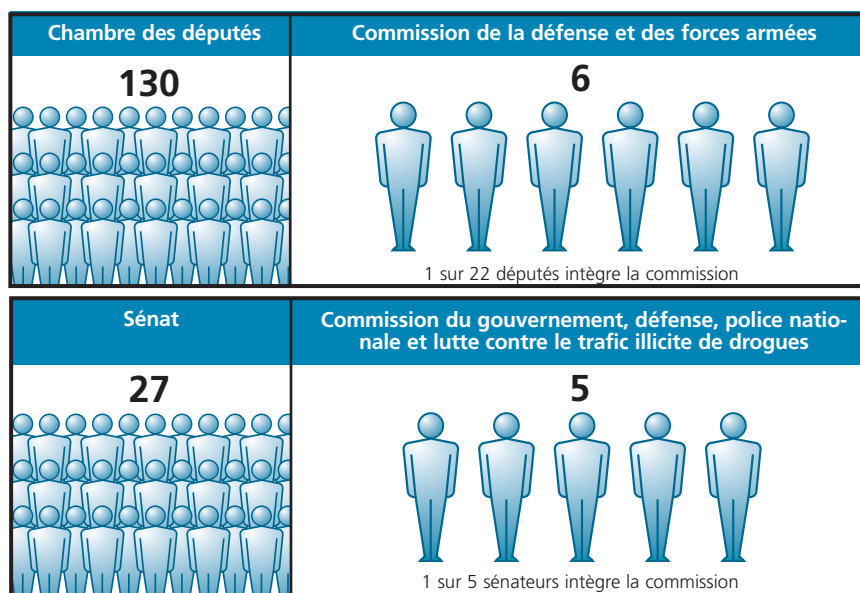
1. Correspond à la Chambre des députés considérer la situation de l'état de siège que doit assumer l'exécutif si celui-ci était déclaré pendant la suspension des séances législatives.

Source: Élaboration propre basé sur la Constitution

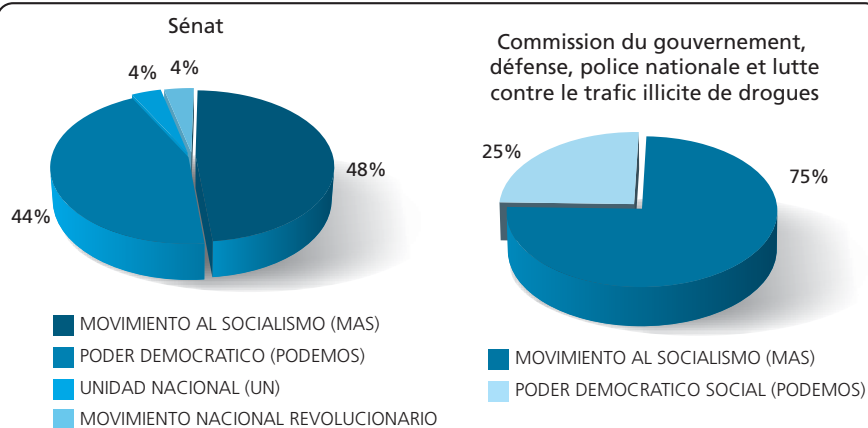
Distribution par partis



Commission de la défense et des forces armées



Distribution par partis



Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par le pouvoir législatif.



Organisation du système

Fonctions

Niveau pouvoirs de l'État

Le Président de la République et Capitaine général des Forces armées, utilisant les dispositions qui lui sont attribuées par la Constitution, disposera de l'utilisation des forces militaires. Le Président établira la politique de sécurité et de défense nationale avec le conseil du Conseil suprême de la défense nationale et le Haut Commandement militaire.

Le Conseil suprême de la Défense nationale est le plus haut organisme conseiller de la sécurité et de la défense intégrale de la Nation.

Le Haut Commandement militaire est l'organisme suprême de décision des Forces armées. Il est constitué par le Président de la République; le ministre de la Défense nationale, le Commandant en chef des Forces armées; le Chef d'état-major général des Forces armées, et les Commandants généraux des Forces armées.

Le Congrès de la Nation exerce les dispositions attribuées par la Constitution nationale et suit de façon permanente les questions liées aux Forces armées par l'intermédiaire des commissions spécifiques des deux chambres.

Niveau ministériel

Le Ministère de la Défense nationale est l'organisme politique et administratif des Forces armées. Le ministre de la Défense est le représentant légal de l'institution armée, face aux pouvoirs publics.

Le Ministère planifie en coordination avec le Commandant en chef des Forces armées l'emploi total ou partiel des Forces armées.

Niveau militaire

Le Commandement en chef des Forces armées est le plus haut organisme de commandement et de décision de caractère technique opérationnel, de coordination permanente et de direction des Forces armées. En cas de guerre le Commandement en chef des Forces armées dirigera les opérations.

L'État-major général des Forces armées est l'organisme de conseil, coordination, planification, supervision et contrôle du Commandant en chef.

Les Commandements généraux de l'Armée de terre, la Force aérienne et la Force navale sont les organismes de commandement des Forces armées.

Les Forces armées de la Nation dépendent du Président de la République et reçoivent ses ordres, sur le plan administratif, par l'intermédiaire du ministre de la Défense, et sur le plan technique, du Commandant en chef.

Année de création:
1933

Actuel ministre (août 2008):
Walker San Miguel Rodríguez

Est-ce que les militaires peuvent être des ministres de la Défense?
Oui (en situation de retraite)

Quantité de militaires qui ont été ministres de la Défense
38

Quantité de civils qui ont été ministres de la Défense
41

Y a-t-il eu des femmes à la charge du Ministère de la Défense?
Non

Source: Élaboration propre basée sur la *Ley Orgánica de las Fuerzas Armadas* (N° 1.405 - 30/11/1992).

Le Ministère de la Défense nationale

Fonctions particulières:

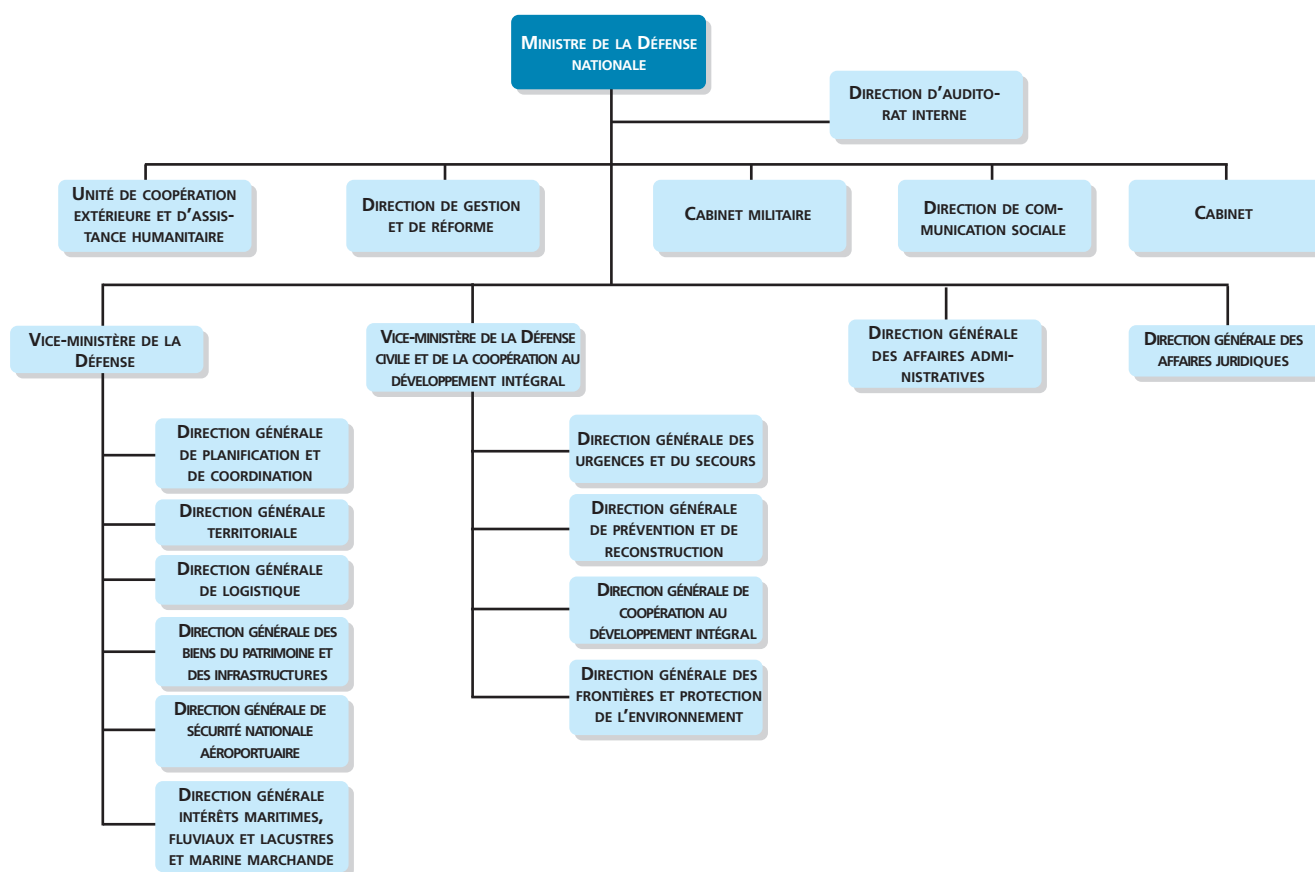
- Transmettre aux Forces armées de la Nation les instructions présidentielles d'ordre administratif et coordonner leur exécution conjointement avec le Commandant en chef des Armées de terre, de l'air et navales.
- Élaborer et gérer le budget des Forces armées et les représenter auprès des pouvoirs publics.
- Veiller à la discipline et à la justice militaire ainsi que sur le développement intégral de ses ressources humaines, à travers les tribunaux correspondants.
- Promouvoir le développement intégral du pays.
- Sécuriser la navigation aérienne, fluviale et lacustre, en coordination avec le ministère des Services publics et promouvoir les droits maritimes de la Nation.
- Réaliser des actions de défense civile et de réduction de risques lors de désastres et urgences, ainsi que des actions visant la défense de l'environnement de façon coordonnée avec le ministère du Développement durable.

■ Permanence moyenne dans le poste des ministres de la Défense
11 mois

[On ne tient pas compte des ministres en fonction actuellement. La date de création correspond à la date dans laquelle le mot "Défense" devient partie du nom de l'institution]

Sources: Élaboration propre basée sur la *Ley de Organización del Poder Ejecutivo* (N° 2.446 – 19/03/2003) et sur l'information donnée par le Ministère de la Défense nationale.

ORGANIGRAMME



Source: Ministère de la Défense nationale.

Éducation pour la défense

Principaux cours de spécialisation dans le domaine

Cours	Institution
- Cours pour des correspondants aux opérations de paix	Centre des opérations de maintien de la paix de l'Armée de terre de la Bolivie (COMPEBOL)
- Maîtrise en sécurité, défense et développement	Écoles de hautes études nationales "Coronel Eduardo Avaroa"
- Maîtrise en recherche de politiques publiques de sécurité et de défense	Université pour la recherche stratégique en Bolivie (UPIEB)- Ministère de la Présidence – Ministère de la Défense et Ministère du Gouvernement

Source: Élaboration propre basée sur l'information fournie par les institutions mentionnées. Dans les cas du COMPEBOL sont référencés les cours ouverts à l'intention des civils.



Carrière militaire

FORCE TERRESTRE

Collège militaire de l'Armée de terre

Durée: 5 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences et art militaire terrestre

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant

Capitaine

École d'état-major

École de commandement et d'état-major

Major

Lieutenant-colonel

Colonel

Général de brigade

Général de division

Général de l'Armée de terre

Admission au collège militaire de l'Armée de terre - 2008 -

Admis:

300

FORCE NAVALE

École navale militaire

Durée: 5 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences et arts navals

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant de frégate

Lieutenant de vaisseau

École d'état-major

École de guerre navale

Capitaine de corvette

Capitaine de frégate

Capitaine de vaisseau

Contre-amiral

Vice-amiral

Amiral

Admission à l'école navale militaire - 2008 -

Candidats:

400

Admis:

120

Admis

1 sur 3 candidats

FORCE AÉRIENNE

Collège militaire d'aviation

Durée: 5 ans

Diplôme obtenu: Licence en arts militaires aériens

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant

Capitaine

École d'état-major

École de guerre aérienne

Major

Lieutenant-colonel

Colonel

Général de brigade

Général de division

Général de la Force aérienne

Admission au collège militaire d'aviation - 2008 -

Candidats:

498

Admis:

198

Admis

2 sur 5 candidats

Source: Élaboration propre sur la base de la *Ley Orgánica de las Fuerzas Armadas* (N° 1.405 – 30/12/1992). Admission à l'académie: Ministère de la Défense nationale et l'École navale militaire. Le tableau respecte strictement l'ordre et la hiérarchie des grades présentés dans chaque pays.

Les Forces armées

Mission générale

La mission fondamentale des Forces armées est la défense et la préservation de l'indépendance nationale, la sécurité et la stabilité de la République et l'honneur et la souveraineté de la Nation; assurer la primauté de la Constitution politique, garantir la stabilité du gouvernement légalement constitué et contribuer au développement intégral du pays.
(Constitution, Art. 208)

Missions particulières

Force terrestre

- Défendre la souveraineté et l'intégrité du territoire national.
- Garantir la sécurité terrestre et contribuer à la maintenance de l'ordre public, selon les directives du Commandement en chef.
- Prendre part à la structuration du territoire national à travers la construction et l'ouverture de chemins, routes et autres voies.
- Occuper, protéger et soutenir le développement des frontières nationales.
- Protéger les zones et centres vitaux du pays.
- Exécuter des missions spécifiques avec l'appui de la force aérienne et/ou la Force navale.
- Prendre part activement au développement intégral de la Nation, selon les directives du Commandement en chef.
- Contribuer au renforcement de la puissance de la Nation -en coordination avec les autres Forces- encourageant, aidant et protégeant le développement national.
- Dresser et éditer les cartes géographiques et politiques du territoire national.
- Protéger les sources de production et les services légalement constitués, ainsi comme les ressources naturelles et la préservation écologique dans le territoire national.

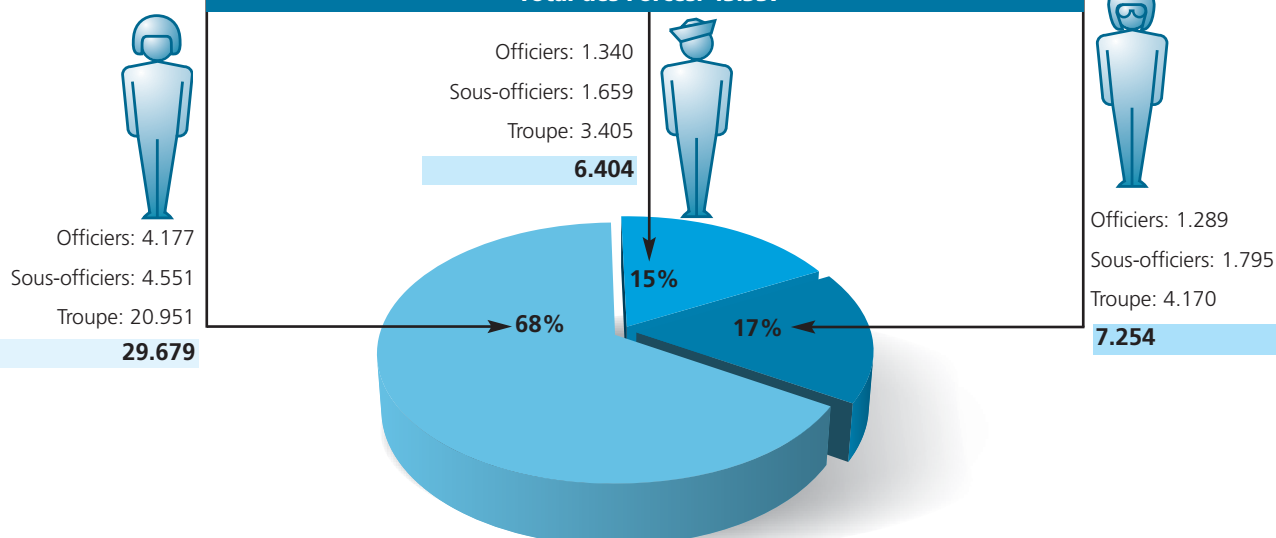
Force navale

- Assurer la souveraineté et la défense des intérêts maritimes, fluviaux et lacustres de la Nation.
- Garantir la libre navigation de la Marine marchande dans les mers, rivières et lacs, en contrôlant le droit d'utilisation de la mer territoriale, des zones contiguës, de la plate-forme continentale et des fonds marins.
- Contribuer au renforcement de la puissance de la Nation - en coordination avec les autres Forces - encourageant, aidant et protégeant la navigation militaire, marchande et autres de caractère privé.
- Dresser la carte hydrographique nationale.
- Empêcher et réprimer la piraterie dans la navigation, le commerce et la pêche.
- Exécuter des missions spécifiques en appui de l'Armée de terre et/ou la Force aérienne.
- Prendre part activement au développement intégral de la Nation selon les directives du Commandement en chef;
- Exercer la compétence et la juridiction avec les eaux patrimoniales, les ports et les installations navales, conformément aux stipulations contemplées dans la loi de navigation fluviale, lacustre et maritime.

Force aérienne

- Assurer la souveraineté et la défense de l'espace aérien national.
- Atteindre et maintenir une position de suprématie dans le champ aérospatial, qui permette d'exercer une action dissuasive sur n'importe quel adversaire.
- Contribuer à la structuration du territoire national à travers les services du transport aérien; effectuer le transport aérien nécessaire et opportun en appui de toutes les opérations militaires pour la défense de la Nation.
- Exécuter des missions spécifiques en support de l'Armée de terre et/ou la Force navale.
- Prendre part activement au développement intégral de la Nation, selon les directives émises du Commandement en chef.
- Surveiller en permanence et réprimer la piraterie dans la navigation aérienne militaire et civile.
- Protéger et stimuler le développement de l'aviation civile, infrastructure, industrie aéronautique et les instituts de recherches scientifiques aérospatiales de la Nation.

Total des Forces: 43.337



Source: Ley Orgánica de las Fuerzas Armadas (N° 1.405 – 30/12/1992) (missions) et Ministère de la Défense nationale (effectifs).



La femme dans les Forces armées

		Force terrestre	Force navale	Force aérienne
Année d'admission (officiers)	Unités professionnelles	1982	—	2004
	Unités commando	1979 ⁽¹⁾	—	2007
Grade atteint		Tous les grades	—	Tous les grades

Les « unités commando » sont les militaires formés pour effectuer des missions militaires liées aux combats et qui ont la capacité de commander.

Les « unités professionnelles » sont les militaires formés ou incorporés aux Forces pour fournir un service d'appui technique et/ou professionnel.

(1) La première ouverture a été prolongée jusqu'en 1985. En 2001 l'accès des femmes a été rouvert.

Source: Élaboration propre basée sur l'information fournie par les institutions mentionnées.

Sièges des bureaux des attachés de la défense et/ou militaires en/au:



Source: Information fournie par le Ministère de la Défense nationale. Le pays où l'attaché réside est considéré ici comme le siège, au-delà d'être accrédité dans un ou plusieurs pays.

Une analyse:

Les Forces armées en Bolivie: le défi du changement

Loreta Tellería Escobar*

■ La période de démocratisation qui s'est déroulée dans la plupart des pays de l'Amérique latine il y a environ deux décennies, a eu comme l'une de ses caractéristiques la relégation des institutions de la sécurité et de la défense. A tel point, qu'il y a seulement quelques années qu'on s'est employé à adapter ces institutions, soit la Police ou les Forces armées, aux changements institutionnels propres aux gouvernements démocratiques. Le respect des droits de l'homme, la transparence dans la gestion et surtout le contrôle politique, sont les principes essentiels autour desquels tournent tous les modèles de modernisation institutionnelle.

Dans le cas bolivien, les Forces armées n'ont pas été en dehors de ces défis. Cependant, leur passé autoritaire et leur structure traditionnelle, ont été une proie facile de la manipulation des gouvernements démocratiques qui ont utilisé l'institution de manière conjoncturelle et pragmatique, en augmentant ainsi sa crise institutionnelle et rendant plus difficile à relever le défi du changement.

Pendant les années 90, plusieurs gouvernements de la région ont donné des preuves manifestes pour ouvrir une période de modernisation et de professionnalisation de leurs institutions militaires. Le respect et la valorisation des droits de l'homme, par les procès de plusieurs militaires impliqués dans des gouvernements dictatoriaux, a été la démarche principale pour lancer toute une série de réformes qui avaient pour principal objectif de récupérer, - si jamais on l'a eu -, le contrôle politique sur les Forces armées.

Ce contrôle politique devait s'exprimer par une série de changements institutionnels, tels que l'ouverture de l'institution à la société civile – grâce à des poli-

■ Pendant les années 90, plusieurs gouvernements de la région ont donné des preuves manifestes pour ouvrir une période de modernisation et de professionnalisation de leurs institutions militaires.

*Directrice de l'Observatoire de la démocratie et de la sécurité



tiques de vérification de comptes, de la transparence et de la participation sociale, - le remplacement des structures bureaucratiques par des structures plus professionnelles, et l'ouverture de l'institution aux mécanismes de rattachement externe, qui reflètent la transition de politiques de sécurité traditionnelles à celles qui favorisent la coopération et la confiance mutuelles.

Le long passé autoritaire qui a abouti à la création d'institutions autonomes, a montré la résistance militaire aux changements d'importance capitale, tels que leur pleine subordination au pouvoir politique, ce qui impliquait le début d'un ample processus de modernisation et professionnalisation militaire. Malgré tous ces obstacles, à l'heure actuelle il y a des progrès notables en matière de démocratisation des institutions militaires. La présence d'un plus grand nombre de ministres de la défense civile par rapport aux militaires dans la région, et qui parmi ceux-ci, plusieurs femmes se trouvent en exercice à ce poste, est un signe clair de changement. Si l'on ajoute à cela les tentatives de la part de plusieurs gouvernements d'élaborer des Livres blancs de la Défense, qui incluent des principes de transparence et de participation sociale; et la création d'un modèle de transparence budgétaire mené à bien entre l'Argentine et le Chili, on peut observer que les réformes sont en plein processus d'exécution.

Dans le cas de la Bolivie, l'institution militaire n'a été l'objet d'aucun processus de réforme institutionnelle pendant toute la période démocratique. Cela signifie qu'à l'heure actuelle on a une institution militaire qui n'a pas de calendrier démocratique de sécurité pour insérer les questions d'urgence, comme les politiques de modernisation et professionnalisation militaires, le contrôle civil effectif à travers un Ministère de la Défense débureaucratisé, une gestion efficace du budget, le changement de la réglementation militaire, et finalement, la définition des rôles d'action pour les Forces armées, selon les nouvelles notions de sécurité et les nouvelles menaces, tant extérieures qu'intérieures.

L'incertitude stratégique à laquelle on a mené l'institution militaire en Bolivie a conduit l'institution à jouer des rôles qui ne relèvent pas de sa nature militaire. Ce choix, a été le produit des intérêts des gouvernements nationaux (et internationaux), dans leurs tentatives pour résoudre des problèmes conjoncturels qui menaçaient la stabilité politique, économique et sociale du pays. La participation des Forces armées dans les tâches telles que la lutte contre le trafic de drogues¹, l'ordre public et la sécurité citoyenne, ont contribué à estomper la véritable fonction des militaires et à amplifier la crise de légitimité de l'institution.

En bref, le processus démocratique bolivien a laissé en suspens la question militaire, agissant plutôt comme un catalyseur de son incertitude stratégique, que comme un conseiller vers une politique démocratique de sécurité qui couvre les aspects nationaux et internationaux.

■ Dans le cas de la Bolivie, l'institution militaire n'a été l'objet d'aucun processus de réforme institutionnelle pendant toute la période démocratique.

¹ Les implications de cette politique pour la Bolivie sont désastreuses en matière de violation des droits de l'homme, d'impunité, d'augmentation du conflit social, de crise de légitimité gouvernementale et de lésion à la souveraineté nationale.

Sous un gouvernement indigène

La nouvelle empreinte politique donnée à la Bolivie par le fait d'avoir un président indigène comme Evo Morales à partir de janvier 2006, a été sans doute le début d'une nouvelle étape pour toutes les institutions démocratiques du pays. Un président qui a remporté les élections avec 54% des voix, obtenant une majorité parlementaire, et qui dans sa première année de gouvernement a nationalisé les hydrocarbures sans effets traumatiques, contrairement à toutes les prédictions, représente le début d'un gouvernement de teinte populaire prêt à donner une tournure substantielle dans la façon traditionnelle de gestion des institutions de l'État.

Si on analyse le processus qu'ont suivi les Forces armées pendant la première année du gouvernement, on y rencontre des éléments importants pour affirmer et prédire un changement de direction dans l'institution. Le Plan national du développement présenté au début du gouvernement, comprend pour la première fois une annexe adressée à l'institution militaire, qui lui permet d'agir sur les questions de sécurité et de défense nationale, défense civile et soutien au développement.

En décembre 2006, l'acceptation des Forces armées dans toutes les villes de Bolivie atteignait le 68%², niveau historique dans tout le processus démocratique, qui démontrait une meilleure perception de la société sur l'institution. Il peut y avoir plusieurs réponses pour ce niveau d'acceptation. Cependant, aucune ne peut ignorer les actions militaires menées depuis 2006:

- En janvier de cette année, le nouveau Président Evo Morales, a écarté deux promotions militaires à cause de l'affaire des missiles³, et a nommé le Haut Commandement militaire.
- En mai, 3.139 militaires ont surveillé 56 installations pétrolières, produit du décret de nationalisation des hydrocarbures.
- Pendant toute l'administration, on a donné un nouvel élan au programme "L'égalité de chances" pour les candidats originaires qui veulent accéder à la carrière militaire.
- Les Forces armées ont pris part au plan d'alphabétisation « *Yo sí puedo* » (Moi je peux) dans les communes rurales du pays.
- Le Ministère de la Défense a lancé une politique active de relations internationales avec les ministres de la défense de plusieurs pays, tels que l'Argentine, le Chili, le Venezuela, la République populaire Chine et le Pérou. Grâce à cette politique on a pu obtenir l'élargissement et l'implémentation de mesures de confiance mutuelles avec ces gouvernements et un grand soutien en équipement et en formation.
- La défense civile a travaillé dans des campagnes mobiles de santé dans plusieurs départements, ainsi que des plans d'urgence pour freiner les effets des catastrophes naturelles provoquées par les phénomènes du « *Niño* » et de la « *Niña* ».

² Groupe APOYO SA décembre 2006.

³ Cette affaire concerne la désactivation de missiles boliviens par des effectifs des États-Unis, où furent impliqués plusieurs hauts officiers des Forces armées. Cette désactivation n'avait pas l'autorisation du Parlement et, apparemment, non plus celle du Président à ce moment, Rodríguez Veltze.

■ Le plan national du développement présenté au début du gouvernement, comprend pour la première fois une annexe adressée à l'institution militaire.



- On a élaboré un programme pour renforcer les frontières, grâce à l'amélioration des conditions de vie des unités militaires des frontières et la construction de modules de développement dans la frontière, avec l'objectif de sauvegarder la souveraineté et défendre les ressources naturelles.
- Les Forces armées ont collaboré de façon opérationnelle dans le paiement de la bourse « *Juancito Pinto* », aux enfants qui suivent les cinq premières années d'enseignement dans les écoles publiques⁴.
- Finalement, on a achevé le projet de construction de 25 instituts technologiques tout au long du pays, ceux-ci offriront une formation technique dans plus de 40 spécialités aux soldats qui sont en train d'accomplir leur service militaire, de sorte qu'ils puissent trouver dans les Forces armées, en plus de l'instruction militaire, une formation technique capable de leur donner des opportunités de travail plus qualifiées.

Comme on peut le constater, dès la première année du nouveau gouvernement, les Forces armées ont agi sur des questions sociales, d'inclusion, humanitaires, de sauvegarde de la souveraineté, et en soutien du développement. La priorité portée dans les années précédentes à la lutte contre le trafic de drogue et les conflits sociaux, a cédé la place à une série d'activités qui font apparaître une tendance à la reconfiguration de leurs rôles. Les éléments d'informations montrent que les Forces armées ont relâché leur traditionnel rôle répressif et ont évolué vers un rôle actif de rapprochement de la société. La revalorisation de leur rôle de gardiens de la souveraineté nationale grâce à leur rôle en premier plan dans le processus de nationalisation des hydrocarbures, et une forte campagne de la défense des frontières (avec la réforme du service militaire obligatoire traditionnel par un service qui s'adapte aux besoins de qualification et formation des jeunes boliviens), a fait que l'institution s'ouvre à la société, et cela les a conduit à un degré plus élevé d'acceptation.

Toutefois, cela n'est pas le produit d'un processus global de réforme institutionnelle, mais reflète la tendance d'une nouvelle configuration fonctionnelle. Tout cela, dans sa juste dimension, montre des signes de changement qui peuvent être consolidés seulement à travers l'élaboration d'un plan stratégique de réforme institutionnelle, qui tienne compte du changement d'une forme traditionnelle d'organisation, par une institution moderne, qui s'adapte aux nouveaux rôles de sécurité internationale et se prépare à faire face aux nouvelles menaces nationales et internationales. Des sujets comme le respect des droits de l'homme, la transparence et l'exercice d'un véritable contrôle politique doivent être les axes fondamentaux de toute réforme, ce qui dans le cas bolivien implique de repenser le rôle des Forces armées, changer leur cadre de réglementation, reformer leur structure éducative, adapter leur actions aux nouvelles menaces et s'ouvrir pleinement à la société.

On ne peut pas ignorer les faiblesses qu'a l'institution militaire pour projeter un nouvel horizon stratégique. Le manque de ressources est, indubitablement, un

■ Des signes de changement qui peuvent être consolidés seulement à travers l'élaboration d'un plan stratégique de réforme institutionnelle.

⁴ Cette bourse est le résultat des recettes provenant de la nationalisation des hydrocarbures.

empêchement important pour cet objectif. Cependant, il est dans les mains du pouvoir politique et dans la volonté des propres militaires d'élaborer la « route critique » du changement, d'autant plus si on est aux portes d'un possible nouveau cadre constitutionnel fruit de l'Assemblée constituante.

Actuellement, le pouvoir des Forces armées ne devrait plus se chiffrer dans la puissance de leur arsenal militaire, sinon dans leur capacité à s'adapter de la meilleure manière à un contexte démocratique. Leur force dans des pays comme la Bolivie, doit se trouver dans le développement de leurs capacités à s'adapter totalement aux changements de la société et de son entourage régional de manière professionnelle.

■ Cependant, il est dans les mains du pouvoir politique et dans la volonté des propres militaires d'élaborer la « route critique » du changement.



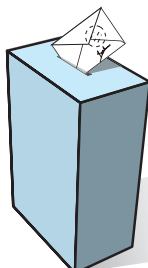
Brésil

Le cadre légal

Législation nationale

Systèmes et concepts	Organisations militaires
- Loi qui établit les règles pour la sortie des troupes brésiliennes à l'extérieur (N° 2.953 - 20/11/1956) - Loi qui détermine les cas où des Forces étrangères peuvent transiter par le territoire national ou y séjourner de manière temporaire (Loi complémentaire N° 90 - 02/10/1997) - Loi instituée par le Système brésilien de renseignements, il a créé l'Agence brésilienne de renseignements – ABIN, et d'autres mesures semblables adoptées (N° 9.883 - 09/12/1999) - Loi sur l'organisation de la Présidence de la République et des Ministères et d'autres mesures adoptées (N° 10.683 - 28/05/2003) - Loi qui régit la mobilisation nationale et met en place le Système national de mobilisation (N° 11.631 - 28/12/2007)	- Loi du service militaire (N° 4.375 - 03/09/1964) - Code pénal militaire (Décret - Loi N° 1.001 - 21/10/1969. Dernière réforme: Loi N° 9.764 - 17/12/1998) - Code du processus pénal militaire (Décret - Loi N° 1.002, 21/10/1969. Dernière réforme: Loi N° 9.299 - 07/08/1996) - Loi sur le statut des militaires (N° 6.880 - 11/12/1980) - Loi qui régit l'art. 143, §§ 1° e 2° de la Constitution fédérale, qui dispose sur la prestation du service alternatif au service militaire obligatoire (N° 8.239 - 07/10/1991) - Loi sur l'organisation judiciaire militaire (N° 8.457 - 04/09/1992. Dernière réforme: Loi N° 10.445 - 07/05/2002) - Loi sur les règles générales pour l'organisation, la préparation et l'utilisation des Forces armées, pour établir des nouvelles attributions subsidiaires (Loi complémentaire N° 117 - 02/09/2004; elle modifie la loi complémentaire N° 97 - 09/06/1999)

Source: Élaboration propre sur la base de la législation mentionnée. Pour les dispositions constitutionnelles, voir chapitre 1.



Source: Constitution.

Militaires et participation politique

	Retraités	En activité
Possibilité de vote	Oui	Oui
Présentation de candidatures	Oui	Non ⁽¹⁾

(1) D'avoir moins de dix ans de service, il devra s'écarter de l'activité; avec plus de dix années de service, il sera séparé par l'autorité supérieure et, s'il est élu, passera automatiquement à l'inactivité.

Traités internationaux

Sur la sécurité hémisphérique

- Traité interaméricain d'assistance réciproque (TIAR):
Signature: 02/09/1947
Dépôt: 25/03/1948
- Traité américain de solutions pacifiques (pacte de Bogotá):
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 16/11/1965

Sur l'armement

- Traité pour la proscription des armes nucléaires en Amérique latine et les Caraïbes (traité de Tlatelolco):
Signature: 09/05/1967
Dépôt: 29/01/1968
- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires:
Adhésion: 18/09/1998
- Convention pour l'interdiction des armes chimiques:
Signature: 13/01/1993
Dépôt: 13/03/1996
- Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel:
Signature: 03/12/1997
Dépôt: 30/04/1999
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction:
Signature: 10/04/1972
Dépôt: 27/02/1973
- Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles:
Signature: 09/11/1977
Dépôt: 12/10/1984
- Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques:
Adhésion: 03/10/1995
- Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes:
Signature: 14/11/1997
Dépôt: 28/09/1999
- Convention interaméricaine sur la transparence dans les acquisitions d'armes classiques:
Signature: 07/06/1999
Dépôt: 14/12/2006
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE):
Signature: 24/09/1996
Dépôt: 24/07/1998

Sur les droits de l'homme et la justice

- Convention interaméricaine sur les droits de l'homme (pacte de San José de Costa Rica):
Adhésion: 25/09/1992
- Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes:
Signature: 10/06/1994
Non ratifié
- Convention interaméricaine pour prévenir et sanctionner la torture:
Signature: 24/01/1986
Dépôt: 20/07/1989
- Protocole de la Convention sur les devoirs et droits des États dans les luttes civiles:
Signature: 01/05/1957
Non ratifié
- Tribunal pénal international:
Signature: 07/02/2000
Dépôt: 20/06/2002

Sur le système hémisphérique

- - Charte de l'Organisation des États américains:
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 13/03/1950
- Traité antarctique:
Adhésion: 16/05/1975.

Source: Élaboration propre basée sur des informations diffusées par les sites web du bureau du droit international de l'OEA et du bureau des affaires légales de l'ONU.

Le budget

Budget de l'État 2008

Monnaie locale	1.424.390.706.030
US\$	832.977.021.070
PIB 2008 (en US\$)	1.621.274.000.000

Budget de la Défense 2008

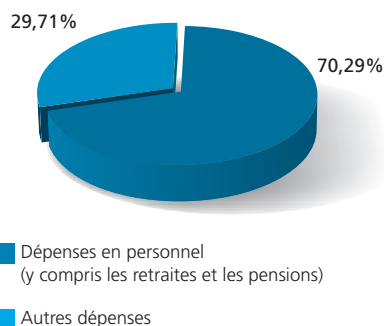
Monnaie locale	44.806.633.780
US\$	26.202.709.813
% du PIB	1,62
% du budget de l'État	3,15

Budget de la Défense 2008 (en monnaie locale)

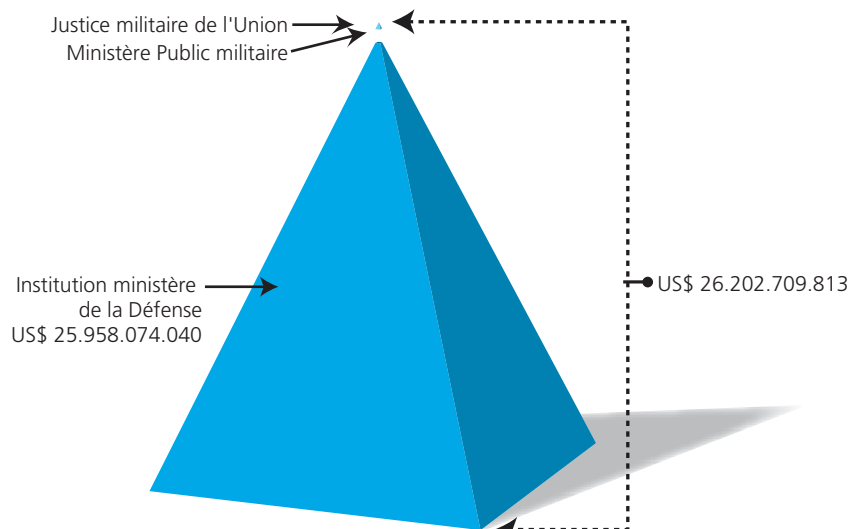
Budget fiscal et de sécurité sociale	Personnel et charges sociales	Autres dépenses courantes	Autres*	TOTAL
Ministère de la Défense				
Ministère de la Défense	29.621.655	262.551.482	1.355.778.845	1.647.951.982
Commandement de l'Aéronautique	7.075.051.787	1.074.839.801	1.869.848.986	10.019.740.574
Commandement de l'Armée de terre	16.076.156.909	1.427.100.236	489.498.231	17.992.755.376
Commandement de la Marine	7.772.194.302	1.073.014.918	1.230.710.127	10.075.919.347
Sec. Commission interministérielle pour les ressources de la mer	0	18.279.646	3.381.702	21.661.348
Agence nationale d'aviation civile	146.708.752	178.468.047	41.523.463	366.700.262
Caisse de financement immobilier aéronautique	433.152	1.497.757	11.492.000	13.422.909
Fondation Osório	4.823.565	3.690.443	225.000	8.739.008
Fonds du Ministère de la Défense	0	1.403.372	1.015.021	2.418.393
Fonds d'administration de l'hôpital des Forces armées	44.329.612	37.265.025	7.114.449	88.709.086
Fonds du service militaire	0	4.551.271	1.505.695	6.056.966
Fonds aéronautiques	0	546.225.986	864.317.274	1.410.543.260
Fonds de l'Armée de terre	0	483.217.402	122.987.974	606.205.376
Fonds navals	0	238.552.228	135.696.217	374.248.445
Fond de développement de l'enseignement professionnel maritime	0	66.939.651	27.564.774	94.504.425
Justice militaire de l'Union	238.675.993	39.340.902	7.439.700	285.456.595
Ministère Public militaire	105.645.121	13.205.456	14.020.000	132.870.577
Sous-total				
Budget d'investissement	31.493.640.848	5.470.143.623	6.184.119.458	43.147.903.929
Ministère de la Défense				1.658.729.851
TOTAL				44.806.633.780

* Comprend les intérêts et paiement de la dette, investissements financiers, amortissement de dette et réserve d'éventualités

Distribution du budget de la Défense 2008



Composition du budget de la Défense 2008



Source: Élaboration propre sur la base de la Loi qui estime les recettes et fixe les dépenses de l'Union pour l'exercice financier 2008. On considère ici budget de l'État, ce que le Congrès a approuvé dans la loi citée ci-dessus.

PIB 2008: projection du Perspectives de l'économie mondiale, FMI. On a pris cette source à des fins comparatives. Chaque pays élabore le budget sur la base de leur propre estimation du PIB.

La valeur du dollar prise correspond au taux de change selon les Perspectives de l'économie mondiale, FMI. Le taux de change moyen à la vente, sur la base des données de la Banque centrale du Brésil, est de 1,95 Reales. Les chiffres sont fournis en monnaie nationale pour d'autres calculs éventuels.

Les expressions traduites en gras (tableau) identifient les différents extraits en rapport avec la défense qui peuvent se trouver sous la classification sectorielle ou institutionnelle dans la loi budgétaire.



Les définitions politiques

Concepts

Qu'- est-ce que la Défense?	Qu'- est-ce que la Sécurité?
La défense nationale est l'ensemble des dispositions et des actions menées par l'État mettant l'accent sur l'expression militaire, pour la défense du territoire, la souveraineté et les intérêts nationaux contre les menaces particulièrement extérieures, potentielles ou manifestes. (<i>Política de Defesa Nacional</i> , Décret N° 5.484 - 01/07/2005)	La sécurité, en lignes générales, est une condition qui permet au pays la préservation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, la réalisation de leurs intérêts nationaux, libre de pressions et des menaces de toute nature et les garanties à leurs citoyens de l'exercice de leurs droits et leurs devoirs constitutionnels. (<i>Política de Defesa Nacional</i> , Décret N° 5.484 - 01/07/2005)

Participation en opérations de paix

Missions dans lesquelles participent	Quantité d'effectifs militaires	
	OM	T
MINUEE (Éthiopie et Érythrée)	3	—
MINUL (Libéria)	—	3
MINURSO (Sahara occidental)	10	—
MINUS (Soudan)	21	—
MINUSTAH (Haïti)	—	1.210
MINUT (Timor Oriental)	4	—
ONUCI (Côte d'Ivoire)	4	3
UNMIN (Népal)	6	—

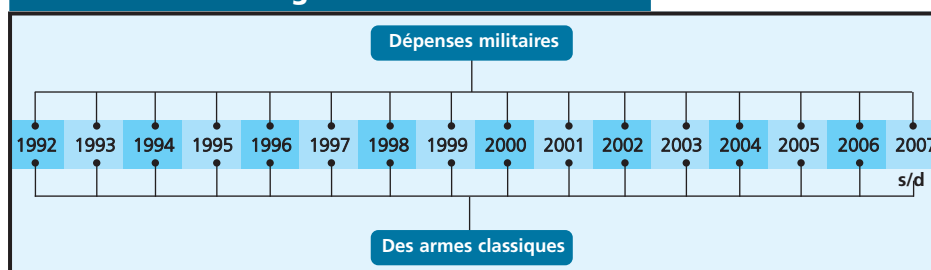
OM: Observateurs militaires - T: Troupe.

Source: Élaboration propre sur la base des documents du Département des opérations de la paix des Nations unies (<http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/contributors/>). Données au 30 juin 2008.

■ Le Centre d'instruction des opérations de paix de l'Armée de terre (CI OP PAZ), a été créé le 23 février 2005.



Présentation des registres aux Nations unies



Source: Élaboration propre sur la base des rapports déposés auprès du Registre des armes classiques et le Système des Nations unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires. La publication des données du Registre des armes classiques pour 2007, devrait arriver en août 2008.

■ Le Brésil fait un apport de 1.264 effectifs militaires aux missions pour le maintien de la paix des Nations unies, ce chiffre représente le 19,91% du total apporté par l'Amérique latine et le 1,64% sur l'apport mondial d'effectifs militaires destinés aux opérations pour le maintien de la paix.

■ Le Brésil a publié la *Política de Defesa Nacional* (Politique de Défense nationale) en 1996 et 2005.

Facultés constitutionnelles du Congrès

Par rapport à la guerre et à la paix

- Peut-il déclarer la guerre?: Non
- Son autorisation pour déclarer la guerre, est-elle nécessaire?: Oui
- Peut-il signer la paix?: Non
- Son autorisation pour signer la paix, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour l'entrée de troupes étrangères, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour la sortie de troupes nationales, est-elle nécessaire?: N/R

N/R: Il n'y a pas de référence.

Par rapport au contrôle

- Pour la nomination des officiers supérieurs des Forces armées, son approbation est-elle nécessaire?: Non
- Les officiers supérieurs des Forces armées, peuvent-ils être accusés par le Congrès?: Non
- Peut-il juger les fonctionnaires?: Oui
- Participe-t-il à l'élection des fonctionnaires des institutions de contrôle extérieur?: Oui
- Peut-il introduire des modifications au budget national?: Oui

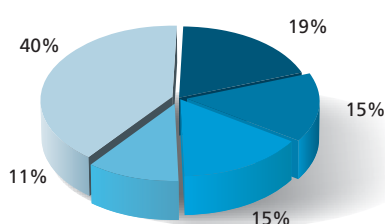
États d'exception

- Dénomination: état de défense.
- Cause: grave ou imminente instabilité institutionnelle.
- Calamités naturelles de grandes proportions.
- Des troubles graves de répercussion nationale.
- Participation du pouvoir législatif: requiert l'approbation du Congrès.
- Dénomination: état de siège.
- Cause: des faits qui font preuve de l'inefficacité de l'état de défense.
- Déclaration de l'état de guerre.
- Réponse à une agression armée extérieure.
- Participation du pouvoir législatif: requiert l'approbation du Congrès.

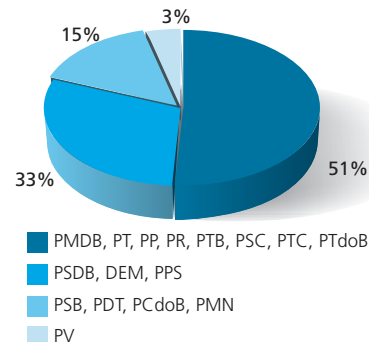
Source: Élaboration propre basée sur la Constitution.

Distribution par Partis

Chambre des députés

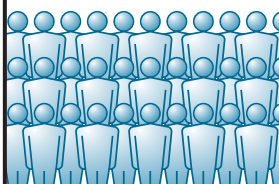


Commission de relations extérieurs et de la défense nationale



Chambre des députés

513



Commission de relations extérieurs et de la défense nationale

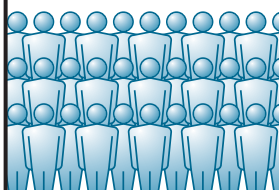
30



1 sur 17 députés intègre la commission

Sénat

81



Commission de relations extérieurs et de la défense nationale

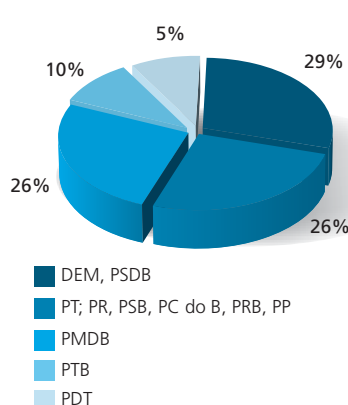
19



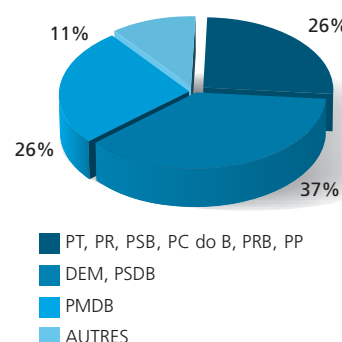
1 sur 4 sénateurs intègre la commission

Distribution par partis

Sénat



Commission de relations extérieurs et de la défense nationale



Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par le pouvoir législatif.



Organisation du système

Fonctions

Niveau pouvoirs de l'État

Le Président de la République est le Commandant suprême des Forces armées.

En ce qui concerne l'emploi des moyens militaires, le Président est conseillé par le Conseil militaire de la Défense qui est composé par les Commandants en chef des trois Forces armées et par le Chef d'État-major de la Défense, ayant comme président le ministre de la Défense.

Le Congrès de la Nation exerce les dispositions attribuées par la Constitution nationale et suit de façon permanente les questions liées à la défense par l'intermédiaire des commissions de défense des deux chambres.

Niveau ministériel

Le Ministère de la Défense exerce la direction supérieure des Forces armées avec le conseil permanent du Conseil militaire de la Défense.

L'État-major de la Défense est l'organe de conseil du ministre de la Défense en ce qui concerne l'emploi combiné des Forces armées.

Niveau militaire

Les commandants des Forces armées exercent le gouvernement et l'administration de leurs Forces respectives. Notamment, ils dirigent la préparation pour la guerre de leurs respectifs éléments opérationnels et de leur support logistique.

Année de création

1999

Actuel ministre (août 2008)

Nelson Jobim

Est-ce que les militaires peuvent être des ministres de la Défense?

Oui (en situation de retraite)

Quantité de militaires qui ont été ministres de la Défense

Aucun

Quantité de civils qui ont été ministres de la Défense

5

Y a-t-il eu des femmes à la charge du Ministère de la Défense?

Non

[On ne tient pas compte des ministres en fonction actuellement. La date de création correspond à la date dans laquelle le mot "Défense" devient partie du nom de l'institution]

■ Permanence moyenne dans le poste des ministres de la Défense
1 an et 7 mois

Source: Élaboration propre basée sur la Constitution, la *Lei sobre as Normas Gerais para a Organização, o Preparo e o Emprego das Forças Armadas, para Estabelecer Novas Atribuições Subsidiárias*, loi complémentaire N° 117 - 02/09/2004) et la *Estrutura Regimental do Ministério da Defesa* (Décret N° 6.223 - 04/10/2007).

Le Ministère de la Défense nationale

Mission:

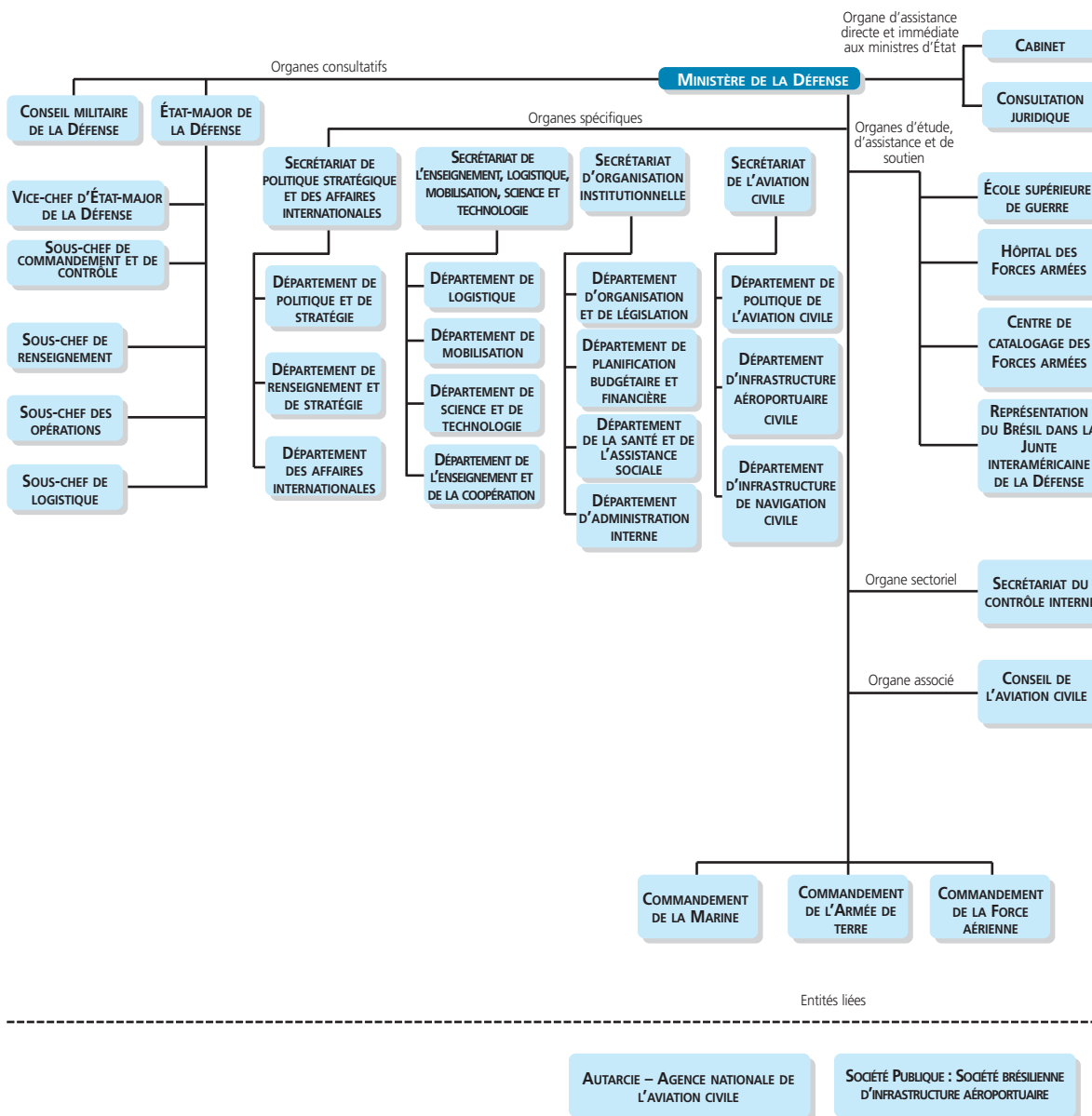
-Exercer la direction supérieure des Forces armées avec pour objectif l'exécution de sa destination constitutionnelle et de ses attributions secondaires.

Compétences spécifiques:

- La politique de défense nationale.
- La politique et la stratégie militaires.
- La doctrine et la planification de l'utilisation des Forces armées.
- L'intelligence stratégique et opérationnelle concernant la défense nationale.
- Les opérations militaires des Forces armées.
- Les relations internationales des Forces armées.
- Le budget de la défense.
- La formulation de la législation militaire.
- La politique de mobilisation nationale.
- La politique des sciences et de la technologie dans les Forces armées.
- La politique de communication sociale dans les Forces armées.
- La politique des rémunérations et des retraites militaires.
- La politique nationale d'exportation du matériel d'utilisation militaire.
- Les activités de recherche et de développement, de production et d'exportation dans les domaines liés à la défense; et le contrôle de l'exportation du matériel belliqueux conventionnel.
- Veille au rôle des Forces armées comme garants de la loi et de l'ordre et à leur coopération dans le développement national en relation avec la défense civile, le soutien au combat contre les délits aux frontières et concernant l'environnement.
- La logistique militaire.
- Le service militaire.
- L'assistance sanitaire, sociale et religieuse des Forces armées.
- La constitution, organisation, effectifs, instruction et préparation des Forces navales, terrestres et aériennes.
- La politique maritime nationale.
- La politique aéronautique nationale et intervention dans la politique nationale de développement des activités aérospatiales.

Sources: Élaboration propre basée sur l'information donnée par la page web du Ministère de la Défense du Brésil et la *Estrutura Regimental do Ministério da Defesa* (Décret N° 6.223 - 04/10/2007).

ORGANIGRAMME



Sources: Élaboration propre basée sur la *Estrutura Regimental do Ministério da Defesa* (Décret N° 6.223 - 04/10/2007).

Éducation pour la défense

Principaux cours de spécialisation dans le domaine

Cours	Institution
- Cours de hautes études de politique et de stratégie - Cours supérieur de renseignement stratégique - Cours de logistique et mobilisation nationale - Cours de gestion des ressources de la défense	École supérieure de guerre
- Cours supérieur en relations internationales. Champ de spécialisation sur "la paix, la défense et la sécurité internationale"	Université de l'État Paulista, Université de l'État de Campinas, Pontificale Université catholique de l'État de Sao Paulo
- Cours pour des journalistes dans les zones de conflit	Centre d'instruction pour les opérations de paix (CI OP PAZ)

Source: Élaboration propre basée sur l'information fournie par les pages web des institutions mentionnées. Dans les cas du CI OP PAZ sont référencés les cours ouverts à l'intention des civils.



Carrière militaire

Force terrestre

Académie militaire

Durée: 4 ans
Diplôme obtenu: Licence en sciences militaires
Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant seconde
Lieutenant premier
Capitaine

École d'état-major

École supérieure de guerre

Major
Lieutenant-colonel
Colonel
Général de brigade
Général de division
Général de l'Armée de terre
Maréchal

Admission à l'académie militaire – 2008 –

Candidats
500
Admis
452
Admis
9 sur 10 candidats*.

Force navale

École navale

Durée: 4 ans
Diplôme obtenu: Licence en sciences navales
Grade à la fin des études: Enseigne

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant seconde
Lieutenant premier
Lieutenant capitaine

École d'état-major

École de guerre navale

Capitaine de corvette
Capitaine de frégate
Capitaine de mer et guerre
Contre-amiral
Vice-amiral
Amiral d'escouade
Amiral

Admission à l'école navale – 2008 –

Candidats:
767
Admis:
240
Admis
1 sur 3 candidats

Force aérienne

Académie de la Force aérienne

Durée: 4 ans
Diplôme obtenu: Licence en sciences aériennes
Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant seconde
Lieutenant premier
Capitaine

École d'état-major

École de commandement et d'état-major

Major
Lieutenant-colonel
Colonel
Brigadier
Brigadier major
Lieutenant brigadier
Maréchal de l'air

Admission à l'académie de la Force aérienne – 2008 –

Admis:
89

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par les institutions mentionnées. Admission à l'académie: Ministère de la Défense et Marine du Brésil. Le tableau respecte strictement l'ordre et la hiérarchie des grades présentés dans chaque pays.

Les Forces armées

Mission générale

Les Forces armées sont destinées à défendre la patrie et garantir les pouvoirs constitutionnels et, à l'initiative de ceux-ci, la loi et l'ordre.

(Constitution, Art. 142)

Attributions subsidiaires:

- Participer à des missions de paix.
- Coopérer au développement national et la défense civile.
- Participation en campagnes institutionnelles d'utilité publique ou d'intérêt social.

(Lei sobre as Normas Gerais para a Organização, o Preparo e o Emprego das Forças Armadas, para Estabelecer Novas Atribuições Subsidiárias, loi complémentaire N° 117 - 02/09/2004, Art. 15 et 16).

Missions particulières

Force terrestre

Attributions subsidiaires:

- Prendre part au développement national et à la défense civile, sous la forme de la loi.
- Contribuer à la formulation et à la conduite de politiques nationales qui portent rapport au pouvoir militaire terrestre.
- Coopérer avec des institutions publiques fédérales, de l'État, municipales, ou, exceptionnellement, avec des entreprises privées, à exécution d'œuvres et services d'ingénierie, les ressources étant fournies par l'institution demandant.
- Coopérer avec les institutions fédérales, quand cela soit nécessaire, à la répression de délits de répercussion nationale, sous forme de support logistique, renseignements, communications et instruction.
- Agir, au moyen d'actions préventives et répressives, en zone de frontière terrestre, contre les délits transfrontières et contre l'environnement, individuellement ou en coordination avec d'autres institutions du pouvoir exécutif, menant, parmi d'autres, des actions de: inspection de personnes, véhicules terrestres, embarcations, et avions; arrêts en commission de flagrant délit.

Force navale

Attributions subsidiaires:

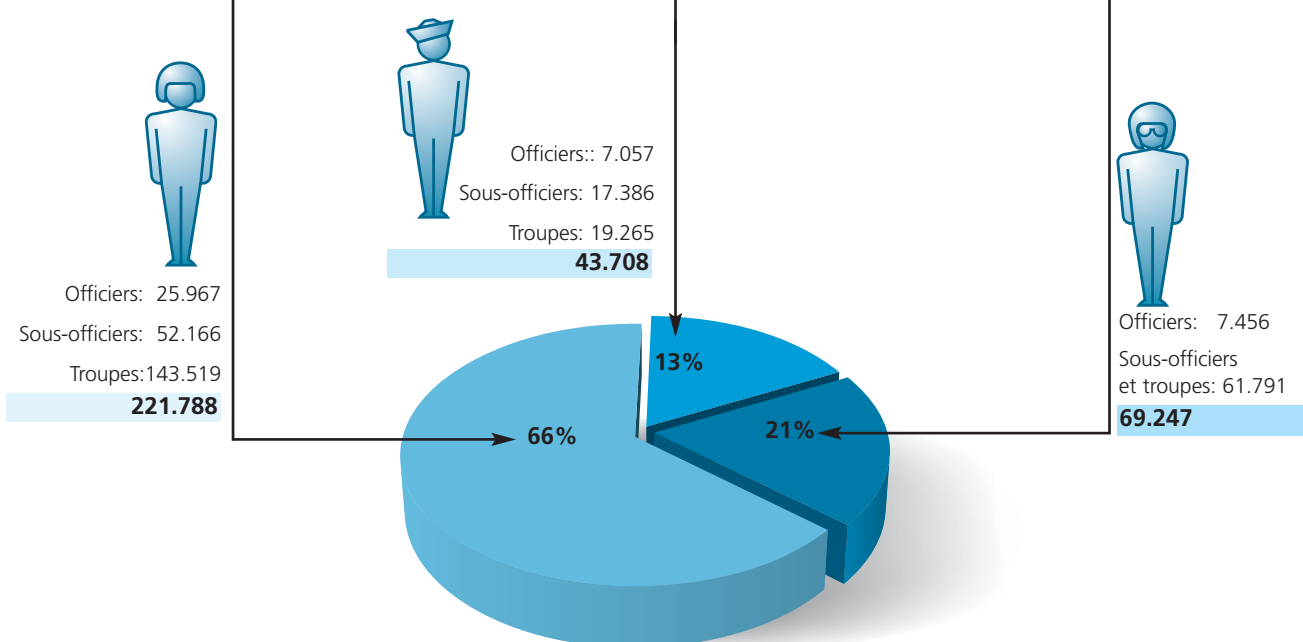
- Orienter et contrôler la Marine marchande et ses activités relatives, en ce qui concerne à la défense nationale.
- Fournir la sécurité de la navigation aquatique.
- Contribuer à la formulation et à la conduite de politiques nationales concernant la mer.
- Implémenter et fiscaliser le respect des lois et des règlements de la mer et des eaux intérieures, en coordination avec d'autres institutions du pouvoir exécutif, fédéral ou de l'État, si nécessaire, en raison des compétences spécifiques.
- Coopérer avec les agents fédéraux, si nécessaire, à la répression des délits de répercussion nationale et internationale, concernant l'utilisation de la mer, des eaux intérieures et des zones portuaires, sous forme de support logistique, de renseignements, de communications et d'instruction.

Force aérienne

Attributions subsidiaires:

- Orienter, coordonner et contrôler les activités de l'aviation civile.
- Fournir la sécurité de la navigation aérienne
- Contribuer à la formulation et conduite de la politique aérospatiale nationale.
- Établir, équiper et opérer, directement ou par concession, l'infrastructure aérospatiale, aéronautique et aéroportuaire.
- Opérer le courrier aérien national.
- Coopérer avec les agents fédéraux, si nécessaire, à la répression des délits de répercussion nationale et internationale, concernant l'utilisation de l'espace aérien et des zones aéroportuaires, sous forme de support logistique, de renseignements, de communications et d'instruction.
- Agir, de façon continue et permanente, au moyen des actions de contrôle de l'espace aérien brésilien, contre toute sorte de trafic aérien illégal, avec accent sur ceux impliqués au trafic de drogues, armes, munitions, et passagers illégaux, en agissant en opération conjointe avec les agences de fiscalisation compétentes, lesquelles auront la tâche d'agir pour faire atterrir les avions impliqués dans le trafic aérien illégal.

Total des Forces: 334.743



Source: Lei sobre as Normas Gerais para a Organização, o Preparo e o Emprego das Forças Armadas, para Estabelecer Novas Atribuições Subsidiárias (Loi complémentaire N° 117 - 02/09/2004) (missions); Ministère de la Défense, Marine du Brésil et Décret 6.406 (19/03/2008) (effectifs).



La femme dans les Forces armées

Année d'admission (officiers)	Unités professionnelles	Force terrestre	Force navale	Force aérienne
	Unités commando			
		1992	1980	1982
		1998	1998	2001
Grade atteint		Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades

Les « unités commando » sont les militaires formés pour effectuer des missions militaires liées aux combats et qui ont la capacité de commander.
Les « unités professionnelles » sont les militaires formés ou incorporés aux Forces pour fournir un service d'appui technique et/ou professionnel.

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par les institutions mentionnées.

Sièges des bureaux des attachés de la défense et/ou militaires en/au



Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par les Forces. Le pays où l'attaché réside est considéré ici comme le siège, au-delà d'être accrédité dans un ou plusieurs pays.

Une analyse:

Défense nationale: acteurs et politique

Eliezer Rizzo de Oliveira*

■ Cette article abordera des aspects structurels et conjoncturels de la défense nationale au Brésil, ainsi que les changements positifs et les tensions existantes dans le champ stratégique brésilien.

Même si le domaine des Forces armées et de la défense nationale n'ont jamais été de grand intérêt pour les gouvernements civils, actuellement le facteur le plus important dans ce sens est l'adaptation, de la part du Président Luis Ignacio Lula da Silva, de la défense nationale aux projets d'intégration économique, politique et stratégique de l'Amérique du sud.

La structure de la défense nationale est compatible avec l'État démocratique de droit. La subordination des Forces armées au régime démocratique repose sur la loi de création du Ministère de la Défense (1999) qui a terminé avec les anciens ministères militaires. Jusqu'alors, le haut degré d'autonomie des Forces armées s'exprimait dans l'existence de cinq ministères militaires. Aujourd'hui, le comportement politique des militaires est compatible avec le régime démocratique, même si on peut dire que de façon erronée le régime a fait taire par moments les militaires, même lorsque d'importants intérêts nationaux étaient en jeu et face auxquels, en fonction de leur expertise, ils auraient pu apporter une contribution remarquable.

Avant l'adoption de la Politique de la Défense nationale (1996) – référence obligatoire pour la stratégie et la préparation des Forces armées – la Marine, l'Armée de terre et l'Aéronautique orientaient leur stratégie selon leurs propres intérêts, valeurs, caractéristiques et perspectives stratégiques. La version actuelle de la Politique de la Défense (2005) est inspirée sur des définitions de la

■ La défense nationale s'adapte aux projets d'intégration économique, politique et stratégique de l'Amérique du sud.

* Chercheur du Noyau du centre d'études stratégiques de l'Université de Campinas (UNICAMP)



sécurité et de la défense des Nations unies, reliant la sécurité avec la perception des risques de l'État, et la défense nationale comme référence des actions de l'État – surtout militaires – de récupération ou d'augmentation d'un niveau de sécurité déterminé.

Les mesures adoptées pendant les dernières douze années (la publication de la Politique de la Défense nationale, et la création du Ministère de la Défense) ont pris compte de l'élargissement de l'intérêt social pour la défense nationale, un domaine qui préalablement était considéré comme un virtuel monopole des militaires.

La politique de la Défense considère que, dans le cadre international, prédomine une intense instabilité politique. Ce n'est pas le cas de l'Amérique du sud (malgré les tensions existantes entre la Colombie et l'Équateur), où Brésil estime qu'il se trouve dans des conditions économiques, diplomatiques, territoriales et militaires pour contribuer de manière positive à la paix de la région. Dans ce sens, le Brésil ne se sent pas menacé et ne se constitue pas comme une menace pour ses pays voisins, en ayant comme buts stratégiques le respect pour la préservation de la souveraineté, la défense des intérêts nationaux et l'unité de la Nation et la préservation de la stabilité régionale, la paix et la sécurité internationale au-delà des frontières. Il affirme également ses objectifs de parvenir à une plus large participation aux processus décisionnels internationaux, et générer une plus grande coopération avec ses pays voisins; rejetant les guerres de conquêtes et soutenant les solutions pacifiques des conflits de frontières.

Sur le plan conjoncturel, on renforce progressivement les processus de réforme de la défense nationale, tandis que des questions récurrentes (par exemple, le salaire des militaires et l'investissement en matériel de guerre), sont traitées avec une énorme lenteur. Le premier gouvernement du Président Luis Ignacio Lula da Silva (2003-2006) ne s'est pas différencié des gouvernements précédents, lesquels n'ont pas consacré de ressources pour des armements, de la technologie et des salaires considérés nécessaires pour les Forces armées. Mais dans son deuxième mandat le Président Lula a changé son attitude de façon radicale, en attribuant au Ministère de la Défense une importance jusqu'alors inusitée, déterminant la planification des investissements en équipement militaire, et plus particulièrement, proposant la constitution du Conseil sud-américain de la Défense. Celui-ci se trouve à ce jour en étape de consultation avec les gouvernements voisins, et il a comme objectif principal la prévention éventuelle de conflits armés dans la région. Même si ce Conseil manque encore de définitions, l'initiative est en train d'être considérée par différents pays sud américains.

Ces changements ont eu lieu à cause de la crise de la défense générée par des défaillances dans le contrôle aérien de l'aviation commerciale, à la charge de l'Armée de l'air, qui ont coïncidé avec une grave tension diplomatique et militaire dans la région andine-amazonienne. Le ministre de la Défense Nelson Jobim a résolu la crise aérienne et il est en train d'adapter la défense nationale au profil stratégique du Brésil dans les contextes régionaux et mondiaux.

Ces processus innovateurs impliquent de nouvelles tensions face aux intérêts extérieurs, parfois dirigés contre le Brésil, et face à la perception des risques contre la souveraineté sur le plan national. En effet, les intérêts brésiliens sont confrontés par le gouvernement bolivien dans les domaines de l'énergie et de la

■ Le Brésil ne se sent pas menacé et ne se constitue pas non plus une menace pour les pays voisins.

souveraineté territoriale, en même temps que le Paraguay revendique de nouvelles conditions contractuelles concernant le barrage Itaipú, et la révision des accords diplomatiques sur une zone brésilienne.

Par conséquent, l'agenda diplomatique, de la sécurité et de la défense du Brésil est tenu de recevoir des questions qui, du pont de vue de l'État brésilien, ont été déjà surmontées il y a longtemps. Tels facteurs ont une incidence sur la perception de la sécurité (si ce n'est pas sur la défense nationales), avec plus d'intensité sur le niveau de la société, du Ministère de la Défense et des Forces armées, que sur le niveau de la Présidence de la République et du Ministère des Affaires étrangères. Tel est le cas des insatisfactions militaires concernant les terres indigènes délimitées dans les zones de frontière Amazonienne, avec une faible présence d'institutions du gouvernement et des obstacles politiques pour les unités militaires. Là bas les Forces armées identifient de graves risques pour la souveraineté, en même temps que les ministères civils et les organisations sociales perçoivent l'inquiétude militaire comme une expression tardive de valeurs du régime autoritaire.

L'achat d'armement, d'avions, et de navires, avec le transfert de la technologie, ont été l'objet des actions menées par le Ministère de la Défense de façon conjointe avec des pays européens. En même temps, les mesures économiques favorisent l'industrie nationale des armements –probablement en relation avec les industries de la défense des pays voisins-. Paradoxalement, en même temps que les fonctions typiques de la défense se perfectionnent, l'Armée de terre a été utilisée dans des tâches de sécurité publique. Cette action est chaque fois plus fréquente et grave, parce que le Gouvernement fédéral a fait agir la Force nationale de la Sécurité, de récente création, en soutien des polices de l'état. L'activité militaire en Haïti, où le Brésil commande la force militaire de l'ONU, est un facteur relevant de garantie dans la perspective d'obtenir un siège permanent au Conseil de Sécurité. D'une autre part, le Gouvernement fédéral semble décidé à faire monter la défense nationale jusqu'au profil stratégique et économique du pays. Il s'agit vraiment d'une nécessité vitale, car il reste l'image pathétique de voir des navires arrêtés dans leurs bases militaires, les avions militaires sur les pistes plutôt que dans les airs, et l'équipement de l'Armée de terre ancien et détérioré.

Ayant résolu la question salariale des militaires (point clé dans sa relation avec les Forces armées), on attend que le Président de la République établisse le nouveau Plan stratégique de la Défense le 7 septembre 2008 prochain, jour où le pays va célébrer l'anniversaire de son indépendance. Ainsi, le Brésil aura dans son agenda politique et stratégique une nouvelle référence essentielle pour sa défense nationale.

Malgré ces changements positifs, le pays continue à manquer d'un Livre de la Défense nationale, instrument approprié pour amplifier la légitimité de la défense nationale et des Forces armées sur le plan intérieur, ainsi que pour développer la confiance dans le domaine régional et mondial sur les orientations stratégiques brésiennes.

■ La politique montre un changement qui donne au Ministère de la Défense une importance inusitée; détermine la planification d'investissements en équipement militaire, et propose la constitution du Conseil Sud-américain de la Défense.



Chili

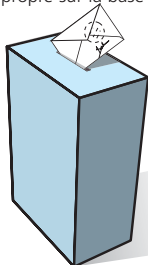
Le cadre légal

Législation nationale

Systèmes et concepts	Organisations militaires
- Loi instituant le Conseil supérieur de la Défense nationale (N° 7.144 - 05/01/1942) - Décret instituant le Conseil supérieur de Sécurité nationale et la Junte des Commandants en chef (DLF N° 181 - 05/04/1960. Dernière réforme: DFL N° 2 - 16/09/1967) - Loi qui fixe les règles sur la mobilisation (N° 18.953 - 09/03/1990) - Décret - Loi qui fixe le texte consolidé, coordonnée, et systématique de la loi N° 18.575, Organique constitutionnelle de bases générales de l'administration de l'État (N° 19.653 - 17/11/2001. Dernière réforme: loi N° 19.882 - 23/06/2003) - Loi sur le système de renseignements de l'État, elle crée l'Agence nationale de renseignements (N° 19.974 - 02/10/2004)	- Code de justice militaire (Décret Loi N° 806 - 23/12/1925. Dernière réforme: loi N° 20.084 - 07/12/2005) - Loi réservée au Cuivre (N° 13.196 - 29/11/1958) - Décret-loi sur le recrutement et la mobilisation des Forces armées (N° 2.306 - 12/09/1978. Dernière réforme: loi N° 20.045 - 10/03/2005) - Décret-loi du Ministère public militaire (N° 3.425 - 14/06/1980) - Décret qui établit les règles sur la constitution, la mission, la dépendance et les fonctions des Forces armées (DS N° 272 - 16/03/1985) - Loi organique constitutionnelle des Forces armées (N° 18.948 - 27/02/1990. Dernière réforme: Loi N° 19.806 - 31/05/2002)* - Loi qui modernise le service militaire obligatoire (N° 20.045 - 10/09/2005)

* Une réforme à cette législation, qui crée une formation de troupe professionnelle, a été approuvée par la Chambre de députés en juillet 2008. Jusqu'en août 2008 l'approbation définitive était en traitement.

Source: Élaboration propre sur la base de la législation mentionnée. Pour les dispositions constitutionnelles, voir chapitre 1



Militaires et participation politique

	Retraités	En activité
Possibilité de vote	Oui	Oui
Présentation de candidatures	Oui ⁽¹⁾	Non

(1) Après un an en situation de retraite.
Source: Constitution

Traités internationaux

Sur la sécurité hémisphérique

- Traité interaméricain d'assistance réciproque (TIAR):
Signature: 02/09/1947
Dépôt: 09/02/1949
- Traité américain de solutions pacifiques (pacte de Bogotá):
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 15/04/1974

Sur l'armement

- Traité pour la proscription des armes nucléaires en Amérique latine et les Caraïbes (traité de Tlatelolco):
Signature: 14/02/1967
Dépôt: 09/10/1974
- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires:
Adhésion: 25/05/1995
- Convention pour l'interdiction des armes chimiques:
Signature: 14/01/1993
Dépôt: 12/07/1996
- Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel:
Signature: 03/12/1997
Dépôt: 10/09/2001
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction:
Signature: 10/04/1972
Dépôt: 22/04/1980
- Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles:
Adhésion: 26/04/1994
- Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques:
Adhésion: 15/10/2003
- Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes:
Signature: 14/11/1997
Dépôt: 23/10/2003
- Convention interaméricaine sur la transparence dans les acquisitions d'armes classiques:
Signature: 07/06/1999
Dépôt: 30/01/2006
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE):
Signature: 24/09/1996
Dépôt: 12/07/2000

Sur les droits de l'homme et la justice

- Convention interaméricaine sur les droits de l'homme (pacte de San José de Costa Rica):
Signature: 22/11/1969
Dépôt: 21/08/1990
- Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes:
Signature: 10/06/1994
Non ratifié
- Convention interaméricaine pour prévenir et sanctionner la torture:
Signature: 24/09/1987
Dépôt: 30/09/1988
- Tribunal pénal international:
Signature: 11/09/1998
Non ratifié

Sur le système hémisphérique

- Charte de l'Organisation des États américains:
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 05/06/1953
- Traité antarctique:
Signature: 01/12/1959
Dépôt: 23/06/1961

Source: Élaboration propre basée sur des informations diffusées par les sites web du Bureau du droit international de l'OEA et du Bureau des affaires légales de l'ONU.

Le budget

Budget de l'État 2008

Monnaie locale	20.212.461.394.137
US\$	37.017.804.099
PIB 2008 (en US\$)	169.919.000.000

Budget de la Défense 2008

Monnaie locale	2.441.284.175.450
US\$	4.471.052.664
% du PIB	2,63
% du budget de l'État	8,49*

* Sans ressources extrabudgétaires

Budget de la Défense 2008 (en monnaie locale)

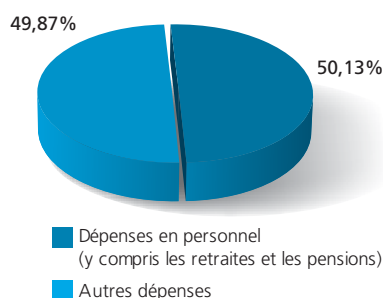
Affectation budgétaire	Dépenses en personnel*	Biens et services de consommation	Autres**	TOTAL
Ministère de la Défense				
Armée de terre du Chili	246.888.876.450	61.396.660.000	5.617.641.450	313.903.177.900
Conduite supérieure	1.889.611.000	1.919.285.050	18.410.508.400	22.219.404.450
Organismes de santé	20.327.964.000	15.106.307.000	4.012.908.000	39.447.179.000
Organismes d'industrie militaire	1.701.883.000	618.495.000	396.740.000	2.717.118.000
Marine du Chili	159.495.158.950	73.689.192.000	7.225.700.350	240.410.051.300
Sous-secrétariat de la marine	581.718.000	272.684.000	20.288.000	874.690.000
Direction générale du territoire maritime	7.425.781.000	22.604.601.000	13.989.836.000	44.020.218.000
Direction de la santé	13.318.781.000	26.213.700.000	4.806.244.000	44.338.725.000
Force aérienne du Chili	99.934.009.150	48.061.710.800	4.849.651.850	152.845.371.800
Sous-secrétariat de l'aviation	392.203.000	214.587.000	71.026.000	677.816.000
Direction générale mobilisation national	739.223.000	1.357.613.000	1.348.227.000	3.445.063.000
Organismes de santé de la FACH	7.443.559.000	8.574.713.000	1.822.186.000	17.840.458.000
Direction administrative ministère de la Défense	903.757.000	558.357.000	34.953.000	1.497.067.000
Institut géographique militaire	1.386.214.000	1.136.243.000	410.721.000	2.933.178.000
Service hydrographique océanographique de la marine	1.165.457.000	1.417.505.000	694.205.000	3.277.167.000
Direction générale aéronautique civile	43.554.045.000	17.276.838.000	31.881.163.000	92.712.046.000
Service d'aérophotogrammétrie FACH	493.567.000	564.425.000	449.693.000	1.507.685.000
Ministère du Travail et de la protection sociale				
Caisse de prévision de la Défense nationale	616.219.021.000	1.976.116.000	113.406.623.000	731.601.760.000
Sous-total	1.223.860.828.550	282.959.031.850	209.448.315.050	1.716.268.175.450
Extrabudgétaire				
Codelco-Loi réservée du Cuivre***				725.016.000.000
TOTAL				2.441.284.175.450

* Comprend les prestations de sécurité sociale.

** Transferts courants et des capitaux, intégralement au fisc, autres dépenses courantes, acquisition d'actifs financiers et non financiers, initiatives d'investissement, prêts et solde final de caisse.

*** Source: *État des opérations du gouvernement 2007, gouvernement central extrabudgétaire. Direction du budget, Ministère des Finances de la République du Chili.* On a pris les valeurs correspondantes pour les ventes 2007.

Distribution du budget de la Défense 2008



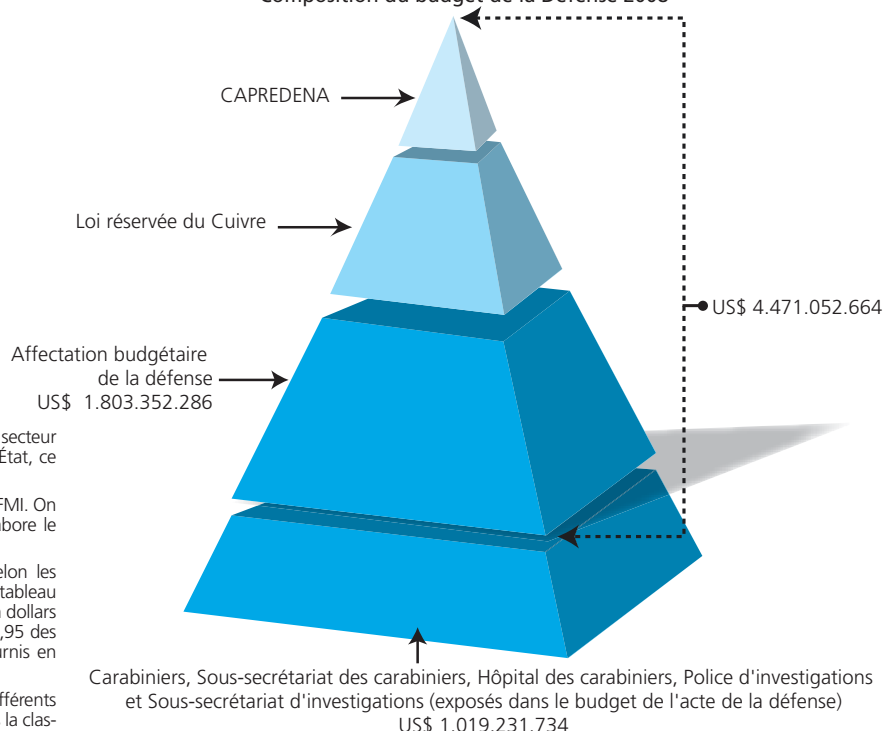
Source: Élaboration propre sur la base de la Loi du budget du secteur public pour l'année 2008. On considère ici le budget de l'État, ce que le Congrès a approuvé dans la loi citée ci-dessus.

PIB 2008: projection du Perspectives de l'économie mondiale, FMI. On a pris cette source à des fins comparatives. Chaque pays élabore le budget sur la base de leur propre estimation du PIB.

La valeur du dollar prise correspond au taux de change selon les Perspectives de l'économie mondiale, FMI. Dans le cas du tableau exprimé en monnaie nationale, pour les montants exprimés en dollars dans le budget, on a utilisé le taux de change moyen de 506,95 des chiffres de la Banque centrale du Chili. Les chiffres sont fournis en monnaie nationale pour d'autres calculs éventuels.

Les expressions traduites en gras (tableau) identifient les différents extraits en rapport avec la défense qui puissent se trouver sous la classification sectoriel ou institutionnel dans la loi budgétaire.

Composition du budget de la Défense 2008





Les définitions politiques

Concepts

Qu' est-ce que la Défense?	Qu' est-ce que la Sécurité?
La défense est une des fonctions essentielles de l'État dont le but est de protéger la population, préserver le territoire national et sauvegarder la capacité de l'État à exercer sa souveraineté face à des menaces extérieures contre ces éléments fondamentaux du pays, ainsi que soutenir la réalisation des objectifs nationaux dans le domaine international. La défense doit être considérée comme un bien public dans un sens intégral. Elle remplit une fonction sociale de base pour l'existence de la société et seulement peut être pourvue par l'État. Dans le cadre de la sécurité que requiert le pays, la défense contribue à permettre le développement de la société. (Libro de la Defensa Nacional, 2002)	La sécurité consiste en une condition qu'on voudrait établir pour que l'État et la Nation puissent arriver à leurs fins, particulièrement celles qui concernent le développement social et économique. (Libro de la Defensa Nacional, 2002)

Participation en opérations de paix

Missions dans lesquelles participent	Quantité d'effectifs militaires	
	OM	T
MINUSTAH (Haïti)	—	499
MINUK (Kosovo)	1	—
UNMOGIP (Inde et Pakistan)	2	—
ONUST (Israël et la Palestine)	4	—

OM: Observateurs militaires - T: Troupe.

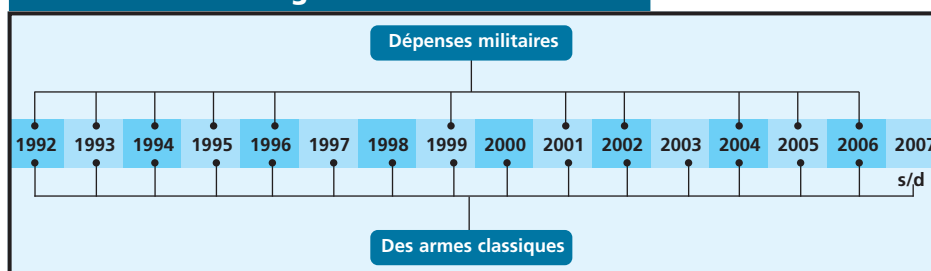
Source: Élaboration propre sur la base des documents du Département des opérations de la paix des Nations unies (<http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/contributors/>). Données au 30 juin 2008.

Le Centre conjoint pour les opérations de paix (CECOPAC) a été créé le 15 juillet 2002.



Le Chili fait un apport de 506 effectifs militaires aux missions pour le maintien de la paix des Nations unies, ce chiffre représente le 7,97% du total apporté par l'Amérique latine et le 0,65% sur l'apport mondial d'effectifs militaires destinés aux opérations pour le maintien de la paix.

Présentation des registres aux Nations unies



Source: Élaboration propre sur la base des rapports déposés auprès du Registre des armes classiques et le Système des Nations unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires. La publication des données du Registre des armes classiques pour 2007, devrait arriver en août 2008.

Le Chili a publié le *Libro de la Defensa Nacional* (Livre de la Défense nationale) en 1997 et 2002.

Facultés constitutionnelles du Congrès

Par rapport à la guerre et à la paix

- Peut-il déclarer la guerre?: Non
- Son autorisation pour déclarer la guerre, est-elle nécessaire?: Oui
- Peut-il signer la paix?: Non
- Son autorisation pour signer la paix, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour l'entrée de troupes étrangères, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour la sortie de troupes nationales, est-elle nécessaire?: Oui

Par rapport au contrôle

- Pour la nomination des officiers supérieurs des Forces armées, son approbation est-elle nécessaire?: Non
- Les officiers supérieurs des Forces armées, peuvent-ils être accusés par le Congrès?: Oui⁽¹⁾
- Peut-il juger les fonctionnaires?: Oui⁽²⁾
- Participe-t-il à l'élection des fonctionnaires des institutions de contrôle extérieur?: Oui
- Peut-il introduire des modifications au budget national?: Oui

(1) Généraux et amiraux.

(2) Cela correspond au Sénat.

États d'exception

Dénomination: état d'assemblée.
Cause: guerre extérieure.
Participation du pouvoir législatif: requiert l'accord du Congrès.

Dénomination: état de siège.
Cause: guerre interne.
De graves troubles intérieurs.
Participation du pouvoir législatif: requiert l'accord du Congrès.

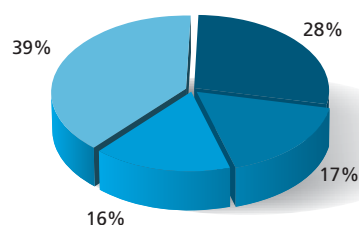
Dénomination: état de catastrophe.
Cause: calamité publique.
Participation du pouvoir législatif: le Président doit informer le Congrès des mesures prises. Il requiert l'accord du Congrès s'il est prolongé au-delà d'un an.

Dénomination: état d'urgence.
Cause: de graves perturbations de l'ordre public.
De graves dommages à la sécurité nationale.
Participation du pouvoir législatif: le Président doit informer le Congrès des mesures prises. Il requiert l'accord du Congrès s'il est prolongé au-delà de quinze jours.

Source: Élaboration propre basé sur la Constitution.

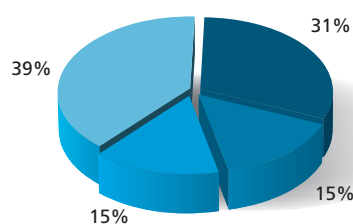
Distribution par partis

Chambre des députés



- Unión Demócrata Independiente (UDI)
- Renovación Nacional (RN)
- Partido por la Democracia (PPD)
- Autres

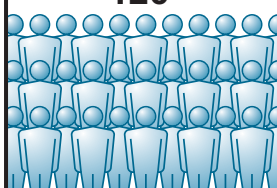
Commission de la défense nationale



- Unión Demócrata Independiente (UDI)
- Partido Demócrata Cristiano (DC)
- Partido por la Democracia (PPD)
- Autres

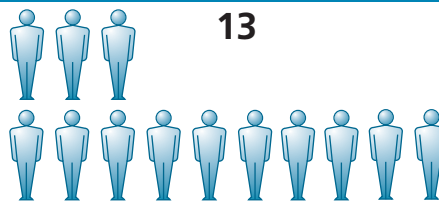
Chambre des députés

120



Commission de la défense nationale

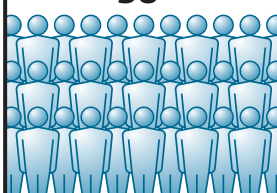
13



1 sur 9 députés intègre la commission

Sénat

38



Commission de la défense nationale

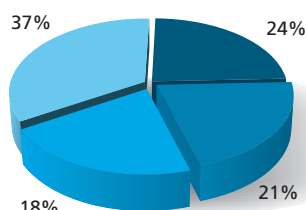
5



1 sur 8 sénateurs intègre la commission

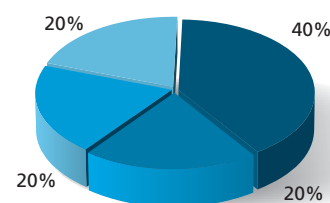
Distribution par partis

Sénat



- Unión Demócrata Independiente (UDI)
- Partido Socialista (PS)
- Renovación Nacional (RN)
- Autres

Commission de la défense nationale



- Unión Demócrata Independiente (UDI)
- Renovación Nacional (RN)
- Partido Socialista (PS)
- Demócrata Cristiano (DC)

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par le pouvoir législatif.



Organisation du système

Fonctions

Année de création
1932

Actuel ministre (août 2008)
José Goñi Carrasco

Est-ce que les militaires peuvent être des ministres de la Défense?
Oui (en situation de retraite)

Quantité de militaires qui ont été ministres de la Défense
18

Quantité de civils qui ont été ministres de la Défense
28

Y a-t-il eu des femmes à la charge du Ministère de la Défense??
Oui (Michelle Bachelet, 2002-2004 et Vivianne Blanlot, 2006-2007)

[On ne tient pas compte des ministres en fonction actuellement. La date de création correspond à la date dans laquelle le mot "Défense" devient partie du nom de l'institution]

■ Permanence moyenne
dans le poste des ministres
de la Défense
1 an et 6 mois

Niveau pouvoirs de l'État

Le Président de la République détient les attributions suivantes: dispose, organise et distribue les forces de l'air, de mer et de terre; en cas de guerre, assume la direction suprême des Forces armées. Déclare la guerre, après autorisation par la loi, en laissant témoignage d'avoir écouté le Conseil de Sécurité nationale; et déclare, avec la concours des autres organes de l'État, les états d'exception constitutionnels d'assemblée et de siège.

Le Conseil de la Sécurité nationale (COSENA) est un organisme qui conseille le Président de la République sur toute question de sécurité nationale qu'il sollicite et il a la faculté de rendre son avis au Président, au Congrès national ou à la Cour constitutionnelle face à n'importe quel fait ou sujet qui, à son avis, atteint gravement les bases de l'institutionnalisme ou peut compromettre la sécurité nationale.

Ce Conseil peut être convoqué par le Président, ou à la demande de deux de ses membres, et ses accords sont adoptés par majorité absolue des membres en fonctions ayant le droit de vote (Président de la République, Président du Sénat, Président de la Cour suprême, Contrôleur général de la République, Commandants en chef des Forces armées et Général directeur des Carabiniers).

Le Conseil supérieur de la Sécurité nationale (CONSUSENA) est un organisme qui conseille le Président en tout ce qui concerne la sécurité de la Nation et le maintien de l'intégrité du territoire du pays. Il a en plus la responsabilité d'analyser et de proposer les mesures, qui, en application des décisions et des orientations du Président, visent à coordonner la tâche des différents ministères.

Il est composé par le Président de la République, le ministre de l'Intérieur, le ministre des Affaires étrangères, le ministre de la Défense nationale, le ministre de l'Économie, le ministre des Finances, les Commandants en chef des Forces armées, le directeur des Frontières et limites de l'État et le Chef de l'État-major de la Défense nationale.

Les commissions de défense du Congrès réalisent les fonctions d'analyser et d'informer l'assemblée sur tous les projets de loi concernant la défense nationale en général, et en particulier, les Forces armées.

Niveau ministériel

Le ministre de la Défense nationale est chargé de la planification et de la direction générale des activités du ministère, de prêter collaboration directe et immédiate au Président dans la conduite de la défense nationale, autant en temps de paix que en temps de guerre.

Pour effectuer ses fonctions, le ministre compte avec le conseil de la Junte des Commandants en chef sur tous les sujets qui concernent les Forces armées. Elle se compose des trois Commandants en chef, présidés par le ministre de la Défense, en temps de paix, et par un fonctionnaire militaire désigné par le Président, en temps de guerre. Son organisme permanent de travail est l'État-major de la Défense nationale (EMDN).

L'EMDN est l'organisme permanent de conseil, travail et coordination du ministre de la Défense en tout ce qui concerne la préparation et l'utilisation des Forces armées. Il est constitué par les Commandants en chef des Forces armées sous la direction du Chef d'État-major de la Défense nationale (poste rempli à tour de rôle par les trois institutions armées).

Les Sous-secrétariats de Guerre, Marine, Aviation, Carabiniers et Recherche sont des organes de conseil et collaboration du ministre de la Défense. En plus des tâches spécifiques indiquées par le ministre, la fonction de chacune d'elles est d'analyser et de se charger des sujets administratifs en relation avec l'institution qu'elles servent, ainsi que de faciliter toutes les initiatives et projets qui soient bénéfiques à l'institution. Le Conseil supérieur de la Défense nationale (CONSUDENA) contrôle les investissements faits à la charge de la loi réservée du Cuivre. Il est présidé par le ministre de la Défense et il est constitué par les ministres des Affaires étrangères, des Finances, les Commandants en chef des Forces armées; les Sous-secrétaires de Guerre, Marine et Aviation; les Chefs des États-majors des Forces armées et le Chef d'État-major de la Défense nationale.

Niveau militaire

Les Commandants en Chef des Forces armées exercent le gouvernement et l'administration de leurs Forces respectives. En particulier, ils dirigent la préparation pour la guerre de leurs respectifs éléments opérationnels et leur support logistique.

Source: Élaboration propre basée sur la Constitution et le *Libro de la Defensa Nacional* (2002).

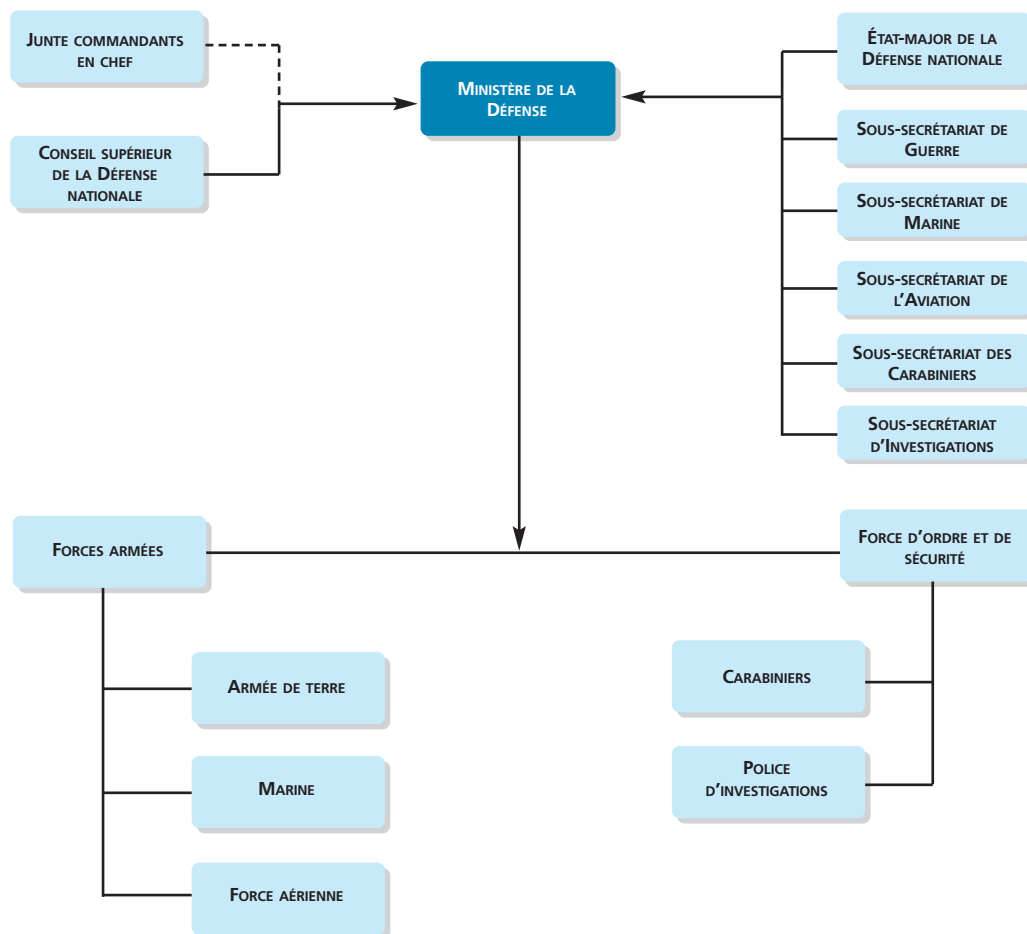
Le Ministère de la Défense nationale

Mission:

Le Ministère de la Défense nationale est l'organisme supérieur de collaboration avec le Président de la République en ce qui concerne ses fonctions de gouvernement et d'administration du secteur de la défense nationale. C'est l'organisme public au moyen duquel le chef de l'État oriente et dirige la défense du pays. Dans ce but et en accord avec les dispositions de la loi organique constitutionnelle n° 18 575 des Bases générales de l'administration de l'État, et entre d'autres responsabilités, le titulaire se doit de proposer la politique de défense nationale, les politiques spécifiques et les projets qui dérivent de celles-ci.

Source: Élaboration propre basée sur le *Libro de la Defensa Nacional* (2002) et des informations fournies par le Ministère de la Défense nationale.

ORGANIGRAMME



Source: Élaboration propre basée sur le *Libro de la Defensa Nacional* (2002).

Éducation pour la défense

Principaux cours de spécialisation dans le domaine

Cours	Institución
- Master en histoire militaire et réflexion stratégique - Cours supérieur de correspondants de la défense - Cours supérieur en études de sécurité et défense - Master en sciences militaires, mention en études de sécurité et défense	Académie de guerre de l'Armée de terre
- Master en administration des entreprises - Cours supérieur en direction des projets de Défense	Académie diplomatique Andrés Bello
- Cours supérieur en études politiques et stratégiques - Master en sécurité et défense, mention économie de défense et mention politique de défense - Introduction aux études de la sécurité et de la défense - La politique de la défense et moyen de communication sociale - La politique extérieure et de la défense du Chili (conjointement avec l'Académie diplomatique Andrés Bello) - Négociation dans des scénarios complexes - Sécurité internationale et les opérations de paix	Académie nationale des études politiques et stratégiques (ANEPE)
- Cours d'opérations de paix pour des officiers et des civils, mention en coopération civil – militaire	Centre conjoint pour les opérations de paix (CECOPAC)
- Master en sciences politiques mention d'études de la défense	Université catholique du Chili

Source: Élaboration propre basée sur l'information fournie par les institutions mentionnées. Dans les cas du CECOPAC sont référencés les cours ouverts à l'intention des civils.



Carrière militaire

FORCE TERRESTRE

École militaire

Durée: 5 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences militaires

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant second

Lieutenant

Capitaine

École d'état-major

Académie de guerre de l'Armée de terre

Major

Lieutenant-colonel

Colonel

Général de brigade

Général de division

Général de l'Armée de terre

Admission à l'école militaire - 2008 -

Candidats

1.260

Admis

207

Admis

1 sur 6 candidats

FORCE NAVALE

École naval

Durée: 4 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences

Grade à la fin des études: midship

Écoles de formation intermédiaire

Sous-lieutenant

Lieutenant second

Lieutenant premier

École d'état-major

Académie de guerre navale

Capitaine de corvette

Capitaine de frégate

Capitaine de vaisseau

Contre-amiral

Vice-amiral

Amiral

Admission à l'école naval - 2008 -

Candidats

539

Admis

166

Admis

1 sur 3 candidats

FORCE AÉRIENNE

École d'aviation

Durée: 4 ans

Diplôme obtenu: Branche de l'air, génie aéronautique, génie d'exécution en défense aérienne

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant Second

Lieutenant

Capitaine d'escadrille

École d'état-major

Académie de guerre aérienne

Comandant d'escadrille

Comandant de groupe

Colonel d'aviation

Général de brigade aérienne

Général d'aviation

General de l'air

Admission à l'école d'aviation - 2008 -

Candidats

630

Admis

120

Admis

1 sur 5 candidats

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par les institutions mentionnées et *Ley Orgánica Constitucional de las Fuerzas Armadas* (N° 18.948 - 27/02/1990). Admission à l'académie: Ministère de la Défense nationale. Le tableau respecte strictement l'ordre et la hiérarchie des grades présentés dans chaque pays.

Les Forces armées

Mission générale

Les Forces armées existent pour la défense de la patrie et sont essentielles pour la sécurité nationale. La préservation de l'ordre public pendant les élections et les plébiscites correspond aux Forces armées.

(Constitution, Arts. 18 et 101)

La mission générale des Forces armées est de dissuader ou combattre toute menace externe dans le but de sauvegarder la souveraineté et de maintenir l'intégrité du territoire. Elles coopèrent aussi avec les forces militaires d'autres pays dans les initiatives bilatérales ou multilatérales, toujours en accord avec intérêt national.

(Libro de la Defensa Nacional, 2002).

Missions particulières

Force terrestre

L'Armée de terre a la mission de contribuer à maintenir l'intégrité du territoire et la souveraineté nationale. En conséquence, elle doit prendre part à la défense terrestre du pays face à toute action découlant de l'extérieur qui menace ou attente contre celle-ci.

En particulier sa mission vise à prévenir un conflit, en dissuadant tout adversaire potentiel, et, si nécessaire, en le neutralisant, afin de sauvegarder la souveraineté et maintenir l'intégrité territoriale de notre pays.

Participe et contribue de différentes façons, et avec une intensité variée, dans le développement économique et social du pays, dans l'ordre juridique, sans distorsion de sa fonction primordiale. Également effectue des tâches de sauvegarde et de soutien pendant les états d'urgence intérieure ou de catastrophes naturelles, selon les règles constitutionnelles spécifiques régissant leur exécution.

Elle est impliquée dans la participation, conformément à la Constitution de la République (Art. 41), au maintien de l'ordre public pendant les actes électoraux et les états d'exception constitutionnels, afin de donner de la stabilité au déroulement national, assurer une vie citoyenne normale et le libre exercice de leurs institutions fondamentales.

Sur le plan international, conformément aux orientations de la politique extérieure et de la défense du Chili, participe dans la sauvegarde de la paix et la sécurité internationale sous mandat des Nations unies.

Force navale

La Marine du Chili a la mission fondamentale de prendre part en permanence à la sécurité extérieure et à la défense militaire du pays en sauvegarde de sa souveraineté et de l'intégrité du territoire.

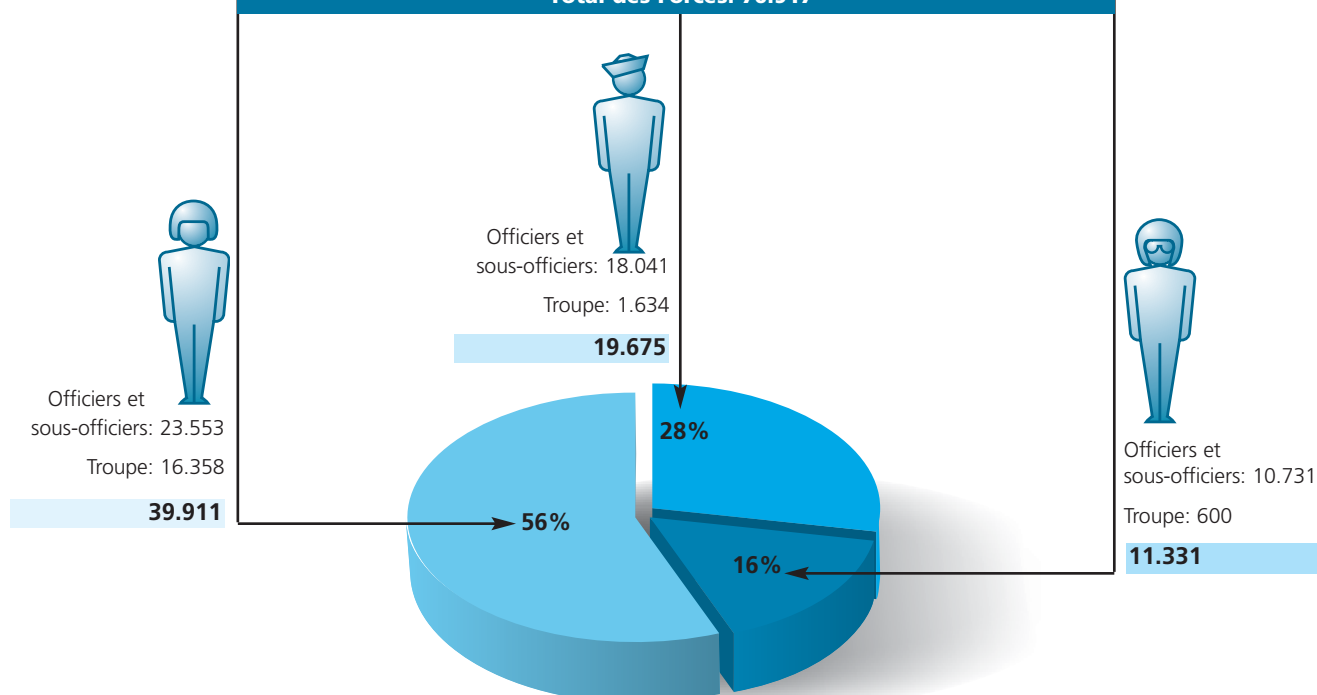
En temps de paix: contribuer au développement de la puissance maritime du Chili, en assurant la sécurité de la navigation, en encourageant les activités maritimes et le développement portuaire, en maintenant la cartographie et la signalisation maritime et en effectuant des inspections et la surveillance qui maintiennent la sécurité de la vie humaine en mer. Surveiller le territoire maritime national. Soutenir le développement national, en communiquant par la voie maritime des zones isolées et en assistant ceux qui y vivent. Exécuter des tâches de surveillance, de recherche, de sauvetage et de sécurité maritime dans les zones maritimes de responsabilité nationale, conformément aux instruments internationaux qui composent ce domaine.

En temps de guerre: développer des opérations pour permettre au Chili, à tout moment, de faire libre usage de la mer comme voie de communication pour soutenir l'effort de la guerre et sauvegarder le commerce international. Contribuer à projeter la puissance militaire de la Nation sur le territoire adverse et, à la fois, empêcher la projection de la puissance militaire adverse depuis la mer. Soutenir l'effort de guerre des autres branches des Forces armées.

Force aérienne

La mission de l'Armée de l'air du Chili est de défendre le pays au moyen du contrôle et de l'exploitation de l'espace aérien, la participation à la bataille de surface et le support aux forces propres et amies, dans le but de contribuer aux objectifs stratégiques que la politique nationale fixe pour les Forces armées.

Total des Forces: 70.917



Source: Élaboration propre base sur l'information trouvée sur les pages web des institutions mentionnées et le Libro de la Defensa Nacional (2002) (missions). Ministère de la Défense nationale (effectifs).



La femme dans les Forces armées

		Force terrestre	Force navale	Force aérienne
Année d'admission (officiers)	Unités professionnelles	1974	2003	1974
	Unités commando	1995	2007	2000
Grade atteint		Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades

Les « unités commando » sont les militaires formés pour effectuer des missions militaires liées aux combats et qui ont la capacité de commander.
Les « unités professionnelles » sont les militaires formés ou incorporés aux Forces pour fournir un service d'appui technique et/ou professionnel.

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par le Ministère de la Défense nationale.

Sièges des bureaux des attachés de la défense et/ou militaires en/au:



Source: Information fournie par l'Armée de terre du Chili. Le pays où l'attaché réside est considéré ici comme le siège, au delà d'être accrédité dans un ou plusieurs pays.

Une analyse:

La modernisation du Ministère de la Défense

Claudio Ortiz Lazo*

■ L'un des principaux aspects du processus démocratique vécu par le secteur de la défense, depuis le retour à la démocratie en 1990, a été la recherche d'un cadre approprié pour le processus de prise de décisions au sein du Ministère. Depuis le milieu de la dernière décennie, on a discuté dans cet organisme public à propos des besoins d'avoir de nouvelles structures, qui seraient en relation avec les réponses adéquates à fin de traiter les menaces et les opportunités qui se sont présentées à partir de la fin de la guerre froide. Cependant, seulement en septembre 2005, un projet de loi du Ministère de la Défense nationale est entré en démarche législative dans le Congrès national.

Ce projet a plusieurs caractéristiques qui doivent être considérées, parmi celles-ci une proposition de structure ministérielle. Actuellement il existe une structure d'organisation avec un titulaire ministériel, cinq sous-secrétariats qui représentent les institutions armées et celles de l'ordre et la sécurité (c'est à dire, les polices), un État-major de la Défense, une Direction administrative (à la charge des opérations de l'immeuble où se trouve le Ministère), en plus de plusieurs organisations indépendantes comme la Direction générale de la mobilisation nationale (chargée du système du service militaire), l'Académie nationale des études politiques et stratégiques (le centre académique du Ministère), et le Centre d'entraînement conjoint pour les opérations de paix du Chili (qui se charge de la préparation des troupes qui sont envoyées aux opérations de paix), parmi les principales.

Le sens de l'avant-projet de loi, est de doter l'organisation supérieure d'une structure avec des outils adéquats pour la prise de décisions. Le cadre légal en

■ En septembre 2005, un projet de loi du Ministère de la Défense nationale est entré en démarche législative dans le Congrès national.

* Ministère de la Défense. L'analyse représente une position personnelle et n'implique pas cette institution



vigueur est dispersé dans plusieurs organes statutaires, qui ne constituent pas seulement différentes sortes de règles, mais répondent aussi à des situations historiques faiblement connectées entre elles. Cet avant-projet de loi cherche donc une législation qui réglementerait le Ministère de la Défense de façon cohérente avec le reste des règles régissant l'État chilien, conformément à la Loi organique constitutionnelle de bases générales de l'administration de l'État.

D'autre part, le projet non seulement s'occupe d'améliorer la structure du Ministère, mais il vise aussi à améliorer le rapport politico-militaire. Il met l'accent sur la complémentarité entre civils et militaires, et ouvre des espaces pour des professionnels civils et militaires avec une formation en défense, qui possèdent autant les connaissances adéquates, que l'expérience pour améliorer les processus administratifs de l'institution.

Dans ce sens, le projet propose des changements significatifs pour le futur Ministère:

a) Le premier d'entre eux, peut être le plus profond, est la création de deux Sous-secrétariats « fonctionnels », en remplacement des cinq Sous-secrétariats « institutionnels » ou « administratifs ». Cela donnerait naissance aux Sous-secrétariats de la Défense et des Forces armées. Le premier serait chargé de tous les processus et procédures de la politique de la défense, son élaboration et son exécution. Le deuxième s'occuperait des actions administratives des institutions armées. En cas d'absence du ministre, il serait subrogé en premier lieu par le Sous-secrétaire de la Défense, et en deuxième lieu par le Sous-secrétaire des Forces armées. Actuellement, le ministre de la Défense peut être subrogé seulement par un autre ministre.

b) On supprimerait le Conseil supérieur de la sécurité nationale, créée par le Décret 181 de 1960. Parmi les principales raisons on peut citer que cette institution n'a pas eu beaucoup d'importance par le fait d'avoir suffisamment d'instances pour la coordination interministérielle dans l'administration de l'État. Malgré l'abrogation proposée du décret ci-dessus, la Junta des commandants en chef resterait dans la nouvelle réglementation, étant donné qu'il s'agit d'un organe consultatif du ministre de la Défense, qui s'est avéré utile en ce qui concerne l'avis que les commandants en chef livrent au ministre.

c) On créerait l'État-major conjoint en remplacement de l'actuel État-major de la Défense (organe consultatif militaire du ministre), mettant l'accent sur les actions conjointes des Forces armées, et sur la doctrine conjointe. Le développement des Forces armées conjointes apparaît comme une notion supérieure. On ne trouve pas, cependant, ni dans la lettre ni dans l'esprit du projet, une intention de supprimer les commandements actuels des Forces armées, mais celle de générer une synergie ad hoc aux besoins des opérations.

d) On établirait le poste de conducteur stratégique. Le Président de la République choisirait un officier général, pour qu'il prépare les opérations à exécuter dans une situation de crise. Même si la dénomination de "conducteur stratégique" n'est pas employée dans le texte du projet, nous comprenons que cette figure aurait comme fonction celle de collaborer à organiser des opérations conjointes dans le théâtre des opérations.

e) Un autre aspect essentiel au projet fait allusion à l'institutionnalisation en

■ Le projet cherche à améliorer la structure du Ministère et la relation politico-militaire.

matière de personnel, et fait référence au développement du personnel suffisamment formé et spécialisé, à la fois civil et militaire, pour servir au Ministère de la Défense. Cela dans les mêmes conditions que le reste de l'administration publique, selon la Loi organique de bases générales.

Malgré l'existence d'un large niveau de consensus, le débat au Congrès n'a pas été simple. L'un des sujets centraux pris en compte par les parlementaires est le fait que dans un sens plus général, le projet restructure et transforme tout le secteur de la défense. C'est à dire que sa conception n'affecte pas seulement le Ministère. D'où, en partie, le retard pour son traitement. Une autre difficulté implicite dans le déroulement du débat a été le fait que la défense n'est pas un sujet principal dans l'ordre du jour, puisqu'il n'existe pas une urgence ou une menace manifeste.¹

Le projet de loi qui modernise le Ministère de la Défense peut être considéré comme le plus grand progrès de l'institutionnalisme de la défense au Chili pendant les dernières années, et la première fois où une innovation est promue sans qu'il y ait eu des contraintes ou des menaces directes. On peut le considérer comme un progrès, non seulement dans le développement du secteur de la défense mais particulièrement dans l'évolution de la création de politiques publiques dans l'État chilien.

■ Malgré l'existence d'un large niveau de consensus, le débat au Congrès n'a pas été simple.

¹ Note de l'éditeur: en juillet 2008 le projet a été approuvé par la Chambre des députés et le Sénat. À la clôture de l'édition, il manquait l'approbation finale.



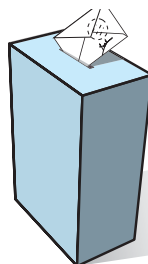
Colombie

Le cadre légal

Législation nationale

Systèmes et concepts	Organisations militaires
- Décret de fusion pour le Conseil national de Sécurité, le Conseil supérieur de la Défense nationale et la commission créée par le décret 813/83 (N° 2.134 - 31/12/1992) - Loi qui fixe les règles sur l'organisation et le fonctionnement des institutions d'ordre national (N° 489 - 29/12/1998) - Loi qui stipule les dispositions relatives à réincorporation de membres de groupes armés hors-la loi, qui contribue efficacement au maintien de la paix nationale et stipule aussi d'autres dispositions pour des accords humanitaires (N° 975 - 25/07/2005) - Décret modifiant le Statut régissant le régime d'administration du personnel civil du Ministère de la Défense nationale (N° 1.792 - 14/09/2000) - Loi qui établit la carrière administrative spéciale pour les employés publics sans uniforme au service du Ministère de la Défense nationale, des Forces militaires, de la Police nationale et de ses organismes décentralisés (N° 1.033 - 19/07/2006) - Décret qui régle le système spécial de carrière du secteur de la défense (N° 091 - 17/01/2007) - Décret modifiant et déterminant le système de nomenclature et classification des postes des organismes qui intègrent le secteur de la défense (N° 092 - 17/01/2007) - Décret fixant les échelles de base de l'allocation des emplois publics des employés civils du Ministère de la Défense nationale, de ses organismes décentralisés, affectés et attachés, des Forces militaires et de la Police nationale (N° 093 - 17/01/2007)	- Décret réorganisant l'industrie militaire (N° 2.346 - 03/12/1971) - Loi du service militaire obligatoire (N° 48 - 03/03/1993) - Loi du code pénal militaire (N° 522 - 12/08/1999) - Décret sur les règles de carrière des officiers et sous-officiers (N° 1.790 - 14/09/2000) - Loi modifiant les règles de carrière des officiers, du niveau exécutif, des sous-officiers et des agents de la Police nationale (N° 1.791 - 14/09/2000. Réformes: Loi N° 1.092 - 13/09/2006 et Loi N° 1.168 - 21/11/2007) - Loi qui régit l'évaluation de la capacité psychophysique et la diminution de la capacité de travail, et des questions pour les blessures (N° 1.796 - 14/09/2000) - Loi qui fixe les règles sur l'évaluation et la classification pour les officiers et sous-officiers des Forces militaires (N° 1.799 - 14/09/2000) - Décret sur le régime de carrière et les statuts des soldats professionnels (N° 1.793 - 14/09/2000) - Décret sur le régime des salaires et des prestations de soldats professionnels (N° 1.794 - 14/09/2000) - Loi du code disciplinaire unique (N° 734 - 05/02/2002) - Loi modifiant partiellement les statuts de carrière des officiers et sous-officiers des Forces militaires (N° 775 - 09/12/2002) - Loi du régime disciplinaire pour les Forces militaires (N° 836 16/07/2003) - Loi qui définit les règles, les objectifs et les critères pour établir le régime des pensions et des retraites (N° 923 - 30/12/2004) - Loi qui établit les réglementations sur les conditions à remplir concernant les postes dans la juridiction pénale militaire (N° 940 - 05/01/2005) - Loi modifiant les décrets relatifs au régime des salaires et des prestations (N° 987 - 09/09/2005) - Loi qui établit une procédure spéciale dans le code pénal militaire (N° 1.058 - 26/07/2006) - Loi régissant l'acquisition de biens et de services (N° 1.089 - 01/09/2006)

Source: Élaboration propre sur la base de la législation mentionnée. Pour les dispositions constitutionnelles, voir chapitre 1.



Militaires et participation politique

	Retraités	En activité
Possibilité de vote	Oui	Non
Présentation de candidatures	Oui ⁽¹⁾	Non

(1) Après un an en situation de retraite.

Source: Constitution.

Traités internationaux

Sur la sécurité hémisphérique

- Traité interaméricain d'assistance réciproque (TIAR):
Signature: 02/09/1947
Dépôt: 03/02/1948

- Traité américain de solutions pacifiques (pacte de Bogotá):
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 06/11/1968

Sur l'armement

- Traité pour la proscription des armes nucléaires en Amérique latine et les Caraïbes (traité de Tlatelolco):
Signature: 14/02/1967
Dépôt: 04/08/1972

- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires:
Signature: 01/07/1968
Dépôt: 08/04/1986

- Convention pour l'interdiction des armes chimiques:
Signature: 13/01/1993
Dépôt: 05/04/2000

- Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel:
Signature: 03/12/1997
Dépôt: 06/09/2000

- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction:
Signature: 10/04/1972
Dépôt: 19/12/1983

- Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques:
Adhésion: 06/03/2000

- Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes:
Signature: 14/11/1997
Dépôt: 05/02/2003

- Convention interaméricaine sur la transparence dans les acquisitions d'armes classiques:
Signature: 07/06/1999
Non ratifié

- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE):
Signature: 24/09/1996
Dépôt: 30/01/2008

Sur les droits de l'homme et la justice

- Convention interaméricaine sur les droits de l'homme (pacte de San José de Costa Rica):
Signature: 22/11/1969
Dépôt: 31/07/1973

- Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes:
Signature: 05/08/1994
Dépôt: 12/04/2005

- Convention interaméricaine pour prévenir et sanctionner la torture:
Signature: 09/12/1985
Dépôt: 19/01/1999

- Tribunal pénal international:
Signature: 10/12/1998
Dépôt: 05/08/2002

Sur le système hémisphérique

- Charte de l'Organisation des États américains:
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 13/12/1951

- Traité antarctique:
Adhésion: 31/01/1989

Source: Élaboration propre basée sur des informations diffusées par les sites web du Bureau du droit international de l'OEA et du Bureau des affaires légales de l'ONU.

Le budget

Budget de l'État 2008

Monnaie locale	125.715.234.306.174
US\$	64.578.637.852
PIB 2008 (en US\$)	202.437.000.000

Budget de la Défense 2008

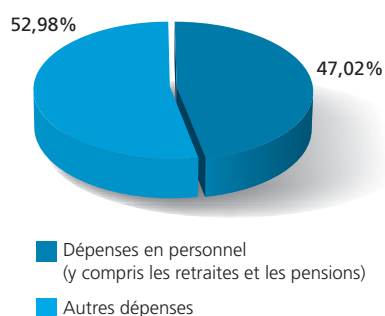
Monnaie locale	11.689.850.000.000
US\$	6.004.957.107
% du PIB	2,97
% du budget de l'État	9,30

Budget de Défense 2008 (en monnaie locale)

Secteur Ministère de Défense	Dépenses de personnel	Autres dépenses de fonctionnement	Investissement	TOTAL
Ministère de Défense				
Gestion générale	70.250.100.000	823.197.900.000	14.427.000.000	907.875.000.000
Commandement général	10.506.000.000	20.499.000.000	42.633.000.000	73.638.000.000
Armée de terre	3.052.874.000.000	1.142.456.000.000	1.173.518.000.000	5.368.848.000.000
Marine	488.868.000.000	228.897.000.000	732.976.000.000	1.450.741.000.000
Force aérienne	270.678.000.000	436.251.000.000	943.980.000.000	1.650.909.000.000
Santé	53.977.000.000	441.743.000.000	39.188.000.000	534.908.000.000
Direction générale maritime	14.415.000.000	21.654.000.000	7.462.000.000	43.531.000.000
Caisse de retraite des Forces militaires	3.730.000.000	1.118.052.000.000	1.500.000.000	1.123.282.000.000
Institut Maisons Fiscales de l'Armée de terre	1.595.000.000	18.473.000.000	10.170.000.000	30.238.000.000
Défense civile colombienne	4.192.000.000	8.230.000.000	1.294.000.000	13.716.000.000
Club militaire des officiers	5.001.000.000	17.851.000.000	6.621.000.000	29.473.000.000
Hôpital militaire	40.966.000.000	111.442.000.000	4.781.000.000	157.189.000.000
Agence logistique des Forces militaires	8.120.000.000	292.430.000.000	4.952.000.000	305.502.000.000
TOTAL	4.025.172.100.000	4.681.175.900.000	2.983.502.000.000	11.689.850.000.000

* Comprend: dépenses générales, transferts courants, transferts des capitaux, dépenses de commercialisation et de production.

Distribution du budget de la Défense 2008



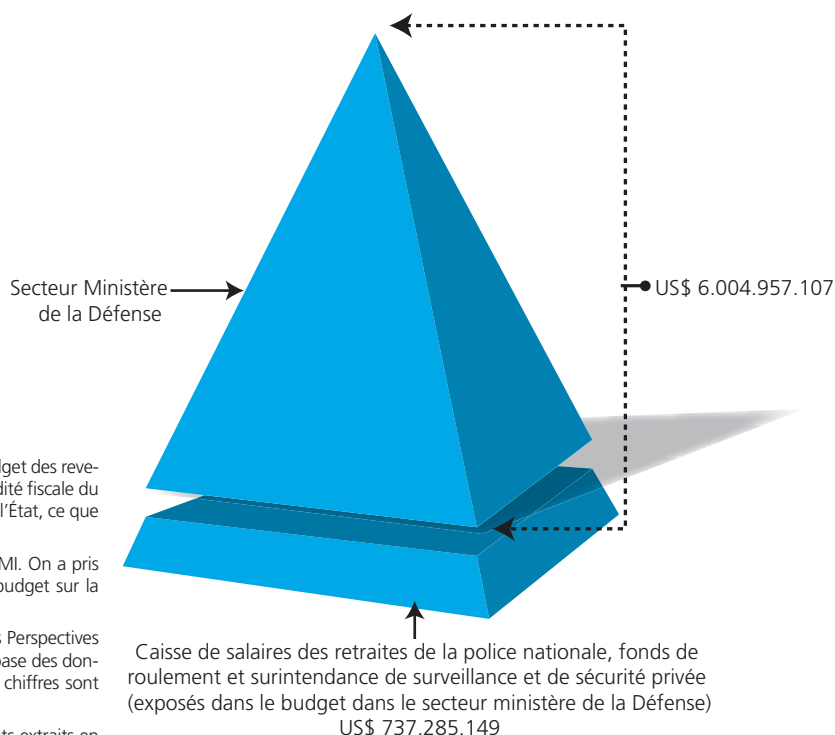
Source: Élaboration propre sur la base de la Loi qui décrète le budget des revenus et ressources des capitaux et loi d'appropriation pour la validité fiscale du 1er janvier au 31 décembre 2008. On considère ici le budget de l'État, ce que le Congrès a approuvé dans la loi citée ci-dessus.

PIB 2008: projection du Perspectives de l'économie mondiale, FMI. On a pris cette source à des fins comparatives. Chaque pays élabore le budget sur la base de leur propre estimation du PIB.

La valeur du dollar prise correspond au taux de change selon les Perspectives de l'économie mondiale, FMI. Le taux de change moyen, sur la base des données de la Banque de la Colombie, est de 2.078,35 Pesos. Les chiffres sont fournis en monnaie nationale pour d'autres calculs éventuels.

Les expressions traduites en gras (tableau) identifient les différents extraits en rapport avec la défense qui puissent se trouver sous la classification sectorielle ou institutionnelle dans la loi budgétaire.

Composition du budget de la Défense 2008





Les définitions politiques

Concepts

Qu' est-ce que la Défense?

La politique de consolidation de la sécurité démocratique est la politique de défense nationale de la Colombie pour la période 2006-2010. La mise en œuvre de ses principes est: la conquête de la sécurité et de la paix, agir dans toute légalité, assurer une présence permanente, promouvoir la sécurité en tant que garantie du fonctionnement de la justice, être souple et adaptée, coordonner entre les Forces et avec autres organismes d'État.

Les objectifs stratégiques établis sont les suivants:

- Consolider le contrôle territorial et renforcer l'État de droit dans tout le territoire national.
- Protéger la population, en maintenant l'initiative stratégique contre toutes les menaces à la sécurité des citoyens.
- Augmenter de manière draconienne les coûts du développement du trafic de drogue.
- Maintenir une Force publique légitime, moderne et efficace, qui bénéficie de l'appui et de la confiance de la population.
- Maintenir la tendance à la baisse de tous les indicateurs de la criminalité dans les centres urbains du pays.

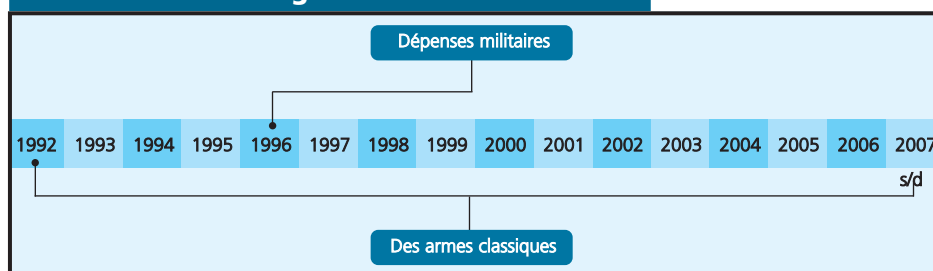
(*Política de Consolidación de la Seguridad Democrática*, 2007)

La sécurité n'est pas comprise en première instance comme la sécurité de l'État, pas non plus comme la sécurité du citoyen sans le soutien de l'État, mais comme la protection du citoyen et de la démocratie de la part de l'État, avec la coopération solidaire et le compromis de toute la société.

(*Política de Defensa y Seguridad Democrática*, 2003)

Qu' est-ce que la Sécurité?

Présentation des registres aux Nations unies



Source: Élaboration propre sur la base des rapports déposés auprès du Registre des armes classiques et le Système des Nations unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires. La publication des données du Registre des armes classiques pour 2007, devrait arriver en août 2008.

■ La Colombie participe à la Force multinationale de paix et observateurs (MFO), dans le Sinaï, depuis 1982. La MFO est une mission indépendante créée à la suite de la paix de 1979.

■ La Colombie a publié la *Política de Consolidación de la Seguridad Democrática* (Politique de consolidation de la sécurité démocratique) en 2007 et la *Política de Defensa y Seguridad Democrática* (Politique de la Défense et de la Sécurité démocratique) en 2003.

Facultés constitutionnelles du Congrès

Par rapport à la guerre et à la paix

- Peut-il déclarer la guerre?: Non
- Son autorisation pour déclarer la guerre, est-elle nécessaire?: Oui (1,2)
- Peut-il signer la paix?: Non
- Son autorisation pour signer la paix, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour l'entrée de troupes étrangères, est-elle nécessaire?: Oui (1)
- Son autorisation pour la sortie de troupes nationales, est-elle nécessaire?: N/R

(1) Cela correspond au Sénat.

(2) Il n'a pas besoin d'autorisation pour repousser une agression étrangère.

N/R: Il n'y a pas de référence.

Par rapport au contrôle

- Pour la nomination des officiers supérieurs des Forces armées, son approbation est-elle nécessaire?: Oui (1)
- Les officiers supérieurs des Forces armées, peuvent-ils être accusés par le Congrès?: Non
- Peut-il juger les fonctionnaires?: Oui (1)
- Participe-t-il à l'élection des fonctionnaires des institutions de contrôle extérieur?: Oui
- Peut-il introduire des modifications au budget national?: Oui

(1) Cela correspond au Sénat.

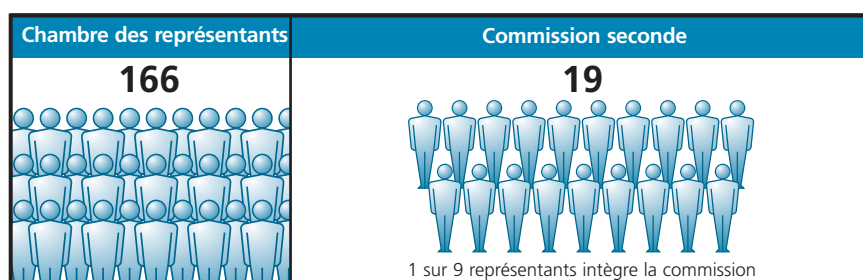
États d'exception

Dénomination: état de guerre extérieure
Cause: guerre extérieure
Participation du pouvoir législatif: requiert l'approbation du Sénat, sauf lorsque cela est nécessaire pour repousser l'agression.

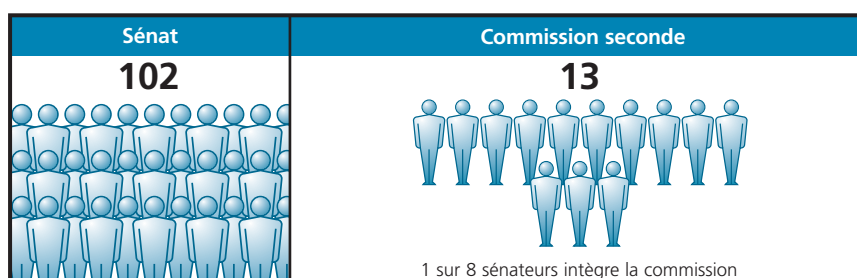
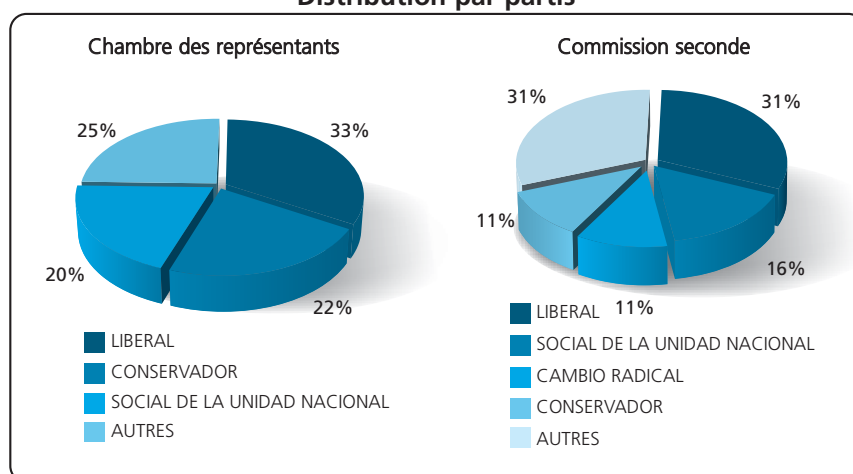
Dénomination: état de troubles intérieurs
Cause: grave perturbation de l'ordre public
Participation du pouvoir législatif: la déclaration d'une troisième période consécutive requiert l'approbation du Sénat.

Dénomination: état d'urgence
Cause: faits qui perturbent ou menacent gravement et de façon imminente l'ordre économique, social et écologique ou qui constituent une calamité publique
Participation du pouvoir législatif: le Congrès examine les causes et mesures entreprises pour se prononcer ensuite sur la convenance et l'opportunité de celles-là.

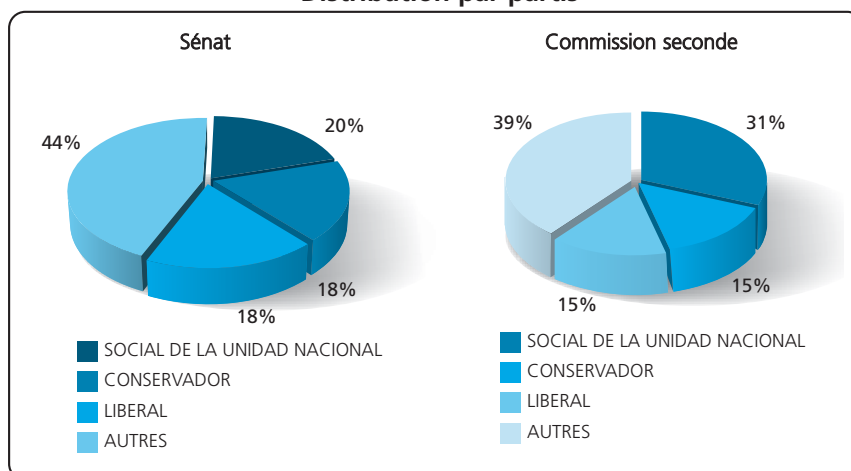
Source: Élaboration propre basé sur la Constitution.



Distribution par partis



Distribution par partis



Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par le pouvoir législatif.



Organisation du système

Fonctions

Source: Élaboration propre basée sur le Decreto por el cual se modifica parcialmente la Estructura del Ministerio de Defensa Nacional (N° 3.123 - 17/08/2007) et le Decreto por el cual se fusionan el Consejo Nacional de Seguridad, el Consejo Superior de la Defensa Nacional y la Comisión creada por el Decreto N° 813 de 1983 (N° 2.134 - 31/12/1992).

Niveau pouvoirs de l'État

Le Président de la République dirige la Force publique et dispose d'elle en tant que commandant suprême des Forces armées, directement ou à travers le ministre de la Défense nationale.

Le Conseil supérieur de Sécurité et Défense est le plus haut organe recteur du système. Il doit conseiller le Président au sujet de la direction de la sécurité et de la défense nationale, recommander les politiques sur le sujet, coordonner avec d'autres agences de l'État les politiques de sécurité et de défense nationales, analyser la situation de sécurité et de défense nationale, proposer des plans spécifiques de sécurité et de défense pour faire face aux facteurs de perturbation de l'ordre public intérieur et de la sécurité extérieure. Il est composé par le Président de la République, le ministre du Gouvernement, le ministre de la Défense, le Commandant général des Forces militaires, le directeur général de la Police nationale, le directeur du Département administratif de la présidence, le directeur du Département administratif de sécurité et le Conseiller présidentiel pour la Défense et la Sécurité nationale. Le Congrès exerce les dispositions attribuées par la Constitution nationale et suit de façon permanente les questions liées à la défense par l'intermédiaire des commissions spécifiques des deux chambres.

Niveau ministériel

Les fonctions du cabinet du ministre de la Défense nationale sont: coordonner et orienter le développement de la politique pour la défense de la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale, la sécurité et la tranquillité publiques, ainsi que le maintien de l'ordre constitutionnel et la garantie de la cohabitation démocratique..

Niveau militaire

Le commandement des Forces militaires est à la charge du Président, qui l'exerce directement ou par l'intermédiaire du ministre de la Défense nationale, à travers le Commandant général des Forces militaires, qui, à son tour, l'exerce sur les Forces.

Le Commandant général des Forces militaires et les Commandants de l'Armée de terre, de la Marine et de l'Armée de l'air, détermineront, dans les dotations établies par la loi et par l'intermédiaire des tables d'organisation et d'équipement, approuvées par le Commandement général des Forces militaires et par le Ministère de la Défense nationale, la composition et l'organisation des éléments qui composent le commandement général des Forces militaires et chacune des Forces.

Année de création
1965

Actuel ministre (août 2008)
Juan Manuel Santos Calderón

Est-ce que les militaires peuvent être des ministres de la Défense?

Oui (en situation de retraite)

Quantité de militaires qui ont été ministres de la Défense
11

Quantité de civils qui ont été ministres de la Défense
11

Y a-t-il eu des femmes à la charge du Ministère de la Défense?

Oui (Marta Lucía Ramírez de Rincón, 2002-2003)

■ Permanence moyenne dans le poste de ministres de la Défense

1 an et 11 mois

[On ne tient pas compte des ministres en fonction actuellement. La date de création correspond à la date dans laquelle le mot "Défense" devient partie du nom de l'institution]

Le Ministère de la Défense nationale

Mission:

Le Ministère de la Défense dirige les Forces militaires et la Police nationale par la formulation, la description, le développement et l'exécution des politiques de défense et de sécurité, et l'utilisation légitime de la force pour maintenir la souveraineté nationale, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'ordre constitutionnel. Ainsi que pour contribuer à garantir les conditions nécessaires pour l'exercice des droits, des obligations et des libertés publiques.

Vision:

Le Ministère de la Défense sera une organisation proactive qui, grâce à la force publique hautement modernisée et professionnelle contribuera au maintien de la paix et de la tranquillité des colombiens. Il proportionnera les conditions de sécurité, de promotion et de protection des droits de l'homme favorisant le développement économique, stimulant la protection et la conservation des ressources naturelles.

Objectifs:

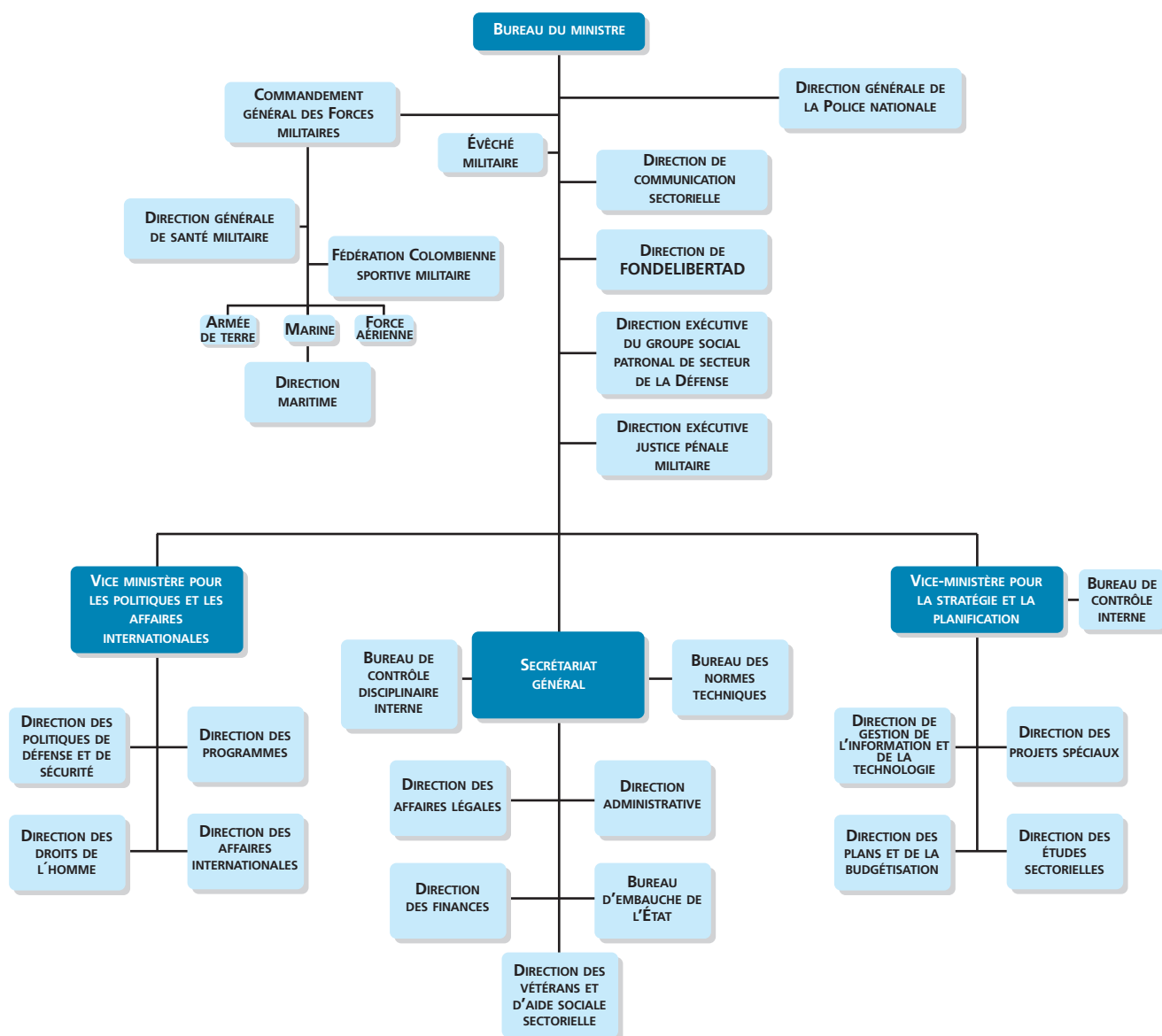
Le Ministère de la Défense nationale a comme objectif primordial la formulation et l'adoption de politiques, de plans généraux, de programmes et de projets du secteur administratif de la défense nationale, pour la défense de la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale ainsi que pour le maintien de l'ordre constitutionnel et la garantie de la cohabitation démocratique.

Fonction:

- Participe à la définition, au développement et à l'exécution des politiques de défense et de sécurité nationale afin de garantir la souveraineté nationale, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'ordre constitutionnel, le maintien des conditions nécessaires pour l'exercice et le droit des libertés publiques et pour assurer la cohabitation paisible de tous les habitants de la Colombie.
- Contribue, avec les autres organismes de l'État, à atteindre les conditions nécessaires pour l'exercice des droits, des obligations et des libertés publiques.
- Contribue au maintien de la paix et de la tranquillité des colombiens afin d'obtenir la sécurité suffisante qui rendra possible le développement économique, la protection et conservation des ressources naturelles et la promotion et protection des droits de l'homme.

Source: Élaboration propre basée sur des informations fournies par le Ministère de la Défense nationale, la *Guía de Planeamiento Estratégico* (1997) et le *Decreto por el cual se modifica la Estructura del Ministerio de Defensa Nacional* (N° 1.512 - 11/08/2000).

ORGANIGRAMME



Source: Ministère de la Défense nationale.

Éducation pour la défense

Principaux cours de spécialisation dans le domaine

Cours	Institution
- Maîtrise en sécurité et défense nationale - Cours d'orientation sur la défense nationale	École supérieure de guerre
- Diplôme gérance de la défense et la sécurité - Haute gérance de la défense nationale	Université militaire Nueva Granada

Source: Élaboration propre basée sur l'information fournie par les pages web des institutions mentionnées.



Carrière militaire

FORCE TERRESTRE

École militaire de cadets

Durée: 4 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences militaires

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant

Capitaine

Mayor

École d'état-major

École supérieure de guerre

Lieutenant-colonel

Colonel

Brigadier général

Major général

Général

Admission à l'école militaire de cadets – 2008 –

Candidats: 2.500

Admis: 250

Admis: 1 sur 10 candidats.

FORCE NAVALE

École naval de cadets

Durée: 4 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences navales

Grade à la fin des études: Lieutenant de corvette

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant de frégate

Lieutenant de vaisseau

École d'état-major

École supérieure de guerre

Capitaine de corvette

Capitaine de frégate

Capitaine de vaisseau

Contre-amiral

Vice-amiral

Amiral

Admission à l'école naval de cadets – 2008 –

Candidats: 1.141

Admis: 128

Admis: 1 sur 10 candidats.

FORCE AÉRIENNE

École d'aviation

Durée: 4 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences militaires

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant

Capitaine

École d'état-major

École supérieure de guerre

Major

Lieutenant-colonel

Colonel

Brigadier général

Major général

Général

Admission à l'école militaire de cadets – 2008 –

Candidats: 1500

Admis: 120

Admis: 1 sur 12 candidats.

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par les institutions mentionnées. Admission à l'académie: Ministère de la Défense nationale.

Les Forces armées

Mission générale

Les Forces militaires ont comme objectif principal la défense de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité du territoire national et de l'ordre constitutionnel.
(Constitution, Art. 217)

Missions particulières

Force terrestre

L'Armée de terre nationale mène des opérations militaires pour défendre et maintenir la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité du territoire, afin de générer une ambiance de paix, sécurité et développement, qui garantisse l'ordre constitutionnel de la nation.

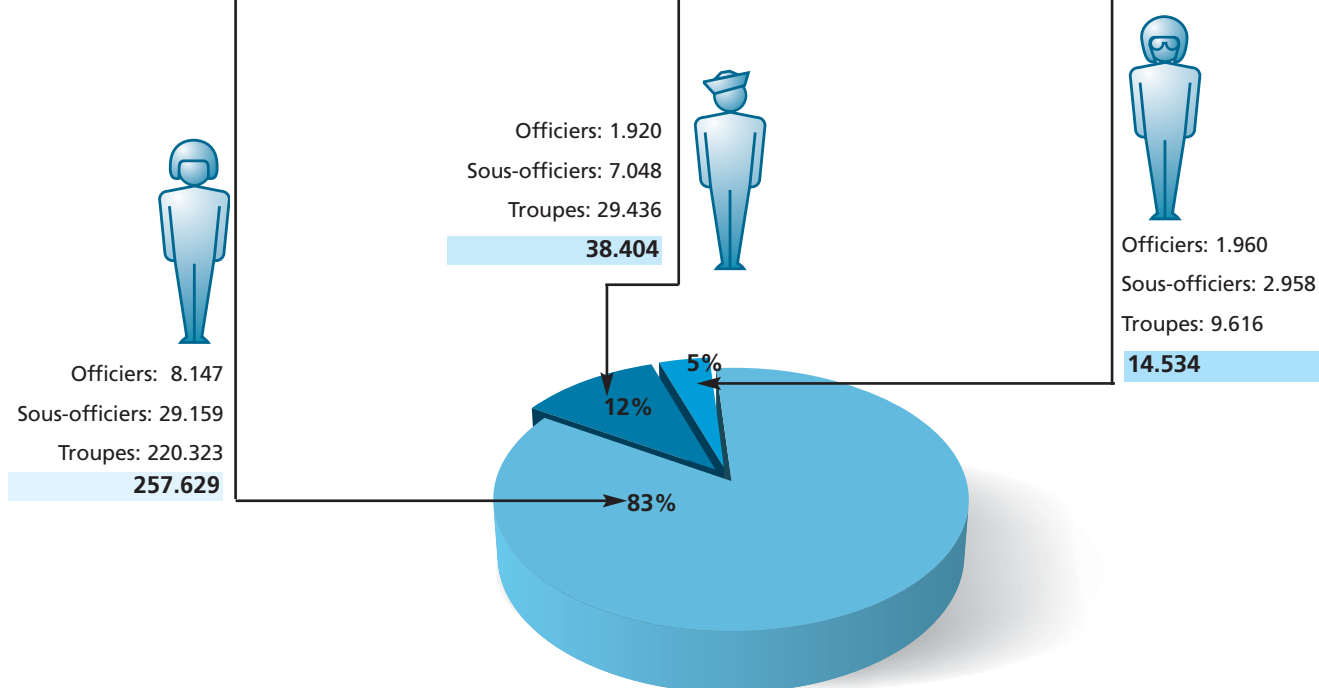
Force navale

Contribue à la défense de la Nation par l'utilisation effective d'un pouvoir naval flexible dans les espaces maritimes, fluviaux et terrestres sous sa responsabilité, avec l'intention de remplir la fonction constitutionnelle et prendre part au développement du pouvoir maritime et à la protection des intérêts des colombiens.

Force aérienne

La Force aérienne colombienne exerce et maintient le contrôle de l'espace aérien et mène des opérations aériennes, pour la défense de la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité du territoire national et de l'ordre constitutionnel.

Total des Forces: 310.567



Source: Information diffusée par les pages web de chaque Force (missions) et le Ministère de la Défense nationale (effectifs).



La femme dans les Forces armées

Année d'admission (officiers)	Unités professionnelles	Force terrestre	Force navale	Force aérienne
	Unités commando			
	Unités professionnelles	1982	1984	1977
	Unités commando	s/d	1997	1997
Grade atteint		Colonel	Capitaine de vaisseau	Colonel

Les "unités commando" sont les militaires formés pour effectuer des missions militaires liées aux combats et qui ont la capacité de commander. Les "unités professionnelles" sont les militaires formés ou incorporés aux Forces pour fournir un service d'appui technique et/ou professionnel.

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par le Ministère de la Défense nationale.

Sièges des bureaux des attachés de la défense et/ou militaires en/au:



Source: Information fournie par le Ministère de la Défense nationale. Le pays où l'attaché réside est considéré ici comme le siège, au-delà d'être accrédité dans un ou plusieurs pays.

Une analyse:

La singularité colombienne: les Forces armées dans la sécurité intérieure

■ Alejo Vargas Velásquez*

■ La Colombie est un pays avec des caractéristiques particulières dans son développement historique, considérant celui-ci, il nous permet d'avoir une compréhension adéquate du rôle joué jadis par la Force publique (Forces armées et Police nationale), et son rôle actuel.

L'État colombien n'a jamais contrôlé les monopoles classiques qui sont censés se réclamer d'État dans toute société: la coercition, le contrôle territorial, la justice et la fiscalité. Tout au long de l'histoire il y a eu une récurrente persistance de la violence à motivation politique, de la part de différents acteurs. Mais, en même temps, cette histoire a été marquée par une grande capacité, à des moments différents, celle de résoudre les violents affrontements intérieurs par la voie des négociations. Cette persistance de la violence a conduit à considérer la question de la sécurité intérieure comme la principale menace à la stabilité. Et, de même, à un manque de différence entre les rôles des Forces armées et ceux de la Police, les deux se sont tournées vers la sécurité intérieure menant à une « *militarisation* » de la police et à une « *policialisation* » des Forces armées.

Historiquement il y a eu une subordination formelle du pouvoir militaire au pouvoir civil (dans le XXe siècle il n'y a eu qu'un coup militaire -1953-1958-, relativement accepté et approuvé par les élites politiques de l'époque). Mais les élites politiques colombiennes, ainsi que la société dans son ensemble, ont eu une grande insouciance pour les questions de la sécurité et de la défense, cela a impliqué une sorte de cession de ces sujets-là, sous la dénomination de conduite de « l'ordre public intérieur », aux Forces armées. Pourtant, la Colombie a eu une grande force institutionnelle, qui s'est exprimée par le respect des périodes des gouvernements et par la capacité de ses institutions de traiter la crise par des mécanismes institutionnels.

■ Tout au long de l'histoire colombienne il y a eu une récurrente persistance de la violence à motivation politique, de la part de différents acteurs.

* Professeur titulaire de l'Université nationale. Directeur du Groupe de recherche concernant la sécurité et la défense



Le processus de structuration des Forces armées en tant qu'institution nationale, professionnelle et impartiale, a connu des moments différents. Une première étape est incarnée par l'Armée qui émerge dans l'après indépendance. La deuxième, celle de la fragmentation de l'Armée à cause des guerres civiles du XIXe siècle. Une troisième, caractérisée par le passage des armées diffuses et spontanées à l'embryon d'une Armée nationale; ensuite commence la professionnalisation, en gardant sa condition d'armée affectée ou politisée, avec un parti au gouvernement qui veut l'utiliser comme un appareil à son service (phase avec des différents hauts et bas qui continue jusqu'à la violence libéro conservatrice du milieu du XXe siècle). Par la suite, se développe une phase qui donne priorité à la séparation du parti/forces armées, et l'Armée se profile comme une Armée contre-insurgée, en train d'évoluer finalement – sans perdre le caractère précédent – vers une Armée professionnelle moderne. Il y aura donc une tension permanente entre la recherche de professionnalisation, l'utilisation partisane de l'appareil militaire de l'État et les tendances vers sa transformation en une institution garantissant l'équité dans le traitement des différences sociales et, à cette échelle, la constitutionnalité et la légalité du régime politique.

En plus, il est important de souligner que l'Armée en Colombie émerge et se consolide davantage en fonction de la sécurité intérieure que les menaces extérieures. La préoccupation fondamentale tout au long de son histoire (concernant risques et menaces) sera centralisée dans le facteur intérieur, soit la protestation sociale stigmatisée et les disputes partisans (initialement) ou les postérieures guérillas libérales, ou l'insurrection qui se fait appeler révolutionnaire (plus récemment). Tout cela donnera un profil caractéristique aux Forces armées colombiennes, spécialement à l'Armée de terre: être orientée vers les fonctions de contrôle de l'ordre public intérieur, donnant lieu à une imprécision fonctionnelle entre l'Armée et la Police. Pour cette raison on dit qu'en Colombie existe une Armée fortement « policialisée », et une Police fortement « militarisée ». Paradoxalement, il ne semble plus poser de problèmes dans le monde de l'après guerre froide, lorsque la différenciation classique entre l'extérieur et l'intérieur est mise en question, et chaque fois que les problèmes de sécurité et de défense ont tendance à être placés dans la catégorie de problèmes « interministériels ».

Le début de la violence bipartisan -au milieu du XXe siècle- et l'émergence et le développement des guérillas libérales guident progressivement l'armée colombienne vers la guerre irrégulière, qui sera consolidée nettement comme une sorte de contre-insurrection. Cela renforce la tendance historique de considérer que les menaces fondamentales à la sécurité sont placées dans le domaine intérieur, et non dans les menaces extérieures contre la sécurité de l'État.

Dans ce contexte a eu lieu le discours du Théâtre Patrie de l'élu Président Alberto Lleras Camargo, le 9 Mai 1958, dans lequel fixe les paramètres de la notoire *Doctrina Lleras* dont les idées centrales peuvent être résumées ainsi: « La politique est l'art de la controverse, par excellence; celui des milices est la discipline. Lorsque les Forces armées entrent dans la politique, la première chose rompue est leur unité, parce qu'elle ouvre la controverse dans leurs rangs. Le fait de les garder hors délibération publique, n'est pas un caprice de la Constitution, mais une nécessité de leurs fonctions. C'est pour cela que les Forces armées ne doivent pas délibérer, elles ne doivent pas être délibérantes dans la vie politique. Parce qu'elles ont été créées par toute la Nation, parce que la Nation toute entière, sans exception de groupe, ni de partis, ni de couleur ou de croyances religieuses, mais

■ L'Armée en Colombie émerge et se consolide davantage en fonction de la sécurité intérieure que des menaces extérieures.

le peuple en masse globale, leur a donné les armes, leur a donné le pouvoir physique avec la tâche de défendre leurs intérêts communs (...). Je ne veux pas que les Forces armées décident comment il faut gouverner la Nation, en place de la décision du peuple, mais je ne veux en aucune façon, que les politiciens décident comment doivent se conduire les Forces armées dans leur fonction, leur discipline, leur règlements, leur personnel (...) »¹. Le début du Front national a permis de se mettre d'accord sur le modèle de relations entre le Gouvernement civil et les Forces militaires, sur la base de l'idée que les militaires ne seraient pas impliqués dans les affaires des partis politiques et du gouvernement, et que les civils ne le feraient pas, non plus, dans les affaires « d'ordre public », c'est-à-dire dans la sécurité et la défense.

Pendant les différents gouvernements du Front national (1958-1974) les Forces armées seront de plus en plus confrontées aux problèmes d'ordre public intérieur. Seulement de façon sporadique se présente l'hypothèse de menaces extérieures comme quelque chose de pertinente, en particulier les problèmes limitrophes avec le Venezuela et le Nicaragua. En outre, les différents gouvernements du Front national et l'après Front national (1974-1990) feront appel à maintes reprises et à travers le mécanisme d'« état de siège » pour déléguer dans les Forces armées le contrôle des conflits et de la protestation sociale, et le traitement transitoire des domaines de l'État considérés, à certains moments, problématiques (les ports, l'aéronautique, les prisons), et bien sûr, le jugement des civils comme un outil de contrôle et de sanction sociale à travers le mécanisme des Conseils verbaux de guerre jusqu'à la fin des années 80.

Les processus de changement dans les Forces Armées vers leur conversion en institutions professionnelles modernes, étroitement liées ainsi à l'évolution des problèmes de sécurité intérieure, révèlent comme caractéristique centrale leur progressive conversion vers des Forces armées souples, professionnelles au sein de leurs troupes et à forte capacité de mobilisation.

Le point culminant de la dernière grande réforme de la Force Publique avancée dans l'administration d'Andrés Pastrana (1998-2002) et de la politique de Sécurité Démocratique du gouvernement d'Álvaro Uribe (2002-2006) a été le renforcement de la Force Publique, nécessaire pour qu'un État avec un conflit armé intérieur puisse compter sur une meilleure capacité dissuasive et offensive: augmentation de la force de frappe, poursuite de la professionnalisation de la troupe, création des nouvelles Brigades Mobiles et des nouveaux Bataillons de haute montagne, le programme des « soldats paysans », une plus grande mobilité et capacité opérationnelle, parmi d'autres changements.

Toutefois, ce qui semble évident à ce rapide coup d'oeil sur le lent parcours vers la professionnalisation des Forces armées colombiennes, c'est que la réponse aux menaces conjoncturelles semble avoir guidé l'action. Même si un État a le droit et le devoir de renforcer sa capacité militaire, comme moyen de dissuasion dans les affaires intérieures et faire face à d'éventuelles menaces extérieures, cela ne signifie pas renoncer à la dimension politique. Pour cette raison la quête de la sécurité, dans un cas comme celui de la Colombie, met au premier rang sur le plan international la diplomatie et dans les domaines intérieurs la solution négociée des conflits.

■ Les processus de changement dans les Forces armées vers leur conversion en institutions professionnelles modernes, révèlent comme caractéristique centrale leur progressive conversion vers des Forces armées souples, professionnelles au sein de leurs troupes et à forte capacité de mobilisation.

¹ Cité en CEPEDA ULLOA, FERNANDO (Ed.). *Les relations civico-militaires, en temps de conflit armé*. Ambassade des États Unis-Fundación Ideas para la Paz, Caracol, El Espectador, El Tiempo, RCN, Semana, Bogotá, 2003.



El Salvador

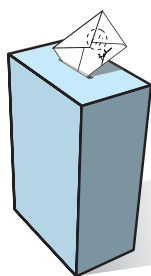
Le cadre légal

Législation nationale

Systèmes et concepts	Organisations militaires
- Loi organique de la Force armée du Salvador (DL N° 353 - 09/07/1998) - Loi de l'organisme de renseignements de l'État (DL N° 554 - 22/09/2001) - Loi de Défense nationale (DL N° 948 - 03/10/2002)	- Code de justice militaire (DL N° 562 - 29/05/1964) - Loi de la carrière militaire (DL N° 476 - 18/10/1995) - Loi du service militaire et de la réserve de la Force armée (DL N° 298 - 30/07/2002)

(1) Pour présenter candidature au poste de Président ils doivent avoir complété trois ans en situation de retraite.

Source: Élaboration propre sur la base de la législation mentionnée. Pour les dispositions constitutionnelles, voir chapitre 1



Militaires et participation politique

	Retraités	En activité
Possibilité de vote	Oui	Non
Présentation de candidatures	Oui ⁽¹⁾	Non

1. Pour présenter candidature au poste de Président ils doivent avoir complété trois ans en situation de retraite.

Source: Constitution.

Traités internationaux

Sur la sécurité hémisphérique

- Traité interaméricain d'assistance réciproque (TIAR):
Signature: 02/09/1947
Dépôt: 15/03/1948
- Traité américain de solutions pacifiques (pacte de Bogotá):
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 11/09/1950
- Traité cadre de sécurité démocratique en Amérique centrale
Signature: 15/12/1995
Dépôt: 10/03/1997

Sur l'armement

- Traité pour la proscription des armes nucléaires en Amérique latine et les Caraïbes (traité de Tlatelolco):
Signature: 14/02/1967
Dépôt: 22/04/1968
- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires:
Signature: 01/07/1968
Dépôt: 11/07/1972
- Convention pour l'interdiction des armes chimiques:
Signature: 14/01/1993
Dépôt: 30/10/1995
- Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel:
Signature: 04/12/1997
Dépôt: 27/01/1999
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction:
Signature: 10/04/1972
Dépôt: 31/12/1991
- Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques:
Adhésion: 26/01/2000
- Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes:
Signature: 14/11/1997
Dépôt: 18/03/1999
- Convention interaméricaine sur la transparence dans les acquisitions d'armes classiques:
Signature: 07/06/1999
Dépôt: 03/08/2002
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE):
Signature: 24/09/1996
Dépôt: 11/09/1998

Sur les droits de l'homme et la justice

- Convention interaméricaine sur les droits de l'homme (pacte de San José de Costa Rica):
Signature: 22/11/1969
Dépôt: 26/06/1978
- Convention interaméricaine pour prévenir et sanctionner la torture:
Signature: 16/10/1987
Dépôt: 12/05/1994
- Protocole de la Convention sur les devoirs et droits des États dans les luttes civiles:
Signature: 27/03/1958
Dépôt: 13/09/1960

Sur le système hémisphérique

- Charte de l'Organisation des États américains:
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 11/09/1950

Source: Élaboration propre basée sur des informations diffusées par les sites web du Bureau du droit international de l'OEA et du Bureau des affaires légales de l'ONU.

Le budget

Budget de l'État 2008

Monnaie locale (US\$)	4.558.300.000
PIB 2008 (en US\$)	21.824.000.000

Budget de la Défense 2008

Monnaie locale (US\$)	115.409.495
% du PIB	0,53%
% du budget de l'État	2,53%

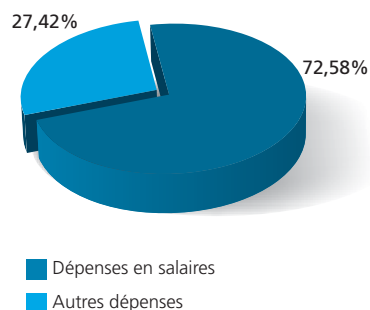
Budget de la Défense 2008 (en monnaie locale - US\$)

Branches*	Salaires	Biens et services	Autres dépenses courantes**	Dépenses de capital	TOTAL
Défense nationale					
Direction et administration institutionnelle					
Administration supérieure	1.743.420	1.493.745	1.156.270	0	4.393.435
Gestion financière institutionnelle	325.440	0	0	0	325.440
Gestion opérationnelle institutionnelle	81.700.075	-	-	-	81.700.075
Opérations de l'Armée de terre et d'appui institutionnel		11.569.210	321.335	0	11.890.545
Opérations de la Force aérienne		2.594.995	5.005	1.800.000	4.400.000
Opérations de la Force navale		2.166.035	33.965	0	2.200.000
Soutien à d'autres entités					
Institut salvadorien de prévision sociale Forces armées	0	0	2.000.000	0	2.000.000
Investissement institutionnel					
Infrastructure physique	0	0	0	1.500.000	1.500.000
Communications stratégiques	0	0	0	4.500.000	4.500.000
Équipement institutionnel	0	0	0	2.500.000	2.500.000
TOTAL	83.768.935	17.823.985	3.516.575	10.300.000	115.409.495

* Unités budgétaires.

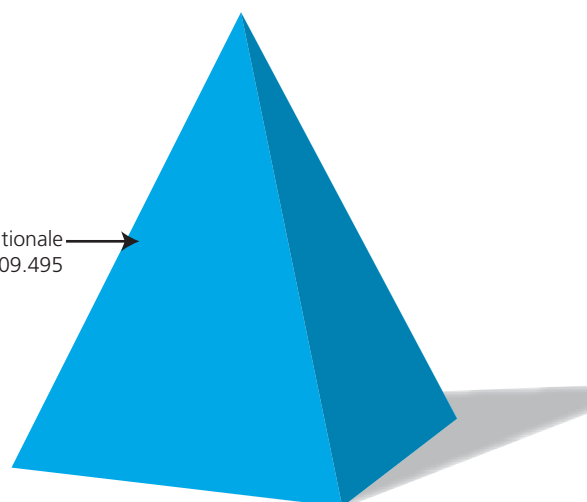
** Comprend impôts, taxes et droits, assurances, commissions et frais bancaires, transferts courants au secteur public et transferts courants au secteur extérieur.

Distribution du budget de la Défense 2008



Composition du budget de la Défense 2008

Branche de la Défense nationale
US\$ 115.409.495



Source: Élaboration propre sur la base de la Loi du budget général de l'État et de budgets spéciaux 2008. On considère ici le Budget de l'État, ce que le Congrès a approuvé dans la loi citée ci-dessus.

PIB 2008: projection du Perspectives de l'économie mondiale, FMI. On a pris cette source à des fins comparatives. Chaque pays élabore le budget sur la base de leur propre estimation du PIB.

La valeur du dollar prise correspond au taux de change selon le Perspectives de l'économie mondiale, FMI.

Les expressions traduites en gras (tableau) identifient les différents extraits en rapport avec la défense qui peuvent se trouver sous la classification sectorielle ou institutionnelle dans la loi budgétaire.



Les définitions politiques

Concepts

Qu'- est-ce que la Défense?	Qu'- est-ce que la Sécurité?
Défense nationale: l'ensemble des recours et des activités développées par l'État de façon coordonnée et permanente sur tous les champs d'actions, pour faire face à une menace à la souveraineté nationale et à l'intégrité du territoire. (Ley de Defensa Nacional, DL N° 948, 03/10/2002, Art. 4)	Sécurité nationale: l'ensemble des actions permanentes que l'État met en place pour créer les conditions nécessaires à la résolution des conflits internationaux, des perturbations à la tranquillité publique, des catastrophes naturelles et toute situation de vulnérabilité qui limite le développement national et met en danger la réalisation des objectifs nationaux. (Ley de Defensa Nacional, DL N° 948, 03/10/2002, Art. 4)

Participation en opérations de paix

Missions dans lesquelles participent	Quantité d'effectifs militaires	
	OM	T
MINUL (Liberia)	3	—
MINUS (Soudan)	4	—
MINURSO (Sahara occidental)	5	—
ONUCI (Côte d'Ivoire)	3	—

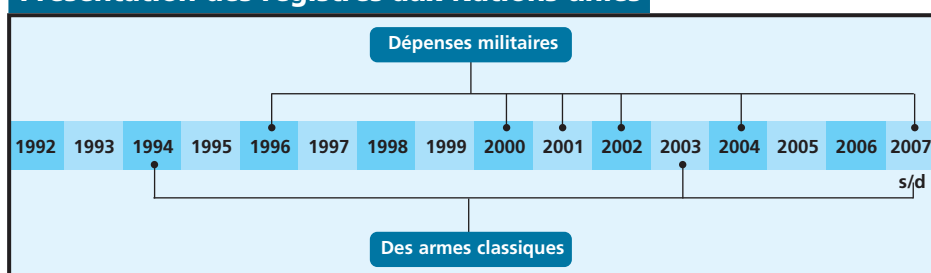
OM: Observateurs militaires - T: Troupe.

Source: Élaboration propre sur la base des documents du Département des opérations de la paix des Nations unies (<http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/contributors/>). Données au 30 juin 2008.

■ Le Centre régional d'entraînement des opérations de maintien de la paix (CREOMPAZ), dont le siège est au Guatemala, a été créé le 8 juin 2005.



Présentation des registres aux Nations unies



Source: Élaboration propre sur la base des rapports déposés auprès du Registre des armes classiques et le Système des Nations unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires. La publication des données du Registre des armes classiques pour 2007, devrait arriver en août 2008.

■ El Salvador fait un apport de 15 effectifs militaires aux missions pour le maintien de la paix des Nations unies, ce chiffre représente le 0,24% du total apporté par l'Amérique latine et le 0,02% sur l'apport mondial d'effectifs militaires destinés aux opérations pour le maintien de la paix.

■ Le Salvador a publié le *Libro de la Defensa Nacional* (Livre de la Défense nationale) en 2006.

Facultés constitutionnelles du Congrès

Par rapport à la guerre et à la paix

- Peut-il déclarer la guerre?: Oui
- Son autorisation pour déclarer la guerre, est-elle nécessaire?: Oui ⁽¹⁾
- Peut-il signer la paix?: Non
- Son autorisation pour signer la paix, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour l'entrée de troupes étrangères, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour la sortie de troupes nationales, est-elle nécessaire?: N/R

1. C'est le même pouvoir législatif qui détient ce pouvoir.

N/R: Il n'y a pas de référence.

Par rapport au contrôle

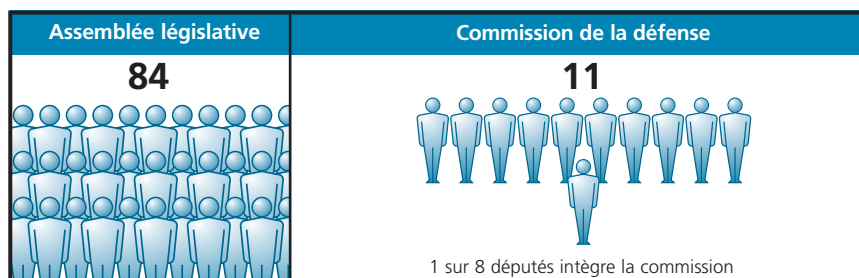
- Pour la nomination des officiers supérieurs des Forces armées, son approbation est-elle nécessaire?: Non
- Les officiers supérieurs des Forces armées, peuvent-ils être accusés par le Congrès?: Oui ⁽¹⁾
- Peut-il juger les fonctionnaires?: Oui
- Participe-t-il à l'élection des fonctionnaires des institutions de contrôle extérieur?: Oui
- Peut-il introduire des modifications au budget national?: Oui

1. La résolution sera obligatoire lorsqu'elle se rapporte aux chefs de la sécurité publique ou de renseignements de l'État, pour cause de graves violations aux droits de l'homme.

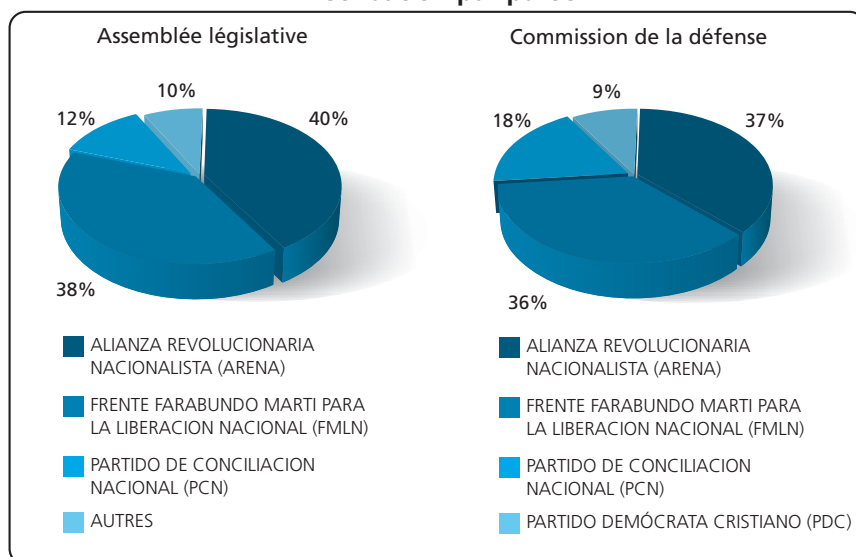
États d'exception

Dénomination: régime d'exception.
Cause: guerre.
Invasion du territoire.
Rébellion.
Sédition.
Catastrophe.
Épidémie ou autre calamité générale.
De graves perturbations de l'ordre public.
Participation du pouvoir législatif: décrété par l'organe législatif ou l'organe exécutif. Dans le cas de la suspension de certaines garanties, nécessite le consentement de l'organe législatif.

Source: Élaboration propre basée sur la Constitution.



Distribution par partis



Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par le pouvoir législatif.



Organisation du système

Fonctions

Niveau pouvoirs de l'État

Le système de la défense nationale sera composé de trois niveaux: direction politique, conduite et exécution. Le niveau de direction politique est à la charge du Président de la République et du Commandant général de la Force armée, lequel pourra compter sur un groupe consultatif et de travail formé du Conseil de Sécurité nationale.

L'Assemblée législative exerce les pouvoirs conférés par la Constitution et suit de façon permanente les questions liées à la défense à travers la Commission de défense.

Niveau ministériel

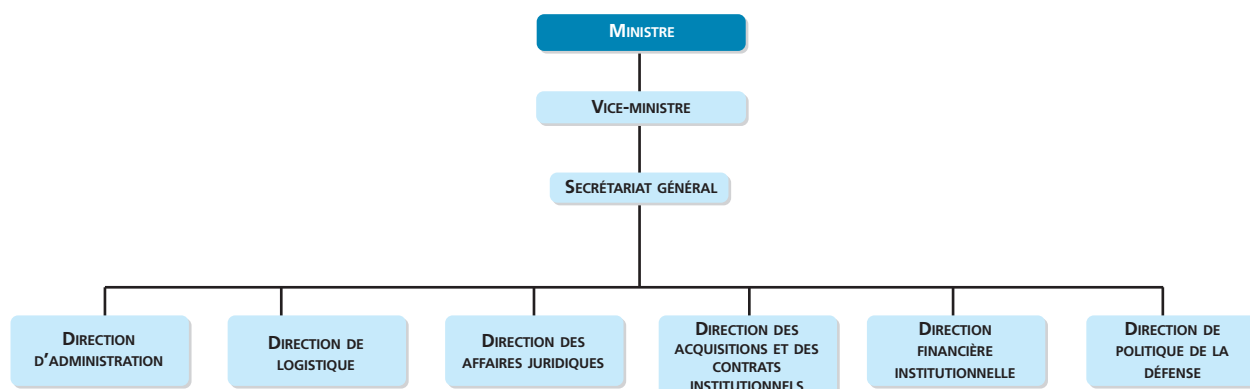
Dans le niveau de conduite les Directeurs de chaque domaine d'action (intérieur, diplomatique, économique et action militaire) seront les ministres, lesquels pourront compter sur un groupe consultatif et un groupe de travail. Dans le domaine de l'action militaire le directeur est le ministre de la Défense nationale, le groupe consultatif est la Junte des Chefs d'État-major et le groupe de travail est l'État-major conjoint de la Force armée. Le Ministère de la Défense nationale est le principal organisme de conseil du Président, en ce qui concerne la défense nationale.

Niveau militaire

L'exécution des directives correspond aux branches des Forces armées. L'État-major conjoint de la Force armée est le responsable de la conduite stratégique de la Force armée, dans les étapes de préparation et d'exécution. Les unités de soutien institutionnel fournissent les moyens de soutien général de la Force armée, dans l'accomplissement de sa mission.

Source: Élaboration propre basée sur la Constitution, la *Ley Orgánica de la Fuerza Armada* (DL N° 948 - 03/10/2002) et *Ley de Defensa Nacional* (DL N° 948 - 03/10/2002).

ORGANIGRAMME



Année de création
1939

Actuel ministre (août 2008)
Jorge Alberto Molina Contreras

Est-ce que les militaires peuvent être des ministres de la Défense?
Oui

Quantité de militaires qui ont été ministres de la Défense
24

Quantité de civils qui ont été ministres de la Défense
Aucun

Y a-t-il eu des femmes à la charge du Ministère de la Défense?
Non

[On ne tient pas compte des ministres en fonction actuellement. La date de création correspond à la date dans laquelle le mot "Défense" devient partie du nom de l'institution]

Le Ministère de la Défense nationale

Mission:

Le Ministère de la Défense sera l'organisme ayant le rôle de conseiller principal du Président de la République et le Commandant général de la Force armée en ce qui concerne la défense nationale. Il constitue le canal de communication de tous les ordres et dispositions qui émanent du Commandement général vers les différents paliers de commandement des Forces armées, à travers l'État-major conjoint de la Force armée.

Fonctions:

- Conseiller les différents niveaux du système de la défense nationale en ce qui concerne les politiques de la défense nationale.
- Coordonner, en accord avec les directions des champs d'action le soutien à l'effort militaire.
- Diriger le champ d'action militaire.
- Proposer l'avant-projet du budget pour la branche de la défense nationale.
- Proposer les avant-projets de loi qui se rapportent à la défense nationale.
- Promouvoir par tous les moyens l'efficacité opérationnelle et administrative de la Force armée.
- Veiller à l'amélioration de la situation économique et sociale du personnel de la Force armée, en soumettant à l'examen du Président de la République, les avant-projets des lois et des règlements nécessaires.
- Contrôler les actes et les résolutions des autorités de la Force armée, afin qu'ils soient conformes aux dispositions constitutionnelles, légales, réglementaires et doctrinales en vigueur, ainsi que la politique de défense nationale formulée par le Président de la République.
- Proposer au Président de la République et Commandant général de la Force armée les promotions, les nominations, les mutations, les destinations, les acceptations de démission et les accords des congés aux membres de la Force armée, conformément aux propositions du Chef de l'État-major conjoint de la Force armée.

■ Permanence moyenne dans le poste des ministres de la Défense
2 ans et 10 mois

Source: Élaboration propre basée sur la *Ley Orgánica de la Fuerza Armada de El Salvador* (DL N° 353 - 09/07/1998), *Ley de Defensa Nacional* (DL N° 948 - 03/10/2002); et des informations fournies par le Ministère de la Défense nationale.

Éducation pour la défense

Principaux cours de spécialisation dans le domaine

Cours	Institution
- Cours de sécurité et développement - Cours de défense nationale	Collège des hautes études stratégiques

Source: Élaboration propre basée sur l'information fournie par l'institution mentionnée.



Carrière militaire

FORCE TERRESTRE

École militaire

Durée: 4 ans

Diplôme obtenu: Licence en administration militaire

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant

Capitaine

École d'état-major

École de commandement et d'état-major

Major

Lieutenant-colonel

Colonel

Général de brigade

Général de division

FORCE NAVALE

École militaire

Durée: 4 ans

Diplôme obtenu: Licence en administration militaire

Grade à la fin des études: Lieutenant de corvette

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant de frégate

Lieutenant de vaisseau

École d'état-major

École de commandement et d'état-major

Capitaine de corvette

Capitaine de frégate

Capitaine de vaisseau

Contre-amiral

Vice-amiral

FORCE AÉRIENNE

École militaire

Durée: 4 ans

Diplôme obtenu: Licence en administration militaire

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant

Capitaine

École d'état-major

École de commandement et d'état-major

Major

Lieutenant-colonel

Colonel

Général de brigade

Général de division

Admission à l'école militaire - 2008 –

Candidats:

550

Admis:

130

Admis:

1 sur 4 candidats

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par les institutions mentionnées. Admission à l'académie: Ministère de la Défense nationale. Le tableau respecte strictement l'ordre et la hiérarchie des grades présentés dans chaque pays.

Les Forces armées

Mission générale

La Force armée a pour mission la défense de la souveraineté de l'État et l'intégrité du territoire. Le Président de la République pourra disposer, exceptionnellement, de la Force armée pour le maintien de la paix intérieure, conformément à la Constitution.

La Force armée collabore dans toutes les actions d'intérêt public qui lui sont confiées par l'organe exécutif et portent secours à la population en cas de catastrophe nationale.

(Constitution, Art. 212)

Missions particulières

Force terrestre

Sa mission est la défense de la souveraineté et du territoire terrestre, en coordination et appui des autres branches de la Force armée; prêter secours à la population en cas de désastre national, collaborer aux œuvres de bénéfice public et exceptionnellement, contribuer au maintien de la paix interne.

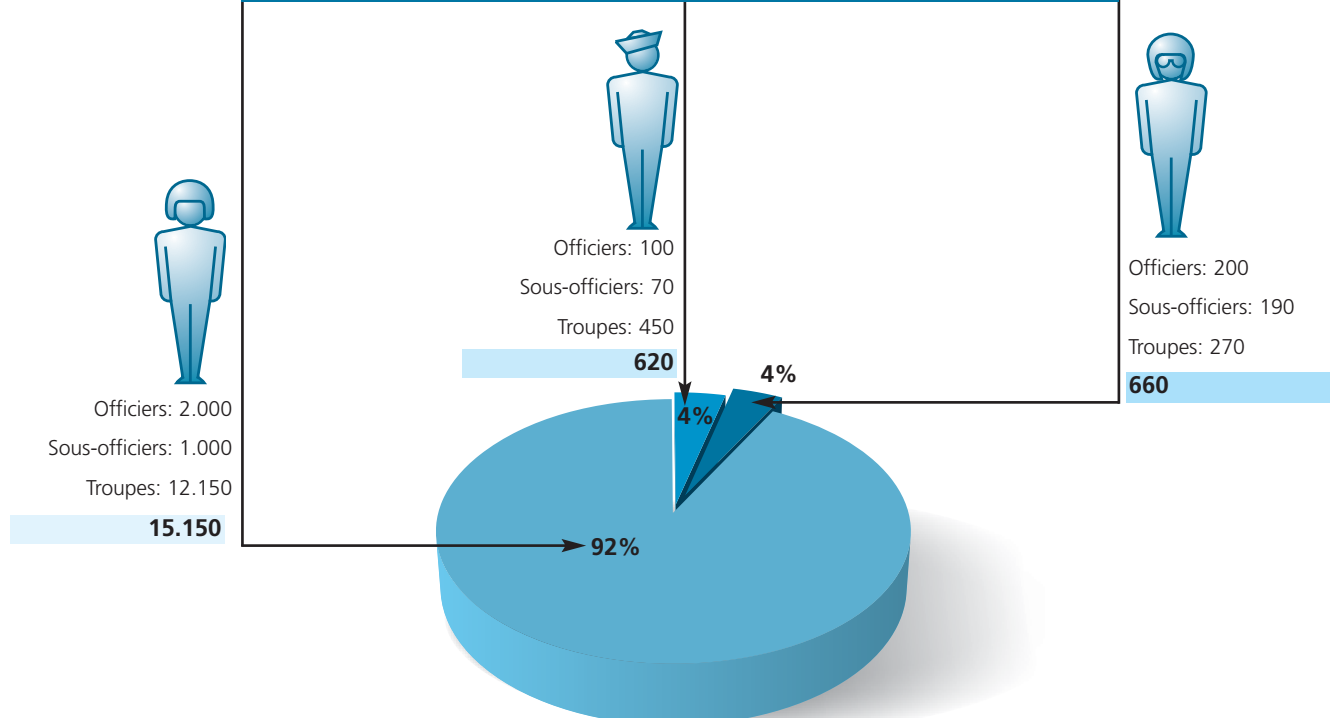
Force navale

Sa mission est la défense de la souveraineté et de l'intégrité du territoire de l'État dans les eaux territoriales et en communauté dans le golfe de Fonseca et le territoire insulaire en coordination avec les autres branches de la Force armée; la protection des richesses maritimes, le sous-sol et le fond marin national; prêter secours à la population en cas de désastre national, collaborer aux œuvres de bénéfice public et exceptionnellement, contribuer au maintien de la paix interne, ainsi comme exécuter les tâches de juridiction maritime pour l'application des lois de navigation et collaborer avec les autorités respectives à l'application des lois de caractère fiscal et migratoire.

Force aérienne

Sa mission est la défense de la souveraineté de l'État et de l'intégrité spatiale; appuyer les forces de surface à l'accomplissement de leurs missions respectives; contribuer au maintien de la paix interne; prêter secours en cas de désastre national; et contribuer à l'effort dans les œuvres de bénéfice public.

Total des Forces: 16.430



Source: Information diffusée par la page web de chaque Force (missions) et le Ministère de la Défense nationale (effectifs).



La femme dans les Forces armées

		Force terrestre	Force navale	Force aérienne
Année d'admission (officiers)	Unités professionnelles	s/réf.	s/réf.	s/réf.
	Unités commando	2000	2000	2000
Grade atteint		Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades

Les "unités commando" sont les militaires formés pour effectuer des missions militaires liées aux combats et qui ont la capacité de commander.
 Les "unités professionnelles" sont les militaires formés ou incorporés aux Forces pour fournir un service d'appui technique et/ou professionnel.
 S/réf: pas de données accessibles.

Source: Élaboration propre sur la base du *Libro de la Defensa Nacional* 2006.

Sièges des bureaux des attachés de la défense et/ou militaires en/au:



Source: Information fournie par le Ministère de la Défense nationale. Le pays où l'attaché réside est considéré ici comme le siège, au-delà d'être accrédité dans un ou plusieurs pays.

Une analyse:

Les accords de paix et les Forces armées au Salvador: 16 ans après

■ Antonio Martínez-Uribe*

■ C'est un moment propice pour faire une analyse sur les accords de paix, leur exécution et leur rétractation. La période de seize ans est suffisamment longue pour faire une meilleure évaluation du processus, des acteurs et des perspectives d'évolution.

Le point clé et d'importance capitale des accords a été la réforme des institutions armées, et en particulier le rôle des militaires. Le processus n'aurait pas eu un dénouement d'arrangement négocié s'il n'y avait pas eu un accord sur une reformulation de l'utilisation de la force et de son rôle dans un régime démocratique. L'autre grand accord de paix a été la désactivation de la guérilla du Front Farabundo Martí pour la libération nationale (FMLN), ce fait lui a permis de devenir un parti politique légal¹. Ce dépôt des armes a été possible en échange de la réforme militaire.

L'article 211 de la Constitution de 1983 précisait que la Force armée (FAES) avait été créée pour: défendre la souveraineté de l'État et l'intégrité de son territoire, et maintenir la paix et la sécurité publique. Également pour veiller au respect de la Constitution et d'autres lois en vigueur, pour conserver la forme républicaine de gouvernement et le régime démocratique représentatif, pour ne pas violer la règle de l'alternance dans la Présidence de la République, et pour garantir la liberté du suffrage et les respects des droits de l'homme.

■ Le point clé et capital des Accords a été la réforme des institutions armées, et très en particulier le rôle des militaires.

* Conseiller en démocratie, sécurité et développement.

¹ Dans un communiqué de presse envoyé par le journaliste Lee Hockstader, publié à Paris au moment de la signature de la paix à la fin de 1991, il déclarait: "En effet, les dirigeants de la guérilla attendaient le plus ambitieux menu des concessions avant de faire la seule concession importante qu'ils devaient offrir: le cessez-le-feu et un engagement à déposer les armes. Mais, dans la série de négociations qui avait commencé aux Nations unies le 16 décembre, c'était au tour de la guérilla de jouer leur carte du cessez-le-feu. Finalement, ils l'ont fait, mais après d'âpres négociations dans lesquelles les leaders rebelles ont essayé d'arracher le meilleur accord possible pour leurs troupes et les bases paysannes". HOCKSTADER, Lee. Washington Post Service (United Nations). *International Herald Tribune*. Paris, janvier 2, 1992.



Produit de la négociation avec le FMLN, le nombre de leurs fonctions a été réduit pratiquement à la défense et la souveraineté, à l'intégrité du territoire national, et à leur intervention exceptionnelle sur les questions de sécurité publique, conformément à des procédures constitutionnelles établies. Cependant, ils ne se sont pas accordés sur des formes spécifiques de suivi et de contrôle démocratique pour que ceci se concrétise et s'évalue périodiquement.

L'implémentation des accords supposait une série des mesures spécifiques et conformes au calendrier, telles les questions de réduction et de dépuración des Forces armées, la dissolution de l'ex-force de sécurité et la création d'une institution nouvelle (la Police nationale civile). Cela visait à corriger le manque d'équité dans la répartition des richesses et la démocratisation du pouvoir, l'internalisation d'une nouvelle mission (exigée par la réforme constitutionnelle) et la doctrine pour les Forces armées et la nouvelle force de police, dans le but de générer de la gouvernabilité démocratique, et donc, la paix. Cela signifiait de constater l'étendue et l'efficacité dans la matérialisation des accords, concernant les résultats attendus.

Alors que le problème de la réforme des institutions armées de l'État, en termes de quantité, a été concrétisée dans le temps convenu dans les accords, son importance était, en plus, capitale parce que se posait, de façon méridienne, son rôle dans un régime politique démocratique.

Ce n'est pas par hasard que le premier point inscrit à l'ordre du jour de la négociation de l'Accord de Caracas (21 mai 1990) a été en rapport avec la Force armée. Mais cela s'est produit après une spectaculaire démonstration des capacités militaires de la part du FMLN en Novembre 1989, avec son « ofensiva hasta el tope » (Offensive jusqu'au plafond). De même, l'Accord du Mexique (27 avril 1991), a rencontré de nouveau, dans son premier alinéa, le problème de la Force armée. C'est précisément à cette réunion que le FMLN a fait une remarque de réserve dans le libellé de l'article 211 de la Constitution de 1983, sur le point qui définit la Force armée comme une institution « permanente².

En outre, le chapitre 1er. de l'Accord de paix, signé à Chapultepec, Mexique, il y a 16 ans, a eu comme titre "Force armée", et l'alinéa 1 contient les principes doctrinaux de la Force armée. Parmi les cent dix-sept activités programmées dans le calendrier initial de mise en œuvre des accords, la grande majorité était en rapport aux réformes formulées à la Force armée et aux corps de sécurité, en échange de la démobilisation de la guérilla du FMLN.

À la mi 2003, a été rouvert le débat sur le caractère permanent des Forces armées, ainsi que la possibilité, de la part du FMLN, d'obtenir l'appui d'un groupe de militaires. La définition de l'institution armée comme permanente a eu lieu dans la Constitution de 1983, produit historique du déclenchement de la guerre civile et des différends soulevés par le FMLN vers les Forces armées. Cela signifie que, avant cette catégorie n'existait pas de façon si explicite. Le promoteur d'une telle définition constitutionnelle a été le Major Roberto D'Abuissón, identifié comme leader fondateur des escadrons de la mort et du meurtre de l'évêque catholique Oscar Arnulfo Romero. Le concept a évolué depuis la Constitution de

■ La définition de l'institution armée comme permanente a eu lieu dans la Constitution de 1983.

2 "On m'a dit de ne pas supprimer ce mot". Entretien avec Alfredo Cristiani. Mise au point, *La Prensa Gráfica*, Dimanche 15 janvier 2006.

1880, qui stipule dans son article 117 que “la force permanente en temps de paix sera fixée chaque année par la législature”. L’importance de cet aspect dans le processus de négociation a été révélée récemment par l’ancien président Alfredo Cristiani, chef d’État au moment du processus de négociation .

Pendant le processus de négociation, comme indiqué plus haut, le FMLN a exprimé sa réserve en disant que le libellé de l’Art. 211 n’était pas en accord avec sa position sur cette question dans les accords conclus au Mexique en avril 1991. Cependant, une fois déclenchée la campagne électorale présidentielle en 2004, le FMLN a fait une déclaration écrite en certifiant qu’il retirait cette réserve et s’engageait à ne plus relancer cette demande.

La décision a été prise à la XVII Convention nationale ordinaire, le 4 juillet 2003. Celle là déclare dans son paragraphe II qu’elle s’abstient de présenter à l’avenir des réformes qui modifient l’esprit et le contenu des articles 211 et 212 de la Constitution de la République, issus de la Réforme constitutionnelle convenue dans les accords de paix. Dans le paragraphe V, d la résolution sentence encouragera des actions et des initiatives pour renforcer la vision, le développement, le caractère et les ressources de la défense nécessaires pour le fonctionnement de l’institution militaire, dans le cadre démocratique, la pleine vigueur des droits de l’homme et la souveraineté nationale.

Quelques jours avant cette prise de décision de la part du FMLN (juin 2003), le Président de l’époque Francisco Flores, était en train de prendre la décision d’envoyer des soldats en Irak, excluant le FMLN de la consultation par rapport à cette prise de décision. De toute évidence cette position du FMLN s’explique parce qu’à ce moment-là il était en train de se préparer pour les élections présidentielles de 2004 et essayait d’obtenir le soutien des Forces armées dans un futur gouvernement. En effet, pendant la campagne électorale il a eu l’appui d’un remarquable groupe de militaires retraités qui, sans aucun doute représentaient un secteur des militaires en service actif.

Il semble clair alors que les partis de droite, du centre et de la gauche évaluent les militaires comme un facteur très important de gouvernabilité. Toutefois, il y a beaucoup d’inquiétude sur des vastes secteurs de la population et dans les cercles internationaux qu’El Salvador (malgré la guerre civile, et compte tenu de l’actuelle crise institutionnelle face à la sécurité en particulier), mette en place une nouvelle forme d’autoritarisme et de militarisme. Tout cela parce que la Force armée est devenue le protagoniste principal en matière de sécurité intérieure, étant donné l’échec des institutions civiles chargées d’assurer la sécurité citoyenne.

Pour évaluer la situation, 16 ans après la signature des accords, l’accent est mis sur la réforme des institutions armées, du point de vue de la place qu’elles doivent occuper dans une société qui cherche à construire et à consolider la démocratie.

■ La Force armée est devenue le protagoniste principal en matière de sécurité intérieure, étant donné l’échec des institutions civiles chargées d’assurer la sécurité citoyenne.



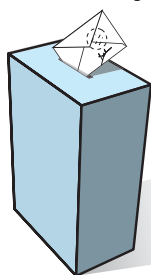
Équateur

Le cadre légal

Législation nationale

Systèmes et concepts	Organisations militaires
- Loi de la Sécurité nationale (N° 275 - 09/08/1979) - Règlement général de la loi de la Sécurité nationale (Codification N° 2.264 - 12/03/1991) - Loi organique de la Défense nationale (N° 74 - 19/01/2007)	- Code pénal militaire (Codification N° 27 - 06/11/1961) - Code de procédure pénale militaire (Codification N° 28 - 06/11/1961) - Loi organique de service de justice des Forces armées (Codification N° 29 - 06/11/1961) - Loi de sécurité sociale des Forces armées (N° 169 - 07/08/1992. Dernière réforme: loi N° 82 - 31/07/2007) - Loi du service militaire obligatoire des Forces armées nationales (N° 68 - 15/09/1994) - Loi modifiant la loi du personnel des Forces armées (N° 75 - 22/01/2007)

Source: Élaboration propre sur la base de la législation mentionnée. Pour les dispositions constitutionnelles, voir chapitre 1.



Militaires et participation politique

	Retraités	En activité
Possibilité de vote	Oui	Non
Présentation de candidatures	Oui	Non

Source: Constitution. Au mois d'août 2008, un processus d'Assemblée constituant se trouvait en développement.

Traités internationaux

Sur la sécurité hémisphérique

- Traité interaméricain d'assistance réciproque (TIAR):
Signature: 10/11/1949
Dépôt: 07/11/1950
- Traité américain de solutions pacifiques (pacte de Bogotá):
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 07/03/2008

Sur l'armement

- Traité pour la proscription des armes nucléaires en Amérique latine et les Caraïbes (traité de Tlatelolco):
Signature: 14/02/1967
Dépôt: 11/02/1969
- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires:
Signature: 09/07/1968
Dépôt: 07/03/1969
- Convention pour l'interdiction des armes chimiques:
Signature: 14/01/1993
Dépôt: 06/09/1995
- Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel:
Signature: 04/12/1997
Dépôt: 29/04/1999
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction:
Signature: 14/06/1972
Dépôt: 12/03/1975
- Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques:
Signature: 09/09/1981
Dépôt: 04/05/1982
- Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes:
Signature: 14/11/1997
Dépôt: 23/06/1999
- Convention interaméricaine sur la transparence dans les acquisitions d'armes classiques:
Signature: 07/06/1999
Dépôt: 21/05/2001
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE):
Signature: 24/09/1996
Dépôt: 12/11/2001

Sur les droits de l'homme et la justice

- Convention interaméricaine sur les droits de l'homme (pacte de San José de Costa Rica):
Signature: 22/11/1969
Dépôt: 28/12/1977
- Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes:
Signature: 08/02/2000
Dépôt: 27/07/2006
- Convention interaméricaine pour prévenir et sanctionner la torture:
Signature: 30/05/1986
Dépôt: 09/11/1999
- Tribunal pénal international:
Signature: 07/10/1998
Dépôt: 05/02/2002

Sur le système hémisphérique

- Charte de l'Organisation des États américains:
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 28/12/1950
- Traité antarctique:
Adhésion: 15/09/1987

Source: Élaboration propre basée sur des informations diffusées par les sites web du Bureau du droit international de l'OEA et du Bureau des affaires légales de l'ONU.

Le budget

Budget de l'État 2008

Monnaie locale (US\$)	15.817.954.065
PIB 2008 (en US\$)	49.597.000.000

Budget de la Défense 2008 (consolidé)

Monnaie locale (US\$)	1.691.776.803
% du PIB	3,41
% du budget de l'État	10,70

Budget de la Défense 2008 (en monnaie locale - US\$)*

Secteurs	Dépenses en personnel**	Biens et services de consommation	Autres***	TOTAL
Défense nationale				
Ministère de la Défense****	723.860.419,04	111.739.788,61	25.832.275,25	861.432.482,90
Conseil de Sécurité nationale*****	2.556.786,60	390.079,55	2.521.143,69	5.468.009,84
Institut géographique militaire	6.870.801,24	14.002.928,50	3.992.551,95	24.866.281,69
Centre de collectage intégré de ressources naturelles par télédétection	2.009.839,00	663.572,09	219.828,00	2.893.239,09
Hôpital général des Forces armées N°1*****	13.899.627,92	9.698.485,81	964.810,50	24.562.924,23
Junte de la Défense nationale*****	1.008.487,67	23.558.297,11	74.331.313,99	98.898.098,77
Institut antarctique équatorien	84.488,00	529.460,00	59.500,00	673.448,00
Juridictionnel				
Cour de justice militaire	953.336,41	15.722,99	10.000,00	979.059,40
Education				
Institut de hautes études nationales	707.377,44	171.048,98	185.591,00	1.064.017,42
École polytechnique de l'Armée de terre	18.695.100,00	8.113.200,00	17.488.252,00	44.296.552,00
Protection sociale				
Institut de sécurité sociale des Forces armées	320.535.373,00	1.696.445,00	305.392.063,39	627.623.881,39
TOTAL	1.091.181.636,32	170.579.028,64	430.997.329,77	1.692.757.994,73

* Des données prises sur le budget ajouté pour permettre la désagrégation des groupes. La différence s'explique dans chaque cas.

** Comprend les prestations de sécurité sociale.

*** Comprend autres dépenses courantes, transferts et dons courants, prévisions pour réaffectations, travaux publics, biens à long terme, biens et services pour investissement, investissements financiers, transferts et dons pour investissement, dépenses en personnel pour investissement, passif en circulation et autres dépenses d'investissement.

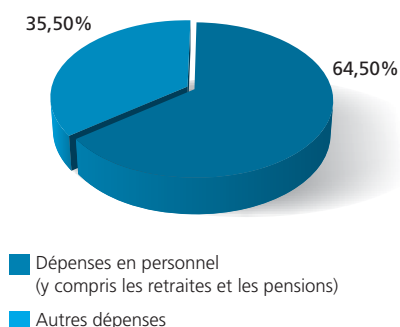
**** Le budget consolidé est 860.811.682,63.

***** Le budget consolidé est 24.866.281,69.

***** Le budget consolidé est 24.484.826,23.

***** Institution autonome. Le budget consolidé pour cette unité est 98.615.825,77.

Distribution du budget de la Défense 2008

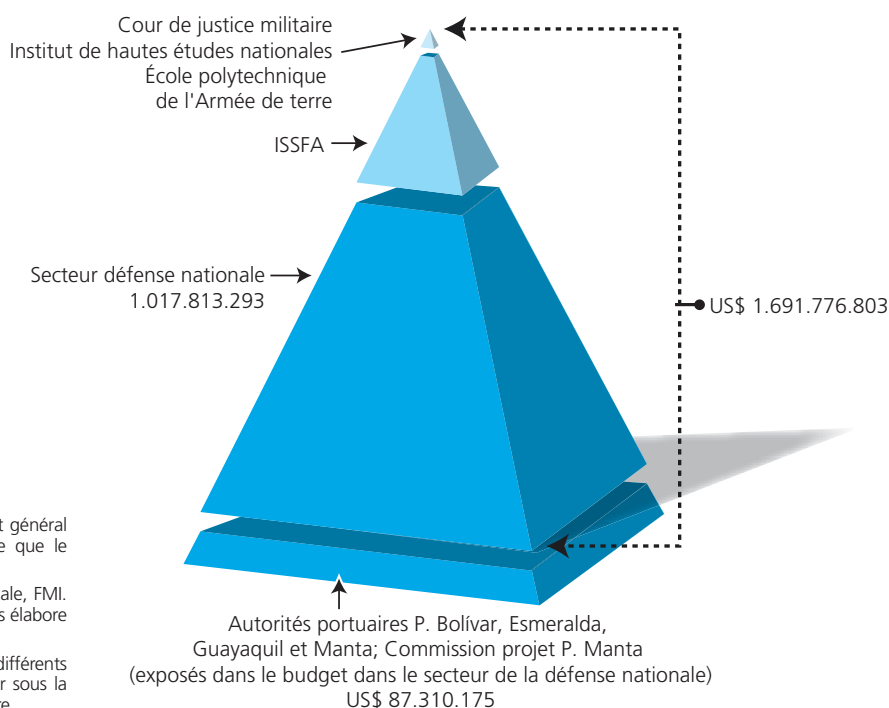


Source: Élaboration propre sur la base de la Loi du budget général de l'État 2008. On considère ici le budget de l'État, ce que le Congrès a approuvé dans la loi citée ci-dessus.

PIB 2008: projection du Perspectives de l'économie mondiale, FMI. On a pris cette source à des fins comparatives. Chaque pays élabore le budget sur la base de leur propre estimation du PIB

Les expressions traduites en gras (tableau) identifient les différents extraits en rapport avec la défense qui puissent se trouver sous la classification sectoriel ou institutionnel dans la loi budgétaire.

Composition du budget de la Défense 2008





Les définitions politiques

Concepts

L'État équatorien soutient le principe de la non intervention dans les affaires intérieures d'autres États; refuse la menace et l'utilisation de la force dans les relations internationales, fidèle aux principes définis dans la politique extérieure et la politique de défense, favorisant la résolution pacifique des conflits. Soutient la solution des conflits internationaux et intérieurs basés sur des mécanismes politiques, diplomatiques, juridiques et d'autres non militaires prévus dans le droit international. L'Équateur s'abstiendra de participer à des opérations combinées, coordonnées ou conjointes à caractère militaire avec la Colombie.

(Plan Ecuador, 2007)

Qu'est-ce que la Défense?

La défense répond aux objectifs de la sécurité nationale, pour le maintien de la souveraineté et la protection de la population, des frontières et des ressources naturelles contre toute sorte d'agression, moyennant des actions coordonnées, dans le but de garantir la coexistence pacifique des nations.

(Política de Defensa Nacional, 2006)

La politique de la défense est un instrument de la politique extérieure.

(Plan Nacional de Política Exterior, 2006-2020)

Qu'est-ce que la Sécurité?

La sécurité nationale de l'Équateur est sous la responsabilité de l'État. L'État garantit la survie de la communauté, la défense du patrimoine national et la réalisation et maintien des objectifs nationaux; de plus il a le rôle primordial de renforcer l'unité nationale, assurer la validité des droits fondamentaux de l'homme et de promouvoir le progrès économique, social et culturel de ses habitants, faisant obstacle à des facteurs intérieurs et extérieurs défavorables par le biais de prévisions et d'actions politiques, économiques, sociales et militaires.

(Ley de Seguridad Nacional, N° 275 - 09/08/1979, Arts. 1 y 2)

La sécurité humaine est le résultat de la paix et du développement.

(Plan Ecuador, 2007)

Participation en opérations de paix

Missions dans lesquelles participent	Quantité d'effectifs militaires	
	OM	T
MINUL (Liberia)	3	1
MINUS (Soudan)	20	-
MINUSTAH (Haïti)	-	67
ONUCI (Côte d'Ivoire)	2	-
UNMIN (Népal)	1	-

OM: Observateurs militaires - T: Troupe.

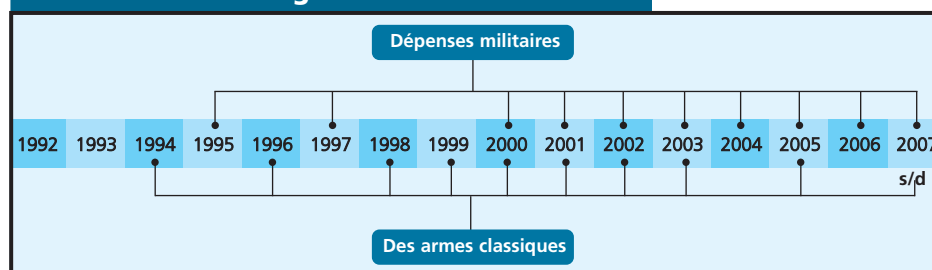
Source: Élaboration propre sur la base des documents du Département des opérations de la paix des Nations unies (<http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/contributors/>). Données au 30 juin 2008.

■ L'Unité école des missions de la paix "Équateur" (UEMPE) a été créée le 10 novembre 2003.



■ L'Équateur fait un apport de 94 effectifs militaires aux missions pour le maintien de la paix des Nations unies, ce chiffre représente le 1,48% du total apporté par l'Amérique latine et le 0,12% sur l'apport mondial d'effectifs militaires destinés aux opérations pour le maintien de la paix.

Présentation des registres aux Nations unies



Source: Élaboration propre sur la base des rapports déposés auprès du Registre des armes classiques et le Système des Nations unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires. La publication des données du Registre des armes classiques pour 2007, devrait arriver en août 2008.

■ L'Équateur a publié le *Política de la Defensa Nacional del Ecuador* (Politique de la Défense nationale de l'Équateur) en 2002 et 2006.

Facultés constitutionnelles du Congrès

Par rapport à la guerre et à la paix

- Peut-il déclarer la guerre?: Non
- Son autorisation pour déclarer la guerre, est-elle nécessaire?: Oui (1)
- Peut-il signer la paix?: Non
- Son autorisation pour signer la paix, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour l'entrée de troupes étrangères, est-elle nécessaire?: N/R
- Son autorisation pour la sortie de troupes nationales, est-elle nécessaire?: N/R

(1) Le Président déclare l'état d'urgence en cas d'agression extérieure et guerre internationale en avisant le Congrès qui peut révoquer le décret.

N/R: Il n'y a pas de référence.

Par rapport au contrôle

- Pour la nomination des officiers supérieurs des Forces armées, son approbation est-elle nécessaire?: Non
- Les officiers supérieurs des Forces armées, peuvent-ils être accusés par le Congrès?: Non
- Peut-il juger les fonctionnaires?: Oui
- Participe-t-il à l'élection des fonctionnaires des institutions de contrôle extérieur?: Oui
- Peut-il introduire des modifications au budget national?: Oui

États d'exception

DDénomination: état d'urgence.
Cause: agression extérieure imminente.
Guerre internationale.
De graves troubles intérieurs.
Des catastrophes naturelles.
Participation du pouvoir législatif: Le Congrès peut révoquer le décret sur l'état d'urgence.

Source: Élaboration propre basé sur la Constitution. Au mois d'août 2008, un processus d'Assemblée constituante se trouvait en développement.

- Actuellement le Congrès se trouve en suspension dû au mandat N° 1 de l'Assemblée constituante ⁽¹⁾
- L'Assemblée constituante a été composée de 130 membres. Ceux-ci ont été répartis en dix tables constituantes. Pour l'élaboration de la proposition du Texte constitutionnel, les tables qui ont débattu des questions relatives au secteur de la Défense ont été la **Table 3** (structure et institutions de l'État) et la **Table 9** (souveraineté, relations internationales et intégration latino-américaine).
- L'Assemblée constituante a approuvé une proposition du Texte constitutionnel le 24 juillet 2008, elle l'a remise au Tribunal suprême électoral pour convocation au référendum, et s'est mise en suspension. La date provisoire de cette consultation a été fixée pour le 28 septembre de la même année. ⁽²⁾

(1) Le 15 janvier 2007, le Président de la République a convoqué une consultation populaire pour que le peuple se prononce de façon affirmative ou négative sur la convocation d'une Assemblée constituante (Décret exécutif N° 2, art. 1, 15 janvier 2007). Selon la résolution du Tribunal suprême électoral, s'est fixé comme date pour la consultation le 15 avril 2007, date à laquelle on approuverait également le Statut d'élection, installation et fonctionnement de l'Assemblée constituante.

(2) Il existe un régime de transition, approuvé par l'Assemblée constituante, qui établit les étapes à suivre en termes de représentation législative.

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par l'Assemblée constituante.



Organisation du système

Fonctions

Niveau pouvoirs de l'État

Le Président de la République est l'autorité maximale de la Force publique, il exerce la conduite politique de la sécurité et de la défense nationale et fait figurer au protocole les décrets et les politiques dans ce domaine. Dans ce but, il compte avec le conseil du Conseil de la Sécurité nationale, qu'il préside, et du front militaire.

Le Conseil de la Sécurité nationale (COSENA) est l'organisme supérieur responsable de la défense nationale, chargé d'émettre la conception stratégique de sécurité nationale, qui constitue l'instrument indispensable pour commencer le processus de planification et de prise de décisions de la défense et veille à l'accomplissement des politiques de défense et des plans stratégiques élaborés par le Commandement conjoint des Forces armées, soumis à sa considération par le ministre de la Défense nationale. Le COSENA est le plus haut organisme de contrôle et de gestion de crise. La Présidence du Conseil de Sécurité nationale l'exerce le Président de la République; cet organisme est composé par les Présidents du Congrès national et de la Cour suprême de justice; les ministres chargés de la Défense nationale, du Gouvernement et de la Police, des Affaires étrangères, et de l'Économie et des Finances; le Chef du Commandement conjoint et les chefs des trois branches des Forces armées.

Le Congrès national exerce les attributions conférées par la Constitution, et suit en forme permanente les questions liées à la défense par l'intermédiaire de la Commission pertinente.

Niveau ministériel

Le Ministère de la Défense nationale est l'organisme politique, stratégique et administratif de la défense nationale. Le ministre coordonnateur de la Sécurité intérieure et extérieure concerte les politiques et les actions en sécurité intérieure adoptées par les institutions suivantes: le Ministère du Gouvernement et de la Police, le Ministère des Affaires étrangères, le Ministère de la Défense, et le Secrétariat général de l'Administration publique.

Niveau militaire

Le Commandement conjoint des Forces armées est le plus haut organe de planification, préparation et conduite stratégique des opérations militaires et de conseil sur les politiques militaires, de guerre et de défense nationale.

Il est composé par le chef du Commandement conjoint des Forces armées et les commandants généraux de la Force terrestre, la Force navale et la Force aérienne. Le Chef du Commandement conjoint sera désigné par le Président de la République, parmi les trois officiers généraux ayant la plus grande ancienneté dans les Forces armées. Les Forces terrestre, navale et aérienne, sont des branches des Forces armées et constituent les organes opérationnels du Commandement conjoint des Forces armées.

Les Commandements généraux de Forces sont les organismes les plus hauts du commandement opérationnel et administratif de chacune des branches des Forces armées, et par leur intermédiaire les commandants en chef exercent leurs fonctions.

Source: Élaboration propre basée sur la Constitution, la *Ley de Seguridad Nacional* (N° 275 – 09/08/1979), la *Ley Orgánica de la Defensa Nacional* (N° 74 – 19/01/2007) et le Décret N° 117-A (15/02/2007).

Le Ministère de la Défense

Fonctions:

- Administrer les Forces armées en conformité avec les politiques et les directives communiquées par le Président de la République.
- Diriger la politique de défense nationale.
- Émettre les politiques pour la planification stratégique institutionnelle.
- Coordonner et soutenir la politique de sécurité d'État.
- Élaborer la directive de la défense militaire.
- Expédier les normes, les accords, les règlements intérieurs d'application générales auprès des trois secteurs des Forces armées, ainsi que les règlements intérieurs de gestion de chaque Force.
- Élaborer et présenter, sous considération du Président de la République, les projets de conventions, résolutions, accords, décrets et lois qui aient comme objectifs celui de permettre aux Forces armées d'accomplir leur mission constitutionnelle.
- Planifier et coordonner avec les organismes pertinents de l'État, la participation des Forces armées dans le développement social et économique du pays.
- Connaître, agir et donner cours aux budgets présentés par le Ministère de la Défense nationale, le Commandement conjoint, les Forces terrestre, naval et aérienne, et de leurs entités correspondantes; budgets pouvant être appliqués au budget général de l'État.
- Soumettre à l'approbation du Président de la République, le règlement organique des Forces armées.
- Connaître et résoudre les réfutations ou les réclamations concernant les résolutions du Conseil suprême des Forces armées.
- Présenter au Président de la République et aux autres autorités pertinentes, les rapports techniques émis par les différents organismes des Forces armées.
- Garantir de la part des Forces armées le respect des droits de l'homme lors de l'accomplissement de leur devoir.

Sources : Élaboration propre basée sur l'information donnée par la *Ley Orgánica de la Defensa Nacional* (N° 74 – 19/01/2007) et l'information donnée par le Ministère de la Défense.

Année de création
1935

Actuel ministre (août 2008)
Javier Ponce Cevallos

Est-ce que les militaires peuvent être des ministres de la Défense?
Oui (en situation de retraite)

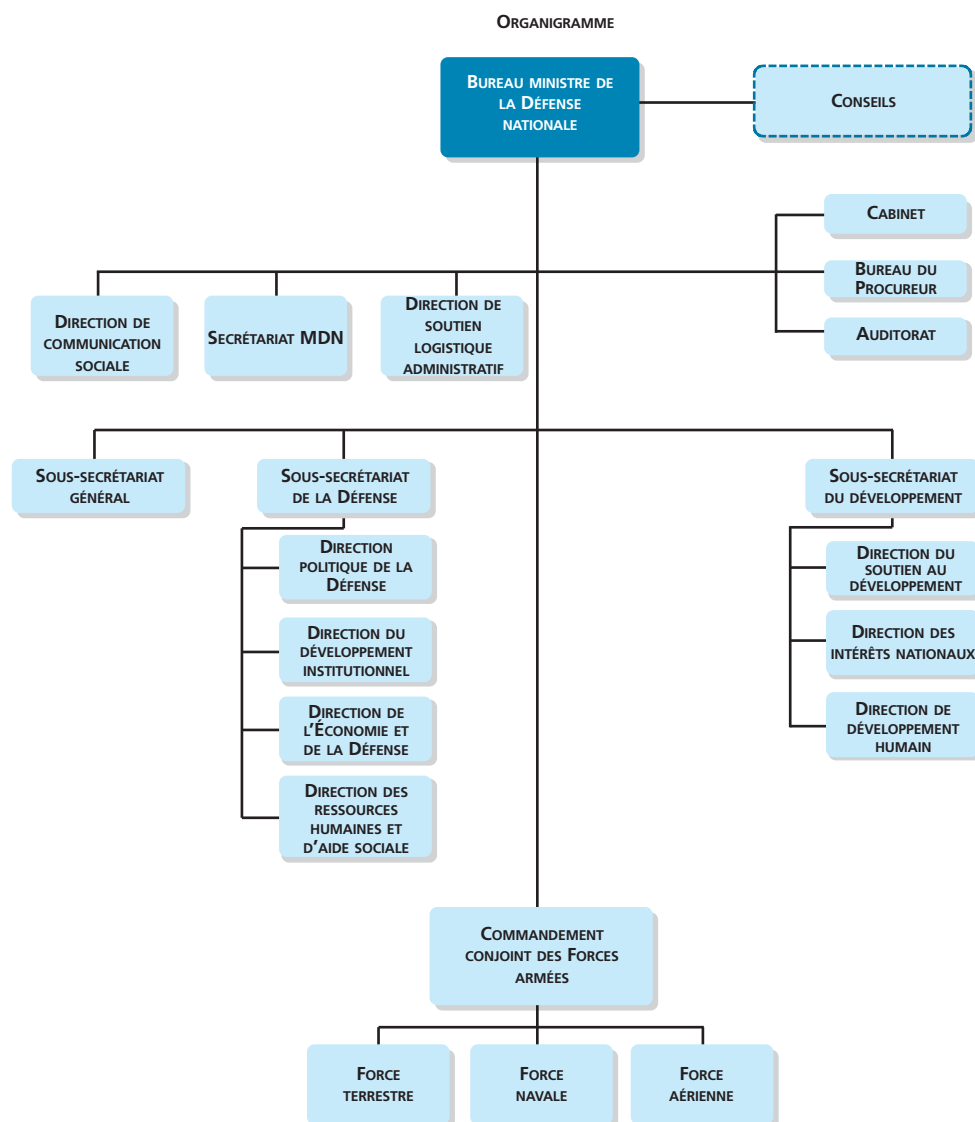
Quantité de militaires qui ont été ministres de la Défense
34

Quantité de civils qui ont été ministres de la Défense
20

Y a-t-il eu des femmes à la charge du Ministère de la Défense?
Oui (Mme. Guadalupe Larriva, 2007 et Mme. Lorena Escudero Durán, 2007)

[On ne tient pas compte des ministres et des secrétaires en fonction actuellement. La date de création correspond à la date dans laquelle le mot "Défense" fait partie du nom de l'institution]

■ Permanence moyenne dans le poste des ministres de la Défense
1 an et 4 mois



Source: Ministère de la Défense.

Éducation pour la défense

Principaux cours de spécialisation dans le domaine

Cours	Institution
- Master en sécurité et développement avec mention en gestion publique et gérance*	Institut des hautes études nationales (IAEN)

* Pendant 2008, en processus de révision.

Source: Élaboration propre basée sur l'information fournie par l'institution mentionnée.



Carrière militaire

FORCE TERRESTRE	FORCE NAVALE	FORCE AÉRIENNE
École supérieure militaire	École supérieure navale	École militaire d'aviation
Durée: 4 ans	Durée: 4 ans	Durée: 4 ans
Diplôme obtenu: Licence en sciences militaires	Diplôme obtenu: Licence en sciences navales	Diplôme obtenu: Licence en sciences aéronautiques militaires
Grade à la fin des études: Sous-lieutenant	Grade à la fin des études: Sous-lieutenant	Grade à la fin des études: Sous-lieutenant
Écoles de formation intermédiaire	Écoles de formation intermédiaire	Écoles de formation intermédiaire
Lieutenant	Lieutenant de frégate	Lieutenant
Capitaine	Lieutenant de vaisseau	Capitaine
École d'état-major	École d'état-major	École d'état-major
Académie de guerre de la Force terrestre	Académie de guerre navale	Académie de guerre aérienne
Major	Capitaine de corvette	Major
Lieutenant-colonel	Capitaine de frégate	Lieutenant-colonel
Colonel	Capitaine de vaisseau	Colonel
Général de brigade	Contre-amiral	Général de brigade
Général de division	Vice-amiral	Lieutenant général
Général de l'Armée de terre	Amiral	Général de l'air
Admission à l'école supérieure militaire - 2007 –⁽¹⁾	Admission à l'école supérieure navale - 2007 –⁽¹⁾	Admission à l'école militaire d'aviation - 2007 –⁽¹⁾
Candidats: 1.545	Candidats: 523	Candidats: 522
Admis: 166	Admis: 111	Admis: 60
Admis: 1 sur 9 candidats.	Admis: 1 sur 5 candidats.	Admis: 1 sur 9 candidats.

(1) Jusqu'en août 2008, le processus d'admission se trouvait dans sa phase finale, 1.020 candidats se sont présentés à l'école supérieure militaire, 582 candidats à l'école supérieure navale, et 415 candidats à l'école militaire d'aviation.

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par les institutions mentionnées. Admission à l'académie: Forces et École supérieure navale. Le tableau respecte strictement l'ordre et la hiérarchie des grades présentés dans chaque pays.

Les Forces armées

Mission générale

Les Forces armées ont comme mission fondamentale la préservation de la souveraineté nationale, la défense de l'intégrité et l'indépendance de l'État et la garantie de son système juridique.

(Constitution, Art. 183)

Les Forces armées, en tant que part de la force publique, ont la mission suivante: conserver la souveraineté nationale; défendre l'intégrité, l'unité et l'indépendance de l'État; et garantir l'ordre juridique et démocratique de l'état social de droit.

En outre, collaborer au développement social et économique du pays. Elles pourront prendre part aux activités économiques concernant exclusivement la défense nationale, et intervenir dans d'autres aspects concernant la sécurité nationale, selon la loi.

(Ley Orgánica de la Defensa Nacional, N° 74 – 19/01/2007, Art. 2)

Missions particulières

Force terrestre

Organiser, entraîner, équiper et maintenir le pouvoir militaire terrestre, ainsi comme prendre part aux processus qui garantissent la défense nationale et son développement institutionnel.

Force navale

Organiser, entraîner, équiper et maintenir le pouvoir naval terrestre, ainsi que prendre part aux processus qui garantissent la sécurité de la nation et tendent vers son développement, avec le but de contribuer à la réussite et le maintien des objectifs nationaux, selon la planification prévue pour les temps de paix, de conflit et de guerre.

Force aérienne

Maintenir le contrôle de l'espace aérien et garantir avec les autres branches des Forces armées, la souveraineté et l'intégrité de l'État Équatorien et appuyer le développement socio-économique du pays, principalement dans le cadre aéronautique.

Total des Forces: 37.448



Officiers: 2.613
Troupe: 21.522

24.135



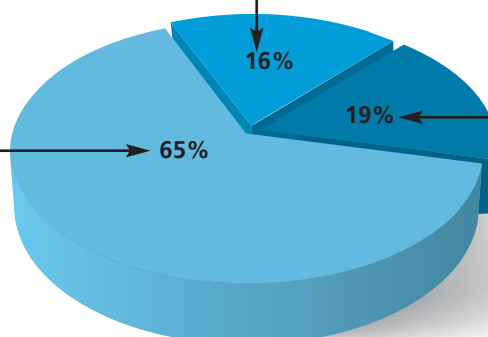
Officiers: 968
Troupe: 6.290

7.258



Officiers: 791
Troupe: 5.264

6.055



Source: Política de la Defensa Nacional, 2006 (mission) et Direction du personnel de chacune des Forces (effectifs). Dans le système équatorien la désignation « troupe » comprend depuis le grade de soldat jusqu'au grade de sous-officier major.



La femme dans les Forces armées

		Force terrestre	Force navale	Force aérienne
Année d'admission (officiers)	Unités professionnelles	1956	1977	2000
	Unités commando	2003	2003	2007
Grade atteint		Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades

Les « unités commando » sont les militaires formés pour effectuer des missions militaires liées aux combats et qui ont la capacité de commander. Les « unités professionnelles » sont les militaires formés ou incorporés aux Forces pour fournir un service d'appui technique et/ou professionnel.

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par les institutions mentionnées.

Sièges des bureaux des attachés de la défense et/ou militaires en/au:



Source: Direction de Communication sociale de la Force terrestre. Le pays où l'attaché réside est considéré ici comme le siège, au-delà d'être accrédité dans un ou plusieurs pays.

Une analyse:

■ Équateur: transformation de la défense et restructuration des Forces armées

■ Pablo Celi*

■ A l'heure actuelle, dans un contexte de transition, de la détérioration à la rénovation du système politique, le développement de l'institutionnalisation de la sécurité et de la défense en Équateur s'inscrit dans le cadre de la réforme politique. Celle-ci cherche sa définition depuis l'Assemblée constituante, seule instance législative en vigueur dans le pays après la cessation du Congrès national, pourvue d'un mandat de pleins pouvoirs pour la restructuration du système politique, et dont les résolutions feront l'objet d'un référendum national.

Au-delà de la conjoncture politique et institutionnelle, deux moments ont marqué la définition des missions, les rôles et les fonctions des Forces armées: les accords de paix avec le Pérou¹ suite au dernier conflit armé, qui ont mis fin à une longue période d'affrontements frontaliers qui avaient conditionné pour plus d'un demi siècle les priorités de la politique extérieure et de la défense nationale et la structure du système militaire équatorien; et la naissance des tensions à la frontière avec la Colombie, comme résultat de la pression militaire du conflit interne colombien et ses répercussions au-delà des frontières.

Dans le cadre des nouvelles circonstances extérieures, l'Équateur a la nécessité d'harmoniser les politiques et les actions de la sécurité et de la défense, avec les objectifs et l'ébauche de la politique extérieure du pays. En termes déclaratifs de politique de la défense, on a pris les postulats de la sécurité multidimensionnelle et de la sécurité humaine, comme cadres politiques d'insertion dans une scène sous régionale dans laquelle la coopération multilatérale a été affectée par les actions de force dans la frontière colombienne. Ce processus de tensions sous

■ Le développement de l'institutionnalisation de la sécurité et de la défense dans l'Équateur s'inscrit dans le cadre de la réforme politique.

* Université Centrale de l'Équateur

¹ Adoptés en 1998, suite à la Guerre de Cenepa de 1995.



régionales et de voisinage a une incidence sur les redéfinitions à mettre en oeuvre dans le secteur de la défense, et sur l'orientation adoptée par la structuration du système de la défense nationale, dans ses aspects politiques, doctrinaux et normatifs, à ce jour en débat et en processus de restructuration.

Antécédents de la définition de la politique de la défense et de la réforme institutionnelle

Comme arrière-plan du processus des réformes dans le secteur de la défense, se trouve la première édition du Livre blanc, nommé Politique de la Défense nationale (2002), qui a été mis à jour dans les années 2005 et 2006. Le Livre a établi la transformation du secteur de la défense et la restructuration des Forces armées, ainsi que le besoin d'avancer vers des réformes structurelles incluant les systèmes judiciaires, de renseignements, d'administration et d'économie de la défense.

Depuis, on a mis l'accent sur une restructuration des Forces armées orientée vers la professionnalisation de la condition militaire, en perfectionnant le cadre légal pour sa conduite, ses missions, ses rôles et fonctions. Ainsi, a été établi un nouveau schéma de la structure, le plan de capacités stratégiques conjointes, le plan de renforcement des Forces armées, le plan stratégique financier, et finalement, une loi spéciale pour la restructuration des Forces armées.

Parmi les innovations organisationnelles et opérationnelles on a envisagé l'établissement de lignes de commandement plus simples et directes vers les organes opérationnels; la conformation des unités organiquement complètes, avec de la capacité et de l'autonomie opérationnelle et logistique, et la capacité pour un déploiement rapide; l'accroissement des possibilités d'action conjointe; et le développement des capacités pour les opérations de la paix et l'assistance humanitaire. Dans les aspects en rapport avec l'administration de la défense, on établit l'utilisation d'un système de gestion intégrale; la rationalisation des processus du personnel, des renseignements, des opérations et de la logistique; l'optimisation de l'emploi de l'infrastructure physique et technologique; et la rationalisation, la systématisation et la standardisation des matériels de chacune des forces, en utilisant l'économie d'échelle pour les articles de commun usage.

A la fin du gouvernement d'Alfredo Palacios, exhorté par la transition politique annoncée par la prise de fonctions de Rafael Correa, le Congrès s'est efforcé dans ses dernières séances à trouver une solution de consensus, parmi les secteurs politiques traditionnels dominants, et les hauts commandements militaires. Ainsi s'est délivrée la Loi organique de la Défense nationale (substitutive de la Loi organique des Forces armées, de 1990); et la Loi réformatrice de la loi du personnel des Forces armées.

Le corps juridique contenu dans la loi de la Défense a établi un nouveau cadre légal pour l'institution militaire, en rapport à la finalité et aux missions des Forces armées, qui règle leur fonctionnement, conduite et structuration institutionnelle et fonctionnelle. La structure des organes de la défense nationale, définie comme système, intègre les Forces armées sous une hiérarchie organique modifiant la précédente affectation du Ministère de la Défense en tant qu'organisme des Forces

■ La première édition du Livre blanc est le précédent du processus de réformes dans le secteur de la défense.

armées. La normative détermine aussi que le Président de la République est la plus haute autorité des Forces armées, tout en stipulant que cette fonction constitutionnelle est exercée « dans les aspects politico administratif » par l'intermédiaire du ministre de la Défense nationale, et « dans les aspects militaires stratégiques », avec le Commandement conjoint des Forces armées.

Un aspect important, avancé dans la réforme de la législation militaire, est l'affirmation de l'assujettissement de la justice criminelle militaire à l'unité juridictionnelle, en sujétion à la norme constitutionnelle et aux lois organiques de la fonction judiciaire et du Ministère Public. Ainsi l'administration de la justice militaire cesserait d'être indépendante et autonome, conservant cependant l'expérience militaire, par l'intermédiaire des juges et des tribunaux rattachés à la structure générale de la fonction judiciaire, à établir en coordination du Conseil national de la Judicature avec le Ministère de la Défense.

L'ordonnancement légal a conservé et élargi le mandat constitutionnel, incluant dans les missions des Forces armées celle de « garantir l'ordonnancement juridique et démocratique de l'état social de droit »². La formulation de cette mission a fait l'objet d'une forte polémique tout autour du rôle militaire dans les crises institutionnelles présentes dans le système politique équatorien.

En ce qui concerne les sociétés militaires, la loi fait référence à la réorganisation des sociétés des Forces armées, en les orientant vers les objectifs de la défense nationale, et en restreignant l'attribution constitutionnelle de soutien au développement social et économique et en établissant que les Forces armées « pourront prendre part aux activités économiques liées exclusivement à la défense nationale »³. Cette loi interdit également l'utilisation du personnel et des biens à la charge des Forces armées pour des activités privées, qu'elles soient rémunérées ou pas. La mise en oeuvre de cette normative supposerait un processus de désinvestissement des capitaux des sociétés militaires qui ne sont pas en rapport aux tâches de la défense, même si aucun délai n'a été fixé pour sa conclusion, ni les paramètres servant à déterminer quelles sont les entreprises liées à la sécurité et à la défense nationale.

En concordance avec la nouvelle loi organique, s'est délivrée aussi la Loi réformatrice de la loi du personnel des Forces armées, elle tend à mettre en place un système de professionnalisation et de stabilité des membres de l'institution militaire, orienté à leur sécurité juridique. Cette loi a complété le cadre juridique du secteur, précisant les droits du personnel militaire, ses catégories, grades, hiérarchies, formations, promotions, nominations temps de service et stabilité professionnelle dans la carrière militaire. Les normes de travail des Forces armées se complètent avec le processus d'homologation salariale avec l'administration publique, qui cherche à rétribuer économiquement le personnel militaire sous un système d'unification salarial, similaire à celui en vigueur pour l'ensemble de l'administration de l'État.

■ En 2007 la loi de la défense a établi un nouveau cadre légal pour l'institution militaire.

2 République de l'Équateur. *Loi Organique de la Défense Nationale*, N° 74. Quito, 19 janvier 2007, article 2.

3 République de l'Équateur. *Loi Organique de la Défense Nationale*. Op. Cit.



Les priorités du gouvernement dans la conjoncture actuelle

Dans les nouvelles conditions du gouvernement, et dans le contexte des transformations traitées dans l'Assemblée constituante, beaucoup de ces processus institutionnels et réformes légales sont restés en suspens, soumis à un débat renouvelé sans solution de continuité avec le processus de réforme précédent dans le secteur de la défense. En même temps, les problèmes de la sécurité et de la défense ont pris une importance spéciale compte tenu des conditions de tension aux frontières, et leur relation particulière avec le thème des Forces armées.

Par rapport aux conditions d'insécurité aux frontières à cause des effets du conflit colombien, en matière de sécurité le Gouvernement a défini le Plan Ecuador, en intégrant les composants de paix, de sécurité et de développement des frontières. A partir de ce plan, on relie la politique de la défense à une notion de sécurité humaine, l'orientant à la protection de la population, des ressources naturelles, du patrimoine national et du contrôle effectif du territoire.⁴

Le Plan Équateur, présenté comme un modèle de sécurité alternatif, non militariste, d'approche préventive et multidimensionnel basé sur le développement humain et la sécurité citoyenne, a comme axes fondamentaux: le renforcement institutionnel pour la paix et le développement; la réactivation économique et l'emploi, l'amélioration de l'infrastructure sociale de base; la gestion soutenable des ressources naturelles; l'administration de la justice et le contrôle des actions illicites; les droits de l'homme, l'assistance et l'abri humanitaire; et la protection de la souveraineté et de l'intégrité de l'État⁵. Sur la base du plan, le Gouvernement a annoncé la restructuration du secteur de la sécurité, de la défense et des Forces armées, à la suite des événements critiques dans les relations de voisinage avec la Colombie et leur répercussion dans l'exercice militaire, dans des domaines tels que le renseignement (soumis à une ample restructuration).

Les réformes en matière de sécurité et de défense, initialement formulées par les Forces armées et reçues par le Ministère de la Défense pour leur présentation à l'Assemblée constituante, couvrent des aspects tels que l'inclusion d'un chapitre spécial de sécurité dans la Constitution, qui détermine le système de la sécurité de l'État, la structure et les fonctions d'un Conseil de Sécurité, et celles de la force publique (intégrée par les Forces armées et la Police civile nationale). Ce système de sécurité inclurait de multiples organismes de soutien: la Défense civile, la Croix rouge, les Pompiers, la Circulation, les Polices municipales et métropolitaines, les compagnies de sécurité, l'Aviation civile, la Marine marchande et l'Autorité portuaire. La proposition conserve le lien de sécurité et de développement, la fonction des Forces armées de contribuer au maintien de l'État de droit; et la juridiction spéciale pour la force publique. Elle détermine d'amples fonctions à l'état d'exception; en même temps qu'elle préconise le service militaire volontaire et le vote militaire à partir de la définition de la condition des militaires comme « citoyens en uniforme ».

■ Les réformes proposées par l'Assemblée constituante comprennent l'inclusion d'un chapitre spécial de la sécurité dans la Constitution.

4 République de l'Équateur. Quito, avril 2007. Disponible sur www.presidencia.gov.ec.
5 Plan Équateur; Op. Cit.

Aspects critiques dans la perspective de la réforme du secteur

Même en l'absence d'une déclaration définitive de l'organe constituant, il est important de souligner quelques aspects critiques des réformes du secteur de la défense, par ses implications dans la conduite politique et la structure institutionnelle des Forces armées.

Au cours des dernières années des efforts ont été réalisés pour la professionnalisation des Forces armées et de la Police nationale, grâce à une réglementation qui institutionnalise les fonctions militaires et policières dans l'administration publique soumise à la reddition des comptes et aux contrôles démocratiques. La conservation des notions de sécurité intérieure et sécurité extérieure, constitue une réminiscence de la vieille doctrine de la sécurité nationale et de ses mécanismes de contrôle social. La sécurité de l'État doit se définir en stricte correspondance à ses domaines particuliers de sécurité publique et de défense nationale, auxquels doivent s'ajuster les fonctions professionnelles des Forces armées et de la Police civile, en tant qu'institutions spécifiques de l'administration publique, avec des confusions qui demeurent sous le nom de « force publique ».

La restructuration des Forces armées comme un processus intégral exige le franchissement de la confuse transposition de fonctions de sécurité en plusieurs instances gouvernementales. Avec elles, prévalent les organismes polyfonctionnels, et une pernicieuse confusion des rôles, encline à la « policialisation » des militaires, et à la militarisation des policiers. De même, la recherche d'une professionnalisation effective implique de différencier les domaines de la sécurité et du développement. Les fonctions de la sécurité ne doivent pas se mélanger ni se confondre avec le modèle du développement économique, qui comprend les ressources naturelles et stratégiques, et le système des sociétés publiques. La spécialisation des fonctions inhérentes aux Forces armées et à la Police civile évite l'incursion dans des domaines qui dénaturent leurs rôles, distraient leur attention et leurs ressources, faussent leur fonctionnement et leur structure et finissent, à long terme, par dénaturer et discréditer lesdites institutions.

De graves distorsions institutionnelles sont survenues de la supposition que les Forces armées se portent garantes de l'ordre juridique et constitutionnel. Les Forces armées contribuent au maintien de l'État de droit seulement avec l'application stricte de leurs fonctions spécifiques; par conséquent, il est prévu qu'on supprime indubitablement la vieille formule tutélaire qui a été maintenue de façon conservatrice dans la charte constitutionnelle.

A l'heure actuelle, il est indispensable de consolider l'institutionnalisme et le développement fonctionnel du système de la défense nationale grâce à la révision de son organisation, structure, direction stratégique et contrôle opérationnel. L'expectative se centre sur la rationalisation de son appareil militaire, soumise aux principes politiques, de doctrine et de réglementation en accord au développement, et à son insertion dans une scène sous-régionale de coopération multilatérale. Cette scène est propice à l'intégration d'un système de la sécurité régionale pour la prévention de conflits, et pour la mise en oeuvre de mécanismes de confiance mutuelle qui incluent la transparence dans le domaine militaire.

■ Il est indispensable de consolider l'institutionnalisme et le développement fonctionnel du système de la défense nationale grâce à la révision de son organisation, structure, direction stratégique et contrôle opérationnel.



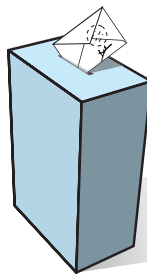
Guatemala

Le cadre légal

Législation nationale

Systèmes et concepts	Organisations militaires
- Loi constitutive de l'Armée de Guatemala (Décret N° 72-90 - 17/01/1991) - Loi de l'organisme exécutif (Décret N° 114-97 - 13/11/1997) - Loi de la direction générale de renseignement civil (Décret N° 71-2005 - 12/10/2005) - Loi cadre du système national de Sécurité (Décret N° 18-2008 - 15/04/2008)	- Code militaire (Décret N° 214 - 15/09/1878. Dernière réforme: Décret N° 41-96 - 10/07/1996) - Loi de soutien aux Forces de Sécurité civile (Décret N° 40-2000 - 16/06/2000) - Loi du service civique (Décret N° 20-2003 - 17/06/2003)

Source: Élaboration propre sur la base de la législation mentionnée. Pour les dispositions constitutionnelles, voir chapitre 1



Militaires et participation politique

	Retraités	En activité
Possibilité de vote	Oui	Non
Présentation de candidatures	Oui ⁽¹⁾	Non

(1) Après cinq ans en situation de retraite

Source: Constitution

Traités internationaux

Sur la sécurité hémisphérique

- Traité interaméricain d'assistance réciproque (TIAR):
Signature: 02/09/1947
Dépôt: 06/04/1955
- Traité américain de solutions pacifiques (pacte de Bogotá):
Signature: 30/04/1948
Non ratifié
- Traité cadre de sécurité démocratique en Amérique centrale:
Signature: 15/12/1995
Dépôt: 28/10/1999

Sur l'armement

- Traité pour la proscription des armes nucléaires en Amérique latine et les Caraïbes (traité de Tlatelolco):
Signature: 14/02/1967
Dépôt: 06/02/1970
- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires:-
Signature: 26/07/1968
Dépôt: 22/09/1970
- Convention pour l'interdiction des armes chimiques:
Signature: 14/01/1993
Dépôt: 12/02/2003
- Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel:
Signature: 03/12/1997
Dépôt: 26/03/1999
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction:
Signature: 09/05/1972
Dépôt: 19/09/1973
- Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles:
Adhésion: 21/03/1988
- Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques:
Adhésion: 21/07/1983
- Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes:
Signature: 14/11/1997
Dépôt: 05/02/2003
- Convention interaméricaine sur la transparence dans les acquisitions d'armes classiques:
Signature: 07/06/1999
Dépôt: 03/07/2001
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE):
Adhésion: 20/09/1999

Sur les droits de l'homme et la justice

- Convention interaméricaine sur les droits de l'homme (pacte de San José de Costa Rica):
Signature: 22/11/1969
Dépôt: 25/05/1978
- Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes:
Signature: 24/06/1994
Dépôt: 25/02/2000
- Convention interaméricaine pour prévenir et sanctionner la torture:
Signature: 27/10/1986
Dépôt: 29/01/1987

Sur le système hémisphérique

- Charte de l'Organisation des États américains:
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 06/04/1955
- Traité antarctique:
Adhésion: 31/07/1991

Source: Élaboration propre basée sur des informations diffusées par les sites web du bureau du droit international de l'OEA et du bureau des affaires légales de l'ONU.

Le budget

Budget de l'État 2008

Monnaie locale	42.535.455.246
US\$	5.251.290.771
PIB 2008 (en US\$)	35.729.000.000

Budget de la Défense 2008

Monnaie locale	1.265.303.130
US\$	156.210.263
% du PIB	0,44
% du budget de l'État	2,97

Budget de la Défense 2008 (en monnaie locale)

Programmes	Services personnels	Services non personnels	Matériel et fournitures	Autres*	Otros*
Ministère de la Défense nationale					
Activités centrales	177.431.971	15.353.630	45.590.541	21.565.681	259.941.823
Indépendance, souveraineté et intégrité du territoire**	301.318.620	10.562.686	203.841.381	1.679.270	517.401.957
Enseignement militaire	128.661.002	6.284.969	15.492.502	9.734.556	160.173.029
Santé militaire et service social	39.439.263	78.647	12.179.388	122.190	51.819.488
Construction et cartographie	30.187.332	787.648	12.925.762	863.754	44.764.496
Missions militaires à l'extérieur	23.497.244	27.515.645	17.521.170	5.011.088	73.545.147
Réglementation des espaces aquatiques nationaux	5.799.221	1.121.976	2.087.655	244.739	9.253.591
Actes non affectés aux programmes ***	0	0	0	148.403.599	148.403.599
TOTAL	706.334.653	61.705.201	309.638.399	187.624.877	1.265.303.130

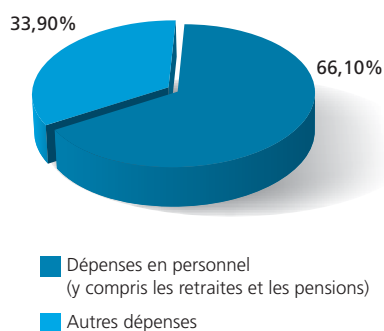
* Comprend : propriétés, installations, équipements et intangibles et transferts courants.

** Défense terrestre: Q 252.011.611; défense de l'espace aérien : Q 61.258.527; défense des eaux territoriales: Q 45.183.275; réserves militaires: Q 20.131.444, modernisation et équipement militaire: Q 138.817.100.

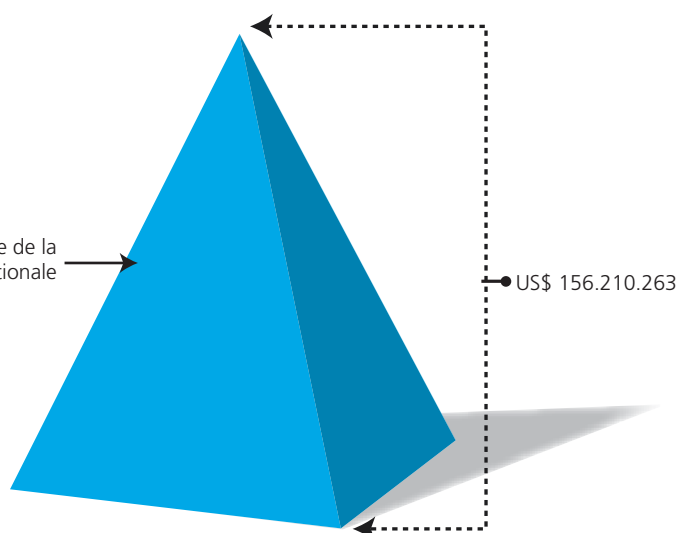
*** Apports au Centre d'attention aux handicapés de l'Armée: Q 9.500.000; apports à la Fondation pour le développement institutionnel du Guatemala: Q 1.800.000; apports à l'Association des anciens combattants militaires du Guatemala: Q 5.000.000; apports à l'Institut de prévision militaire : Q 131.652.013; apports à l'Organisation hydrographique internationale: Q 266.306, et apports à la CFAC: Q 185.280.

Composition du budget de la Défense 2008

Distribution du budget de la Défense 2008



Entité Ministère de la Défense nationale



Source: Élaboration propre sur la base de la Loi du budget général des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice fiscal 2008. On considère ici le budget de l'État, ce que le Congrès a approuvé dans la loi citée ci-dessus.

PIB 2008: projection du Perspectives de l'économie mondiale, FMI. On a pris cette source à des fins comparatives. Chaque pays élabore le budget sur la base de leur propre estimation du PIB.

La valeur du dollar prise correspond au taux de change selon le Perspectives de l'économie mondiale, FMI. Le taux de change moyen à la vente en août 2008, sur la base des données de la Banque centrale du Guatemala est de 7,70 Quetzales. Les chiffres sont fournis en monnaie nationale pour d'autres calculs éventuels.

Les expressions traduites en gras (tableau) identifient les différents extraits en rapport avec la défense qui puissent se trouver sous la classification sectoriel ou institutionnel dans la loi budgétaire.



Les définitions politiques

Concepts

Qu'est-ce que la Défense?

Le domaine de la sécurité extérieure est la défense de l'indépendance et de la souveraineté, l'intégrité du territoire, la paix, ainsi que la préservation et le renforcement des relations internationales. La sécurité extérieure est sous la responsabilité du Président qui délègue au Ministère des Affaires étrangères et celui de la Défense. Dans le fonctionnement et la coordination de la sécurité extérieure on tiendra compte des traités et conventions internationaux desquels elle fait partie. En matière de politique extérieure, son objectif est de prévenir et entraver les menaces et risques politiques susceptibles de frapper le pays et provenant de facteurs extérieurs. Dans les affaires de défense nationale, elle développe la politique de défense de la Nation et garantit la convocation et la mobilisation de la défense civile.

(Ley Marco del Sistema de Seguridad Nacional, Décret N° 18-2008, 15/04/2008, Art. 20)

Qu'est-ce que la Sécurité?

Le domaine de la sécurité intérieure fait face de façon préventive et directe, à l'ensemble de risques et menaces issus du crime organisé, de la délinquance ordinaire, en défense de l'état démocratique de droit. La sécurité intérieure est sous la responsabilité du Président qui délègue au Ministère du Gouvernement.

(Ley Marco del Sistema de Seguridad Nacional, Décret N° 18-2008, 15/04/2008, Art. 19)

Participation en opérations de paix

Missions dans lesquelles participent	Quantité d'effectifs militaires	
	OM	T
FINUL (Liban)	-	1
MINUEE (Éthiopie et Érythrée)	1	-
MINUSTAH (Haïti)	-	118
MONUC (Rép. dém. du Congo)	4	105
UNAMID (Darfour)	-	2
UNMIN (Népal)	2	-
MINUS (Soudan)	2	1
ONUCI (Côte d'Ivoire)	5	-

OM: Observateurs militaires - T: Troupe.

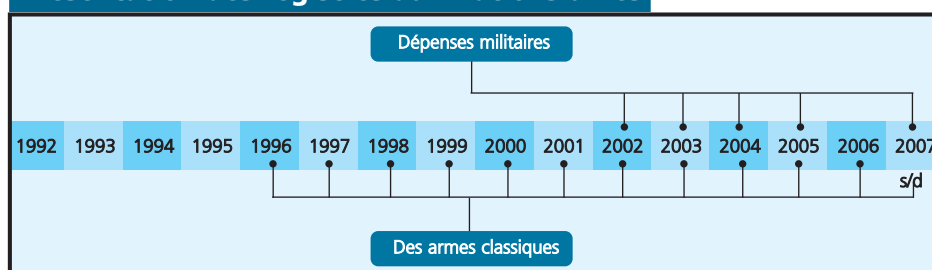
Source: Élaboration propre sur la base des documents du Département des opérations de la paix des Nations unies (<http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/contributors/>). Données au 30 juin 2008.

■ Le Centre régional d'entraînement des opérations de maintien de la paix (CREOMPAZ), dont le siège est au Guatemala, a été créé le 8 juin 2005.



■ Le Guatemala fait un apport de 241 effectifs militaires aux missions pour le maintien de la paix des Nations unies, ce chiffre représente le 3,79% du total apporté par l'Amérique latine et le 0,31% sur l'apport mondial d'effectifs militaires destinés aux opérations pour le maintien de la paix.

Présentation des registres aux Nations unies



Source: Élaboration propre sur la base des rapports déposés auprès du Registre des armes classiques et le Système des Nations unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires. La publication des données du Registre des armes classiques pour 2007, devrait arriver en août 2008.

■ Le Guatemala a publié le *Libro de la Defensa Nacional de la República de Guatemala* (Livre de la Défense nationale de la République du Guatemala) en 2003, et la *Política de la Defensa Nacional* (Politique de la Défense nationale) en 2005.

Facultés constitutionnelles du Congrès

Par rapport à la guerre et à la paix

- Peut-il déclarer la guerre?: Oui
- Son autorisation pour déclarer la guerre, est-elle nécessaire?: Oui ⁽¹⁾
- Peut-il signer la paix?: Non
- Son autorisation pour signer la paix, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour l'entrée de troupes étrangères, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour la sortie de troupes nationales, est-elle nécessaire?: N/R

(1) C'est le même pouvoir législatif qui détient ce pouvoir.

N/R: Il n'y a pas de référence.

Par rapport au contrôle

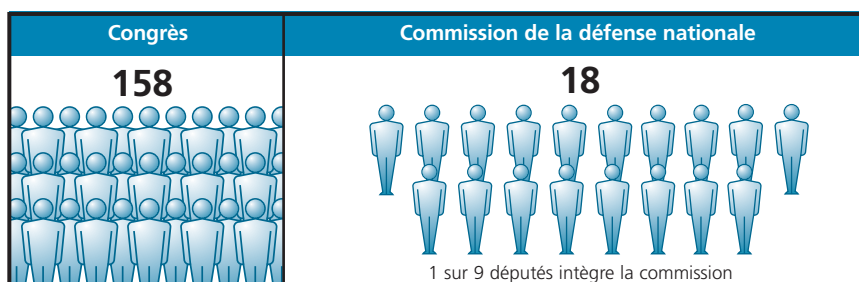
- Pour la nomination des officiers supérieurs des Forces armées, son approbation est-elle nécessaire?: Non
- Les officiers supérieurs des Forces armées, peuvent-ils être accusés par le Congrès?: Non
- Peut-il juger les fonctionnaires?: N/R
- Participe-t-il à l'élection des fonctionnaires des institutions de contrôle extérieur?: Oui
- Peut-il introduire des modifications au budget national?: Oui

N/R: Il n'y a pas de référence.

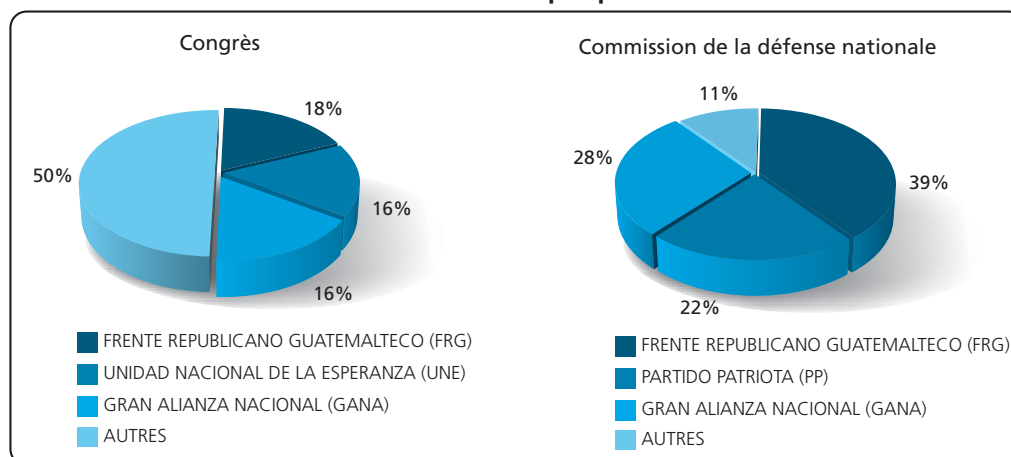
États d'exception

Dénomination: état de prévention.
 État d'alarme.
 État de calamité publique.
 État de siège.
 État de guerre.
 Cause: invasion du territoire.
 Perturbation grave de la paix.
 Activités contre la sécurité de l'État.
 Calamité publique.
 Participation du pouvoir législatif: le Congrès peut ratifier, modifier ou désapprouver.

Source: Élaboration propre basée sur la Constitution.



Distribution par partis



Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par le pouvoir législatif.



Organisation du système

Fonctions

Année de création
1945

Actuel ministre (Août 2008)
Marco Tulio García Franco

Est-ce que les militaires peuvent être des ministres de la Défense?

Oui (conformément à la Constitution les ministres de la Défense ne peuvent pas être des civils)

Quantité de militaires qui ont été ministres de la Défense
11 (depuis l'année 1996, date de l'Accord de paix ferme et durable)

Quantité de civils qui ont été ministres de la Défense
Aucun

Y a-t-il eu des femmes à la charge du Ministère de la Défense?
Non

[On ne tient pas compte des ministres en fonction actuellement. La date de création correspond à la date dans laquelle le mot "Défense" devient partie du nom de l'institution]

■ Permanence moyenne dans le poste des ministres de la Défense
1 an

Niveau pouvoirs de l'État

Le Président de la République fait part du Haut Commandement de l'Armée et le dirige en sa qualité de Commandant général. La fonction de maintenir l'intégrité territoriale et la dignité de la Nation est de son ressort ainsi que promouvoir la défense et la sécurité.

Le Conseil de Sécurité nationale conseille le Président dans la prise de décisions en matière de sécurité et établit les politiques et stratégies de sécurité. Il est constitué par le Vice Président de la République, les ministres des Affaires étrangères, du Gouvernement, de la Défense nationale, le secrétaire de Renseignements stratégiques de l'État et par le Procureur général de la Nation.

Le Congrès national exerce les dispositions attribuées par la Constitution de la République et suit en permanence les questions liées à la défense par l'intermédiaire de la commission de défense nationale.

Niveau ministériel

Le Ministère de la Défense – faisant part aussi du Haut Commandement de l'Armée – est l'organisme directeur qui doit formuler les politiques ou les linéaments pour faire appliquer le régime juridique relatif à la défense. En plus, c'est l'agent de communication entre l'Armée et les autres institutions de l'État, avec des attributions opératives, administratives et politique – stratégiques.

Le ministre de la Défense exerce le commandement opérationnel (sous les ordres du Président) de l'institution armée, avec le support technique et de consultation de l'État-major de la Défense nationale – troisième et dernier composant du Haut Commandement de l'Armée.

Niveau militaire

Le Chef d'État-major de la Défense nationale est responsable face au ministre de la Défense nationale, du commandement, organisation, entraînement, éducation, discipline, conduite, emploi tactique et stratégique des Forces de terre, de l'air et de la mer..

Source: Élaboration propre basée sur la Constitution, la *Ley Marco del Sistema Nacional de Seguridad* (Décret N° 18-2008 - 15/04/2008) et le *Libro de la Defensa Nacional* (2003).

Le Ministère de la Défense nationale

Mission:

Le Ministère de la Défense nationale est l'organisme de communication entre l'Armée du Guatemala et le reste des organismes de l'État.

Le ministre de la Défense nationale, sous les ordres du Président, exercera le commandement et l'administration de l'Armée du Guatemala.

Fonctions:

- D'approuver les projets présentés par l'État-major de la Défense nationale, concernant l'utilisation tactique et stratégique de l'Armée.

- D'exécuter et faire exécuter les lois et les règlements militaires.

- D'inspecter et de contrôler des institutions et entités publiques ou privées qui, en accord avec la loi, sont autorisées à utiliser des armes, des équipements ou des munitions de guerre.

- De disposer de l'acquisition, de la production, de la conservation et de l'amélioration de l'armement, de l'équipement, des munitions, des animaux, du vestiaire et des autres éléments liés au combat.

- De disposer de l'acquisition, de la construction, du maintien et de la mise en condition d'édifices, de fortifications, d'aérodromes, des bases navales et d'autres installations militaires.

- De réglementer et superviser la production, l'importation, l'exportation, la consommation, le stockage, le transfert, l'emprunt, la transformation, le transport, l'utilisation, l'expropriation, l'acquisition, la garde, la conservation, le port de tout type d'armes à feu, de munitions, d'explosifs, de matériaux inflammables et autres similaires.

- De faire respecter, en rapport aux attributions de l'Armée du Guatemala, la loi d'ordre publique.

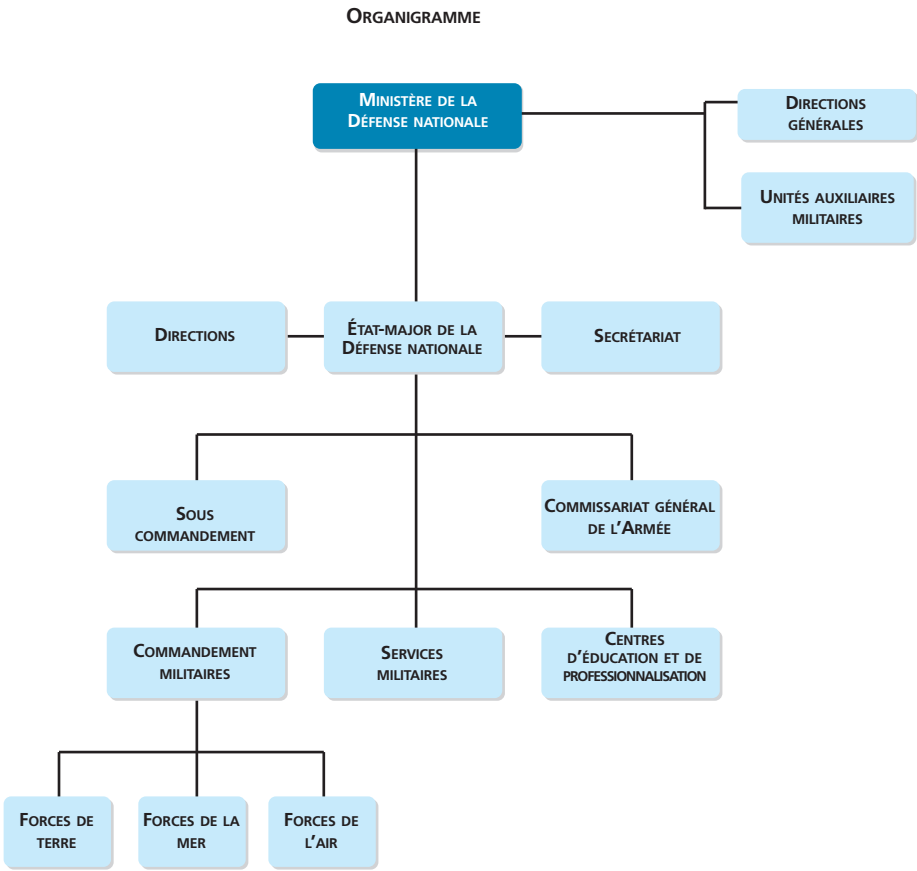
- D'établir, en le publiant sur l'ordre général de l'armée, les nominations et les mutations pour les charges et les postes militaires à la considération du Président de la République, en tant que commandant général de l'armée les accords du gouvernement pour la nomination des fonctionnaires militaires requise d'après la législation en place.

- De pourvoir les postes vacants militaires donnant la priorité au grade, à la compétence et à l'ancienneté des candidats.

- D'approuver le plan général de l'entraînement et les plans d'études des établissements de formation, de professionnalisation et d'éducation militaire.

- De promouvoir les études militaires pour le personnel de l'Armée du Guatemala.

Source: Élaboration propre basée sur l'information fournie par la *Ley Constitutiva del Ejército de Guatemala* (Decreto N° 72-90 - 17/01/1991) et le Ministère de la Défense nationale.



Source: Ministère de la Défense nationale.

Éducation pour la défense

Principaux cours de spécialisation dans le domaine

Cours	Institution
- Cours supérieur en sécurité et défense régionale	Ministère de la Défense (avec l'aval de l'Université nationale San Carlos, Université Francisco Marroquín et Université panaméricaine)
- Cours de hautes études stratégiques	Commando supérieur d'éducation de l'Armée de terre
- Cours de base de sécurité démocratique	Sécurité en démocratie (SEDEM)
- Cours supérieur d'études stratégiques nationales	Centre ESTNA (Fondation pour le développement institutionnel du Guatemala)

Source: Élaboration propre basée sur l'information fournie par les pages web des institutions mentionnées.



Carrière militaire

FORCE TERRESTRE

École polytechnique

Durée: 4 ans
Diplôme obtenu: Licence en sciences militaires

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant
Capitaine second
Capitaine premier

École d'état-major

École de commandement et d'état-major

Major
Lieutenant-colonel
Colonel
Général de brigade
Général de division

FORCE NAVALE

École polytechnique / École navale

Durée: 4 ans
Diplôme obtenu: Licence en sciences militaires et technologie

Grade à la fin des études: sous-lieutenant

École de formation intermédiaire

Lieutenant de vaisseau
Lieutenant de frégate

École d'état-major

École de commandement et d'état-major

Capitaine de corvette
Capitaine de frégate
Capitaine de vaisseau
Vice-amiral
Amiral

FORCE AÉRIENNE

École polytechnique / École d'aviation militaire

Durée: 4 ans
Diplôme obtenu: Licence en sciences militaires

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant
Capitaine second
Capitaine premier

École d'état-major

École de commandement et d'état-major

Major
Lieutenant-colonel
Colonel
Général de brigade
Général de division

Admission à l'école polytechnique - 2008 -

Candidats:

459

Admis:

187

Admis:

2 sur 5 candidats

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par les institutions mentionnées. Admission à l'académie: Ministère de la Défense nationale. Le tableau respecte strictement l'ordre et la hiérarchie des grades présentés dans chaque pays.

Les Forces armées

Mission générale

L'Armée du Guatemala est une institution conçue pour préserver l'indépendance, la souveraineté et l'honneur du Guatemala, l'intégrité du territoire, la paix et la sécurité intérieure et extérieure. L'Armée prête sa collaboration dans les cas d'urgence ou de calamité publique.
(Constitution, Arts. 244 y 249)

Missions particulières

Force terrestre

Sa mission fondamentale est, dans le cadre terrestre, la dissuasion et le déroulement de la guerre, ainsi que l'organisation de la défense de la Nation pour la préservation de la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité du territoire.

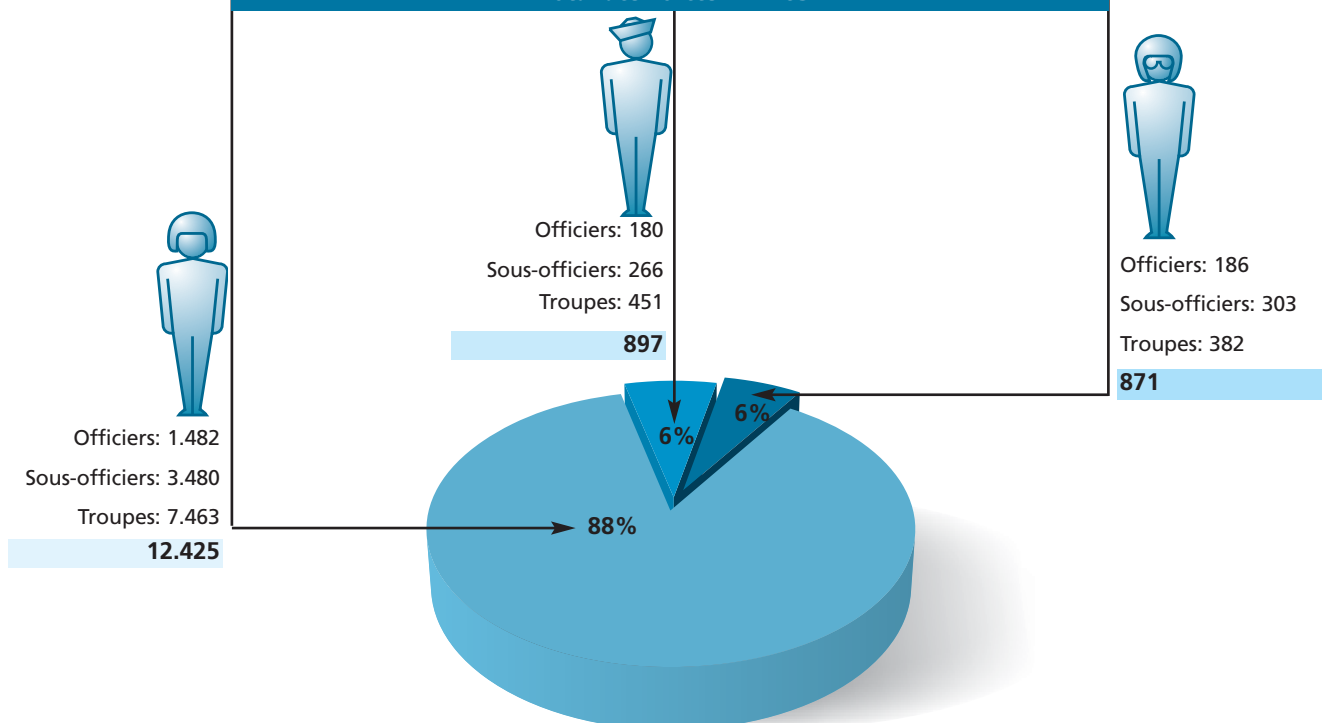
Force navale

Sa mission fondamentale est maintenir l'indépendance, la souveraineté et l'honneur du Guatemala, l'intégrité du territoire, la paix et la sécurité intérieure et extérieure dans les espaces aquatiques nationaux, ainsi que veiller au respect des droits de la République sur sa mer territoriale et sur la zone économique exclusive. Pour ceci, les Forces de la mer conduisent des opérations navales orientées à l'application des lois nationales et internationales, dans le but de faire prévaloir l'autorité de l'État dans ses espaces aquatiques. De même, des opérations navales sont réalisées en temps de guerre avec l'intention de défendre le Guatemala des attaques lancées depuis la mer.

Force aérienne

Sa mission fondamentale est diriger des opérations pour maintenir et garantir la souveraineté de l'espace aérien national par la guerre aérienne, venant à l'appui des unités de surface, garantissant la liberté d'action, dans le but de dissuader, neutraliser ou détruire toute menace contre les objectifs nationaux.

Total des Forces: 14.193



Source: Libro de la Defensa Nacional 2003 (missions) et le Ministère de la Défense nationale (effectifs).



La femme dans les Forces armées

		Force terrestre	Force navale	Force aérienne
Année d'admission (officiers)	Unités professionnelles	1967	1967	1967
	Unités commando	1997	2000	2001
Grade atteint		Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades

Les « unités commando » sont les militaires formés pour effectuer des missions militaires liées aux combats et qui ont la capacité de commander.
Les « unités professionnelles » sont les militaires formés ou incorporés aux Forces pour fournir un service d'appui technique et/ou professionnel.

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par le Ministère de la Défense nationale.

Sièges des bureaux des attachés de la défense et/ou militaires en/au:



Source: Information fournie par le Ministère de la Défense nationale. Le pays où l'attaché réside est considéré ici comme le siège, au-delà d'être accrédité dans un ou plusieurs pays.

Une analyse:

La réforme de la défense au Guatemala

■ Iduvina Hernández*

■ Avec la signature des accords de paix entre le gouvernement du Guatemala et l'Unité révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) se sont mis en place une série d'engagements visant à réformer le secteur de la sécurité au Guatemala. En particulier, l'Accord du renforcement du pouvoir civil et fonction de l'Armée dans une société démocratique (AFPC), qui présente une série de changements dans le but de réformer le secteur de la sécurité, et au sein de celui-ci, le système de la défense.

Ce processus a eu comme précédent l'entrée en vigueur de la propre Constitution politique en 1985, et les tentatives institutionnalistes conduites par le propre Ministère de la Défense nationale. A partir de 1996, lorsque les accords de paix sont entrés en vigueur, des différents efforts de dialogue civil – militaire se manifestent, dans le but de façonner les propositions de changement engagées au AFPC (telles le projet “Vers une politique de sécurité pour la démocratie”, POL-SEDE, et d'autres, issues depuis le propre Ministère de la Défense).

Ces efforts, cependant, ont trouvé une voie apparemment sans issue au moment de produire des changements importants dont la normative se trouve liée au texte de la Constitution. C'est à dire, l'ensemble des efforts faits pour assimiler le Ministère de la Défense au Guatemala avec ses homologues, du point de vue démocratique, se sont trouvés face à un barrage permanent: le mandat constitutionnel.

La Constitution politique, dans son article 244 (chapitre V, Armée de terre), établit que “L'Armée de terre de Guatemala est une institution conçue pour maintenir

■ Les efforts de réforme sont limités par le mandat constitutionnel.

* Directrice Exécutive, SEDEM



l'indépendance, la souveraineté et l'honneur du Guatemala, l'intégrité du territoire, la paix et la sécurité intérieure et extérieure"¹.

Cette formulation dans la Grande charte a servi de base, parmi d'autres, pour le décret législatif 40-2000, lequel a autorisé les patrouilles conjointes entre l'Armée et la Police nationale civile (PNC), processus dont l'évolution a entraîné les Forces armées du Guatemala à établir dans leurs projets de campagne, la lutte contre la criminalité et des actions de sécurité citoyenne proprement dites. Les Éléments essentiels de renseignements pour l'année 2006, par exemple, comprenaient des aspects concernant la sécurité citoyenne et des investigations pour la lutte contre la criminalité, des fonctions qui légalement sont aussi affectées à la PNC et au Ministère du Gouvernement.

Dans un autre ordre d'idées, le texte constitutionnel, dans le même chapitre V, dans l'article 246 (Charges et attributions du Président), établi que le mandataire "donnera ses ordres par l'intermédiaire de l'officier général ou colonel ou son équivalent dans la Marine de guerre, qui exerce la fonction de ministre de la Défense nationale".¹

En étant celle-ci la seule allusion spécifique au profil du ministre de la Défense nationale, le poste sera occupé par un officier de l'Armée du Guatemala, qui se trouve dans le rang de colonel ou général de l'Aviation ou de l'infanterie, ou un capitaine de vaisseau, vice amiral ou amiral de la Marine.

Cette situation se complique avec la propre loi constitutive de l'Armée, selon laquelle en absence temporaire du ministre de la Défense, ses fonctions seront remplies par le Chef de l'État-major de la Défense nationale. C'est à dire, le leader technique professionnel de l'Armée du Guatemala et pas le vice-ministre de la branche, comme avec d'autres portefeuilles ministériels du Gouvernement.

Un autre aspect à considérer dans les processus de réforme est lié à la possibilité de l'exercice du suffrage par les citoyens membres des Forces armées. Dans le cas guatémaltèque, l'article 248 de la Constitution politique, stipule que : «Les intégrants de l'Armée du Guatemala en service actif, ne peuvent exercer le droit de vote, ni le droit de pétition en matière politique. Ils ne peuvent pas non plus exercer le droit de pétition de façon collective».

Avec cet empêchement constitutionnel, les personnes intégrantes des Forces armées ne sont pas en mesure de participer en qualité d'électeurs dans le processus électoral, situation qui a été surmontée dans d'autres pays, dans le cadre des processus de la réforme.

Dans un autre niveau, ces aspects de la législation et de la réglementation ordinaire qui concernent le processus de réforme en matière de défense, peuvent être résolus par la voie de la discussion et la négociation politique, dans le cadre d'un effort intégral et une analyse impliquant les différents acteurs responsables de la conduite politique et technique des Forces armées. Il s'agit des thèmes contenus dans la loi constitutive de l'Armée de terre, ainsi que dans le Code militaire et les lois et les normes inhérentes au fonctionnement des Forces armées.

Néanmoins, en ce qui concerne l'ordre constitutionnel, la situation est plus compliquée. Modifier le profil du ministre de la Défense, les objectifs de l'Armée

■ L'énonciation présente dans la Grande charte a conduit les Forces armées à établir dans leurs projets de campagne, la lutte contre la criminalité et des actions de sécurité citoyenne.

¹ Constitution politique de la République du Guatemala, Chapitre V, Article 244.

et la possibilité de l'exercice du suffrage, exige une réforme constitutionnelle d'au moins trois articles de la Grande charte. Écueil qui, dans les actuelles circonstances juridiques et politiques, n'est pas facile à surmonter. En ce qui concerne l'aspect juridique, la réforme constitutionnelle (une fois accordée politiquement), exige un vote qualifié des deux tiers du Congrès de la République (composé de 158 législateurs). Une fois cette réforme approuvée, elle doit être soumise à la ratification par un processus de consultation populaire, conformément à la Constitution dans son article 171.

En 1997 une tentative a été faite pour apporter des changements, au moment où les réformes constitutionnelles ont été encouragées et engagées dans les accords de paix, souscrits entre le gouvernement du Guatemala et l'URNG, en 1996. Un processus de réforme légale réalisé de manière confuse, l'inclusion, de la part des législateurs, de réformes constitutionnelles au delà des accords négociés, et une campagne belligérante contre le changement légal, ont conduit à faire que l'option gagnante soit la négative à la modification de la Grande charte.

Ce résultat, et une ambiance politique tout à fait défavorable aux changements nécessaires pour donner de la force à ce qui avait été convenu dans les accords de paix, s'est traduit dans la pratique par l'accumulation des difficultés politiques pour tenter un nouveau changement institutionnel, pouvant modifier ce qui concerne le fonctionnement de la défense au Guatemala, et qui contribue au processus de réforme exigé par l'institutionnalisation démocratique.

Dans ce sens, les changements produits dans les différents domaines et aspects de la défense au Guatemala n'ont pas représenté un processus en profondeur qui contribuerait à la séparation des fonctions politiques et techniques de la conduite. Le Ministère de la Défense et l'Armée continuent à être une seule structure, linéaire, avec une hiérarchie établie à partir du Président dans sa qualité de commandant général de l'Armée, qui conduit l'Armée par l'intermédiaire du ministre de la Défense (qui, à son tour, doit être un officier militaire).

Ainsi, dans la mesure où des modifications se produisent dans le règlement ordinaire, et dans la structure et le fonctionnement des Forces armées, il est possible d'avancer de manière positive vers la réforme du secteur. Cependant, ces efforts peuvent se voir frustrés sans la réalisation d'une réforme légale de fond pour faciliter l'institutionnalisation des changements, et surmonter les obstacles juridiques auxquels elle est confrontée actuellement.

La mise en vigueur de la Loi cadre de la Sécurité, fixe les paramètres pour le fonctionnement à partir d'une perspective systémique, et renforce les possibilités de la conduite civile du système de la défense. La dite loi, qui considère la création du Conseil national de la Sécurité, et la construction d'un système national de renseignements pour coordonner toutes les agences de ce domaine, établit aussi les mécanismes de contrôle démocratique aux services de la sécurité au Guatemala.

Néanmoins, en vertu de la limitation constitutionnelle déjà expliquée, cette loi ne peut pas surmonter le verrou que représente la conduite de la défense par un officier militaire. Dans ce sens, elle continue à être une tâche en attente, pour compléter le processus de la réforme.

■ Au mois d'avril 2008 la Loi cadre du système national de la Sécurité a été sanctionnée.



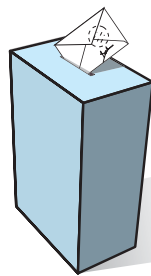
Honduras

Le cadre légal

Législation nationale

Systèmes et concepts	Organisations militaires
- Loi constitutive des Forces armées (Décret N° 39-2001 - 29/10/2001)	Code militaire (Décret N° 76 - 01/03/1906. Dernière réforme: Décret N° 47 - 22/01/1937) - Loi de prévision militaire (Décret N° 905 - 27/03/1980) - Loi du service militaire (Décret N° 98-85 - 22/08/1985) - Loi du personnel pour les membres des Forces armées (Décret N° 231-2005 - 11/10/2005)

Source: Élaboration propre sur la base de la législation mentionnée. Pour les dispositions constitutionnelles, voir chapitre 1



Militaires et participation politique

	Retraités	En activité
Possibilité de vote	Oui	Non
Présentation de candidatures	Oui	Oui ⁽¹⁾

(1) La Constitution mentionne la possibilité de candidature dans les cas qui ne sont pas interdits par la loi (Art. 37), mais précise qu'ils ne peuvent pas être députés (Art. 199) ou Président (Art. 240).

Source: Constitution.

Traités internationaux

Sur la sécurité hémisphérique

- Traité interaméricain d'assistance réciproque (TIAR):
Signature: 02/09/1947
Dépôt: 05/02/1948
- Traité américain de solutions pacifiques (pacte de Bogotà):
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 07/02/1950
- Traité cadre de sécurité démocratique en Amérique centrale:
Signature: 15/12/1995
Dépôt: 18/12/1997

Sur l'armement

- Traité pour la proscription des armes nucléaires en Amérique latine et les Caraïbes (traité de Tlatelolco):
Signature: 14/02/1967
Dépôt: 23/09/1968
- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires:
Signature: 01/07/1968
Dépôt: 16/05/1973
- Convention pour l'interdiction des armes chimiques:
Signature: 13/01/1993
Dépôt: 29/08/2005
- Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel:
Signature: 03/12/1997
Dépôt: 24/09/1998
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction:
Signature: 10/04/1972
Dépôt: 14/03/1979
- Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques:
Adhésion: 30/10/2003
- Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes:
Signature: 14/11/1997
Dépôt: 23/11/2004
- Convention interaméricaine sur la transparence dans les acquisitions d'armes classiques:
Signature: 18/12/2001
Non ratifié
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE):
Signature: 25/09/1996
Dépôt: 30/10/2003

Sur les droits de l'homme et la justice

- Convention interaméricaine sur les droits de l'homme (pacte de San José de Costa Rica):
Signature: 22/11/1969
Dépôt: 08/09/1977
- Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes:
Signature: 10/06/1994
Dépôt: 11/07/2005
- Convention interaméricaine pour prévenir et sanctionner la torture:
Signature: 11/03/1986
Non ratifié
- Protocole de la Convention sur les devoirs et droits des États dans les luttes civiles:
Signature: 18/12/1957
Dépôt: 14/10/1960
- Tribunal pénal international:
Signature: 07/10/1998
Dépôt: 01/07/2002
- Acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour internationale de justice:
Dépôt: 06/06/1986

Sur le système hémisphérique

- Charte de l'Organisation des États américains:
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 07/02/1950

Source: Élaboration propre basée sur des informations diffusées par les sites web du bureau du droit international de l'OEA et du bureau des affaires légales de l'ONU.

Le budget

Budget de l'État 2008

Monnaie locale	61.031.063.326
US\$	3.167.154.298
PIB 2008 (en US\$)	13.779.000.000

Budget de la Défense 2008

Monnaie locale	3.329.046.306
US\$	172.757.982
% du PIB	1,25
% du budget de l'État	5,45

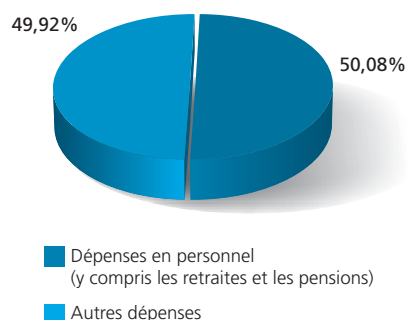
Budget de la Défense 2008 (en monnaie locale)

Institutions	Services personnels	Services non personnels	Matériel et fournitures	Autres*	TOTAL
Secrétariat de la Défense nationale					
Activités centrales	248.812.980	33.349.164	4.063.349	.71.267.800	327.493.293
Armée de terre	727.388.965	20.761.121	128.532.438	46.663.600	923.346.124
Force aérienne	183.960.610	6.894.522	40.914.235	1.439.800	233.209.167
Force navale	117.837.003	3.787.246	31.557.253	496.600	153.678.102
État-major conjoint	84.919.042	18.439.547	60.895.125	5.455.499	169.709.213
Institut de prévision militaire**	227.381.224	19.703.148	4.206.000	1.270.320.035	1.521.610.407
TOTAL	1.362.918.600	72.934.748	265.962.400	1.395.643.334	3.329.046.306

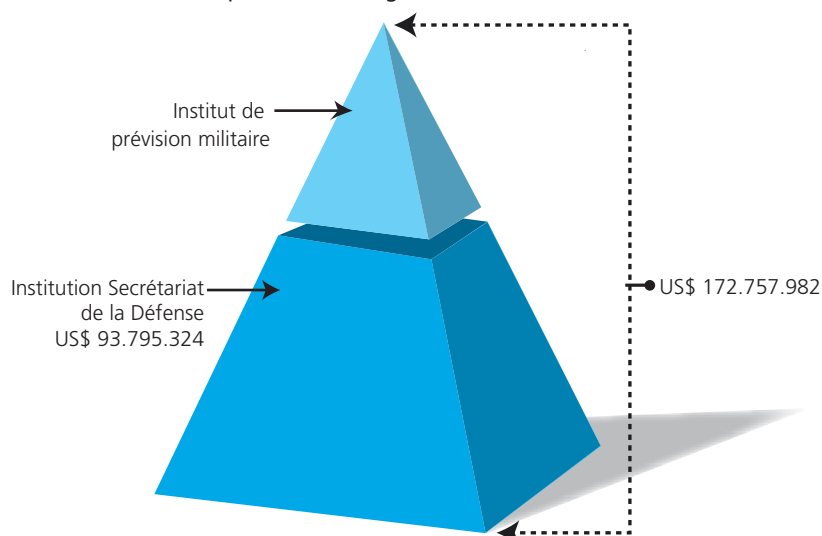
* Comprend biens capitalisables, transferts, actifs financiers, et services de la dette publique.

** Déduit de la catégorie "Autres", la contribution effectuée par le Secrétariat de la Défense à l'institut.

Distribution du budget de la Défense 2008



Composition du budget de la Défense 2008



Source: Élaboration propre sur la base du Décret-loi du budget des recettes et des dépenses de la République pour l'exercice fiscal 2008. On considère ici budget de l'État, ce que le Congrès a approuvé dans la loi citée ci-dessus.

PIB 2008: projection du Perspectives de l'économie mondiale, FMI. On a pris cette source à des fins comparatives. Chaque pays élabore le budget sur la base de leur propre estimation du PIB.

La valeur du dollar prise correspond au taux de change selon les Perspectives de l'économie mondiale, FMI. Le taux de change moyen à la vente, sur la base des données de la Banque centrale du Honduras, est de 19,03 Lempiras. Les chiffres sont fournis en monnaie nationale pour d'autres calculs éventuels.

Les expressions traduites en gras (tableau) identifient les différents extraits en rapport avec la défense qui peuvent se trouver sous la classification sectorielle ou institutionnelle dans la loi budgétaire.



Les définitions politiques

Concepts

Qu'- est-ce que la Défense?	Qu'- est-ce que la Sécurité?
La défense est définie comme l'ensemble des actions et des capacités servant à garantir l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance du pays. La défense nationale s'oriente principalement à prévenir et à neutraliser les menaces extérieures qui mettent en danger les intérêts nationaux. (<i>Libro de la Defensa Nacional</i> , 2005)	La sécurité est un concept multidimensionnel qui englobe des aspects divers de la réalité nationale. Il s'agit d'une garantie pour le développement dans la mesure où il engendre des conditions appropriées pour l'investissement productif et la croissance de l'emploi. La sécurité est la responsabilité de l'État et elle génère de la responsabilité réciproque, de la participation et de l'appropriation publique à l'intérieur de la société dans la défense et le maintien de la sécurité commune. (<i>Libro de la Defensa Nacional</i> , 2005)

Participation en opérations de paix

Missions dans lesquelles participent	Quantité d'effectifs militaires	
	OM	T
MINURSO (Sahara occidental)	12	—

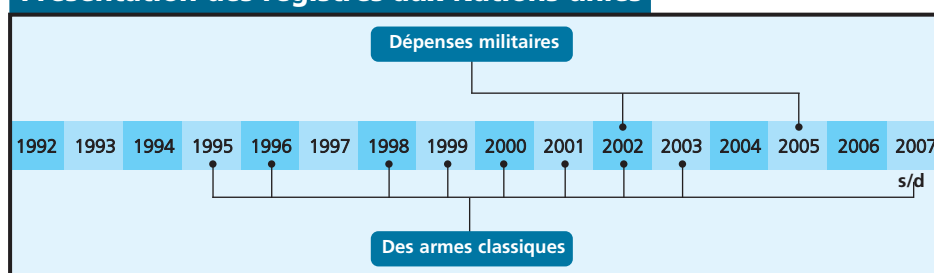
OM: Observateurs militaires - T: Troupe.

Source: Élaboration propre sur la base des documents du Département des opérations de la paix des Nations unies (<http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/contributors/>). Données au 30 juin 2008.

■ Le Centre régional d'entraînement des opérations de maintien de la paix (CREOMPAZ), dont le siège est au Guatemala, a été créé le 8 juin 2005.



Présentation des registres aux Nations unies



Source: Élaboration propre sur la base des rapports déposés auprès du Registre des armes classiques et le Système des Nations unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires. La publication des données du Registre des armes classiques pour 2007, devrait arriver en août 2008.

■ Le Honduras fait un apport de 12 effectifs militaires aux missions pour le maintien de la paix des Nations unies, ce chiffre représente le 0,18% du total apporté par l'Amérique latine et le 0,01% sur l'apport mondial d'effectifs militaires destinés aux opérations pour le maintien de la paix.

■ Le Honduras a publié le *Libro de la Defensa Nacional* (Livre de la Défense nationale) en 2005.

Facultés constitutionnelles du Congrès

Par rapport à la guerre et à la paix

- Peut-il déclarer la guerre?: Oui
- Son autorisation pour déclarer la guerre, est-elle nécessaire?: Oui (1)
- Peut-il signer la paix?: Oui
- Son autorisation pour signer la paix, est-elle nécessaire?: Oui (1)
- Son autorisation pour l'entrée de troupes étrangères, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour la sortie de troupes nationales, est-elle nécessaire?: Oui

Par rapport au contrôle

- Pour la nomination des officiers supérieurs des Forces armées, son approbation est-elle nécessaire?: Oui
- Les officiers supérieurs des Forces armées, peuvent-ils être accusés par le Congrès?: Non
- Peut-il juger les fonctionnaires?: Oui
- Participe-t-il à l'élection des fonctionnaires des institutions de contrôle extérieur?: Oui
- Peut-il introduire des modifications au budget national?: Oui

États d'exception

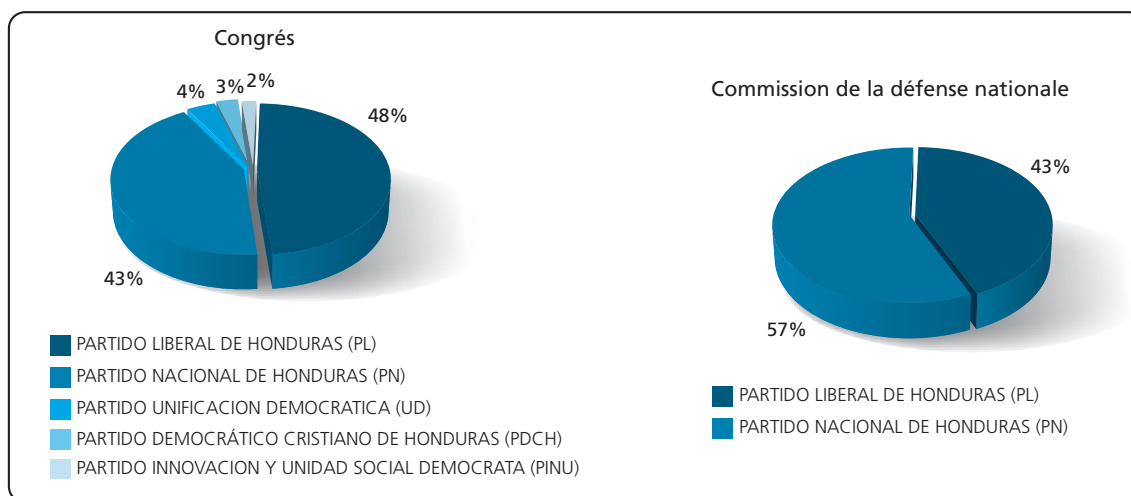
Dénomination: état de siège.
Cause: invasion du territoire national.
Perturbation grave de la paix.
Épidémie ou calamité d'ordre général.
Participation du pouvoir législatif: le Congrès peut ratifier, modifier ou désapprouver le décret dans les trente jours.

(1) C'est le même pouvoir législatif qui détient ce pouvoir

Source: Élaboration propre basée sur la Constitution.



Distribution par partis



Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par le pouvoir législatif.



Organisation du système

Fonctions

Niveau pouvoirs de l'État

Le Président de la République est la plus haute autorité en matière de sécurité et de défense nationale. En sa qualité de Chef d'État et de Commandant général des Forces armées, il est de son ressort de diriger tous les aspects liés à la défense du pays, traduits dans la politique et la conduite de celle-ci, en exerçant le commandement direct des Forces armées. Le Conseil national de Défense et de Sécurité remplit des fonctions de conseil. Le Congrès national exerce les dispositions attribuées par la Constitution de la République et suit en permanence les questions liées à la défense par l'intermédiaire de la Commission de défense nationale.

Niveau ministériel

Le Secrétaire d'État dans le cabinet de la Défense nationale est le responsable de l'exécution en bonne et due forme de la politique de défense nationale. Il supervise, inspecte et exerce le contrôle sur l'organisation et le fonctionnement des Forces armées, et se constitue en agent administratif des institutions militaires.

L'État-major conjoint des Forces armées est l'agent supérieur technique militaire de conseil, planification, coordination et supervision, dépendant du Secrétariat d'État dans le cabinet de la Défense nationale. Il est organisé en Préfecture et Sous-préfecture, État-major de coordination, État-major spécial et État-major personnel. Le Chef de l'État-major conjoint des Forces armées est élu et déplacé librement par le Président, parmi les membres de la Junte de commandants des Forces armées.

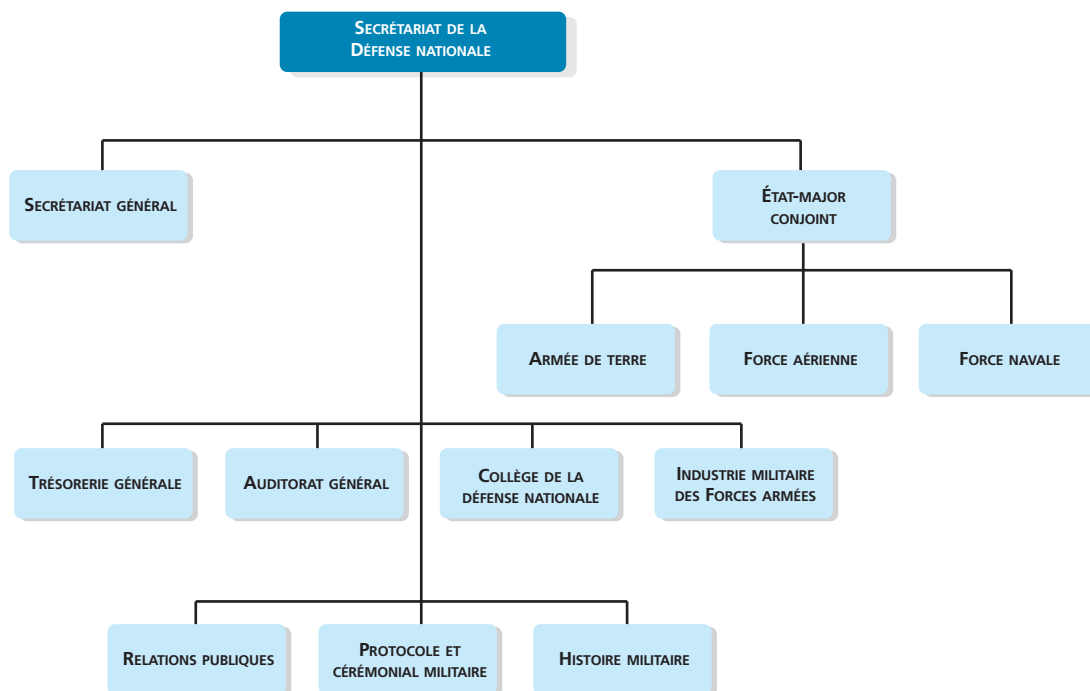
Niveau militaire

Le Commandement de l'État-major conjoint est l'agent exécuteur des ordres, instructions, et dispositions émises par le Commandant général et le Secrétaire de la Défense nationale. Il exerce le commandement opérationnel des Forces armées.

La Junte de commandants des Forces armées est l'organe de consultation sur toutes les affaires liées aux Forces armées, étant l'organe de décision dans les sujets de sa compétence et comme tribunal supérieur des Forces armées dans toutes les affaires qui sont soumises à sa connaissance. Elle est composée par le Chef de l'État-major conjoint, qui la préside, le Sous-chef de l'État-major conjoint, l'Inspecteur général et les Commandants généraux de chaque Force.

Source: Élaboration propre basée sur la Constitution, la *Ley Constitutiva de las Fuerzas Armadas* (Décret N° 39-2001 - 29/10/2001) et le *Libro de la Defensa Nacional* (2005).

ORGANIGRAMME



Source: *Libro de la Defensa Nacional* (2005).

Le Secrétariat de la Défense nationale

Mission:

Le Secrétariat de la Défense nationale (SEDENA) a pour fonction la direction, la formulation, la coordination, l'exécution, la supervision et l'évaluation des politiques relatives à la défense nationale.

Fonctions particulières:

- Veiller à ce que la politique de défense nationale soit correctement exécutée par les Forces armées.
- Représenter Honduras dans les organismes internationaux de défense.
- Autoriser, réglementer et contrôler la production, l'importation, l'exportation, le stockage, l'emprunt, le transport, l'achat et la vente d'armes, de munitions, d'explosifs et d'autres éléments similaires conformément à la loi en vigueur.
- En relation avec les affaires concernant les Forces armées: les fonctions d'organes administratifs des dites Forces armées; la légalisation des décrets, des accords, des ordres et des mesures émis par le Commandant général des Forces armées; la conduite des affaires concernant l'accomplissement du service militaire en accord avec la loi en vigueur; et s'assurer de la préparation et de la mise en place des plans et des programmes pour le maintien, le développement et l'utilisation des Forces armées.
- Faire en sorte que les programmes de fonctionnement et de développement des Forces armées soient exécutés en toute probité.
- Ordonner l'élaboration ou l'actualisation des plans de la défense nationale.
- Proposer au Commandant général les promotions de grade depuis sous-lieutenant jusqu'au grade de capitaine inclus ou leurs équivalents, en accord avec les conditions requises par l'État-major conjoint.
- Superviser, inspecter et exercer le contrôle sur l'organisation et le fonctionnement des Forces armées; et sur les autres Forces signalées par la loi.

Sources: Élaboration propre basée sur l'information donnée par le Secrétariat de la Défense nationale et par la *Ley Constitutiva de las Fuerzas Armadas* (Décret N° 39-2001 - 29/10/2001).

■ Permanence moyenne
dans le poste des ministres
de la Défense
2 ans et 3 mois

Année de création
1954

Actuel secrétaire (août 2008)
Aristides Mejía Carranza

**Est-ce que les militaires
peuvent être des secrétaires
de la Défense?**
Oui (en situation de retraite)

**Quantité de militaires qui ont
été secrétaires de la Défense**
Aucun (depuis l'année 1998,
date de la réforme constitution-
nelle)

**Quantité de civils qui ont été
secrétaires de la Défense**
3 (depuis l'année 1998, date de
la réforme constitutionnelle)

**Y a-t-il eu des femmes à la
charge du Secrétariat de la
Défense?**
Non

[On ne tient pas compte des secrétaires en fonction actuellement. La date de création correspond à la date dans laquelle le mot "Défense" devient partie du nom de l'institution]

Éducation pour la défense

Principaux cours de spécialisation dans le domaine

Cours	Institution
- Cours supérieur de défense nationale - Master en défense et sécurité centraméricaine (conjointement avec l'Université du Salvador - Argentine)	Collège de la Défense nationale

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par l'institution mentionnée.



Carrière militaire

FORCE TERRESTRE

Académie militaire

Durée: 4 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences militaires

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant

Capitaine

École d'état-major

École de commandement et d'état-major

Major

Lieutenant-colonel

Colonel

Général de brigade

Général de division

Admission à l'académie militaire - 2008 -

Candidats

354

Admis

173

Admis

1 sur 2 candidats

FORCE NAVALE

Académie navale

Durée: 4 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences navales

Grade à la fin des études: Enseigne

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant de frégate

Lieutenant de vaisseau

École d'état-major

École de commandement et d'état-major

Capitaine de corvette

Capitaine de frégate

Capitaine de vaisseau

Contre-amiral

Amiral

Admission à l'académie naval - 2008 -

Candidats

170

Admis

122

Admis

2 sur 3 candidats

FORCE AÉRIENNE

Académie militaire d'aviation

Durée: 4 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences aéronautiques

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant

Capitaine

École d'état-major

École de commandement et d'état-major

Major

Lieutenant-colonel

Colonel

Général de brigade

Général de division

Admission à l'académie militaire d'aviation - 2008 -

Candidats

523

Admis

64

Admis

1 sur 8 candidats

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par les institutions mentionnées. Admission à l'académie: académie militaire, faculté de sciences navales, et académie militaire d'aviation. Le tableau respecte strictement l'ordre et la hiérarchie des grades présentés dans chaque pays.

Les Forces armées

Mission générale

Les Forces armées sont conçues pour défendre l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République, maintenir la paix, l'ordre public et la primauté de la Constitution, les principes du suffrage libre et l'alternance dans l'exercice de la Présidence de la République.

Elles collaborent avec la Police nationale dans la préservation de l'ordre public.

Elles collaborent avec les Secrétariats de l'État et autres institutions, à leur demande, dans les tâches d'alphabétisation, éducation, agriculture, protection de l'environnement, voirie, communications, santé et réforme agraire. Elles participent dans les missions internationales de paix, sur la base des traités internationaux, apportent un soutien logistique de conseil technique, concernant les communications et les transports dans la lutte contre le trafic de drogue; elles collaborent avec leur personnel et leurs installations, pour faire face à des catastrophes naturelles et des situations d'urgence affectant des personnes et des biens; de même pour des programmes de protection et conservation de l'écosystème, d'éducation académique et de formation technique de leurs membres et autres d'intérêt national.

En plus elles coopèrent avec les institutions de la sécurité publique, à la demande du Secrétariat d'État dans le bureau de la Sécurité, pour combattre le terrorisme, le trafic d'armes et le crime organisé, ainsi que la protection des pouvoirs de l'État et le Tribunal d'élections, à leur demande, dans leur installation et fonctionnement.

(Constitution, Arts. 272 y 274)

Missions particulières

Force terrestre

L'Armée de la terre est la Force qui contribue à la défense de l'intégrité du territoire et à la souveraineté de la République sur l'espace terrestre.

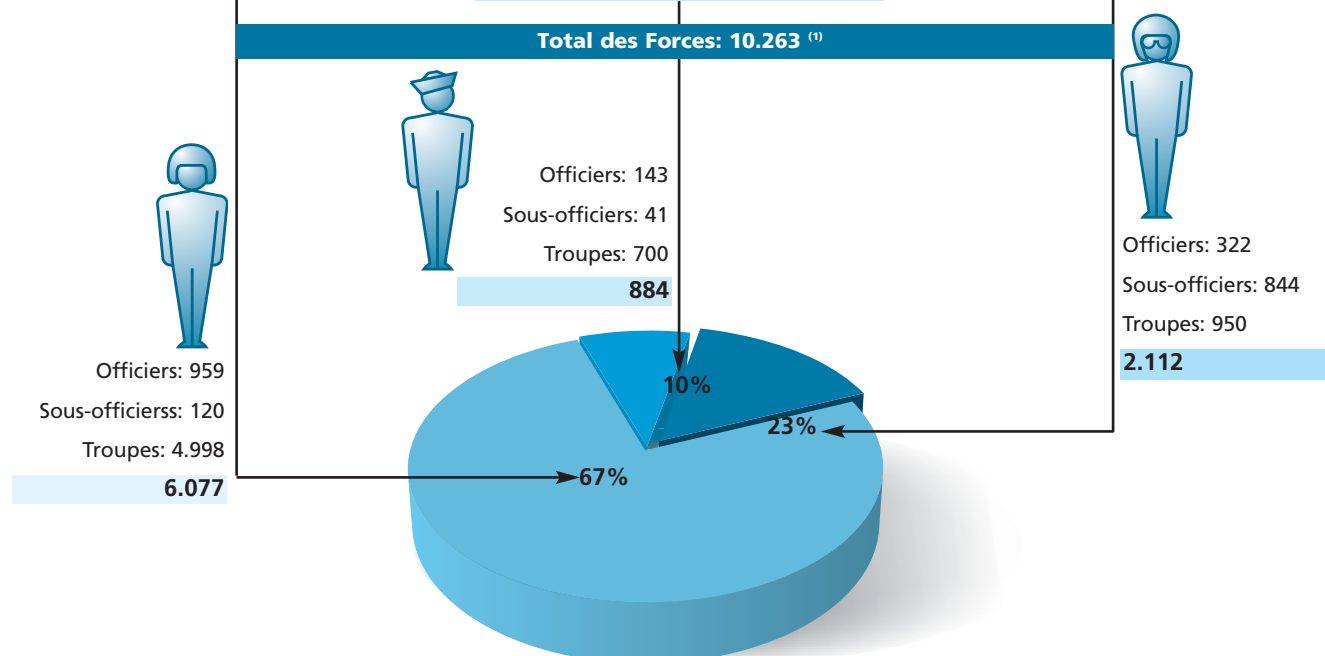
Force navale

La Force navale contribue à l'accomplissement de la mission constitutionnelle signalée aux Forces armées, principalement dans l'espace maritime, fluvial et lacustre et le territoire insulaire, gardant la sécurité et le contrôle des côtes et frontières maritimes et préservant les ressources de la mer dans les eaux territoriales, la zone contiguë, la zone économique exclusive et la plate-forme continentale.

Force aérienne

La Force aérienne contribue à défendre l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République, spécialement en ce qui concerne l'espace aérien.

Total des Forces: 10.263 ⁽¹⁾



Source: Ley Constitutiva de las Fuerzas Armadas (Décret N° 39-2001 - 29/10/2001) (missions) et Secrétariat de la Défense nationale (effectifs).



La femme dans les Forces armées

Année d'admission (officiers)	Unités professionnelles	Force terrestre	Force navale	Force aérienne
	Unités commando			
		1970	1975	1970
		1998	1998	1996
Grade atteint		Colonel	Capitaine de vaisseau	Colonel

Les « unités commando » sont les militaires formés pour effectuer des missions militaires liées aux combats et qui ont la capacité de commander.
Les « unités professionnelles » sont les militaires formés ou incorporés aux Forces pour fournir un service d'appui technique et/ou professionnel.

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par le Secrétariat de la Défense nationale.

Sièges des bureaux des attachés de la défense et/ou militaires en/au:



Source: Information fournie par le Secrétariat de la Défense nationale. Le pays où l'attaché réside est considéré ici comme le siège, au-delà d'être accrédité dans un ou plusieurs pays.

Une analyse:

La conduite et le contrôle civil de la défense: un défi démocratique

■ Leticia Salomón*

■ Les vingt-sept ans écoulés depuis la transition à la démocratie initiée en 1980, présentent avec une totale clarté l'évolution concernant le sujet de la défense au Honduras, et sa transformation en fonction des changements produits à niveau national, régionale et mondial. Le plus important à remarquer est le développement de la dénommée réforme militaire, qui a commencé avec des changements vers **l'extérieur de l'institution** (restitution du contrôle civil à la Police et d'autres institutions de l'État, délimitation des privilèges militaires et élimination du service militaire obligatoire, parmi d'autres) et cela a continué avec des changements **vers l'intérieur** de l'institution (élimination des figures du chef des Forces armées et du Conseil supérieur de la Défense, nomination des civils titularisés au Secrétariat de la Défense, et d'autres).

Les changements vers l'extérieur ont contribué à améliorer substantiellement l'image de l'institution devant la société et à repositionner les Forces armées dans le processus de construction démocratique mené dans le pays. Les changements vers l'intérieur ont initié le chemin vers une transformation substantielle du secteur de la Défense, déjà concrétisée en grande partie, mais il y a encore des tâches en attente (comme le renforcement de l'institutionnalisation civile dans le Secrétariat de la Défense, l'approbation d'un nouveau code militaire, l'approbation d'une loi de Renseignements pour la Défense et la loi du service militaire volontaire, la participation dans les tâches de sécurité publique et citoyenne, et d'autres).

L'existence d'un processus jusqu'à un certain point, incomplet en termes de défense, et les pressions extérieures pour répondre aux menaces du terrorisme international; associés à la pression interne – externe pour relever les défis de la criminalité organisée; et aussi la pression interne pour résoudre les problèmes d'in-

■ La réforme commença avec un changement vers l'extérieur et vers l'intérieur de l'institution.

* Chercheuse associée au Centre de la documentation du Honduras. Directrice de la recherche scientifique de l'Université nationale.



sécurité qui connaît le pays, menacent à nouveau de défigurer l'image des Forces armées, processus soutenu par la faiblesse de la capacité civile (exécutive et législative) pour conduire, définir et contrôler les activités du secteur de la défense.

On révisera certains des principaux axes dans la réaffirmation des capacités civiles dans le domaine de la défense.

Le Secrétariat de la Défense

Pendant de nombreuses années, le Secrétariat de la Défense a été un appendice des Forces armées, une instance de procédure pour les affaires militaires, comme cela s'est produit dans plusieurs pays de l'Amérique latine. Le processus de réforme et la décision politique de nommer des civils au Secrétariat a été limité par des institutions vieilles et ankylosées qui ne répondent plus aux besoins modernes d'un secrétariat de la Défense. À tout ce qui précède s'ajoute une faible présence civile dans les cadres intermédiaires de celui-ci, tout cela devient un obstacle à une réforme institutionnelle tendant à rompre la séparation entre le Secrétariat de la Défense et les Forces armées, et élimine les possibilités du Secrétariat d'exercer avec efficacité ses facultés de conduite des Forces armées.

Il y a des aspects clés para rapport auxquels le Secrétariat doit exercer pleinement sa conduite, mais il ne possède pas les instances techniques nécessaires pour le faire (par exemple le budget et les activités de renseignements). Il est urgent de préciser l'importance de la conduite civile et des tâches inhérentes à cette fonction, travail qui doit être réalisé de façon plus intense avec les partis politiques afin de pouvoir donner au Secrétariat et plus spécifiquement à la conduite civile, l'importance que lui accorde la démocratie.

La commission parlementaire de la défense

Dans la commission de la défense du Congrès national se reproduit, de manière similaire, la vision traditionnelle des civils en ce qui concerne les Forces armées, appuyée par une méconnaissance généralisée sur ce thème, ses implications et les exigences démocratiques à ce sujet. Il n'y a pas de clarté non plus sur la fonction législative de contrôler les activités de la défense, y compris le budget, une situation qui est aggravée par l'existence d'un petit nombre de conseillers civils pour guider les activités des législateurs.

Les députés, comme les personnalités politiques de l'institutionnalisme de la défense, entraînent les faiblesses des partis politiques en termes de positionnement sur les questions de la défense qui impliquent une certaine préparation préalable à l'exercice du pouvoir politique. Cette situation est aggravée si on n'ajoute pas un plan de formation au moment où les députés prennent possession de nouveaux postes et lorsque les mêmes commissions de la Défense sont constituées par de nouveaux législateurs qui n'ont pas l'expérience d'autres législatures.

La politique de la défense

Pour la réalisation d'une gestion publique efficace, transparente et opportune se requiert la formulation de politiques d'État dont la formulation se centre sur

■ Le processus a été limité par un institutionnalisme qui ne répond pas aux besoins modernes d'un Secrétariat de la Défense.

le développement des processus participatifs qui donnent la légitimité requise. En matière de défense, beaucoup de progrès ont été accomplis avec la publication du Livre de la Défense nationale (2006) qui recueille des informations de base et, en particulier, un positionnement de l'État sur des questions sensibles dans le domaine de la défense.

Au-delà de ce livre, qui a été le produit d'un processus de consultation et de débat très intense au niveau national, il faut que le Président de la République et le Secrétaire de la Défense émettent les directives politiques qui régiront l'exercice des Forces armées. Rien ou très peu de choses ont été produites à cet égard, laissant un vide qui est facilement rempli par l'initiative militaire et la force de l'habitude. Ce qui précède soulève les faiblesses de la conduite de la défense qui est un problème qui vient de la perception culturelle du sujet, exprimé dans l'exécution institutionnelle et dans le espace d'autonomie militaire pour prendre des décisions ou les porter à être approuvées par les cadres civils.

■ La formation à la défense est un point clé.

La formation à la défense

C'est un point clé auquel une attention particulière doit être accordée. Il s'agit de la formation des militaires (qui conduit à leur professionnalisation), et de la formation des civils (qui conduit au renforcement des capacités de conduite, contrôle et appui). Jusqu'à présent, ces efforts se réalisent exclusivement dans les espaces militaires, y compris le Collège de la Défense nationale et, maintenant, l'Université de la Défense nationale. Il manque toujours une plus grande implication des universités publiques et privées pour fournir des espaces de formation pour la défense dans la sphère civile. Il ne s'agit pas d'établir des différences insurmontables entre les deux, mais de promouvoir un degré d'objectivité qui, en même temps qu'il forme sur le sujet, donne aussi une vision critique afin d'éviter que ses diplômés deviennent des défenseurs institutionnels, en oubliant la signification de la conduite et le contrôle civil de la défense. Cela permettra, à long terme, que les Forces armées se positionnent correctement dans l'espace accordé par la démocratie, avec toute la légitimité et le respect qu'elles devraient prendre dans l'exercice de leurs missions.

La communauté de la défense

Ce qui précède soulève la nécessité d'une communauté de la défense qui se trouve en formation et qui se consacre à connaître, approfondir, débattre, chercher et proposer concernant les sujets de la défense. Il s'agit d'une communauté des citoyens préoccupés par un thème spécialisé qui n'est pas facilement accessible par la majorité de la population. Il requiert discipline, dynamisme et objectivité pour surmonter la vision instrumentale et défensive de l'institution, la connaître dans sa réalité, atteindre une vision universelle qui permette de voir les tendances mondiales et régionales, et prévoir leur impact au niveau national.

En conclusion nous pouvons dire que le défi démocratique de la conduite et du contrôle de la défense se situe dans la partie civile plus que dans l'axe militaire. Pour pouvoir faire face à ce défi les efforts devraient être faits dans le domaine de la société civile, dans ses diverses manifestations, et dans le domaine politique, au sein des partis existants.



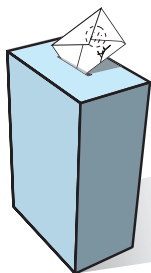
Mexique

Le cadre légal

Législation nationale

Systèmes et concepts	Organisations militaires
- Loi organique de l'administration publique fédérale (DOF 29/12/1976. Dernière réforme: DOF 01/10/2007) - Loi de Sécurité nationale (DOF 31/01/2005. Dernière réforme: DOF 26/12/2005)	- Loi de discipline de l'Armée de terre et de Force aérienne mexicaines (DOF 15/03/1926. Dernière réforme: DOF 10/12/2004) - Loi organique des tribunaux militaires (DOF 22/06/1929. Dernière réforme: DOF 24/02/1931) - Code de justice militaire (DNL N° 005 - 31/08/1933. Dernière réforme: DOF 29/06/2005) - Loi du service militaire (DOF 11/09/1940. Dernière réforme: DOF 23/01/1998) - Loi qui crée l'Université de l'Armée de terre et la Force aérienne (DOF 29/12/1975) - Loi de récompenses de la Marine du Mexique (DOF 14/01/1985) - Loi organique de la Banque nationale de l'Armée de terre, de la Force aérienne et de la Marine (DOF 13/01/1986. Dernière réforme: DOF 24/06/2002) - Loi organique de l'Armée de terre et de la Force aérienne mexicaines (DOF 26/12/1986. Dernière réforme: DOF 23/01/1998) - Loi de discipline pour le personnel de la Marine du Mexique (DOF 13/12/2002) - Loi organique de la Marine du Mexique (DOF 30/12/2002) - Loi des promotions et récompenses de l'Armée de terre et de la Force aérienne mexicaines (DOF 30/10/2003) - Loi pour la vérification, l'ajustement et le calcul des services de la Marine du Mexique (DOF 14/06/2004) - Loi de promotions de la Marine du Mexique (DOF 25/06/2004) - Loi d'éducation militaire de l'Armée de terre et de la Force aérienne mexicaine (DOF 23/12/2005) - Loi pour la vérification, l'ajustement et le calcul des services dans l'Armée de terre et la Force aérienne mexicaine (DOF 09/02/2006)

Source: Élaboration propre sur la base de la législation mentionnée. Pour les dispositions constitutionnelles, voir chapitre 1



Militaires et participation politique

	Retraités	En activité
Possibilité de vote	Oui	Oui
Présentation de candidatures	Oui	Oui ⁽¹⁾

(1) Il ne doit pas être en service actif pendant au moins quatre-vingt-dix jours avant l'élection pour être député (Constitution politique Art. 55) ou sénateur (Constitution politique, Art. 58), et six mois pour être Président (Constitution politique, Art. 82). La loi prévoit que pour les postes d'élection populaire les militaires doivent demander une permission spéciale appelée ex professo.

Source: Constitution, *Ley Orgánica del Ejército y la Fuerza Aérea Mexicanos* (DOF 26/12/1986; dernière réforme: DOF 23/01/1998) et *Ley Orgánica de la Armada de México* (DOF 30/12/2002).

Traité internationaux

Sur la sécurité hémisphérique

- Traité américain de solutions pacifiques (pacte de Bogotà):
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 23/11/1948

Sur l'armement

- Traité pour la proscription des armes nucléaires en Amérique latine et les Caraïbes (traité de Tlatelolco):
Signature: 14/02/1967
Dépôt: 20/09/1967

- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires:
Signature: 26/07/1968
Dépôt: 21/01/1969

- Convention pour l'interdiction des armes chimiques:
Signature: 13/01/1993
Dépôt: 29/08/1994

- Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel:
Signature: 03/12/1997
Dépôt: 09/06/1998

- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction:
Signature: 10/04/1972
Dépôt: 08/04/1974

- Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques:
Signature: 10/04/1981
Dépôt: 11/02/1982

- Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes:
Signature: 14/11/1997
Dépôt: 01/06/1998

- Convention interaméricaine sur la transparence dans les acquisitions d'armes classiques:
Signature: 07/06/1999
Non ratifié

- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE):
Signature: 24/09/1996
Dépôt: 05/10/1999

Sur les droits de l'homme et la justice

- Convention interaméricaine sur les droits de l'homme (pacte de San José de Costa Rica):
Adhésion: 24/03/1981

- Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes:
Signature: 04/05/2001
Dépôt: 09/04/2002

- Convention interaméricaine pour prévenir et sanctionner la torture:
Signature: 10/02/1986
Dépôt: 22/06/1987

- Tribunal pénal international:
Signature: 07/09/2000
Dépôt: 28/10/2005

- Acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour internationale de justice:
Dépôt: 28/10/1947

Sur le système hémisphérique

- Charte de l'Organisation des États américains:
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 23/11/1948

Source: Élaboration propre basée sur des informations diffusées par les sites web du Bureau du droit international de l'OEA et du Bureau des affaires légales de l'ONU.

Le budget

Budget de l'État 2008

Monnaie locale	1.899.925.000.000
US\$	173.350.821.168
PIB 2008 (en US\$)	949.576.000.000

Budget de la Défense 2008

Monnaie locale	51.579.409.059
US\$	4.706.150.462
% du PIB	0,50
% du budget de l'État	2,71

Budget de la Défense 2008 (en monnaie locale)

Branches*	Services personnels	Matériel et fournitures	Services généraux	D'autres courants et investissement matériel	TOTAL
Programme Secrétariat de la Défense					
Commandement Force aérienne mexicaine	1.946.752.698	318.006.667	267.979.074	0	2.532.738.439
Commandement État-major Défense nationale	2.555.507.195	176.372.181	160.102.878	0	2.891.982.254
Commandement régions militaires	16.500.944.823	1.529.184.159	792.083.533	60.048.805	18.882.261.320
Direction générale d'industrie militaire	390.915.283	231.910.122	115.594.562	0	738.419.967
Procuratie générale de justice militaire	177.028.569	4.907.484	5.700.993	0	187.637.046
Présidence suprême tribunal militaire	100.384.658	1.641.103	647.547	0	102.673.308
Direction générale d'éducation militaire	965.110.812	77.061.483	19.225.673	15.451.195	1.076.849.163
Direction générale de santé	2.715.227.967	379.858.330	28.846.855	0	3.123.933.152
Autres directions générales**	4.186.257.589	821.869.777	316.378.885	5.000	5.324.511.251
Programme Marine					
Junte d'amiraux	12.856.169	219.600	0	0	13.075.769
Junte navale	8.189.724	128.100	0	0	8.317.824
État-major général de la Marine	261.792.926	22.395.000	6.424.200	0	290.612.126
Forces, régions, zones et secteurs navals	6.725.082.694	1.170.283.815	470.980.839	0	8.366.347.348
Direction générale de constructions navales	129.707.600	100.676.900	5.678.500	338.000.000	574.063.000
Direction générale de la recherche et le développement	123.665.128	40.022.850	57.892.400	58.500.000	280.080.378
Autres directions générales***	2.212.393.055	463.307.594	289.275.079	631.552.400	3.596.528.128
Secrétariat ****	200.097.885	6.295.242	47.328.400		253.721.527
Institut de sécurité sociale (ISSFAM)	203.517.083	20.088.658	1.381.866.081	1.730.185.237	3.335.657.059
TOTAL	39.415.431.858	5.364.229.065	3.966.005.499	2.833.742.637	51.579.409.059

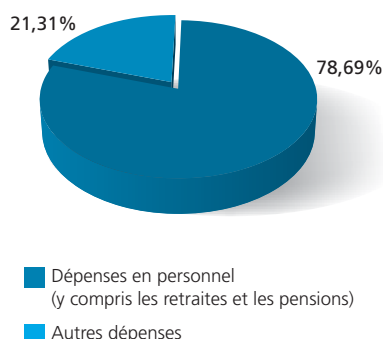
* Unités responsables.

** D'administration, de fabriques de vêtements et d'équipements, d'ingénieurs, de communication sociale et d'informatique.

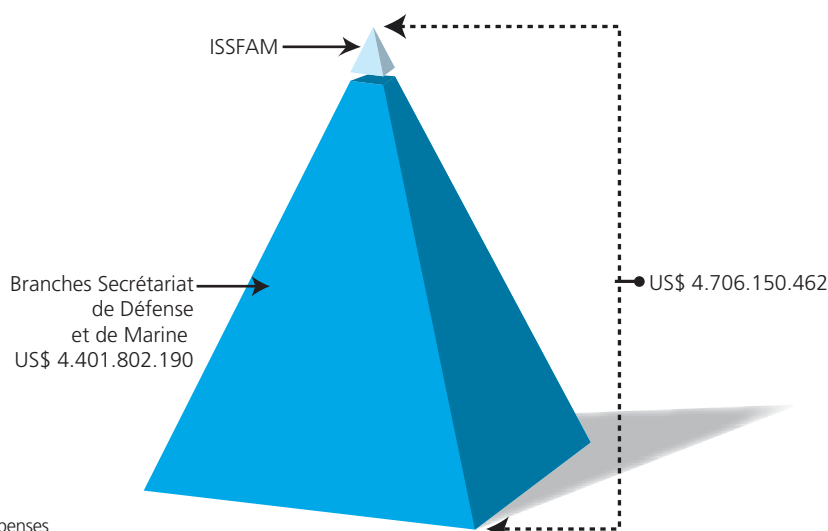
*** D'administration et finances, de services et de ressources humaines.

**** Comprend les unités responsables sous-secrétariat, administratif, juridique, d'inspection et de contrôle général.

Distribution du budget de la Défense 2008



Composition du budget de la Défense 2008



Source: Élaboration propre sur la base de la loi du budget des dépenses de la Fédération 2008. On considère ici le budget de l'État, ce que le Congrès a approuvé dans la loi citée ci-dessus.

PIB 2008: Projection du Perspectives de l'économie mondiale, FMI. On a pris cette source à des fins comparatives. Chaque pays élabore le budget sur la base de leur propre estimation du PIB.

La valeur du dollar prise correspond au taux de change selon les Perspectives de l'économie mondiale, FMI. Le taux de change moyen, sur la base des données de la Banque du Mexique, est de 10,93 Pesos. Les chiffres sont fournis en monnaie nationale pour d'autres calculs éventuels.

Les expressions traduites en gras (tableau) identifient les différents extraits en rapport avec la défense qui puissent se trouver sous la classification sectorielle ou institutionnelle dans la loi budgétaire.

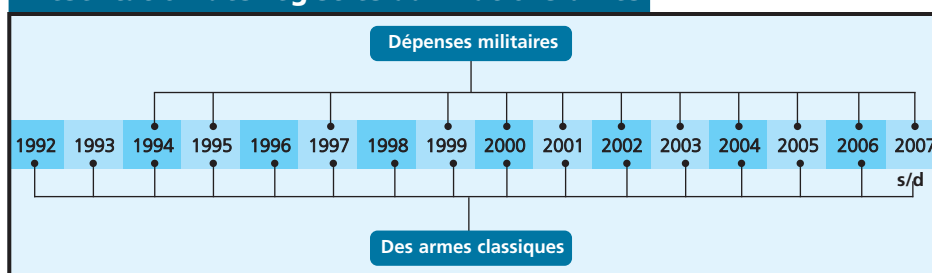


Les définitions politiques

Concepts

Qu' est-ce que la Défense?	Qu' est-ce que la Sécurité?
Sauvegarder l'intégrité du territoire et préserver la souveraineté de la Nation est l'objectif et l'obligation incontournable de l'État mexicain. La longue lutte pour devenir une nation libre, une nation de droit, ne peut pas s'envisager sans les Forces armées. Garantir l'intégrité du territoire national est fondamental pour le progrès du Mexique. Les frontières, les mers et les côtes du pays ne doivent pas devenir une route pour l'action criminelle. Il ne faut pas permettre que le territoire national soit utilisé pour commettre des actions qui menacent la vie, la santé, l'intégrité physique et le patrimoine des mexicains. (Plan Nacional de Desarrollo 2007-2012)	La sécurité nationale comprend les actions destinées, de façon immédiate et directe, à maintenir l'intégrité, la stabilité et la permanence de l'État mexicain, impliquant la protection de la Nation mexicaine face aux menaces et risques d'affrontement; la préservation de la souveraineté et de l'indépendance nationales et la défense du territoire, le maintien de l'ordre constitutionnel et le renforcement des institutions démocratiques du gouvernement; le maintien de l'unité des éléments constitutifs de la Fédération; la défense légitime de l'État mexicain par rapport à d'autres États ou sujets de droit international, et la préservation de la démocratie, fondée sur le développement économique, social et politique du pays et ses habitants. (Ley de Seguridad Nacional – DOF 31/01/2005. Dernière réforme: DOF 26/12/2005, Art. 3)

Présentation des registres aux Nations unies



Source: Élaboration propre sur la base des rapports déposés auprès du Registre des armes classiques et le Système des Nations unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires. La publication des données du Registre des armes classiques pour 2007, devrait arriver en août 2008.

Facultés constitutionnelles du Congrès

Par rapport à la guerre et à la paix

- Peut-il déclarer la guerre?: Oui
- Son autorisation pour déclarer la guerre, est-elle nécessaire?: Oui
- Peut-il signer la paix?: Non
- Son autorisation pour signer la paix, est-elle nécessaire?: Oui ⁽¹⁾
- Son autorisation pour l'entrée de troupes étrangères, est-elle nécessaire?: Oui ⁽¹⁾
- Son autorisation pour la sortie de troupes nationales, est-elle nécessaire?: Oui ⁽¹⁾

Par rapport au contrôle

- Pour la nomination des officiers supérieurs des Forces armées, son approbation est-elle nécessaire?: Oui ⁽¹⁾
- Les officiers supérieurs des Forces armées, peuvent-ils être accusés par le Congrès?: Non
- Peut-il juger les fonctionnaires?: Oui ⁽²⁾
- Participe-t-il à l'élection des fonctionnaires des institutions de contrôle extérieur?: Oui
- Peut-il introduire des modifications au budget national?: Oui ⁽²⁾

- (1) Cela correspond au Sénat.
(2) Correspond à la Chambre des députés.

États d'exception

Dénomination: suspension dans l'ensemble du pays ou lieu particulier, des garanties susceptibles de faire obstacle, à la situation évoquée, de manière rapide et efficace.

Cause: invasion.

Perturbation grave de la paix publique.

Tout événement susceptible de mettre la société en grave danger.

Conflit.

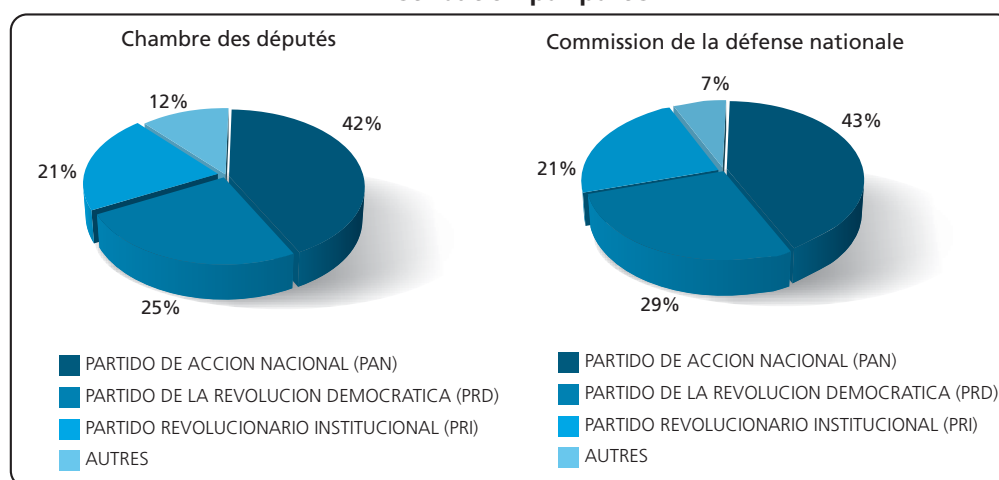
Participation du pouvoir législatif: requiert l'approbation du Congrès.

(1) Cela correspond au Sénat.

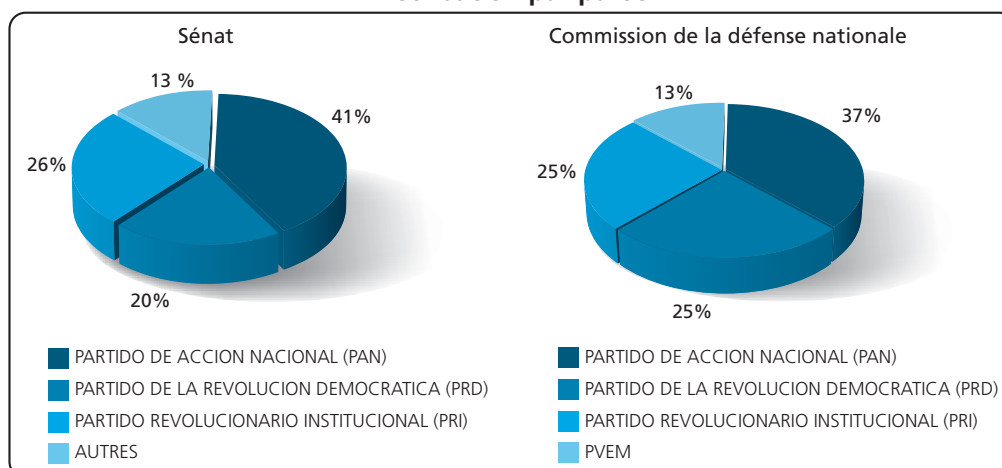
Source: Élaboration propre basé sur la Constitution.



Distribution par partis



Distribution par partis



Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par le pouvoir législatif.



Organisation du système

Fonctions

Source: Élaboration propre basée sur la Constitution, la *Ley Orgánica de la Administración Pública Federal* (DOF 29/12/1976; dernière réforme: DOF 01/10/2007), la *Ley Orgánica de la Marina de México* (DOF 30/12/2002), la *Ley Orgánica del Ejército y la Fuerza Aérea Mexicanos* (DOF 26/12/1986; dernière réforme: DOF 23/01/1998) et la *Ley de Seguridad Nacional* (DOF 31/01/2005; dernière réforme: DOF 26/12/2005).

Année de création

Secrétariat de la Défense nationale: 1937
Secrétariat de la Marine: 1940

Actuels secrétaires (août 2008)

Secrétariat de la Défense nationale:
Guillermo Galván Galván
Secrétariat de la Marine: Mariano
Francisco Saynez Mendoza

Est-ce que les militaires peuvent être des secrétaires?

Oui

Quantité de militaires qui ont été secrétaires

Secrétariat de la Défense nationale: 13
Secrétariat de la Marine: 15

Quantité de civils qui ont été secrétaires

Secrétariat de la Défense nationale:
Aucun
Secrétariat de la Marine: 3

Y a-t-il eu des femmes à la charge du Secrétariats?

Non

[On ne tient pas compte des secrétaires en fonction actuellement.]

■ Permanence moyenne dans le poste des secrétaires
Secrétariat de la Défense nationale:
5 ans et 4 mois
Secrétariat de la Marine:
3 ans et 8 mois

Niveau pouvoirs de l'État

Le Président de la République est le Commandant suprême des Forces armées. C'est en cette qualité qu'il exerce le Commandement suprême de l'Armée de terre et de l'air, d'une part, et de l'Armée de la mer, de l'autre.

Le Conseil de Sécurité nationale coordonne les actions orientées à préserver la sécurité nationale. C'est une instance délibérative dont la finalité est d'établir, de déterminer et d'articuler la politique de sécurité nationale, ainsi que de dicter les linéaments qui permettent d'articuler les actions des dépendances qui le composent.

Le Conseil se réunira à la convocation de son président avec une fréquence pas inférieure à tous les deux mois. Il est composé par le Président de la République, qui le préside, le secrétaire du Gouvernement (qui est son secrétaire exécutif), le secrétaire de la Défense nationale, le secrétaire de la Marine, le secrétaire de la Sécurité publique, le secrétaire des Finances et du crédit public, le secrétaire de la fonction publique, le Secrétaires des Affaires étrangères, le secrétaire des Communications et transports, le Procureur général de la République et le Directeur général du Centre de la recherche et de la Sécurité nationale. Les réunions du Conseil seront réservées.

Le Congrès national exerce les dispositions attribuées par la Constitution et suit en permanence les questions liées à la défense par l'intermédiaire des Commissions de la défense des deux chambres.

Niveau ministériel

Le Haut Commandement de l'Armée de terre et de l'Armée de l'air est exercé par le secrétaire de la Défense nationale qui, conformément aux instructions reçues par le Président, est le responsable d'organiser, équiper, entraîner, former, administrer, et développer les Forces armées de la terre et de l'air.

Le Haut Commandement de l'Armée de la mer est exercé par le secrétaire de la Marine, qui, conformément aux instructions reçues par le Président de la République, est le responsable d'organiser, équiper, entraîner, former, administrer, et développer les Forces armées de la mer.

Niveau militaire

L'État-major de la Défense nationale est l'organe technique opérationnel, collaborateur immédiat du Haut Commandement, qu'il assiste pour la planification et coordination des affaires liées à la défense nationale et à l'organisation, entraînement, opération et développement des Forces armées de la terre et de l'air et transforme les décisions en directives, instructions et ordres, veillant à leur accomplissement.

L'État-major général de l'Armée de la mer est l'organe conseiller du Haut Commandement, qu'il assiste pour la planification et coordination des affaires requises pour l'accomplissement des attributions octroyées à l'Armée en transformant ses décisions en directives, ordres et instructions, en veillant à leur accomplissement.

Secrétariat de la Marine

Le Secrétariat de la Marine, en accord avec la Loi organique de l'administration publique Fédérale a, entres autres responsabilités, celle de préserver la souveraineté de la Nation. Ceci est réalisé en exécutant les actions de l'État dans les zones maritimes mexicaines, les îles, les cayes, les récifs, les plaques continentales et dans les espaces aériens qui leur correspondent.

De cette façon, il garantit la défense des intérêts de la Nation, le maintien de l'État de droit et l'ordre public, la sécurité dans le trafic maritime et sauvegarde la vie humaine et ses biens dans la mer.

Pour accomplir ces fonctions, on réalise des opérations de surface, aéronavales et d'infanterie de la Marine, ainsi que des activités de protection des installations stratégiques, de surveillance pour garantir la sécurité du trafic maritime, de sauvegarde de la vie humaine dans la mer, de récupération et de sauvetage, de combat contre le trafic de drogue, le trafic illégal de personnes et d'armes, et de secours à la population civile en cas de désastre et dans les zones de désastre ou d'urgence. Ces activités sont organisées à travers les mandats des forces, des régions, des zones et des secteurs navals.

Secrétariat de la Défense nationale

Le Secrétariat de la Défense nationale est un organisme politique et administratif du pouvoir exécutif Fédéral dont les fonctions spécifiques sont dictées par la Loi organique de l'administration publique Fédérale. Il constitue également le Quartier général supérieur de l'Armée et de l'Armée de l'air.

Il est responsable de l'organisation, de l'équipement, de l'éducation, de la capacitation et du développement des Forces armées et des Forces de l'air au moyens de programmes de courtes et moyennes durées, permettant de:

-Défendre l'indépendance et la souveraineté de la Nation.

-Garantir la sécurité intérieure.

-Secourir la population civile en cas de besoins publics.

-Réaliser des actions civiques et des travaux sociaux qui tendent à faire progresser le pays.

-En cas de désastre, porter secours pour le maintien de l'ordre, pour aider les personnes affectées et protéger leurs biens et pour la reconstruction des zones affectées.

Outre les affaires désignées par le pouvoir exécutif Fédéral, il lui correspond également de:

-Promouvoir le respect des droits de l'homme.

-Combattre le trafic de drogue.

-Contribuer à combattre la délinquance organisée.

-Soutenir les tâches liées à la sécurité publique.

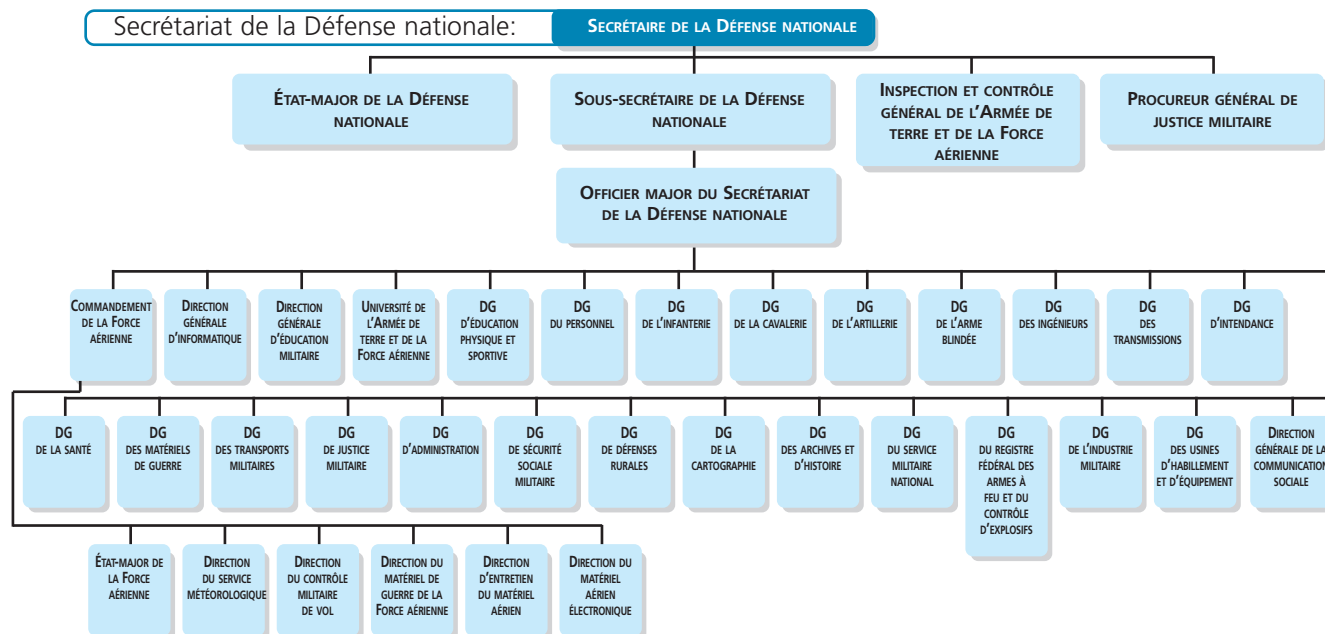
-Maintenir l'ordre interne.

-Proportionner la sécurité aux installations vitales.

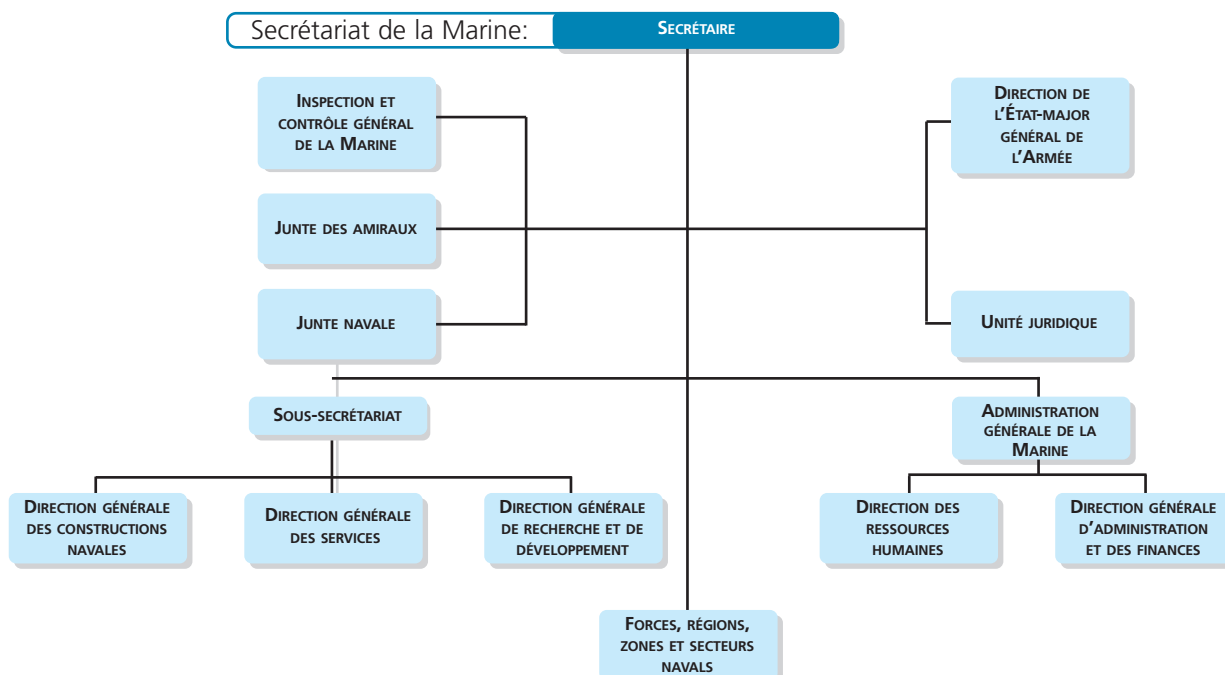
-Protéger l'environnement et les ressources naturelles.

Sources: Élaboration propre basée sur l'information fourni par des Secrétariats et sur la stratégie programmatique de la *Ley de Presupuesto de Egresos de la Federación para el Ejercicio Fiscal 2008* (DOF 13/12/2007).

ORGANIGRAMMES



Source: Élaboration propre en sur la base du *Reglamento Interno de la Secretaría de Defensa* (DOF 01/09/1992). DG: Direction Générale.



Source: Secrétariat de la Marine.



Éducation pour la défense

Principaux cours de spécialisation dans le domaine

Cours	Institution
- Maîtrise en sécurité nationale	Centre d'études supérieures navales
- Maîtrise en administration militaire pour la sécurité et la défense nationales	Collège de la Défense nationale

Source: Élaboration propre basée sur l'information fournie par les pages web des institutions mentionnées.

Carrière militaire

FORCE TERRESTRE

Héroïque collège militaire

Durée: 3 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences militaires

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant

Capitaine seconde

Capitaine premier

École d'état-major

École supérieure de guerre

Major

Lieutenant-colonel

Colonel

Général brigadier

Général de brigade

Général de division

Admission à l'héroïque collège militaire - 2007 - ⁽¹⁾

Candidats: 2.787

Admis: 350

Admis 1 sur 8 candidats

FORCE NAVALE

Héroïque école naval militaire

Durée: 5 ans

Diplôme obtenu: Génie en sciences navales

Grade à la fin des études: Enseigne

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant de corvette

Lieutenant de frégate

Lieutenant de vaisseau

École d'état-major

Centre supérieure d'études navales

Capitaine de corvette

Capitaine de frégate

Capitaine de vaisseau

Contre-amiral

Vice-amiral

Amiral

Admission à l'école naval de cadets - 2008 -

Candidats: 4.036

Admis: 420

Admis 1 sur 9 candidats

FORCE AÉRIENNE

Collège de l'air

Durée: 3 ans

Diplôme obtenu: Aviateur militaire

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant

Capitaine seconde

Capitaine premier

École d'état-major

École d'état-major

Major

Lieutenant-colonel

Colonel

Général de groupe

Général d'aile

Général de division

Admission au collège de l'air- 2007 - ⁽¹⁾

Candidats: 2.557

Admiss: 277

Admis 1 sur 9 candidats

(1) Jusqu'en août 2008, le processus d'admission 2008 se trouvait dans sa phase finale, 2.503 candidats se sont présentés à l'héroïque collège militaire et 2.557 candidats se sont présentés au collège de l'air.

Source: Ley Orgánica del Ejército y Fuerza Aérea Mexicanos (DOF 26/12/1986) et Ley Orgánica de la Armada de México (DOF 30/12/2002). Admission à l'académie: Secrétariat de la Défense nationale et Secrétariat de la Marine. Le tableau respecte strictement l'ordre et la hiérarchie des grades présentés dans chaque pays.

Les Forces armées

Mission générale

Défendre l'intégrité, l'indépendance et la souveraineté de la Nation; garantir la sécurité intérieure et la défense extérieure.

Porter secours à la population civile en cas de besoins publics, exécuter des actions civiques et des œuvres sociales qui tendent au progrès du pays; en cas de désastre, prêter assistance pour le maintien de l'ordre, du secours aux personnes et de leurs biens et à la reconstruction des zones atteintes.

Employer le pouvoir naval de la Fédération pour la défense extérieure et contribuer à la sécurité intérieure du pays.

(Ley Orgánica del Ejército y Fuerza Aérea Mexicanos, DOF 26/12/1986, Art. 1, et Ley Orgánica de la Armada de México, DOF 30/12/2002, Art. 1).

Missions particulières

Force terrestre

- Défendre l'intégrité, l'indépendance et la souveraineté de la nation.
- Garantir la sécurité intérieure.
- Porter secours à la population civile en cas de besoins publics.
- Exécuter des actions civiques et des œuvres sociales qui tendent au progrès du pays.
- En cas de désastre, prêter assistance pour le maintien de l'ordre, secours aux personnes et leurs biens et la reconstruction des zones atteintes.

Force navale

Sa mission est l'emploi du pouvoir naval de la Fédération pour la défense extérieure et contribuer à la sécurité intérieure du pays.

Force aérienne

- Défendre l'intégrité, l'indépendance et la souveraineté de la nation.
- Garantir la sécurité intérieure.
- Porter secours à la population civile en cas de besoins publics.
- Exécuter des actions civiques et des œuvres sociales qui tendent au progrès du pays.
- En cas de désastre, prêter assistance pour le maintien de l'ordre, du secours aux personnes et leurs biens et à la reconstruction des zones atteintes.

Total des Forces: 248.141

Officiers: 11.018
Sous-officiers et Troupes: 38.426
49.444



20%

80%

Force terrestre et Force aérienne

Oficiales: 36.011

Sous-officiers : 95.105

Troupes: 67.581

198.697



Source: Ley Orgánica del Ejército y Fuerza Aérea Mexicanos (DOF 26/12/1986) et Ley Orgánica de la Armada de México (DOF 30/12/2002) (missions); Secrétariat de la Marine et Ley de Presupuesto de Egresos de la Federación 2008 (DOF 13/12/2007) (effectifs).



La femme dans les Forces armées

		Force terrestre	Force navale	Force aérienne
Année d'admission (officiers)	Unités professionnelles	1938	1938	1938
	Unités commando	2007	2008	2007
Grade atteint		Général de brigade	Amiral	Général d'aile

Les "unités commando" sont les militaires formés pour effectuer des missions militaires liées aux combats et qui ont la capacité de commander. Les "unités professionnelles" sont les militaires formés ou incorporés aux Forces pour fournir un service d'appui technique et/ou professionnel.

Source: Élaboration propre basée sur la *Ley Orgánica del Ejército y Fuerza Aérea Mexicanos* (DOF 26/12/1986), la *Ley Orgánica de la Armada de México* (DOF 30/12/2002), et des informations fournies par les institutions mentionnées.

Sièges des bureaux des attachés de la défense et/ou militaires en/au:



Source: Information fournie par la Secrétariat de la Défense nationale et Secrétariat de la Marine. Le pays où l'attaché réside est considéré ici comme le siège, au-delà d'être accrédité dans un ou plusieurs pays.

Une analyse:

Les Forces armées mexicaines: défis et structures face à la démocratie

Raul Benítez Manaut*

■ A la différence du reste des structures militaires de l'Amérique latine, il existe au Mexique une organisation militaire unique dans son genre, produit de l'héritage de la révolution mexicaine (1910-1920), et la façon de régler les conflits entre les élites triomphantes de cette révolution.

Le régime révolutionnaire mexicain a eu des caractéristiques d'exception. Un solide régime totalitaire s'est construit, mais le pouvoir presque absolu des Forces armées s'est réduit de son intérieur pour le céder à une nouvelle élite, composée de leaders syndicaux et de paysans, une nouvelle classe moyenne qui a pris peu à peu le contrôle de l'appareil administratif de l'État. Les militaires sont restés comme un composant de l'État et du système politique, non plus comme par le passé, lorsqu'ils étaient l'axe articulateur de celui-ci.

Pendant la décennie des années '20, entre 40 et 60 pour cent du budget national était consacré au maintien des armées révolutionnaires. Pour surmonter le caudillisme, en 1929 les leaders du nord ont conçu le chef-d'œuvre de la révolution: le Parti national révolutionnaire, qui deviendrait le Parti révolutionnaire institutionnel (PRI) en 1946. Les généraux de la révolution ont gouverné jusqu'à 1946. Cette année, d'une part comme effet de la fin de la Deuxième Guerre, mais surtout parce qu'on considérait le pays institutionnellement consolidé, on a transféré le pouvoir à un civil, et a commencé une nouvelle ère des relations civiles – militaires. Le pays a été gouverné par le PRI pendant soixante-onze ans (jusqu'en 2000), pendant lesquels quatre militaires et onze civils, de façon directe, ont été au pouvoir.

En termes du positionnement des Forces armées dans l'appareil de l'État mexicain, il n'existe pas de Ministère de la Défense tel qu'il est défini dans un système démocratique de gouvernement. Le secrétaire de la Défense nationale (géné-

■ Il existe au Mexique une organisation militaire unique dans son genre, produit de l'héritage de la révolution mexicaine (1910-1920).

* Chercheur du Centre des Recherches sur l'Amérique du Nord de la UNAM



■ Le point culminant de la structure militaire mexicaine est l'absence d'un ministère civil des Forces armées, et d'un État-major conjoint.

ral quatre étoiles en activité), est à son tour le Commandant en chef de l'Armée de terre et de l'Armée de l'air. Autrement dit, il est à la fois un ministre d'État et le commandant militaire le plus important du pays. La loi organique de l'Armée de terre et l'Armée de l'air du Mexique établit que le secrétaire de la Défense doit être un général de division en activité. Dans le cas de la Marine, le Secrétariat de la Marine (SEMAR) est à la fois un Secrétariat d'État et le Commandement en chef de l'Armée. Le secrétaire de la Marine est le commandant de plus haute hiérarchie, quatre étoiles, dans la Marine. A la différence du cas SEDENA, il n'est pas nécessaire d'être un amiral en activité; cependant, la tradition politico-militaire fait que ce soit ainsi. Autrement dit, le Président pourrait nommer un secrétaire de la Marine sans changer la loi organique de la Marine.

Comme il y a deux Secrétariats d'État militaires, et à leur tour, deux commandements militaires, il existe dans la pratique deux Forces armées presque totalement autonomes entre elles. Cela se renforce par le fait qu'il n'existe pas dans le pays un État-major conjoint des Forces armées. C'est à dire que le point culminant de la structure militaire mexicaine est ce qui n'existe pas: un ministère civil des Forces armées, et un État-major conjoint.

Le cas de l'Armée de l'air est un paradigme. C'est la branche la plus récente et elle se trouve sous la protection de la SEDENA. Cependant, il existe un commandant de l'Armée de l'air mexicaine et il a son propre État-major (l'État-major de l'Armée de l'Air). Néanmoins, le Commandant et l'État-major sont subordonnés au Secrétariat de la Défense, et ils dépendent de lui. Pour cela, l'Armée de l'air n'a pas d'indépendance, et sa doctrine de guerre est subordonnée à celle de l'Armée de terre, en harmonie avec la doctrine de la défense, qui signale que le Mexique n'a pas d'ennemis étrangers militaires, n'ayant donc pas besoin d'une armée de l'air autonome dissuasive.

Les Forces armées ont leur épiscentre dans l'Armée de terre. La Marine et l'Armée de l'air ont des origines différentes, mais leur configuration dans des circonstances égales face à l'Armée de terre est un des problèmes en attente de modernisation. Cependant, il est difficile qu'une réforme intégrale des Forces armées se produise, étant donné que le thème militaire n'est pas une priorité dans l'agenda politique du Mexique. Le faible poids spécifique des militaires dans l'appareil politique (malgré l'exécution des missions importantes à l'appui d'un grand nombre de secrétariats d'État), en est la raison. Dans ce sens, les Forces armées mexicaines (par rapport au reste de l'Amérique latine), sont considérées un paradigme singulier, car, malgré le maintien d'une structure tracée depuis la position d'une révolution populaire triomphante il y a presque cent ans, et avoir été réorganisées sous un système autoritaire, elles sont considérées dépolitisées et professionnelles. A cause de cela, depuis les années de la Révolution, aucune tentative d'insurrection militaire a réussi, et il n'y a aucune force politique ou sociale qui mette en cause la doctrine, structure et modus operandi des Forces armées.

L'Armée de terre du Mexique est sans doute celle qui a davantage d'effectifs dans la structure des Forces. Ses missions principales sont (en plus de la mission principale constitutionnelle de défendre le pays face à un agresseur étranger): appuyer les corps de la sécurité publique du pays (surtout le Secrétariat de la Sécurité publique, en affectant actuellement presque 14.000 effectifs des Forces fédérales d'appui à la Police fédérale préventive); collaborer avec la Procuration générale de la République dans le combat du trafic de drogue (surtout avec l'élimination des cultures de psychotropes et l'interception de trafic de cocaïne et d'autres drogues); missions de protection de la population civile face aux catastrophes naturelles (principalement les inondations et les ouragans dans les zones

côtières, mais aussi face aux séismes); protection de l'environnement (par exemple, campagnes de reforestation); collaborer avec le Secrétariat de la Santé à la vaccination préventive dans les régions marginalisées et de grande pauvreté; faire face aux mouvements politiques de protestation quand ils dépassent les corps de la sécurité publique (à la demande du Président); et encore d'autres. Sur le plan international, les activités de l'Armée de terre et de l'Armée de l'air sont très modestes. On offre surtout de la coopération binationale – mais pas dans le cadre des organismes internationaux – quand des catastrophes naturelles ravagent d'autres pays, surtout dans le Bassin des Caraïbes et en Amérique centrale. La présence de troupes mexicaines aux États-Unis lors de la destruction de la ville de la Nouvelle Orléans après le passage de l'ouragan Katrina, en septembre 2005 a été remarquable par son symbolisme.

Dans le cas de la Marine, pendant tout le XIXe siècle elle a été intégrée à l'Armée de terre dans le Ministère de la Guerre et de la Marine. Pendant la Révolution mexicaine, elle a été presque démantelée et inhabilitée à nouveau; sa restructuration a commencé pendant la période post révolutionnaire, jusqu'en 1940 où on a estimé qu'elle avait la capacité pour avoir des structures indépendantes de l'Armée de terre (dans la conjoncture de la Deuxième Guerre).

À la différence de l'Armée de terre, la Marine a une plus grande projection vers l'extérieur et participe de façon marginale aux missions de la sécurité intérieure. Cependant, elle répond aussi à un large éventail des missions d'appui aux autres Secrétariats de l'État. Par exemple (étant donné l'absence de structures policières côtières de la part la Procuratie générale de la République), la Marine fait le travail de garde-côtes. Elle prend part aussi à la guerre contre le trafic de drogue sur les côtes, et exécute beaucoup de missions de protection de l'environnement, cela aussi dû au manque de ressources du Secrétariat de l'Environnement. Sur le plan international, la Marine a déclarée dans les dernières années qu'elle pourrait prendre part aux opérations de paix, à condition que le Président estime que c'est positif. Également, elle a participé aux missions de sauvetage de la population en cas de catastrophe, par exemple, face au Tsunami en Indonésie, en décembre 2004. La collaboration navale avec le Guatemala, Belize, et les États-Unis est fréquente en termes de surveillance côtière, et a également montré une plus grande volonté de collaborer avec le Commandement nord des États-Unis.

Un autre des éléments des Forces armées du Mexique est sa relation avec le reste des structures de l'État (pouvoir judiciaire, législatif, gouvernements des états et gouvernements municipaux), et avec des structures autonomes de l'État, comme l'Institut fédéral d'accès à l'information (IFAI) et l'Institut fédéral électoral (IFE). De même, la relation avec des secteurs civils qui n'appartiennent pas à l'État est récente, et l'ouverture graduelle vers la société civile doit être considérée.

En ce qui concerne le pouvoir judiciaire, les Forces armées ont leurs propres tribunaux et les juges sont nommés par le secrétaire de la Défense nationale. Cela a été très critiqué par de nombreux juristes et des organisations non gouvernementales, car c'est considéré comme une démonstration d'autonomie et même d'impunité, parce que cela empêche l'intervention de la justice lorsque des militaires sont impliqués. De même, vers les propres militaires, les injustices découlent des grandes différences qui existent entre la législation civile et la militaire, et les difficultés pour appliquer, par exemple, un procès de protection ou garantir une défense pour avoir une procédure régulière.

En rapport au pouvoir législatif, seulement pendant la précédente période de gouvernement du président Vicente Fox les secrétaires d'État militaires se sont rendus aux Chambres des députés et au Sénat pour avoir des audiences avec les

■ Les Forces armées ont leur épiscentre dans l'Armée de terre. La Marine et l'Armée de l'air ont des origines différentes, mais leur configuration dans des circonstances égales face à l'Armée de terre est un des problèmes en attente de modernisation.



■ En 2007 a été négocié entre le gouvernement du Mexique et celui des États-Unis l'appelée « Initiative Mérida », un paquet de 1.4 milliard de dollars à mettre en oeuvre en trois ans.

législateurs. Dans le passé la communication était inexistante. Il y a des commissions de la défense et de la marine, dont les membres ont répondu sans mettre en question les chefs des commissions pendant la période de gouvernement du PRI; ses présidents ou secrétaires ont été des militaires à la retraite ou en commission. Pour cela, les lois militaires n'ont jamais été mises en cause. A l'heure actuelle on observe un lent progrès de sensibilisation mutuelle, concernant la nécessité d'avoir de meilleurs et plus forts liens entre les Forces armées et le pouvoir législatif.

En ce qui concerne les gouvernements des états et les municipaux, il y a une relation de respect entre les autorités et les Forces. Néanmoins, dans les états et les municipalités avec des garnisons militaires ou ayant une grande présence militaire (par exemple, dans des barrages d'autoroutes pour implémenter la loi des armes à feu et explosifs, ou en collaboration avec la guerre au trafic de drogue), les militaires jouissent de l'autonomie de fait, et ils pourraient difficilement être jugés dans des tribunaux civils si ils ont un incident. Autrement dit, ils jouissent de ressources matérielles et humaines beaucoup plus élevées, très souvent, que celles des autorités locales.

En ce qui concerne la société civile et les nouvelles structures de l'État mexicain (comme le IFAI), les militaires ont été réceptifs aux demandes d'accès à l'information, mais en même temps, la plupart de l'information est considérée réservée, de sécurité nationale. Les deux secrétariats d'État militaires ont été les derniers à ouvrir au public leurs pages web, après le reste de l'appareil du gouvernement fédéral mexicain. Les militaires mexicains ont refusé de rédiger un livre blanc de la défense, ou deux livres sectoriels, et les forums de discussion avec les secteurs civils sur les politiques de la défense n'existent pas, à différence de ce qu'on observe dans presque tous les pays de l'Amérique latine. Les rapports rendus par les secrétaires d'État au Président et au Congrès, documents publics par nature, ont été considérés secrets d'État jusqu'à deux ou trois ans en arrière. Ce secret est beaucoup plus prononcé lorsqu'on prétend connaître le système d'armement du pays, ou les détails de l'utilisation du budget.

En ce qui concerne le rapport militaires - IFE, jusqu'à ce jour, l'IFE confie aux Forces armées la protection des matériaux de suffrage, pour être transférés aux bureaux de vote dans tout le pays lors des élections. De la même façon, ils font la surveillance des centres de vote et des installations de sauvegarde des votes. Cela est un signe de confiance envers l'institution militaire, surtout de la part des partis politiques.

Les Forces armées mexicaines comparées à d'autres similaires en Amérique latine ou dans d'autres régions du monde, continuent à soutenir un haut nationalisme dans leur doctrine et leurs actions. Cela est un empêchement pour avoir une présence plus active dans le système de sécurité internationale. L'opinion politique et publique du Mexique est divisée à ce sujet, aussi en ce qui concerne la collaboration militaire avec les États-Unis, avec d'autres pays de l'Amérique latine, ou face aux organismes internationaux.

A la mi-2006, l'élection présidentielle (remportée par Felipe Calderón Hinojosa, candidat du parti Action nationale – PAN), a montré beaucoup de faiblesses dans le processus de transition à la démocratie au Mexique. En même temps, la violence commune et celle provoquée par le crime organisé, se sont élevées à des niveaux jamais vus auparavant. De même, l'escalade de la violence provoquée par le trafic de drogue a frappé de nombreux membres des Forces armées et des corps de sécurité. Dans ce cadre, Calderón avait commencé à parler d'une nouvelle stratégie contre le trafic de drogue (même avant d'assumer la Présidence),

par l'utilisation massive des Forces armées, et il a demandé aux États-Unis une aide d'urgence. Dans le courant de l'année 2007, a été négocié entre les deux gouvernements l'appelée « Initiative Mérida », un paquet de 1.4 milliard de dollars à mettre en oeuvre en trois ans. Cette aide se concentre dans une importante partie vers les Forces armées.

L'emploi intensif des Forces armées dans la guerre du trafic de drogue a eu de nombreuses conséquences. Parmi elles, les plaintes présentées contre les membres de l'Armée de terre devant la Commission nationale des droits de l'homme ont augmentées: 144 en 2004; 194 en 2005; 200 en 2006; 384 en 2007 et 242 de janvier à avril 2008. Cela conduit à une équation incontournable: la sur-utilisation des Forces armées dans la guerre contre le crime organisé, per se, implique de possibles violations des droits de l'homme, en raison du faible niveau d'éducation des militaires des rangs inférieurs, et à une formation déficiente dans ce domaine. Avec l'arrivée de l'assistance des États-Unis, ce sujet sera l'un des plus importants dans les débats sur l'utilisation des Forces armées, l'emploi d'équipement étranger, et la supervision de celui-ci par le gouvernement des États-Unis et la société civile, qui exige de la transparence. Étant donné qu'il s'agit d'une guerre à long terme, elle doit conduire les Forces armées à adapter les stratégies et les tactiques employées, dans le respect de la population. Autrement, il y aura de nombreux obstacles dans le Congrès mexicain et dans l'américain, et dans la société civile des deux pays.

Il y a également des tendances positives dans les Forces depuis la prise de fonctions du président Calderón. La plus remarquable est la directive pour augmenter l'admission des femmes aux académies militaires, et aux postes directement liés à la profession militaire (non seulement comme soutien administratif, services ou questions médicales). Grâce à cela, les promotions peuvent être assimilées à la carrière masculine. Un autre élément important, lié au sujet des droits de l'homme, est l'ouverture des bureaux des droits de l'homme, au début de l'année 2008, pour recevoir des plaintes, autant de la population que depuis l'intérieur des Services, par rapport aux abus commis par leurs supérieurs. Le succès de ces deux mesures reste encore à évaluer, étant donné que ces réformes sont récentes.

En fait, la guerre contre le trafic de drogue dirige les principaux efforts des Forces armées à leur combat :elles ont besoin d'un soutien budgétaire et politique très important, autant de l'exécutif que du Congrès. Cela peut inhiber l'internationalisation de la présence militaire mexicaine, et peut conduire à un processus non désiré de militarisation des instances civiles de renseignement, de la sécurité publique, et même de la justice. De toute façon, malgré ce qui est signalé en relation aux droits de l'homme, les Forces armées sont parmi les institutions qui inspirent le plus de confiance à la population dans les sondages d'opinion.

■ Une tendance positive à l'heure actuelle est la directive pour augmenter l'admission des femmes aux académies militaires, et aux postes directement liés à la profession militaire.



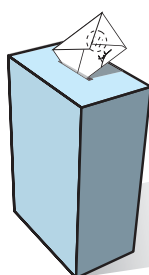
Nicaragua

Le cadre légal

Législation nationale

Systèmes et concepts	Organisations militaires
-- Loi sur l'organisation, la compétence et les procédures du pouvoir exécutif (N° 290 - 03/06/1998. Dernière réforme: Loi N° 612 - 29/01/2007)	- Loi abrogeant la loi du service militaire patriotique (N° 120 - 03/01/1991) - Code d'organisation, juridiction et prévision sociale militaire (N° 181 - 02/09/1994) - Loi organique des tribunaux militaires (N° 523 - 05/04/2005) - Code pénal militaire (Loi N° 566 - 05/01/2006) - Code des procédures pénales militaires (Loi N° 617 - 29/08/2007)

Source: Élaboration propre sur la base de la législation mentionnée. Pour les dispositions constitutionnelles, voir chapitre 1.



Militaires et participation politique

	Retraités	En activité
Possibilité de vote	Oui	Oui
Présentation de candidatures	Oui ⁽¹⁾	Non

(1) Après un an en situation de retraite.

Source: Constitution.

Traités internationaux

Sur la sécurité hémisphérique

- Traité interaméricain d'assistance réciproque (TIAR):
Signature: 15/10/1948
Dépôt: 12/11/1948
- Traité américain de solutions pacifiques (pacte de Bogotà):
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 26/07/1950
- Traité cadre de sécurité démocratique en Amérique centrale:
Signature: 15/12/1995
Dépôt: 01/08/1996

Sur l'armement

- Traité pour la proscription des armes nucléaires en Amérique latine et les Caraïbes (traité de Tlatelolco):
Signature: 15/02/1967
Dépôt: 24/10/1967
- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires:
Signature: 01/07/1968
Dépôt: 06/03/1973
- Convention pour l'interdiction des armes chimiques:
Signature: 09/03/1993
Dépôt: 05/11/1999
- Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel:
Signature: 04/12/1997
Dépôt: 30/11/1998
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction:
Signature: 10/04/1972
Dépôt: 07/08/1975
- Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles:
Signature: 11/08/1977
Dépôt: 06/09/2007
- Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques:
Signature: 20/05/1981
Dépôt: 05/12/2000
- Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes:
Signature: 14/11/1997
Dépôt: 09/11/1999
- Convention interaméricaine sur la transparence dans les acquisitions d'armes classiques:
Signature: 07/06/1999
Dépôt: 06/05/2003
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE):
Signature: 24/09/1996
Dépôt: 05/12/2000

Sur les droits de l'homme et la justice

- Convention interaméricaine sur les droits de l'homme (pacte de San José de Costa Rica):
Signature: 22/11/1969
Dépôt: 25/09/1979
- Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes:
Signature: 10/06/1994
Non ratifié
- Convention interaméricaine pour prévenir et sanctionner la torture:
Signature: 29/09/1987
Non ratifié
- Acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour internationale de justice:
Dépôt: 24/09/1929

Sur le système hémisphérique

- Charte de l'Organisation des États américains:
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 26/07/1950

Source: Élaboration propre basée sur des informations diffusées par les sites web du Bureau du droit international de l'OEA et du Bureau des affaires légales de l'ONU.

Le budget

Budget de l'État 2008

Monnaie locale	28.618.106.227
US\$	1.492.080.617
PIB 2008 (en US\$)	6.523.000.000

Budget de la Défense 2008

Monnaie locale	809.239.357
US\$	42.191.833
% du PIB	0,65
% du budget de l'État	2,83

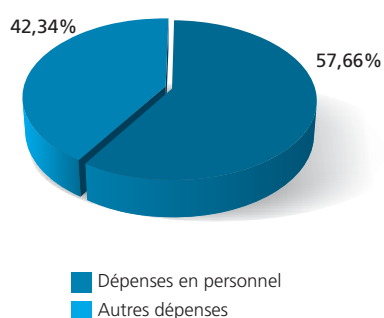
Budget de la Défense 2008 (en monnaie locale)

Affectation budgétaire	Services personnels	Services non personnels	Matériel et fournitures et biens à usage	Transferts courants	TOTAL
Ministère de la Défense					
Activités centrales*	410.879.972	4.468.674	1.953.746	21.068	17.323.460
Défense nationale**	455.739.220	112.570.200	220.298.977	3.307.500	791.915.897
TOTAL	466.619.192	117.038.874	222.252.723	3.328.568	809.239.357

* Programme exécuté par le Ministère de la Défense qui, par délégation du Président de la République, en sa qualité de Chef suprême de l'Armée du Nicaragua, est responsable de diriger l'élaboration des politiques et des plans relatifs à la défense de la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale nationale et au sein de ces pouvoirs, coordonner et approuver les plans et les actions de l'Armée du Nicaragua.

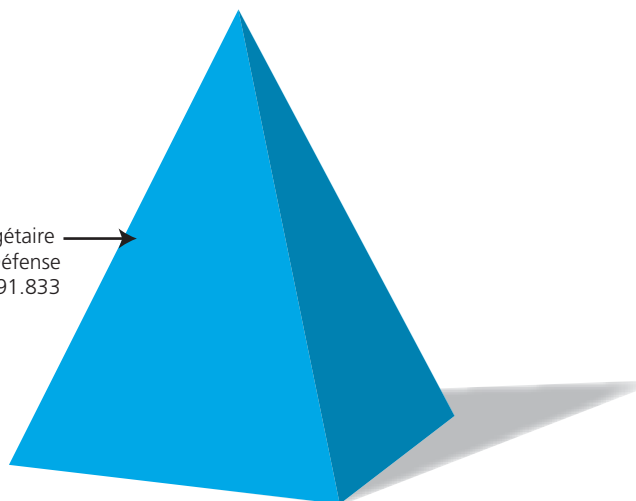
** Programme exécuté par l'Armée du Nicaragua qui se charge de préparer, organiser et diriger la défense armée de la patrie, en défendant l'intégrité territoriale, l'indépendance et la souveraineté de la Nation.

Distribution du budget de la Défense 2008



Composition du budget de la Défense 2008

Affectation budgétaire de la Défense US\$ 42.191.833



Source: Élaboration propre sur la base de la Loi annuelle du budget général de la République 2008. On considère ici le budget de l'État, ce que le Congrès a approuvé dans la loi citée ci-dessus.

PIB 2008: projection du Perspectives de l'économie mondiale, FMI. On a pris cette source à des fins comparatives. Chaque pays élabore le budget sur la base de leur propre estimation du PIB.

La valeur du dollar prise correspond au taux de change selon les Perspectives de l'économie mondiale, FMI. Le taux de change moyen, sur la base des données de la Banque centrale du Nicaragua, est de 18,45 Córdobas. Les chiffres sont fournis en monnaie nationale pour d'autres calculs éventuels.

Les expressions traduites en gras (tableau) identifient les différents extraits en rapport avec la défense qui peuvent se trouver sous la classification sectorielle ou institutionnelle dans la loi budgétaire.

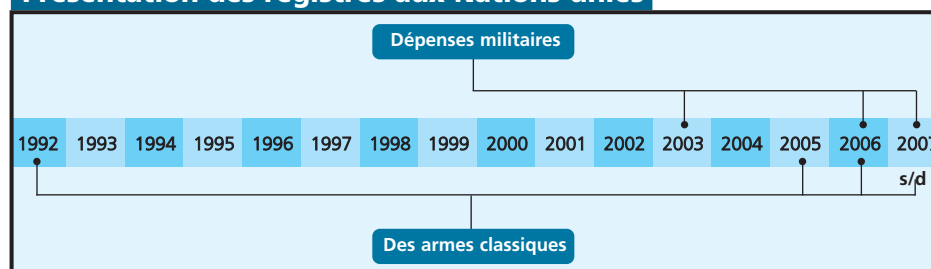


Les définitions politiques

Concepts

Qu'- est-ce que la Défense?	Qu'- est-ce que la Sécurité?
La défense nationale est le moyen qui a pour but de garantir la sécurité de l'État, à travers la mise en place d'un ensemble de mesures et d'actions destinées à prévenir ou à résoudre les menaces et les risques. Cela signifie que la défense nationale est la capacité de l'État d'assurer la protection de ses intérêts et de ses objectifs nationaux par l'action coordonnée de toutes les énergies et les forces morales et matérielles de la Nation. (<i>Libro de la Defensa Nacional de Nicaragua</i>, 2005)	La sécurité nationale est une condition permanente de souveraineté, indépendance, intégrité territoriale, paix et justice sociale, dans le cadre institutionnel de l'état social de droit, la sécurité procure les garanties nécessaires à la Nation pour la pérennité des ses intérêts et de ses objectifs nationaux, face à toute sorte de menace, risque ou agression, ainsi que la jouissance des libertés individuelles et des droits politiques, conformément à la loi. Bien que n'étant pas une fin en soi, la sécurité nationale est un objectif commun de l'État qui implique toutes les forces de la Nation, exprimées dans le pouvoir national. (<i>Libro de la Defensa Nacional de Nicaragua</i>, 2005)

Présentation des registres aux Nations unies



Source: Élaboration propre sur la base des rapports déposés auprès du Registre des armes classiques et le Système des Nations unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires. La publication des données du Registre des armes classiques pour 2007, devrait arriver en août 2008.

■ Le Nicaragua a publié le *Libro de la Defensa Nacional de Nicaragua* (Livre de la Défense nationale du Nicaragua) en 2005.

Facultés constitutionnelles du Congrès

Par rapport à la guerre et à la paix

- Peut-il déclarer la guerre?: Non
- Son autorisation pour déclarer la guerre, est-elle nécessaire?: Oui (1)
- Peut-il signer la paix?: Non
- Son autorisation pour signer la paix, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour l'entrée de troupes étrangères, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour la sortie de troupes nationales, est-elle nécessaire?: Oui

(1) Approuve, rejette ou proroge l'état d'urgence déclaré pour cause de sécurité nationale.

Par rapport au contrôle

- Pour la nomination des officiers supérieurs des Forces armées, son approbation est-elle nécessaire?: N/R
- Les officiers supérieurs des Forces armées, peuvent-ils être accusés par le Congrès?: Non
- Peut-il juger les fonctionnaires?: Oui
- Participe-t-il à l'élection des fonctionnaires des institutions de contrôle extérieur?: Oui
- Peut-il introduire des modifications au budget national?: Oui

N/R: Il n'y a pas de référence.

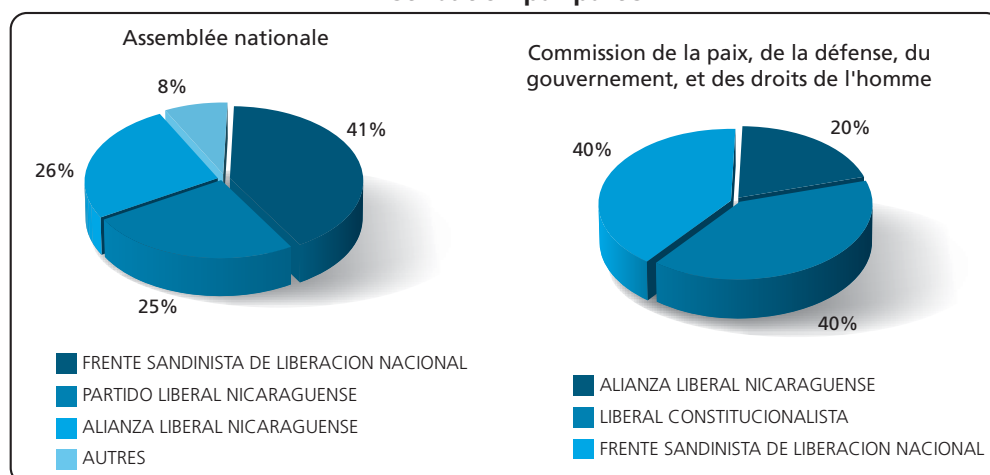
États d'exception

Dénomination: état d'urgence.
Cause: lorsque la sécurité nationale l'exige.
Lorsque les conditions économiques l'exigent.
Catastrophe nationale.
Participation du pouvoir législatif: l'Assemblée peut l'approuver, le modifier ou le rejeter.

Source: Élaboration propre basé sur la Constitution



Distribution par partis



Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par le pouvoir législatif.

Éducation pour la défense

Principaux cours de spécialisation dans le domaine

Cours	Institution
- Cours de défense et sécurité nationale	Armée de terre du Nicaragua

Source: Élaboration propre basée sur l'information fournie par l'institution mentionnée.

Sièges des bureaux des attachés de la défense et/ou militaires en/au:



Source: Information fournie par l'Armée du Nicaragua. Le pays où l'attaché réside est considéré ici comme le siège, au-delà d'être accrédité dans un ou plusieurs pays.



Organisation du système

Fonctions

Niveau pouvoirs de l'État

La détermination de la politique de la défense nationale est du ressort du Président. Le Président est le Chef suprême de l'Armée, et en vertu de ceci peut disposer des Forces de l'Armée, ordonner le début des opérations militaires, ordonner en cas de grand besoin l'intervention de l'Armée dans le cas où la Police nationale soit débordée dans ses capacités, nommer le Commandant en chef de l'Armée à la proposition du Conseil militaire, déplacer le Commandant en chef de l'Armée, approuver et donner les grades de général à la proposition du Conseil militaire, ordonner la mobilisation, nommer les attachés militaires, procurer les conditions, les ressources et les mécanismes pour que l'Armée accomplisse sa mission et recevoir la proposition du budget des rentrées et des dépenses de l'Armée pour son ultérieure addition au projet du budget général de la République.

L'Assemblée compte avec la Commission de paix, défense, gouvernement et droits de l'homme, chargée de connaître et d'établir les projets de loi en relation à l'Armée, l'ordre intérieur, la division politique administrative et les symboles de la patrie.

Niveau ministériel

Le Conseil des ministres est constitué par le Président de la République, le Vice président, et les ministres de l'État. Le Ministère de la Défense, par délégation du Président, dirige l'élaboration des politiques et plans concernant la défense de la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité du territoire. Le Ministère collabore avec le Président de la République agissant avec le Conseil des ministres afin de déterminer l'intervention de l'Armée du Nicaragua en appui de la Police nationale s'il était nécessaire.

Niveau militaire

Le Haut Commandement correspond au commandement général constitué par le Commandant en chef de l'Armée, le Chef de l'État-major et l'Inspecteur général.

Le Commandant en chef de l'Armée exerce le Commandement général de l'Armée et dépend directement du Président. L'État-major est l'agent technique, opérationnel et administratif et de service. Il collabore avec le Haut Commandement pour la planification, la direction et le contrôle de l'organisation, l'entraînement et l'assurance technique-matérielle, opérationnelle et de développement dont l'Armée a besoin.

Le Conseil militaire est l'organe le plus haut de consultation du Haut Commandement pour les affaires de doctrine et de stratégie de l'Armée, les affaires relatives au développement de l'institution militaire et les plans concernant la défense que le Haut Commandement estime d'importance pour la prise de décisions.

Source: Élaboration propre basée sur la *Ley de Organización, Competencia y Procedimientos del Poder Ejecutivo* (N° 290 - 03/06/1998; dernière réforme: loi N° 612 - 29/01/2007) et le *Libro de la Defensa Nacional de Nicaragua* (2005).

Année de création
1968

Actuel ministre (août 2008)
Poste vacant.

(Secrétaire générale en charge: Rut Esperanza Tapia Roa)

Est-ce que les militaires peuvent être des ministres de la Défense?

Oui (en situation de retraite)

Quantité de militaires qui ont été ministres de la Défense
Aucun ⁽¹⁾

Quantité de civils qui ont été ministres de la Défense
7 ⁽¹⁾

Y a-t-il eu des femmes à la charge du Ministère de la Défense?
Non ⁽¹⁾

(1) Depuis l'année 1998, date de la Loi sur l'organisation, la compétence et les procédures du pouvoir exécutif (N° 290 - 03/06/1998).

[La date de création correspond à la date dans laquelle le mot "Défense" devient partie du nom de l'institution]

■ Permanence moyenne dans le poste des ministres de la Défense
1 an et 3 mois

Le Ministère de la Défense

Mission:

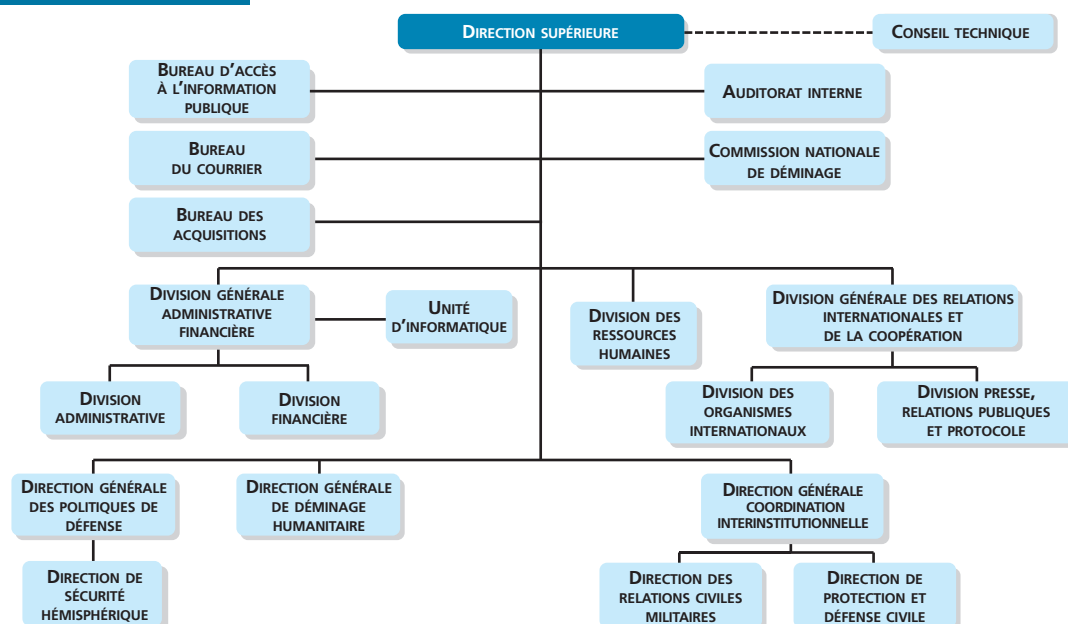
Diriger et participer à l'élaboration de politiques et de plans de la défense nationale pour garantir conjointement avec l'Armée du Nicaragua la protection des intérêts et des objectifs nationaux.

Fonctions particulières:

- Par délégation du Président, diriger et élaborer les politiques et les stratégies pour la défense de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale.
- Soutenir le Président dans la recherche de conditions, de ressources et de mécanismes pour que l'Armée du Nicaragua puisse accomplir les missions qui lui sont désignées par mandat constitutionnel et par d'autres lois en vigueur.
- Coopérer avec le Président à l'intérieur du Conseil des ministres afin de disposer de l'intervention et de l'aide de l'Armée du Nicaragua auprès de la Police nationale, lorsque le Président l'aura déterminé en Conseil des ministres.
- Gérer, auprès de la Présidence de la République les propositions des candidats présentées au Haut Commandement de l'Armée du Nicaragua. Ces propositions concernent les officiers qui occuperont des postes d'attachés militaires, navals et aériens et tous ceux qui représenteront l'État du Nicaragua face aux organismes militaires internationaux.
- Participer à l'élaboration et la gestion du budget de recettes et de dépenses du secteur de la défense pour obtenir son approbation et son incorporation dans le projet de la loi annuelle du budget général de la République, conformément à la loi en vigueur en cette matière.
- Conformer les instances gouvernementales auxquelles il y participe de droit, assurant ainsi la coordination inter institutionnelle.
- Représenter le gouvernement de la République dans les instances internationales face aux organismes internationaux concernant les sujets de la défense et de la sécurité.
- Participer, conformément au cadre juridique existant, aux activités de la junta directive de l'Institut de prévision sociale et militaire (IPSM).
- Participer à la formulation de politiques et de dispositions concernant la navigation aérienne et aquatique.
- Participer à la coordination et l'exécution de plans de plans et de programmes liés au déminage humanitaire et à l'action intégrale contre les mines du territoire national.
- Soutenir des actions pour la limitation et le contrôle d'armes conformément aux dispositions et aux normes existantes à ce sujet.
- Respecter, à l'intérieur de son cadre d'action, les facultés spécifiques contenues dans la loi d'urgence.
- Promouvoir, conformément à ce que le Président aura déterminé, les plans et les politiques concernant les relations civiles et militaires.

Sources: Élaboration propre basée sur la *Ley de Organización, Competencia y Procedimientos del Poder Ejecutivo* (N° 290 - 03/06/1998; dernière réforme: loi N° 612 - 29/01/2007) et le *Libro de la Defensa Nacional de Nicaragua* (2005).

ORGANIGRAMME



Sources: Élaboration propre basée sur la *Ley de Organización, Competencia y Procedimientos del Poder Ejecutivo* (N° 290 - 03/06/1998; dernière réforme: loi N° 612 - 29/01/2007) et le *Libro de la Defensa Nacional de Nicaragua* (2005).



Carrière militaire

FORCE TERRESTRE

Centre supérieur d'études militaires

Durée: 4 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences militaires

Grade à la fin des études: Lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant premier

Capitaine

École d'état-major

École supérieure d'état-major général

Major

Lieutenant-colonel

Colonel

Général de brigade

Major général

Général de l'Armée

FORCE NAVALE

Centre supérieur d'études militaires

Durée: 4 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences militaires

Grade à la fin des études: Lieutenant de corvette

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant de frégate

Lieutenant de vaisseau

École d'état-major

École supérieure d'état-major général

Capitaine de corvette

Capitaine de frégate

Capitaine de vaisseau

Contre-amiral

Major général

Général de l'Armée

FORCE AÉRIENNE

Centre supérieur d'études militaires

Durée: 4 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences militaires

Grade à la fin des études: Lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant premier

Capitaine

École d'état-major

École supérieure d'état-major général

Major

Lieutenant-colonel

Colonel

Général de brigade

Major général

Général de l'Armée

Admission au centre supérieur d'études militaires - 2008 -

Candidats:

219

Admis:

125

Admis

3 sur 5 candidats

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par les institutions mentionnées. Admission à l'académie: Armée du Nicaragua. Le tableau respecte strictement l'ordre et la hiérarchie des grades présentés dans chaque pays.

Les Forces armées

Mission générale

L'Armée du Nicaragua est l'institution armée pour la défense de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale. Seulement dans des cas exceptionnels le Président de la République, en Conseil de ministres, pourra, pour soutenir la Police nationale, ordonner l'intervention de l'Armée du Nicaragua, lorsque la stabilité de la République serait menacée par d'importants désordres internes, calamités ou catastrophes naturelles.
(Constitution, Art. 92)

Missions particulières

Force terrestre

La Force terrestre est le principal instrument de l'Armée de terre pour exécution des missions en défense de la souveraineté et intégrité du territoire, en agissant avec la coopération des Forces aérienne, Force navale et agents communs.



Force navale

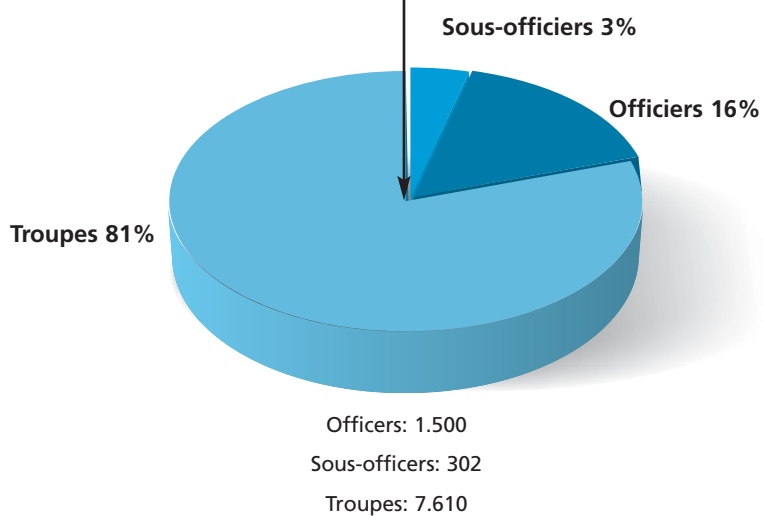
Elle s'acquitte de missions de support à la Force terrestre, et de missions indépendantes orientées par le Haut Commandement de l'Armée.

Force aérienne

Elle s'acquitte de missions de support à la Force terrestre et à la Force navale, et de missions indépendantes orientées par le Haut Commandement de l'Armée.
Les unités de force terrestre qui font des missions de défense anti aérienne, sécurité et protection des unités et installations, font partie de la Force aérienne.



Total des Forces: 9.412



Source: Código de Organización, Jurisdicción y Previsión Social Militar (N° 181 - 02/09/1994) (missions) et la Ley Anual de Presupuesto General de la República 2008 (N° 646 - 12/02/2008) (effectifs).



Une analyse:

Nicaragua: réforme et défis du secteur de la défense

Roberto J. Cajina*

■ En 2007 se sont déroulés des transformations importantes et imprévues dans l'organisation, la procédure et les compétences du pouvoir exécutif, en particulier dans le domaine de la défense.

■ Pendant les cinq années du gouvernement du président Enrique Bolaños (2002-2006), le déroulement des deux composants de base du secteur de la défense, a eu lieu en relative normalité. En ignorant certains décalages qui ont temporairement modifiés les relations entre les deux, le Ministère et l'Armée ont uni leurs efforts et les partages des responsabilités pour atteindre les deux plus importantes réalisations de cette période: l'élaboration du Livre de la Défense nationale qui a abouti en juin 2005, et le succès de la célébration à Managua de la VII Conférence des ministres de la Défense des Amériques (octobre 2006).

Cependant, pendant les trois premières semaines de janvier 2007 se sont déroulés des transformations importantes et imprévues. Elles ont eu lieu dans l'organisation, la procédure, et les compétences du pouvoir exécutif, notamment en ce qui concerne l'architecture et le tissu organique du secteur de la défense, et par conséquent, le lien entre ses composants. Loin de moderniser le secteur et de réaffirmer la suprématie civile, ces transformations visaient un recul, ou au moins une stagnation des faibles réussites en termes de contrôle civil et de subordination de l'établissement militaire au pouvoir politique.

Les transformations se sont succédées dans une scène politique marquée par le triomphe du Front sandiniste de libération nationale (FSLN), aux élections du 5 novembre 2006. Le retour du FSLN au pouvoir a éveillé des réactions opposées: depuis l'euphorie de ses sympathisants, jusqu'à l'incertitude et les craintes de ses adversaires; passant par le pragmatisme et l'optimisme modéré de ceux qui considéraient que dans ce deuxième mandat, Ortega avait l'occasion de démontrer s'il avait changé ou pas. Et si, à différence de la décennie des '80 (quand il gouverna au sein d'une sanglante guerre civile et une situation économique chaotique), il était capable de mener à bien un bon gouvernement, avec un pays en paix, une

*Conseiller. Membre du Conseil directive de RESDAL.

économie relativement assainie, au moins sur le plan macro économique, mais avec une accumulation de revendications sociales insatisfaites et reportées par les trois administrations précédentes.

En outre, il convient de noter que, historiquement, a existé une célèbre et apparemment insurmontable asymétrie entre les deux composants de base du secteur de la défense, particulièrement en ce qui concerne leur origine, la cohérence entre les fonctions attribuées et la capacité pour les exercer, le budget et l'expertise professionnelle, la stratégie de développement institutionnel, la présence nationale, la stabilité institutionnelle en termes de commandement et de conduite, et l'importance stratégique intérieure et extérieure, parmi les aspects les plus importants qui, étant contrastés, mettent clairement en évidence les faiblesses du Ministère de la Défense (MINDEF) et la robustesse de l'Armée.

Pour comprendre les asymétries et la nature des relations entre le MINDEF et l'Armée du Nicaragua, il faut partir d'une considération fondamentale: ni la Constitution politique ni aucune loi ordinaire établit explicitement une relation de subordination directe de l'Armée au MINDEF. La Norme Suprême prescrit que "Le pouvoir exécutif est exercé par le Président de la République, qui est le chef d'État, chef du Gouvernement et chef suprême de l'Armée du Nicaragua", et elle établit que l'Armée "Est soumise à l'autorité civile exercée par le Président de la République (...) ou par le Ministère correspondant"¹.

Dans ce sens, tout au long des administrations civiles qui se sont suivies depuis avril 1990, l'autorité civile a toujours été "exercée directement par le Président de la République", et jamais "par l'intermédiaire du ministère correspondant". En conséquence, la chaîne de commandement est simple et sans aucun intermédiaire entre le chef suprême de l'Armée et son commandant en chef. Organiquement et fonctionnellement, le MINDEF a été historiquement une instance collatérale, sans capacité d'établir un rapport d'intermédiation entre la Présidence et l'Armée.

Réforme de la loi 290, d'organisation, de compétence et des procédures du pouvoir exécutif

Jusqu'avant la présentation de la proposition de réforme de la Loi 290, le gouvernement avait deux options concernant le secteur. La première, traiter le MINDEF avec la même apathie manifestée par les deux administrations précédentes (les présidents Alemán et Bolaños), et le laisser dans son limbe institutionnel enraciné comme une simple "décoration démocratique". La deuxième, reconnaître que les erreurs de ses prédécesseurs freinaient et faussaient le processus de transition politique et de construction de l'institutionnalisation démocratique. Et que, en conséquence, il fallait les corriger offrant au portefeuille de la Défense le soutien nécessaire pour qu'il franchisse l'étape de ministère "sur papier", avec des fonctions (article 20, Loi 290), mais sans personnel qualifié ni ressources budgétaires appropriées, à être une institution avec un corps composé par des civils experts et un budget approprié, et, par conséquent, avec la capacité réelle pour exercer les fonctions propres de sa compétence institutionnelle.

A la mi-janvier 2007, avant de compléter une semaine dans son poste, le Président Daniel Ortega introduit de façon inattendue à l'Assemblée nationale, en

■ Pour comprendre les asymétries et la nature des relations entre le Ministère et l'Armée du Nicaragua, il faut considérer que les normes n'établissent pas explicitement une relation de subordination directe.

¹ Pas de mention spécifique au Ministère de la Défense, puisqu'en 1995 (année au cours de laquelle se réforme la Constitution), ce portefeuille existait juridiquement, mais il ne fonctionnait pas comme tel car il ne comptait pas avec le budget, le personnel ou les installations.



qualité d'urgence², un avant-projet de réformes à la loi 290. Deux articles (3 et 5) de la proposition de l'exécutif atteignaient, bien qu'en forme asymétrique, le Ministère de la Défense et l'Armée du Nicaragua. La réforme a été finalement approuvée par le Parlement, rentrant en vigueur à la fin de ce même mois.

Parmi les onze fonctions que la loi 290 (approuvée en 1998) attribuait au MINDEF, cinq ont été tout à fait éliminées (renseignements et défense civile); d'autres ont été modifiées dans leurs contenus et leurs portés (budget); et d'autres ont été retenues, bien que avec une formulation différente, mais avec d'évidentes réductions des compétences ministérielles, comme dans le cas concernant les politiques et les projets de la défense. C'est à dire, qu'on n'a pas seulement réformé l'écrit mais aussi l'esprit de la loi. En outre, sept nouvelles fonctions ont été rajoutées, dont trois seulement— celles relatives au déminage humanitaire, aux relations civiles militaires, et à la limitation et contrôle des armes, pouvaient être considérées relativement substantielles.

En termes de résultat net, la réforme de l'article 20 de la Loi 290 a réduit les domaines de compétence et d'action du MINDEF, et celui-ci a perdu la direction qu'il exerçait théoriquement sur le secteur, lorsqu'on lui a annulé les facultés de coordonner et de diriger la formulation du budget de l'Armée, de superviser sa mise en oeuvre, et de diriger et de coordonner les activités pour obtenir de l'information, l'analyser et l'évaluer en fonction de la défense nationale. La réforme a transférée à l'armée: la Direction de l'information pour la Défense (DID), laquelle conformément à la loi 181 (Loi d'organisation, de juridiction et de prévision sociale militaire) de 1994³, a été toujours affectée à l'Armée du Nicaragua en tant qu' "organe commun à toutes les forces".

Même si le MINDEF n'avait pas la capacité institutionnelle pour exercer la direction du secteur ni pour remplir ces fonctions substantielles, ceci ne signifie pas que depuis les fondements de tout régime démocratique elles ne relèvent pas de son domaine de compétence. Encore plus, la réforme en elle même n'a pas résolu les problèmes de fond de ce portefeuille, puisqu'elle n'a pas réussi à régler les lacunes les plus importantes pour son existence et fonctionnement: le manque d'un plan stratégique de développement institutionnel et du personnel suffisant avec de l'expérience nécessaire; l'inexistence d'un programme d'éducation et de formation des civils sur la défense et la sécurité, et finalement, mais non moins important, le manque de ressources budgétaires appropriées. Si ces exigences ne sont pas correctement résolues, le MINDEF va continuer à exercer des fonctions bureaucratiques marginales et, évidemment, très loin de ce que la transition politique et la construction de l'institutionnalisme démocratique du Nicaragua nécessitent.

Les réformes de l'article 20 de la Loi 290 (qui fait partie d'une réforme plus large et plus profonde à l'organisation, aux compétences et aux procédures du pouvoir exécutif), ne sont ni superficielles ni de courte durée, mais d'un évident contenu politique et d'un effet immédiat.

Sur le plan institutionnel il faut signaler que l'élimination des fonctions substantielles, réduit inévitablement la taille institutionnelle du MINDEF et son domaine d'action fonctionnelle. Cela, sans aucun doute, devrait se refléter dans une réforme nécessaire et urgente au règlement de la loi (Décret 71-98), où il faudra préciser la nouvelle structure organique fonctionnelle du Ministère. Depuis la

■ La réforme de l'article 20 de la Loi 290 a réduit les domaines de compétence et d'action du Ministère.

² La démarche d'urgence demandée par l'exécutif au législatif autorise le Président de l'Assemblée nationale à soumettre le projet immédiatement à discussion plénière, à condition que le même soit remis aux députés quarante huit heures à l'avance.

³ La Gaceta. Diario Oficial. N° 165, Managua, Nicaragua, 2 septembre 1994..

perspective politique, la réduction des compétences substantielles du Ministère atteint de manière importante le principe et l'exercice du contrôle civil, la suprématie civile sur l'établissement militaire, et la subordination des militaires au pouvoir politique. Ainsi, comme conséquence du transfert à l'Armée de quelques unes de ces fonctions (qui, en tout régime démocratique correspondent au Ministère de la Défense), l'autorité civile exercée par le Président préconise l'élargissement des espaces d'autonomie fonctionnelle de l'institution militaire.

Objectivement, les réformes ont un certain sens, dans la mesure où ce portefeuille n'était pas capable d'exercer les fonctions substantives dérobées, justement parce que la même autorité civile constituée de façon légitime ne l'a jamais doté des ressources budgétaires appropriées lui permettant de se renforcer (comme par exemple, d'instruire, de former, et d'embaucher du personnel expert en défense et sécurité.

■ Il faut essayer de compenser les effets négatifs de la réforme et de vaincre la fragilité structurelle et les contraintes institutionnelles.

Conclusion

La réforme de l'article 20 de la loi 290, qui n'a pas réussi à déclencher des réactions vraiment informées et consistantes en termes conceptuels et politiques, n'était pas la seule ni la meilleure option. En enlevant de la compétence du MINDEF les fonctions substantielles – même s'il n'avait pas dans la pratique la capacité de les exercer pour les raisons indiquées précédemment – il a réduit sa taille institutionnelle, en portant atteinte aux principes et à la pratique du contrôle civil. Mais, en plus – et ceci est fondamental – la réforme n'as pas remédié à la fragilité structurelle du Ministère de la Défense ni a dépassé ses contraintes institutionnelles; plutôt, elle les a aggravée et approfondies.

Face à cette réalité, pour essayer de compenser les effets négatifs et de surmonter la fragilité structurelle et les limitations institutionnelles du MINDEF, il faut, en premier lieu, matérialiser la nomination du ministre et vice ministre de la Défense⁴. En deuxième lieu, prendre la décision politique d'assurer les ressources budgétaires appropriées. Et, en troisième lieu, intégrer une équipe mixte d'experts civils et militaires pour organiser et exécuter un plan stratégique de développement institutionnel, lequel réalisé progressivement permettra au MINDEF de devenir un Ministère solide et compétent, capable d'effectuer les fonctions correspondantes. Et de ce fait, depuis les domaines de sa compétence institutionnelle, il contribuera à rectifier et à guider par le droit chemin le processus mouvementé et inachevé de la transition politique et de la construction de l'institutionnalisation démocratique nicaraguayenne.

Ceux-ci sont les défis clés pour assurer l'avenir du MINDEF en tant qu'institution directrice du secteur: l'exercice réel du contrôle politique, la suprématie du pouvoir civil, la subordination du corps militaire aux autorités civiles légitimement constituées, et la conduite politique de la défense du Nicaragua. Pour cela il faudra de la volonté politique, des ressources, de la capacité, de la compétence et une importante dose d'attitude réaliste et pragmatique.

4 Le MINDEF est le seul portefeuille du cabinet du gouvernement qui ne compte pas avec les deux premières autorités qui intègrent la Direction supérieure de chaque Ministère. Actuellement, un Secrétariat général se trouve à la tête du MINDEF, troisième dans la hiérarchie ministérielle. Conformément à la loi les fonctions du Secrétariat général sont définies et déléguées par le Ministre.



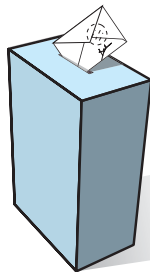
Paraguay

Législation nationale

Systèmes et concepts

Systèmes et concepts	Organisations militaires
- Loi de Défense nationale et de Sécurité interne (N° 1.337 - 14/04/1999)	- Loi du service militaire obligatoire (N° 569 - 24/12/1975. Dernière réforme: Loi N° 2.440 - 02/09/2004) - Loi organique des tribunaux militaires (N° 840 - 19/12/1980) - Code pénal militaire (Loi N° 843 - 19/12/1980) - Code de procédure pénale et militaire en temps de paix et de guerre (Loi N° 844 - 19/12/1980) - Loi d'organisation générale des Forces armées de la Nation (N° 74 - 20/11/1991. Dernière réforme: Loi N° 244 - 21/12/1993) - Loi du statut du personnel militaire (N° 1.115 - 27/08/1997)

Source: Élaboration propre sur la base de la législation mentionnée. Pour les dispositions constitutionnelles, voir chapitre 1.



Militaires et participation politique

	Retraités	En activité
Possibilité de vote	Oui	Oui
Présentation de candidatures	Oui	Non

Source: Constitution.

Traités internationaux

Sur la sécurité hémisphérique

- Traité interaméricain d'assistance réciproque (TIAR):
Signature: 02/09/1947
Dépôt: 28/07/1948
- Traité américain de solutions pacifiques (pacte de Bogotá):
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 27/07/1967

Sur l'armement

- Traité pour la proscription des armes nucléaires en Amérique latine et les Caraïbes (traité de Tlatelolco):
Signature: 26/04/1967
Dépôt: 19/03/1969
- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires:
Signature: 01/07/1968
Dépôt: 04/02/1970
- Convention pour l'interdiction des armes chimiques:
Signature: 14/01/1993
Dépôt: 01/12/1994
- Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel:
Signature: 03/12/1997
Dépôt: 13/11/1998
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction:
Adhésion: 09/06/1976
- Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques:
Adhésion: 22/09/2004
- Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes:
Signature: 14/11/1997
Dépôt: 04/04/2001
- Convention interaméricaine sur la transparence dans les acquisitions d'armes classiques:
Signature: 07/06/1999
Dépôt: 22/10/2002
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE):
Signature: 25/09/1996
Dépôt: 04/10/2001

Sur les droits de l'homme et la justice

- Convention interaméricaine sur les droits de l'homme (pacte de San José de Costa Rica):
Signature: 22/11/1969
Dépôt: 24/08/1989
- Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes:
Signature: 08/11/1995
Dépôt: 26/11/1996
- Convention interaméricaine pour prévenir et sanctionner la torture:
Signature: 25/10/1989
Dépôt: 09/03/1990
- Tribunal pénal international:
Signature: 07/10/1998
Dépôt: 14/05/2001
- Acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour internationale de justice:
Dépôt: 25/09/1996

Sur le système hémisphérique

- Charte de l'Organisation des États américains:
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 03/05/1950

Source: Élaboration propre basée sur des informations diffusées par les sites web du bureau du droit international de l'OEA et du bureau des affaires légales de l'ONU.

Le budget

Budget de l'État 2008

Monnaie locale	27.917.808.838.589
US\$	5.097.997.863
PIB 2008 (en US\$)	12.076.000.000

Budget de la Défense 2008

Monnaie locale	821.138.268.868
US\$	149.945.906
% du PIB	1,24
% du budget de l'État	2,94

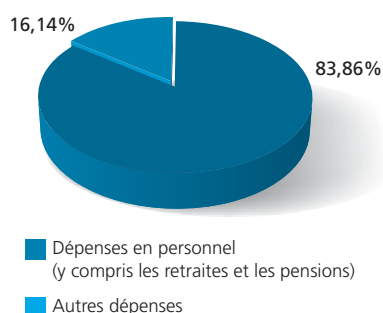
Budget de la Défense 2008 (en monnaie locale)

Entités	Services personnels	Services non personnels	Biens de consommation et de production	Autres*	TOTAL
Ministère de la Défense nationale					
Administration générale	9.294.977.830	2.518.079.637	3.602.659.527	21.228.440.778	36.644.157.772
Commandement en chef	27.897.927.418	6.919.521.579	7.333.979.448	22.532.193.560	64.683.622.005
Force terrestre	285.183.274.318	1.712.196.684	31.228.658.065	3.164.338.260	321.288.467.327
Force aérienne	49.898.936.991	934.393.402	10.027.701.007	6.387.919.254	67.248.950.654
Marine	74.907.326.119	1.283.031.164	8.235.025.506	2.490.079.758	86.915.462.547
Caisse de prêts du Ministère de la Défense*	250.577.952	21.600.000	6.000.000	1.721.822.048	2.000.000.000
Présidence					
Conseil de Défense	236.759.782	6.609.375	2.088.391	0	245.457.548
Cabinet militaire	1.563.141.700	147.090.690	1.062.411.384	0	2.772.643.774
Ministère des Finances	0	0	0	239.339.507.241	239.339.507.241
Retraites et pensions Forces armées					
TOTAL	449.232.922.110	13.542.522.531	61.498.523.328	296.864.300.899	821.138.268.868

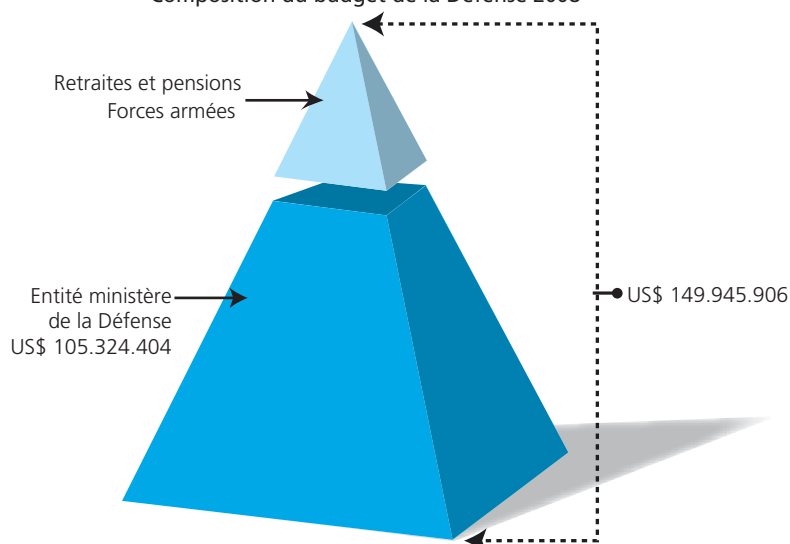
* Comprend investissement matériel, biens d'échange, investissement financier, et autres dépenses.

** Entité décentralisée.

Distribution du budget de la Défense 2008



Composition du budget de la Défense 2008



Source: Élaboration propre sur la base de la Loi du budget général de la Nation pour l'exercice fiscal 2008. On considère ici le Budget de l'État, ce que le Congrès a approuvé dans la loi citée ci-dessus.

PIB 2008: projection du Perspectives de l'économie mondiale FMI. On a pris cette source à des fins comparatives. Chaque pays élabore le budget sur la base de leur propre estimation du PIB.

La valeur du dollar prise correspond au taux de change selon les Perspectives de l'économie mondiale, FMI. Le taux de change moyen, sur la base des données de la Banque centrale du Paraguay, est de 5.019,75 Guaranies. Les chiffres sont fournis en monnaie nationale pour d'autres calculs éventuels.

Les expressions traduites en gras (tableau) identifient les différents extraits en rapport avec la défense qui peuvent se trouver sous la classification sectorielle ou institutionnelle dans la loi budgétaire.



Les définitions politiques

Concepts

Qu' est-ce que la Défense?	Qu' est-ce que la Sécurité?
La défense nationale est l'ensemble des politiques, des procédures et des actions développées exclusivement par l'État pour faire face à n'importe quelle sorte d'agression extérieure qui puisse mettre en danger la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriales de la République, ou l'ordre constitutionnel démocratique en vigueur. (Ley de Defensa Nacional y de Seguridad Interna, N° 1.337 - 14/04/1999, Art. 2)	La sécurité intérieure est la situation de fait dans laquelle l'ordre public est protégé, ainsi que la vie, la liberté et les droits des personnes et des entités et leurs biens, sous la pleine vigueur des institutions établies dans la Constitution nationale. (Ley de Defensa Nacional y de Seguridad Interna, N° 1.337 - 14/04/1999, Art. 37)

Participation en opérations de paix

Missions dans lesquelles participent	Quantité d'effectifs militaires	
	OM	T
MINUEE (Éthiopie et Érythrée)	1	-
MINUL (Liberia)	4	-
MINUS (Soudan)	7	-
MINUSTAH (Haïti)	-	31
MONUC (Rép. dém. du Congo)	17	-
ONUCI (Côte d'Ivoire)	8	2
UNAMA (Afghanistan)	1	-
UNMIN (Népal)	5	-

■ Le Centre d'entraînement conjoint des opérations de paix (CECOPAZ), a été créé le 8 octobre 2001.

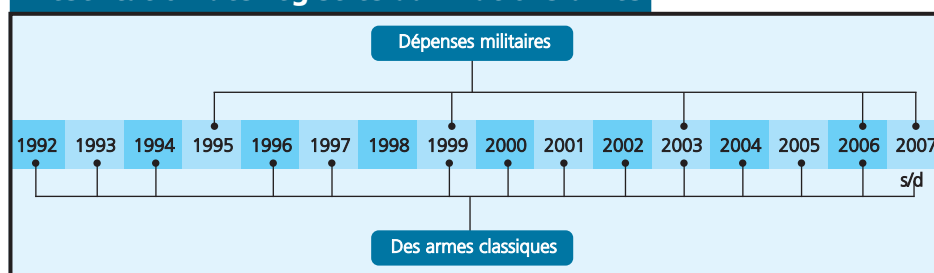


OM: Observateurs militaires - T: Troupe.

Source: Élaboration propre sur la base des documents du Département des opérations de la paix des Nations unies (<http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/contributors/>). Données au 30 juin 2008.

■ Le Paraguay fait un apport de 76 effectifs militaires aux missions pour le maintien de la paix des Nations unies, ce chiffre représente le 1,19% du total apporté par l'Amérique latine et le 0,09% sur l'apport mondial d'effectifs militaires destinés aux opérations pour le maintien de la paix.

Présentation des registres aux Nations unies



Source: Élaboration propre sur la base des rapports déposés auprès du Registre des armes classiques et le Système des Nations unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires. La publication des données du Registre des armes classiques pour 2007, devrait arriver en août 2008.

■ Le Paraguay a publié le *Política de Defensa Nacional* (Politique de la Défense nationale) en 1999.

Facultés constitutionnelles du Congrès

Par rapport à la guerre et à la paix

- Peut-il déclarer la guerre?: Non
- Son autorisation pour déclarer la guerre, est-elle nécessaire?: Oui
- Peut-il signer la paix?: Non
- Son autorisation pour signer la paix, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour l'entrée de troupes étrangères, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour la sortie de troupes nationales, est-elle nécessaire?: Oui

Par rapport au contrôle

- Pour la nomination des officiers supérieurs des Forces armées, son approbation est-elle nécessaire?: Oui (1)
- Les officiers supérieurs des Forces armées, peuvent-ils être accusés par le Congrès?: Non
- Peut-il juger les fonctionnaires?: Oui
- Participe-t-il à l'élection des fonctionnaires des institutions de contrôle extérieur?: Oui
- Peut-il introduire des modifications au budget national?: Oui

(1) Cela correspond au Sénat.

États d'exception

Dénomination: état d'exception.

Cause: conflit armé.

Graves troubles intérieurs mettant en danger imminent la Constitution ou le fonctionnement de ses organes.

Participation du pouvoir législatif: peut être déclaré par l'exécutif ou par le Congrès. S'il est déclaré par le pouvoir exécutif, il requiert l'approbation du Congrès.

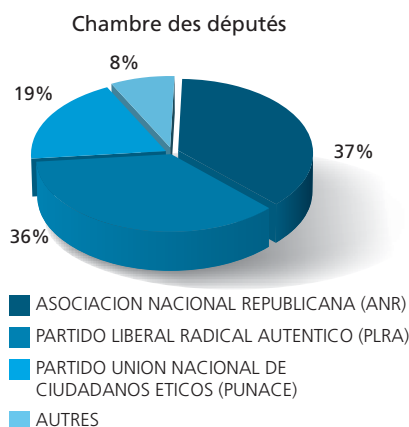
Dénomination: état de défense.

Cause: agression extérieure.

Participation du pouvoir législatif: requiert l'approbation du Congrès.

Source: Élaboration propre basée sur la Constitution.

Distribution par partis



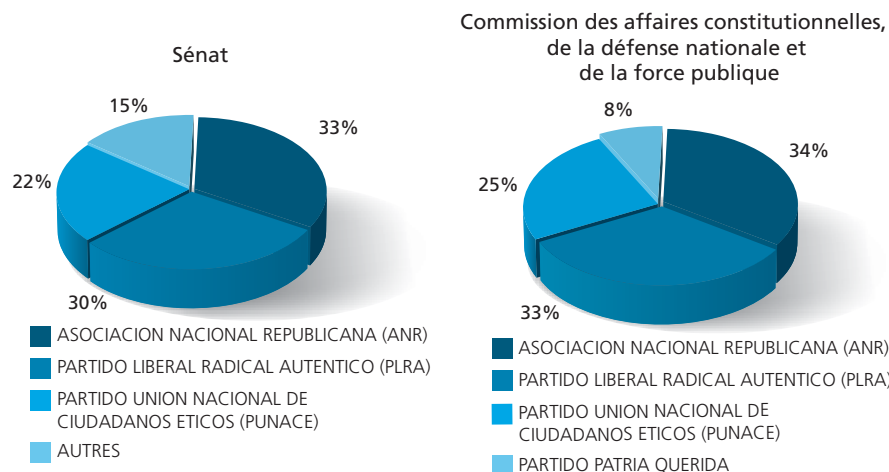
Commission de la défense nationale, de la sécurité et de l'ordre intérieur



Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par le pouvoir législatif.



Distribution par partis





Organisation du système

Fonctions

Niveau pouvoirs de l'État

Le Président de la République est le Commandant en chef des Forces armées. Il peut déléguer le commandement effectif à un officier général (le Commandant des Forces militaires).

Le Conseil de la Défense nationale sera l'organe conseiller et de consultation du Président de la République en matière de défense nationale.

Ses membres sont: le Président de la République (qui le présidera), le ministre de la Défense nationale, le ministre des Relations extérieures, le ministre de l'Intérieur, l'officier général qui exerce le poste le plus élevé dans les Forces armées, le Chef de l'État-major conjoint des Forces armées, le fonctionnaire à la charge de l'agence des renseignements de l'État et le secrétaire permanent du Conseil de la Défense nationale.

Le Congrès national exerce les dispositions attribuées par la Constitution nationale et suit en permanence les questions liées à la défense par l'intermédiaire des commissions spécifiques de chaque chambre.

Niveau ministériel

Le ministre de la Défense assiste le Président en tout ce qui concerne la défense nationale et la conduite politique et administrative des Forces armées.

Niveau militaire

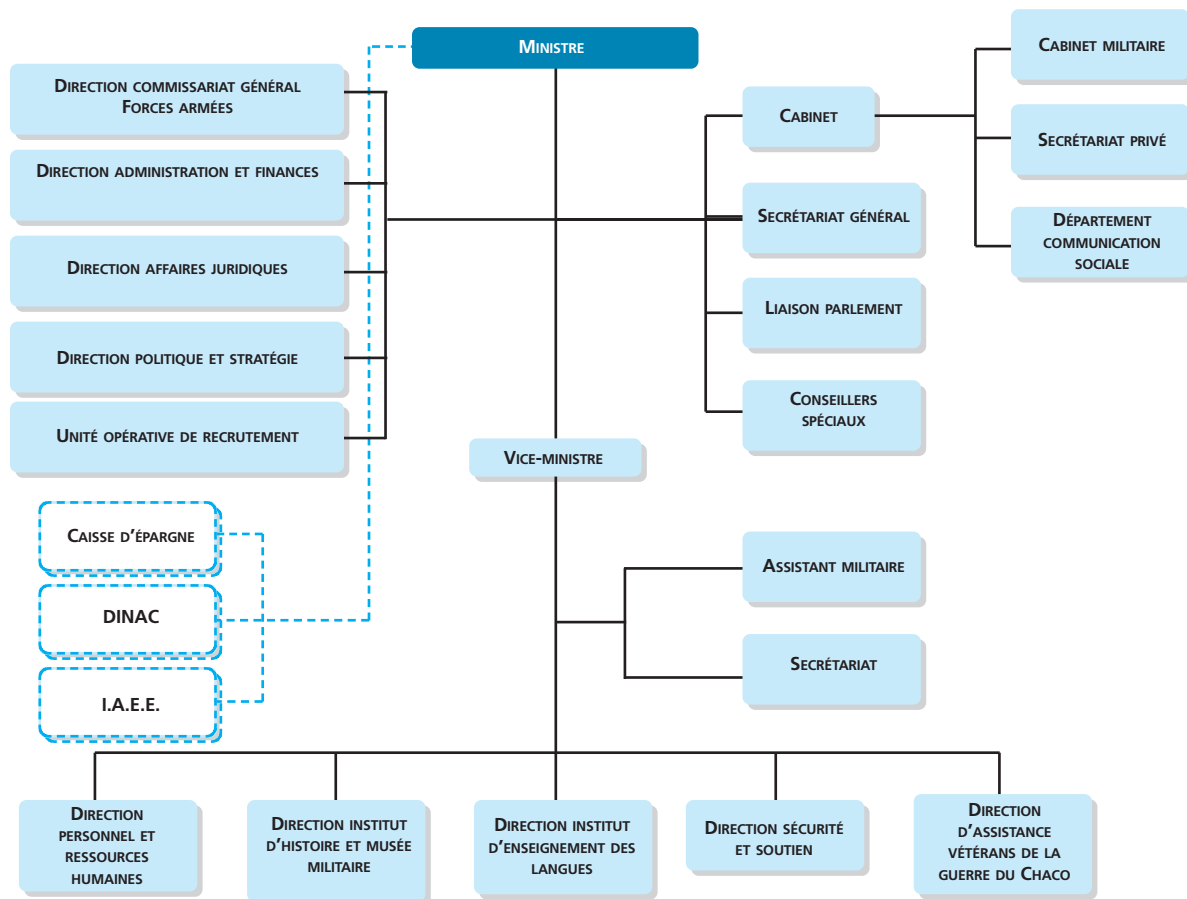
Le Commandant des Forces militaires exerce le commandement effectif des Forces armées par délégation du Commandant en chef.

L'État-major conjoint est l'organe de planification, conseil et coordination du Commandement des Forces armées.

Les Commandants en chef des Armées de la terre, la mer et de l'air, sont les responsables de la préparation, l'organisation, la maintenance et l'équipement de la force correspondante.

Source: Élaboration propre basée sur la Constitution, la *Ley de Defensa Nacional y de Seguridad Interna* (N° 1.337 - 14/04/1999) et la *Ley de Organización General de las Fuerzas Armadas de la Nación* (N° 74 - 20/11/1991).

ORGANIGRAMME



Source: Ministère de la Défense nationale.

Le Ministère de la Défense nationale

Fonctions particulières:

- Assister le Président en tout ce qui concerne la défense nationale et la conduction administrative et politique des Forces armées de la Nation.
- Élaborer des propositions pour la formulation de la politique de la défense nationale.
- Proposer les directives de base pour la formulation de la politique militaire.
- Proposer l'organigramme de l'intelligence stratégique.
- Diriger les relations avec les Forces armées.
- Proposer au pouvoir exécutif les normes générales pour les Forces armées.
- Réaliser des études et participer à l'élaboration de la proposition et de l'exécution des plans de la défense nationale.
- Participer à la planification et à la coordination de la sécurité des travaux d'infrastructure, d'intérêt stratégique national.
- Proposer des politiques d'assistance pour les anciens combattants de la guerre du Chaco.
- Intervenir dans les accords à caractère international, liés à la politique de la défense, en coordination avec le Ministère des Relations extérieures.

■ Permanence moyenne
dans le poste des ministres
de la Défense
3 ans

Année de création

1943

Actuel ministre (août 2008)

L'administration change le 15 août 2008. Luis Bareiro Spaini a été désigné comme ministre de la Défense.

Est-ce que les militaires peuvent être des ministres de la Défense?

Oui (en situation de retraite)

Quantité de militaires qui ont été ministres de la Défense

17

Quantité de civils qui ont été ministres de la Défense

5

Y a-t-il eu des femmes à la charge du Ministère de la Défense?

Non

[On ne tient pas compte des ministres en fonction actuellement. La date de création correspond à la date dans laquelle le mot "Défense" devient partie du nom de l'institution]

Sources: Élaboration propre basée sur la *Estructura Orgánica y Funcional del Ministerio de Defensa Nacional* (Décret N° 4.794 - 24/01/2005) et l'information donnée par le Ministère de la Défense nationale.

Éducation pour la défense

Principaux cours de spécialisation dans le domaine

Cours	Institution
- Maîtrise en planification et conduction stratégique	Institut de hautes études stratégiques
- Doctorat en développement et défense nationale	Université métropolitaine d'Asunción
- Master en sécurité et défense nationale	

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par les institutions mentionnées.



Carrière militaire

FORCE TERRESTRE

Académie militaire

Durée: 4 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences militaires

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Enseigne

Lieutenant

Lieutenant premier

École d'état-major

École de commandement et d'état-major de l'Armée de terre

Capitaine

Major

Lieutenant-colonel

Colonel

Général de brigade

Général de division

Général de l'Armée de terre

FORCE NAVALE

Académie militaire

Durée: 4 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences militaires

Grade à la fin des études: Enseigne

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant de corvette

Lieutenant de frégate

Lieutenant de vaisseau

École d'état-major

École de commandement et d'état-major de l'Armée de mer

Capitaine de corvette

Capitaine de frégate

Capitaine de vaisseau

Contre-amiral

Vice-amiral

Amiral

FORCE AÉRIENNE

Académie militaire

Durée: 4 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences militaires

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Enseigne

Lieutenant

Lieutenant premier

École d'état-major

École de commandement et d'état-major de la Force aérienne

Capitaine

Major

Lieutenant-colonel

Colonel

Général de brigade

Général de division

Général de l'air

Admission à l'académie militaire - 2008 –

Candidats:

379

Admis:

101

Admis:

1 sur 4 candidats

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par les institutions mentionnées. Admission à l'académie: Ministère de la Défense nationale. Le tableau respecte strictement l'ordre et la hiérarchie des grades présentés dans chaque pays.

Les Forces armées

Mission générale

Les Forces armées ont pour mission de surveiller l'intégrité territoriale et défendre les autorités légitimement constituées.

(Constitution, Art. 173)

Les Forces armées de la Nation, pour remplir leurs finalités, doivent maintenir l'inviolabilité des frontières terrestres, fluviales et de l'espace aérien; organiser, équiper et entraîner les forces pour faire face à n'importe quelle agression; organiser, encadrer et administrer les réserves; coopérer à la défense civile et coopérer au rétablissement de l'ordre interne quand le Président de la République le dispose ainsi, par décret fondé.

(Ley de Organización General de las Fuerzas Armadas de la Nación, N° 74/91 - 20/11/1991, art.4)

Missions particulières

Force terrestre

L'Armée de terre est une force terrestre qui effectue des opérations stratégiques, planifie, prépare et conduit des opérations de ses unités organiques et de celles sous son contrôle, dont elle vient à l'appui dans l'accomplissement de ses missions spécifiques.

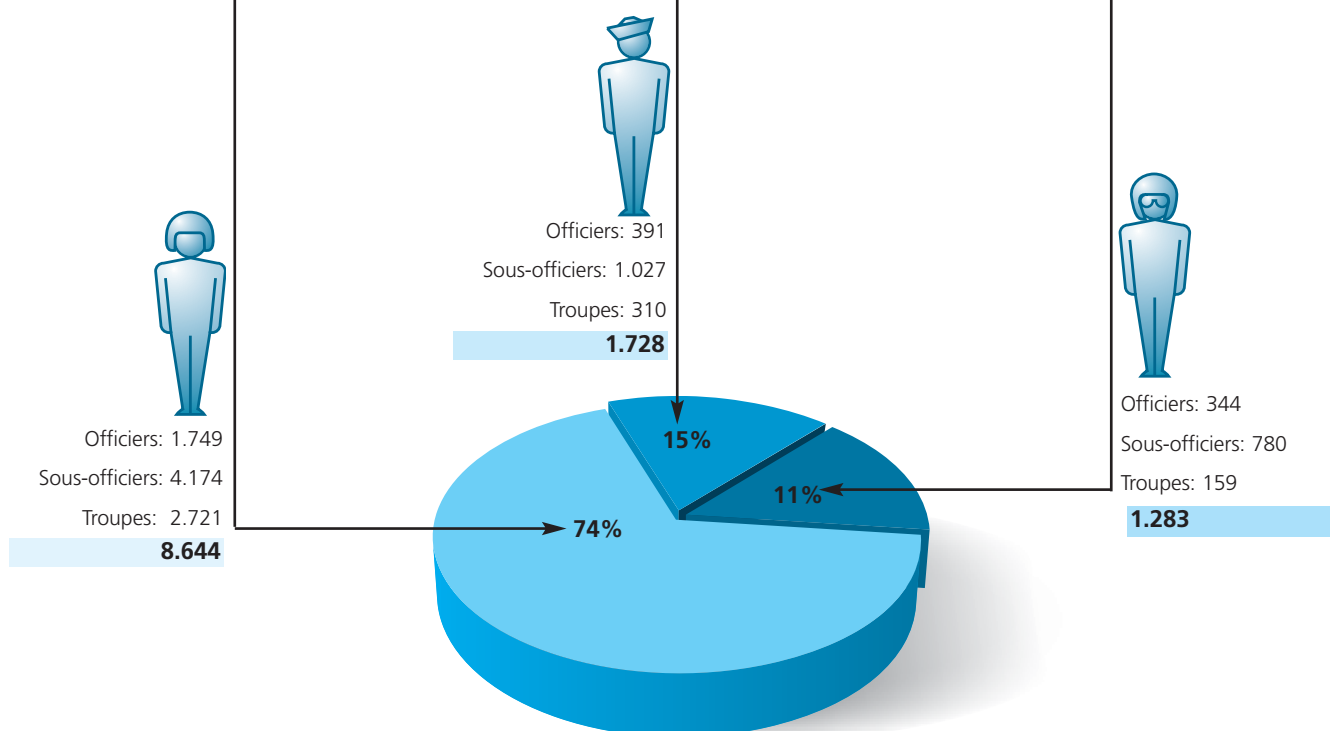
Force navale

La Marine est la Force chargée de l'exécution des missions spécifiques de caractère naval.

Force aérienne

L'Armée de l'air est responsable de la sauvegarde et de la défense de l'espace aérien national et de l'exécution des opérations destinées à l'accomplissement de sa mission.

Total des Forces: 11.655



Source: Ley de Organización General de las Fuerzas Armadas de la Nación (N° 74 - 20/11/1991) (missions) et le Ministère de la Défense nationale (effectifs).



La femme dans les Forces armées

Année d'admission (officiers)	Unités professionnelles	Force terrestre	Force navale	Force aérienne
	Unités commando			
	Unités professionnelles	1970	s/d	s/d
	Unités commando	2003	2003	2003
Grade atteint		Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades

Les « unités commando » sont les militaires formés pour effectuer des missions militaires liées aux combats et qui ont la capacité de commander. Les « unités professionnelles » sont les militaires formés ou incorporés aux Forces pour fournir un service d'appui technique et/ou professionnel.

s/d: sans données accessibles.

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par les institutions mentionnées.

Sièges des bureaux des attachés de la défense et/ou militaires en/au:



Source: Information fournie par le Ministère de la Défense nationale. Le pays où l'attaché réside est considéré ici comme le siège, au-delà d'être accrédité dans un ou plusieurs pays.

Une analyse:

Le processus d'élaboration de la politique de la défense au Paraguay

Juan Francisco Facetti*

■ Depuis le début du XXe siècle, les coups d'État au Paraguay ont été commandés par des *caudillos* militaires, avec la connivence dans de nombreux cas, des hommes politiques des différents partis politiques.

Le prestige du militaire paraguayen a été historiquement élevé, depuis le moment de la pré indépendance, l'indépendance, les deux guerres internationales contre la Triple Alliance (axe Brésil - Argentine et Uruguay entre 1865- 1870) et la guerre du Chaco (contre la Bolivie, entre 1932 y 1935). Mais, il a pourtant diminué à la fin de la dernière période de gouvernement du Général Stroessner.

Par la suite, plusieurs facteurs ont contribué à une plus grande perte de prestige. Parmi eux, les nombreux actes de participation à la vie politique des représentants militaires (en particulier de l'ancien Général Lino Oviedo), et les persistantes plaintes de corruption, avec des hauts dirigeants militaires impliqués dans le trafic de véhicules vers la Bolivie, les trafics illicites des peaux sauvages et d'autres. En particulier, dans les corridors économiques et commerciaux du Paraguay, dominés par la présence militaire et par l'absence des autres institutions de l'État (comme le Ministère public, les douanes, les ports, le pouvoir judiciaire, etc.).

L'espace pour le changement a commencé en 1996 lorsque la citoyenneté paraguayenne, et en particulier, les leaders d'opinion, les jeunes et les dirigeants des partis politiques ont commencé un débat désordonné qui s'est ensuite canalisé avec la participation institutionnelle des leaders du Congrès, des organisations de la société civile, des académiciens nationaux et internationaux et les propres Forces armées.

■ L'espace pour le changement a commencé en 1996 lorsque la citoyenneté paraguayenne, et en particulier, les leaders d'opinion, les jeunes et les dirigeants des partis politiques ont commencé un débat.

*Professeur et chercheur de l'Institut de hauts études stratégiques



Dans la période comprise entre la tentative de coup d'État de 1996 et la fin de 1998, émerge un mouvement d'élites académiciennes et politiques qui a fortement débattu sur la nécessité de promouvoir la modernisation militaire portant sur la réforme de la pensée militaire. Ce processus a suscité et consolidé des personnalités académiques et politiques avec d'importantes connaissances, au moins théoriques, sur la défense dans l'hémisphère, processus par lequel, en 1999, a commencé à se préparer une politique de la défense. Celle là, n'a pas été achevée, dans sa nature participative et transparente, en raison de conflits internes impliquant de grands spécialistes des sciences politiques réformistes, avec des militaires qui se trouvaient dans des postes clés au sein du Conseil de la Défense nationale.

Enfin, après une longue lacune dans le débat public sur la politique de la défense, en 2005, le processus est relancé, mais, sans résultats visibles, jusqu'au début 2007.

Ainsi, le secteur de la défense se trouve dans une transition depuis 1989. Il y a eu quatre phases qui se sont développées en parallèle avec la construction de l'État paraguayen et la consolidation des libertés et de la démocratie:

- Première phase, de 1989 à 1992, ou de continuation de l'autoritarisme: période dans laquelle les institutions sont régies par la Constitution de 1967, les militaires avaient une importante intervention dans la vie politique nationale. Cette intervention a été brusquement éliminée en 1992, à travers l'interdiction constitutionnelle pour les militaires en service actif, de s'engager dans des activités de politique partisane.
- Deuxième phase ou phase d'adaptation: de 1992 à 1996, là où des plaintes ont été déposées devant le Ministère public et le pouvoir judiciaire, à cause de l'intervention des militaires en service actif dans la politique.
- Troisième phase ou celle du printemps du débat sur la défense: depuis 1997 jusqu'au 2000, lorsque le débat à pris fin avec l'élaboration d'une proposition de politique de la défense, une directive de la défense, et plusieurs projets de modernisation, tels que la loi organique des Forces armées, la loi du Ministère de la Défense nationale, et la loi à l'objection de conscience.
- Quatrième phase, celle du retour à l'obscurantisme: depuis 2001 jusqu'au 2007, où disparaît le débat public organisé et structuré sur la politique de la défense nationale, et sur les propositions de lois soumises au Congrès, avec une nouvelle résurgence de l'autoritarisme parmi certains membres des Forces armées.

Le besoin de moderniser la politique de la défense nationale se fait sentir de nouveau en août 2006, cette fois sous l'impulsion des politiciens, qui se sont déclarés préoccupés par l'état de la défense, avant la signature imminente d'un accord militaire entre la Bolivie et le Venezuela où était prévu la construction de détachements militaires et d'importantes bases militaires aux frontières.

A partir de décembre 2006, avec le changement du commandant des Forces militaires et de l'ensemble des dirigeants militaires qui composaient le haut commandement, il a semblé se dégager une nouvelle direction avec un vif intérêt à promouvoir une profonde modernisation et réforme des Forces armées.

■ Le secteur de la défense se trouve dans une transition depuis 1989.

Tout cela a contribué à la préparation d'un plan du Livre blanc de la défense nationale. Ce processus aurait dû être lancé en 2007, mais finalement son traitement a été retardé. Dans la proposition on peut souligner deux phases: la mise à jour de la politique de la défense nationale (qui deviendra une proposition de base de la politique de la défense), et sa discussion avec la société et les partis politiques.

À partir de cette analyse, on peut considérer que la troisième phase a été la plus dynamique, participative et productive en matière de propositions de politiques de la défense et leurs outils. Néanmoins, l'absence de continuité dans le débat, le manque d'élan et de suivi de la part du Congrès aux importantes lois proposées, a fait qu'elles soient oubliées et leur traitement différé.

L'absence de conduite et de contrôle civil et démocratique sur les Forces armées a permis la résurgence de l'autoritarisme, ainsi que de reléguer ce thème dans le débat public.

La réforme de la défense est un processus important à cette époque d'après autoritarisme au Paraguay. Toutefois, elle ne peut pas avoir lieu dans une situation d'isolement du secteur public. Ce vaste processus de changement nécessaire, requiert une rencontre entre les acteurs politiques, militaires, citoyens et autres. Ces changements peuvent être promus et soutenus par la communauté internationale, en particulier les pays de l'hémisphère, par lesquels une assistance dans le domaine de la défense peut influencer sur leur direction et leur caractère. Cependant, pour être authentique et durable, le début du processus doit venir de l'intérieur du pouvoir politique paraguayen, avec une formulation explicite du pouvoir exécutif, du Congrès, des partis politiques, et des organisations sociales. De la même manière les objectifs politiques et les résultats présentés doivent être clairs et concrets, pour attirer les hommes politiques et la société à un dialogue civil et militaire. Ce n'est que de cette façon qu'on pourra accompagner les changements demandés par la société, qui a voté pour un changement au Paraguay, après soixante-un ans d'hégémonie d'un parti politique.

Cette analyse donne à penser que cette dynamique a vu le jour, ensuite elle s'est apaisée au cours des dernières années, mais elle reste en vigueur, malgré le risque de perdre la masse critique d'intellectuels de la défense. La réhabilitation et la modernisation du secteur de la défense au Paraguay après le régime de Stroessner, reste un présentatif valable et réaliste.

■ La réforme de la défense est un processus important à cette époque d'après autoritarisme au Paraguay.



Pérou

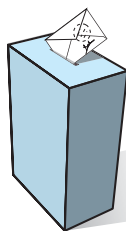
Le cadre légal

Législation nationale

Systèmes et concepts	Organisations militaires
- Loi sur l'entrée de troupes étrangères (N° 27.856 - 30/10/2002) - Loi de mobilisation nationale (N° 28.101 - 13/11/2003) - Loi du système de Sécurité et de Défense nationale (N° 28.478 - 23/03/2005) - Loi du système de renseignements national (N° 28.664 - 04/01/2006) - Loi sur la intervention des Forces armées dans l'ordre interne (N° 28.222 - 18/05/2004) - Loi qui établit la nature juridique, la fonction, la compétence et la structure organique de base du Ministère de la Défense (N° 29.075 - 01/08/2007) - Loi qui établit les règles d'emploi de la Force de la part du personnel des Forces armées dans le territoire national (N° 29.166 - 20/12/2007)	- Loi organique de l'Armée de terre péruvienne (DL N° 437 - 27/09/1987) - Loi organique de la Force aérienne du Pérou (DL N° 439 - 27/09/1987) - Loi organique de la Marine de guerre (DL N° 438 - 27/09/1987) - Loi organique du Commandement conjoint des Forces armées (DL N° 440 - 27/09/1987) - Loi sur la situation militaire des officiers des Forces armées (N° 28.359 - 13/10/2004) - Loi portant la création du fonds pour les Forces armées et la Police nationale (N° 28.455 - 31/12/2004) - Code de justice militaire de police (DL N° 961 - 11/01/2006)¹ - Loi de promotion des officiers des Forces armées (N° 29.108 - 30/10/2007) - Loi du régime disciplinaire des Forces armées (N° 29.131 - 09/11/2007) - Loi d'organisation et fonctions concernant la juridiction militaire de la Police (N° 29.182 - 11/01/2008) - Loi du service militaire (N° 29.248 - 28/06/2008)

1. La Cour constitutionnelle du Pérou a condamné l'inconstitutionnalité de plusieurs articles du Code de justice militaire de la Police.

Source: Élaboration propre sur la base de la législation mentionnée. Pour les dispositions constitutionnelles, voir chapitre 1.



Militaires et participation politique

	Retraité	Activité
Possibilité de vote	Oui	Oui
Présentation de candidatures	Oui	Non

Source: Constitution.

Traités internationaux

Sur la sécurité hémisphérique

- Traité interaméricain d'assistance réciproque (TIAR):
Signature: 02/09/1947
Dépôt: 25/10/1950
- Traité américain de solutions pacifiques (pacte de Bogotà):
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 26/05/1967

Sur l'armement

- Traité pour la proscription des armes nucléaires en Amérique latine et les Caraïbes (traité de Tlatelolco):
Signature: 14/02/1967
Dépôt: 04/03/1969
- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires:
Signature: 01/07/1968
Dépôt: 03/03/1970
- Convention pour l'interdiction des armes chimiques:
Signature: 14/01/1993
Dépôt: 20/07/1995
- Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel:
Signature: 03/12/1997
Dépôt: 17/06/1998
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction:
Signature: 10/04/1972
Dépôt: 05/06/1985
- Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques:
Dépôt: 03/07/1997
- Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes:
Signature: 14/11/1997
Dépôt: 08/06/1999
- Convention interaméricaine sur la transparence dans les acquisitions d'armes classiques:
Signature: 07/06/1999
Dépôt: 25/11/2002
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE):
Signature: 25/09/1996
Dépôt: 12/11/1997

Sur les droits de l'homme et la justice

- Convention interaméricaine sur les droits de l'homme (pacte de San José de Costa Rica):
Signature: 27/07/1977
Dépôt: 28/07/1978
- Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes:
Signature: 08/01/2001
Dépôt: 13/02/2002
- Convention interaméricaine pour prévenir et sanctionner la torture:
Signature: 10/01/1986
Dépôt: 28/03/1991
- Protocole de la Convention sur les devoirs et droits des États dans les luttes civiles:
Signature: 18/06/1957
Non ratifié
- Tribunal pénal international:
Signature: 07/12/2000
Dépôt: 10/11/2001
- Acceptation de la juridiction obligatoire de la cour internationale de justice:
Dépôt: 07/07/2003

Sur le système hémisphérique

- Charte de l'Organisation des États américains:
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 12/02/1954
- Traité antarctique:
Adhésion: 10/04/1981
Dépôt: 23/06/1961

Source: Élaboration propre basée sur des informations diffusées par les sites web du Bureau du droit international de l'OEA et du Bureau des affaires légales de l'ONU.

Le budget

Budget de l'État 2008

Monnaie locale	71.049.786.794
US\$	24.332.118.765
PIB 2008 (en US\$)	125.828.000.000

Budget de la Défense 2008

Monnaie locale	4.425.923.220
US\$	1.515.727.130
% du PIB	1,20
% du budget de l'État	5,86*

* Sans ressources extrabudgétaires

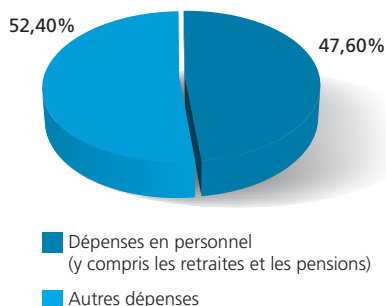
Budget de la Défense 2008 (en monnaie locale)

Programmes	Personnel et obligations sociales*	Biens et services	Autres dépenses courantes	Dépenses en capital	TOTAL
Ministère de la Défense	8.872.295				
Administration	658.992.776	177.598.632	4.763.413	8.401.876	199.636.216
Prévision	178.583	0	421.756.508	0	1.080.749.284
Planification gouvernementale	852.592	2.414.779	0	0	2.593.362
Science et technologie	1.709.568	1.504.268	0	50.000	2.406.860
Ordre intérieur	0	69.499.487	600.000	41.495.206	113.304.261
Formation et perfectionnement	0	23.064.517	0	130.043	23.194.560
Autorité politique	1.436.299.676	15.609.772	0	5.608.000	21.217.772
Ordre extérieur	0	910.005.495	232.630.674	135.338.713	2.714.274.558
Conseil suprême de justice militaire	2.106.905.490	4.465.000	0	0	4.465.000
Sous-total		1.204.161.950	659.750.595	191.023.838	4.161.841.873
Extrabudgétaire					
Fonds pour les Forces armées et la Police nationale**					264.081.347
TOTAL					4.425.923.220

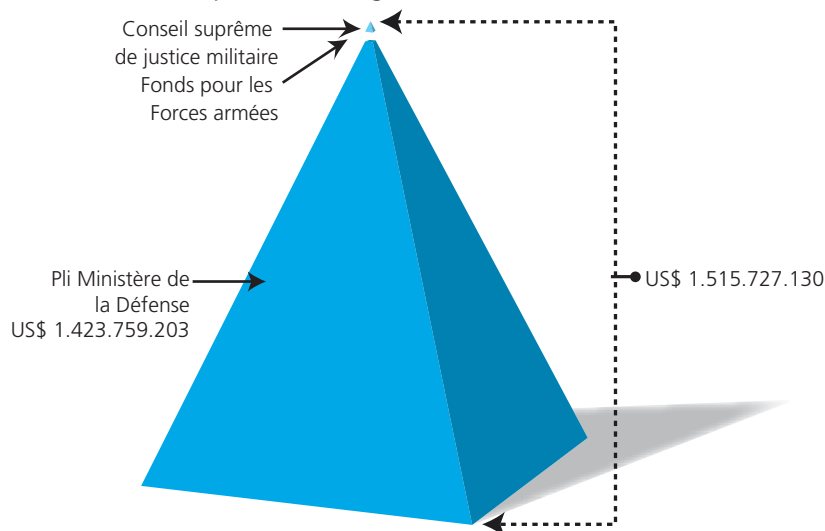
* Comprend des obligations provisionnelles.

** La Loi N° 28.455 du 16/12/2004, établit qu'un pourcentage des redevances reçues par le Gouvernement national pour le lot 88 Camisea est assigné au Fonds. On a calculé ici le 40% des redevances obtenues en 2007. La distribution des ressources correspondantes aux Forces armées (75%) est distribuée en fonction des priorités définies par l'État-major conjoint. Le 25 % qui reste correspond à la Police nationale. Source: Perupetro, Statistique pétrolière 2007.

Distribution du budget de la Défense 2008



Composition du budget de la Défense 2008



Source: Élaboration propre sur la base de la Loi du budget du secteur public pour l'année fiscale 2008. On considère ici le budget de l'État, ce que le Congrès a approuvé dans la loi citée ci-dessus.

PIB 2008: projection du Perspectives de l'économie mondiale, FMI. On a pris cette source à des fins comparatives. Chaque pays élabore le budget sur la base de leur propre estimation du PIB.

La valeur du dollar prise correspond au taux de change selon les Perspectives de l'économie mondiale, FMI. Le taux de change moyen à la vente, sur la base des données de la Banque Centrale du Pérou, est de 3,13 Nuevos Soles. Les chiffres sont fournis en monnaie nationale pour d'autres calculs éventuels.

Les expressions traduites en gras (tableau) identifient les différents extraits en rapport avec la défense qui peuvent se trouver sous la classification sectorielle ou institutionnelle dans la loi budgétaire.



Les définitions politiques

Concepts

Le système de sécurité et de défense nationale est l'ensemble des éléments interdépendants de l'État dont les fonctions sont destinées à assurer la sécurité nationale par le biais de l'établissement, de la planification, de la direction, de la préparation, de l'exécution et de la supervision de la défense nationale. (Ley del Sistema de Seguridad y Defensa Nacional, N° 28.478 - 23/03/2005, Art. 3)

Qu'est-ce que la Défense?	Qu'est-ce que la Sécurité?
La défense nationale est l'ensemble des mesures, des prévisions et des actions que l'État génère, adopte et exécute de façon intégrale et permanente; elle se développe dans le domaine extérieur et intérieur. (Libro Blanco de la Defensa Nacional, 2005)	La sécurité est la situation dans laquelle l'État garantit son indépendance, sa souveraineté et son intégrité et, la population les droits fondamentaux consacrés dans la Constitution. Cette situation contribue à la consolidation de la paix, au développement intégral et à la justice sociale, sur la base des valeurs démocratiques et le respect aux droits de l'homme. (Libro Blanco de la Defensa Nacional, 2005)

Participation en opérations de paix

Missions dans lesquelles participent	Quantité d'effectifs militaires	
	OM	T
MINUSTAH (Haïti)	—	202
MONUC (Rep. dem. du Congo)	4	—
MINUEE (Éthiopie et Érythrée)	2	—
MINUL (Libéria)	3	2
MINUS (Soudan)	11	—
UNOCI (Côte d'Ivoire)	3	—

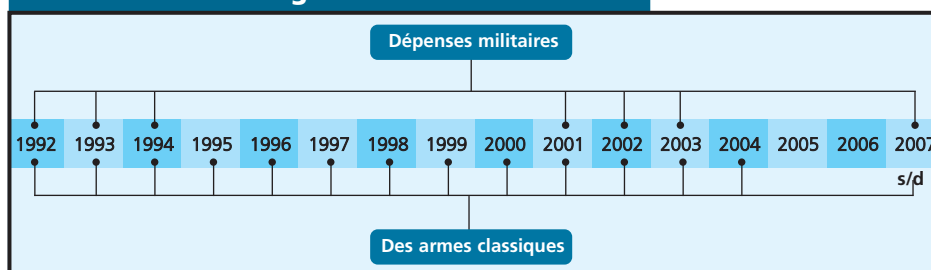
OM: observateurs militaires - T: troupe.

Source: Élaboration propre sur la base des documents du Département des opérations de la paix des Nations unies (<http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/contributors/>). Données au 30 juin 2008.

Le Centre conjoint d'entraînement pour les opérations de paix (CECOPAZ) a été créé le 11 novembre 2003.



Présentation des registres aux Nations unies



Source: Élaboration propre sur la base des rapports déposés auprès du Registre des armes classiques et le Système des Nations unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires. La publication des données du Registre des armes classiques pour 2007, devrait arriver en août 2008.

Le Pérou fait un apport de 227 effectifs militaires aux missions pour le maintien de la paix des Nations unies, ce chiffre représente le 3,57% du total apporté par l'Amérique latine et le 0,29% sur l'apport mondial d'effectifs militaires destinés aux opérations pour le maintien de la paix.

Le Pérou a publié le *Libro Blanco de la Defensa Nacional del Perú* (Livre blanc de la Défense nationale du Pérou) en 2005

Facultés constitutionnelles du Congrès

Par rapport à la guerre et à la paix

- Peut-il déclarer la guerre?: Non
- Son autorisation pour déclarer la guerre, est-elle nécessaire?: Oui
- Peut-il signer la paix?: No
- Son autorisation pour signer la paix, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour l'entrée de troupes étrangères, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour la sortie de troupes nationales, est-elle nécessaire?: N/R

N/R: Il n'y a pas de référence.

Par rapport au contrôle

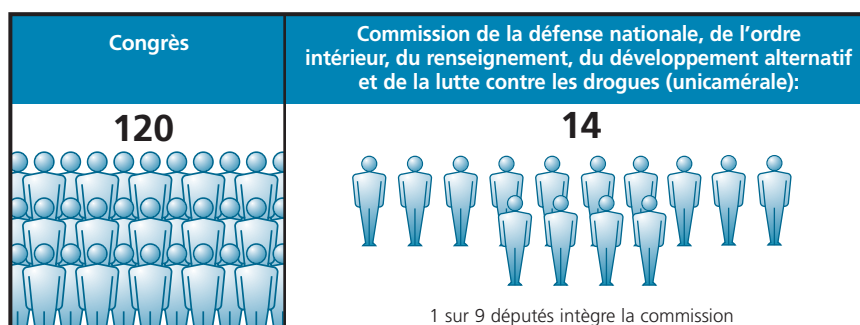
- Pour la nomination des officiers supérieurs des Forces armées, son approbation est-elle nécessaire?: Non
- Les officiers supérieurs des Forces armées, peuvent-ils être accusés par le Congrès?: Non
- Peut-il juger les fonctionnaires?: Oui
- Participe-t-il à l'élection des fonctionnaires des institutions de contrôle extérieur?: Oui
- Peut-il introduire des modifications au budget national?: Oui

États d'exception

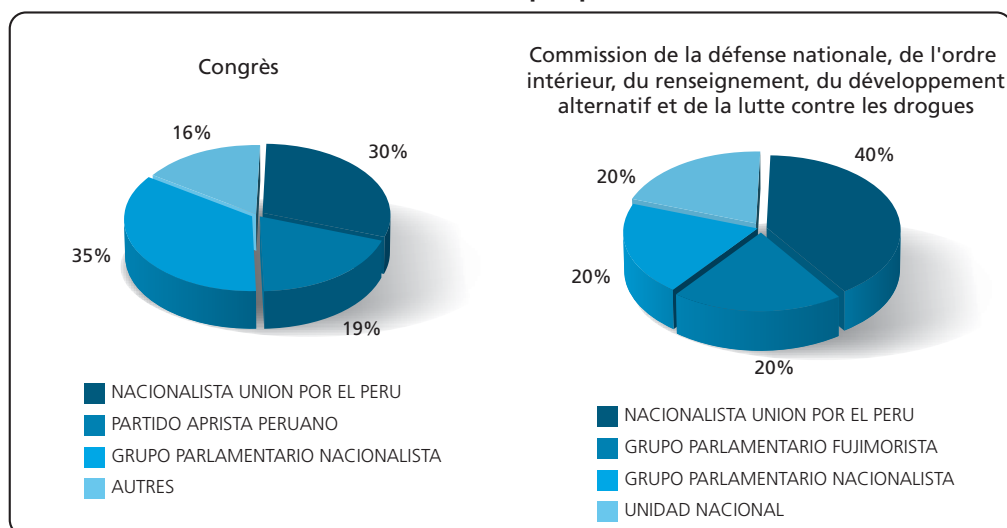
Dénomination: état d'urgence.
Cause: perturbation de la paix ou de l'ordre intérieur.
Catastrophes ou graves circonstances qui affectent la vie de la Nation.
Participation du pouvoir législatif: décrété par le Président avec l'accord du Conseil des ministres; doit être soumis au Congrès.

Dénomination: état de siège.
Cause: invasion.
Guerre extérieure.
Guerre civile.
Danger imminent.
Participation du pouvoir législatif: décrété par le Président avec l'accord du Conseil des ministres; doit être soumis au Congrès.
La prorogation au-delà de quarante-cinq jours exige l'approbation du Congrès.

Source: Élaboration propre basée sur la Constitution.



Distribution par partis



Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par le pouvoir législatif.



Organisation du système

Fonctions

Source: Élaboration propre basée sur la Constitution, la *Ley que establece la Naturaleza Jurídica, Función, Competencias y Estructura Orgánica Básica del Ministerio de Defensa* (N° 29.075 - 01/08/2007) et la *Ley del Sistema de Seguridad y Defensa Nacional* (N° 28.478 - 23/03/2005).

Niveau pouvoirs de l'État

Le Président de la République est le chef suprême des Forces armées. Il dirige le système de la défense et prend les mesures nécessaires pour la défense de la République, l'intégrité du territoire et la souveraineté de l'État.

Le système de la sécurité et la défense nationale, présidé par le Président de la République, est constitué par le Conseil de la Sécurité nationale, le système de renseignement national, le système national de la Défense civile, les ministères, institutions publiques et gouvernements régionaux.

Le Conseil de la Sécurité nationale est l'organe directeur du système de la sécurité et la défense nationale.

Il est constitué par le Président de la République, qui le préside, le président du Conseil des ministres, le ministre des Affaires étrangères, le ministre de l'Intérieur, le ministre de la Défense, le ministre de l'Économie et les Finances, le ministre de Justice, le chef du Commandement conjoint des Forces armées et le président du Conseil national de renseignements.

Le conseil se réunira de façon ordinaire tous les trois mois et de façon extraordinaire quand il sera convoqué par le Président de la République.

Le Congrès national exerce les dispositions attribuées par la Constitution de la République et suit en permanence les questions liées à la défense par l'intermédiaire de la commission spécifique.

Niveau ministériel

Le Ministère de la Défense, organe principal d'exécution du système de la sécurité et la défense nationale, formule, règle, coordonne, exécute, conduit et supervise la politique de la défense nationale dans le cadre militaire et les cadres non militaires de sa compétence.

Le Conseil supérieur de la Défense est l'organe le plus haut de conseil et de coordination du Ministère de la Défense sur les sujets de l'activité fonctionnelle du secteur et la politique de la défense. Il est convoqué et présidé par le ministre de la Défense. Il se compose de la haute direction du Ministère de la Défense, le Chef du Commandement conjoint et les Commandants généraux des Forces armées.

Le Conseil consultatif est l'organe chargé de conseiller le ministre sur les sujets qu'il soumet à sa considération. Il se compose de ceux qui acceptent d'y prendre part, sous l'invitation du ministre.

Niveau Militaire

Le Commandement conjoint des Forces armées est l'organe d'exécution du Ministère de la Défense, et participe de la conception et de l'exécution de la politique de la défense. Il est chargé de planifier, organiser, diriger et conduire les opérations et les actions militaires conjointes des Forces armées en fonction de la politique de la défense. Il a le commandement et l'autorité sur les Commandos opérationnels et spéciaux.

Les Commandements généraux des Forces armées sont des postes dépendants du Ministère de la Défense. Ils sont responsables de la préparation, organisation, maintenance et équipement de la force correspondante.

■ Permanence moyenne dans le poste des ministres de la Défense
1 an et 6 mois

Année de création
1987

Actuel ministre (août 2008)
Antero Florez Araoz

Est-ce que les militaires peuvent être des ministres de la Défense?

Oui

Quantité de militaires qui ont été ministres de la Défense
11

Quantité de civils qui ont été ministres de la Défense
3

Y a-t-il eu des femmes à la charge du Ministère de la Défense?
No

[On ne tient pas compte des ministres en fonction actuellement. La date de création correspond à la date dans laquelle le mot "défense" devient partie du nom de l'institution]

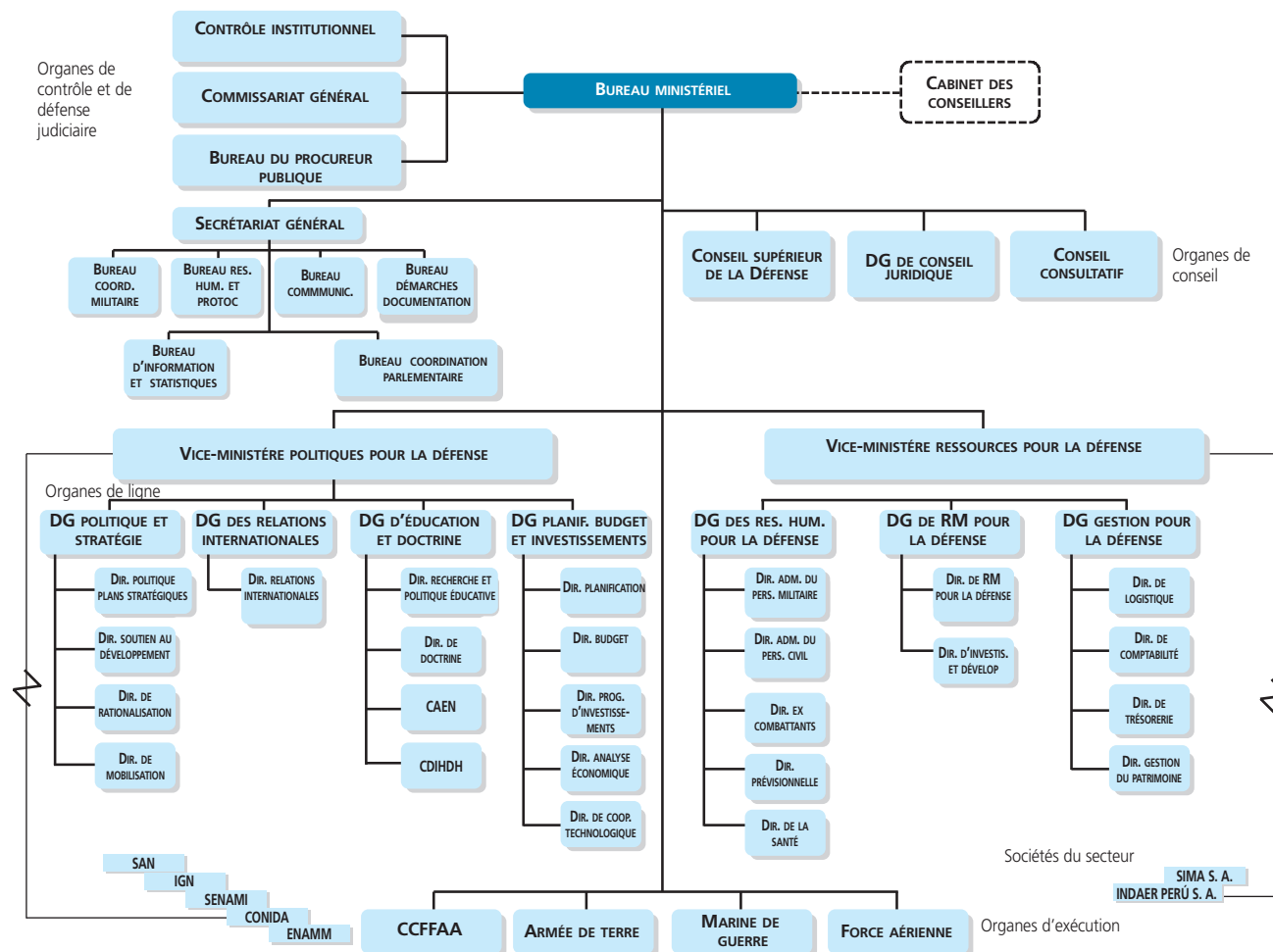
Le Ministère de la Défense

Fonctions

- Exécuter la politique de la défense nationale dans le cadre de ses compétences.
- Formuler, normaliser, coordonner, conduire et superviser la politique de la sécurité et de la défense nationale dans les milieux militaires et non militaires.
- Exécuter la conduction constitutionnelle des Forces armées en accord avec les directives du Président de la République, en tant que chef suprême des Forces armées.
- Fortifier et assurer le niveau d'efficacité, le maintien et le niveau opérationnel des Forces armées, ainsi que son enrôlement, sa préparation et sa capacitation permanente à travers les Commandants généraux des instituts armés.
- Superviser les opérations et le fonctionnement conjoint des Forces armées par l'intermédiaire du Commandement conjoint des Forces armées.
- Superviser le contrôle de la souveraineté et de l'intégrité territoriale garantie par mandat des Forces armées.
- Promouvoir, en coordination avec le Ministère des Affaires étrangères, l'adoption de politiques et d'accords internationaux au sujet de la sécurité et de la défense.
- Approuver la proposition budgétaire due ainsi que les plans stratégiques du secteur.
- Normaliser, disposer et superviser l'organigramme, l'importance, la classification et la distribution des ressources des Forces armées en conformité avec les directives du Président.
- Normaliser et superviser l'exécution des systèmes de gestion administrative, financière et budgétaire du secteur.
- Normaliser et superviser l'exécution des plans et des programmes d'investissements et de standardisation de l'équipement des Forces armées, là où cela est pertinent.
- Normaliser et superviser l'exécution des mécanismes de transparence, de contrôle de dépenses, de bilans financiers, en particulier pour les acquisitions et engagements du secteur.
- Superviser et promouvoir, en coordination avec le Ministère des Affaires étrangères, la participation des Forces armées dans des opérations internationales de paix, en conformité avec les objectifs de la politique de la sécurité et de la défense nationale sous le mandat de l'ONU.
- Superviser et promouvoir la participation des Forces armées au développement social et économique de l'État.
- Conduire et superviser la mobilisation nationale en accord avec la loi.
- Normaliser et superviser les objectifs institutionnels et les actions des Forces armées en ce qui le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire.
- Participer à la supervision de la Caisse de retraites militaires et de la police.
- Normaliser et superviser la participation des Forces armées dans le contrôle de l'ordre interne, dans les situations où le Président demande, conformément à la Constitution et à la loi concernant ce sujet.
- Promouvoir des initiatives et la participation multisectorielle à l'élaboration de projets et le développement du système aérospatial péruvien.
- Établir un canal de coordination avec le système national de renseignements à travers la Direction nationale de renseignements.
- Coordonner et superviser l'exécution des activités de renseignements développées par les organismes de renseignements des Forces armées.
- Conduire et coordonner la participation des Forces armées concernant la présence du Pérou en territoire antarctique.
- Orienter et superviser les activités des organismes publics décentralisés et entreprises du secteur de la défense nationale.

Sources : Élaboration propre basée sur l'information qui se trouve sur la page web du Ministère de la Défense, la *Ley que establece la Naturaleza Jurídica, Función, Competencias y Estructura Orgánica Básica del Ministerio de Defensa* (N° 29.075 - 01/08/2007), et le *Reglamento de Organización y Funciones del Ministerio de Defensa* (Décret suprême N° 001 - 03/01/2008).

ORGANIGRAMME



Source: Ministère de la Défense. DG: direction générale.

Éducation pour la défense

Principaux cours de spécialisation dans le domaine

Cours	Institution
- Maîtrise en développement et défense nationale - Maîtrise en administration et gestion publique avec mention en développement et défense nationale - Cours supérieur en développement et défense nationale - Cours supérieur en administration et gestion publique - Cours supérieur en administration de gouvernements régionaux et locaux - Cours de hautes études en politique et stratégie	Centre des hautes études nationales
- Maîtrise en réalité nationale, défense et développement	Université Alas Peruanas
- Cours supérieur en sciences politiques avec mention en politique de sécurité	Université catholique du Pérou

Source: Élaboration propre basée sur l'information fournie par les institutions mentionnées.



Carrière militaire

FORCE TERRESTRE

École militaire Chorrillos

Durée: 5 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences militaires

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant

Capitaine

École d'état-major

École supérieure de guerre

Major

Lieutenant-colonel

Colonel

Général de brigade

Général de division

Général de l'Armée de terre

Admission à l'école militaire Chorrillos - 2008 -

Candidats

1.339

Admis

240

Admis

1 sur 6 candidats

FORCE NAVALE

École navale

Durée: 5 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences maritimes et navales

Grade à la fin des études: Enseigne de frégate

École de formation intermédiaire

Lieutenant second

Lieutenant premier

École d'état-major

École supérieure de guerre navale

Capitaine de corvette

Capitaine de frégate

Capitaine de vaisseau

Contre-amiral

Vice-amiral

Amiral

Admission à l'école navale - 2008 -

Candidats

664

Admis

100

Admis

1 sur 7 candidats

FORCE AÉRIENNE

École d'officiers EOFAP

Durée: 5 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences militaires aéronautiques

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant

Capitaine

École d'état-major

École supérieure de guerre aérienne

Major

Commandant

Colonel

Major général

Lieutenant général

Général de l'air

Admission à l'école d'officiers - 2008 -

Candidats

524

Admis

63

Admis

1 sur 8 candidats

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par les institutions mentionnées. Admission à l'académie: Ministère de la Défense. Le tableau respecte strictement l'ordre et la hiérarchie des grades présentés dans chaque pays.

Les Forces armées

Mission générale

Les Forces armées ont pour mission principale d'assurer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République. Dans l'État d'urgence, elles prennent le contrôle de l'ordre intérieur si cela le décide le Président de la République. Elles participent au développement économique et social et la défense civile, conformément à la loi.
(Constitution, Arts. 137, al. 1, 165 y 171)

Missions particulières

Force terrestre

L'Armée de terre a la finalité primordiale de garantir l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République, dans le cadre de sa compétence. Elle intervient dans les états d'exception selon la Constitution politique de l'Etat et prend part au développement économique et social du pays et à la défense civile conformément à la loi.

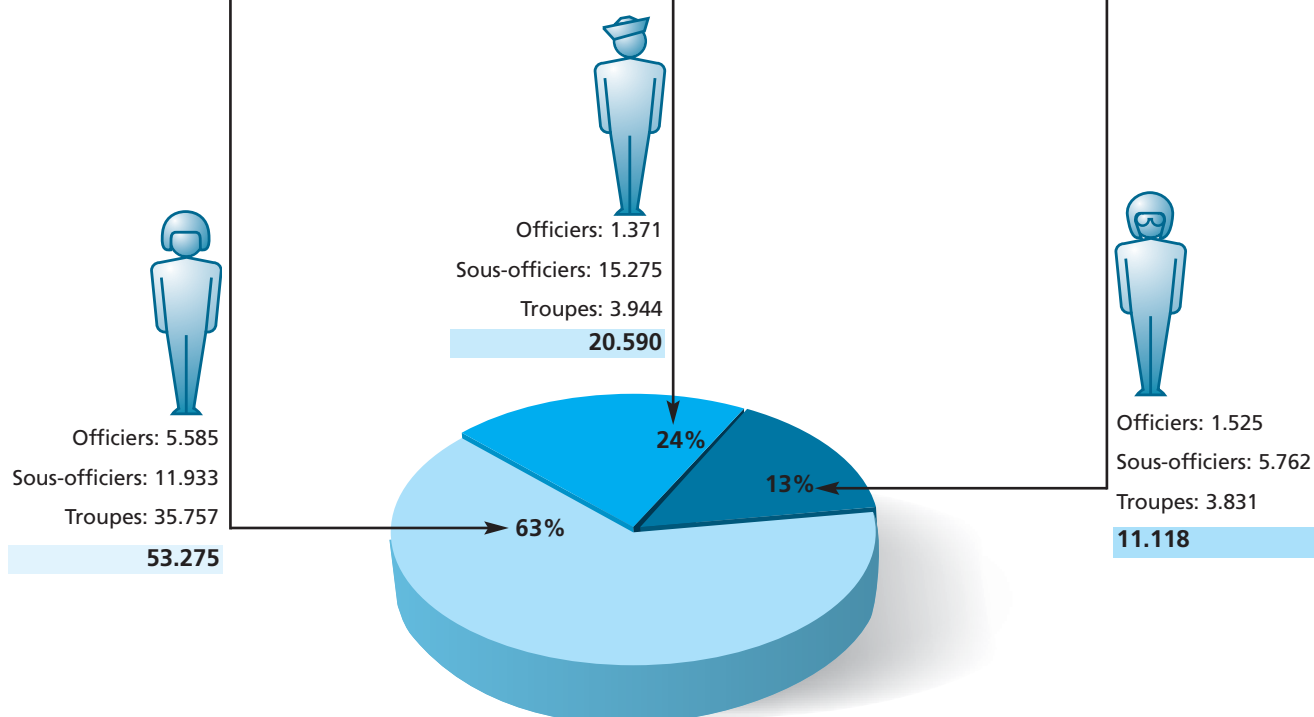
Force navale

- Prendre part au plan stratégique de la défense nationale.
- Organiser, équiper, préparer et maintenir les forces navales à leur potentiel maximal de combat pour assurer la défense de la Nation.
- Défendre le patrimoine maritime, fluvial et lacustre, donnant protection aux activités qui se fassent en ce milieu.
- Opérer les forces navales.
- Proposer et exécuter l'unité budgétaire de la marine.
- Contribuer au développement économique et social du pays et à la défense civile, dans les affaires de sa compétence.
- Prendre part à la défense interne du territoire, selon l'article 231 de la Constitution politique de l'État.

Force aérienne

L'Armée de l'Air est le composant aérien des Forces armées qui a comme finalité primordiale garantir l'indépendance, souveraineté, et l'intégrité territoriale de la République, dans le cadre de sa compétence. Dans ce but, elle fait la préparation et le développement de sa force; elle intervient aux états d'exception selon la Constitution politique du Pérou, et prend part au développement économique et social du pays et à la défense civile.

Total des Forces: 84.983



Source: Ley Orgánica del Ejército Peruano (DL N° 437 - 27/09/1987), Ley Orgánica de la Fuerza Aérea del Perú (DL N° 439 - 27/09/1987), Ley Orgánica de la Marina de Guerra (DL N° 438 - 27/09/1987) (missions) et Ministère de la Défense (effectifs).



La femme dans les Forces armées

		Force terrestre	Force navale	Force aérienne
Année d'admission (officiers)	Unités professionnelles	1997	1997	1997
	Unités commando	1997	1998	1999
Grade atteint		Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades

Les "unités commando" sont les militaires formés pour effectuer des missions militaires liées aux combats et qui ont la capacité de commander.
Les "unités professionnelles" sont les militaires formés ou incorporés aux Forces pour fournir un service d'appui technique et/ou professionnel.

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par le Ministère de la Défense.

Sièges des bureaux des attachés de la défense et/ou militaires en/au:



Source: Information fournie par le Ministère de la Défense. Le pays où l'attaché réside est considéré ici comme le siège, au-delà d'être accrédité dans un ou plusieurs pays.

Une analyse:

Mesures de confiance mutuelle, chemin pour la paix

■ José Robles Montoya*

■ Le début du nouveau gouvernement au Pérou a permis la reprise du processus de réforme du secteur de la défense, lancé par le ministre Loret de Mola en 2002. Suite à la désignation de l'ambassadeur Alan Wagner comme ministre de la Défense, et la rapide désignation des plus hauts fonctionnaires du secteur, recommença le processus de la réforme. L'actuelle gestion ministérielle du docteur Antero Flores Araoz a continué l'application des lignes matrices, axées sur:

- Doter le ministère des capacités de gestion pour une conduite effective de la politique de la défense, grâce à une restructuration qui permettra de "mettre de l'ordre dans la maison". Pour cela on compte sur une nouvelle loi cadre du Ministère de la Défense.
- Doter l'instrument militaire d'une capacité de réponse effective et efficiente, grâce à la formation d'un noyau de base efficace, et d'une recherche constante du professionnalisme à l'intérieur des quartiers.
- Définir et exécuter les missions et rôles conformes à l'heure actuelle, là où les conflits de voisinage sont chaque fois plus improbables, et sont remplacés par des phénomènes qui affectent la sécurité de l'hémisphère dans son ensemble, et perturbent le fonctionnement démocratique des pays dans la région.
- Dans ce nouveau contexte de sécurité, et dans ce processus de réforme du secteur de la défense au Pérou, le renforcement des relations de voisinage prend de l'importance dans la recherche de la sécurité coopérative, comme un modèle de sécurité pour cette partie de l'hémisphère.

Dans ce sens, prend de l'importance le rôle des dénommées mesures de confiance mutuelle, comme l'outil le plus efficace pour dissiper les controverses

■ Le renforcement des relations de voisinage prend de l'importance dans la recherche de la sécurité coopérative.

* Institut de la Défense Légale.



et les différends entre voisins. Nous insistons sur le fait que les mesures de confiance mutuelle visent à établir et/ou renforcer les liens de coopération et de compréhension entre les voisins, cherchant de façon permanente la conservation et le renforcement de la paix. L'esprit de ce processus est soutenu certainement par la confiance déposée entre les parties, et représente une contribution précieuse de la part de la défense vers la diplomatie, en ces temps où la globalisation a raccourci les distances, rapprochant nos nations.

Un des principaux points du nouveau gouvernement est de renforcer notre relation de voisinage en particulier avec le Brésil et le Chili. Cet aspect a été évoqué avant même que le Président García assume le gouvernement, dans les visites à ces pays, où il a rencontré les plus hautes autorités de chaque pays. Le secteur de la défense a commencé une série de mesures qui permettent de signaler l'intention ministérielle de renforcer l'utilisation des mesures de confiance mutuelle comme de précieux outils de rapprochement avec nos voisins. Dans cette sorte de « diplomatie militaire » on a obtenu d'importants progrès comme ceux ci :

Avec le Brésil, on a réussi à renforcer l'alliance stratégique bilatérale, souscrite pendant le gouvernement du Président Toledo, avec la présence de sept ministres d'État (parmi eux le ministre de la Défense) en accompagnant le Président lors de sa première visite officielle. À la suite, on a fait les premiers pas nécessaires pour matérialiser la participation du Pérou dans le système de surveillance et de protection de l'Amazonie. Cet aspect facilite notre intégration au Brésil en matière de sécurité, nous permettant de compter sur la technologie de pointe (c'est à dire, des radars, notamment) appliquée à la sauvegarde de la souveraineté et l'intégrité de notre territoire, mission constitutionnelle de notre Forces armées.

En ce qui concerne le Chili, la présentation de la requête péruvienne à la Cour internationale de La Haye marque un avant et un après dans les relations de confiance entre nos pays, tout au moins pendant la première décennie du siècle présent. Indubitablement, le long processus de solution à la demande posée se reflétera dans les relations bilatérales, et sera le principal indicateur de confiance mutuelle entre nos pays. Le processus permettra d'éclaircir si nous sommes toujours ancrés aux éternelles méfiances du passé (qui freinent en permanence notre progrès et notre coopération), ou, si, au contraire, en apprenant du passé sans l'oublier pour autant, nous sommes capables de marcher ensemble vers un avenir meilleur, un futur de coopération où les deux sociétés, les deux peuples, gagnerons en développement, croissance et bien être, fondés sur une culture de paix et d'intégration.

Faisant une évaluation du processus de confiance mutuelle, nous pouvons dire que depuis le début de ce siècle on a fait des progrès dans le rapprochement (spécialement pendant 2007), et dans la promotion des mesures de confiance mutuelle. Parmi elles, on mettra l'accent sur le renforcement du mécanisme connu comme « 2 + 2 » qui se définit comme la réunion des ministres de la Défense et des Affaires étrangères des deux pays. A la fin 2006 ils se sont réunis à Santiago du Chili, établissant un succès inédit dans nos relations bilatérales: la signature d'un mémorandum d'entente en matière de défense, document qui visait à consolider les relations bilatérales, spécialement le rapprochement entre les instruments militaires, et l'exécution du déminage humanitaire dans la zone frontalière.

Parmi les points principaux convenus dans ce mémorandum se trouvent :

- a. Établir un groupe de travail dont la finalité primordiale sera d'établir un projet pour la participation conjointe des deux pays dans des futures opérations de paix sous le mandat de l'ONU.

■ La signature d'un mémorandum d'entente en matière de défense établie un succès inédit dans les relations bilatérales Pérou – Chili.

- b. Formuler un plan qui permette la création et la préparation d'une force de paix combinée. Cela comprend la conformation d'un État-major combiné des instruments militaires des deux pays.
- c. Solliciter et effectuer les coordinations nécessaires face au Département des opérations de maintien de la paix des Nations unies (DPKO) et le Commandement unifié opérationnel des Forces de paix des Nations unies en Haïti, pour que les effectifs militaires des deux pays détachés sur place en ce moment puissent opérer de manière conjointe.
- d. Promouvoir l'échange d'information et d'expériences concernant les opérations développées par les contingents et les observateurs des deux pays sous le mandat des Nations unies.
- e. Établir des programmes d'échange d'officiers, du personnel militaire, des programmes et des instructeurs des respectifs centres d'entraînement pour les opérations de paix.
- f. Convoquer le Comité de contrepartie du projet d'élaboration d'une méthodologie standardisée commune pour calculer les dépenses en défense, demandé à CEPAL avec la participation du UN-LIREC, pour étudier un « Schéma d'homologation de l'information des dépenses en défense » à partir des « Termes de référence pour la mesure normalisée des dépenses en défense entre le Chili et le Pérou », approuvés et souscrits par les deux pays en 2002, en établissant dans ce but un groupe de travail technique bilatéral qui agira sous les directives du Comité de contrepartie.
- g. En matière de déminage, échanger les plans d'action respectifs contre les mines antipersonnel, effectuer des activités liées à l'action humanitaire contre les mines antipersonnel et établir un dialogue politique pour le respect des délais de la Convention d'Ottawa.

■ L'élément de base des mesures de confiance mutuelle est l'échange d'information.

A guise de conclusion il est opportun de renforcer, en premier, que l'élément de base des mesures de confiance mutuelle est l'échange d'information; savoir à l'avance apporte calme et confiance. Il n'est pas bon de « découvrir » quelque chose qui puisse nous inquiéter. Le deuxième aspect est de développer des relations bilatérales adéquates qui favorisent une complémentarité authentique, et, si possible, une véritable intégration entre les Forces. La réflexion sur une force péruvienne - chilienne vise, sans doute, à cette intégration future.

Ce processus doit avancer dans la mesure des possibilités, car la prétention d'imposer un rythme différent peut provoquer des différences entre les parties. Il est préférable d'aller de l'avant avec des petits pas, mais fermes, que de faire face à des revers pour prétendre des progrès qui ne sont pas cohérents avec la réalité. En d'autres termes, conjointement aux mesures de confiance mutuelle, nous devons créer et renforcer des « mesures de patience » dans les classes dirigeantes, dans les médias et parmi la citoyenneté en général des deux pays. Ici les volontarismes peuvent être très dangereux et faire plus de mal que de bien.

Le processus de confiance mutuelle se base sur: information – communication – connaissance mutuelle – complémentarité – intégration, mais au dessus de tout, sur une grande détermination à aller de l'avant malgré les difficultés qui vont sûrement se présenter. Tel est le grand défi qui nous attend, dans la consolidation de la paix qui permettra notre développement.



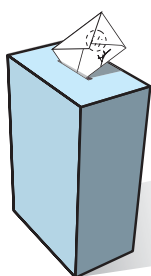
République dominicaine

Le cadre légal

Législation nationale

Systèmes et concepts	Organisations militaires
- Loi organique des Forces armées (N° 873 - 08/08/1978)	- Code de justice des Forces armées (Loi N° 3.483 - 13/02/1953)

Source: Élaboration propre sur la base de la législation mentionnée. Pour les dispositions constitutionnelles, voir chapitre 1.



Militaires et participation politique

	Retraités	En activité
Possibilité de vote	Oui	Non
Présentation de candidatures	Oui ⁽¹⁾	Non ⁽¹⁾

(1) L'article 50 de la Constitution nationale établit comme condition pour être Président, ne pas se trouver en service militaire ou policier actif, au moins pendant l'année qui précède l'élection. Les articles 22 et 25 qui se réfèrent aux conditions pour être député ou sénateur, ne font aucune mention à ce sujet.

Source: Constitution

Traités internationaux

Sur la sécurité hémisphérique

- Traité interaméricain d'assistance réciproque (TIAR):
Signature: 02/09/1947
Dépôt: 21/11/1947
- Traité américain de solutions pacifiques (pacte de Bogotá):
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 12/09/1950

Sur l'armement

- Traité pour la proscription des armes nucléaires en Amérique latine et les Caraïbes (traité de Tlatelolco):
Signature: 28/07/1967
Dépôt: 14/06/1968
- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires:
Signature: 01/07/1968
Dépôt: 24/07/1971
- Convention pour l'interdiction des armes chimiques:
Signature: 13/01/1993
Non ratifié
- Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel:
Signature: 03/12/1997
Dépôt: 30/06/2000
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction:
Signature: 10/04/1972
Dépôt: 23/02/1973
- Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes:
Signature: 14/11/1997
Non ratifié
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE):
Signature: 03/10/1996
Dépôt: 04/09/2007

Sur les droits de l'homme et la justice

- Convention interaméricaine sur les droits de l'homme (pacte de San José de Costa Rica):
Signature: 07/09/1977
Dépôt: 19/04/1978
- Convention interaméricaine pour prévenir et sanctionner la torture:
Signature: 31/03/1986
Dépôt: 29/01/1987
- Protocole de la convention sur les devoirs et droits des États dans les luttes civiles:
Signature: 17/09/1957
Dépôt: 21/05/1958
- Tribunal pénal international:
Signature: 08/09/2000
Dépôt: 12/05/2005
- Acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour internationale de justice:
Dépôt: 30/09/1924

Sur le système hémisphérique

- Charte de l'Organisation des États américains:
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 22/04/1949

Source: Élaboration propre basée sur des informations diffusées par les sites web du Bureau du droit international de l'OEA et du Bureau des affaires légales de l'ONU.

Le budget

Budget de l'État 2008

Monnaie locale	300.889.210.552
US\$	8.416.481.414
PIB 2008 (en US\$)	37.698.000.000

Budget de la Défense 2008

Monnaie locale	9.621.053.328
US\$	269.120.373
% du PIB	0,71
% du budget de l'État	3,20

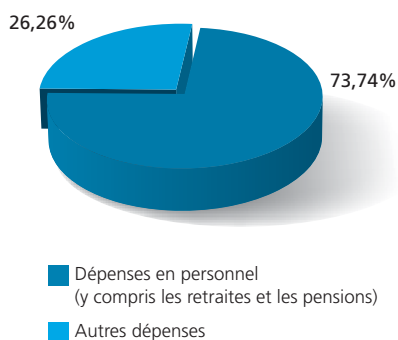
Budget de la Défense 2008 (en monnaie locale)

Chapitres	Direction et soutien technique administratif	Obligations et transferts	Production de biens et prestation de services	TOTAL
Secrétariat d'État des Forces armées*				
Secrétariat d'État	854.160.132	2.037.458.173	185.901.172	3.077.519.477
Armée de terre nationale	0	0	2.707.037.400	2.707.037.400
Marine de guerre	0	0	1.429.191.117	1.429.191.117
Force aérienne dominicaine	0	0	2.407.305.334	2.407.305.334
TOTAL	854.160.132	2.037.458.173	6.729.435.023	9.621.053.328

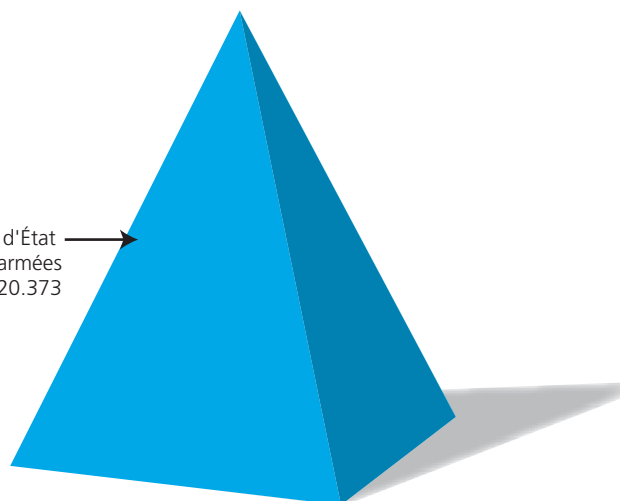
* Distribution des dépenses par objet: services personnels 5.156.336.993; services non personnels, 291.708.826; matériels et fournitures, 1.208.809.761; virements courants, 2.129.361.772; et actifs financiers, 834.835.976.

Composition du budget de la Défense 2008

Distribution du budget de la Défense 2008



Chapitre Secrétariat d'État des Forces armées
US\$ 269.120.373



Source: Élaboration propre sur la base de la Loi du budget des recettes et Loi des dépenses publiques 2008. On considère ici le budget de l'État, ce que le Congrès a approuvé dans la loi citée ci-dessus.

PIB 2008: projection du Perspectives de l'économie mondiale, FMI. On a pris cette source à des fins comparatives. Chaque pays élabore le budget sur la base de leur propre estimation du PIB.

La valeur du dollar prise correspond au taux de change selon les Perspectives de l'économie mondiale, FMI. Le taux de change moyen à la vente, sur la base des données de la Banque centrale de la République dominicaine, est de RD\$ 33,17. Les chiffres sont fournis en monnaie nationale pour d'autres calculs éventuels.

Les expressions traduites en gras (tableau) identifient les différents extraits en rapport avec la défense qui peuvent se trouver sous la classification sectorielle ou institutionnelle dans la loi budgétaire.



Les définitions politiques

Concepts

Qu' est-ce que la Défense?

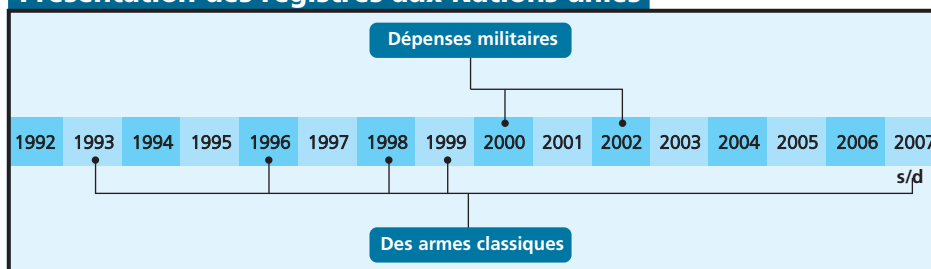
Le développement de la politique de sécurité et de défense dans le domaine national est régi par ces lignes directrices:

- Définition et identification des objectifs nationaux.
- Approbation d'une loi de Sécurité nationale.
- Modification de la loi organique des Forces armées.
- Publication du Livre de la Défense et du manuel de la doctrine conjointe des Forces armées.
- Création du système national de renseignement.
- Renforcement de la Commission permanente de réformes et modernisation des Forces armées.
- Définition du modèle des Forces armées.
- Favoriser la transformation des Forces armées.
- Développer un nouveau modèle d'institutionnalisation et professionnalisation.
- Réformer la carrière militaire.
- Améliorer les équipements.
- Encourager la recherche, le développement et l'innovation pour maintenir un niveau technologique adéquat.

(Directiva de Seguridad y Defensa Nacional, Décret N° 189-07 – 03/04/2007, Art. 3)

Qu' est-ce que la Sécurité?

Présentation des registres aux Nations unies



Source: Élaboration propre sur la base des rapports déposés auprès du Registre des armes classiques et le Système des Nations unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires. La publication des données du Registre des armes classiques pour 2007, devrait arriver en août 2008.

Sièges des bureaux des attachés de la défense et/ou militaires en/au:



Source: Information fournie par le Secrétariat d'État des Forces armées. Le pays où l'attaché réside est considéré ici comme le siège, au-delà d'être accrédité dans un ou plusieurs pays.

Facultés constitutionnelles du Congrès

Par rapport à la guerre et à la paix

- Peut-il déclarer la guerre?: Non
- Son autorisation pour déclarer la guerre, est-elle nécessaire?: Oui ⁽¹⁾
- Peut-il signer la paix?: Non
- Son autorisation pour signer la paix, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour l'entrée de troupes étrangères, est-elle nécessaire?: Oui ⁽²⁾
- Son autorisation pour la sortie de troupes nationales, est-elle nécessaire?: Oui ⁽²⁾

(1) Le Congrès peut déclarer qu'il existe un état d'urgence nationale dans le cas où la souveraineté se trouverait exposée à un danger grave et imminent.

(2) C'est le même pouvoir législatif qui détient ce pouvoir.

Source: Élaboration propre basé sur la Constitution.

Par rapport au contrôle

- Pour la nomination des officiers supérieurs des Forces armées, son approbation est-elle nécessaire?: Non
- Les officiers supérieurs des Forces armées, peuvent-ils être accusés par le Congrès?: Non
- Peut-il juger les fonctionnaires?: Oui
- Participe-t-il à l'élection des fonctionnaires des institutions de contrôle extérieur?: Oui
- Peut-il introduire des modifications au budget national?: Oui

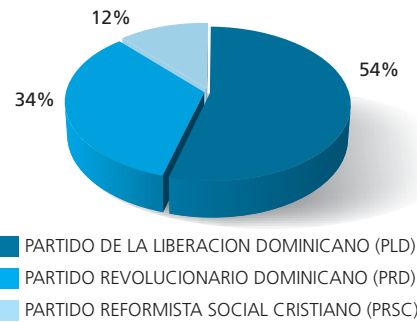
États d'exception

Dénomination: état de siège.
Cause: perturbation de la paix.
Calamité publique.
Participation du pouvoir législatif: déclaré par le Congrès, et par le Président, si celui-là n'était pas réuni (suivi d'un rapport).

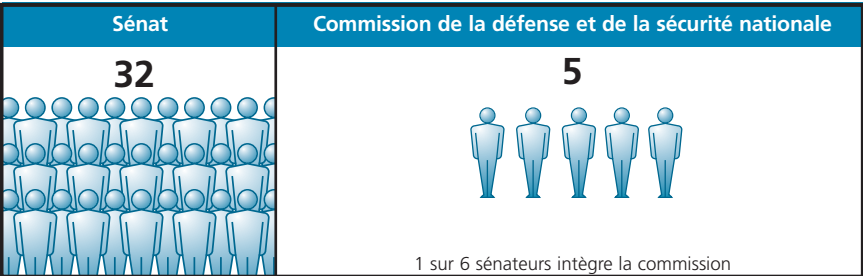
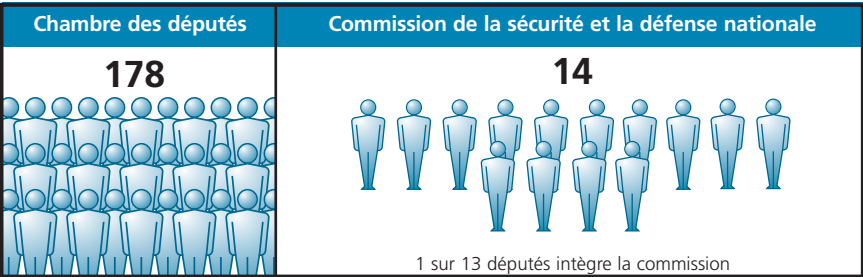
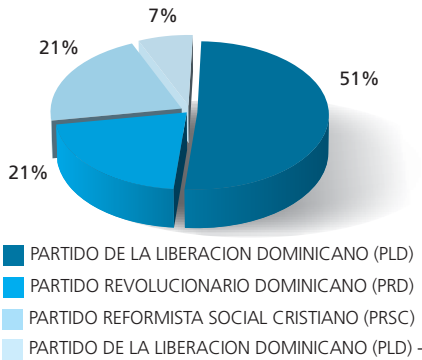
Dénomination: état d'urgence nationale.
Cause: danger grave ou imminent affectant la souveraineté nationale.
Participation du pouvoir législatif: déclaré par le Congrès, et par le Président, si celui-là n'était pas réuni (suivi d'un rapport).

Distribution par partis

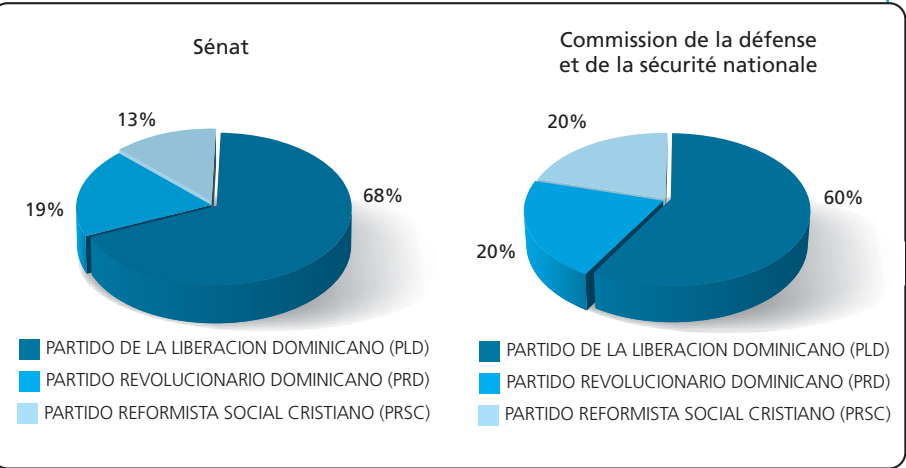
Chambre des députés



Commission de la sécurité et de la défense nationale



Distribution par partis



Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par le pouvoir législatif.



Organisation du système

Fonctions

Niveau pouvoirs de l'État

Le Président de la République est le chef suprême de toutes les Forces armées de la République et du corps de police. Le Congrès national exerce les dispositions attribuées par la Constitution de la République et suit en permanence les questions liées à la défense par l'intermédiaire des commissions de défense des deux chambres.

Niveau ministériel

Le secrétaire d'État des Forces armées, en tant qu'organe immédiat du Président de la République, est la plus haute autorité militaire dans toutes les affaires de commandement, organisation, instruction et administration des corps armés.

Dépendant directement du secrétaire d'État des Forces armées et comme organe de conseil pour toutes les affaires fondamentales qui nécessitent d'études préalables, il y aura un État-major général des Forces armées, qui se composera de la façon suivante: le Chef d'État-major général des Forces armées (qui le présidera), le sous secrétaire d'État de l'Armée de terre, le sous secrétaire d'État de l'Armée de mer, le sous secrétaire d'État de la Force aérienne dominicaine, le Chef d'État-major de l'Armée nationale, le Chef d'État-major de la Marine de guerre, le Chef d'État-major de la Force aérienne, et l'Inspecteur général des Forces armées.

Niveau militaire

Les Chefs d'État-major de l'Armée nationale, la Marine de guerre et la Force aérienne dominicaine auront le commandement immédiat de chacune de leurs Forces et seront responsables de leur préparation intégrale.

Source: Élaboration propre basée sur la Constitution et la *Ley Orgánica de las Fuerzas Armadas* (N° 873 -8/08/1978).

Année de création
1930

Actuel secrétaire (août 2008)
Ramón Antonio Aquino García

Est-ce que les militaires peuvent être des secrétaires?
Oui

Quantité de militaires qui ont été secrétaires
34

Quantité de civils qui ont été secrétaires
3

Y a-t-il eu des femmes à la charge du Secrétariat?
Non

[On ne tient pas compte des secrétaires en fonction actuellement]

Secrétariat d'État des Forces armées

Mission:

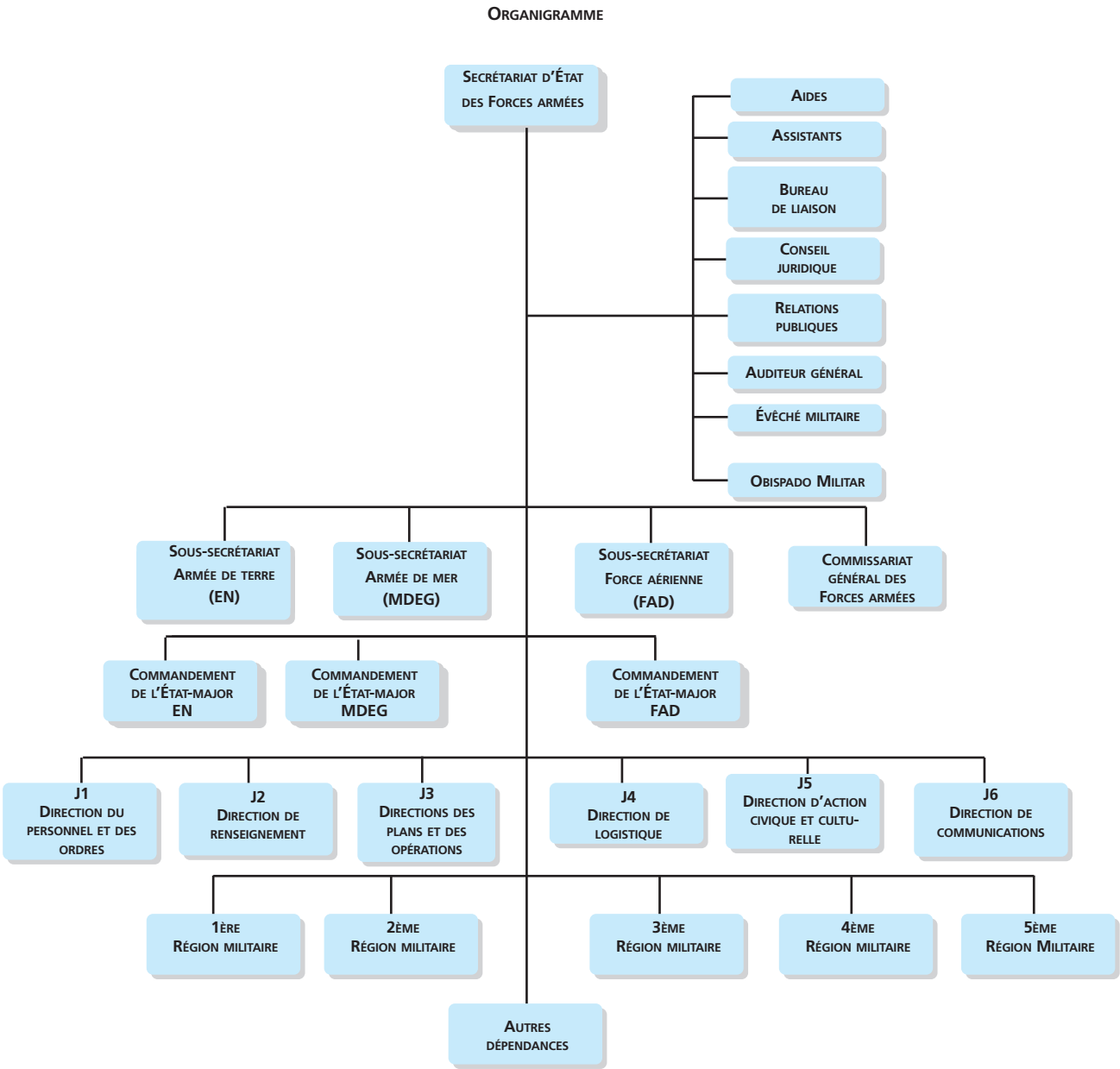
Diriger les Forces armées de la Nation.

Fonctions particulières:

- Exécuter et faire exécuter les ordres dictés par le Président.
- Dictier les normes pour la rédaction des règlements organiques, tactiques, administratifs et techniques nécessaires au bon fonctionnement des Forces armées et les soumettre au Président de la République qui décidera de leur publication.
- Être responsable de la correcte application du budget des Forces armées.
- Faire analyser les antécédents pouvant influencer la recollection et la réforme des lois et des règlements afin de les maintenir à jour.
- Maintenir les organismes de diffusion appropriés pour informer et compléter la culture générale et professionnelle des membres intégrant les Forces armées.
- Le Secrétariat d'État des Forces armées aura le droit d'inspecter et de contrôler tout le matériel de guerre concernant les effectifs policiers, les effectifs douaniers et des autres organismes armés non affectés aux Forces armées.

■ Permanence moyenne dans le poste
des secrétaires de la Défense
2 ans et 1 moi

Sources: Élaboration propre basée sur la *Ley Orgánica de las Fuerzas Armadas* (N° 873 - 08/08/1978) et l'information qui se trouve sur la page web du Secrétariat d'État des Forces armées.



Source: Secrétariat d'État des Forces armées.

Éducation pour la défense

Principaux cours de spécialisation dans le domaine

Cours	Institution
- Maîtrise en défense et sécurité nationale	Institut de hautes études pour la sécurité et la défense (IADESEN)
- Cours supérieur de droits de l'homme et droit international humanitaire	Institut militaire des droits de l'homme et droit international humanitaire (IESFA)
- Cours moyen de droits de l'homme et droit international humanitaire	
- La femme et les conflits armés	
- Cours supérieur de spécialisation en droits de l'homme et droit international humanitaire	

Source: Élaboration propre basée sur l'information fournie par les institutions mentionnées.



Carrière militaire

FORCE TERRESTRE

Académie militaire

Durée: 4 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences militaires

Grade à la fin des études: Lieutenant second

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant premier

Capitaine

École d'état-major

Institut militaire d'éducation supérieure

Major

Lieutenant-colonel

Colonel

Général de brigade

Major général

Lieutenant général

Admission à l'académie militaire - 2008 -

Candidats:

222

Admis:

62

Admis:

2 sur 7 candidats

FORCE NAVALE

Académie navale

Durée: 4 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences navales

Grade à la fin des études: enseigne de frégate

Écoles de formation intermédiaire

Enseigne de vaisseau

Lieutenant de vaisseau

École d'état-major

École d'éducation supérieure navale

Capitaine de corvette

Capitaine de frégate

Capitaine de vaisseau

Contre-amiral

Vice-amiral

Amiral

Admission à l'académie navale -2007-(1)

Candidats:

55

Admis:

20

Admis:

1 sur 3 candidats

FORCE AÉRIENNE

Académie aérienne

Durée: 4 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences militaires mention aviation

Grade à la fin des études: Lieutenant Second

Écoles de formation intermédiaire

Pieutenant premier

Capitaine

École d'état-major

Institut d'études supérieures aéronautiques

Major

Lieutenant-colonel

Colonel

Général de brigade

Major général

Lieutenant général

Admission à l'académie aérienne - 2008 -

Candidats:

59

(1) Jusqu'à en août 2008 le processus d'admission 2008 se trouvait dans sa phase finale; 72 candidats se sont présentés à l'école navale.

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par les institutions mentionnées et Ley Orgánica de las Fuerzas Armadas (N° 873 - 08/08/1978). Admission à l'académie: Secrétariat d'État des Forces armées et académie militaire. Le tableau respecte strictement l'ordre et la hiérarchie des grades présentés dans chaque pays.

Les Forces armées

Mission générale

Le but de la création des Forces armées est défendre l'indépendance et l'intégrité de la République, maintenir l'ordre public et soutenir la Constitution et ses lois. Elles pourront intervenir, à la demande du pouvoir exécutif, dans les programmes d'action civique et dans les plans pour promouvoir le développement social et économique du pays.

(Constitution, Art. 93)

-Venir à l'appui des autorités et fonctionnaires légalement constitués, sous les formes prévues dans les lois et règlements militaires.

- Protéger les personnes et leurs propriétés.

-Remplir les fonctions du service militaire auquel elles furent destinées par le Président de la République.

(Ley Orgánica de las Fuerzas Armadas, N° 873 - 08/08/1978, Arts. 6,7 et 8)

Missions particulières

Force terrestre

-Maintenir l'ordre public.
-Protéger le trafic, les industries et les commerces légaux.

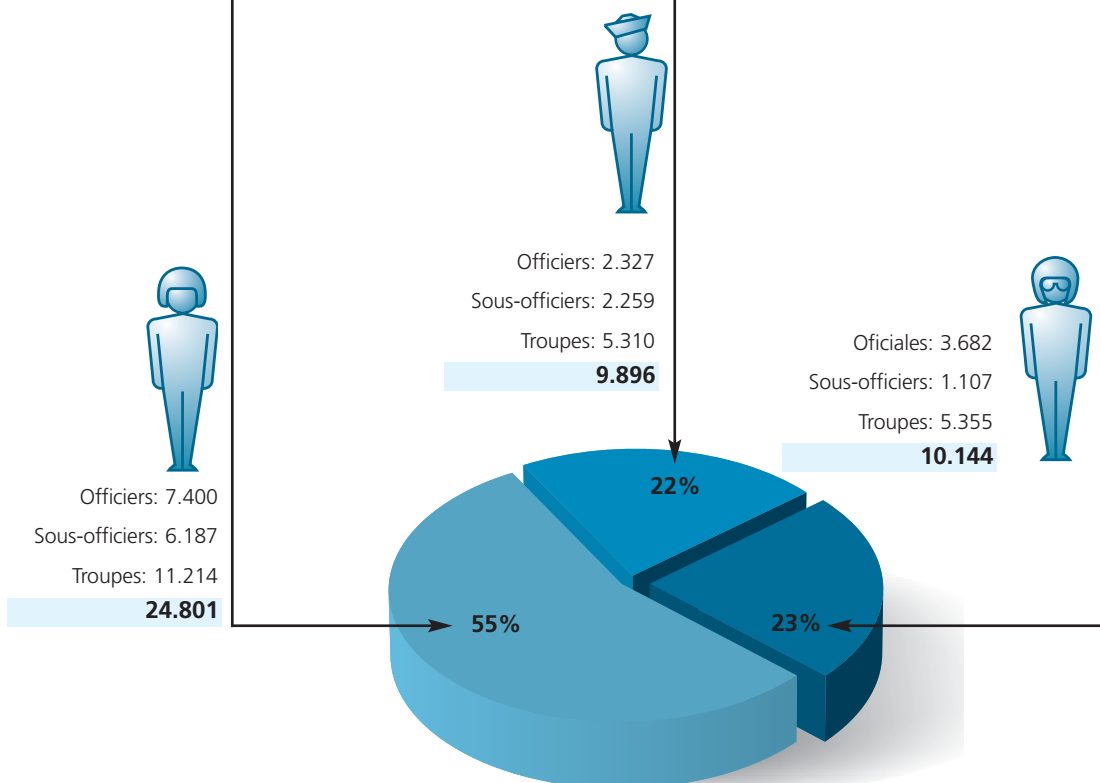
Force navale

-Maintenir l'ordre public dans les côtes et les eaux territoriales de la République.
-Protéger le trafic, les industries maritimes légales, faisant respecter leurs intérêts et pavillons.
-Combattre la piraterie, la contravention aux lois, dispositions sur la navigation, le commerce et la pêche et les traités internationaux.

Force aérienne

-Maintenir l'ordre public dans l'espace aérien de la République.
-Protéger le trafic et le commerce aériens légaux, faisant respecter leurs intérêts et pavillons.
-Combattre la piraterie, la contravention aux lois et dispositions sur la navigation, le commerce aérien et les traités internationaux.

Total des Forces: 44.841



Source: Ley Orgánica de las Fuerzas Armadas (N° 873 - 08/08/1978) (missions) et Secrétariat d'État des Forces armées (effectifs).



Une analyse:

Forces armées de la République dominicaine

■ Lilian Bobea*

■ L'histoire institutionnelle des Forces armées dominicaines croise les processus de conformation de l'État et de la Nation des Caraïbes, caractérisés par des moments d'instabilité politique, de dictatures et de caudillismes qui ont accompagné plusieurs tentatives de modernisation sans démocratie.

Comme pour la plupart des armées des Caraïbes – configurées comme des forces constabulaires – l'Armée dominicaine a assumé depuis sa constitution, de manière conceptuelle et pragmatique, l'objectif de garantir l'intégrité du territoire, en réponse aux craintes, surtout de la part des élites politiques et gouvernantes, d'éventuels fractionnements, provenant de fréquentes luttes intestines. Plus tard elles se sont conformées comme des forces de choc et contre-insurrectionnelles face aux mouvements sociaux, les grèves et les mouvements d'opposition qui – on a supposé – attentaient contre l'État.¹ Tout ceci a mis en relief, depuis le début, leur rôle en tant que mécanisme de contrôle vers l'intérieur de la République.

Au cours de plus d'un siècle et demi d'indépendance, la nation dominicaine a ébauché une trajectoire en zigzag, marquée par des processus d'alternance autoritaire jusqu'au milieu des années 60, et par une transition démocratique troublée depuis la fin des années 70, jusqu'à une lente réaffirmation à ce jour. Des dynamiques extérieures et intérieures ont conditionné le développement des structures et des ébauches politiques et administratives de l'État. Parmi les motifs extérieurs se trouve l'influence de la révolution cubaine dans les mouvements nationaux d'opposition politique, contrariée par les interventions des États-Unis, la toujours présente "question haïtienne", considérée traditionnellement comme un défi à la sécurité nationale; et, plus récemment, le défi croissant des menaces transnationales. Dans le domaine national, les processus de reconfiguration militaire ont été incités par des moments de ruptures politiques et de crises sociales, plus que par des impératifs institutionnels. Ceci est corroboré par l'absence prolongée d'une politique de la défense explicite, l'inexistence d'une bureaucratie civile concernant

■ Depuis la mi-90 on a pu observer un élan vers la réforme du secteur de la défense.

* Professeur et chercheuse, FLACSO. Consultante de Newlinkcorp

¹ Les chiffres varient d'un auteur à l'autre, mais on estime qu'entre 2.000 et 3.000 opposants aux gouvernements de Balaguer, au cours des douze années consécutives de son mandat, ont été physiquement éliminés par l'intermédiaire des mécanismes militaires et paramilitaires.

l'intérieur de l'institution, et par la mise à jour de la doctrine militaire, endormie dans un coin.

Avec ses environ 9 millions d'habitants, la nation dominicaine compte à ce jour avec des Forces armées relativement volumineuses en comparaison au reste des Caraïbes: entre 40.000 et 45.000 hommes et femmes militaires actifs, distribués entre les trois Forces, sous le commandement du Secrétariat d'État des Forces armées². La direction de toute la force est déléguée par le Président au secrétaire d'État des Forces armées; il n'existe donc, pas encore, un Ministère de la Défense civil, ni une bureaucratie civile intégrée à la structure de planification de politiques, à l'exception de celle revêtue par l'exécutif. Les décisions sont prises par un État-major général, qui suit les ordres de l'exécutif et dont les fonctions sont établies dans la loi organique des Forces armées, actuellement soumise à révision.

Malgré les multiples obstacles au sein même des institutions, au milieu des années 90 a été injecté un élan vers les réformes du secteur, en partie sous l'influence des reconfigurations produites dans le cadre hémisphérique et régional, surtout en Amérique centrale mais aussi au Cône sud. Et en partie, aussi, par le besoin (reconnu par les forces de la sécurité dominicaines) de s'articuler avec ses homologues internationaux, et réussir ainsi pour la première fois à s'insérer dans des termes plus globaux dans les nouvelles scènes de la sécurité. Ceci marque un changement de la vision insulaire, étant donné que le secteur est soumis à des dynamiques de révision et d'ouverture sans précédentes dans son histoire institutionnelle.

En 1996 la Commission permanente de la réforme a été créée, garantie par le décret 605/05 du 2 novembre 2005. Vers la fin des années '90, et par l'initiative des institutions académiques, politiques et des organisations non gouvernementales, il y a eu de longues discussions entre civils et militaires concernant les missions, les rôles et les fonctions des forces armées. Dans ce contexte s'est exposé le besoin de développer un plan stratégique avec une projection à deux décennies, dont les objectifs spécifiques visaient à:

- Projeter les politiques et stratégies qui permettraient d'adapter les Forces armées aux changements de la société dominicaine et au processus de développement national.
- Générer une culture de renforcement institutionnel dans les différents niveaux des Forces.
- Établir un cadre juridique autour des compétences et nouveaux rôles de l'institution.
- Réorganiser, simplifier et rendre plus efficiente l'institution grâce à l'incorporation des outils administratifs modernes et des technologies informatiques.
- Perfectionner les systèmes de la sécurité et de la défense de la nation, en rapport aux menaces qui se posent.

L'initiative s'est prolongée pendant quelques années et a donné comme résultat le Livre blanc de la Défense nationale dominicaine (pas encore publié), qui a servi de base pour des discussions postérieures. Ceci fut le résultat de plusieurs tables de débat et d'échange de points de vue entre militaires et civils. Ils ont introduit pour la première fois une réflexion collective au sujet des composants et des paramètres qui donneraient lieu aux politiques de la sécurité et de la défense, et leurs systèmes et structures correspondants. Sans doute, le Livre blanc a été un

■ La Directive présidentielle de la Sécurité et de la Défense de 2007, a établi les paramètres pour le développement de la politique du secteur.

² Au début de l'année 2004, le récemment élu président Leonel Fernández Reyna a fait une réduction significative (spécialement dans les hauts niveaux de la hiérarchie militaire), mettant plus de cent généraux à la retraite.



coup d'envoi très important dans la démocratisation du secteur. Cependant, l'objectif principal de contribuer à donner de la transparence aux politiques publiques de la sécurité continue à être délaissé et relégué aux militaires, dû en partie à l'absence de contrepoids civil pour participer activement et donner suite à la formulation, conceptualisation et opérationnalisation des politiques.

Initiatives des réformes

Récemment, dans le cadre d'un débat encouragé par l'exécutif sur la réforme constitutionnelle, on a abordé de nouveau les questions concernant le secteur. Un pas important dans cette direction a été la récente disposition de la Présidence de la Directive de la Sécurité et de la Défense.³ Dans son article 3, la directive a établi les paramètres pour le développement de la politique de la sécurité et de la défense, sur la base de: « l'approbation d'une loi de la sécurité et de la défense nationale. Cette loi redéfinira les missions et les objectifs des Forces armées et les organismes de la sécurité publique, ainsi que l'inclusion de nouvelles figures comme le conseiller de la Sécurité nationale. De même, elle établira les bases pour la mobilisation nationale et délimitera les zones de sécurité dans notre territoire (...) soulignant le caractère préventif de notre doctrine ». Elle propose aussi « la participation active de la société civile au débat des grandes questions de politique de la sécurité et de la défense, ainsi que la participation des Forces armées dans les projets de développement national ».

En réponse à ce mandat les institutions militaires ont été protagonistes, pour la première fois depuis leur fondation, d'une révision de leurs réglementations fondamentales. Depuis 2007 et jusqu'à aujourd'hui, on a élaboré la Stratégie militaire nationale, qui préconise « des Forces armées disciplinées et motivées qui garantissent effectivement la souveraineté, l'intégrité et l'ordre public de la République dominicaine, avec un haut sens de loyauté au pouvoir civil légalement constitué et capables de dissuader, neutraliser, arrêter ou détruire n'importe quelle sorte de menace contre la Sécurité et la Défense nationale ».⁴ De façon similaire, on a mis à jour le règlement disciplinaire et la Loi organique militaire, comme résultat de l'actualisation du cadre doctrinaire. À l'heure actuelle on révisé la normative correspondante à la justice militaire.

En plus du développement d'une doctrine d'action conjointe, le mandat exécutif préconise l'établissement de systèmes plus intégrés de renseignements, le développement des mécanismes de coordinations interinstitutionnels (spécialement dans les situations d'urgence et de crise nationale), et l'articulation aux initiatives de la coopération militaire internationale, de la diplomatie militaire, et du développement et encouragement de la confiance mutuelle entre les États de la région, et au niveau hémisphérique. Dans ce sens, on a redéfini les missions à partir d'un glossaire de défis ou de menaces à la sécurité parmi lesquelles se distinguent le trafic de drogue, la violence sociale et dans les rues; le crime organisé; la dégradation de l'environnement; les désastres naturels, l'immigration illégale, la pêche illégale et la piraterie, le trafic d'armes et de personnes, et le terrorisme.

Récemment, dans le cadre des ajustements du secteur de la défense face à d'éventuelles menaces non conventionnelles, les Forces armées sont devenues un axe

■ Les institutions militaires ont été protagonistes pour la première fois, depuis leur fondation d'une révision de leur réglementation fondamentale.

3 République dominicaine. *Directive de la Sécurité et de la Défense Nationale*, Décret Présidentiel N° 189-07. Santo Domingo, 3 avril 2007.

4 République dominicaine. *Stratégie Militaire Dominicaine*, Santo Domingo, 25 novembre 2007.

clé, dans la non toujours bien définie stratégie régionale contre la criminalité organisée, et, avec cela, dans un plan plus domestique, dans la lutte contre le trafic de drogue. Beaucoup de ces domaines vont au-delà du champ d'action de la défense, et en conséquence, de l'institution militaire. Ainsi, son intervention dans des conditions de crise doit être réglée et sanctionnée par des pouvoirs civils, qui doivent délibérer sur leur domaine juridictionnel. Un autre aspect de controverse croissante est le rôle de plus en plus important que jouent les militaires dans le contrôle de l'ordre public: autant la stratégie que la politique doivent partir de l'établissement de la distinction entre la sécurité nationale, la défense et la sécurité interne (citoyenne), et leurs relations. De cette manière, on cherche à estomper le caractère constabulaire conforme aux Forces à ses débuts, et qui devient discordant avec les tendances de professionnalisation et modernisation. Dépasant le domaine institutionnel, une raison suffisante pour réviser l'implication récurrente des Forces en tant que garantes de la sécurité citoyenne, est en rapport avec la façon dont cette implication affecte le système démocratique, en établissant un triangle civique – militaire – policier difficile de concilier en bénéfice du contrôle civil élargi. Par conséquent, et en reconnaissant les pressions incommensurables auxquelles doivent répondre les gouvernements face aux défis croissants dans le domaine de la sécurité nationale, il est impératif d'établir les limites des fonctions et des missions entre les forces de la sécurité, ainsi que les correspondantes coordinations entre les domaines de l'ordre public et de la sécurité nationale.

Défis et perspectives

La gestion de la défense est encore un champ non consensuel dans la République dominicaine, spécialement parce que l'incorporation des civils au débat des affaires de la défense est très récente, et ceux ayant des responsabilités dans ce domaine manquent de maîtrise conceptuelle dans les affaires stratégiques. Ci-dessous, on met en relief certains domaines qui nécessitent d'un traitement accéléré :

- 1) Le développement des contrepoids civils, parmi eux, le renforcement des commissions parlementaires de la défense et de la sécurité, les instances d'auditorats extérieures, et la conformation des bureaucraties civiles, comme composants cruciaux dans l'administration de la défense.
- 2) L'établissement de protocoles obligatoires et de coordination entre les États, conformément à la délimitation des fonctions et à la subordination administrative. Cela comprend le développement de paramètres administratifs dans le lien stratégique entre le composant militaire et la politique extérieure de l'État Dominicain.
- 3) La mise en oeuvre d'une vision moins introspective de la sécurité (qui se concentre principalement sur les questions nationales et insulaires), en développant et en mettant en oeuvre la dimension coopérative de la sécurité. Dans cette ligne, l'implication dans des missions de paix est un scénario jusqu'ici peu exploré, qui offre cependant beaucoup d'occasions de professionnalisation et d'internationalisations des forces militaires.
- 4) Finalement, les Forces armées dominicaines sont forcées à la transversalité dans la vision, la dimension et la politique de genre et des droits de l'homme au niveau des structures, des normatives, des principes et des pratiques pour orienter et promouvoir son processus de modernisation et son assem-

■ Il est impératif d'établir les limites des fonctions et des missions entre les Forces de la sécurité.



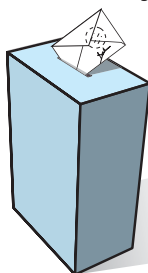
Uruguay

Le cadre légal

Législation nationale

Systèmes et concepts	Organisations militaires
- Décret - Loi organique des Forces armées (N° 14.157 - 05/03/1974; modifié par la Loi N° 15.808 - 07/04/1986)	- Codes militaires (Décret - Loi N° 10.326 - 28/01/1943) - Loi organique de la marine (N° 10.808 - 08/11/1946) - Loi de Sécurité de l'État et de l'ordre interne (N° 14.068 - 12/07/1972) - Loi organique de la Force aérienne (N° 14.747 - 30/12/1977) - Loi Organique de l'Armée de terre (N° 15.688 - 17/01/1985)

Source: Élaboration propre sur la base de la législation mentionnée. Pour les dispositions constitutionnelles, voir Chapitre 1.



Militaires et participation politique

	Retraités	En activité
Possibilité de vote	Oui	Oui
Présentation de candidatures	Oui ⁽¹⁾	Non ⁽²⁾

(1) La Constitution nationale dans son Art. 77, al. 4, établit que seulement le militaire actif a l'interdiction d'exercer des activités politiques.

(2) L'Art. 91 de la Constitution nationale, dans son alinéa 2, établit que "les militaires qui renoncent à leur fonction et salaire pour entrer dans la Législature, gardent leur grade, mais, pendant la durée de leurs fonctions législatives, ils ne seront pas promus, ils seront dispensés de toute subordination militaire et pendant toute la durée dans l'exercice de leurs fonctions législatives l'ancienneté ne sera pas prise en compte pour les promotions". Le Décret - Loi organique des Forcées armées N° 14.157, dans son Art. 98, dit que "il passera à situation de 'suspension de l'état Militaire (...) le militaire élu à un poste politique (...)".

Source: Constitution et Decreto-Ley Orgánica de las Fuerzas Armadas (N° 14.157 - 05/03/1974; modifié par la Loi N° 15.808 - 07/04/1986).

Traités Internationaux

Sur la sécurité hémisphérique

- Traité interaméricain d'assistance réciproque (TIAR):
Signature: 02/09/1947
Dépôt: 28/09/1948
- Traité américain de solutions pacifiques (pacte de Bogotà):
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 01/09/1955

Sur l'armement

- Traité pour la proscription des armes nucléaires en Amérique latine et les Caraïbes (traité de Tlatelolco):
Signature: 14/02/1967
Dépôt: 20/08/1968
- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires:
Signature: 01/07/1968
Dépôt: 31/08/1970
- Convention pour l'interdiction des armes chimiques:
Signature: 15/01/1993
Dépôt: 06/10/1994
- Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel:
Signature: 03/12/1997
Dépôt: 07/06/2001
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction:
Adhésion: 06/04/1981
- Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles:
Adhésion: 16/09/1993
- Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques:
Adhésion: 06/10/1994
- Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes:
Signature: 14/11/1997
Dépôt: 20/07/2001
- Convention interaméricaine sur la transparence dans les acquisitions d'armes classiques:
Signature: 07/06/1999
Dépôt: 31/08/2001
- Traité d'Interdiction complète des essais nucléaires (TICE):
Signature: 24/09/1996
Dépôt: 21/09/2001

Sur les droits de l'homme et la justice

- Convention interaméricaine sur les droits de l'homme (pacte de San José de Costa Rica):
Signature: 22/11/1969
Dépôt: 19/04/1985
- Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes:
Signature: 30/06/1994
Dépôt: 02/04/1996
- Convention interaméricaine pour prévenir et sanctionner la torture:
Signature: 09/12/1985
Dépôt: 10/11/1992
- Tribunal pénal international:
signature: 19/12/2000
Dépôt: 28/06/2002
- Acceptation de la juridiction obligatoire de la cour internationale de justice:
Dépôt: 28/01/1921

Sur le système hémisphérique

- Charte de l'Organisation des États américains:
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 01/09/1955
- Traité antarctique:
Adhésion: 11/01/1980

Source: Élaboration propre basée sur des informations diffusées par les sites web du Bureau du droit international de l'OEA et du Bureau des affaires légales de l'ONU.

Le budget

Budget de l'État 2008

Monnaie locale	98.505.325.000
US\$	4.331.809.675
PIB 2008 (en US\$)	26.607.000.000

Budget de la Défense 2008

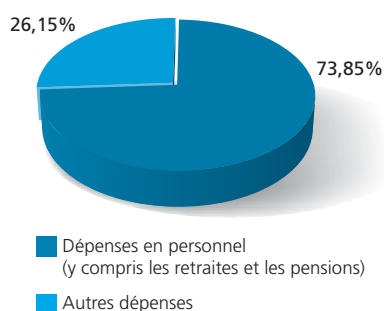
Monnaie locale	7.205.035.000
US\$	316.844.107
% du PIB	1,19%
% du budget de l'État	7,31%

Budget de la Défense 2008 (en monnaie locale)

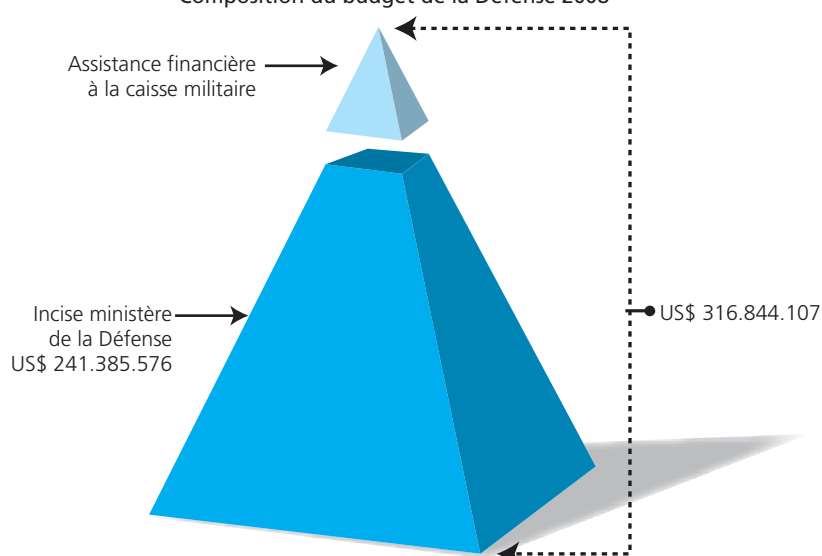
Incises	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Ministère de la Défense nationale			
Administration centrale du ministère*	464.807.000	6.062.000	470.869.000
Armée de terre nationale	2.134.499.000	40.282.000	2.174.781.000
Marine nationale	978.096.000	110.987.000	1.089.083.000
Force aérienne uruguayenne	589.306.000	97.887.000	687.193.000
Administration et contrôle aéroportuaire et de l'aviation	306.298.000	100.060.000	406.358.000
Santé militaire	578.727.000	26.152.000	604.879.000
Sécurité sociale militaire	5.727.000	4.150.000	9.877.000
Recherches et études météorologiques	45.264.000	442.000	45.706.000
Réduction des missions non prioritaires	177.000	0	177.000
Réduction des missions non prioritaires	185.000	0	185.000
Transferts financiers au secteur sécurité sociale			
Assistance financière à la caisse militaire	1.715.927.000	0	1.715.927.000
TOTAL	6.819.013.000	386.022.000	7.205.035.000

* La Loi N° 18.172 de modifications budgétaires, établit un surcôt de \$21.737.000 pour dépenses de fonctionnement du ministère de la Défense. Cette somme est considérée dans le tableau, dans le programme d'Administration centrale.

Distribution du budget de la Défense 2008



Composition du budget de la Défense 2008



Source: Élaboration propre sur la base de la Loi du budget national, période de gouvernement 2005-2009 et Loi de modifications budgétaires, période de gouvernement 2008-2009. On considère ici le budget de l'État, ce que le Congrès a approuvé dans la loi citée ci-dessus.

PIB 2008: projection du Perspectives de l'économie mondiale, FMI. On a pris cette source à des fins comparatives. Chaque pays élabore le budget sur la base de leur propre estimation du PIB.

La valeur du dollar prise correspond au taux de change selon les Perspectives de l'économie mondiale, FMI. Le taux de change moyen à la vente, sur la base des données de la Banque centrale de l'Uruguay, est de 23,47 Pesos. Les chiffres sont fournis en monnaie nationale pour d'autres calculs éventuels.

Les expressions traduites en gras (tableau) identifient les différents extraits en rapport avec la défense qui peuvent se trouver sous la classification sectorielle ou institutionnelle dans la loi budgétaire.



Les définitions politiques

Concepts

Qu'- est-ce que la défense?	Qu'- est-ce que la sécurité?
La défense nationale est l'un des moyens d'assurer la sécurité nationale, elle est constituée par l'ensemble des organes, des lois et des réglementations que dans ce but le pouvoir exécutif met en fonctionnement par l'intermédiaire des commandements militaires, pour annuler, neutraliser ou repousser les agents capables de porter atteinte à cette sécurité. (Decreto-Ley Orgánica de las Fuerzas Armadas, N° 14.157 - 05/03/1974; modifié par la Loi N° 15.808 - 07/04/1986, Art. 5)	Sécurité nationale est l'état dans lequel, le patrimoine national sous toutes ses formes et les processus de développement vers les objectifs nationaux, se trouvent protégés de toute ingérence ou agression, intérieure et extérieure. (Decreto-Ley Orgánica de las Fuerzas Armadas, N° 14.157 - 05/03/1974; modifié par la Loi N° 15.808 - 07/04/1986, Art. 4)

Participation en opérations de paix

Missions dans lesquelles participent	Quantité d'effectifs militaires	
	OM	T
MINUEE (Ethiopie et Érythrée)	2	36
MINURSO (Sahara Occidental)	6	—
MINUSTAH (Haïti)	—	1.171
MONUC (République démocratique du Congo)	46	1.323
MONUG (Géorgie)	3	—
ONUCI (Côte d'Ivoire)	2	—
UNAMA (Afganistan)	1	—
UNMIN (Népal)	3	—
UNMOGIP (Inde et Pakistan)	2	—

OM: Observateurs Militaires - T: Troupe.

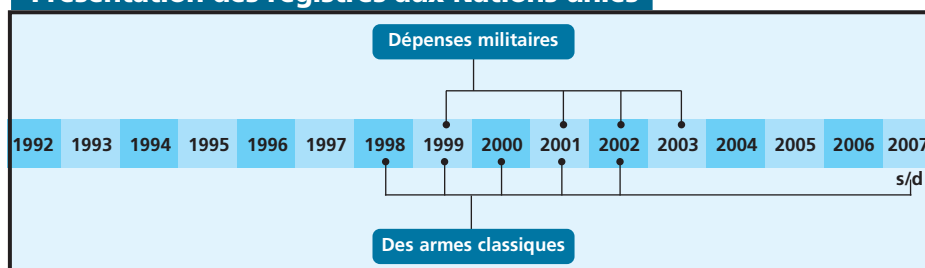
Source: Élaboration propre sur la base des documents du Département des opérations de la paix des Nations unies (<http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/contributors/>). Données au 30 Juin 2008.

■ L'École des opérations de paix de l'armée de terre "Mayor Juan Sosa Machado" (EOPE) a été créée le 22 décembre 1998.



■ Uruguay fait un apport de 2.595 effectifs militaires aux missions pour le maintien de la paix des Nations unies, ce chiffre représente le 40,89% du total apporté par l'Amérique latine et le 3,37% sur l'apport mondial d'effectifs militaires destinés aux Opérations pour le maintien de la paix.

Présentation des registres aux Nations unies



Source: Élaboration propre sur la base des rapports déposés auprès du Registre des Armes Classiques et le Système des Nations Unies pour l'Établissement de Rapports Normalisés sur les Dépenses Militaires. La publication des données du Registre des Armes Classiques pour 2007, devrait arriver en Août 2008.

Facultés constitutionnelles du Congrès

Par rapport à la guerre et à la paix

- Peut-il déclarer la guerre?: Oui
- Son autorisation pour déclarer la guerre, est-elle nécessaire?: Oui
- Peut-il signer la paix?: Non
- Son autorisation pour signer la paix, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour l'entrée de troupes étrangères, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour la sortie de troupes nationales, est-elle nécessaire?: Oui

Par rapport au contrôle

- Pour la nomination des officiers supérieurs des Forces armées, son approbation est-elle nécessaire?: Oui (1)
- Les officiers supérieurs des Forces armées, peuvent-ils être accusés par le Congrès?: Non
- Peut-il juger les fonctionnaires?: Oui (2)
- Participe-t-il à l'élection des fonctionnaires des institutions de contrôle extérieur?: Non
- Peut-il introduire des modifications au budget national?: Oui

(1) Cela correspond au Sénat.

(2) Correspond à la Chambre des représentants

États d'exception

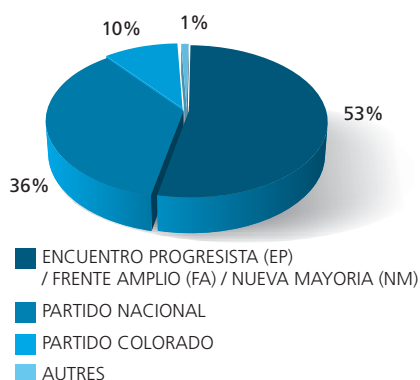
Dénomination: mesures rapides de sécurité

Cause: attaque extérieure. Troubles intérieurs.

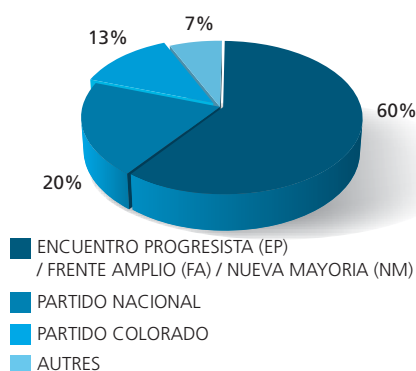
Participation du pouvoir législatif: Il requiert la résolution de l'Assemblée.

Distribution par partis

Chambre de représentants



Commission de la défense nationale

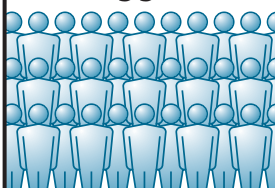


Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par le pouvoir législatif.

Source: Élaboration propre basé sur la Constitution.

Chambre des représentants:

99



Commission de la défense nationale

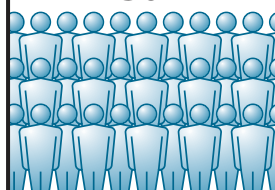
15



1 sur 7 représentants intègre la commission

Sénat:

30



Commission de la défense nationale

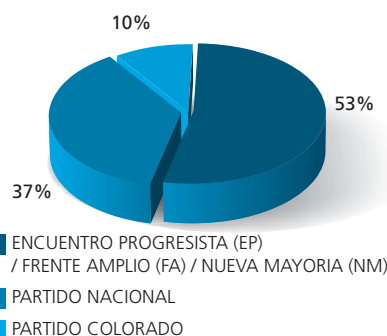
5



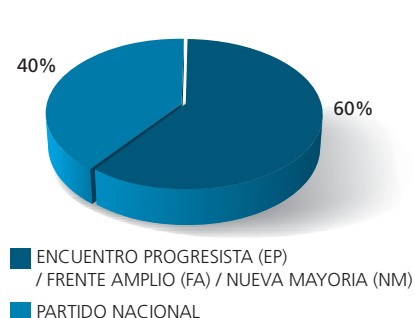
1 sur 6 sénateurs intègre la commission

Distribution par partis

Sénat



Commission de la défense nationale





Organisation du système

Fonctions

Niveau pouvoirs de l'Etat

Le Commandement supérieur des Forces armées est du ressort du Président de la République, agissant avec le ministre de la défense nationale ou le Conseil des ministres.

Niveau ministériel

Le Ministère de la Défense nationale est l'organe politique et administratif qui intègre le commandement supérieur des Forces armées, et qui est chargé de l'instrumentation des décisions par le canal de son organisation administrative. Il est composé par les organes suivants: du gouvernement et de l'administration (Secrétariat de l'État); de conseil, de planification et d'exécution conjointe (Junta des Commandants en chef de laquelle dépend, entre autres, l'État-major conjoint); d'exécution (les Forces), et d'autres dépendent directement du Ministère telle que la justice pénale militaire. Le Secrétariat de l'État sera composé par le Ministre, le Sous-secrétaire, le Cabinet ministériel et la Direction générale. Tout ce qui concerne la politique de la défense nationale, la sécurité extérieure et ce qui est du domaine de la défense nationale attribués à d'autres Ministères est de sa compétence, ainsi que l'organisation, direction et administration des Forces armées.

Niveau militaire

Les Commandants en chef exercent le gouvernement et l'administration de leurs Forces respectives. En outre, ils proposent et conseillent le Commandement supérieur sur les mesures qui tendent à améliorer la structuration et l'emploi des institutions militaires.

Source: Élaboration propre basée sur la Constitution, le *Decreto-Ley Orgánica de las Fuerzas Armadas* (N° 14.157 - 05/03/1974; modifié par la Loi N° 15.808 - 07/04/1986), la *Ley Orgánica de la Marina* (N° 10.808 - 08/11/1946), la *Ley Orgánica de la Fuerza Aérea* (N° 14.747 - 30/12/1977); et la *Ley Orgánica del Ejército Nacional* (N° 15.688 - 17/01/1985).

Année de création

1935

Actuel ministre (août 2008)

José Bayardi

Est-ce que les militaires peuvent être des ministres de la Défense?

Oui (en situation de retraite)

Quantité de militaires qui ont été ministres de la Défense

15

Quantité de civils qui ont été ministres de la Défense

20

Y a-t-il eu des femmes à la charge du Ministère de la Défense?

Oui (Mme. Azucena Berruti, 2005-2008)

[On ne tient pas compte des ministres et des secrétaires en fonction actuellement (août 2008). La date de création correspond à la date dans laquelle le mot "Défense" devient partie du nom de l'institution]

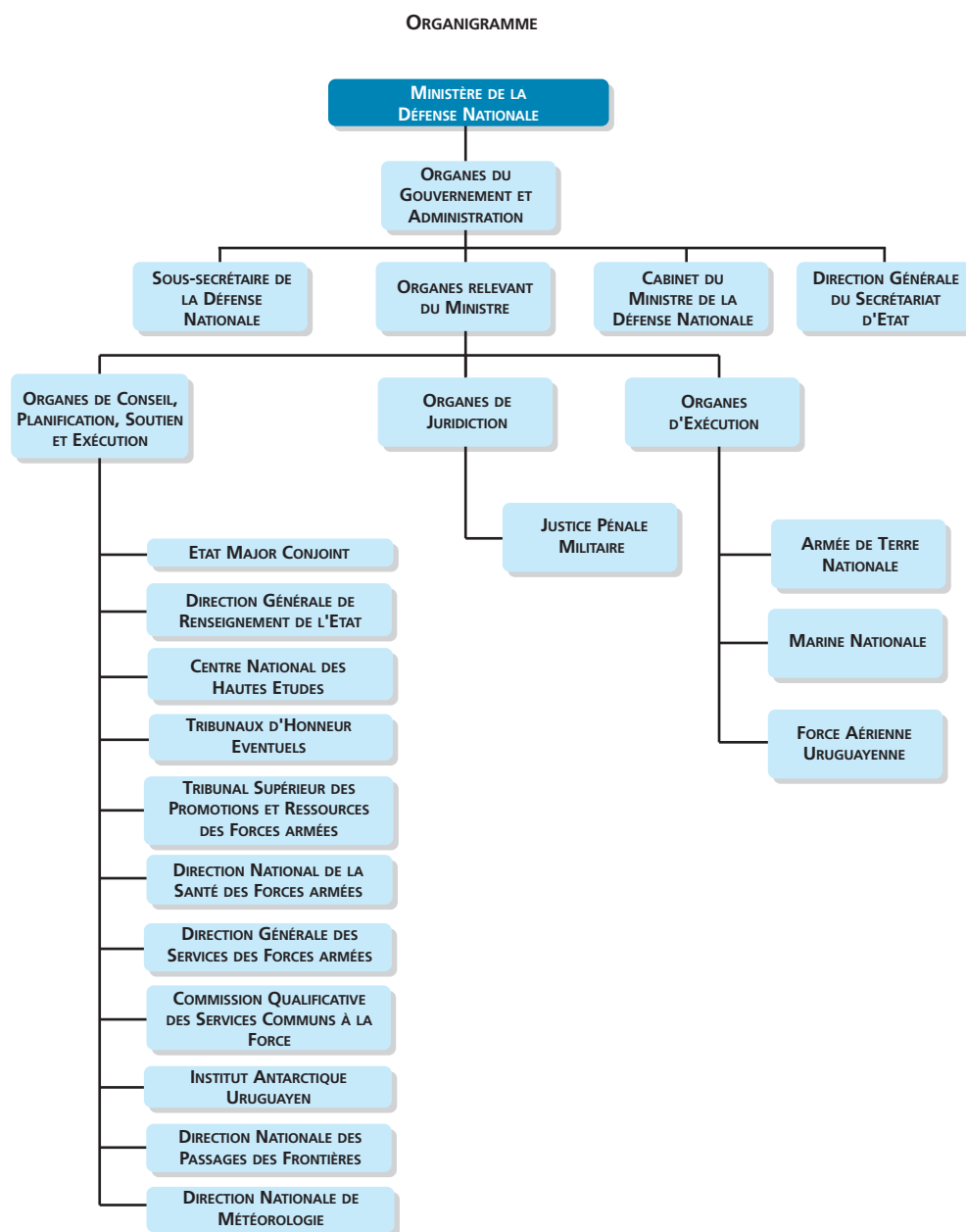
Le Ministère de la Défense

Mission:

Etablir la politique de la défense nationale et de la sécurité extérieure.
Coopérer au maintien et au rétablissement de l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité interne.
Organiser, diriger et administrer les Forces armées.

■ Permanence moyenne dans le poste des ministres de la Défense
2 années et 1 moi

Source: Élaboration propre basée sur l'information donnée par le Ministère de la Défense et par le *Decreto que establece la Redistribución de las Atribuciones y Competencias de los Ministerios* (N° 574/974 - 12/07/1974).



Source: Élaboration propre basée sur le *Decreto-Ley Orgánica de las Fuerzas Armadas* (N° 14.157 - 05/03/1974; modifié par la Loi N° 15.808 - 07/04/1986) et le document *La Defensa Nacional. Aportes para un Debate* (2005).

Éducation pour la défense

Principaux cours de spécialisation dans le domaine

Cours	Institution
- Maîtrise en stratégie nationale - Cours de hautes études nationales - Cours d'exercices stratégiques - Cours de recherche scientifique appliquée à la stratégie nationale	Centre de hautes études nationales (CALEN)

Source: Élaboration propre basée sur l'information fournie par l'Institution mentionnée.



Carrière militaire

Force Terrestre

École militaire

Durée: 4 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences militaires

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant second

Lieutenant premier

Capitaine

École d'état-major

Institut militaire d'études supérieures

Major

Lieutenant-colonel

Colonel

Général

Général de l'Armée de terre

Admission au école militaire

- 2008 -

Candidats

160

Admis

85

Admis

1 sur 2 candidats

Force Navale

École navale

Durée: 4 ans

Diplôme obtenu: Licence en systèmes navals

Grade à la fin des études: Enseigne

Écoles de formation intermédiaire

Enseigne de frégate

Enseigne de vaisseau

École d'état-major

École de guerre navale

Capitaine de corvette

Capitaine de frégate

Capitaine de vaisseau

Contre-amiral

Vice-amiral

Amiral

Admission à l'école navale

- 2008 -

Candidats

76

Admis

44

Admis

3 sur 5 candidat

Force Aérienne

École militaire d'aéronautique

Durée: 4 ans

Diplôme obtenu: aviateur ou navigateur

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant second

Lieutenant premier

Capitaine

École d'état-major

École de commandement et d'état-major

Major

Lieutenant-colonel

Colonel

Brigadier

Brigadier général

Admission à l'école militaire d'aéronautique - 2008 -

Candidats

65

Admis

36

Admis

5 sur 9 candidats

Source: Élaboration propre basée sur le *Decreto-Ley Orgánica de las Fuerzas Armadas* (N° 14.157 - 05/03/1974; modifié par la Loi N° 15.808 - 07/04/1986). Admission aux Académies: Armée de Terre nationale, Marine nationale, et Force aérienne uruguayenne. Le tableau respecte strictement l'ordre et la hiérarchie des grades présentés dans chaque pays.

Les Forces armées

Mission générale

Les Forces armées ont pour objectif fondamental de défendre l'honneur, l'indépendance et la paix de la République, l'intégrité de son territoire, sa Constitution et ses Lois, agissant toujours sous le commandement du Président de la République, en accord avec le ministre concerné, conformément aux dispositions de l'article 168, al. 2°, de la Constitution.

Sans porter préjudice à sa mission fondamentale, les Forces armées devraient soutenir et prendre en charge les plans de développement assignés, exécutant des actions d'utilité publique et en particulier en développant le facteur militaire, selon les exigences ou les attentes dans l'accomplissement de leur mission fondamentale.

(Decreto-Ley Orgánica de las Fuerzas Armadas, N° 14.157 - 05/03/1974, modifié par la Loi 15.808 - 07/04/1986, Arts. 2 y 3)

Missions Particulières

Force terrestre

Sa mission fondamentale consiste à contribuer à la sécurité nationale extérieure et intérieure, dans le cadre de la mission des Forces armées, en développant sa capacité en fonction des exigences prévues.

Sans détrimement de sa mission fondamentale, l'Armée de terre nationale pourra venir à l'appui des plans de développement qui lui soient attribués, en effectuant des œuvres de convenance publiques.

Force navale

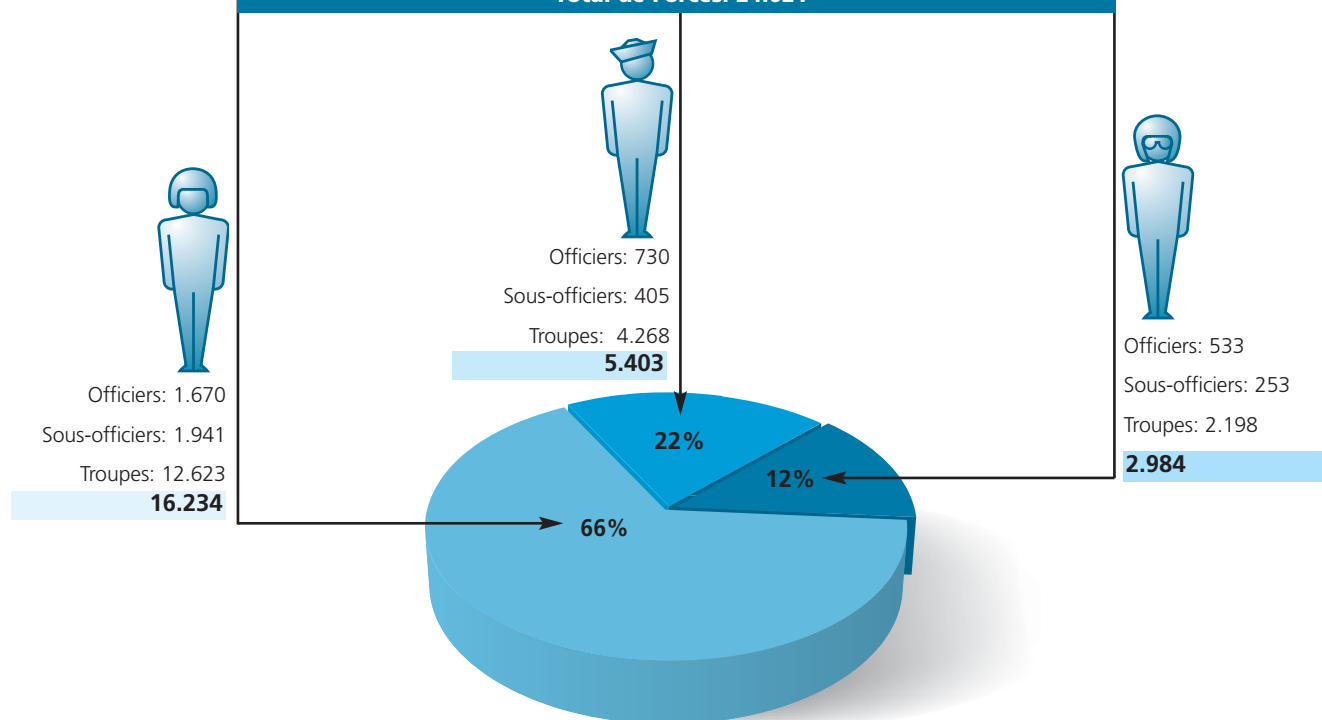
Sa mission essentielle est la défense de l'intégrité territoriale de l'État, son honneur et indépendance, la paix, la Constitution et ses lois.

Force aérienne

La mission fondamentale de la Force Aérienne consiste à donner la sécurité nationale extérieure et intérieure, en coopération avec les autres composants des Forces armées.

Sans détrimement de sa mission fondamentale, la Force Aérienne devra: venir à l'appui ou prendre à sa charge les plans de développement qui lui fussent attribués, en effectuant des œuvres de convenance publiques; développer son potentiel en fonction des exigences ou prévisions de l'accomplissement de sa mission fondamentale et celles qui lui soient attribuées; constituer l'agent conseiller né du pouvoir exécutif en matière de politique aérospatiale de la République; et constituer l'agent exécutif du pouvoir exécutif en matière de mesures de conduite, intégration et développement du potentiel aérospatial national.

Total de Forces: 24.621



Source: Ley Orgánica del Ejército Nacional (N° 15.688 - 17/01/1985), Ley Orgánica de la Marina (N° 10.808 - 08/11/1946) et Ley Orgánica de la Fuerza Aérea (N° 14.747 - 30/12/1977) (missions); et Armée de terre nationale, Marine nationale, et Force aérienne uruguayenne (effectifs).



La femme dans les Forces armées

Année d'admission (officiers)		Force terrestre	Force navale	Force aérienne
	Unités professionnelles	1996	1998	1994
	Unités commando	1998	2000	1997
Grade atteint		Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades

Les "unités commando" sont les militaires formés pour effectuer des missions militaires liées aux combats et qui ont la capacité de commander.
 Les "unités professionnelles" sont les militaires formés ou incorporés aux Forces pour fournir un service d'appui technique et/ou professionnel.

Source: Élaboration propre basée sur les informations fournies par le Ministère de la Défense.

Sièges des bureaux des attachés de la défense et/ou militaires en/au:



Source: Des informations fournies par l'Armée de terre nationale, marine nationale, et force aérienne uruguayenne. le pays où l'attaché réside est considéré ici comme le siège, au delà d'être accrédité dans un ou plusieurs pays.

Une analyse:

Le débat national sur la défense

Félix Besio*

■ En Uruguay la conduite politique de la défense nationale a été traditionnellement matière d'un certain mépris et ignorance, autant de la part de la société, comme – et par conséquent – de la part des élites politiques. Au retour à la démocratie, et une fois supprimée la doctrine de sécurité nationale des cadres légaux, les institutions politiques n'ont pas donné les définitions structurelles de base pour argumenter clairement l'institutionnalisation de la défense et/ou des Forces armées. Alors, par l'action dans un petit nombre de cas, mais spécialement par omission, la défense nationale n'a pas constitué un scénario de développement effectif de politiques.

Évidemment, les espaces politiques s'occupent toujours, et, en l'absence de conduite politique de la défense nationale, les bureaucraties militaires ont occupé progressivement les espaces qui étaient vides.

Le 1er mars 2005 le pays se trouve avec un changement de gouvernement. Celui-ci est assumé par un parti politique qui n'était jamais arrivé au pouvoir. La coalition de gauche – qui était née en 1971 – assume avec majorité au parlement, donnant ainsi une chance certaine à ces politiques qu'il juge essentielles selon sa conception du pays.

A partir du programme partisan de la coalition du gouvernement, où on définissait que la défense nationale n'était pas un domaine exclusif des militaires et qu'elle devait être définie et légitimée par toute la société, l'Uruguay commence à schématiser ce qui sera un débat national sur la défense, dans un scénario institutionnel favorable.

■ A partir du programme partisan de la coalition du gouvernement, l'Uruguay commence à schématiser ce qui sera un débat national sur la défense

* Enseignant et chercheur dans le Centre des hautes études nationales.



Expliquant le débat

Le débat national sur la défense ne donnera pas lieu à un avant-projet de loi ou de normative, c'est un processus qui cherche à élaborer des documents avec des consensus et des dissensions sur les différents sujets relatifs à la défense nationale, qui deviendront des matières premières au moment d'élaborer ces avant-projets de loi concernant le sujet.

Ce processus a été conçu en trois parties. Une première partie a trait à la production de matières premières pour l'élaboration d'une loi de la défense nationale (étape déjà finie), une deuxième partie concernant l'élaboration d'une loi organique des Forces armées (en cours à ce jour), et une dernière partie en rapport avec l'élaboration d'une loi de renseignements.

A leur tour, chacune de ces parties est constituée par tables thématiques qui avec une participation plurielle, multiforme et variable des institutions du gouvernement national et local, des Forces armées et de la société civile, débattent sur les schémas et brouillons de travail en relation aux différents sujets de discussion, cherchant à conclure des accords, et prenant note des différences.

Les résultats des propositions du débat peuvent être synthétisés en:¹

- Défense nationale: elle a été comprise comme une fonction de l'État, ainsi qu'un droit et un devoir de l'ensemble de la citoyenneté, en faisant des Forces armées un instrument militaire. Elle devra viser à « faire face aux éventuelles menaces, gérer les risques et / ou réduire les vulnérabilités du pays qui affectent les valeurs, principes et institutions inscrites dans la Constitution de la République ». En même temps, on recommande la création d'un Conseil de la Défense nationale, afin d'articuler les politiques concernées et on suggère, en plus, la mise en oeuvre d'un Secrétariat des Affaires stratégiques, conseiller du pouvoir exécutif en matière d'analyse stratégique.

- Défense nationale et affaires étrangères: les deux politiques devraient être articulées dans une vision multilatéraliste, basées sur les principes du respect à l'autodétermination des peuples, la non-intervention dans les affaires intérieures des États et la solution pacifique des controverses internationales. Ainsi, on propose de renforcer les coordinations entre le Ministère de la Défense nationale et le Ministère des Affaires Étrangères, déterminant le caractère défensif de la stratégie de la défense militaire du pays. On devrait analyser profondément chaque participation dans les contingents en missions de paix en suggérant, en plus, l'approfondissement du contrôle parlementaire en relation aux activités des Forces armées au-delà des frontières. Les pays voisins et le Mercosur constitueraient le plus prioritaire des cadres stratégiques d'alliances et de coopération.

- Ministère de la Défense nationale: c'est le responsable de la conduite politique de la défense. Dans ce sens, on a pensé à une structure avec des domaines organisationnels tels que les affaires politiques, administratives et un État-major de la Défense.

- Les Forces armées: leur mission fondamentale est l'exécution des actions militaires dirigées à défendre la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité du territoire ainsi que les ressources stratégiques du pays, et contribuer à préserver la paix de la

■ Les pays voisins et le Mercosur constitueraient le plus prioritaire des cadres stratégiques d'alliances et de coopération.

¹ Les différents documents concernant le débat national sur la défense sont diffusés dans le site <http://www.mdn.gub.uy>.

République dans le cadre de la Constitution et des lois. Il est devenu clair que l'ordre intérieur et les « nouvelles menaces » sont de la responsabilité du ministère des Affaires intérieures, mais, si nécessaire, et à la demande du ministère des Affaires intérieures, les capacités opérationnelles des forces militaires peuvent compléter celles des forces de la police. Dans ces cas, il devrait exister un cadre légal adéquat pour leurs actions. De même et selon l'article 168, alinéa 17 de la Constitution, on pourrait disposer de l'action des Forces en cas de troubles internes graves et imprévus, et lorsque les institutions compétentes de l'État seraient submergées, le communiquant au Parlement. Ainsi, il y aurait trois types de missions pour les Forces armées: celles fondamentales; celles qui utilisent leurs capacités pour faire face à des situations d'urgence et des catastrophes, disposées de façon administrative par le Haut commandement, et celles où éventuellement on utilise toutes leurs capacités, y compris l'emploi de la force, qui devront être établies par la loi. L'action de la Préfecture navale nationale (du ressort de la Marine nationale) et de la Police aérienne nationale (du ressort de la Force de l'air) dans les sujets concernant l'ordre intérieur, serait adressée strictement à la prévention et répression des contraventions aux règlements qui, par leur caractérisation, seulement peuvent avoir lieu dans ce cadre de compétences et d'attributions et menacer la sécurité portuaire ou aéroportuaire des personnes, des chargements, de l'infrastructure, et des navires ou aéronefs.

- Juridiction militaire: il a été conclu que les civils ne sont pas compris comme des sujets dans la commission de délits militaires. En ce qui concerne l'insertion de la juridiction militaire dans le système de justice, il y a eu deux points de vue. D'une part, on a considéré qu'elle devait s'organiser comme partie spécialisée du Pouvoir judiciaire, avec des juges civils conseillés par des professionnels militaires qui soient des avocats. Une autre position a encouragé l'idée de rester dans le cadre du Ministère, avec des juges avocats militaires, de préférence à la retraite.

Projection du débat

Les résultats de la première partie du débat national sur la défense, sont actuellement en cours de traitement par le ministère, afin d'élaborer l'avant-projet de la loi de la Défense nationale.

Dans le futur débat parlementaire du propre projet de loi, sa discussion ne sera probablement pas dégagée d'obstacles. La faible participation aux tables de débat par les partis de l'opposition, ne présage pas une détermination facile des projets. Nous devons ajouter le fait qu'à l'intérieur du parti du gouvernement, parmi les différents secteurs, les questions de la défense nationale ont déjà provoqué des différences dans le passé.

Mais au-delà du processus d'adoption des lois concernées, dont les matières premières sont issues du débat national sur la défense, ce genre de processus de discussion avec transparence et légitimité sociale (d'une façon jamais faite auparavant dans notre pays), constitue en soi même un profond progrès en relation à la façon de conduire politiquement la défense nationale en Uruguay.

■ Dans le futur débat parlementaire du propre projet de loi, sa discussion ne sera probablement pas dégagée d'obstacles.



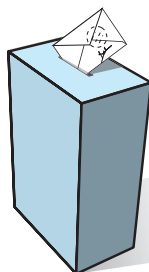
Venezuela

Le cadre légal

Législation nationale

Systèmes et concepts	Organisations militaires
- Loi organique de l'administration publique (GO N° 37.305 - 17/10/2001) - Loi organique de Sécurité de la Nation (GO N° 37.594 - 18/12/2002) - Décret - Loi de coordination de Sécurité citoyenne (GO N° 37.318 - 06/11/2001)	- Loi de la conscription et de l'enrôlement (GO N° 2.306 - 11/09/1978) - Code organique de justice militaire (GO N° 5.263 - 17/09/1998) - Loi organique de la Force armée nationale bolivarienne (GO N° 5.891 - 31/07/2008)

Source: Élaboration propre sur la base de la législation mentionnée. Pour les dispositions constitutionnelles, voir Chapitre 1



Militaires et participation politique

	Retraités	En activité
Possibilité de vote	Oui	Oui
Présentation de candidatures	Oui	Non

Source: Constitution.

Traités internationaux

Sur la sécurité hémisphérique

- Traité interaméricain d'assistance réciproque (TIAR):
Signature: 02/09/1947
Dépôt: 04/10/1948
- Traité américain de solutions pacifiques (pacte de Bogotá):
Signature: 30/04/1948
Non ratifié

Sur l'armement

- Traité pour la proscription des armes nucléaires en Amérique latine et les Caraïbes (traité de Tlatelolco):
Signature: 14/02/1967
Dépôt: 23/03/1970
- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires:
Signature: 01/07/1968
Dépôt: 25/09/1975
- Convention pour l'interdiction des armes chimiques:
Signature: 14/01/1993
Dépôt: 03/12/1997
- Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel:
Signature: 03/12/1997
Dépôt: 14/04/1999
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction:
Signature: 10/04/1972
Dépôt: 18/10/1978
- Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques:
Adhésion: 19/04/2005
- Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes:
Signature: 14/11/1997
Dépôt: 14/05/2002
- Convention interaméricaine sur la transparence dans les acquisitions d'armes classiques:
Signature: 07/06/1999
Dépôt: 27/04/2005
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE):
Signature: 03/10/1996
Dépôt: 13/05/2002

Sur les droits de l'homme et la justice

- Convention interaméricaine sur les droits de l'homme (pacte de San José de Costa Rica):
Signature: 22/11/1969
Dépôt: 09/08/1977
- Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes:
Signature: 10/06/1994
Dépôt: 19/01/1999
- Convention interaméricaine pour prévenir et sanctionner la torture:
Signature: 09/12/1985
Dépôt: 26/08/1991
- Tribunal pénal international:
Signature: 14/10/1998
Dépôt: 07/06/2000

Sur le système hémisphérique

- Charte de l'Organisation des États américains:
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 29/12/1951
- Traité antarctique:
Adhésion: 24/03/1999

Source: Élaboration propre basée sur des informations diffusées par les sites web du Bureau du droit international de l'OEA et du Bureau des affaires légales de l'ONU.

Le budget

Budget de l'État 2008

Monnaie locale	137.567.650.786
US\$	63.984.953.854
PIB 2008 (en US\$)	334.726.000.000

Budget de la Défense 2008

Monnaie locale	7.206.275.956
US\$	3.351.756.259
% du PIB	1,00
% du budget de l'État	5,24

Budget de la Défense 2008 (en monnaie locale)

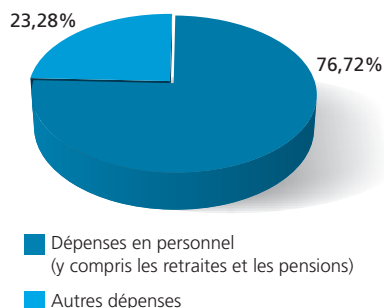
Crédits	Dépenses en biens et services**	Actifs réels	Autres***	Dépenses de personnel	TOTAL
Ministère du Pouvoir populaire pour la Défense					
Projets*					
Gestion administrative	299.714.256	25.250.000	119.034.893		443.999.149
Soutien logistique	421.318.971	0	0	0	421.318.971
Formation, instruction et entraînement	34.677.071	0	0	0	34.677.071
Renseignements	4.045.609	0	0	0	4.045.609
Opérations militaires et civil militaires	98.822.024	0	0	0	98.822.024
Santé	271.681.203	0	0	0	271.681.203
Investissement militaire Armée de terre	15.296.175	3.019.241	0	0	18.315.416
Investissement militaire Marine	0	60.092.500	0	0	60.092.500
Entretien unités opérationnelles de la Marine	0	50.902.312	0	0	50.902.312
Investissement militaire aviation	0	27.043.128	0	0	27.043.128
Apports organismes décentralisés	0	0	1.380.144.521	0	1.380.144.521
Actions centralisées				0	
Direction et coordination des dépenses des travailleurs	1.299.992	0	0		4.153.499.757
Gestion administrative	0	0	50.191.581	4.152.199.765	50.191.581
Prévision et protection sociale	0	0	81.181.351	0	81.181.351
Bureaux des attachés militaires	0	0	25.361.363	0	25.361.363
Ministère du Pouvoir populaire du bureau de la Présidence				0	
Conseil de Défense de la Nation	2.839.386	391.119	447.122		15.000.000
Commandement général de la réserve nationale et mobilisation nationale	15.806.524	5.915.500	809.400	11.322.373 47.468.576	70.000.000
TOTAL	1.165.501.211	172.613.800	1.657.170.231	4.210.990.714	7.206.275.956

* Budget par projets.

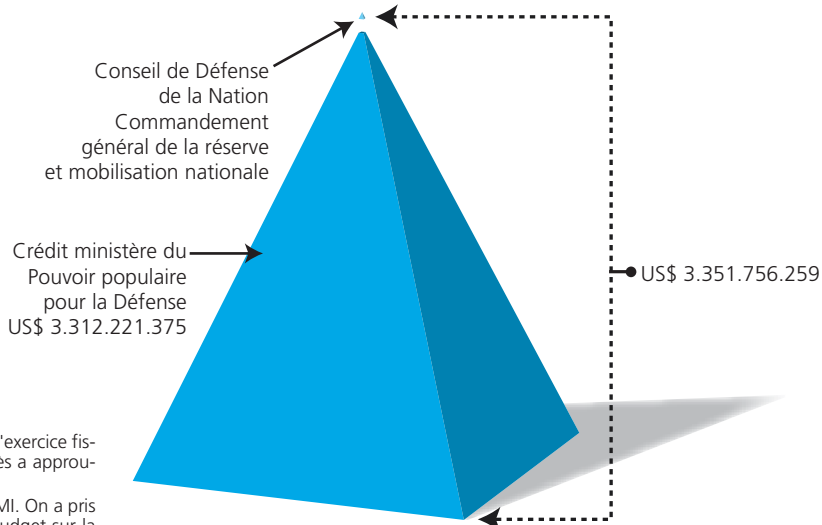
** Comprend matériel, fournitures et marchandises et services non personnels.

*** Comprend dépenses de défense et sécurité de l'État, transferts et dons, diminution du passif et autres dépenses. Les transferts à l'institut de prévision sociale des Forces armées nationales (IPSFA) sont un total de 1.318.008.146 Bolívares Fuertes.

Distribution du budget de la Défense 2008



Composition du budget de la Défense 2008



Source: Élaboration propre sur la base de la Loi du budget pour l'exercice fiscal 2008. On considère ici le budget de l'État, ce que le Congrès a approuvé dans la loi citée ci-dessus.

PIB 2008: projection des Perspectives de l'économie mondiale, FMI. On a pris cette source à des fins comparatives. Chaque pays élabore le budget sur la base de leur propre estimation du PIB.

La valeur du dollar prise correspond au taux de change selon les Perspectives de l'économie mondiale, FMI. Le taux de change moyen à la vente, sur la base des données de la Banque centrale du Venezuela, est de 2,15 Bolívares Fuertes. Les chiffres sont fournis en monnaie nationale pour d'autres calculs éventuels.

Les expressions traduites en gras (tableau) identifient les différents extraits en rapport avec la défense qui peuvent se trouver sous la classification sectorielle ou institutionnelle dans la loi budgétaire.



Les définitions politiques

Concepts

La sécurité de l'État est une compétence essentielle et la responsabilité de l'État, fondée sur le développement intégral de celle-ci, et sa défense est la responsabilité des vénézuéliens et des vénézuéliennes, aussi des personnes physiques et juridiques tant de droit public que de droit privé qui se trouvent dans l'espace géographique national.

La sécurité de la Nation est fondée sur une responsabilité partagée entre l'État et la société civile pour exécuter les principes d'indépendance, de démocratie, d'égalité, de paix, de liberté, de justice, de solidarité, de promotion et conservation de l'environnement et de l'affirmation des droits de l'homme ainsi que la satisfaction progressive des besoins individuels et collectifs des vénézuéliens et des vénézuéliennes, sur les bases d'un développement soutenable et productif d'une complète couverture pour la communauté nationale. Le principe de la responsabilité partagée s'exerce sur les domaines économiques, sociaux, politiques, culturels, géographiques, de l'environnement et militaire.

(Constitution, Arts. 322 y 326)

La portée de la sécurité et de la défense intégrale est délimitée par ce qui est prévu dans la Constitution et les lois de la République, dans les traités, les pactes et les conventions internationales, non frappés d'invalidité, qui sont signés et ratifiés par la République, et dans les espaces où nos intérêts vitaux sont situés.

(Ley Orgánica de Seguridad de la Nación, GO N° 37.594 - 18/12/2002, Art. 2)

Qu'est-ce que la Défense?

Défense intégrale: c'est l'ensemble des systèmes, des méthodes, des mesures et des actions de défense, quelle que soit sa nature et son intensité, que de façon active formule, coordonne et exécute l'État avec la participation des institutions publiques et privées, et des personnes physiques et juridiques, nationales ou étrangères, dans le but de sauvegarder l'indépendance, la liberté, la démocratie, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le développement intégral de la Nation.

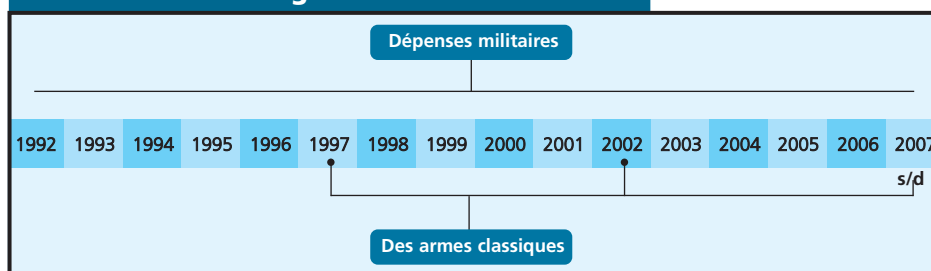
(Ley Orgánica de Seguridad de la Nación, GO N° 37.594 - 18/12/2002, Art. 3)

Qu'est-ce que la Sécurité?

La sécurité de la Nation est basée sur le développement intégral, et c'est la condition, état ou situation qui assure la jouissance et l'exercice des droits et des garanties dans le domaine économique, social, politique, culturel, géographique, environnemental et militaire des principes et des valeurs constitutionnels pour la population, les institutions et chacune des personnes qui composent l'État et la société, avec une projection des générations, dans un système démocratique participatif et protagoniste libre de menaces à leur survie, à leur souveraineté et à l'intégrité de leur territoire et autres espaces géographiques.

(Ley Orgánica de Seguridad de la Nación, GO N° 37.594 - 18/12/2002, Art. 2)

Présentation des registres aux Nations unies



Source: Élaboration propre sur la base des rapports déposés auprès du Registre des armes classiques et le Système des Nations unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires. La publication des données du Registre des armes classiques pour 2007, devrait arriver en août 2008.

Facultés constitutionnelles du Congrès

Par rapport à la guerre et à la paix

- Peut-il déclarer la guerre?: Non
- Son autorisation pour déclarer la guerre, est-elle nécessaire?: Oui (1)
- Peut-il signer la paix?: Non
- Son autorisation pour signer la paix, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour l'entrée de troupes étrangères, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour la sortie de troupes nationales, est-elle nécessaire?: Oui

(1) Le Président peut déclarer l'état de troubles intérieurs en cas de conflit externe. Sa prorogation nécessite l'approbation de l'Assemblée nationale.

Par rapport au contrôle

- Pour la nomination des officiers supérieurs des Forces armées, son approbation est-elle nécessaire?: Non
- Les officiers supérieurs des Forces armées, peuvent-ils être accusés par le Congrès?: Non
- Peut-il juger les fonctionnaires?: Non
- Participe-t-il à l'élection des fonctionnaires des institutions de contrôle extérieur?: N/R
- Peut-il introduire des modifications au budget national?: Oui

N/R: Il n'y a pas de référence.

États d'exception

Dénomination: état d'alarme.

Cause: catastrophes et calamités publiques mettant sérieusement en danger la sécurité de la Nation ou des ses citoyens.

Participation du pouvoir législatif: La prorogation requiert l'approbation de l'Assemblée nationale.

Dénomination: état d'urgence économique.

Cause: circonstances économiques extraordinaires qui affectent gravement la vie économique de la Nation

Participation du pouvoir législatif: la prorogation requiert l'approbation de l'Assemblée nationale.

Dénomination: état de troubles intérieurs ou extérieurs

Cause: conflit intérieur ou extérieur mettant sérieusement en danger la sécurité de la Nation, ou de ses citoyens, ou de ses institutions.

Participation du pouvoir législatif: La prorogation requiert l'approbation de l'Assemblée nationale.

Source: Élaboration propre basé sur la Constitution.



Distribution par partis



Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par le pouvoir législatif.



Organisation du système

Fonctions

Année de création

1946

Actuel ministre (août 2008)

Gustavo R. Rangel Briceño

Est-ce que les militaires peuvent être des ministres de la Défense?

Oui

Quantité de militaires qui ont été ministres de la Défense

35 (depuis l'année 1958)

Quantité de civils qui ont été ministres de la Défense

1 (depuis l'année 1958)

Y a-t-il eu des femmes à la charge du Ministère de la Défense?

Non

[On ne tient pas compte des ministres en fonction actuellement. La date de création correspond à la date dans laquelle le mot "Défense" devient partie du nom de l'institution]

■ Permanence moyenne dans le poste des ministres de la Défense

1 an et 5 mois

Niveau pouvoirs de l'État

Le Président est le Commandant en Chef de la Force armée nationale, la plus grande autorité hiérarchique du pays; exerce sa suprême autorité hiérarchique. Il dirige le développement général des opérations, établit et active la zone de conflit, les cadres des opérations et zones intégrales de la défense, ainsi que tous les espaces pour manœuvres et démonstrations, en désignant ses commandants respectifs et en leur attribuant la juridiction territoriale correspondante. Il a sous son commandement et direction le Commandement en Chef composé d'un État-major et les unités désignées.

Le Conseil de la Défense de la Nation est l'organe suprême de consultation pour la planification et le conseil du pouvoir public national, départemental et municipal au sujet des affaires concernant la sécurité et la défense intégrale de la Nation, sa souveraineté et l'intégrité du territoire et d'autres espaces géographiques de la République. Il doit pour ceci, formuler, recommander et évaluer les politiques et les stratégies, ainsi que les affaires en rapport avec les sujets soumis à consultation de la part du Président, en établissant ainsi la conception stratégique de la Nation.

Il se compose par des membres permanents et membres non permanents. Les premiers sont le Président de la République, qui le préside, le Vice Président exécutif, le Président de l'Assemblée nationale, le Président du Tribunal suprême de justice, le Président du Conseil moral républicain et les ministres des secteurs de la Défense, de la Sécurité intérieure, des Affaires étrangères, de la Planification et de l'Environnement. Les membres non permanents sont ceux que le Président considère pertinents. Le Conseil de la Défense de la Nation se réunit au moins deux fois par an, étant sa convocation le pouvoir du Président.

Niveau ministériel

Le Ministère de la Défense est l'organe administratif suprême en matière de défense militaire de la Nation. Il est chargé de la formulation, adoption, suivi et évaluation des politiques, stratégies, plans généraux, programmes et projets du secteur de la défense, sur lesquels il exerce son pouvoir.

Niveau militaire

La Force armée nationale bolivarienne est organisée par: le Commandant en chef, le Commandement stratégique opérationnel, les composants militaires, la Milice nationale bolivarienne destinée à compléter la Force armée nationale bolivarienne pour la défense intégrale de la nation, et les régions militaires, comme organisation opérationnelle.

La Milice nationale bolivarienne est un corps spécial organisé par l'État vénézuélien, intégré par la Réserve militaire et la Milice territoriale. Dépend directement du Président en termes d'aspects opérationnelles, et du ministre du Pouvoir populaire pour la Défense, en termes d'aspects administratifs.

L'État-major conjoint dépend du Commandement stratégique opérationnel, et est l'organe de planification et conseil stratégique opérationnel chargé par la coordination et supervision de las opérations mise en œuvre par les différents commandements subordonnés.

Le Commandement stratégique opérationnel est l'organe suprême de programmation, planification, direction, exécution et contrôle stratégique opérationnel conjoint de la Force armée nationale, et il est sous le commandement du Commandant en Chef.

La Force armée nationale est composée par ses quatre intégrants militaires, l'Armée de terre bolivarienne, l'Armée nationale bolivarienne, l'Aviation nationale bolivarienne et la Garde nationale bolivarienne, elles fonctionnent de façon intégrale et se complètent avec la Réserve nationale et la Garde territoriale. Chaque composant militaire a son respectif commandant général qui exerce le commandement dépendant du ministre de la Défense pour l'administration, organisation, entraînement, personnel, préparatifs opérationnels, fonctionnement et exécutions des ressources octroyées.

La Force armée nationale constitue un des éléments fondamentaux pour la défense intégrale de la Nation, organisée par l'État pour conduire sa défense militaire en co-responsabilité avec la société.

Source: Élaboration propre sur la base de la Constitution et la *Ley Orgánica de la Fuerza Armada Nacional Bolivariana* (GO 5.891 – 31/07/2008).

Le Ministère du Pouvoir populaire pour la Défense

Mission:

Garantir l'indépendance et la souveraineté de la Nation ainsi que l'intégrité de son espace géographique au moyen de la défense militaire.

Garantir la coopération dans le maintien de l'ordre interne et la participation active au développement national.

Vision:

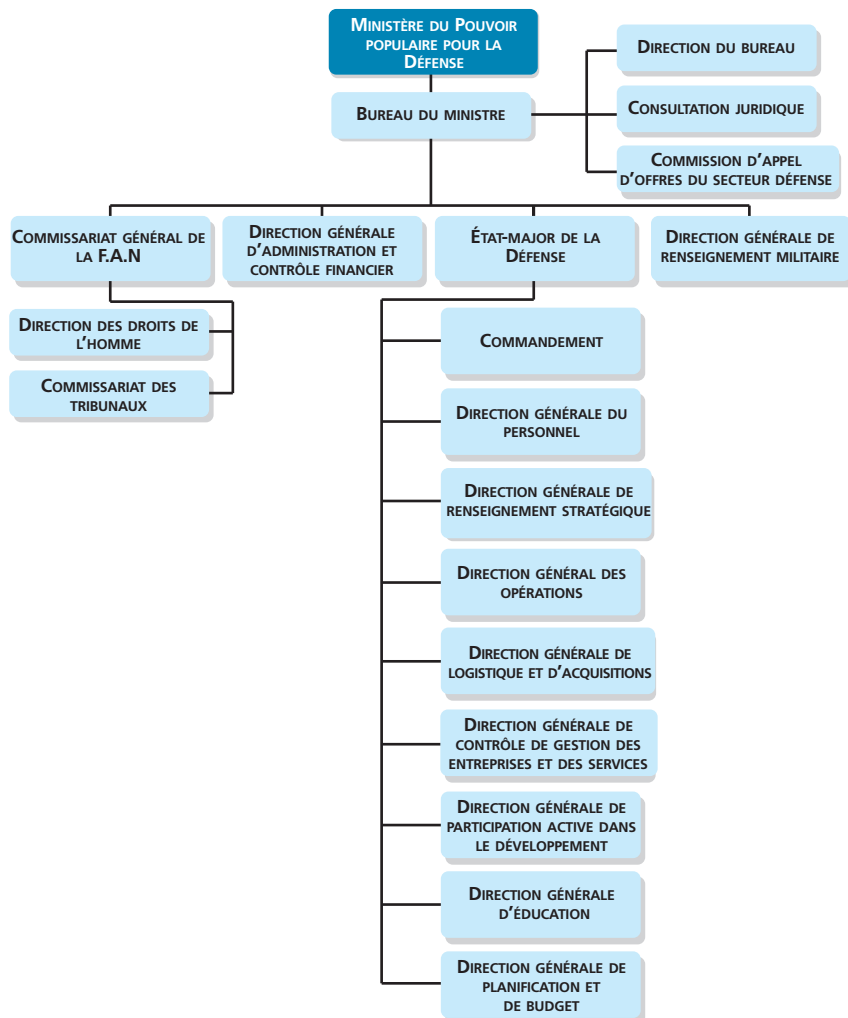
Pour la première décennie du troisième millénaire, la Force armée nationale sera une organisation moderne, hautement dissuasive, intégrée par un capital humain professionnel de la plus haute qualité. Elle sera dotée d'une haute capacité et d'une haute flexibilité ce qui lui permettra de garantir la sécurité de l'État du Venezuela, de défendre les intérêts nationaux et de participer activement au développement national..

Domaines d'action:

- Conduire la gestion administrative de toutes les unités de la Force armée nationale.
- Assurer l'exécution des opérations militaires et civiles militaires pour contribuer à la sécurité, la défense et le développement intégral de la Nation.
- Planifier, diriger, conduire et exécuter les opérations de renseignements nécessaires pour préserver la sécurité de la Nation, aussi bien en temps de paix que dans un état d'exception à l'intérieur du pays.
- Fournir un soutien logistique qui permette le fonctionnement opérationnel de la Force armée nationale.
- Former, instruire et guider les capacités humaines de la Force armée nationale et de la population en général.
- Contribuer à des soins intégraux de la santé à travers le réseau sanitaire militaire.
- Considérer les projets approuvés, correspondants à la loi spéciale de la dette.

Source: Élaboration propre sur la base de la Constitution, la *Ley Orgánica de Seguridad de la Nación* (GO N° 37.594 - 18/12/2002) et *Ley Orgánica de la Fuerza Armada Nacional Bolivariana* (GO 5.891 – 31/07/2008).

ORGANIGRAMME



Source: Ministère du Pouvoir populaire pour la Défense.

Éducation pour la défense

Principaux cours de spécialisation dans le domaine

Cours	Institution
- Maîtrise en sécurité de la Nation - Cours spécial de sécurité et de défense - Cours spécial de sécurité et de défense intégrale pour des législateurs - Cours de géopolitique et des frontières - Spécialisation en négociation et résolution de conflits concernant la sécurité et la défense intégrale	Institut de hautes études de la défense nationale (IAEDEN)

Source: Élaboration propre basée sur l'information trouvée sur la page web de l'institution mentionnée.



Carrière militaire

FORCE TERRESTRE

Académie militaire

Durée: 5 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences et arts militaires, option terrestre

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant

Capitaine

École d'état-major

École supérieure de l'Armée de terre

Major

Lieutenant-colonel

Colonel

Général de brigade

Général de division

Général en chef

Admission à l'académie militaire - 2008 -

Candidats:
1.401

FORCE NAVALE

École navale

Durée: 5 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences navales

Grade à la fin des études: Midship

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant de frégate

Lieutenant de vaisseau

École d'état-major

École supérieure de guerre navale

Capitaine de corvette

Capitaine de frégate

Capitaine de vaisseau

Contre-amiral

Vice-amiral

Amiral

Admission à l'école navale - 2008 -

Candidats:
321

FORCE AÉRIENNE

École d'aviation militaire

Durée: 5 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences et arts militaires

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant

Capitaine

École d'état-major

École supérieure de guerre aérienne

Major

Lieutenant-colonel

Colonel

Général de brigade

Général de division

Général en chef

Admission à l'école militaire d'aviation - 2008 -

Candidats:
134

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par les institutions mentionnées. Admission à l'Académie: académie militaire, école navale, école d'aviation militaire, et école de formation de la Garde nationale. Le tableau respecte strictement l'ordre et la hiérarchie des grades présentés dans chaque pays.

GARDE NATIONALE

École de formation

Durée: 5 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences et arts militaires

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant

Capitaine

École d'état-major

École supérieure de défense militaire et ordre intérieur

Major

Lieutenant-colonel

Colonel

Général de brigade

Général de division

Général en chef

Admission à l'école de formation - 2008 -

Candidats:
1.447

Les Forces armées

Mission générale

La Force armée nationale bolivarienne organisée par l'État, régie par les principes d'intégrité territoriale, coopération, solidarité, concurrence et co-responsabilité, a la mission de garantir l'indépendance et la souveraineté de la Nation, assurer l'intégration territoriale, la sécurité de la Nation, la participation active dans le développement national, la coopération dans le maintien de l'ordre intérieur et la défense de l'exercice démocratique de la volonté du peuple inscrit dans la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela et les lois de la République.

Les fonctions spécifiques de la Force armée nationale seront:

-Assurer la domination des espaces vitaux qui permettent la circulation des flux de personnes et biens entre les différentes régions du pays et de l'entourage international.

-Défendre les points stratégiques qui garantissent le déroulement des activités des différents domaines: économique, social, politique, culturel, géographique, de l'environnement, et militaire, et prendre les prévisions pour éviter leur utilisation par n'importe quel envahisseur potentiel.

- Préparer et organiser le peuple pour la défense intégrale avec l'intention de contribuer à l'indépendance, souveraineté et intégrité de l'espace géographique de la nation.

-Prendre part aux alliances ou coalitions avec les Forces armées des autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes aux fins de l'intégration dans les conditions qui s'établissent dans les traités, conventions et accords correspondants, avec approbation préalable de l'Assemblée nationale.

-Prendre part aux missions de paix constituées dans le cadre des dispositions de la charte de l'Organisation des Nations unies, décision du Chef de l'État et approbation de l'Assemblée nationale préalables.

-Agir comme sujet en soutien des institutions de gouvernement au niveau national, régional ou local, pour l'accomplissement de tâches liées au développement économique et social de la population, et dans des opérations de protection civiles dans des situations de désastres.

-Contribuer avec les forces de l'ordre national, départementales et municipales à la préservation ou la restitution de l'ordre interne, face à des graves perturbations sociales, décision du Chef d'État préalable.

-Organiser, opérer et diriger le système des renseignements, ainsi comme de contre renseignements, de la Force armée nationale.

-Promouvoir et réaliser des activités de recherche et de développement, qui contribuent au progrès scientifique et technologique de la Nation, ainsi comme celles nécessaires pour le plein exercice de ses fonctions.

(Ley Orgánica de la Fuerza Armada Nacional Bolivariana - GO N° 5.891 - 31/07/2008) ⁽¹⁾

Missions particulières

Force terrestre

Il revient à l'Armée de terre de planifier, exécuter et contrôler les opérations militaires requises pour la défense terrestre en coordination avec les autres composants militaires, et d'autres fonctions détaillées dans la loi organique.

Force navale

Il revient à l'Armée de la mer de planifier, exécuter et contrôler les opérations militaires requises pour la défense navale en coordination avec les autres composants militaires, et d'autres fonctions détaillées dans la loi organique.

Force aérienne

Il revient à l'Armée de l'air de planifier, exécuter et contrôler les opérations militaires requises pour la défense aérospatiale en coordination avec les autres composants militaires, et d'autres fonctions détaillées dans la loi organique.

Garde nationale

Il revient à la Garde nationale la conduite et le contrôle des opérations exigées pour collaborer au maintien de l'ordre intérieur et de la coopération dans le développement des opérations militaires en coordination avec les autres composants militaires, et d'autres fonctions détaillées dans la loi organique.



Total des Forces: 163.364

(1) Lors de la clôture de cette édition le pouvoir exécutif, dans le cadre des facultés conférées par la Loi Habitante (GO N° 38.617 - 01/02/2007), a promulgué la Loi organique de la Force armée nationale bolivarienne (Décret N° 6.239, GO N° 5.891 - 31/07/2008). Ce décret modifie la dénomination de la Force armée nationale et ses composantes par les suivantes : Force armée nationale bolivarienne, Armée de terre bolivarienne, Aviation nationale bolivarienne, Marine nationale bolivarienne et la Garde nationale bolivarienne. Pareillement la Milice nationale bolivarienne remplacera l'actuelle réserve nationale, en tant qu'entité séparée et dépendante de la Présidence.

Source: Ley Orgánica de la Fuerza Armada Nacional Bolivariana (GO 5.891 - 31/07/2008) (missions) et Ley de Presupuesto para el Ejercicio Fiscal 2008 (GO N° 5.861 - 11/12/2007) (effectifs).



La femme dans les Forces armées

		Force terrestre	Force navale	Force aérienne	Garde nationale
Année d'admission (officiers)	Unités professionnelles	1980	1979	1980	1970
	Unités commando	2002	2002	2002	2002
Grade atteint		Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades

Les « unités commando » sont les militaires formés pour effectuer des missions militaires liées aux combats et qui ont la capacité de commander.
Les « unités professionnelles » sont les militaires formés ou incorporés aux Forces pour fournir un service d'appui technique et/ou professionnel.

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par les institutions mentionnées.

Sièges des bureaux des attachés de la défense et/ou militaires en/au:



Source: Ministère du Pouvoir populaire pour la Défense. Le pays où l'attaché réside est considéré ici comme le siège, au-delà d'être accrédité dans un ou plusieurs pays.

Une analyse:

La Force armée nationale et le secteur de la défense au moment de la révolution bolivarienne

Rocío San Miguel*

Depuis la fin de l'année 1999, avec l'adoption de la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela, commence un processus de transformation des Forces Armées nationales, sans précédent dans l'histoire démocratique du pays. C'est la métamorphose d'une institution fondamentale de la Nation, qui a été conçue progressivement sans les débats et le contrepoids nécessaires que proposent la vision des secteurs de l'opposition et des forces démocratiques d'un pays.¹

Avec l'adoption de la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela, commence un processus de transformation des Forces armées nationales.

Concernant la sécurité de la Nation

L'insertion des principes de sécurité de la Nation dans le texte de la Constitution introduit les premières distorsions en 1999. Déjà en 2003, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), dans son rapport sur la situation des droits de l'homme au Venezuela² indiquait que certaines normes et institutions incluses dans la nouvelle réglementation constitutionnelle étaient contestables à la lumière du concept démocratique de la défense et de la sécurité de l'État.³ En signalant que la terminologie des dispositions constitutionnelles présentait quelques imprécisions ou ambiguïtés, qui pouvaient se traduire

* Association civile contrôle citoyen pour la Sécurité, la Défense et la Force armée nationale

¹ Note de l'éditeur : cet article a été écrit en 2007.

² Organisation des États américains (OEA). Commission interaméricaine des droits de l'homme. *Rapport sur la situation des droits de l'homme au Venezuela*. Washington, D.C. 2006. OEA/Ser.LV/II.118.Doc 4 rev.2. 29 décembre 2003. Original: Espagnol. Sur <http://www.cidh.oas.org/countryrep/Venezuela2003sp/indice.htm>.

³ Organisation des États américains (OEA). Commission interaméricaine des droits de l'homme, <http://www.cidh.oas.org/countryrep/Venezuela2003sp/cap.3.htm#Fuerzas>.



en interprétations erronées quant à l'étendue de la responsabilité de l'État en cette matière, en vue directe sur le contenu des dispositions dans les articles 322⁴ et 326⁵ de la Constitution.

En effet, plusieurs aspects contradictoires émergent de ces deux dispositions. D'un côté, la prémisse générale contenue dans l'article 322 de la Constitution, sous la phrase suivante: « La sécurité de la Nation est une compétence essentielle et de la responsabilité de l'État ». D'un autre, la disposition contenue dans l'article 326 de la Constitution, qui nous indique que la sécurité de la Nation **repose sur la responsabilité partagée** entre l'État et la société civile. Des dispositions évidemment contradictoires, parce qu'elles donnent à l'État la responsabilité sur la sécurité de la Nation, pour ensuite la déléguer aussi sous la responsabilité de la société civile, dans une certaine confusion des termes qui réunit au moins neuf adjectifs dans l'article 326, comme des principes sur lesquels est fondé cette responsabilité partagée, pour parvenir à couvrir – dans la façon dont il était rédigé – tout ce que l'interprète de la Constitution pourrait vouloir incorporer, dans le cadre de ce qu'il veuille comprendre finalement par «sécurité de la Nation». Une dangereuse possibilité qui remonte à la tristement célèbre «doctrine de la sécurité nationale» (DSN), développée sous les dictatures du Cône sud pendant les années '70 et '80.

Tout au long de l'année 2006, il y a eu un avertissement officiel à la population sur l'imminente et certaine possibilité d'avoir à mener une guerre de défense nationale à cause d'une occupation étrangère. Un discours officiel sur la nécessité de doter la Force armée nationale (FAN) de nouveaux systèmes d'armes et des combattants de la réserve nationale. En outre, le pays se trouve profondément divisé: la violence (dans un passé pas trop lointain, il y a quatre ans à peine), a coûté la vie à de nombreux vénézuéliens, confrontés à des tensions et des troubles internes.

Dans ce décor, la Constitution et la loi organique de la Sécurité de la Nation étendent les fonctions de la sécurité et celles de la défense nationale à la société civile, en la situant au même niveau de responsabilité que le propre État, lequel, comme a ainsi indiqué la CIDH, « (...) compte avec le monopole légitime de la force et est soumis à un régime de responsabilité intérieur et international différent de celui applicable aux particuliers ».⁶

■ La Constitution et la loi organique de la Sécurité de la Nation étendent les fonctions de la sécurité et celles de la défense nationale à la société civile.

4 Article 322 : « La sécurité de la Nation est une compétence essentielle et responsabilité de l'État, fondée sur le développement intégral de celle-ci et sa défense est la responsabilité des vénézuéliens et vénézuéliennes; aussi des personnes naturelles et juridiques, autant de droit public comme de droit privé, qui se trouvent dans l'espace géographique national ».

5 Article 326 : « La sécurité de la Nation est fondée sur la responsabilité partagée entre l'État et la société civile pour appliquer les principes de l'indépendance, de la démocratie, de l'égalité, de la paix, de la liberté, de la justice, de la solidarité, de la promotion et de la conservation de l'environnement et de l'affirmation des droits de l'homme, ainsi que la satisfaction progressive des besoins individuels et collectifs des vénézuéliens et vénézuéliennes, sur les bases d'un développement soutenable et productif de pleine couverture pour la communauté nationale. Le principe de la responsabilité partagée s'exerce dans les domaines économiques, sociaux, politiques, culturels, géographiques, de l'environnement et militaires. »

6 Article 326 : « La sécurité de la Nation est fondée sur la responsabilité partagée entre l'État et la société civile pour appliquer les principes de l'indépendance, de la démocratie, de l'égalité, de la paix, de la liberté, de la justice, de la solidarité, de la promotion et de la conservation de l'environnement et de l'affirmation des droits de l'homme, ainsi que la satisfaction progressive des besoins individuels et collectifs des vénézuéliens et vénézuéliennes, sur les bases d'un développement soutenable et productif de pleine couverture pour la communauté nationale. Le principe de la responsabilité partagée s'exerce dans les domaines économiques, sociaux, politiques, culturels, géographiques, de l'environnement et militaires. »

Concernant la Force armée nationale

La Force armée nationale constitue une institution essentiellement professionnelle, sans militantisme politique, organisée par l'État pour garantir l'indépendance et la souveraineté de la Nation. Avec cette formulation ont été introduits, en 1999, les changements qui auront lieu progressivement dans le secteur militaire, concernant la Constitution de 1961. Ajoutant comme une nouveauté parmi les fonctions des FAN, la participation active dans le développement national. Cette compétence signifierait, à partir de l'année 2000, placer des membres actifs et à la retraite des FAN à la tête des principaux ministères et des organismes de l'État, dans une tendance déjà irréversible qui s'étend maintenant à la présence chaque fois plus fréquente d'officiers à la retraite dans l'exercice de fonctions politiques, comme gouverneurs de nombreux États du pays.⁷

La consolidation de cette nouvelle bureaucratie politico-militaire a porté ses premiers effets à partir de l'année 2000, à travers de résonantes accusations de corruption contre des militaires en service, qui, en réalisant des ressources hors les budgets ordinaires des ministères, lançaient des politiques qui devraient avoir un fort impact social sous le dénommé Plan Bolívar 2000.⁸ Un échec d'administration publique qui sera vite oublié, avec l'instrumentation de l'intégration « civique - militaire », qui permettrait l'utilisation du secteur militaire dans les tâches du développement national. Un projet qui a aussi progressivement révélé l'usure de la Force armée nationale, surtout par l'exposition à des tâches qui ne lui étaient pas propres jusqu'alors.

Les années 2001 et 2002 ont engendré de nombreuses tensions sociales et politiques pour le Venezuela, qui font éclosion le 11 avril 2002. À partir de cette date, un niveau élevé de politisation concernant l'interprétation de la réalité nationale sera introduit dans les casernes de façon explicite et ouverte. Les années 2003 et 2004, plutôt que d'apaiser le climat au sein de la Force armée nationale, ont signifié l'ouverture de conseils d'enquête pour de nombreux officiers et l'obligation de déclarer pour beaucoup d'autres, face aux enquêtes qui s'avançaient en raison des faits du 11 avril.

Cela aurait un impact déterminant sur le futur des cadres de la Force armée nationale. De nombreux, qui n'ont pas expressément manifesté leur attachement au processus, ont été séparés de leurs postes, ce qui a donné lieu à une liste d'officiers en activité (plus de deux-cents cinquante) sans destination ni fonctions.

Pendant 2006, les achats militaires ont été un fait remarquable, expliqués dans l'hypothèse de conflit face à une puissance étrangère. 100.000 fusils Kalashnikov Ak-130; 55 hélicoptères et 24 avions Sukhoi russes ont été les achats annoncés. Trois radars tridimensionnels de longue portée, conjointement avec huit patrouilles côtières espagnoles mettraient en évidence une attitude d'achat sans précédent dans l'histoire des achats militaires du pays.⁹

■ A partir de 2002 un niveau élevé de politisation concernant l'interprétation de la réalité nationale sera introduit dans les casernes.

7 Tachira, Apure, Bolívar, Lara, Miranda, Carabobo, Cojedes et Mérida.

8 Allocution présidentielle télévisée depuis le Théâtre Teresa Carreño, à l'occasion de la cérémonie de réception du serment du nouveau Vice Président de la République, le 8 janvier 2007.

9 *El Nacional*, 25 novembre 2006, P. A-4. Caracas, Venezuela.



Les prévisions

Une nouvelle dénomination a été annoncée pour la Force armée nationale, elle deviendra la « Force armée bolivarienne du Venezuela ».¹⁰ Également a été communiqué le nouveau nom pour le Ministère de la Défense, qui est maintenant appelé « Ministère du Pouvoir Populaire pour la Défense ». La nationalisation des moyens stratégiques de production, présentée dans différents scénarios, s'explique sur la base des raisons de souveraineté, de sécurité et de défense, tout cela à la veille d'une réforme constitutionnelle, qui jettera les fondements de la République socialiste du Venezuela.

Des simples formes? Tout cela reste à voir. Toutefois, est remarquable l'absence de lois relatives au secteur de la sécurité et de la défense nationale qui ont dû être promulguées pendant ces dernières années, à partir de la nouvelle Constitution. Lois de sécurité sociale de la Force armée nationale, de l'éducation militaire, de la discipline militaire, du système national des renseignements et contre renseignements, la réforme de la loi sur les armes et les explosifs et la loi de classement de documents. A tout cela on doit ajouter un grand nombre de réglementations en suspens, qui donneront des certitudes au fonctionnement de l'organique de la Force armée nationale, et au secteur de la sécurité et de la défense nationale. Comme le règlement de l'État-major conjoint, du commando stratégique opérationnel, de l'élaboration des fonctions du bureau coordonnateur, entre la réserve nationale et le recrutement et l'enrôlement militaire, le règlement de la zone de défense intégrale (y comprises les zones terrestres, navales et aériennes), la mise à jour du règlement du service interne et du règlement du service de garnison, la révision du règlement des uniformes, le règlement du Commissariat général et du Contrôleur de la Force armée nationale, la révision et la mise à jour du règlement de mobilisation nationale et l'état d'urgence, et le règlement de l'organisation et du fonctionnement du Ministère de la Défense.

■ L'absence de lois relatives au secteur de la sécurité et de la défense nationale est remarquable.

L'un des principaux problèmes rencontrés par la Force armée nationale en particulier, et par le secteur de la sécurité et de la défense du pays en général, est celui de ne pas comprendre ces questions comme des affaires de la politique publique, soumises à des contrôles et contrepoids, à des processus de formulation démocratiques, et d'une évaluation et d'un suivi scrupuleux et critique. Il s'avère indispensable, au Venezuela, l'obligation sans délai de créer des espaces démocratiques pour un contrôle effectif du secteur, l'élaboration d'un livre blanc de la défense nationale avec une participation pluraliste de la société civile, la promulgation d'une notion stratégique nationale, et le renforcement de l'institutionnalisme de la Force armée nationale, la délestant de la politisation.

10 Note de l'éditeur : Lors de la clôture de cette édition le pouvoir exécutif, dans le cadre des facultés conférées par la Loi Habilitant (GO N° 38.617 – 01/02/2007), a promulgué la Loi organique de la Force armée nationale bolivarienne (Décret N° 6.239, GO N° 5.891 – 31/07/2008). Ce décret modifie la dénomination de la Force armée nationale et ses composantes par les suivantes : Force armée nationale bolivarienne, Armée de terre bolivarienne, Aviation nationale bolivarienne, Marine nationale bolivarienne et la Garde nationale bolivarienne. Pareillement la Milice nationale bolivarienne remplacera l'actuelle réserve nationale, en tant qu'entité séparée et dépendante de la Présidence.

Opérations de paix et coopération en Amérique latine



Haïti

En février 2004, après des années de crise, Haïti était au bord de la guerre civile, suscitant des défis et des menaces dans des multiples dimensions à la sécurité dans la région. Face à cette situation, les Nations unies ont décidé de constituer une mission de paix (MINUSTAH), qui a compté dès le début avec un fort engagement latino-américain. Cet engagement s'est transformé en une action commune jamais entreprise auparavant. La constitution de groupes de travail multilatéraux, des contacts permanents entre les Ministères, la génération des bataillons conjoints et une manifeste préoccupation pour cette situation sont quelques-unes de leurs expressions.

Renseignements de base de la constitution et du système

Effectifs envoyés par les Nations unies (MINUSTAH) à Haïti, à juillet 2008
7.174 effectifs militaires
1.881 effectifs de police

L'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine, l'Amérique du nord et les Caraïbes contribuent avec des effectifs.

L'Amérique latine participe principalement avec des effectifs militaires en provenance de l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, l'Équateur, le Guatemala, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay.

Les effectifs de la Police procèdent, en grande majorité du Canada, de la Chine, de la Jordanie, du Népal, du Nigéria du Pakistan et du Sénégal.

Pouvoirs de l'État

- Le Président déclare la guerre, négocie et signe les traités de paix, avec l'approbation de l'Assemblée nationale (Art. 140).
- Avec l'approbation du Sénat, le Président désigne, avec un décret émis en Conseil des ministres, le Commandant en chef des Forces armées, le Commandant en chef de la Police, les Ambassadeurs et les Consuls généraux (Art. 141).
- Le Président de la République doit assurer le respect et l'application de la Constitution et la stabilité des institutions. Il doit garantir les activités régulières des autorités publiques et la continuité de l'État (Art. 136).
- Le Premier ministre fait appliquer les lois. En cas d'absence du Président de la République ou d'incapacité temporaire de s'acquies de ses tâches, ou à sa demande, le Premier ministre préside le Conseil des ministres. Il a le pouvoir de dispenser des règles et des règlements, mais il ne peut jamais suspendre ou interpréter les lois, les actes ou les décrets, ni s'abstenir de les faire respecter (Art. 159).
- Les Ministres sont responsables pour les actions du Premier ministre qu'ils représentent. Ensemble ils sont responsables de faire appliquer les lois (Art. 169).
- L'Assemblée nationale peut négocier et signer des traités de paix. Il peut déclarer l'état d'exception en cas de guerre civile ou invasion étrangère (Arts. 278-1, 2, 3, 4).

Forces armées

- La Force publique est composée de deux corps différents: les Forces armées d'Haïti, et les Forces de police.
- Les Forces armées ont été officiellement dissoutes en 1994. Néanmoins, elles existent encore dans la Constitution, datant de 1987. La Police nationale (PNH) a été créée pour transférer le maintien de la sécurité publique au contrôle civil en 1995.
- La Mission de stabilisation des Nations unies à Haïti (MINUSTAH) pourvoit de la sécurité conjointement avec la Police nationale, conformément à la Résolution 1743 du Conseil de Sécurité des Nations unies.

Police nationale haïtienne

- La Force de Police est un corps armée. Elle opère sous les ordres du Ministère de la Justice (Art. 269).
- Le Commandement en chef de la Force de police est désigné, conformément à la Constitution, pour une période de trois ans, et il peut être reconduit dans ses fonctions (Art. 270).
- Elle est établie pour assurer la loi et l'ordre et pour protéger la vie et la propriété des citoyens (Art. 269-1).

Institutions d'éducation dans le domaine de la Sécurité*

Institution

École de la magistrature (Art. 176).

Académie de police (Art. 271).

Organisme duquel dépendent ces Institutions

Ministère de la Justice

* Présentés dans la Constitution.

La Police aujourd'hui

La PNH (Police nationale d'Haïti) a été créée en réponse à la démobilisation des Forces armées afin de placer la sécurité publique sous contrôle civil. La mission des Nations unies appuie le plan de réforme de la Police et en même temps la corrige et l'entraîne convenablement; elle essaie de déraciner toute forme de corruption et d'abus de pouvoir.¹

Statistiques du personnel: En mars 2008, le secrétaire des Nations unies Ban Ki-moon a communiqué au Conseil de Sécurité que 8444 officiers en service s'étaient identifiés. Quelques 1000 se consacrent exclusivement ou en partie aux fonctions des pompiers (144), garde-côtes (69) et personnel de pénitencier (790). Le but du plan de réforme de la Police est de créer une force de 14.000 hommes pour 2010.

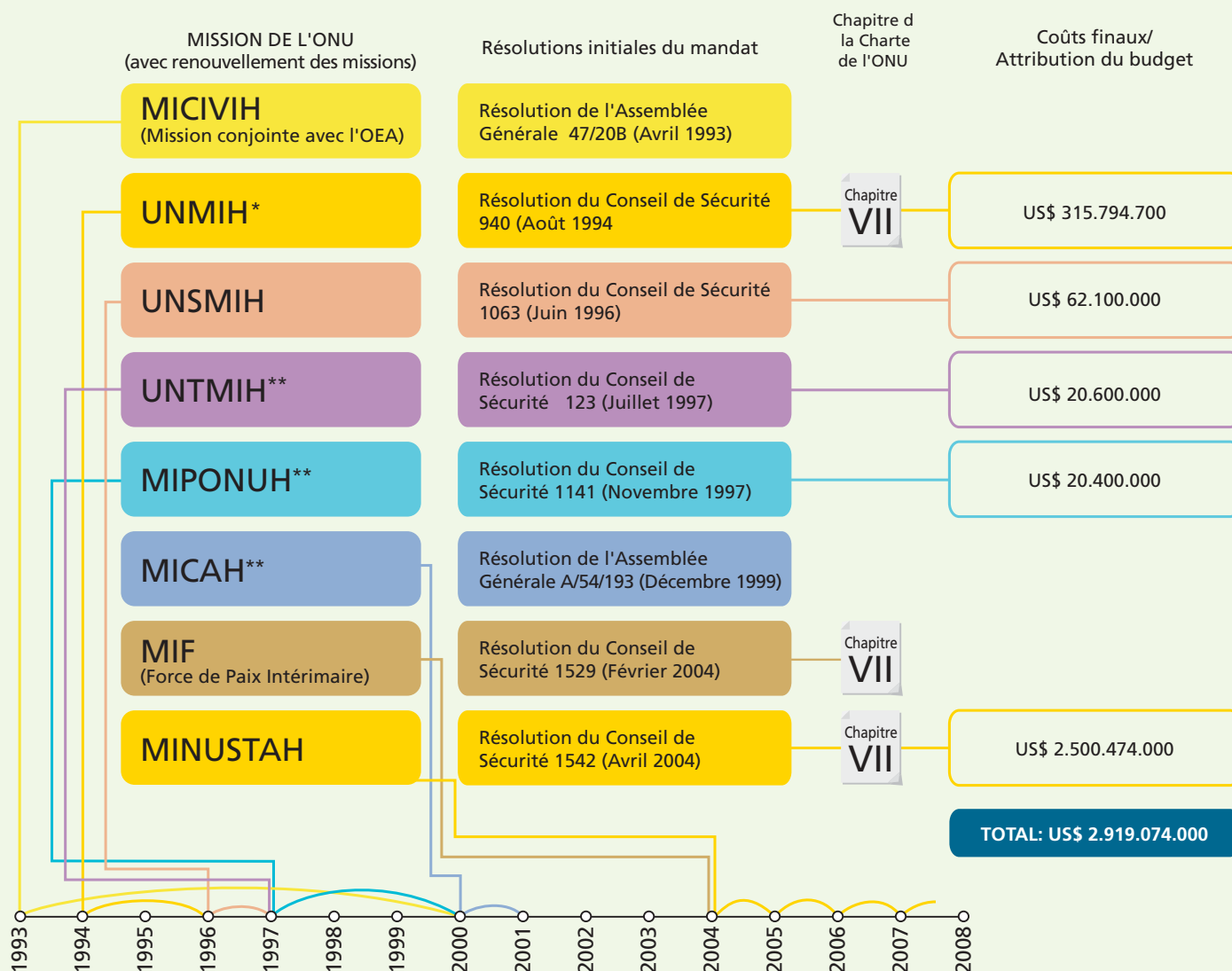
1 Se référer à la Résolution 1702 du Conseil de Sécurité.



Les Nations unies à Haïti



Présence des Nations unies à Haïti (1993 - 2008): missions et dépenses



* Le mandat initial pour la mission était sous la Résolution 867 du Conseil de Sécurité (septembre 1993), mais elle n'a pas pu s'établir en raison des conditions politiques et de sécurité en place. La Résolution 940 du Conseil de Sécurité (août 1994), dans le chapitre VII de la Charte, a ordonné l'usage de la force pour l'établir.

**MICAH a été établie pour consolider les résultats atteints par la MIPONUH et les missions précédentes des Nations unies à Haïti, ainsi que la Mission internationale civile à Haïti (MICIVIH).

MINUSTAH (Mission de stabilisation des Nations unies à Haïti)



Autorités:

Représentant spécial du secrétaire général et chef de la Mission: Hédi Annabi (Tunisie)

Représentant spécial adjoint principal du secrétaire général: Luiz Carlos da Costa (Brésil)

Député représentant spécial du secrétaire général et coordonnateur humanitaire, coordonnateur résident et représentant résident pour le PNUD: Joel Bouteau (France)

Commandant de la Force: Général de division Carlos Alberto Dos Santos Cruz (Brésil)

Mandaté de police: Mamadou Mountaga Diallo (Guinée)

La MINUSTAH est parmi les 22 missions de paix actuelles des Nations unies, la septième mission, en ce qui concerne la quantité de personnel affecté à celle-ci.

La MONUC (Rép. Dém. du Congo - 18.405) et l'INUL (Libéria - 12.898) sont celles qui ont le plus grand nombre de personnel et l'UNAMA (Afghanistan - 19) et la BINUB (Burundi - 17) sont celles qui ont la plus faible composition.

Principaux points des résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU sur la MINUSTAH

Res. N° 1529 (29/02/2004)

- Solution pacifique et constitutionnelle de la crise.
- La situation à Haïti constitue une menace pour la paix et la sécurité internationale.
- Autorise le déploiement d'une Force multinationale pour trois mois.
- Facilite la prestation d'assistance humanitaire.
- Disposition pour établir une force de stabilisation et de sécurité de l'ONU pour appuyer la continuité du processus politique, pacifique et constitutionnel.

Res. N° 1542 (30/04/2004)

- Établissement de la MINUSTAH pour six mois.
- Formation d'une composante civile et une composante militaire.
- La MINUSTAH devra créer un environnement sûr et stable, appuyer le processus constitutionnel et politique, promouvoir et protéger les droits de l'homme, et assister le Gouvernement de transition.
- Exhorte les États à pourvoir de l'aide économique et humanitaire.

Res. N° 1780 (15/10/2007)

- Prolonger le mandat de la MINUSTAH jusqu'au 15 Octobre 2008.
- Continuer à appuyer la PNH, ses efforts, sa réforme et son renforcement.
- Inviter les pays voisins à Haïti à combattre, en coordination avec la MINUSTAH le trafic illicite de drogues, d'armes et d'autres activités.
- Offrir un appui technique pour un meilleur contrôle des frontières et établir des patrouilles pour les frontières maritimes.
- Appeler les parties prenantes dans les affaires humanitaires et le développement afin de collaborer avec la MINUSTAH.
- Appui à la Commission nationale de DDR.
- Promotion et protection des droits de la femme et des enfants sous la Résolution 1325.



Res. N° 1576 (29/11/2004)

- Recommande organiser les élections pour l'année 2005.
- Charge le gouvernement de transition d'établir une Commission nationale de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR).
- Proroge le mandat de la MINUSTAH jusqu'au 1er juin 2005.
- Demande instamment aux institutions financières internationales et aux pays donateurs de verser les fonds promis.

Res. N° 1601 (31/05/2005)

- Le mandat de la MINUSTAH est prorogé jusqu'au 24 juin 2005.

Res. N° 1743 (15/02/2007)

- Appel pour la réforme de la PNH et le système judiciaire.
- Proroge le mandat de la MINUSTAH jusqu'au 15 octobre 2007.
- Demande à la MINUSTAH d'accélérer les efforts pour réorienter le DDR afin de réduire la violence.
- Prolongement de l'assistance au Gouvernement national dans la réforme de la PNH.
- Sollicite la MINUSTAH d'appuyer les autorités nationales dans la réforme de la justice.
- Amélioration dans la communication de la MINUSTAH avec la population pour lui faire comprendre le rôle de celle-ci.

Res. N° 1702 (15/08/2006)

- Presse le gouvernement à réaliser des réformes dans la police et le système judiciaire.
- Besoin d'établir le programme de DDR.
- Proroge le mandat de la MINUSTAH jusqu'au 15 février 2007.
- Presse pour que les autorités puissent compléter les élections législatives, locales et municipales.
- Assistance pour la restructuration et le maintien de la loi, la sécurité et l'ordre public.
- Assistance et conseil aux autorités nationales pour la réforme et le renforcement de la justice.
- Appel pour une coordination entre pays et acteurs internes pour une plus grande efficacité dans la solution des problèmes de développement les plus urgents.

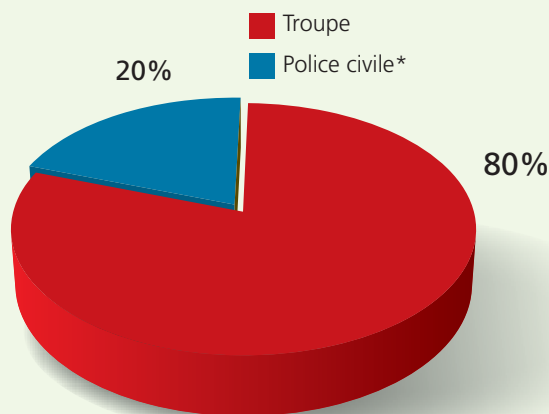
Res. N° 1658 (14/02/2006)

- Fais appel au nouveau gouvernement pour aller jusqu'au bout des réformes politiques et constitutionnelles dues, promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales.
- Remarque l'importance de progresser avec le programme DDR.
- Proroge le mandat MINUSTAH jusqu'au 15 août 2006.

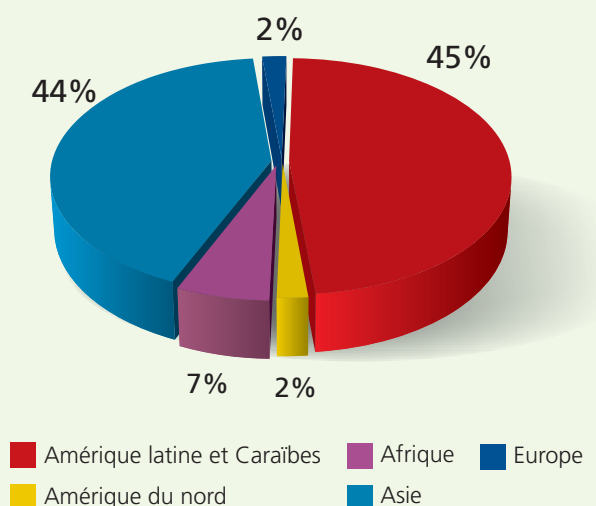
Res. N° 1608 (22/06/2005)

- Organiser les élections pendant l'année 2005.
- Les nouvelles autorités devront assumer leurs fonctions le 7 février 2006.
- Le mandat de la MINUSTAH est prorogé jusqu'au 15 février 2006.
- Augmentation temporaire d'effectifs.
- La MINUSTAH devra garantir le processus électoral.
- Entraînement de la Police nationale d'Haïti.
- Commission rogatoire pour le début du programme de DDR.
- Fais appel aux institutions financières internationales et donateurs pour verser les fonds promis.

Composition de la MINUSTAH, par type d'effectifs (%)



Composition de la MINUSTAH, à l'origine des effectifs (%)

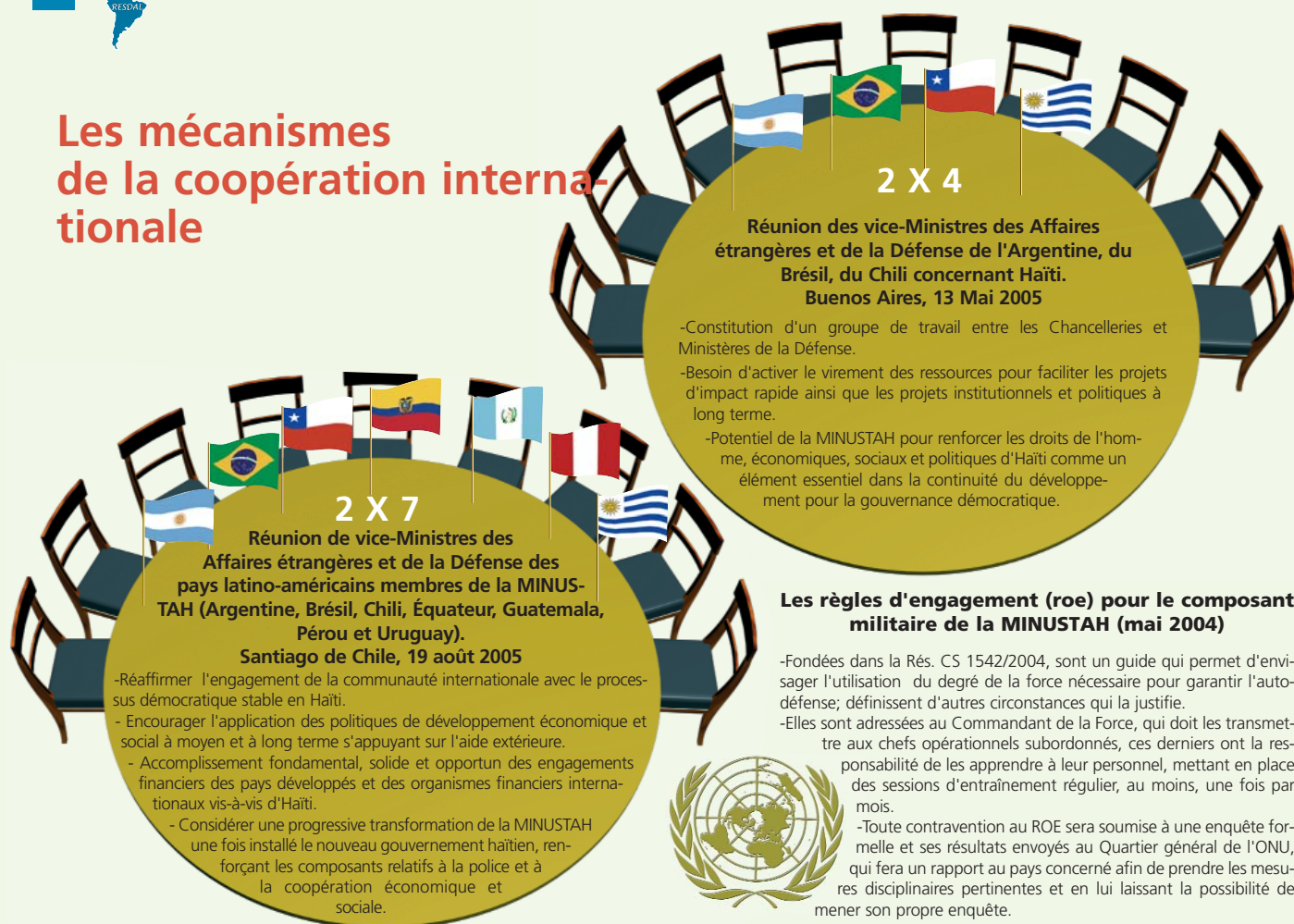


* Catégorisation utilisée par le Département des opérations de paix des Nations Unies. Cette catégorie se réfère à la police et/ou forces de sécurité militarisées.

Source: Département des opérations de paix des Nations unies au 30 juin 2008.



Les mécanismes de la coopération internationale



U N E A N A L Y S E

Le compromis latino-américain

Johanna Mendelson Forman*

L'actuelle mission des Nations unies en Haïti est la huitième depuis 1994. Depuis février 2004 lorsque le Président Aristide a été forcé de quitter le pouvoir, une opération de paix multinationale (MINUSTAH), dirigée par le Brésil, a été mise en place pour maintenir l'ordre et soutenir la paix et la sécurité. C'est une « mission intégrée », cela signifie que son mandat se rapporte plutôt au développement institutionnel qu'à la sécurité, mais son intention intégrale est le maintien de l'ordre pour qu'Haïti puisse commencer le processus visant à édifier un État compétent.

En avril 2008, le Sénat haïtien a relevé de ses fonctions le Premier ministre Jacques-Edouard Alexis avec une motion de censure. La destitution d'Alexis a eu lieu après une série d'émeutes propagées dans tout le pays à cause de l'augmentation des prix des produits alimentaires. Au moins six personnes ont été tuées lors des manifestations, y compris un membre de la mission de l'ONU. À partir de ce moment le Parlement haïtien a rejeté un certain nombre de candidats présentés par Préval pour le poste de Premier ministre, et l'instabilité politique continue.

L'empire de la loi

Entraîner les membres du pouvoir judiciaire a été un défi permanent, dans un pays où le système légal est tellement brisé. Les prisons sont inadéquates pour la population criminelle et la surpopulation est habituellement dû à l'incapacité du système judiciaire de poursuivre ceux qui ont été arrêtés et emprisonnés. Le mandat de l'ONU pour améliorer le système en Haïti est un défi en suspens, même éludé par le gouvernement haïtien et pour la communauté internationale. Les plans actuels visent à « entraîner les entraîneurs » par l'École des magistrats pour entraînement judiciaire. L'USAID a reçu du Département d'État des États Unis, en 2007, 20 millions de dollars pour l'Initiative de stabilisation d'Haïti. Ce programme se concentre sur le renforcement du gouvernement haïtien et de la sécurité nationale et consacre 2 millions pour le Programme de renforcement judiciaire. On espère avec ce programme pouvoir augmenter le nombre de cas qui comparaissent devant les tribunaux haïtiens, en veillant à ce que toutes les enquêtes et les procédures suivent des normes standardisées et connues, en renforçant aussi l'implication de la communauté dans les activités civiques. USAID a aussi travaillé avec le Centre national pour les tribunaux de l'État (NCSC) en Haïti, depuis 2004, pour améliorer le système judiciaire.

*Avec la collaboration des stagiaires du CSIS Michael Bodakowski, Catherine Rebecca Dooley, Ariadne Medler, et Russell Prag.

Réunions du mécanisme du 2x7, avec participation du Secrétaire général de l'OEA. Buenos Aires, 16 janvier et 4 août 2006

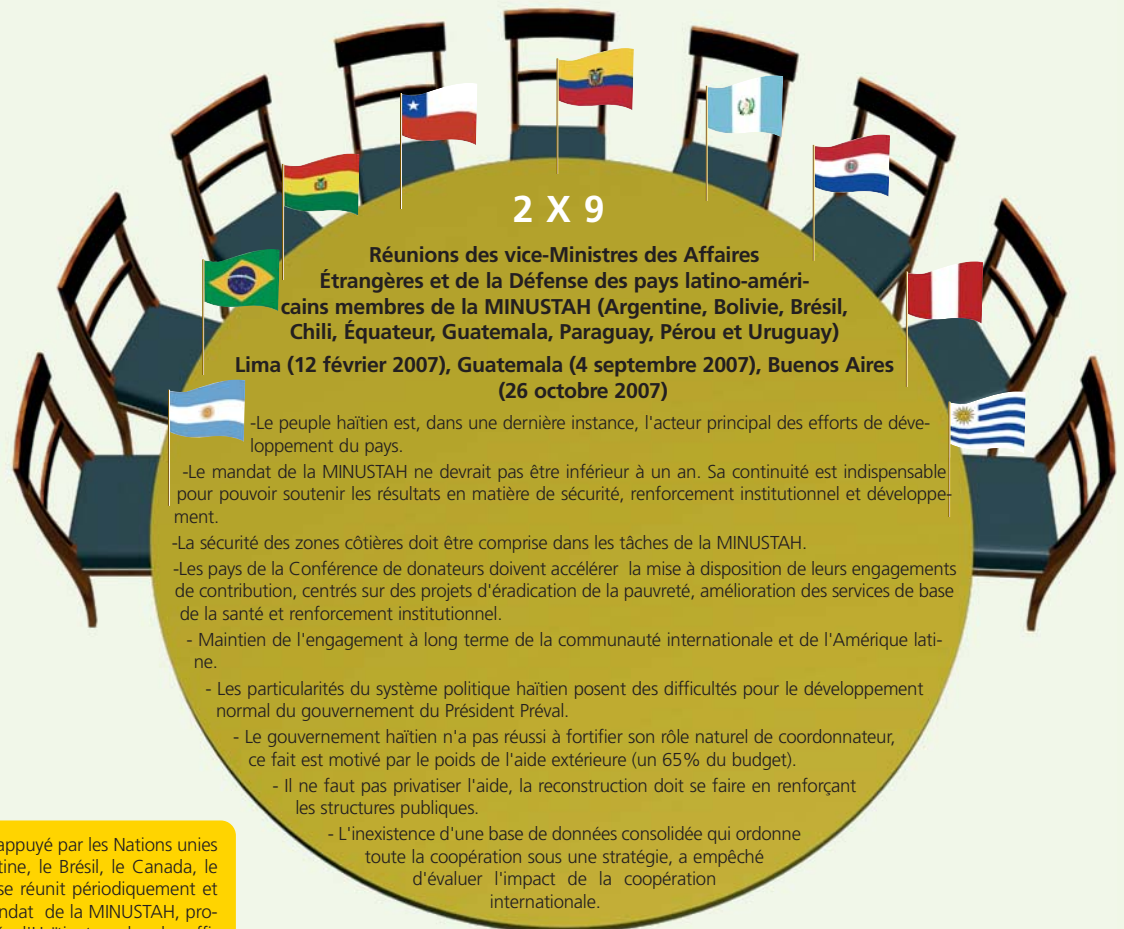
-Il faut que le mandat de la MINUSTAH permette aux contingents d'inclure des éléments pouvant contribuer au développement social dans le domaine de l'infrastructure sociale, la santé et la formation.

-Volonté de maintenir le composant latino-américain pro-actif favorisant les conditions de sécurité et de pacification d'Haïti.

-Besoin d'additionner les efforts et coordonner l'identification des activités sur le terrain.

-Considérer nécessaire la participation de la communauté internationale par l'intermédiaire des contingents militaires, complétant la participation militaire avec des ressources économique-financières d'envoi à court terme.

Le Groupe CORE est un mécanisme appuyé par les Nations unies (Rés. 1542 CS). Intégré par l'Argentine, le Brésil, le Canada, le Chili, la France, et les États Unis; il se réunit périodiquement et cherche à faciliter l'exécution du mandat de la MINUSTAH, promouvoir l'interaction avec les autorités d'Haïti, et rendre plus efficace l'action de la communauté internationale.



Malgré des exemples de ce type, il n'existe pas à ce jour dans le pays d'améliorations mesurables. La détention pré-judiciaire est encore un problème majeur et les tribunaux font face à de continus et grandissants retards dans les procédures. Depuis 2004, le nombre moyen de jours à partir du moment de l'arrestation jusqu'au procès, a augmenté d'année en année, et malgré le fait que plusieurs centaines de juges et administratifs judiciaires ont été entraînés par des efforts internationaux, il n'existe pas un mesurage standardisé des améliorations ni un système de révisions de ce qui a déjà été fait.

Les gangs et la violence urbaine

Le plus grand défi de sécurité en Haïti est la présence de criminels et de bandes armées liées à la contrebande des drogues; la police est souvent impliquée en travaillant si près de ces éléments criminels.

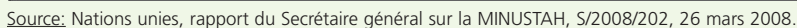
L'une des missions principales de l'ONU à l'heure actuelle est la réduction des bandes et des criminels armés, qui circulent à travers Port-au-Prince dans des quartiers comme Bel Air et Cité Soleil. Le gouvernement haïtien, avec le soutien de la MINUSTAH et l'UNPOL, est en train de mener des plans de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR), adressés aux membres des gangs armés. En août 2007, le Représentant spécial pour MINUSTAH a signalé des améliorations dans la sécurité des zones urbaines. Une série de 19 opératifs de sécurité menés par la MINUSTAH et la PNH entre fin 2006 et début 2007, ont provoqué la détention d'environ 850 membres de gangs armés à la mi-2007. Ces zones ne sont plus contrôlées par les gangs mais les possibilités de violence continuent, car tous les membres des gangs n'ont pas été arrêtés, et seulement très peu

d'armes ont été confisquées. En outre, entre décembre 2006 et août 2007, il y a eu une augmentation dans les lynchages publics. Certains d'entre eux ont été, peut être, une réponse à leur précédente activité dans les gangs. Si les programmes vont réussir à long terme à réduire ou non la violence urbaine, cela n'a pas encore été vérifié, mais l'intense effort de maîtrise de ce fléau est évident lorsqu'on observe à quel point le gouvernement de Préval s'est focalisé sur cette sorte de programmes.

Malgré l'amélioration de la sécurité pendant 2007, la possibilité d'une réorganisation des gangs et la résurgence de la violence urbaine est encore préoccupante. Plus récemment il y a eu une augmentation du nombre d'enlèvements. Entre janvier et mai 2008, ont été signalés 152 cas d'enlèvements, par rapport à un total de 237 signalés pendant tout 2007. En réponse à cette apparente augmentation, MINUSTAH a établi des points de contrôle à Port-au-Prince, là où la plupart des enlèvements a eu lieu.

Les forces des Nations unies

L'opération de paix de l'ONU est remarquable par sa taille mais aussi par la variété géographique de sa composition. Menée dès le début par des Forces armées de l'Amérique latine, cette opération présente une caractéristique nouvelle très importante pour l'histoire de la participation régionale en opérations de paix. Les Ministères de la Défense et des Affaires étrangères de la région ont formé un groupe consultatif connu comme le "2 x 9", qui ne comprend pas les États-Unis; ceci est significatif dans une région où l'hégémonie américaine et la doctrine de sécurité nationale ont tellement marqué les accords de sécurité régionale depuis le milieu du XXe siècle.



Le développement haïtien dépend de la mise en place d'un environnement sûr et stable. Il est encore le pays le plus pauvre de l'hémisphère occidental, selon le Rapport de développement humain de l'ONU. Le gouvernement est faible, malgré une série d'élections libres qui ont donné comme résultat de nouveaux représentants, pas seulement au niveau national mais aussi dans les communautés locales. Il est aussi significatif que le Président Préval montre sa volonté de travailler avec la mission de l'ONU, dans un effort visant à éradiquer la violence des gangs qui affligent Port-au-Prince. Cet effort conjoint entre le gouvernement élu et l'ONU, marque un tournant important pour le gouvernement haïtien, qui a été d'abord réticent à utiliser les forces de l'ONU dans les actions de la police. Ce qui est plus difficile à prévoir est de savoir si en ayant l'appui financier et l'aide de MINUSTAH, le gouvernement aura la capacité d'adopter une nouvelle force de police, plus fiable et moins corrompue et assurer un plus grand nombre d'officiers de police avec un large soutien public.

Si une leçon est tirée de la mise en oeuvre des missions de l'ONU depuis 1994, c'est que ce sont des projets à long terme, qui nécessitent l'appui de la communauté internationale pour assurer le soutien des forces de police et un nouveau gouvernement capable d'attirer l'investissement économique qui apportera les bénéfices nécessaires. Dans ce sens, à l'heure actuelle il y a un faible niveau de recettes fiscales pour soutenir la police. L'aide internationale à long terme sera donc nécessaire pour arriver à construire une nouvelle force.

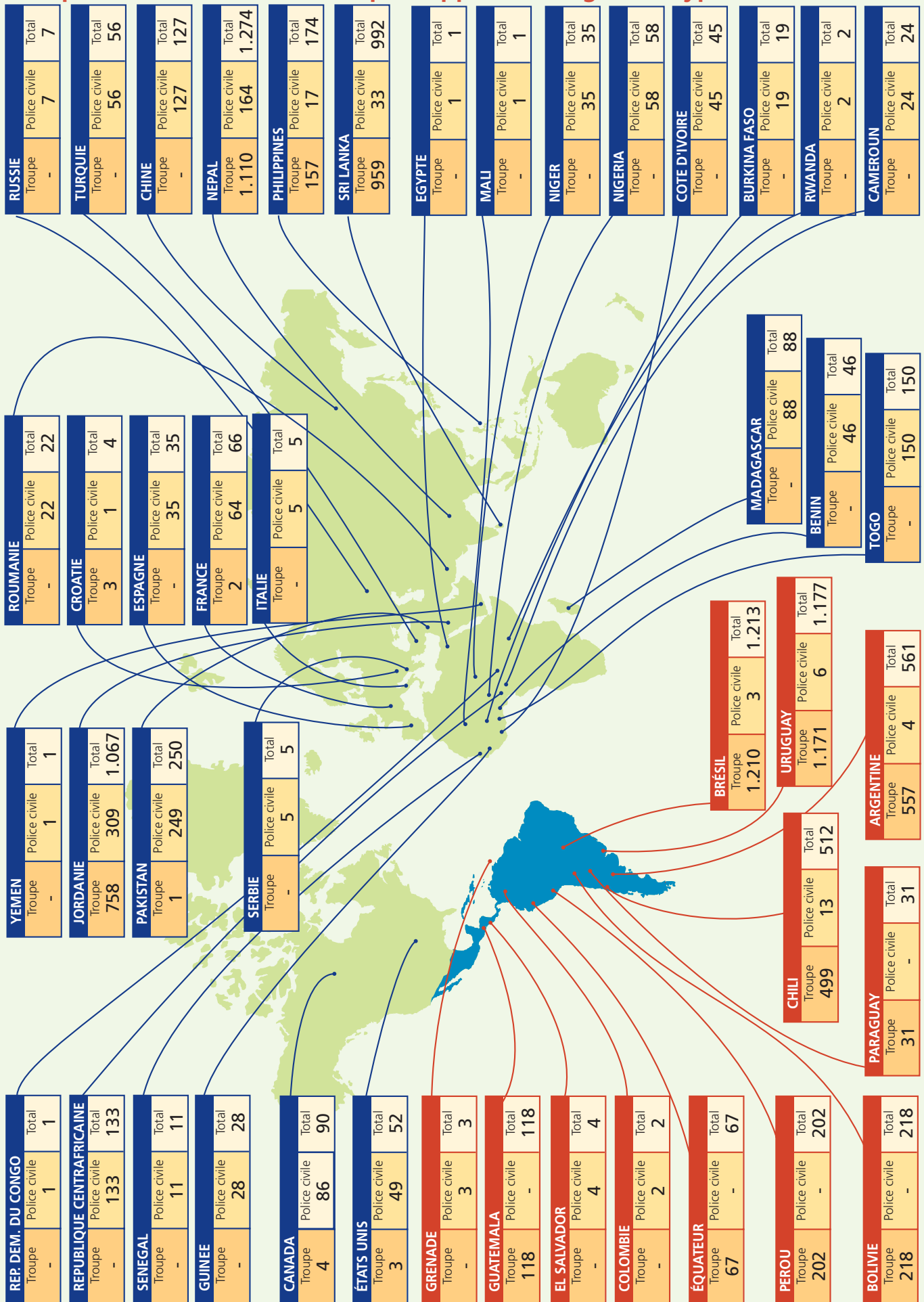
D'autres accords, tels que la grande diaspora haïtienne vivant aux États-Unis et au Canada (plus d'un million de personnes), peuvent marquer une différence, en utilisant ces personnes pour aider à l'en-

traînement et remplir le fossé croissant de talents, qui a augmenté. Selon les estimations d'envoi d'argent annoncées par la Banque inter-américaine de développement, USD 2.65 billions ont été expédiés par la diaspora haïtienne à leur pays au cours de l'année 2006, ceci constitue l'équivalent de plus d'un tiers du PIB de cette année. Cependant, de pair avec cet appui financier, le besoin d'avocats expérimentés qui parlent le français et le créole et la nécessité d'apporter des effectifs de police en mesure de former leurs pairs haïtiens, est urgent. Actuellement, on mène à bien des efforts pour voir de quelle façon les membres de la diaspora haïtienne peuvent aider les gens de leur pays.

Le secteur de la sécurité en Haïti est toujours en danger. Les proclamations émises par certains membres du Parlement, demandant le rétablissement des Forces armées, vont continuer aussi longtemps que de réels progrès se feront dans la mise en place de la nouvelle force de police. Jusqu'à ce que les haïtiens ne sentent pas que leur sécurité personnelle est assurée, il sera difficile de constater si la nouvelle PNH réalise effectivement sa mission.

Tout État souverain mérite un secteur de sécurité. Une Armée n'est pas la seule institution capable de pourvoir à la sécurité nationale. Mais la complexité des difficultés qui entravent la police à faire son travail, ainsi que le manque de possibilités d'emploi qui soutiennent le développement durable, donnera comme résultat de plus grands défis, dans les années à venir, pour le gouvernement de Préval. Pour l'instant, les meilleurs espoirs sont dans les engagements des nations latino-américaines avec les défis de sécurité haïtiens; la continuité de la mission de l'ONU, et le compromis démontré par la communauté internationale des donateurs pour générer une plus grande gouvernabilité en Haïti.

Composition de la MINUSTAH par rapport à l'origine et type de ses effectifs



Source: département des opérations de paix des Nations unies au 30 juin 2008.

Achevé d'imprimer au mois
d'août 2008 à Buenos Aires
Gutten Press